

---

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE  
FRATERNITE

TROISIEME ANNÉE

N° 16

Séance du Conseil municipal

du 27 janvier 2020

**SOMMAIRE**

---

# **BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL PROCÈS-VERBAUX DÉLIBÉRATIONS**

Procès-verbal ..... Page 1 à 124

Délibérations .....Page 125

---

## **PROCES-VERBAL**

### **Séance du 27 janvier 2020**

---

(Délibérations n° 2020/5299 à 2020/5491)

**Présidence de M. Gérard COLLOMB, Maire**

Le lundi 27 janvier 2020 à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 20 janvier 2020 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

---

#### **Désignation d'un Secrétaire de séance**

**M. LE MAIRE** : Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Si vous le voulez bien, nous allons commencer ce Conseil municipal, le dernier de notre mandature.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée Madame Mina HAJRI.

S'il n'y a pas d'opposition, je l'invite à procéder à l'appel nominal.

---

#### **Appel nominal**

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, MME DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, MME AIT-MATEN, M. SECHERESSE, MME GAY, M. CORAZZOL, MME BOUZERDA, M. GRABER, MME CONDEMINE, M. GIORDANO, MME REYNAUD, M. CLAISSE, MME RIVOIRE, M. DURAND, MME RABATEL, M. LE FAOU, MME BESSON, M. CUCHERAT, MME FRIH, M. LEVY, M. DAVID, MME NACHURY, MME LEVY, MME CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, MME ROUX DE BEZIEUX, MME BLEY, MME CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, MME BRUGNERA, MME PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, MME FONDEUR, M. PELAEZ, MME HOBERT, MME FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, MME MANOUKIAN, MME HAJRI, MME SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, MME PALOMINO, M. GEOURJON, MME TAZDAIT, M. GUILLAND, MME DE LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, MME BAUGUIL, M. HAMELIN, MME PERRIN-GILBERT, MME GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, MME MADELEINE, MME BAUME.

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : MME BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), MME SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), MME ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), MME BERRA

(pouvoir à MME NACHURY), MME BURILLON (pouvoir à MME CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à MME PICOT), M. BOUDOT.

**DEPOTS DE POUVOIRS POUR ABSENCES MOMENTANÉES** : M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), MME BESSON (pouvoir à MME MANOUKIAN), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), MME FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), MME GAY (pouvoir à M. CLAISSE), M. KIMELFELD (pouvoir à MME PALOMINO), MME PERRIN-GILBERT (pouvoir à MME GRANJON), MME PICOT (pouvoir à M. GRABER), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. TOURAINE), M. TOURAINE (pouvoir à MME BRUGNERA).

**M. LE MAIRE** : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 37 présents est atteint.

(Le quorum est constaté.)

---

### Présentation des vœux du Conseil municipal à Monsieur le Maire

**M. LE MAIRE** : Je passe la parole à Monsieur le Premier Adjoint.

**M. KÉPÉNÉKIAN Georges**, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Il est de tradition pour ce premier Conseil de l'année que le Premier Adjoint que je suis vous adresse les vœux du Conseil municipal dans un contexte un peu particulier cette fois, car c'est le dernier de ce mandat.

Un Conseil qui a une autre particularité, car vous avez annoncé que vous ne seriez pas candidat au poste de Maire après un engagement de plus de 40 ans dans ce Conseil et un mandat de Premier Magistrat pendant plus de 17 ans.

C'est aussi la fin d'une mandature particulière, durant laquelle j'ai eu l'honneur d'assumer et d'assurer les fonctions de maire.

En 20 ans, notre ville a changé. Vous êtes heureux de le rappeler, mais les Lyonnais l'ont également mesuré. Elle s'est transformée et nous en sommes tous fiers.

Puisque c'est le dernier Conseil, je voudrais saluer le travail de l'ensemble des élus municipaux, adjoints, conseillers, de la majorité et de l'opposition pour leur participation.

Cette réussite de Lyon est une réussite collective, à laquelle chacune et chacun a contribué, car seul, rien n'est possible. Et tout cela s'est fait dans les règles républicaines, même si, parfois, les débats furent animés.

Je tiens aussi à féliciter l'ensemble des services pour l'excellence du travail réalisé, leur engagement dans les missions de service public et la bonne gestion de la municipalité. Bravo à tous les hommes et toutes les femmes au sein de cette Ville, bravo à l'ensemble des cadres et à la Direction générale, Monsieur le Directeur général des services, recevez nos félicitations que vous voudrez bien transmettre à vos équipes.

Ma carrière médicale m'a enseigné la défiance de toute certitude, l'apprentissage permanent, le travail collectif et le respect des autres. Elle m'a aussi appris la capacité de porter un regard critique sur les actions réalisées et ne pas être grisé par les réussites, avec le souci de toujours s'améliorer et de regarder devant. Cela s'applique aussi, me semble-t-il, à la mission de responsable politique et c'est dans cet esprit que je m'exprime aujourd'hui.

Ce mandat a permis de mener à bien de nombreux projets. J'ai été très heureux, en tant que Premier Adjoint et en tant que Maire, d'accompagner les grands programmes de ce mandat, très heureux aussi de participer à la réussite de grands événements, comme la Fête des Lumières ou l'Euro 2016 pour citer ceux-là. Ces grands projets ont été réalisés en lien avec la Métropole. Je pense à la Confluence, la Part-Dieu, Gerland, la Duchère et la Presqu'île avec bien sûr le grand Hôtel-Dieu. Nous remercions le Président de la Métropole que vous avez été et votre successeur, ainsi que ses services pour leur engagement et leur coopération.

Les réussites d'hier doivent toutefois nous rendre clairvoyants devant les défis actuels et ceux à venir. Ils sont nombreux et constituent aujourd'hui notre présent : les enjeux d'éducation, d'environnement, de santé, de déplacements, d'accès à la culture, de politique sociale, de sécurité et, bien sûr pas le moindre, de développement économique pour donner un emploi au plus grand nombre.

Nous voyons au quotidien les difficultés des Lyonnais face à la pollution, les déplacements, l'accès au logement est de plus en plus cher, les difficultés d'accès aux soins, le peu de place que nous faisons à la prévention. Je parle de la qualité de l'air, de l'eau, de l'alimentation, mais aussi des actions contre la pauvreté.

Est-ce la ville que nous voulons ? Est-ce la ville que nous voulons laisser à nos enfants ? Est-ce la ville du futur ? Non et nous en sommes tous ici, j'en suis sûr, convaincus.

Le monde a changé. Le monde de demain est celui d'un autre développement, plus équilibré et solidaire, pour mieux répondre aux attentes de nos concitoyens, qui attendent aussi plus d'écoute et de dialogue.

Nous devons aller vers plus de transports en commun, vers de meilleurs systèmes de santé, vers des politiques qui prennent en compte de manière plus importante la qualité de vie des habitants. L'écologie seule ne suffit pas. Il nous faut l'intégrer dans une vision globale et construire un programme spécifique qui corresponde à la singularité de notre territoire. Il nous faut adapter à la culture de notre cité les invariants qui s'imposent aujourd'hui.

Pour cela, il faut une ville forte et engagée pour les Lyonnais. La collaboration entre la Ville centre et la Métropole est l'un des enjeux importants de ces prochaines années. Lyon ne doit pas disparaître dans la Métropole. Elle doit pouvoir s'exprimer, car elle a sa propre identité. Elle n'a pas vocation à se fondre dans un grand ensemble urbain et perdre son âme.

Nous célébrons cette année les 700 ans de la Charte Sapaudine, qui créa le Consulat de Lyon et la naissance d'un pouvoir politique autonome pour notre cité. Nous portons cet héritage, que nous devons préserver et renouveler.

Nous entrons désormais dans une nouvelle étape de la transformation de Lyon, articulée avec la Métropole, une transformation qui ouvre vers un nouveau mode de gouvernance des deux collectivités, dont le développement est lié.

Ce développement doit être maîtrisé et équilibré. Tel est l'esprit lyonnais. Nos deux collectivités sont complémentaires et doivent conserver chacune une véritable force d'action tout en croisant leurs compétences.

Les arrondissements et leurs quartiers sont une des forces de notre Ville. Souhaitons-nous les faire disparaître ? Non, au contraire, il nous faut favoriser ce développement de proximité, l'espace idéal de dialogue et de concertation.

Lyon doit aussi savoir jouer son rôle à l'international et les nombreuses rencontres en tant que Maire avec les Premiers Magistrats de Francfort, Turin, Bruxelles, Porto et d'autres grandes villes asiatiques m'ont montré combien notre Ville est attendue au niveau européen comme au niveau mondial pour échanger, s'inspirer mutuellement et construire ensemble de nouvelles solutions pour la qualité de vie des habitants.

À Singapour, à Copenhague, à Montréal, j'ai mesuré que les changements à opérer devaient être majeurs et qu'il ne s'agissait plus de faire quelques ajustements. Il y a urgence à agir pour l'environnement et il nous faut un vrai courage pour changer le cours des choses, car rien n'est inexorable.

Nous ne devons pas activer les peurs, mais provoquer l'audace du changement et tracer de nouveaux futurs, comme l'ont fait avant nous de grandes figures lyonnaises.

René CHAR le dit à sa manière : « *Le oui, le non immédiat, c'est salubre, en dépit des corrections qui vont suivre.* »

Nous devons anticiper ce que sera Lyon dans 30 ans, une ville où les enjeux de santé et d'écologie seront prioritaires, une ville capitale mondiale de la santé, une ville où l'éducation préparera à ce monde qui évolue si vite.

Les citoyens s'exprimeront pour le futur de leur ville. Ils sont déjà très nombreux, en particulier les jeunes générations, à avoir montré leurs préoccupations vis-à-vis du réchauffement climatique et pour un mode de vie renouvelé et plus solidaire.

Notre Ville doit savoir anticiper ce changement, sinon elle risque de devenir inhospitalière comme d'autres cités, perdre des habitants qui ne souhaiteront plus vivre dans la pollution, dans une vie trop chère, trop dense, avec des températures trop élevées.

Mobilisons-nous tous, au-delà des clivages politiques, c'est de notre responsabilité d'élus que de s'engager dans cette voie.

J'émetts en ce début d'année un vœu, un appel à l'intelligence et au collectif, à la sagesse et à l'écoute, à cette indispensable construction d'une nouvelle vision au lieu de l'aveuglement et de l'entêtement.

Ce qui fait la force de Lyon, c'est l'intelligence de ses habitants, ce sont les valeurs qu'elle porte depuis des décennies, depuis des siècles. Elle est ouverte au monde, elle est attentive à tous, en plaçant l'humain au cœur de son développement. Cette aventure doit continuer. Lyon ne doit pas s'écarter de ce chemin qui est le sien.

Nous savons que les villes sont appelées à jouer un rôle majeur pour l'évolution de notre planète, tant elles concentrent une part croissante de la population mondiale. Comme l'indiquait l'ancien Maire de Denver : « *Si le XIXe siècle a été celui des empires, le XXe celui des États-nations, le XXIe sera le siècle des villes, car elles constituent le bon échelon pour agir avec les citoyens.* »

Alors, plus que jamais, soyons attentifs aux autres, à leur bien-être et continuons de regarder loin devant en inventant de nouvelles voies. Tel est le vœu que j'exprime à cet instant. Bonne année, Monsieur le Maire, et bonne année à toutes et à tous.

Merci.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE** : Monsieur le Premier Adjoint,

Merci de vos bons vœux.

Sachez que j'y suis sensible comme à toutes les actions que vous entreprenez.

Je veux à mon tour vous adresser les miens, ainsi qu'à tous les membres de cette assemblée, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Peut-être le plus difficile maintenant étant de définir les appartenances des uns et des autres.

Avec ce Conseil municipal, nous terminons un mandat. Peut-être avec la majorité telle qu'elle était constituée terminons-nous un cycle. Il faut peut-être, sans doute, en commencer un autre.

Je veux vous dire aujourd'hui, pour ce dernier Conseil, que je suis et que nous pouvons être extrêmement fiers de l'action qui a été accomplie, parce qu'en l'espace de deux décennies, cette ville s'est totalement transformée.

J'avais au départ une priorité. C'était de faire en sorte que cette ville puisse se développer économiquement, parce que nous avons connu par le passé de grandes difficultés, parce que je sais que le futur est toujours incertain et que, si l'on ne fait pas toujours attention à ce qui émerge, à ce qui est nouveau, très vites, les acquis que l'on croit avoir peuvent devenir obsolètes.

Alors oui, cela a été une attention de ma part, de tous les instants, une attention à l'université pour faire en sorte qu'elle puisse s'unir, qu'elle puisse se comparer aux grandes universités internationales. Le combat pour l>IDEX fut un combat difficile, pour lequel il fallut aider ceux qui voulaient aller de l'avant et nous avons obtenu l>IDEX.

Il y a quelques années encore, il n'était pas de coutume qu'universitaires, chercheurs et entrepreneurs puissent travailler ensemble. On pensait que la seule recherche qui soit pure était la recherche théorique sans s'inquiéter des retombées économiques que pouvaient avoir les travaux qui étaient menés. Et c'est parce que nous avons fait tomber cette barrière-là que nos chercheurs, nos universitaires ont pu féconder notre tissu économique, que nous avons créé dans cette agglomération de plus en plus d'entreprises, que de jeunes doctorants ont eu le goût de monter leurs start-up, de développer leurs entreprises, bref, que nous avons eu un développement endogène.

Puis, d'emblée, nous avons regardé vers l'extérieur, parce que nous n'avons jamais pensé ici que Lyon était une ville qui pouvait vivre repliée sur elle-même. On me l'a quelquefois reproché, mais d'emblée nous avons pensé qu'il fallait effectivement aller vers le Canada, vers les États-Unis, vers les différents pays d'Asie, vers les pays d'Orient, pour construire des partenariats avec eux. Vous connaissez bien sûr les mots de BOURDELLE : « *Jamais Lyon ne rayonne autant que lorsqu'elle sait s'ouvrir sur le monde.* » Eh bien, nous nous sommes ouverts sur le monde.

Lyon avait la réputation d'une ville repliée sur elle-même. Elle a aujourd'hui la réputation d'une ville bouillonnante d'énergie et cela change tout.

Alors, c'est vrai qu'aujourd'hui, nous recueillons sur le plan économique ce que nous avons semé hier. Je regardais les résultats donnés par la FNAIM : 2,4 milliards d'investissements l'an dernier. C'est ce que nous n'avons jamais réalisé. Ces chiffres, Monsieur le Premier Adjoint, peuvent paraître un peu abstraits, mais, derrière ces chiffres, ce sont des femmes, des hommes qui habitent Lyon et qui trouvent un emploi. Et on sait ce que le chômage de masse a pu causer comme souffrances dans notre pays. Et moi je suis particulièrement heureux que Lyon ait pu être épargnée, que, progressivement, nous puissions faire que toute notre agglomération puisse aller de l'avant, pas seulement la ville centre, mais aussi ce qu'on appelait la banlieue et qui aujourd'hui n'est plus la banlieue.

Quand je regarde ce qu'était à Vaulx-en-Velin un quartier comme le Carré de Soie et que je vois aujourd'hui les grandes entreprises s'installer, de nouvelles couches sociales venir habiter, quand je vois la transformation de ce quartier au bord du canal de Jonage, je me disais que – j'en dirai quelques mots après – nous avons transformé Lyon, mais c'est toute la Métropole qui a changé, une métropole que nous avons voulue multipolaire. Parce que, si Lyon en est le cœur, c'est évidemment avec tous les autres qu'il faut agir pour pouvoir construire l'avenir.

Alors j'entends aujourd'hui un discours me disant : « Oui, mais tout cela est bel et bon, mais peut-être que le développement économique s'est fait au détriment du cadre de vie, de la qualité de la vie quotidienne des Lyonnais. » Je regarde nos grands projets.

Aujourd'hui, on voit que le quartier de la Confluence est en train de se transformer en une ville et que ce qui apparaissait hier comme encore une esquisse est en train de devenir une ville, une ville qui, lorsque l'ensemble des immeubles seront réalisés du côté est, et que la végétalisation de cette ville se sera faite de ce côté comme elle l'est au bord de la Saône, quel autre cadre, quelle qualité de vie ! Me dira-t-on ici que celles et ceux qui y travaillent, celles et ceux qui y habitent ne trouvent pas de qualité de vie ?

Je regarde de l'autre côté du Rhône, un quartier comme Gerland, qui a évolué de manière considérable. Qui ne voit que ce que nous avons essayé de prendre en compte, c'est effectivement la qualité de vie des habitants ?

Lorsqu'un grand architecte, un grand urbaniste comme Alain MARGUERIT a dessiné tout ce qui devait faire la trame de la rive gauche du Rhône, depuis la rue Garibaldi pour passer ensuite sous les voies ferrées et regagner la future allée de Gerland, traçant ainsi une allée paysagère qui irait depuis le Parc de la Tête d'Or jusqu'au Parc de Gerland, que pensait-il ? Simplement la construction de mètres carrés ? Non, la capacité à penser la ville différemment.

Si je regarde un quartier comme la Part-Dieu, qui regrette le quartier d'hier ? Qui ne voit qu'aujourd'hui, la qualité de vie commence à y être plus agréable, que nous sommes en train à la fois de construire une force économique, avec une skyline qui se dessine, mais qu'à côté, au pied de la tour Incity, nous avons la rue Garibaldi, que nous avons l'espace Mandela de l'autre côté de la gare qui est en train de s'agrandir, que nous mettons effectivement partout dans notre ville un nouveau type d'urbanisme, une ville paysagère, une ville nature ? Est-ce que nous regrettons ce que nous avons fait ?

Est-ce que nous regrettons d'avoir construit de grands parcs comme ceux que nous avons réalisés ? Est-ce que nous regrettons Sergent Blandan ? Est-ce que nous regrettons le parc du Vallon ? N'est-ce pas cela, évidemment, l'amorce de la ville de demain ? Sommes-nous en retard sur ce qui se fait dans les autres grandes métropoles ? Non, nous voyons bien les changements du monde et ce que nous devons prendre en compte.

La ville, c'est aussi sa beauté, parce que je pense que la beauté de l'espace public, c'est ce qui appartient à tout le monde, et nous avons essayé de faire en sorte, et je crois que nous y avons réussi, que cette ville soit plus belle et donc plus agréable à vivre pour tous.

Lorsque je regarde le dernier projet que nous avons lancé sur cœur de Presqu'île avec, au milieu, la réhabilitation de l'Hôtel-Dieu, je me dis : quel cœur de ville magnifique nous sommes en train de réaliser !

Ce sont tous les quartiers, et en particulier les quartiers populaires, que nous avons totalement transformés.

Lorsque je regarde ce qu'était évidemment mon quartier, parce que j'ai été Maire d'arrondissement, donc les rapports dont vous parlez, Monsieur le Premier Adjoint, entre un Maire d'arrondissement, le Maire de la Ville de Lyon, le Président de ce qui était la Communauté urbaine, ce qui est aujourd'hui la Métropole, je les ai connus intimement. Et je sais quel est le rôle d'un Maire d'arrondissement, comment il doit avoir cette intermédiation entre les grands projets globaux et le souci en même temps de la proximité, le lien avec les habitants, même pas d'un arrondissement, d'un quartier, parce que, dans tous nos arrondissements, nous savons bien qu'il y a une mosaïque de quartiers.

Lorsque nous avons réalisé la Duchère, lorsque nous avons réalisé la réhabilitation de Mermoz Nord, demain de Mermoz Sud, demain de Langlet-Santy, n'est-ce pas la vie quotidienne des gens les plus fragiles dans notre société que nous prenons en compte ?

Alors, il n'y aurait pas d'un côté ceux qui penseraient l'urbain et de l'autre ceux qui penseraient l'humain. Non, ce sont les deux ensemble, l'urbain et l'humain sont toujours étroitement liés. Et ce qui a toujours compté pour moi, c'était la transformation de la vie quotidienne de nos habitants.

Lyon, au cours de ces années, s'est mise en mouvement. Elle rayonne aujourd'hui par ses équipements sportifs, par l'excellence de sa culture. En même temps, elle se distingue par la qualité de ses écoles, de ses crèches. Elle sait être attentive aux plus fragiles, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap.

Alors, pour ce qui me concerne, je suis fier de ce que nous avons accompli.

Nous l'avons accompli ensemble et dans l'écoute. Vous savez, vous disiez « il faut être à l'écoute ». Je pense avoir été à l'écoute, avoir été à l'écoute de tous les membres de cette assemblée, de la majorité comme de l'opposition. Sur tel ou tel point, lorsque j'entendais telle ou telle critique, telle ou telle proposition, je ne le disais pas ici, mais croyez bien que je les intégrais dans ma réflexion.

À l'écoute des habitants, et je me souviens que, dès le premier mandat, nous avons voulu – c'était alors Gérard CLAISSE – qu'à la Communauté urbaine de Lyon, nous ayons un Vice-Président chargé de la participation citoyenne, parce que nous avons toujours pensé que c'est avec les habitants que l'on construit une ville, pas nécessairement en prenant tous les points de vue, mais en écoutant, en donnant les grandes lignes d'un projet. À un moment donné, on doit prendre ses responsabilités, mais en intégrant un certain nombre de remarques, et c'est comme cela que notre ville s'est transformée.

Alors, bien évidemment, on ne construit pas tout seul et, si vous croyez que l'on n'est jamais habité par le doute lorsque l'on est Maire, lorsque l'on est Président de la Métropole de Lyon, vous vous trompez. Oui, on doute, mais, à un moment donné, il faut choisir et lancer un projet et savoir s'y tenir, parce que, si l'on est toujours dans les oscillations, que l'on ne sait pas exactement où l'on veut aller, on ne va nulle part. Pour citer un stoïcien, SÉNÈQUE : « *Il n'est pas de bon vent pour qui ne sait où il veut aller.* »

Ce que nous avons essayé d'avoir, c'est une vision pour cette agglomération, une vision que nous avons confrontée chaque jour aux habitants, aux entrepreneurs, à tous les acteurs de la cité. J'ai rencontré en l'espace, vous le rappelez, de quelques années un nombre de Lyonnais considérable. Si, aujourd'hui, nous avons tissé des liens d'amitié, de confiance avec beaucoup d'entre eux, c'est parce qu'il y avait cette capacité de rencontre, cette capacité de dialogue avec chacune et chacun.

Alors, je veux vous remercier ce soir, qui est un moment important pour moi, chacune et chacun d'entre vous, pour ce que vous avez apporté.

Les Adjointes qui sont ici savent que, dans leurs fonctions, j'ai rarement essayé de m'immiscer et que j'ai donné le plus libre cours à leur action. À un moment donné, c'est lorsque les choses ne vont pas, sur tel ou tel dossier, et quand on préside la Communauté urbaine, la Métropole de Lyon ou bien que l'on est Maire de Lyon, croyez-moi, il y a suffisamment de dossiers qui connaissent des difficultés sans aller se charger des dossiers qui vont bien, qui avancent tout seuls et qui font que la ville se transforme.

Je veux remercier chacune et chacun d'entre vous, les Adjointes qui, successivement, au cours de ces trois mandats, ont permis que notre Ville se transforme, mais surtout que les habitants de Lyon puissent vivre de manière plus agréable, car c'est cela que nous voulions, la transformation de leur vie quotidienne.

Je veux remercier la Direction générale, l'ensemble des Directeurs, l'ensemble de nos agents. Nous venons de vivre au cours des derniers mois la séance où sont remises les médailles et en même temps la séance des vœux. J'ai rencontré des agents qui étaient fiers de travailler pour la Ville de Lyon, parce qu'ils entendent ce que disent les Lyonnais, parce qu'ils entendent ce que disent les visiteurs de Lyon. Oui, que cette ville est belle, que cette ville a changé, qu'elle est agréable à vivre pour chacune et pour chacun.

Si nous avons réussi en l'espace de deux décennies à faire que les Lyonnaises et les Lyonnais vivent bien dans leur ville, alors j'aurais réussi la mission que je m'étais donnée.

Merci à chacune et à chacun d'entre vous.

*(Applaudissements.)*

---

### **Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée le 5 novembre 2018**

**M. LE MAIRE** : Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibérations numéro 2019/4192, 2019/4193 du 5 novembre 2018. Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes et de dons. La liste de ces décisions vous a été transmise avec l'ordre du jour de cette séance.

Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte rendu.

---

### **Communications de Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues,

Vous avez reçu le dossier numéro 2020/5300, qui est l'approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon, l'Auditorium national de Lyon et la société Konzerdirektion Hans Ulrich Schmid GmbH ans co. KG pour l'organisation d'un concert de l'Orchestre national de Lyon à Bonn, le 13 mars 2020. Vous voyez qu'effectivement, Monsieur le Premier Adjoint, nous allons dans toutes les villes avec l'ensemble de nos institutions.

Ce dossier vous a été adressé dans le délai légal de cinq jours francs avec la convocation à notre séance de ce jour. Pour autant, il n'a pas été possible matériellement de le soumettre préalablement pour instruction à la Commission thématique compétente.

Conformément à l'article 3 de notre règlement intérieur, je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné)

---

### QUESTIONS ÉCRITES DU 9<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

#### a) Question n° 1 : Établissements d'Accueil de la Petite Enfance (EAJE)

**M. LE MAIRE** : La première question est posée par Monsieur Gérard CLAISSE.

**M. CLAISSE Gérard**, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Une première question qui porte sur la construction de crèches dans notre arrondissement.

Le plan de mandat décidé par la Ville de Lyon en 2014 prévoyait deux équipements chargés de l'accueil de la petite enfance. Le premier est en cours de construction au cœur du quartier de l'Industrie. Pouvez-vous – c'est la première question – nous en préciser sa date d'ouverture ?

Le second, rue Jean Zay, fait l'objet aujourd'hui même d'un vote pour l'acquisition d'un volume. Même question, pourriez-vous nous préciser également la date prévisionnelle d'ouverture de ce futur équipement ?

Nous vous en remercions.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Dans un esprit collectif, c'est Madame Blandine REYNAUD qui va répondre à cette question.

**Mme REYNAUD Blandine**, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Je vous remercie pour cette question très intéressante.

Votre question concerne l'accueil collectif et bien évidemment j'y répondrai, mais je souhaite élargir cette question dans la mesure où, en septembre dernier, la Commission des 1 000 premiers jours de la vie de l'enfant, commission de 17 experts, chercheurs et praticiens, présidée par le neuropsychiatre Boris CYRULNIK, a été mise en place.

Cette notion scientifique des 1 000 premiers jours est promue par l'Organisation mondiale de la Santé. Les 1 000 premiers jours de la vie d'un citoyen sont décisifs sur les plans affectifs, cognitifs. Il faut donc accompagner les enfants, mais également penser à l'accompagnement parental ou le repenser.

Ce n'est donc ni avant six ans ni même avant trois ans que tout se joue ou presque, mais on dit désormais que c'est au cours des 1 000 premiers jours que tout commence.

En réalité, derrière ces 1 000 premiers jours, il y a bien sûr l'accueil collectif, mais pas seulement. Il y a aussi l'accueil individuel, il y a le soutien à la parentalité, qui se fait notamment par des lieux d'accueil enfants-parents ou des ludothèques.

Je citerai simplement sur l'arrondissement quelques projets récents, celui du lieu d'accueil enfants-parents ouvert depuis l'automne, le mardi matin, au Vergoin, pour être au plus près des familles dans l'idée importante du aller vers, celui de la ludothèque au sein du Centre social Duchère Plateau René Mauguis, là aussi un lieu de rencontre entre parents, entre assistants maternels, entre enfants, intergénérationnel, un lieu où des liens se tissent et en toute proximité notamment de crèches ou de relais d'assistantes maternelles.

À propos de relais d'assistantes maternelles justement, vous m'avez toujours entendu dire qu'accueil individuel et collectif ne s'opposaient pas mais se complétaient et répondaient à des demandes parfois différentes et surtout dans l'intérêt de l'enfant. Le soutien aux assistantes maternelles se fait au travers des relais d'assistantes maternelles qui permettent tout à la fois aux professionnels de se rencontrer, d'échanger, de croiser leurs regards et aux enfants d'avoir des temps collectifs. Il s'agit donc pour moi aussi non seulement d'ouvrir d'autres relais d'assistantes maternelles, mais aussi d'assurer la continuité de ceux qui existent.

C'est pourquoi lorsque les deux mutuelles petite enfance qui géraient les trois relais d'assistantes maternelles de l'arrondissement m'ont fait part de leurs difficultés, j'ai été satisfaite de voir que la continuité du service rendu pouvait être assurée par la reprise de la gestion de ces trois relais d'assistantes maternelles par l'association AGDS, dont le siège social se trouve dans le 9<sup>e</sup> arrondissement et dont les compétences ne sont plus à prouver.

Enfin, je souhaite évoquer le fort Emmanuel petite enfance mis en place il y a deux ans par l'Adjointe de l'arrondissement et qui remporte un franc succès.

En effet, le 9<sup>e</sup> arrondissement bouge, les quartiers ont muté, le nombre d'habitants ne cesse d'augmenter. Cet arrondissement se caractérise notamment par sa forte proportion de jeunes enfants.

Aujourd'hui, l'accueil collectif Ville de Lyon propose 474 places. Il est effectivement indispensable d'augmenter cette offre et nous y avons travaillé. Voici donc les deux projets.

L'établissement d'accueil de jeunes enfants dans la ZAC de l'Industrie, dénommé les Docks, inscrit au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2023, cet EAJE de 30 places, situé face à l'école Laborde, en rez-de-chaussée d'un immeuble Cité Nouvelle, rue des Docks, viendra répondre aux besoins liés à l'arrivée des nouveaux habitants. Sa gestion sera confiée à ALFA3A, qui prévoit une amplitude d'ouverture de 11 heures. Cette association intervient dans plusieurs domaines :

logement, accompagnement social, insertion et prévention, santé, orientation professionnelle, formation, animation, accueil de la petite enfance. Le siège de son secteur petite enfance est situé dans le 5<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

L'association, que nous connaissons bien, gère déjà quatre établissements à Lyon, soit plus de 5 % de l'offre associative. L'ouverture de cet équipement est prévue pour la rentrée 2020. L'espace extérieur sera engazonné avec des arbres et des arbustes suivant les essences autorisées. En plus des brasseurs d'air, désormais classiques dans nos nouveaux équipements, les casquettes en façade protégeront des rayons du soleil. Le montant de l'opération est fixé à environ 1 million d'euros pour l'aménagement intérieur, la partie foncière étant transférée à titre gratuit dans le cadre des équipements de la ZAC.

Le second projet est un projet innovant, puisqu'il s'agit d'une crèche d'application dans le secteur de Gorge-de-Loup. Pour mémoire, la création d'un EAJE dans le secteur de Vaise avec 42 berceaux était prévue dès le début du mandat. Le projet sur le site de l'école Joannès Masset n'a pu être réalisé pour des raisons techniques. Cette crèche se situera donc à proximité de l'école primaire Jean Zay et du pôle d'échange multimodal de Gorge-de-Loup, au pied d'un immeuble de quatre étages à vocation de résidence sociale pour jeunes actifs.

Nous avons choisi d'avoir un projet innovant sur cet établissement, qui sera donc finalement dans le quartier de Gorge-de-Loup. Ce sera une crèche d'application. Les pouvoirs publics et les gestionnaires mettent l'accent sur la nécessité de faire des EAJE des lieux ouverts, inscrits dans un environnement dynamique. Ainsi, la collaboration entre cet équipement d'accueil du jeune enfant et un ou plusieurs centres de formation de professionnels de la petite enfance permet de construire ce projet innovant dans une optique de synergie active dans l'esprit Lyon ville apprenante. Le projet pédagogique de cette structure pourra s'appuyer sur des méthodes nouvelles : espace Snoezelen, pédagogie innovante, ajustement des référentiels et des organisations. Étudiants, formateurs, professionnels seront intégrés à la vie de cet EAJE. Ce sera un lieu qui permettra d'innover, d'expérimenter en toute confiance. Il y aura un binôme formateur et professionnel dans l'accompagnement des étudiants.

Cet équipement attractif sera la vitrine de l'expertise lyonnaise. La Ville de Lyon, de longue date, a su intégrer dans ses fonctionnements des postures innovantes et des démarches exemplaires. Cette structure à gestion municipale permettra de faciliter l'essaimage de pratiques innovantes au sein des autres établissements municipaux et de développer l'attractivité dans un contexte de filière professionnelle tendue.

La surface intérieure de la crèche sera de 600 mètres carrés, dont 25 mètres carrés de surface dédiés aux stagiaires et 13 mètres carrés d'espace Snoezelen. L'extérieur sera quant à lui de plus de 200 mètres carrés.

Le début des travaux est fixé au mois de septembre 2020 pour une date prévisionnelle d'ouverture en 2022. Le montant de l'opération est d'environ 1,3 million d'euros pour la partie en voie future d'achèvement, que nous verrons tout à l'heure, et il y aura l'aménagement intérieur, qui portera l'opération totale à environ 2,5 millions d'euros.

Ces deux bâtiments répondent aux exigences de la Ville en termes de qualité environnementale et bien évidemment les repas seront préparés sur place.

Sur Gorge-de-Loup, nous avons été particulièrement attentifs et nous avons beaucoup travaillé sur des mesures correctives et préventives concernant notamment l'exposition aux radiants ou aux bruits et à la qualité de l'air intérieur.

Je me félicite de ces deux projets sur le 9<sup>e</sup> arrondissement.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup.

## **b) Question n° 2 : Vidéoprotection dans le secteur de la grande rue de Vaise**

**M. LE MAIRE** : La deuxième question aura trait à la vidéoprotection dans le secteur de la grande rue de Vaise et sera posée par Madame HAJRI.

**Mme HAJRI Mina** : Monsieur le Maire,

Le centre de Vaise dans le secteur de la rue des Tanneurs et de la place du Marché a fait l'objet d'un déploiement de quatre caméras de vidéoprotection. Cette étape a été importante dans un secteur proche d'une station de métro et recevant un flux important de piétons.

Par ailleurs, le développement des terrasses apporte une animation attendue et qui correspond aux besoins des résidents, des étudiants et des employés des nombreuses entreprises.

Pour mieux gérer ces nouveaux espaces attractifs, le réseau de vidéoprotection sera-t-il étendu à la grande rue de Vaise et densifié dans ce secteur central ?

**M. LE MAIRE** : Merci bien. C'est Monsieur SÉCHERESSE qui va vous répondre.

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, Adjoint : Monsieur le Maire,

Madame la Conseillère,

L'attractivité forte du secteur de Vaise est aujourd'hui une évidence avec le développement du réseau des transports en commun et la certitude de trouver un cadre de vie accueillant et plaisant pour tous. Il s'agit donc d'offrir aux résidents, aux usagers ou aux commerçants, un environnement agréable, tranquille et rassurant.

Cela étant, pour certains individus mal intentionnés, ces lieux où se croisent de multiples personnes sont parfois des espaces de prédation, de méfaits, d'échanges illégaux ou de repérage de victimes potentielles.

Sur des secteurs tels que Vaise et singulièrement au cœur de ce quartier, il s'agit pour nous d'assurer à chaque instant la sécurité et la tranquillité de tous.

Comme vous le savez, cette attention, cette vigilance du quotidien prend des formes différentes et les services de police, qu'ils soient nationaux ou municipaux, sont actifs, mais doivent être de plus en plus secondés par nos outils de veille et d'alerte, je pense notamment à la vidéoprotection.

À Lyon 9<sup>e</sup>, plus d'une soixantaine de caméras couvrent déjà l'arrondissement grâce à l'installation des toutes premières en 2000 à la Duchère. J'en profite pour rappeler notamment aux rois de la baliverne électorale que notre Centre de Supervision créé en 2001 fonctionne déjà 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, grâce à la présence de 28 opérateurs. Certains font donc aux Lyonnais une promesse réalisée il y a presque 20 ans.

Dans le secteur de Valmy et Vaise, le dispositif actuel est de quatre caméras, comme vous l'avez dit, Madame la Conseillère. L'implantation s'est faite de manière progressive et a été ajustée pour répondre aux nouvelles formes et aux nouveaux lieux de délinquance.

Ainsi, pour rappel, le système en place bénéficie d'une caméra sur le côté de la Mairie et une sur la place du Marché, installées en 2017, une caméra devant la bouche de métro ayant été installée peu après par ailleurs. Une caméra nomade a été installée en février 2019 avec pour vocation de renforcer temporairement la surveillance de trafics qui se déplacent.

Sur ces trois dernières années, nous constatons avec l'appui du Centre de Supervision l'aboutissement de plusieurs affaires de trafic de stupéfiants, avec à la clé l'interpellation de vendeurs et d'acheteurs, car c'est bien les services opérationnels de la police nationale et notamment du GLESS, le groupe de lutte contre l'économie souterraine et les stupéfiants, à être sur le terrain pour agir sur la délinquance, la vidéo n'étant qu'une aide à la détection et à la surveillance, jouant un rôle probatoire majeur.

Une illustration toute récente de ce travail collaboratif entre les opérateurs vidéo de la Ville et la police nationale a permis, le 15 janvier dernier, l'interpellation de cinq individus, trois acheteurs et deux vendeurs de stupéfiants, déférés au Parquet le vendredi suivant.

Au-delà de cette actualité, je souhaite aussi insister sur l'effet de dissuasion des caméras, qui a également permis de faire reculer significativement des actes de violence urbaine et des délits en tous genres.

Pourtant, j'en suis convaincu, cette couverture vidéo est aujourd'hui un peu juste et nécessite d'être une nouvelle fois adaptée, sous peine de voir perdurer des phénomènes délictueux comme vous l'avez dit.

C'est pourquoi je vous propose un projet global et densifié d'installation de caméras. Il permettra de répondre à la forte fréquentation du secteur, engendrée par le développement des terrasses, qui attirent nombre de résidents, d'étudiants ou de salariés des entreprises voisines.

La proximité du collège et du Centre communal d'Action sociale, qui accueille en majorité des personnes vulnérables, seront autant d'éléments qui renforceront notre vigilance.

Le projet proposé ce soir, Madame la Conseillère, est le fruit d'une analyse fine de la délinquance par la police nationale et nos services de prévention. La mise en service de huit nouvelles caméras musclera donc le réseau de vidéoprotection déjà existant. Il couvrira l'ensemble du secteur à proximité de la Mairie, place du Marché, place Valmy, ainsi qu'une partie de la grande rue de Vaise avec une vue de la place Valmy jusqu'à l'impasse Charavay.

Il s'agit du dernier plan d'envergure que nous réalisons au cours de ce mandat.

Monsieur le Maire, Madame la Conseillère, vous serez certainement par ailleurs satisfaits d'apprendre que la réalisation de ce programme est sur le point de se concrétiser, les études techniques des réseaux et sous-sols sont déjà réalisées. L'installation effective des caméras est annoncée pour le début du printemps 2020, sachant que je compte proposer également à l'ALTM de se joindre à nous pour renforcer la prévention de la délinquance sur cette partie de votre arrondissement.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Vous savez, Madame HAJRI, combien les problèmes de sécurité et de tranquillité publique sont importants et combien, par le passé, nous avons pu avoir de difficultés de ce point de vue. Aujourd'hui, la situation s'améliore et il faut qu'elle s'améliore dans tous les quartiers. C'est d'abord ce qu'attendent de nous nos concitoyens.

Je dis souvent que la tranquillité publique est la première des libertés, je crois qu'ils le considèrent comme tel.

### **c) Question n° 3 : Maison de l'Enfance et Maison des Jeunes et de la Culture du quartier de la Duchère**

**M. LE MAIRE** : Je passe la parole pour la troisième question à Monsieur GIORDANO.

**M. GIORDANO Alain**, Adjoint : C'est une question qui traite du quartier de la Duchère, et plus précisément ce que vous disiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, c'est-à-dire concilier humain et urbain.

Dans le cadre du nouveau Plan national de Rénovation urbaine, le quartier de la Duchère et en particulier les secteurs de la Sauvegarde et du Château vont opérer à leur tour une transformation d'envergure.

La Ville de Lyon accompagnera le projet sur le volet des équipements publics. Quelles sont les interventions prévues concernant la Maison de l'Enfance et la Maison des Jeunes et de la Culture ?

Merci.

**M. LE MAIRE** : C'est Monsieur LÉVY qui va vous répondre.

**M. LÉVY Charles-Franck**, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

La Maison de l'Enfance et la MJC de la Duchère sont deux équipements importants pour ce territoire. Avant de répondre à votre question sur le volet investissements, je souhaite rapidement vous parler des structures d'éducation populaire présentes sur le quartier de la Duchère, qui sont la MJC de la Duchère, le Centre social de la Sauvegarde et le Centre social Duchère Plateau.

Elles travaillent en partenariat avec la Ville de Lyon et également entre elles. Je vous donnerai ainsi comme exemple cette collaboration associative à tour de rôle, de manière à permettre une activité pour tout le monde durant la période estivale et afin de proposer aux enfants et aux adolescents de la Duchère une permanence et une présence éducative au mois d'août.

Le Centre social de la Sauvegarde, dont nous avons fêté le 40<sup>e</sup> anniversaire en fin d'année, le Centre social de la Duchère Plateau, la MJC de la Duchère sont présents sur les temps périscolaires dans les écoles de la maternelle des Églantines, le groupe scolaire les Dahlias pour la MJC de la Duchère, le groupe scolaire les Anémones pour le Centre social Plateau, le groupe scolaire Géranium pour le Centre social de la Sauvegarde.

Elles proposent sur ces temps des activités de qualité aux enfants et travaillent ensemble à créer une dynamique en allant vers les familles. Nous accompagnons en termes d'investissement, de soutien à leurs projets et de suivi ces associations dans le cadre de notre convention partenariale. Ainsi, nous proposerons dans ce Conseil municipal de voter les subventions de fonctionnement pour la première tranche.

Je terminerai en évoquant le festival d'Art et d'Air, porté par la MJC de la Duchère, qui connaît chaque année une très belle fréquentation.

Pour revenir donc, Monsieur l'Adjoint, à votre question, je vais répondre en commençant par la Maison de l'Enfance.

La Maison de l'Enfance de la Duchère compte plus de 500 adhérents. Les locaux actuels, d'une superficie de 520 mètres carrés sur deux niveaux sont implantés dans une ancienne église, qui avait été construite en 1963. Le bâtiment de belle facture architecturale est représentatif du patrimoine des années 60, peu fonctionnel, mal isolé sur le plan thermique et ne répond pas aux normes d'accessibilité.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Duchère, sur les secteurs du Château et de la Sauvegarde, il est donc prévu une opération de restructuration de ce bâtiment et cette opération est estimée à 3 millions d'euros. Elle consiste principalement à créer une salle polyvalente en rez-de-chaussée, qui pourra également servir de salle de jeux, d'un deuxième niveau complet permettant la réalisation de 260 mètres carrés supplémentaires, soit une augmentation de près de 50 % de la superficie totale, avec une suppression de l'actuelle mezzanine, créer des ouvertures supplémentaires sur le côté sud dans le respect des principes architecturaux du bâtiment, restructurer, recloisonner les locaux, de manière à mieux répondre aux besoins de la Maison de l'Enfance, mettre l'ensemble du bâtiment aux normes d'accessibilité, avec notamment la création d'un ascenseur desservant les différents niveaux, aménager un espace extérieur sur le côté nord du bâtiment, qui permettra de l'ombre notamment en été, tout ceci pour une livraison en 2024.

En ce qui concerne la MJC de la Duchère, elle compte près de 600 adhérents. Les locaux sont également représentatifs de l'architecture des années 60. Elle a une superficie de 1 950 mètres carrés sur trois étages, ainsi qu'une terrasse que vous connaissez tous.

Construit sur une pente prononcée, ce bâtiment présente une performance énergétique également insatisfaisante et des contraintes en termes d'accessibilité.

L'opération, d'un montant de 3 millions d'euros, et qui a été discutée avec l'équipe de la MJC, a pour objectif de créer un accès supplémentaire depuis la partie basse du bâtiment, de permettre un accès direct à la salle de spectacle, un meilleur contrôle de l'accès de l'ancienne salle de musculation, une cohérence avec le Plan d'Aménagement urbain, qui prévoit un cheminement piéton le long de la balme jusqu'au parc du Vallon. Il s'agit ici de conserver l'accueil principal de la partie haute, en relation avec le reste du quartier, de permettre une exploitation sécurisée de la terrasse, qui offre une très belle vue sur Lyon, de conforter l'organisation actuelle des espaces administratifs et du bureau des animateurs, et d'intégrer une salle de détente pour le personnel et d'améliorer les conditions, et de permettre finalement également une meilleure accessibilité de l'ensemble du bâtiment.

L'opération est inscrite à la PPI en cours et la livraison totale des travaux est prévue avant 2026.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, Monsieur LÉVY.

Cela permettra de relier le quartier du Château à la MJC par cette entrée et donc de faire en sorte que la MJC soit à la fois pour les habitants du Plateau mais en même temps du Château. Cela élargira donc le potentiel d'action de cette MJC, qui a vocation également à peut-être desservir le bas de Vaise, de manière à dé-saturer un peu le Centre social Pierrette Augier.

---

**COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -  
RESSOURCES HUMAINES**

---

**2020/5345 - Vote du Budget primitif 2020 - Budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, des Halles Paul Bocuse, et des états spéciaux d'arrondissement**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

C'est donc le sixième et dernier budget de ce mandat, que j'ai le plaisir de vous présenter.

Sa particularité est qu'il a été construit à la suite du contrat avec l'État, qui nous a imposé des dépenses particulièrement régulières, même si, dans le passé, nous avons toujours fait preuve de beaucoup de modération.

Les dépenses de fonctionnement ne devaient pas dépasser 1,15 %. Nous nous en sommes tenus à cette exigence et le contrat a été respecté. Vous verrez d'ailleurs que la plupart des ratios de ce budget, et je dirais même tous les ratios de ce budget, sont au vert.

Nous commençons, si vous le voulez bien, par les grands équilibres du budget. Vous pourrez constater que ce budget primitif s'établit en fonctionnement et en investissement à 798 millions d'euros. Il est en chiffres bruts supérieur de 6 millions d'euros au BP 2019, qui s'établissait à 792 millions d'euros.

Ce résultat s'explique essentiellement par trois facteurs :

- En premier lieu, la hausse des dépenses d'équipement pour 5 millions d'euros. La réalisation du plan d'équipement devrait en effet connaître l'accélération assez classique en fin de mandat ;
- En deuxième lieu, le repli de l'amortissement du capital de la dette (- 7 millions d'euros), pour lequel j'aborderai plus tard les explications nécessaires ;
- Enfin, la progression des dépenses de fonctionnement et en particulier l'augmentation non négligeable de la contribution de la Ville aux écoles privées, suite à l'instauration de l'obligation de scolariser les enfants dès l'âge de trois ans.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, notons, avec ce tableau en chiffres bruts, que les dépenses réelles de fonctionnement, frais financiers et dépenses imprévues inclus, s'élèvent au BP 2020 à 600,1 millions d'euros, contre 593 millions d'euros au BP 2019, soit une hausse de 7 millions d'euros et une évolution de 1,2 % de BP à BP.

Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles s'élèvent pour leur part à 685,6 millions d'euros au BP 2020 contre 666,5 au BP 2019, en augmentation de 19 millions d'euros et une évolution de 2,9 % de BP à BP.

Comme nous le constatons sur le tableau affiché, les retraitements opérés sur cette année sont assez restreints, puisqu'ils concernent : en dépenses, les coûts liés à l'organisation de la Coupe du Monde de Football féminin, et en recettes à celles exceptionnelles du BEA de la Salle Rameau et les participations exceptionnelles également de la CAF pour les rythmes scolaires qui sont, pour certaines, en cours d'exécution.

Après prise en compte de ces retraitements, le budget primitif 2020 présente des évolutions très favorables avec une progression des recettes réelles de fonctionnement de + 2,5 % nettement supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement, qui sont seulement de + 1,3 %.

Deux conclusions sont ainsi à retirer des évolutions constatées : la Ville inscrit d'une part un montant de dépenses réelles de fonctionnement conforme au plafond maximum autorisé pour l'exercice dont j'ai déjà parlé tout à l'heure, alors même qu'elle intègre une nouvelle dépense obligatoire significative qui est la majoration aux écoles privées sous contrat. L'autre conclusion est que les recettes affichent un rythme de progression significatif pour la troisième année consécutive.

En ce qui concerne la section d'investissement, vous noterez que les dépenses s'élèvent à 198 millions d'euros, soit un niveau quasi identique à celui de 2019. Si leur montant global est stable, la structure des dépenses d'investissement diffère cependant d'une année à l'autre. Ainsi, les dépenses d'équipement et les autres dépenses d'investissement s'élèvent à 161,5 millions d'euros contre 156 millions d'euros en 2019, une évolution donc de 5,5 millions d'euros. Elles suivent ainsi la réalisation du plan d'équipement qui avait été voté en début de mandat. D'autre part, les remboursements en capital de la dette sont en repli important par rapport au BP 2019. Il passe ainsi de 42,8 millions d'euros à 36,1 millions d'euros, et cela est lié directement à la structure de notre encours et à notre profil d'amortissement.

Abordons si vous le voulez bien à présent dans le détail l'examen de la section de fonctionnement, en examinant successivement les recettes puis les dépenses et enfin l'épargne prévisionnelle.

Regardons donc en premier lieu le détail des recettes de fonctionnement, dont le montant s'élève en chiffres bruts à 686 millions d'euros, et en chiffres retraités à 680 millions d'euros.

Je vous rappelle que ces recettes se composent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale, des dotations de l'État, de la fiscalité indirecte et des recettes propres. Parmi ces recettes, le seul poste qui ne bénéficie pas d'une évolution favorable reste celui des dotations de l'État (- 1,5 %) en raison de l'écrêtement qui lui est appliqué. Ce repli est cependant très nettement ralenti depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques.

Commençons donc par les contributions directes. Le produit des impôts locaux est estimé à 371 millions d'euros au BP 2020, en progression de 2,2 % par rapport à 2019. Il représente 54 % des recettes de la section de fonctionnement. Cette recette se compose de la taxe d'habitation pour 193 millions d'euros, des taxes foncières sur les propriétés bâties pour 176 millions et sur les propriétés non bâties pour 0,3 million d'euros. Ces montants, qui sont inscrits au BP 2020, sont fondés – il s'agit d'un budget – sur des hypothèses qui sont les suivantes :

- Le versement de l'intégralité du produit de taxe d'habitation incluant pour la troisième année l'allègement complet de taxe d'habitation pour 80 % des ménages ;
- Le maintien des taux conformément à l'engagement pris en 2015 par le Maire ;
- Une revalorisation forfaitaire des bases conforme aux dispositions de la loi de finances 2020 ;
- Une croissance physique des bases prudente de 0,5 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti ;
- Enfin, un produit attendu de 1,7 million d'euros pour la majoration de 20 % de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il faut noter également que le produit des impôts locaux intègre des rôles supplémentaires estimés à 1 million d'euros.

En ce qui concerne à présent les concours financiers de l'État. Ils s'élèvent au budget à 69,6 millions d'euros, soit 10 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont essentiellement composés de la dotation globale de fonctionnement, qui s'établit au BP 2020 à 66,3 millions d'euros, contre 70 millions d'euros au compte administratif 2019, soit une diminution prévisionnelle de 4 millions d'euros. Cette dotation globale de fonctionnement se compose elle-même :

- D'une part de la dotation nationale de péréquation, laquelle est stable autour de 2,4 millions d'euros depuis 2014 ;
- De la dotation de solidarité urbaine d'autre part estimée à 2,6 millions d'euros en 2020, en baisse de moitié par rapport à 2019. Pour rappel, la Ville revient dans le dispositif à compter de 2019, alors qu'elle en était sortie en 2017. Par mesure de prudence, dans la mesure où nous sommes à la fin du classement, nous avons décidé d'intégrer une nouvelle sortie éventuelle du dispositif en 2020 ;
- Enfin, de la dotation forfaitaire anticipée à hauteur de 61,2 millions d'euros en 2020, soit un repli prévisionnel de 1,4 million d'euros. Ce repli est moindre par rapport aux baisses annuelles subies entre 2014 et 2017, lesquelles ont atteint jusqu'à 12 millions d'euros.

Pour ce qui est de la fiscalité indirecte, elle s'établit à 57,7 millions d'euros au BP 2020, en augmentation de 8 % par rapport au BP 2019. Cette progression est essentiellement tirée de la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui sont estimés à 38 millions d'euros au BP 2020, contre 34 millions d'euros au BP 2019. Ces 38 millions constituent une prévision très prudente. Elle se fonde toutefois sur les performances antérieures de cette recette, ainsi que sur l'atterrissage 2019, qui s'établit à 42 millions d'euros.

Les autres postes de fiscalité indirecte sont tous prévisionnellement stables ou en légère augmentation.

Enfin, pour terminer l'examen des recettes de fonctionnement, quelques mots sur les recettes propres, qui sont, je vous le rappelle, les recettes qui sont tirées de l'activité des services, de l'occupation du domaine et des loyers. Elles représentent 12,7 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles affichent une augmentation de 6,4 %, soit une prévision à hauteur de 87,1 millions d'euros, contre 81,9 en 2019. Cette progression est essentiellement liée aux droits d'entrée du bail emphytéotique administratif de la Salle Rameau pour 3 millions d'euros. Une fois cette recette exceptionnelle retraitée, l'évolution de BP à BP est ramenée à 2,7 %.

Parmi ces recettes, les plus dynamiques sont les recettes de billetterie du Musée des Beaux-Arts, en lien avec la future exposition Picasso, estimées à 1,1 million d'euros, et également les recettes de restauration scolaire pour 1,1 million également en raison de la hausse prévisionnelle des effectifs. Les hypothèses de progression de la fréquentation sont de 4 % en septembre 2019 et 2 % en septembre 2020.

Après avoir examiné les recettes réelles de fonctionnement, penchons-nous sur les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 600,1 millions d'euros, soit une progression retraitée de BP à BP de + 1,3 %.

À noter tout d'abord que le niveau des dépenses de fonctionnement inscrit au BP 2020 respecte strictement le plafond imposé pour l'exercice par le contrat avec l'État, dont je vous ai déjà parlé. Le tableau qui s'affiche ici vous rappelle précisément quels sont les plafonds de DRF qui ont été contractualisés, soit 593,4 millions d'euros en 2019 pour un BP 2019 voté à 593 millions d'euros et 600,2 millions d'euros en 2020 pour un BP à 600,1 millions d'euros. Le respect du plafond autorisé est le résultat des efforts de gestion maintenus depuis le début du mandat et que vous connaissez, mais également de la prise en compte systématique, dans les inscriptions de crédits, des taux de réalisation constatés sur les exercices antérieurs.

Regardons à présent quel est le détail des dépenses réelles de fonctionnement. Le graphique qui s'affiche présente la répartition de celles-ci et principalement la masse salariale, les charges à caractère général, les subventions aux personnes de droit privé et aux organismes publics, les autres charges et les frais financiers. Une fois retraitées, ces dépenses réelles de la section de fonctionnement progressent globalement de 1,3 % par rapport au BP 2019.

Nous commencerons, si vous le voulez bien, par la masse salariale. Les dépenses de personnel 2019 s'élèvent en effet à 341,4 millions d'euros et représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement, soit 56,9 % de celles-ci. Elles enregistrent une progression brute de 0,4 % de BP à BP. Cette évolution, parfaitement maîtrisée, a principalement pour facteurs : les mesures locales, dont la revalorisation des titres restaurant à compter de septembre 2019, et le renouvellement des contrats des mutuelles de santé et prévoyance, avec une participation accrue de l'employeur. Elles ont également comme facteurs les mesures exogènes avec la poursuite du PPCR, qui entre dans la quatrième année de mise en œuvre avec une revalorisation indiciaire pour les agents de catégorie A et C et l'organisation des élections municipales et métropolitaines à venir. Enfin, le solde GVT, qui correspond aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne pour les agents de la Ville.

En ce qui concerne nos effectifs, le PGAEC 2020 enregistre un solde net de 57 postes, (avec 90 créations pour 33 suppressions). Sur les 90 créations, 57 sont liées à l'ouverture d'équipements ou à l'extension de périmètre d'activités, dont 40 à la Direction de l'Éducation. Il y a en effet plus d'écoles, plus de classes, mais également de dédoublements des classes en CP et CE1 en REP et REP +, mesure qui, à elle seule, représente 8 postes. Sur les 90 créations, 15 postes pour la police municipale, les autres créations sont essentiellement liées à l'évolution des activités des services et aux réorganisations internes et donnent lieu à des suppressions en nombre équivalent.

Après ce poste principal de la masse salariale, quelques mots sur les charges à caractère général, qui représentent le deuxième poste de dépenses le plus important. Elles enregistrent une évolution de + 1,2 % entre 2019 et 2020, en chiffres bruts, et de 1,6 % en retraité. Elles s'élèvent ainsi à 107,3 millions d'euros en 2020 contre 105,7 millions d'euros en 2019. Les retraitements opérés concernent uniquement l'accueil de la Coupe du Monde de Football féminin, dont j'ai eu l'occasion de parler.

Les principaux facteurs de progression des charges à caractère général 2020 sont :

- La transformation numérique de nos systèmes d'information, pour laquelle nous prévoyons une augmentation de 0,7 million d'euros au BP ;
- La hausse de la fréquentation dans les restaurants scolaires, qui induit une augmentation des achats de repas pour 0,6 million d'euros.

Nous noterons que certaines hausses sont conjoncturelles, telles que l'organisation des élections dont j'ai déjà parlé ou la variation des budgets des établissements culturels liée au cycle des expositions.

Quelques indications à présent sur les subventions aux personnes de droit privé et public.

En ce qui concerne les subventions aux personnes de droit privé, elles s'élèvent à 71,3 millions d'euros en 2020 et enregistrent une évolution de + 2,4 %. L'évolution la plus notable de ces dépenses est la réévaluation de 1,2 million d'euros de l'enveloppe de subventions dédiée aux activités périscolaires assurées par le secteur associatif. La répartition est ainsi stabilisée entre 40 % d'accueil municipal et 60 % pour l'associatif.

En ce qui concerne les subventions aux personnes de droit public, elles s'élèvent pour leur part à 13,6 millions d'euros au BP 2020 et enregistrent ainsi une hausse de 5 %, ramenée à - 1,8 % après retraitement. Cette baisse résulte essentiellement de la réduction du montant de la subvention attribuée au GIP (groupement d'intérêt public) Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi de 200 000 euros au bénéfice de la subvention à l'association ALLIES (Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale).

Enfin, terminons l'examen des dépenses de fonctionnement par les autres dépenses réelles de fonctionnement, parmi lesquelles les frais financiers, avec une nouvelle baisse prévisionnelle au BP 2020 à hauteur de 6,6 millions d'euros, contre 7,4 millions d'euros au BP 2019. Ils s'amenuisent ainsi, ces frais financiers, essentiellement en raison de l'arrivée à terme d'emprunts qui avaient été souscrits à des taux plus élevés, de la baisse des taux sur les emprunts à taux variable et du désendettement progressif de la Ville depuis 2017.

Pour les autres charges qui s'élèvent au BP à 56,1 millions d'euros, leur évolution s'établit à + 4,4 % et 2,7 % après retraitements. Ce poste intègre la contribution de la Ville aux écoles privées et la majoration de celle-ci induite par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, dont je vous ai déjà parlé.

Notons que le montant du FPIC est reconduit à l'identique, soit pour 6,5 millions d'euros. Cette hypothèse tient compte de la loi de finances 2020, qui ne prévoit pas d'augmentation de l'enveloppe nationale.

Après l'étude des recettes et des dépenses de fonctionnement, penchons-nous naturellement sur notre épargne.

Afin de conduire une analyse financièrement juste, nous n'évoquerons dans cette partie que les chiffres retraités des éléments exceptionnels que nous avons évoqués plus tôt.

Comme vous pourrez le constater sur le tableau qui s'affiche, nos perspectives d'épargne sont en nette amélioration. Elles sont le résultat d'une évolution favorable, à la fois de nos recettes de gestion, qui progressent à hauteur de + 2,4 %, de nos dépenses de gestion, qui augmentent seulement de 1,3 % et d'une charge nette de la dette en fort repli, puisqu'il est de - 13,6 % de BP à BP. L'épargne de gestion s'élève ainsi à 90 millions d'euros. Elle est en nette progression par rapport au BP 2019, puisque cette progression est de 9 millions d'euros, ce qui représente une évolution de 10,6 %.

L'épargne brute, qui correspond à l'épargne de gestion diminuée de la charge nette de la dette, s'élève pour sa part à 84 millions d'euros. Sa progression atteint ainsi près de 13 %. Pour la troisième année consécutive, la Ville affiche ainsi une épargne brute prévisionnelle en progression de BP à BP. C'est l'effet notamment induit par la contractualisation et nos efforts de gestion naturellement, ce qui nous permet, en favorisant l'épargne, d'augmenter notre capacité de financement de l'investissement et de répondre aux besoins grandissants en équipements de notre territoire.

Nous terminerons l'examen du BP 2020 par la section d'investissement, en abordant successivement dans cette partie : les dépenses d'équipement, la structure de financement de ces dépenses et enfin l'impact prévisionnel de ces éléments sur l'endettement de la Ville.

En premier lieu donc, les dépenses d'équipement. Sur la période 2015-2020, le Plan d'équipement annuel de la Ville de Lyon s'élève en termes de crédits de paiement prévisionnels à près de 700 millions d'euros pour une consommation maximale fixée à 650 millions d'euros. Entre 2015 et 2018, les dépenses d'équipement se sont élevées à près de 100 millions d'euros en moyenne par an. La réalisation 2019 devrait atteindre pour sa part près de 120 millions d'euros et 2020 devrait s'établir encore au-delà de ce montant. Ainsi, les dépenses d'équipement hors dettes sont inscrites à hauteur de 162 millions d'euros au budget, soit 6 millions d'euros supplémentaires par rapport au BP 2019 pour une réalisation prévisionnelle de 130 millions d'euros.

Parmi les dépenses d'équipement, nous relèverons : une augmentation sur les acquisitions de + 2,2 millions d'euros, qui inclut notamment l'acquisition d'un terrain pour un futur groupe scolaire dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, et encore une évolution de 4,3 millions d'euros au titre de la participation à verser à la SPL Lyon Confluence pour la construction du futur groupe scolaire et du futur EAJE et pour les travaux sur le bâtiment Porche. Le secteur du scolaire reste le plus représenté dans le total des crédits prévus au BP 2020.

Quant à la structure de financement des investissements, nous noterons que le financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2020, soit 198 millions d'euros, dont 36 millions d'euros d'amortissement de la dette en capital, sera assuré en priorité par l'autofinancement, c'est-à-dire l'épargne brute prévisionnelle de l'exercice, soit les 84 millions dont je vous ai parlé tout à l'heure, par les recettes propres d'investissement qui s'élèvent prévisionnellement à 20 millions d'euros (il s'agit du FCTVA, des subventions d'équipement ou encore du produit des cessions), et pour le besoin de financement résiduel par l'emprunt, lequel sera mobilisé pour un montant prévisionnel maximum de 90 millions d'euros. Ce montant reste cependant théorique. Il correspond surtout à un plafond maximal, dont la réalisation dépendra à la fois des résultats réels constatés sur la section de fonctionnement et du niveau exact des dépenses d'équipement et également de la mobilisation du fonds de roulement.

Enfin, nous terminerons cette présentation par l'encours de dette et son évolution. Ce graphique qui s'affiche retrace l'évolution de l'encours de dette de la Ville de Lyon et des frais financiers depuis 2001. Il permet de constater la maîtrise de l'endettement de la Ville depuis cette date. Rappelons en effet que l'encours de dette de la Ville était de 428 millions d'euros au 31 décembre 2001 et de 410 millions à l'issue de l'exercice 2018. Il est de 390 millions d'euros au terme de l'année 2019, soit un niveau très inférieur à celui que nous considérons désormais comme pivot avec 430 millions d'euros. Ramené par habitant, cela nous conduit à un encours de moins de 750 euros par habitant contre une moyenne de la strate à 1 109 euros, soit un écart très significatif qui reste d'ailleurs stable dans le temps.

Pour 2020, les recours à l'emprunt qui seront opérés pour contribuer au financement de nos dépenses d'équipement resteront dans une proportion qui nous autorisera à maintenir notre capacité de désendettement sous des seuils très favorables.

Pour terminer la présentation, je vous propose une lecture du budget 2020 par politique publique.

Nous commencerons – ce ne sera pas très long, je vous rassure – par l'éducation. Le montant des crédits qui sont affectés à cette section est de 169,8 millions d'euros, en légère progression par rapport à 2019. Les dépenses d'investissement dans ce domaine restent à un niveau élevé au BP 2020, soit 45 millions d'euros pour faire face aux besoins en termes de construction, de restructuration ou d'aménagement des groupes scolaires. Parmi les opérations les plus importantes, nous pouvons noter la construction de nouveaux groupes scolaires (Julien Duret, Duvivier-Cronstadt) et la préfiguration de nouveaux groupes scolaires dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, pour lesquelles la Ville prévoit des acquisitions foncières, ainsi que des opérations de travaux de restructuration, extension ou mise en accessibilité sur les groupes scolaires Léon Jouhaux et la Sauvagère. L'année scolaire 2019-2020 est également marquée par une nouvelle augmentation des effectifs scolaires, 38 172 élèves seront accueillis dans les 204 écoles publiques que compte la Ville et plus de 3,6 millions de repas seront servis dans les cantines. Cette année est également marquée par la poursuite des dédoublements de classes de CP et CE1 dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire, REP et REP +.

Quant au domaine de la culture et du patrimoine, il représente 126,1 millions d'euros, dont 107 millions d'euros en fonctionnement au BP 2020. Cette année encore, la Ville de Lyon proposera une offre culturelle riche et diversifiée. Parmi les événements 2020, nous noterons les expositions suivantes : Picasso et le thème des baigneuses au Musée des Beaux-Arts, VinylMania au Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, « Une étrange défaite ? » au CHR. Nous noterons également le projet de refonte de l'exposition permanente des Musées Gadagne, qui se poursuivra avec la réouverture de la deuxième phase consacrée aux fleuves. L'Auditorium renouvellera quant à lui le projet Démos, ainsi que les ateliers sonores au sein du nouvel espace découverte et poursuivra sa rénovation. En investissement, la culture sera marquée par la poursuite des travaux de restructuration au Palais Guimet, par les travaux dans la grande salle du Théâtre des Célestins, qui succéderont à ceux de la Célestine, laquelle rouvrira en janvier (une programmation hors les murs est d'ailleurs prévue pendant les travaux). Également fermé au 1<sup>er</sup> septembre pour cause de travaux, le MAC rouvrira en septembre 2020 par une exposition d'envergure « *Systems of Disobedience* » dans le cadre de la saison Africa 2020. Enfin, 2020 verra le lancement de la quatrième convention patrimoine, qui vise à poursuivre la restauration du patrimoine immobilier municipal, notamment protégé au titre des monuments historiques.

Pour les espaces publics, les crédits s'établissent à 82 millions d'euros. Ils affichent une parfaite stabilité par rapport au BP 2019, tant en fonctionnement qu'en investissement. En 2020, la Ville reprend 6,7 hectares supplémentaires en gestion directe en entretien horticole et/ou en propreté, portant ainsi la surface totale des espaces verts à entretenir aux alentours de 440 hectares. En termes d'investissement, notons plus particulièrement la poursuite du projet d'aménagement « Forêts d'Asie » au Parc de la Tête d'Or, qui prévoit la reconversion de l'enclos des éléphants en biozone asiatique. Sur ce projet, estimé à 4,8 millions d'euros, nous prévoyons de dépenser 3,2 millions d'euros en 2020.

Pour la petite enfance, le budget consacré atteint 53,1 millions d'euros, dont 49,6 millions d'euros inscrits sur la section de fonctionnement. La Ville compte sur son territoire 158 équipements d'accueil de jeunes enfants, dont 50 établissements municipaux, qui sont fréquentés par 13 000 enfants. S'y ajoutent également 19 relais d'assistance maternelle et 10 lieux d'accueil enfants-parents. La Ville participe au fonctionnement des structures associatives partenaires par la mise à disposition des locaux et l'attribution de subventions à hauteur de 17,1 millions d'euros. Afin de répondre au mieux aux demandes des familles, la Ville privilégie la complémentarité des modes d'accueil, l'accompagnement adapté des enfants et des parents au regard de leur situation individuelle. Quant aux recettes, elles sont estimées à 27,2 millions d'euros et se répartissent entre participations familiales et prestations de la CAF pour plus de 80 %.

Quant aux solidarités, le montant des crédits qui leur est dédié est de 48,5 millions d'euros, dont 33 en fonctionnement. La Ville contribue ainsi notamment au fonctionnement du CCAS et des établissements pour personnes âgées par l'attribution d'une subvention de 11,6 millions d'euros. Elle maintient également le financement d'actions sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise. Elle maintient également sa participation au financement des associations intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de grande précarité. Enfin, un soutien dynamique est apporté en faveur des associations locales d'éducation populaire, notamment en subventionnant les 16 centres sociaux, les 12 MJC et les 8 Maisons de l'Enfance que compte la Ville.

Terminons-en avec les secteurs avec la mission sport, qui représente 32,5 millions d'euros, dont 22,8 millions d'euros en fonctionnement. L'année 2020 sera marquée par deux événements majeurs : l'accueil d'un départ et d'une arrivée du Tour de France et d'une étape du Tour du Dauphiné libéré. Un nouveau tournoi de tennis WTA féminin se déroulera au Palais des Sports fin février en plus du tournoi de l'Open Parc au vélodrome du Parc de la Tête d'Or. Outre ces manifestations d'envergure, la Ville continue à soutenir un ensemble d'événements sportifs qui animent le territoire de la Ville tout au long de l'année, tels que le Run In Lyon, la SaintéLyon, le Lyon Urban Trail, etc. La Ville poursuit également sa politique de promotion de la pratique sportive par la mise à disposition de plus de 300 équipements et sites sportifs, par le financement d'éducateurs sportifs qui interviennent dans les écoles primaires, par un soutien financier auprès de 200 clubs sportifs, par le déploiement du dispositif enform@lyon, qui permet de découvrir Lyon en pratiquant une activité physique. Pour 2020, ce ne sont pas moins de 36 millions d'entrées qui sont ainsi attendues dans les stades, gymnases, piscines et patinoires.

Après cette liste qu'il me paraissait intéressant de développer, nous en aurons terminé avec la présentation de ce budget 2020. Je le dis, mais c'est à noter, il respecte strictement l'objectif fixé par l'État de limitation de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Il poursuit le développement de l'offre de services publics et d'équipements nécessaires au quotidien des Lyonnais et des Lyonnaises. Nous l'avons dit, tous les voyants sont au vert, mais il est agréable de constater qu'indépendamment de notre propre satisfaction, des organismes extérieurs nous donnent des gages de notre bonne gestion. L'agence de notations Standard&Poors – j'en ai parlé souvent mais c'est important – nous attribue une note double A perspective stable, associée à une évolution de notre qualité intrinsèque à double A +. Nous ne pouvons faire mieux, puisque, je vous le rappelle, ce sont les notations de l'État. Et puis la CRC, dans son récent rapport, indique elle-même que la situation de la Ville est saine.

Ces résultats nous permettent, à l'issue de ce mandat, de préserver à notre collectivité sa capacité à accompagner le développement de son territoire, à adapter les services aux besoins de ses publics, à améliorer chaque jour un peu plus la qualité de vie de nos concitoyens et, demain, à aborder les nouveaux enjeux qui seront les nôtres.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Madame PERRIN-GILBERT.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement : Monsieur le Maire,

Vous nous présentez aujourd'hui votre dernier budget en tant que Maire de Lyon. J'aurais aimé vous offrir comme cadeau d'adieu un vote favorable. Je n'en ai, hélas, pas le loisir, car le budget que vous nous proposez pour l'année 2020 est en tous points semblable à ceux que vous nous avez présentés les années précédentes.

Si j'avais eu la conviction, durant ces six années, que vous agissiez pour l'intérêt général des Lyonnaises et des Lyonnais, que vous aviez compris l'urgence écologique et sociale dans laquelle nous sommes, j'aurais voté les budgets précédents — ce que je n'ai pas fait — et j'aurais voté celui-ci, au-delà de nos différends politiques.

Malheureusement, depuis six ans, Monsieur le Maire, je fais le constat inverse, le constat que l'on vit de moins en moins bien dans notre ville, une ville qui n'en finit pas de grossir, de se densifier et de s'étaler, au détriment des espaces naturels et au prix d'une pollution atmosphérique dont nous mesurons de plus en plus le coût pour l'espèce humaine et la biodiversité.

Des habitants qui n'en finissent pas de courir dans une ville où chaque minute est comptée. Courir entre le plus jeune enfant à déposer dans une crèche privée, parce qu'il n'y a plus de places dans le public, l'aîné à récupérer à l'école à 17 heures 30, parce qu'après 17 heures 30, la garde du soir est hors de prix, un vélo à récupérer à la fourrière, parce qu'il s'est fait embarquer sans prévenir, des offres de logement à éplucher sur le Bon Coin, parce qu'avec l'arrivée du petit dernier, celui qui est dans la crèche privée justement, l'appartement est devenu trop petit. Or, le logement social, il ne faut pas y compter vu les délais d'attente et le parc privé, vu les prix, il n'est pas accessible.

Voilà, Monsieur le Maire, quelques exemples de la vraie vie des Lyonnaises et des Lyonnais, et qui n'est pas celle que vous décrivez dans le document budgétaire que vous nous présentez aujourd'hui.

Je me permets de citer un extrait de votre introduction, je cite donc : *« Au travers de ce rapport, vous découvrirez les différentes actions qui seront menées en 2020 par les directions de la Ville pour mettre en œuvre un service public adapté aux besoins des Lyonnaises et des Lyonnais. Elles sont le signe d'une ville qui s'engage pour la qualité de vie de ses habitants. »*

De quelle qualité de vie parlez-vous, alors que Lyon se parisianise chaque année davantage ? À quel service public faites-vous référence, alors que son offre recule partout dans la ville ? Partout, des services ferment et, en premier lieu, ceux du CCAS et des Maisons des Solidarités de la Métropole, qui, sous couvert de rentabilité, fusionnent et s'éloignent des habitantes et des habitants. Et tant pis si les femmes enceintes ou avec de jeunes enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les publics précaires doivent désormais traverser un ou deux arrondissements pour se rendre à leur rendez-vous.

Partout, des guichets ou des bureaux de poste, des TCL, de la Sécurité sociale, de Pôle Emploi, de la SNCF et j'en passe ferment. Et les Lyonnais et les Lyonnaises doivent se débrouiller avec des interfaces numériques dont on sait qu'elles accroissent les inégalités.

Partout dans nos arrondissements, le nombre de places en crèche est insuffisant. Aujourd'hui, dans notre ville, seules trois familles sur dix trouvent une place en crèche municipale ou associative pour leurs enfants.

Dans certains arrondissements, des habitantes et habitants, et j'ai eu beaucoup de témoignages, doivent à la rentrée de septembre se lever vers 4 heures du matin pour faire la queue devant la MJC du quartier, pour espérer trouver une place pour leur enfant dans une activité sportive ou culturelle.

Et partout dans la ville, un manque cruel d'îlots de fraîcheur de proximité avec des arbres en pleine terre, un manque de personnel de médiation ou d'îlotiers, un manque de personnel d'entretien de nos rues et jardins.

Monsieur le Maire, pour qui pensez-vous avoir fait la ville durant ces dix dernières années ?

Vous avez fait peser l'effort sur les Lyonnaises et les Lyonnais, qui, quel que soit leur âge, leur profession, leur quartier, vivent désormais dans une ville en tension où la vie est devenue de plus en plus chère.

Vous avez fait peser l'effort sur les familles, qui croulent sous le prix de l'immobilier devenu fou, le prix des transports en commun qui ne cesse d'augmenter — pas pour les touristes d'affaires —, le prix des cantines scolaires et du temps périscolaire pour leurs enfants, le prix des maisons de retraite privées, puisqu'il n'y a plus de publiques, pour leurs parents, tout cela avec une espérance de vie en bonne santé qui diminue, notamment du fait de l'exposition quotidienne à une pollution environnementale multiforme.

Alors, non, Monsieur le Maire, je ne pense pas que votre budget soit construit pour améliorer la qualité de vie des Lyonnaises et des Lyonnais.

Avec Monsieur LE FAOU, Adjoint à l'Urbanisme, à la Ville comme à la Métropole, vous avez construit une vitrine pour les investisseurs et les touristes. Vous avez fait de Lyon une ville à vendre et pas à vivre.

Avec Monsieur BRUMM, Adjoint aux Finances, à la Ville comme à la Métropole, vous avez piloté à vue notre Ville, non pas le regard tourné vers l'avenir, mais les yeux rivés sur la note financière émise par l'agence de notations Standard&Poors.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes, en 2014, nous n'avons pas été élus par Standard&Poors, mais par les Lyonnaises et les Lyonnais, et je ne pense pas qu'ils nous ont donné mandat à l'époque pour dégrader ainsi leurs conditions de vie et les déposséder de leur ville.

Alors, le budget étant le moment politique de la vie municipale, la traduction de nos orientations et choix politiques profonds, et comme je l'ai fait les années précédentes, je voterai contre le budget 2020 que vous nous proposez.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. C'est « Apocalypse Now » !

Nous avons Monsieur BROLIQUIER.

**M. BROLIQUIER Denis**, Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement : Monsieur le Maire,

Je pourrais pendant plus d'une demi-heure vous parler maintenant comme l'ont fait, sous prétexte de vœux, deux membres de l'exécutif en ce début de Conseil, de tout ce qui a été fait de bien dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, où nos élus ont des responsabilités exécutives et eux aussi un bilan très positif, et l'on pourrait en parler longuement. Mais je connais la loi et je sais que vanter son bilan dans l'enceinte de ce Conseil est interdit, alors, plutôt que bilan, je vais vous parler budget.

Dernier budget du mandat ou plutôt de votre mandat, Monsieur le Maire, pas très original, on dirait même la copie des précédents. Alors, vous me permettrez en cette fin de cycle de ne pas être très original non plus et de répéter ce que je vous ai dit depuis de nombreuses années au nom des élus Indépendants.

La Ville apparaît comme bien gérée et nous reconnaissons volontiers que plusieurs ratios sont bons, notamment en ce qui concerne l'encours de la dette, l'épargne brute, la capacité de désendettement et la capacité d'investissement. Mais pour celui qui sait lire un document budgétaire au-delà des ratios, ce budget s'inscrit complètement dans la continuité de votre politique depuis le début de vos mandats, à savoir un équilibre de façade, marqué par la très forte hausse des dépenses et des recettes de fonctionnement. Permettez-moi ce rappel, depuis 2002, ce sont 130 millions d'euros de dépenses de fonctionnement supplémentaires. En 2002, les dépenses de fonctionnement étaient à 458 millions d'euros. Cette année, vous nous les proposez à 586 millions d'euros. Ce sont aussi 175 millions d'euros de recettes supplémentaires, principalement issues de la fiscalité directe. On se souvient tous, les Lyonnais s'en souviennent en tous les cas, de l'augmentation des taux d'imposition à trois reprises (5 % en 2002, en 2009, en 2015), qui ont à eux seuls ponctionné un peu plus de 160 millions d'euros supplémentaires dans les poches des contribuables lyonnais.

Vos mandats successifs se ressemblent donc. Ils sont caractérisés par une forte hausse des dépenses de fonctionnement, financées majoritairement par l'impôt. C'est ce que retiendra l'histoire budgétaire de notre Ville. Tout le reste n'est que communication.

Nous le redisons ici, encore une fois, une autre politique était possible, plus vertueuse, moins coûteuse, mais, pour la mener, il aurait fallu avoir du courage et ce courage-là, vous ne l'avez pas eu. C'est la structure même de la gestion de la Ville qu'il aurait fallu revoir de fond en comble. Notre administration municipale, notre gestion sont obsolètes. Ce ne sont pas les agents que je mets en cause ici, ce n'est pas leur savoir-faire, ce n'est pas leur investissement, ce sont les outils, la structure, l'organisation, les choix. Vous n'avez pas voulu ouvrir ce chantier et c'est dommage, car c'était celui qui aurait pu vous valoir le label d'une vraie bonne gestion sur le fond.

La modernisation de nos services publics passe par encore plus de dématérialisation, de délégation, d'automatisation aussi et ce budget n'apporte, comme les précédents, aucune réponse à ces questions.

La mutualisation des ressources avec la Métropole permettrait un fonctionnement plus intelligent, un service plus efficient et des économies financières. Et ce budget n'apporte, comme les précédents, aucune réponse à cette question.

La collaboration avec des acteurs privés qui font mieux que le public pour certaines tâches devrait progresser et ce budget, comme les précédents, n'apporte pas de réponse nouvelle à cette question.

Nos équipements publics devraient évoluer pour s'adapter, pour répondre à la demande ou pour répondre, tout simplement, à l'accroissement de la population. On l'a vu notamment en matière d'écoles et ce budget, comme les précédents, n'apporte pas de réponse ou si peu à cette question.

Pire, l'investissement aurait pu être beaucoup plus important et cela ne concerne pas uniquement cette année, mais cela concerne les deux ou trois budgets précédents. Mais c'est bien la lourdeur de la structure, c'est bien son mode de fonctionnement qui a empêché l'utilisation de la totalité de l'argent disponible au détriment finalement de la qualité de vie des Lyonnais.

Bref, au total, votre budget est, comme les précédents, très présentable en façade, mais avec une faible efficience sur le fond. Il est la preuve que votre équipe, Monsieur le Maire, a fait son temps et qu'un nouvel élan doit souffler sur notre Ville. Vivement demain !

**M. LE MAIRE** : Merci. Madame BALAS.

**M. GUILLAND Stéphane** : Monsieur le Ministre, Mes chers collègues,

En l'absence de Laurence BALAS retenue par ailleurs aujourd'hui, j'interviendrai sur ce débat budgétaire.

Après le débat d'orientations budgétaires de décembre et la présentation par Monsieur BRUMM de ce qui est, il faut bien le dire, votre dernier budget, nous pourrions presque nous interroger sur la nécessité d'intervenir tant, en écoutant votre Adjoint aux Finances, la situation semble parfaite.

Rassurez-vous, là n'est pas notre intention, car il faut quand même que, dans cette assemblée, émerge une part de vérité sur une situation qui n'est pas aussi idyllique que celle à laquelle certains orateurs après moi, peut-être pas tous car les temps changent, vont également essayer de nous faire croire.

Quelques mots sur les dépenses de fonctionnement avant de venir un peu plus longuement tout à l'heure sur l'investissement.

Les charges de personnel, tout d'abord. Quand on fait le bilan depuis votre premier budget, celui de 2002 – je n'étais pas encore sur ces bancs –, on note que, malgré les tours de passe-passe réalisés avec l'externalisation du personnel du CCAS, du personnel de l'École des Beaux-Arts ou des Relations internationales, les dépenses de personnel ont progressé de 36 %, soit 2 points de plus que l'ensemble des dépenses de fonctionnement de notre Ville. Cela démontre l'importance de maîtriser cette dépense et rend d'autant plus incompréhensible la mise en place au début de votre premier mandat d'un régime dérogatoire à la durée légale du travail et votre refus obstiné depuis de revenir dessus pour faire respecter les 35 heures à la Ville de Lyon. C'est donc un premier passif dans votre succession pour le prochain Maire de Lyon, puisque, cette fois, la loi l'obligera à prendre le dossier du temps de travail à bras-le-corps.

Les recettes réelles de fonctionnement ont, elles, connu une progression de 40,20 %. Compte tenu de la baisse importante des dotations – je n'y reviens pas –, il ne faut pas chercher bien loin le biais par lequel vous avez assuré le financement : évidemment, c'est la poche du contribuable.

Toujours sur ces recettes, nous constatons une baisse de budget à budget des recettes de stationnement, les estimations de 2019 ayant été peut-être un peu trop optimistes. Si une des explications avancées en Commission est une baisse du nombre de véhicules qui stationnent, nous croyons, et nous l'avions déjà dit en novembre 2016 lors du passage au forfait post-stationnement, que la capacité de contrôle mise en œuvre dans notre ville est insuffisante. En 2016, nous étions au ratio d'un agent de contrôle pour 450 places, quand la norme est d'un pour 250. Avec l'augmentation du nombre de places payantes, aujourd'hui, ce ratio n'a pas pu s'améliorer.

Mais je l'avais dit, venons-en maintenant à l'investissement. Si les règles de communication en période électorale devraient vous amener à plus de mesure, vous n'hésitez pas à retracer l'évolution de Lyon depuis 2001. Un instant d'ailleurs, nous aurions pu croire que Lyon n'existait pas avant cette date. Heureusement, dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, vendredi, vous avez rappelé que Lyon avait été fondée en 43 avant Jésus Christ par Lucius Munatius Plancus, ce qui a permis de dissiper quelques malentendus sur votre culture de notre ville. Encore que chacun sait que depuis - 43 avant Jésus Christ, il s'est quand même bien passé quelque chose dans cette ville, alors même qu'a priori, vous n'y étiez pour rien.

Passons sur ces raccourcis historiques. Vous vous targuez d'un bon niveau d'investissement avec un endettement mesuré. Pour autant, vous omettez de rappeler que, sur ces 19 années d'investissement, à un niveau moyen de 117 millions d'euros annuels, c'est près d'une année (5 % si j'arrondis) qui aura été financée par la vente importante d'actifs, par le patrimoine des Lyonnais, que vous avez pratiqué pendant notamment votre premier mandat. Je parle bien sûr des actions de la Compagnie nationale du Rhône pour 11 millions en 2003, des dix immeubles de la rue Grolée pour 87 millions en 2004 au hedge fund Cargill, société américaine mise en cause dans la déforestation de l'Amazonie – cela fait un peu tache en ce moment où l'écologie est à la mode – et les actions de la Foire de Lyon pour un peu plus de 22 millions d'euros en 2006. 120 millions d'euros, cela représente avec l'inflation aujourd'hui en euros de 2019 à peu près 150 millions d'euros.

Est-ce bien alors de vendre des actifs pour investir ? Cela peut, effectivement, mais tout dépend, Monsieur le Maire, des conditions de la vente. Quand c'est bradé, ce n'est pas opportun. Pour la rue Grolée, que notre collègue Emmanuel HAMELIN avait rebaptisée l'impasse Collomb en 2013, ce fut un bradage avéré. Je reviens rapidement sur l'historique. En 2006, le fonds spéculatif CarVal Investors en revend une partie – juste les rez-de-chaussée – pour près de 104 millions. En 2013, ADIA, fonds souverain d'Abu Dhabi achète les mêmes pieds d'immeuble pour 90 millions d'euros. Fin 2019, dix mois après votre opération de séduction à Abu Dhabi, tellement convaincu de votre prestation, ADIA revend les commerces pour 300 millions au Crédit Agricole. De 87 millions d'euros, 107 millions en euros 2019, pour la totalité des immeubles, soit 40 000 mètres carrés, on est passés à 300 millions d'euros pour 18 000 mètres carrés. Difficile de dire que c'est de la bonne gestion, puisque la collectivité est clairement perdante dans cette opération. Et, indirectement, on peut aussi dire que vous avez contribué à renchérir le prix de l'immobilier dans ce quartier et dans la ville. Et comme si le suppute un mensuel lyonnais, ce ne sont pas les immeubles mêmes qui ont été vendus mais simplement des actions de sociétés, nous ne récupérerons pas grand-chose côté fiscal. En un mot, pas une belle opération, nous ne vous félicitons pas.

Si encore, Monsieur le Ministre, dans le même temps, le service public avait connu une vraie amélioration, ce n'est pas le cas, malheureusement, et je me limiterai à quelques exemples.

Le premier, et vous savez mon attachement à ce dossier, est celui des piscines. Dans son rapport récent, la Chambre régionale des Comptes pointe un parc vieillissant, une offre faible, rappelant qu'à Lyon, c'est un bassin pour 60 000 habitants contre un pour 20 000 à Paris. Si vous voulez un exemple plus proche, prenez Valence, 63 000 habitants, trois bassins, sans compter le dernier qui vient d'ouvrir, dernier bassin à destination ludique. En 2008, vous aviez promis, outre la rénovation de la piscine du Rhône, la construction de deux nouveaux bassins. Que s'est-il passé ? Rien. Mieux, avec votre dauphin d'aujourd'hui, vous avez fermé en mai 2014 la piscine de Monplaisir dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, emplacement toujours inutilisé aujourd'hui. Le résultat de tout cela est que les créneaux horaires pour le public sont très médiocres et pas nécessairement adaptés. Bien souvent, les lignes d'eau sont réduites, saturées, et cela ne s'apparente pas à de la natation, mais plus à du slalom.

À Noël, pour une ville de 516 000 habitants, seule une piscine municipale était ouverte, Garibaldi la première semaine, Vaise la seconde. Aucune piscine municipale n'est ouverte le dimanche après-midi, hormis celle du Rhône, qui vient de rouvrir après un mois de maintenance. Et comme c'est un bassin extérieur, il est clair qu'il est vivement conseillé d'y aller en périodes de pollution comme hier.

Au fait, Monsieur le Maire, à Valence, vous avez deux bassins intérieurs ouverts le dimanche matin et le dimanche après-midi. C'est accessible en TER et c'est très pratique.

Encore une fois, entre le discours d'une ville sportive et la réalité, on voit sur cet exemple des piscines qu'il y a une très grande marge de progression.

Autre sujet, le scolaire. On voit bien qu'il y a un souci et que vous n'avez pas forcément anticipé des besoins à la hauteur du développement de la population.

Les autorisations de programme pour le scolaire s'élèvent à 240 millions d'euros. Là-dessus, les crédits de paiement, c'est-à-dire les sommes que l'on va effectivement dépenser, sont à 48 % programmés cette année et les suivantes. Pour être plus exact, ce sont 77 millions d'euros, soit 32 %, que votre successeur devra assurer et payer. Pourtant, maintenant que vous êtes devenu tricard à la Métropole – ce n'est pas moi qui le dis, c'est vous – et avez repris la signature des permis de construire, ce n'est pas très compliqué de se rendre compte que, quand on signe des permis pour des T3 et T4 et au-delà, il y a de grandes chances que des familles avec enfants s'installent, d'où un besoin en crèches, écoles, équipements sportifs et équipements de loisirs.

Bref, ce budget nous montre encore beaucoup d'affichage sur des investissements, mais, là encore, ce que vivent les Lyonnais est un peu différent. Ainsi, nous avons encore dans les autorisations de programme 2008-2014 33 millions d'euros de crédits de paiement en attente. 7 millions d'euros sont prévus pour cette année, mais, à la fin 2020, il en restera 26. Sur le milliard d'euros (1,1 milliard d'euros pour être exact) d'autorisation de programme, ce sont 421 millions d'euros de crédits de paiement prévus cette année et les années suivantes, soit plus d'un tiers (38 % toujours pour être exact). Avec un chiffre de 142 millions d'euros pour cette année qui ne sera pas atteint, puisque, sur investissement affiché de 162 millions d'euros, vous prévoyez d'ores et déjà de n'en dépenser que 130.

Je terminerai sur ces investissements en reprenant ce par quoi vous avez conclu vendredi dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, sur le métro. Juste pour vous rappeler qu'en 2014, en réaction à la proposition que nous portions alors depuis un an, vous aviez fait une proposition d'un métro non pas de Part-Dieu Est à Alaï comme vous l'avez dit ce soir-là, mais de Saint-Jean à Alaï. Toujours amusant d'entendre celui qui n'a fait que deux stations de métro en 19 ans, la Soie et Oullins, vouloir désormais ce mode de transport partout. Dans ses études récentes, le SYTRAL va même reprendre une idée de prolongation de la ligne D jusqu'au quartier de l'Industrie, idée que nous portions en 2008. Vous disiez alors : « Je pense que les projets de l'équipe adverse ne tiennent pas la route. » *Le Progrès* du 26 février 2008. Avez-vous aussi dit cela à Madame BOUZERDA ?

Et puis, Monsieur le Ministre, pour terminer, comment ne pas évoquer l'Anneau des Sciences, ex-TOP (tronçon ouest du périphérique). Le 14 décembre 2000, dans *Le Progrès*, à la question « faut-il réaliser le TOP et doit-il être payant ? », quelqu'un répondait : « Il faut faire le TOP, on ne peut pas imaginer que le tronçon nord débouche du Valvert dans une espèce de no man's land. Pour réaliser le TOP, il faut trois conditions, la première, c'est qu'il soit très largement enterré, la deuxième, c'est qu'on ne multiplie pas les entrées pour ne pas saturer les abords, la troisième, c'est qu'il soit gratuit. S'il ne l'est pas, il faudra des emprises de stockage des véhicules pour permettre le péage, cela consomme beaucoup d'espace. À terme, on sera bien obligés de faire la gratuité du périphérique nord, ce qui veut dire qu'une des premières tâches des élus » – nous sommes en 2000 – « sera de discuter avec le gouvernement des modalités de financement. Il n'est pas normal que la France finance toutes les grandes infrastructures de transport à Paris et qu'il n'y ait rien pour les grandes agglomérations. » Ce quelqu'un, Monsieur le Ministre, c'était vous, vous le savez. Qu'avez-vous fait pendant ce temps ? Pas grand-chose. Rebaptisé le TOP Anneau des Sciences, c'est vrai, et aujourd'hui, vous promettez de nouveau sa réalisation sur un tracé qui date des années 90, comme si l'agglomération n'avait pas évolué, alors que vous dites le contraire comme encore tout à l'heure.

Il ne nous semble pas que Lyon ait pris un temps d'avance avec vous et, dans certains domaines, ce sont, vous l'avez compris, mes chers collègues, plutôt des temps de retard. C'est la raison pour laquelle, une fois encore, nous ne voterons pas ce budget.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Madame BAUME.

**Mme CHEVALLIER Françoise** : C'est moi qui vais intervenir à la place d'Émeline BAUME.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mon intervention portera à la fois sur le budget et sur l'actualisation du PEP qui vient un peu plus tard dans l'ordre du jour.

Personne ne conteste aujourd'hui la réalité de l'urgence climatique. Les alertes répétées des chercheurs sont enfin prises au sérieux et les phénomènes visibles du réchauffement se multiplient. Nous avons vu les incendies récents en Australie qui ont beaucoup marqué les esprits, les inondations, les épisodes de canicule. Beaucoup disent que les actions des dix prochaines années seront déterminantes pour limiter le réchauffement.

Mais les actions des États ne sont pas à la hauteur des enjeux. On peut se référer à la dernière COP en Espagne ou au dernier sommet de Davos, où les États ne parviennent pas à s'accorder sur des objectifs à la hauteur des enjeux.

Et les actions des collectivités locales non plus, je vous renvoie au débat que nous avons eu au dernier Conseil municipal à propos du nouveau Plan d'action Climat de la Ville de Lyon.

Nous attendions pour ce budget et pour l'actualisation du PEP, un engagement plus fort de la Ville. Il n'en est rien. Dans le Plan d'action Climat que nous avons voté en décembre, il est affiché un investissement de 60 millions pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux, et cela, pour la période 2020-2026. Nous sommes en 2020, donc la première année de la période de cet engagement, alors pourquoi ne pas avoir inscrit au budget et dans l'actualisation du PEP, les 10 millions annuels annoncés pour cette action ?

Dans ce même Plan d'action Climat sont affichés des montants de 10 millions pour la plantation d'arbres et de 20 millions pour un Plan Nature en Ville, soit 30 millions toujours sur la période 2020-2026. Là encore, pourquoi ne pas avoir inscrit au budget 2020 un sixième de ce montant ? Alors que l'on sait le rôle des arbres, de la végétalisation pour rafraîchir la ville et favoriser la biodiversité.

Comment ne pas penser que ces annonces sont des annonces électorales et que la Ville n'a toujours pas pris au sérieux l'urgence de telles mesures ? Pourtant, la situation financière de la Ville est bonne et sa capacité de désendettement s'est même améliorée, comme on nous l'a expliqué tout à l'heure, passant de 4,3 ans à 4 ans. Certes, un investissement supplémentaire est prévu pour la construction-extension de groupes scolaires, et c'est une bonne chose, car notre ville en a urgemment besoin, mais pourquoi ne répondre qu'à cette urgence ? C'est vrai qu'il y a obligation d'accueillir les enfants, de dédoubler certaines classes, et, pour l'urgence climatique, on peut faire le gros dos, en espérant qu'en 2020, la canicule soit moins forte.

Pour nous, c'est une vision à très court terme, les projections disent bien que, si nous ne faisons rien ou peu, nous sommes sur des tendances de 3, 4 ou 5 degrés de réchauffement à la fin du siècle. C'est, pour nous, élus écologistes, une vision irresponsable.

Un autre point sur lequel nous souhaitons nous arrêter, c'est la flotte des véhicules de la Ville. Enfin est annoncée une augmentation de l'investissement pour le remplacement des véhicules anciens, augmentation que nous avons demandée à plusieurs reprises. On retrouve sur ce sujet la politique peu ambitieuse de la Ville, qui n'a pas anticipé la mise en place de mesures de restriction de circulation de la zone à faible émission, qui est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, ou de la circulation différenciée, basée sur les vignettes Crit'Air, déjà mise deux fois (nous sommes mi-janvier) lors d'alertes pollution depuis début 2020. La Ville table certainement sur les dérogations et table aussi sur le progrès technique. Elle se soucie peu des conséquences de la pollution de l'air sur la santé des Lyonnais, et en particulier des petits Lyonnais, sinon pourquoi attendre le dernier moment pour améliorer sa flotte de véhicules ?

Enfin, un sujet qui est lié aux deux précédents, la baisse envisagée de la recette des droits de stationnement. Une étude est en cours sur cette question. Parmi les hypothèses, une baisse de la circulation automobile. Nous avons toujours dit qu'un effet bénéfique de l'extension du stationnement payant est justement la diminution des déplacements automobiles, et en particulier les déplacements domicile-travail. Donc, lorsque le contrôle du stationnement devient plus efficace, on peut penser que certaines personnes ne prennent plus leur voiture et c'est une bonne chose pour le climat et la qualité de l'air. Cela devrait avoir pour conséquence la diminution du stationnement en surface et ainsi donner plus de place aux modes actifs, à la plantation d'arbres, à la végétalisation de l'espace public. Pour l'instant, cela est peu fait.

Pour terminer, nous ne voterons pas ce budget 2020 ni l'actualisation du PEP, toujours aussi peu ambitieux par rapport aux enjeux climatiques et de qualité de l'air. Si l'issue du scrutin de mars prochain est positive pour les écologistes, nous nous engagerons à faire rapidement une modification budgétaire pour enfin mener une politique tenant compte de l'urgence climatique.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. J'ai ensuite Madame BLEY.

**Mme BLEY Antonia** : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Ainsi s'achève le mandat municipal considéré par les experts comme le plus difficile de la Ve République, les communes ayant dû absorber notamment la baisse des dotations, des mesures d'économie, l'augmentation des dépenses de sécurité liées au terrorisme ou conséquences de décisions de l'État, les impacts de la loi NOTRe, de la réforme de la fiscalité locale, de la multiplication des normes. Et c'est un défi brillamment relevé par la Ville de Lyon.

En effet, le budget 2020, point d'orgue de ce mandat, reflète la bonne santé financière de la Ville, avec une dette contenue sous la dette pivot de 430 millions, une capacité de désendettement dans la zone d'excellence inférieure à 6 ans et la perspective d'une hausse de l'épargne brute à 84 millions, permettant ainsi de mieux investir pour faire face aux besoins d'une population croissante et aux nécessités résultant de la nouvelle donne écologique et environnementale. Un beau cadeau de bienvenue pour le Conseil municipal renouvelé par les urnes de mars 2020. Une bonne nouvelle aussi pour les Lyonnais. En 2020, les taux de la fiscalité directe locale n'augmenteront pas.

Des finances saines, donc, qui nous permettent de faire face notamment à la dépense nouvelle imprévue pour la Ville, suite à l'obligation de scolarisation portée de 6 à 3 ans, qui a eu pour conséquence de multiplier par 2,5 l'enveloppe des écoles privées sous contrat, en la faisant ainsi passer de 3 à 8 millions. S'il est acquis que cette augmentation de dépenses est exclue du calcul de la trajectoire autorisée des dépenses de fonctionnement et donnera lieu à compensation sur trois ans, elle est une belle illustration des difficultés auxquelles doivent faire face les communes, prises en étau entre d'une part l'injonction de contenir les dépenses de fonctionnement et d'autre part l'injonction de faire face à des dépenses nouvelles mises à leur charge par décision de l'État.

Il en est ainsi aussi avec le dédoublement des classes CP et CE1 dans les REP et REP +, mesure aujourd'hui étendue. Et je n'oublie pas l'impact de la réforme des rythmes scolaires, d'abord dans le sens de quatre jours et demi de classe, puis dans le sens d'un retour aux quatre jours. Conséquence financière de ces changements : l'augmentation des frais d'éducation. L'augmentation des frais d'éducation inhérents au système des quatre jours et demi avec les centaines d'animateurs que la Ville a dû prendre en charge se pérennise dans le nouveau système des quatre jours de classe.

À partir notamment de ces quelques constats, j'interpelle les députés présents dans notre hémicycle pour les sensibiliser sur ce point, attirer leur attention sur la nécessité de tenir compte de l'impact des mesures qu'ils projettent d'adopter au minimum sur le moyen terme, d'améliorer aussi la qualité de la concertation dans le processus législatif, notamment avec les collectivités locales, afin de leur permettre de mener sereinement une véritable politique locale.

Un autre constat, mais dont je me réjouis cette fois, c'est la baisse du budget énergie, rajusté de moins 590 000 euros, alors que, dans le temps de ce mandat, le tarif du kilowattheure d'électricité augmentait de 25 % et les taxes de 15 %. Une énergie 100 % renouvelable, témoignage de notre ambition dans ce domaine. C'est le fruit des efforts de la Ville pour l'amélioration du bâti et de l'éclairage public et qui nous vaut cette année d'améliorer encore notre note dans le cadre du label Cit'Ergie. Un modèle d'écologie responsable à dupliquer sans modération, qui fait rimer avec bonheur écologie et économie.

Si, à périmètre constant, les frais des espaces verts restent inchangés, conséquence heureuse de la volonté novatrice de la Ville de bannir les intrants chimiques, polluants et coûteux dès 2005, ce qui nous a valu le label très prisé de la quatrième fleur, je me réjouis de constater l'augmentation des frais d'entretien des espaces verts en conséquence de l'ouverture de nouveaux parcs tout au long du mandat. 40 hectares de plus, soit une augmentation de 10 % de la surface verte. Et nous savons tous maintenant qu'un euro de dépenses pour les espaces verts, ce sont 7 euros d'économies pour la santé des Lyonnais.

Le budget 2020 de notre Ville s'inscrit parfaitement dans la trajectoire contractuelle des dépenses de fonctionnement définie avec l'État, en prévoyant même une marge de précaution de 100 000 euros. Des finances saines, qui nous permettent ainsi de doter nos équipements de 50 millions supplémentaires sur le mandat et de doter le Plan d'équipement 2020 de 162 millions. Ce plan répond parfaitement aux principales préoccupations d'une ville attractive et aux besoins d'une population croissante. 5 000 personnes supplémentaires rejoignent chaque année le cœur de la métropole lyonnaise, attirées par son dynamisme économique. Le bassin d'emplois de Lyon est le deuxième de France pour la création d'emplois, avec près de 16 000 emplois privés créés en 2019, et son faible taux de chômage, le plus bas depuis dix ans.

Pour l'essentiel, ce plan priorise notamment les écoles et l'enfance. Deux écoles supplémentaires sont en construction dans les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements, une en extension dans le 3<sup>e</sup>, car ce sont 550 enfants supplémentaires chaque année qu'il faut accueillir dans nos écoles. Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, c'est aussi la construction d'une crèche et d'un centre social dans le 8<sup>e</sup>.

Il priorise le logement, devenu une préoccupation grandissante dans toutes les grandes villes. Le logement est devenu cher et souvent inaccessible pour beaucoup. Le décalage entre revenu des habitants et coût du logement s'inscrit incontestablement dans un double constat, celui de la difficulté croissante d'accès à l'achat pour les classes moyennes et celui de l'éligibilité au logement social de 75 % de la population.

Il priorise la santé. Je me réjouis du soutien à l'hôpital Édouard-Herriot, cher au cœur des Lyonnais, en raison de son ancienneté et de son implantation et qui, grâce notamment au soutien de la Ville, redevient un hôpital à la pointe des dernières technologies médicales et des services médicaux les plus innovants.

Oui à ce budget, en adéquation avec les besoins des Lyonnais, soucieux de la qualité de leur vie et de leurs finances.

Notre groupe, Lyon Écologie et Citoyens, votera très favorablement ce budget 2020.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur PELAEZ.

**M. PELAEZ Louis** : Monsieur le Maire,

Comme nous avons envie de nous faire remarquer avec mes collègues, nous allons parler avec un micro. Non, il y a un petit problème de micro, donc je m'en excuse.

On le sait, c'est une technique vieille comme le monde politique, quand les résultats sont bons mais qu'on ne veut pas l'admettre, on cherche la petite bête, même la plus minuscule qui soit, quitte à être de mauvaise foi. Trop d'ironie tue l'ironie, Monsieur GUILLAND. On le sait bien, on ajoute un petit peu d'ironie et, hop, le tour est joué. Pourtant, Monsieur GUILLAND, l'ironie peut être une clairvoyance et c'est dommage que vous ne sachiez pas mieux l'utiliser.

Monsieur le Maire, vous connaissez mon goût pour la raison et la rationalité. Les faits sont là, la situation financière de la Ville est très bonne et c'est une très bonne nouvelle. Quand ça va, ça va. On peut vouloir une autre politique, c'est tout à fait normal, tout en reconnaissant les faits, comme l'a fait Madame CHEVALLIER et c'est d'autant plus intéressant.

Nos successeurs auront de quoi démarrer leur mandat sur de bonnes bases, puisque c'est à une équipe responsable qu'ils succéderont et ce budget primitif étant la meilleure preuve de cette responsabilité. Quoi de mieux que d'avoir de bonnes bases pour évoluer et améliorer l'organisation de la Ville ? Car la Ville, comme n'importe quelle organisation, évolue et a besoin d'évoluer. Donc, elle évoluera. C'est ce qu'elle fera demain, mais en s'appuyant sur de très bonnes bases, des bases solides.

Avec des dépenses de fonctionnement en légère hausse pour répondre aux besoins d'une démographie dynamique ainsi qu'une hausse des recettes plus importante, encore suite à une gestion vertueuse, ce budget est plus que positif, et notre capacité d'investissement se déploie encore, malgré les contraintes extérieures que nous avons eues à prendre en compte.

Nous tomberons tous d'accord, nos finances sont saines et le maintien de notre note par l'agence Standard&Poors souligne la confiance qui lui est accordée par les acteurs financiers et les investisseurs. C'est notre attractivité économique qui nous permet d'avoir ces bons résultats financiers, sans avoir eu besoin de faire appel à l'augmentation des impôts depuis 2014.

Aujourd'hui, Lyon est considérée comme l'une des villes les plus dynamiques, les plus attractives, non seulement en France (deuxième région économique après l'Île-de-France, première région industrielle), mais elle rayonne aussi parmi les plus grandes métropoles européennes. On peut être fiers que, dans le palmarès Why Invest In Lyon de 2019, sur l'attractivité économique, nous apparaissons au 10<sup>e</sup> rang.

Et au-delà des très bons classements économiques et financiers de Lyon, aussi importants soient-ils, nous amoncelons aussi les premières places dans tous les classements :

- Première ville en Europe pour son capital humain et sa qualité de vie (le *Financial Times*) ;
- Première ville française pour les étudiants ;
- Deuxième ville pour le tourisme d'affaires en France ;
- Première ville européenne pour le tourisme de week-end ;
- 10<sup>e</sup> ville où il fait bon vivre.

Alors, il faut mesurer le chemin parcouru et tout cela a été possible dans le cadre de la gestion vertueuse, audacieuse, mais saine et responsable dont je parlais au début.

Mais on ne peut jamais se satisfaire des évolutions passées. Il n'est aucune situation acquise, vous le dites souvent, et il s'agit de tracer une voie pour les 15 prochaines années afin de continuer à progresser. Et il suffit de voir, en regardant le classement de l'IFRA, comment les choses peuvent très vite mal tourner. La ville de Grenoble, par exemple, se voit plombée par un endettement très inquiétant devenant la première ville de France de plus de 100 000 habitants en matière d'endettement. On sait ce que cela représente en freins pour l'avenir. Il ne faut donc surtout pas baisser la garde, comme vous le rappelez si bien, Monsieur le Maire, dans chacune de vos interventions.

Ici, à Lyon, les besoins de nos concitoyens sont assurés par un service public de qualité qui se déploie là où les attentes sont les plus fortes. Et il ne faut pas confondre et opposer proximité et efficacité. Les discours les plus alarmistes peuvent être certes peut-être porteurs électoralement, mais, en tout cas, ils font rarement avancer les choses. Moi, je préfère à l'alarmisme apocalyptique la rationalité et les résultats concrets. Et cela permettra en ces temps de changement d'avoir une bonne situation financière et un service public de qualité. Cela permettra en ces temps de changement qui nous obligent à bouleverser nos modes de production, de consommation, les cadres mêmes de notre vie sociale, d'être en mesure de mener et d'accompagner ces changements en repensant nos politiques publiques.

Alors, bien sûr, les attentes continuent de croître, mais nous sommes déterminés à répondre aux enjeux climatiques qui nous obligent aux besoins de sécurité des Lyonnais à offrir une qualité de vie toujours meilleure et à bâtir des logements adaptés à tous les publics.

Un autre point que je souhaitais aborder, Monsieur le Maire, est celui de la transversalité de ce budget au-delà de notre territoire. Les services proposés au sein de notre ville ne bénéficient pas uniquement aux Lyonnais. N'oublions pas que Lyon se vit par et pour son cadre de vie si spécial qui attire toujours plus, le fameux art de vivre à la Lyonnaise. Et au-delà des aspects culturels qui font la spécificité de nos communes, nous ne pouvons pas omettre que les Lyonnais sont devenus des Grands-Lyonnais. Ils vivent dans un environnement qui ne connaît pas de frontières entre les communes de la Métropole, s'installent où ils le veulent, travaillent où ils l'entendent, pratiquent leurs loisirs ici et là. Notre responsabilité est avant tout de les accompagner en écoutant bien sûr les demandes de proximité, celles des arrondissements, celles des quartiers, voire des microquartiers, mais en n'omettant pas le fait que c'est sa couronne qui fait de Lyon un animal noble.

Tous nos dossiers se règlent en harmonie avec les communes voisines au sein de la Métropole. Si nous avons la force du nombre en tant que ville centre, nous en avons aussi la responsabilité. C'est à nous, élus lyonnais, de rechercher le consensus et non de nous arroger ce qui pourrait sembler nous revenir de droit. Il en va du respect de notre démocratie locale et participative. C'est pourquoi j'espère que nous serons capables d'écouter non seulement nos concitoyens, mais aussi ceux qui, sans habiter dans notre ville, y vivent tout autant. N'oublions pas qu'avant d'être lyonnais de cœur, nous sommes souvent des Lyonnais d'adoption qui avons trouvé dans cette ville ce que nous y cherchions. Offrons cette chance à ceux qui nous suivront.

En résumé, vivons local mais pensons global. C'est ainsi que l'influence de notre ville n'a cessé de grandir et c'est ainsi que ce budget répond dans ses différents volets aux besoins de notre ville et bien plus encore.

Avec la responsabilité et la rigueur qui sont les nôtres, nous assurons aux générations à venir une collectivité toujours mieux gérée, une collectivité dynamique et entreprenante, une collectivité où il fait bon vivre et où personne n'est oublié. Notre groupe, bien évidemment, votera cette délibération.

Je vous en remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. J'ai ensuite Madame CONDEMINE.

**Mme CONDEMINE Anne-Sophie**, Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le budget 2020 qui nous est présenté aujourd'hui est un budget solide et équilibré. Nous arrivons au terme d'un mandat qui s'est avéré complexe et autour duquel nous avons su préserver nos fondamentaux financiers.

En effet, lors de ces six dernières années, nous avons su faire preuve d'adaptation et de réactivité, notamment suite à une réduction brutale de notre dotation forfaitaire, qui nous a obligés à réaliser une redéfinition structurelle profonde de notre fonctionnement.

Nous avons par la suite su nous adapter à la contractualisation voulue par l'État, qui nous a contraints à une évolution plafonnée de nos dépenses de fonctionnement et ces nouvelles modalités ont été un véritable challenge dans une ville comme la nôtre, dont le nombre d'habitants ne cesse d'augmenter chaque année et au sein de laquelle notre volonté de garantir un cadre de vie de qualité n'a jamais failli.

Nos objectifs de maîtrise des dépenses sont atteints. En effet, le niveau des dépenses 2019 s'inscrit même en deçà du seuil fixé par l'État et il en sera de même pour 2020.

Pour la troisième année consécutive, l'épargne brute retraitée est en nette progression et atteint 84 millions contre 74 millions l'an dernier. C'est le fruit d'un travail approfondi et d'une gestion rigoureuse, conduits avec ténacité par notre exécutif comme par les agents de la Ville de Lyon.

Le budget 2020 propose de poursuivre et de faire progresser notre ville, continuer à investir pour ses habitants. La réalisation prévisionnelle du Plan d'équipement d'environ 130 millions d'euros s'inscrit parfaitement dans cette continuité.

La scolarité de nos enfants occupe comme chaque année une place prééminente et prioritaire dans notre budget, de même que la participation à la création de logement social et d'espaces publics.

Mais ce budget se consacre également au développement de l'action culturelle et sportive, pour continuer de faire rayonner notre belle ville.

La Ville de Lyon est en effet dynamique et nous assurons ainsi l'accueil des nouveaux habitants en termes de logements, d'espaces publics de qualité et d'éducation, priorités que nous partageons. Ces services publics sont fondamentaux pour assurer l'équilibre social de notre ville.

Les investissements que nous réalisons sont un levier pour l'économie et l'emploi de notre territoire. En effet, la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de l'accès à l'emploi pour tous participe à l'activité croissante de Lyon, à l'instar des actions menées au pôle de commerces et de loisirs de Confluence, qui ont permis d'ores et déjà la création de 1 250 emplois, ou encore de l'accompagnement de l'extension du centre commercial de la Part-Dieu, qui générera 900 nouveaux emplois.

De plus, la maîtrise de notre dette témoigne par ailleurs de la solidité de notre stratégie financière. Nous investissons pour les générations futures.

Ce budget solide permet ainsi de consacrer une grande part de nos dépenses à créer et garantir un cadre de vie durable pour nos habitants dans une démarche de gestion environnementale reconnue.

La masse salariale reste cette année encore très contenue et reste en deçà du plafond que nous nous sommes fixés en début de ce mandat. Derrière ce chiffre qui nous a été donné, ce sont en réalité tous les agents qui assurent quotidiennement les services publics de proximité dont bénéficient les Lyonnaises et les Lyonnais. Et ce sont bien les créations de postes qui permettent d'ouvrir de nouvelles classes, de nouvelles écoles, des bibliothèques, des équipements sportifs, en réponse aux attentes des Lyonnais.

Aujourd'hui, par exemple, ce sont 158 établissements qui accueillent 13 000 jeunes enfants ou encore 38 172 élèves qui fréquentent nos écoles publiques, encadrés par des agents de la Ville de Lyon. Ce sont aussi trois groupes scolaires qui ont pu ouvrir à la rentrée 2019. Pour tous ces enfants, nous souhaitons le meilleur environnement de vie et nous nous en donnons les moyens.

Pour conclure, ce budget primitif 2020 s'inscrit dans la continuité de nos engagements : développement de notre ville et maintien de sa santé financière sans augmenter les impôts locaux.

Encore une fois, malgré un mandat complexe et contraint, nous avons su nous adapter et offrir aux Lyonnais des services publics de qualité.

Le groupe Lyon Centristes et Indépendants votera donc favorablement.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Gauche Solidaires, Madame RABATEL.

**Mme RABATEL Thérèse**, Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Avec ce dernier budget, nous voilà au terme du mandat que les Lyonnaises et les Lyonnais nous ont confié en 2014. Notre groupe Lyon Gauche Solidaires estime que notre majorité a été à la hauteur de la confiance qu'ils nous ont accordée. Nous avons cherché à agir dans le sens de l'intérêt général de notre Ville et de ses habitants. Nous avons été fidèles à nos engagements, en essayant d'être au plus près des besoins des Lyonnais.

Avec 157 millions d'euros d'investissement dans les dépenses d'équipement, ce budget primitif 2020 montre l'accomplissement final du Plan pluriannuel d'investissement, avec même une rallonge décidée l'an dernier. Par ce niveau d'investissement équivalent aux précédents mandats, ce plan de mandat ambitieux nous a permis de continuer à changer la ville en profondeur.

Elle change dans de nombreux quartiers et espaces urbains. Le 7<sup>e</sup>, le 8<sup>e</sup>, le 2<sup>e</sup> sont par endroits des morceaux de ville nouveaux par des constructions réalisées, et le renouvellement urbain s'engage et se finalise à la Duchère, à Mermoz, à Langlet-Santy.

Lyon a changé avec la splendide rénovation achevée de l'Hôtel-Dieu, tout en permettant en parallèle la construction ou la rénovation des divers hôpitaux des HCL, auxquelles notre Ville a contribué. La qualité de l'accès à la santé s'est développée aussi sur Lyon avec la création de Maisons de Santé.

La ville a changé aussi avec des équipements nouveaux. Trois bibliothèques ont été ouvertes pendant ce mandat, ce qui est exceptionnel. Nous avons fait un grand effort pour les groupes scolaires, avec huit groupes construits, en construction ou programmés. Nous votons d'ailleurs deux ouvertures et une extension dans cette séance du Conseil municipal. En plus de cela, de nombreuses réhabilitations ou extensions d'écoles ont eu lieu, dont l'amélioration de l'accessibilité pour les élèves en situation de handicap de plus en plus nombreux.

Nos politiques sociales restent fortes, avec notre CCAS, notre solide service médico-social scolaire (un des rares en France), notre Agenda d'accessibilité programmée, nos jardins partagés, notre quatrième Charte de Coopération culturelle, notre réussite pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans notre ville, etc.

Nous avons favorisé la mixité grâce au maintien de la production de logement social, en atteignant nos objectifs triennaux de 4 800 logements sur Lyon et en veillant aussi à une meilleure répartition des logements sociaux sur les arrondissements.

Nous avons intensifié notre politique d'écovénovation de nos bâtiments et du parc immobilier pour en améliorer l'efficacité énergétique et, demain, Nicole GAY, notre Adjointe, sera à Bordeaux pour recevoir le renouvellement du label Cit'Ergie, qui récompense notre Plan Climat Air Énergie territorial.

Nous avons obtenu avec ma contribution le premier prix du concours City Access Award, organisé par la Commission européenne, prix qui récompense l'ensemble de notre politique d'accessibilité et d'inclusion pour les personnes en situation de handicap.

Nous avons continué avec Dounia BESSON le développement de l'économie sociale et solidaire. Nous avons obtenu ainsi le prix Fair Trade City Award, catégorie innovation sociale, par la Commission européenne, qui récompense les villes européennes les plus engagées en faveur du commerce équitable et d'une consommation responsable.

Nous apprécions que cette année, nous ayons un solde net de 57 postes supplémentaires dans nos RH, en particulier pour nos écoles, notre police municipale, nos recherches archéologiques, etc. Nous avons repéré depuis des années qu'il faut du personnel, du fonctionnement, pour animer nos investissements, les bâtiments et les services que nous créons. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas un poids ou une erreur de gestion, contrairement à ce que nous entendons, mais une nécessité positive du quotidien. Notre collègue et ami Gérard CLAISSE a porté cette vision des RH tout au long de ce mandat.

Pour la suite des années, nous restons interrogatifs ou avec quelques inquiétudes et nous formulons des propositions d'amélioration sur certains points en lien avec quatre enjeux auxquels il faudra répondre :

- L'augmentation continue de la population lyonnaise ;
- La précarité forcément présente en partie sur notre ville, au vu des 9 millions de personnes enkystées dans la pauvreté en France ;
- Les enjeux climatiques et énergétiques vitaux ;
- Le besoin de plus d'égalité sous toutes ses formes.

Cela implique des financements nécessaires en services, soutien aux associations, équipements publics, agents municipaux et même en réorganisation d'une partie de nos politiques. Notre équipe fait le choix depuis plusieurs années d'un budget serré, voire de faire plus que ne le demande l'État et notre dette est plus basse que jamais. C'est pourquoi nous avons demandé souvent de relâcher un peu la pression pour répondre plus encore aux besoins des habitants et du développement durable. Les mutualisations ou les réorganisations de nos RH ne pouvant se faire à répétition, comme je l'ai dit lors du vote du document d'orientations budgétaires.

D'autre part, nous déléguons à des associations une partie des services à la population. C'est très bien, mais ces subventions font partie des dépenses de fonctionnement réduites par l'État, alors que les associations connaissent depuis des années une raréfaction de leurs ressources. Il faut maintenir voire renforcer nos subventions quand elles répondent aux besoins concrets des habitants plus nombreux.

Nous apprécions l'explication technique et financière du budget réalisée chaque année par l'Adjoint aux Finances, mais nous aimerions que plus de sens politique soit donné à cette présentation. Par exemple, regarder l'ensemble du budget au prisme du développement durable ou, autre exemple, essayer de présenter un budget sensible à l'égalité femmes-hommes. Voilà qui serait audacieux ! Quelques villes commencent à le faire en France et Vienne le réalise en Autriche. Cela permet de montrer combien la ville dépense pour les femmes et pour les hommes qui la peuplent, l'accès différencié aux équipements urbains et aux subventions dans tous les domaines (social, sportif, culturel). On peut avoir ainsi de grosses surprises.

Nous restons aussi interrogatifs, voire critiques, sur la réorganisation des temps de l'enfant, d'autant que le nombre des enfants présents le mercredi matin a encore baissé, après déjà la baisse du vendredi après-midi.

Enfin, nous n'oublions pas que notre attractivité a ses revers. Une pollution de l'air dangereuse avec des besoins de mobilité qui explosent et de nouvelles mobilités qui imposent de revoir les aménagements urbains et de la voirie. Et aussi des loyers de plus en plus élevés, qui rendent la possibilité de vivre en famille dans notre ville de plus en plus difficile. La politique gouvernementale désastreuse dans le domaine du logement social ne favorisera pas la réalisation de cet objectif pourtant nécessaire. Le développement du logement social et très social reste donc primordial, et attention, il faudra passer à des objectifs triennaux de 6 000 logements sur la ville pour atteindre les 25 % de logements sociaux imposés par la loi SRU.

Le groupe Lyon Gauche Solidaires vote ce budget primitif 2020 tout en souhaitant que ses suggestions soient prises en compte par la future majorité.

J'ajoute pour conclure en ce dernier Conseil du mandat que la plupart des élus de notre groupe achèvent un cycle commencé en 2001 voire 1995. Nous avons participé à la transformation de notre ville.

Ce mandat a aussi été marqué par des bouleversements politiques. Les recompositions du paysage politique nous impactent, comme tous les groupes politiques de cette assemblée, mais le national et le local ne sont pas des copiés-collés, et malgré les vicissitudes politiques, l'engagement commun pris devant les Lyonnais dans ce troisième mandat a été respecté.

Nous avons représenté pendant ces trois mandats l'aile gauche de notre majorité. Nous avons souhaité être constructifs, pas dans une position strictement idéologique, mais en portant des actions qui soient utiles pour nos concitoyens et nos concitoyennes, avec nos propositions, nos critiques internes, nos abstentions publiques sur tel ou tel dossier, voire plus exceptionnellement notre opposition à telle ou telle orientation. Nous avons toujours été guidés par nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de solidarité, d'attention aux plus démunis et de développement humain durable. Cette posture, nous l'avons assumée pleinement. Ce ne fut pas facile, mais c'est sans regret !

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, Madame RABATEL, dans vos deux parties de votre intervention.

Madame PICOT.

**Mme PICOT Myriam**, Maire du 7ème arrondissement : Merci.

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous allons adopter un budget primitif qui renforce la santé financière de notre collectivité. Les dépenses de fonctionnement sont contenues, permettant ainsi de respecter la contractualisation passée avec l'État. Comme toutes les collectivités contractualisées, le mandat s'achève avec une très bonne santé financière et donc de réelles capacités d'investissement pour les années à venir.

Mais ce dernier budget de mandat, débattu et je n'en doute pas adopté à deux mois des élections, est aussi l'occasion d'en faire le bilan financier.

Durant ce mandat, nous avons fait le choix de faire face à la contrainte financière en utilisant trois leviers : en augmentant les taux de fiscalité, en augmentant un certain nombre de tarifs, en maîtrisant les dépenses au prix de décisions parfois douloureuses, comme la baisse de subventions ou d'interventions.

Qu'en est-il cinq ans plus tard ?

En cette fin de mandat, l'autofinancement est record. Le compte administratif 2018 affichait une épargne de 100 millions d'euros. Le compte administratif 2019 devrait révéler une épargne autour de 120 millions d'euros, soit une augmentation de 70 % par rapport au début du mandat. Le BP qui nous est soumis devrait générer un compte administratif encore meilleur, l'autofinancement pourrait ainsi rejoindre les 150 millions d'euros. Le mandat pourrait ainsi s'achever avec une épargne du double de celle du début.

Bien évidemment se glisse dès lors à l'esprit un doute sur les prévisions réalisées et sur les décisions drastiques que nous avons prises. Fallait-il autant solliciter le contribuable ? Fallait-il autant augmenter les tarifs des cantines ? Fallait-il autant contraindre l'ensemble du tissu associatif à qui il a été demandé beaucoup de sacrifices ? Fallait-il baisser la subvention au CCAS ?

Quand, en début de mandat, nous avons de manière responsable adopté des mesures rigoureuses, c'était pour conserver notre situation financière et c'est bien comme cela que cela nous avait été présenté à l'époque. Nous sommes aujourd'hui en train de constater que nous devenons les champions de France de l'autofinancement et autres capacités de désendettement.

Cela est d'autant plus visible quand on examine l'investissement. La PPI arrêtée en début de mandat s'élevait à près de 900 millions d'euros. Après plusieurs révisions, elle est montée à 1,05 milliard, mais sa réalisation de fin de mandat aurait besoin d'un sérieux boost.

Nombre de collectivités démarrent poussivement le mandat en matière d'investissements, mais la seconde partie de ce dernier permet généralement de rattraper le temps perdu. Force est de constater que nous éprouvons quelques difficultés à y parvenir.

Il faudrait désormais mieux appréhender les besoins des Lyonnaises et des Lyonnais, notamment en matière de crèches et, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, j'en ai la conviction et j'en vois tous les jours les demandes insatisfaites, en matière d'équipements sportifs et scolaires, en matière de mesures de transition énergétique et de protection de l'environnement.

Le prochain mandat doit renforcer notre implication dans ces domaines si nous ne voulons pas que la qualité de vie se détériore dans notre ville. Le monde change. Les attentes de nos concitoyens évoluent et le prochain mandat doit absolument y répondre.

Nous devons garder notre capacité à accueillir toutes les populations et en particulier les jeunes ménages. Nous devons maîtriser avant tout le prix de l'immobilier au risque de vivre le syndrome parisien.

Nous sortons de quatre jours d'alerte pollution et de circulation alternée. Nous avons connu la même chose fin décembre. Il est indispensable que la Ville renforce son action en matière de développement durable.

Notre ville est attractive, attirante même, et beaucoup sont tentés, dans toute la France, de venir y vivre, pour trouver un bon équilibre entre le fait de trouver un emploi et de disposer d'une bonne qualité de vie. Nous devons être à la hauteur de notre réputation, à la hauteur de ce que les classements valorisants peuvent dire de nous – Thérèse RABATEL vient de nous en citer plusieurs –, mais aussi observer les classements qui, parfois, ne nous classent pas parmi les premiers.

Lorsque l'on perd des places parmi les villes étudiantes, il faut observer les critères qui ont infléchi nos résultats, en l'occurrence la forte hausse des prix des loyers et les difficultés accrues auxquelles font face les jeunes dans notre agglomération.

Lorsque certains classements pointent le manque d'installations sportives et de loisirs accessibles pour nous faire figurer dans le haut du tableau des villes où il fait bon vivre, il faut en tirer les enseignements et infléchir certaines de nos politiques.

Notre Ville doit s'adapter aux évolutions de notre temps, tout en conservant son âme, son histoire, son patrimoine matériel et immatériel. Elle doit se verdier pour préserver la biodiversité tout en valorisant et préservant ses lieux historiques. Elle doit à la fois apaiser et faciliter les déplacements pour que tous soient en capacité d'accéder aux équipements, institutions et services dont ils ont besoin. Elle doit permettre à chacun de se loger dans une logique de mixité et d'ouverture, tout en préservant des espaces de vie pour rester une ville respirable. Elle doit permettre aux parents qui travaillent de trouver un mode de garde pour leurs enfants.

Cette adaptation aux nouveaux besoins est un défi, un équilibre que nous avons su trouver par le passé. C'est un équilibre que nous devons à nouveau chercher pour préparer l'avenir.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame PICOT. Monsieur CUCHERAT.

**M. CUCHERAT Yann**, Adjoint : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Ce budget, dont les détails et composantes nous ont été présentés par Richard BRUMM avec clarté, est le dernier du mandat qui s'achève.

Il traduit une fois de plus assez nettement la stratégie qui a été la nôtre au cours de ces six dernières années. Dans un contexte particulièrement évolutif et contraint, qui, sur le plan budgétaire, a vu se succéder la baisse drastique des dotations, puis la contractualisation avec l'État et enfin le nombre de réformes fortement impactantes pour nos dépenses de fonctionnement, la Ville de Lyon a en effet fait le choix d'une stratégie financière équilibrée, qui permet aujourd'hui d'afficher tout à la fois :

- Des fondamentaux financiers sains ;
- D'importantes réalisations en investissement ;
- Et le développement d'un service public de qualité qui s'adapte chaque année aux attentes des Lyonnaises et des Lyonnais.

Nous le savons tous, une bonne situation financière reste aujourd'hui un critère important d'appréciation de la gestion publique par nos concitoyens. Et si une bonne situation financière ne peut être notre seul but, c'est un axe qui ne peut cependant non plus nous quitter.

Or, à l'heure des bilans, il est indéniable que cet objectif est aujourd'hui largement rempli, preuve en sont les éléments majeurs du budget soumis à notre vote :

- Nos dépenses de fonctionnement progressent très modérément et, parmi elles, nos dépenses de personnel se comportent remarquablement pour une collectivité en pleine évolution de ses périmètres d'intervention ;
- Notre épargne est élevée et nous optimisons l'usage de nos recettes de fonctionnement en orientant principalement cette épargne vers des dépenses d'investissement importantes et qui s'accroissent ;
- Notre fiscalité est stable depuis 2015, comme nous nous y étions engagés, nous avons préservé une politique d'abattement très favorable et une pression fiscale modérée pour les Lyonnaises et les Lyonnais ;
- Enfin, notre endettement se réduit : notre encours qui était de 428 millions d'euros fin 2001 et 424 millions d'euros fin 2014 ne dépassera pas les 400 millions d'euros au 31 décembre 2020. Nous avons pris l'engagement de ne pas conduire la Ville vers un endettement démesuré, nous faisons beaucoup mieux, nous désendettions significativement notre collectivité.

Richard BRUMM l'a rappelé, ce que nous énonçons ici sur notre situation financière, d'autres instances externes l'ont également confirmé. Et en premier lieu, l'agence de notations qui nous attribue la note la plus haute que nous puissions obtenir, mais aussi, et ne l'oublions pas pour éviter toute analyse subjective, la Chambre régionale des Comptes, qui concluait à l'automne sur notre situation financière par les propos suivants : « *La collectivité a atteint son double objectif de maintenir sa capacité de désendettement en deçà de 8 ans, tout en réalisant 100 millions d'euros d'investissement par an. Sa situation financière est saine, elle est parvenue à préserver les grands équilibres qu'elle s'est fixés, ce qui, dans un contexte d'augmentation des charges lié à la dynamique de la population, est le fruit d'un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.* »

Certains diront que nous avons certes maîtrisé nos dépenses, maîtrisé notre endettement, mais au prix d'un manque d'ambition dans nos investissements ou sans réelle recherche d'efficacité. Je connais cependant peu de structures en plein développement qui parviennent à maîtriser totalement leur budget sans faire d'efforts pour optimiser leur organisation et leur mode de gestion, et la Ville de Lyon n'est pas une exception de ce point de vue.

Quant aux investissements, il suffit d'être attentif aux dépenses programmées en 2020 pour se convaincre que la Ville reste soucieuse d'engager les opérations utiles au développement de son territoire, à l'accueil de ses nouveaux habitants, à la qualité de vie de ses concitoyens :

- Six nouveaux groupes scolaires dont la construction est prévue entre 2020 et 2023 pour 25 millions d'euros et six groupes scolaires qui se verront réhabilités ou étendus pour près de 11 millions d'euros ;
- Pour rappel, sur le plan des logements sociaux, sur le territoire de la Ville de Lyon au cours du mandat 2014-2020, ce sont 10 558 logements agréés et 285 en cours d'agrément. Ce sont surtout 5 349 logements subventionnés par ce Conseil municipal pour un montant total de 22 456 000 euros ;
- Les espaces verts sont également au cœur du projet d'investissement : Forêt d'Asie au cœur du Parc de la Tête d'Or, végétalisation et aménagements d'espaces verts nouveaux, tels que l'aménagement du jardin Boisard Gambetta dans le 3<sup>e</sup>, la place jardin du Clos Jouve dans le 4<sup>e</sup>, le parc promenade Élise Rivet dans le 5<sup>e</sup>, la place Jean-Pierre Flaconnèche dans le 7<sup>e</sup> notamment. La Ville contribuera également par sa compétence espaces verts à de nombreuses opérations de requalification portées par la Métropole : rue Victor Hugo et place Ampère, quai Perrache, aménagement de la PUP Orange, place Varillon et ses abords, requalification des cours Vitton et Roosevelt ;
- Ou encore, on peut évoquer les travaux emblématiques sur le Palais Guimet, qui accueilleront les futurs ateliers de la Maison de la Danse.

C'est bien tout notre territoire qui est en mouvement.

Notre stratégie financière, parfaitement adaptée à son contexte et cohérente, aura ainsi été un atout majeur pour assurer le respect de nos engagements vis-à-vis des Lyonnaises et des Lyonnais, tout en préservant durablement les moyens dont la collectivité a besoin pour assurer avec conviction les transitions qui s'imposent désormais.

Nos efforts de gestion ne sont pas restés vains et, grâce à cette culture de gestion qui nous est chère et qui a su se diffuser dans l'ensemble de notre collectivité, nous abordons l'année 2020 et les suivantes avec sérénité.

Ces efforts devront bien entendu se poursuivre et même se renforcer dans les années à venir, mais toujours suivant la trajectoire qui a été fixée jusqu'ici, c'est-à-dire celle d'une collectivité responsable.

En résumé, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous saluons le budget primitif 2020 présenté ce jour, budget que nous voterons évidemment, et la ligne de conduite déployée sur l'ensemble de ce mandat. Cette ligne de conduite qui aura su préserver à notre collectivité sa pleine capacité à aborder les nouveaux défis de demain nous donnera à l'avenir les moyens de renforcer nos efforts, en fonctionnement, pour nous permettre de renforcer nos actions publiques, en investissement ensuite avec une programmation qui pourra atteindre le milliard d'euros et cela sans augmentation des taux d'imposition.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien, Monsieur CUCHERAT.

Monsieur BRUMM.

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Seulement quelques mots, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Dans l'ensemble, et même ceux qui voteront contre ont reconnu que le budget était de qualité. Monsieur BROLIQUIER a inventé une expression qui est « le bon budget mais seulement en façade ». Sans doute expliquera-t-il un jour à ses étudiants quelle est la différence entre un bon budget et un bon budget de façade. En tout cas, je remercie les collègues qui ont pu apprécier la qualité du budget et la synthèse que vient d'en faire Yann CUCHERAT.

Comment ne pas constater les efforts réussis que nous avons faits, alors que nous avons subi une baisse des dotations très importante, que nous avons accepté, parce que c'était la solution raisonnable, une contractualisation avec l'État, qui nous contraignait à limiter à 1,15 % nos dépenses de fonctionnement ? Comment continuer à dire que nous dépensons sans compter ? Cela ne me paraît pas bien sérieux.

Comment ne pas constater également que nos investissements, notamment dans le secteur scolaire, sont très importants. Nous avons une ville qui, effectivement, a une grande attractivité. Cela conduit à des investissements nouveaux et ces investissements nouveaux conduisent naturellement à des créations de postes. Ces créations de postes sont restées raisonnables.

Quand j'ai dit tout à l'heure que tous les voyants étaient au vert, je pense ne pas avoir exagéré et je crois encore une fois qu'il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Quelques mots sur ce budget et sur ce que nous avons réalisé ensemble.

D'abord, par rapport à ce qui pouvait être dit dans la première intervention. Si la ville était aussi difficile à vivre, je ne sais pas pourquoi autant de gens voudraient y venir. Si vraiment c'est l'enfer, alors il faut vite les avertir d'avance et cela nous aidera d'une certaine manière à contenir la démographie comme certains l'ont suggéré.

Il se trouve que les gens viennent à Lyon parce qu'ils trouvent de l'emploi, mais aussi parce qu'ils trouvent que la qualité de vie est une très bonne qualité de vie et qu'ici, nous avons tout, à la fois des espaces naturels de qualité, des équipements sportifs qui accueillent leurs enfants, des grands équipements sportifs que nous avons construits quelquefois dans la difficulté et qui font rayonner Lyon, des espaces et des institutions culturelles qui sont à la fois au niveau européen, international, mais en même temps dans l'émergence, nous avons su ménager les deux à la fois et on voit combien aujourd'hui l'émergence progresse dans cette ville, combien de jeunes compagnies se créent, combien de jeunes groupes musicaux se créent. C'est cela une ville dynamique.

Sur le reste, bien évidemment qu'il va falloir évoluer. Yann CUCHERAT vient de dire quelque chose d'extrêmement important. Lorsque nous étions en début de mandat, en 2014, nous avions prévu des autorisations de programme qui sont toujours plus larges que les crédits de paiement et qui étaient aux environs de 750 millions d'euros. Nous avions dit depuis le début – vérifiez – que nous réaliserions en crédits de paiement 600 millions. Nous allons en faire 650, c'est-à-dire que nous serons au-dessus de ce que nous avions prévu, donc le cap que nous avons fixé est un cap qui a été tenu.

Mais parce que nous avons cette bonne gestion, nous allons pouvoir pour le prochain mandat inscrire en autorisations de programme à peu près 1 milliard d'euros et pouvoir réaliser aux environs de 750 millions d'euros, avec, je l'ai annoncé et effectivement nous pouvons le faire – on ne fait pas des annonces en l'air –, lorsque l'on dit que l'on va augmenter les impôts, on les augmente, et on le dit, contrairement à d'autres villes, plutôt avant qu'après. Je connais des candidats, dont je ne citerai pas le nom ici, à la présidence de telle ou telle institution qui avaient annoncé des baisses d'impôt et qui, six mois après, les augmentaient. Non, nous, quand nous voulons augmenter les impôts, nous l'annonçons à l'avance, et donc les Lyonnais votent en toute conscience. Aujourd'hui, nous leur annonçons, ce que j'avais déjà fait il y a un mois, que si la majorité que nous sommes, la future majorité telle qu'elle se constituera, est à nouveau à la tête de la Mairie, il n'y aura pas, pour le prochain mandat, d'augmentation d'impôt et qu'en même temps, nous pourrions avoir davantage d'investissements, tout simplement parce que nous avons été rigoureux.

Alors, est-ce à dire que rien ne doit changer ? Si, le monde change et il change tous les jours. Une des premières révolutions qui, aujourd'hui, dans la ville, doit nous mobiliser, est cette révolution digitale, la révolution 4.0 qui va bouleverser l'ensemble de nos entreprises. Il faut donc que nous fassions que nos PME puissent totalement l'intégrer. Il se trouve que nous avons ici de grands groupes, que nous avons des ETI, des PME, mais en même temps un tissu de petites entreprises extrêmement important. Si, demain, elles ne prenaient pas ce tournant de la révolution numérique, alors nous risquerions de connaître de grandes difficultés.

Deuxièmement, sur les problèmes de réchauffement climatique, de perte de la biodiversité, nous sommes comme vous, nous voyons ce qui se passe. Nous pensons que nous devons agir. Nous devons agir en tant que collectivité et nous le faisons lorsque nous développons les transports en commun. Lorsque Fouziya BOUZERDA présentait ses vœux, elle avait mis un bus électrique quand, demain, nous aurons une électrification complète de notre flotte, parce que nous achèterons des bus électriques. Nous remplacerons les bus actuels par des bus électriques. Nous le faisons quand nous développons dans la Vallée de la Chimie les énergies renouvelables, le photovoltaïque, la biomasse. Il se trouve que le Préfet répondait aux vœux de la Présidente de la CNR l'autre jour à la Chambre de Commerce et il me disait : « J'ai visité l'usine de production biomasse. C'est quelque chose d'extraordinaire. » On voit effectivement comment on peut arriver à résoudre un certain nombre de problèmes. Nous le faisons par le traitement des eaux usées, que nous reconvertissons en énergie. Nous le faisons par l'utilisation de la chaleur fatale de nos usines pour retransformer là aussi en énergie. Bref, nous prenons le tournant du développement durable.

Nous l'avions d'ailleurs commencé, j'ai eu l'occasion de le dire, dès le premier mandat, le premier Agenda 21, 2002, fait par Monsieur Michel REPELLIN. Ensuite, l'ensemble des plans climat que nous avons développés. Oui, nous allons de l'avant dans ce domaine.

En même temps, ce changement n'est pas simplement le changement des institutions publiques, il est le changement des institutions privées. Oui, demain, il y aura de nouveaux modes de production et de nouveaux modes de consommation. Pourquoi ? Tout simplement parce que les consommateurs, les citoyens vont, d'une certaine manière, imposer ces changements de modes de production et ces changements de modes de consommation. On voit bien aujourd'hui que les groupes – je le dis souvent – comme Solveig, comme Arkema, inventent ces résines qui permettront de reconvertir les produits, d'aller vers cette économie circulaire, qui sera une économie de plus en plus décarbonée.

Nous voyons bien sur la consommation qu'aujourd'hui, les consommateurs veulent des produits venus des circuits courts, qu'ils veulent de produits bio. Tout le monde est en train de se convertir à ceci.

Notre monde relève toujours les défis qu'il a repérés.

Il fut un temps où MALTHUS disait que l'augmentation de la population sur la planète ne permettrait pas de nourrir tout le monde. C'était il y a quelque temps. Depuis, il y a eu une augmentation de la population sur la planète et on n'a pas eu plus de difficultés dans les contrées en développement. Il faut permettre aux autres plutôt de croître que de décroître.

Nous voyons bien que ces modes de consommation sont effectivement en train de changer. Et la grande distribution, si elle connaît des problèmes aujourd'hui, c'est parce qu'elle n'a pas changé suffisamment tôt son mode de relation avec ses clients, mais, petit à petit, vous verrez que les hypermarchés vont se restreindre et que nous trouverons des magasins de proximité qui vendront de plus en plus de produits en provenance des circuits courts, qui seront des produits bio. Cela demande pour les collectivités de créer une filière. Je le dis toujours, lorsque nous demandons des pommes de circuit court, il nous en faut 40 000. Ce n'est donc pas uniquement avec tel ou tel petit producteur, c'est en créant une vraie filière. Et cela, c'est de notre responsabilité.

Alors, voilà, nous allons continuer en maintenant le cap économique, mais en devenant demain, c'est l'engagement que nous allons prendre, une référence sur le plan écologique. Nous sommes dans les dix villes les plus attractives sur le plan économique. Je pense que le défi que nous devons relever, c'est d'être parmi les dix villes qui, sur le plan économique, feront référence en Europe.

Voilà, Mesdames et Messieurs, pour ce dernier budget pour l'année 2020. Merci à vous. Nous allons le voter bien évidemment.

Je mets aux voix le budget principal réparti par chapitre.

Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main. Qui est pour donc ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Les groupes Europe écologie - Les Verts, Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes GRANJON et PERRIN-GILBERT et M. REMY votent contre.)*

*(M. GEOURJON vote pour.)*

(Adopté)

Je mets aux voix ensuite le budget annexe du Théâtre des Célestins.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Le groupe Europe écologie - Les Verts vote contre.)*

*(Abstention des groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, de Mmes GRANJON et PERRIN-GILBERT et de M. REMY.)*

*(M. GEOURJON vote pour.)*

(Adopté)

Je mets aux voix le budget annexe de l'Auditorium.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Le groupe Europe écologie - Les Verts vote contre.)*

*(Abstention des groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, de Mmes GRANJON et PERRIN-GILBERT et de M. REMY.)*

*(M. GEOURJON vote pour.)*

(Adopté)

Je mets aux voix le budget annexe des Halles Paul Bocuse.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Le groupe Europe écologie - Les Verts vote contre.)*

*(Abstention des groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, de Mmes GRANJON et PERRIN-GILBERT et de M. REMY.)*

*(M. GEOURJON vote pour.)*

(Adopté)

Je mets aux voix les états spéciaux d'arrondissement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Le groupe Europe écologie - Les Verts vote contre.)*

*(Abstention des groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, de Mmes GRANJON et PERRIN-GILBERT et de M. REMY.)*

*(M. GEOURJON vote pour.)*

(Adopté)

Je vous propose de maintenir à un tiers la fraction de reversement pour l'année 2020 de la taxe sur les spectacles au CCAS conformément à l'article 1566 du code général des impôts.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Le groupe Europe écologie - Les Verts vote contre.)*

*(Abstention du groupe Les Indépendants et de Mmes GRANJON et PERRIN-GILBERT.)*

*(M. GEOURJON vote pour.)*

*(M. REMY ne prend pas part au vote.)*

(Adopté)

---

#### **2020/5349 - Attribution de subventions à divers organismes - Exercice 2020 - Approbation d'une convention d'application type aux conventions-cadres pour les subventions de fonctionnement**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il s'agit d'une délibération qui a trait à l'attribution de subventions à divers organismes. La Commission a rendu un avis favorable.

**M. LE MAIRE** : Monsieur TÊTE.

**M. TÊTE Étienne** : Monsieur le Maire,

Il est évident que notre intervention ne porte pas sur l'ensemble du dossier, mais sur un dossier qui est particulièrement symbolique sur les six années qui viennent de se dérouler, à savoir notre position différente sur le sport de haut niveau et les subventions.

Ce n'est pas anodin, sur les 2,4 millions d'euros distribués, 1,4 million d'euros vont au LOU Rugby et à l'Olympique lyonnais, dans une logique que nous ne partageons pas, mais que vous développez depuis quelques années, *panem et circenses*.

Alors, je sais, ce n'est plus le temps de vous combattre. On est plutôt passé au temps des urnes et vous avez un avantage sur les écologistes, c'est que vous faites des promesses et nous parlons de réalités, car il ne suffit pas de savoir aujourd'hui pour changer, parce que nous savions, et je pense que la génération de 68 a eu, sur le temps de l'histoire, la responsabilité de savoir et de ne pas avoir pris ses responsabilités. Si nous faisons chacun l'autocritique, il y a ceux qui ont eu le défaut de ne pas savoir convaincre les autres et ceux qui ont eu le défaut de ne pas avoir essayé d'être convaincus.

Simplement pour vous donner quelques chiffres depuis ces fameux 50 ans, depuis la présence de René DUMONT, de savoir où nous en sommes réellement et si nous n'avons pas été les victimes de cette fameuse fable de la grenouille dans l'eau qui se réchauffe. Je pensais que tout le monde la connaissait. C'est une fable bien sûr, parce que, biologiquement, c'est faux. C'est l'histoire qui dit que lorsque l'on mettrait une grenouille dans de l'eau froide et que l'on réchauffe lentement, elle est dans le confort et elle finit par mourir, alors que si on l'avait mise réellement dans l'eau chaude immédiatement, elle aurait été capable de sortir. C'est une fable qui a été utilisée par un Américain pour expliquer qu'en matière d'environnement, on se laisse aller à la facilité au lieu de prendre des décisions, mais cette fable est biologiquement fautive comme vous le savez. Essayez de mettre une grenouille dans de l'eau bouillante, c'est là qu'elle va mourir. Pardonnez-moi, je pensais qu'elle était connue.

Sept petits exemples, Monsieur le Maire :

- Le premier exemple parce qu'il est le plus connu, c'est évidemment le réchauffement climatique. 1 degré de plus depuis 100 ans, probablement 2 ou 3 degrés dans les 100 prochaines années. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore baissé les consommations d'énergie fossile, principale responsable des gaz à effet de serre. Nous connaissons les conséquences sur le dérèglement climatique, sur les baisses de production agricole et sur l'immigration climatique.
- Deuxième exemple, on va croire que le nucléaire et l'électricité sont la solution. Or, nous avons déjà produit 1,6 milliard de tonnes de déchets nucléaires, 1,3 milliard dont on ne sait toujours pas quoi faire. La solution est de mettre dans la terre en espérant que, quand on aura mis la poussière sous le tapis, le tapis ne se relèvera pas.
- Troisième exemple, la biodiversité. 60 % d'animaux sauvages ont disparu depuis les années 70. C'est la sixième catastrophe. Je ne vais pas vous assommer de chiffres, mais c'est effectivement la sixième grande catastrophe.
- Quatrième élément de la réflexion, sur lequel nous savions effectivement tout, c'est que la faim dans le monde, celle dont vous parliez, elle progresse dans le monde. C'est le dernier rapport de la FAO. « Après une période de recul, la faim progresse dans le monde », c'est le titre du rapport. Je vous dis des réalités. Après, je peux vous donner des chiffres, mais je ne vais pas vous donner tout le rapport de 2018.

**M. LE MAIRE** : Finalement, vous êtes un nostalgique.

**M. TÊTE Étienne** : Non, je ne suis pas un nostalgique, je souhaite simplement faire prendre conscience qu'aujourd'hui, il ne suffit pas de savoir, si l'on n'a pas la volonté de changer, rien ne se fera. Peut-être, j'espère que les urnes nous le diront, qu'enfin, il y aura des changements. Mais laissez-moi terminer en trois derniers exemples.

- L'eau, qui est une ressource rare, c'est 0,001 % de l'eau que nous pouvons consommer par rapport à l'eau dans le monde et nous sommes aujourd'hui dans une consommation qui est manifestement excessive.
- Aurons-nous le courage malgré tout, c'est mon avant-dernier exemple, d'aborder la question de la démographie. Cette question a été posée. Nous sommes 7,7 milliards d'habitants. On pensait que la transition démographique ferait qu'un jour, cela se tasserait. Aucun chiffre ne montre que cela se tasse et c'est une vraie question quand on consomme deux planètes et demie quand on a la consommation d'un Français, cinq planètes quand on a la consommation d'un Américain, 22 planètes par habitant quand on a la consommation des pays du Golfe. Allons-nous laisser notre monde avec 700 millions de personnes dans un état de pauvreté considérable et les autres qui vont continuer ?

- Le dernier exemple, si vous me le permettez, Monsieur le Maire, parce qu'il y a toujours un peu de l'ironie dans l'histoire, c'est la déclaration de 121 milliardaires et millionnaires qui se proposent enfin de payer plus de taxes pour réduire les inégalités. Le rapport OXFAM a montré que 26 milliardaires détiendraient autant que la moitié des plus pauvres de l'humanité. Jamais à l'échelle de l'histoire, même à l'époque des rois, des gens n'ont été aussi riches. Si je prends cet exemple, parce que je ne pense pas qu'on est prêts à leur faire payer plus de taxes et c'est pour cela qu'il faudrait quand même le faire, même s'ils sont encore trop peu à le demander, c'est qu'ils ont dit cette formule qui me paraît intéressante pour réfléchir dans quelle société demain on risque d'être. Ils ont dit : il y a deux sortes de personnes riches dans le monde, ceux qui préfèrent les taxes et ceux qui préfèrent les fourches. Ils indiquent très clairement que le niveau d'inégalité dans le monde est peut-être annonciateur de grands troubles, que j'espérais que notre planète soit épargnée si on ne veut pas réguler par la violence le monde de demain.

**M. LE MAIRE** : Je serais assez d'accord.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Abstention du groupe Europe écologie - Les Verts, de Mmes GRANJON et PERRIN-GILBERT, et de M. REMY.)*

(Adopté)

### **2020/5343 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2020**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Le rapport suivant a trait au vote des taux d'imposition directe locale pour 2020. Il a reçu un avis favorable de la Commission des Finances.

**M. LE MAIRE** : Le groupe les Républicains. Ce sera Monsieur GUILLAND.

**M. GUILLAND Stéphane** : Monsieur le Ministre,

Vous allez encore être contraint de m'écouter quelques minutes en lieu et place de Madame BALAS.

Quelques mots rapides pour vous confirmer que nous ne voterons pas ces taux. Nous ne les avons pas approuvés en 2014 lors de leur augmentation. Il n'y a aucune raison que nous fassions différemment cet après-midi.

C'est pour autant l'occasion de revenir sur les trois augmentations d'impôt auxquelles vous avez procédé depuis que vous êtes Maire de Lyon, qui ont eu pour conséquence de faire progresser le taux de la taxe d'habitation de plus de 16 % et celui du foncier bâti, je vous le rappelle, de près de 20 %.

En 2002, le produit de l'impôt inscrit à votre budget primitif était de 197 millions d'euros, aujourd'hui, il est de 370 millions d'euros. Je vous l'accorde, il faut intégrer l'augmentation du nombre de contribuables et celle des valeurs locatives, mais la progression est largement supérieure à celle de l'inflation.

Ainsi, sur ces 19 années de règne ou de quasi-règne, le cumul des surplus atteint 1,7 milliard d'euros. Effectivement, dans de telles conditions, les finances de la Ville de Lyon peuvent être saines.

Si je reprends l'enquête iFrap, et l'on ne pourra pas me dire que cette enquête n'est pas plausible, puisque notre collègue PELAEZ, sans aucune ironie tout à l'heure, l'a citée et s'est appuyé dessus. L'enquête iFrap publiée la semaine dernière dans *Le Point* classe Lyon seulement à la dixième place en termes d'imposition locale par habitant, ce qui n'est, vous en conviendrez, par rapport à tous les classements que vous nous donnez régulièrement, pas nécessairement une très bonne place.

Vous aurez, au cours de vos trois mandats, préféré utiliser la facilité du levier fiscal plutôt que de remettre en question certaines pratiques, je l'ai dit tout à l'heure, et chercher à améliorer votre gestion. Seules la baisse drastique des dotations et la contractualisation récente avec l'État vous ont obligé à faire un peu d'introspection. Je dis un peu, car il fut aussi beaucoup question pendant ce mandat de maximalisation des recettes à travers de très nombreuses hausses tarifaires. Je n'y reviendrai pas. D'ailleurs, c'est assez étonnant d'entendre cette liste à la Prévert dans la bouche de Madame PICOT, Madame PICOT qui, d'ailleurs, s'est fait l'écho du discours qu'a pu tenir le Président de la Métropole lors du dernier Conseil. C'est dommage, Monsieur le Maire, vous étiez déjà parti à ce moment-là. Il a dit que la hausse d'impôt pratiquée n'était peut-être pas utile. Il parlait de celle de la Ville de Lyon et de celle de la Métropole. Comme quoi, on est souvent très bien servi par ses amis.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Simplement un petit point de rectification sur l'enquête qu'a publiée *Le Point*. Il se trouve que Madame Agnès VERDIER-MOLINIÉ, que j'adore par ailleurs, s'est totalement trompée, parce qu'elle ne s'est pas aperçue que nous étions Métropole, c'est-à-dire que, par rapport aux autres villes, qui sont simplement communautés urbaines, nous avons pris les compétences du Département. Évidemment, cela rajoute des dépenses de fonctionnement par habitant. Malgré tout, nous nous classons dixièmes avec cette erreur. Cela signifie que lorsqu'elle aura rectifié son erreur, nous serons dans les deux ou trois premiers, peut-être même les premiers et donc je vais envoyer de ce fait une petite rectification à Madame Agnès VERDIER-MOLINIÉ, qui soit se demander ce qui se passe dans cette agglomération, puisqu'elle a toujours l'habitude de voir que nous avons une gestion tout à fait rigoureuse. En plus, non seulement elle s'est trompée, mais comme elle a pris 2014-2018, avant nous étions Communauté urbaine, après nous devenons Métropole, donc la distorsion est encore plus grande.

Vous voyez, Monsieur GUILLAND, qu'il faut lire avec précaution l'ensemble des articles.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Les groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon et M. REMY votent contre.)*

*(Abstention de Mmes GRANJON et PERRIN-GILBERT.)*

*(M. GEOURJON vote pour)*

(Adopté)

---

#### **2020/5344 - Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) dans le cadre du Plan d'Équipement pluriannuel 2015-2020**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Ce rapport a trait à l'actualisation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement dans le cadre du Plan d'Équipement pluriannuel 2015-2020.

Avis favorable, bien sûr.

**M. LE MAIRE** : Bien sûr. Madame CHEVALLIER.

**Mme CHEVALLIER Françoise** : J'ai indiqué tout à l'heure que j'avais regroupé mon intervention sur le budget et celle-là.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Abstention de Mmes GRANJON et PERRIN-GILBERT et de M. REMY.)*

(Adopté)

---

#### **2020/5341 - Attribution de subventions d'investissement pour un montant de 1 553 478 euros au Syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération de Lyon (PFIAL) : recapitalisation du Pôle funéraire public Métropole de Lyon - Lancement de l'opération n° SE-PFIAL « recapitalisation SPL PFP » - Rectificatif**

#### **2020/5365 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) - exercice 2018**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Le rapport suivant concerne l'attribution de subventions d'investissement au Syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération de Lyon.

Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants de la commune sont entendus à l'occasion de la présentation du rapport annuel des syndicats intercommunaux. Je me propose donc de donner la parole à Monsieur Alain GIORDANO au titre du rapport annuel 2018 du PFIAL.

**M. GIORDANO Alain**, Adjoint : Monsieur le Maire,

Je vais dire quelques mots, puisque, sur ce deuxième rapport, il y a eu peu d'interventions à la Commission, c'était sur le premier rapport qu'il y avait débat. J'essaierai quand même de donner quelques mots d'explication, si je peux, sur ce premier rapport, mais je signale que, pour des sécurités juridiques, je n'interviens absolument pas sur le premier rapport, puisque je représente le délégant sur cette opération.

Sur le rapport du PFIAL, ce dernier Conseil sera funéraire ou ne sera pas, puisque plusieurs délibérations vont concerner le funéraire. 2020 symbolise un tournant, puisque nous allons d'ici 2030 assister à un pic de mortalité sans précédent – je parle de façon générale bien entendu –, qui supposera de la part des collectivités d'avoir anticipé pour accompagner ces habitants dignement dans leur dernière demeure.

Cela signifie d'une part donner des capacités aux cimetières lyonnais, ce que nous faisons aujourd'hui avec deux votes essentiels. Je me permets d'être sérieux 10 secondes. Monsieur TÊTE, vous avez été adjoint au funéraire, donc cela peut vous intéresser. Deux votes, la création de l'ossuaire à Loyasse et l'acquisition de caveaux pour le cimetière de la Guillotière, ce sont des délibérations qui vont venir. Et, bien entendu, proposer un service public funéraire de qualité et qui soit financièrement accessible aux familles, cette dernière mission est maintenant la mission de la SPL, et non plus du PFIAL, le PFIAL gardant en revanche dans ses missions la gestion du foncier de façon générale, le crématorium et les chambres funéraires notamment.

Je sais que ces projets n'intéressent pas obligatoirement les foules, je m'en rends compte, mais je vais continuer. En tout cas, quand on parle du funéraire, on en parle souvent quand cela va moins bien et c'est un peu le cas actuellement.

Je reviens au PFIAL, pour constater en ce qui concerne le rapport du PFIAL, que nous allons totalement appliquer les sept recommandations de la CRC.

Première recommandation : élaborer et transmettre le rapport annuel d'activité. C'est désormais chose faite. C'est fait aujourd'hui. Je vous fais remarquer que le PFIAL existe depuis 2006 et il n'y a jamais eu ce rapport de mis en place. Toutes les personnes qui ont plus ou moins eu à s'occuper de ce point auraient pu le mettre en place. D'un autre côté, ce n'était pas une évidence de faire ce rapport. En tout cas, la Commission nous le rappelle. Nous avons pris l'engagement de le faire régulièrement.

Deuxième recommandation : installer une CCSPL, c'est-à-dire une Commission de consultation de service public funéraire. Elle est en cours d'instruction.

Troisième recommandation : installer la Commission de contrôle des comptes. C'est peut-être cela qui va un peu plus vous intéresser compte tenu des mauvais résultats et du mauvais démarrage de la SPL. À ce niveau-là, ce n'est plus un contrôle que nous avons mis en place, mais un audit. Je pense d'ailleurs que la transparence a été de mise avec la présentation de notre audit aux différents présidents de groupes. Je préciserai qu'en ce qui concerne la SPL, en 2017, le premier exercice était équilibré. En 2018, il était largement déficitaire. Si je peux donner une petite parenthèse, mais qui serait de mise pour n'importe quelle restructuration d'entreprise, quand vous créez une entreprise sur un territoire beaucoup plus large, il faut penser soit à recapitaliser, soit à recourir à l'emprunt, afin de pouvoir faire les investissements. Cela n'a pas été fait. Bien que la SPL dégage un déficit, je précise qu'elle n'est aucunement endettée, puisqu'elle n'a fait aucun emprunt. Je tenais à le préciser.

La recommandation 4 : mettre en place une planification des investissements. Pour l'instant, le PFIAL reste prudent et attentif aux évolutions de la SPL pour les prochaines années en ce qui concerne les investissements. Nous n'avons donc pas procédé à de nombreux investissements.

Recommandation 5 : veiller à l'adoption d'une délibération annuelle fixant les tarifs. C'est fait. Cela a été fait. La SPL l'a fait et nous l'a transmise.

Recommandation 6 : se faire communiquer par la SPL le coût de revient de chaque prestation. C'est fait. Nous sommes même allés plus loin en auditant le prix de la reprise administrative.

Recommandation 7 : modifier le contrat DSP. Cela reste à faire et cela devra être vu en fonction des évolutions de la SPL.

Ce rapport du PFIAL portait sur les années 2011 à 2015, puisqu'il n'y avait pas eu de rapport sur ces années-là. Le PFIAL remplissait l'ensemble des missions aujourd'hui dévolues à la SPL. Néanmoins, vous voyez que le PFIAL a bien avancé, que le plus gros du travail a été fait, que ces recommandations ne sont pas passées à l'oubli.

Je voudrais à cet égard saluer la Directrice du PFIAL qui a fourni un travail exemplaire et remarquable en seulement deux ans, avec, dès son arrivée, l'audit de la CRC et, cette année, une gestion de crise unique avec les difficultés de démarrage de la SPL, difficultés structurelles que je vous ai expliquées tout à l'heure. En effet, je n'oublie pas que les succès comme les échecs sont le résultat conjugué de nos actions, de notre volonté, de nos compétences bien entendu.

Dans le cas du service public funéraire, il fallait réussir, pour les raisons que j'ai évoquées au début, à savoir le début du pic de mortalité pour continuer à offrir un service public de qualité. Il est important de parler de service public ici. Nous allons voter une subvention pour y parvenir et pour redonner à la SPL la place qui était, je l'espère, celle des PFIAL et surtout une nouvelle équipe dirigeante à la tête de la SPL qui me semble parfaitement capable de relever ce challenge.

Je vous remercie. Voilà les points que je pouvais donner sur le rapport du PFIAL en me permettant de faire quelques remarques sur la délibération d'avant, mais sur laquelle je ne peux pas m'étendre plus largement. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Madame GRANJON.

**Mme GRANJON Isabelle** : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Vous nous présentez le rapport annuel d'activité des comptes administratifs du Syndicat intercommunal Pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise pour l'exercice 2018.

Dans ce dossier, nous apprenons que notre service métropolitain de pompes funèbres a de grosses difficultés financières pour plusieurs raisons et la première évoquée est la concurrence du privé qui se fait mieux connaître et a une accroche plus performante dans les médias. On ne peut que déplorer un tel état de fait, car ce service que notre Métropole propose est en réalité à un tarif moins onéreux, permet des funérailles de très bonne qualité, notamment grâce à l'esprit service public qui anime ses agents.

Alors, évidemment, il faudrait mieux faire connaître ce service public avec des documentations dans nos autres antennes de service public afin que, pour tous les habitants de la Métropole, ce soit évident qu'il existe des services publics funéraires, car nous savons que ce n'est pas lorsque la mort frappe, que nous sommes dans la peine et face à de nombreuses démarches complexes et douloureuses, que nous pouvons réellement aller à la recherche de renseignements.

J'ai souvent eu l'occasion ici de parler du bien commun que représentent les services publics, de la nécessité d'en avoir et de la nécessité d'en trouver pour chaque moment de notre vie. Le décès d'un proche est un moment particulièrement douloureux, surtout pour ceux qui restent, il va de soi. Ce sont des moments où nous n'avons pas forcément toutes nos capacités de réflexion et c'est en cela qu'un service public funéraire est indispensable, toujours tourné vers le bien commun plutôt que vers le profit.

Le service public n'a pas vocation à faire de l'argent, à assurer des profits, mais à proposer un service qui réponde aux besoins des usagers. L'accompagnement des familles fait par les services de la Métropole est de bonne qualité. Il est humain. Un accompagnement dans les démarches administratives, un fascicule retraçant toutes les démarches à effectuer, une boutique où l'on trouve tout ce dont on a besoin, quel que soit le choix du disparu (crémation ou mise en terre), et concernant le coût, c'est beaucoup moins cher que dans des pompes funèbres privées.

Alors, évidemment, et je conclurai ainsi, ce service public ne peut pas disparaître ou être mis en péril. S'il faut travailler à ce qu'il ne soit plus déficitaire, nous devons surtout nous souvenir qu'en matière de service public, les objectifs ne sont pas la rentabilité mais la qualité du service rendu aux usagers.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Madame PERRIN-GILBERT.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement : Peut-être avant de démarrer, puisque j'ai 9 minutes, une petite remarque, Monsieur le Maire. En vous écoutant me répondre tout à l'heure sur le budget de notre Mairie et parler de notre Ville, j'ai eu l'impression, et si vous me permettez cette comparaison bien sûr, que vous étiez un peu hors-sol, assez finalement à l'image de la végétalisation que vous avez installée en catastrophe sur la Presqu'île. J'ai l'impression d'un certain décalage entre la vie réelle des Lyonnais et des Lyonnaises et la description que vous en faites.

Et puis, toujours à l'occasion du budget tout à l'heure, j'ai cru entendre un peu de désapprobation sur certains rangs, surtout masculins d'ailleurs, parce que je parlais de vie quotidienne, comme si, pour être de bons élus, nous devions être déconnectés de la vie quotidienne des Lyonnaises et des Lyonnais. Eh bien, je ne le crois pas. Je ne le crois pas, au contraire.

Mais là, rassurez-vous, on va parler technique et on va parler gros sous, puisque vous nous proposez par ce projet de délibération une recapitalisation du Syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'Agglomération lyonnaise, appelé communément le PFIAL.

Et toujours pour vous faire plaisir avant d'aborder cette recapitalisation en elle-même, je vais encore prendre de la hauteur. Je vais encore élargir le propos avec un sujet, celui de la responsabilité des élus vis-à-vis des finances publiques.

Que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition, nous sommes responsables des choix que nous faisons ou que nous vous laissons faire. Nous avons examiné le budget tout à l'heure. J'ai voté contre, parce que je ne partage pas vos priorités. J'ai voté contre aussi, parce que je n'ai aucune certitude quant à la véritable bonne santé financière de notre Ville, je n'ai aucune certitude quant à la provenance des fonds qui alimentent les recettes de notre budget.

Monsieur le Maire, quand je lis dans le détail le budget, et je le lis dans le détail, je vois que nous empruntons à certaines banques françaises, que je ne vais pas citer là, allemandes, écossaises même. En revanche, le budget, à sa lecture, ne me donne aucune visibilité sur les fonds que la Ville va emprunter se targuant de ses deux A directement sur les marchés internationaux sans passer par les banques.

J'ai déjà posé cette question en Commission. Je l'ai posée ici. Je l'ai posée également par écrit. J'ai d'ailleurs reçu une lettre de Monsieur BRUMM remarquable de langue de bois, puisqu'il m'explique ceci : « *La Ville étant une personne morale de droit public, elle n'a, contrairement aux entreprises privées, aucune obligation de communiquer sur l'identité de ses prêteurs.* » Circulez, il n'y a rien à voir !

Monsieur le Maire, nous devons pouvoir nous, élus municipaux, nous assurer du caractère éthique des financements que nous sollicitons pour mener à bien un plan de mandat, et nous devons avoir la lecture également des conditions de ces prêts. Et l'ensemble des Lyonnaises et des Lyonnais ont aussi droit à cette information essentielle.

Je redoute que, demain, nous ayons de très mauvaises surprises sur des engagements financiers que notre Ville aurait pris sans transparence.

Alors, puisque c'est la fin de votre mandat, je vous demande, Monsieur le Maire, de nous faire passer la liste des organismes qui prêtent de l'argent directement à la Ville, sans passer par les banques. Je vous le demande officiellement.

Ce propos liminaire n'est pas très éloigné de notre projet de délibération visant à recapitaliser la SPL Pôle funéraire. Pourquoi ? Parce que, quand la crise au sein de la SPL a éclaté, il nous avait été promis en réunion de travail comme en séance publique, ici même au mois de novembre, que nous serait présenté l'ensemble des éléments dans une totale — pour reprendre un mot que Monsieur GIORDANO aime bien — transparence. Dans les faits, nous avons eu bien peu de choses.

Et la société Deloitte, dont nous avons les extraits, pas la totalité du rapport — nous n'avons que les synthèses, une quinzaine ou une vingtaine de pages, cela fait peu pour 1,5 million demandés pour nous, que nous votions —, et la société Deloitte a finalement rappelé des éléments de base en matière comptable, des éléments qui, dans une grande ville comme la nôtre, ne devraient même pas être rappelés.

Je vais juste citer deux éléments sur la gestion interne pour situer le niveau, deux éléments de Deloitte, je cite, je lis simplement le rapport Deloitte :

*« Un premier constat sur la gestion comptable : la PFP ne dispose pas d'une comptabilité analytique lui permettant de suivre les coûts par prestation ou par agence, les temps passés par ses équipes et les marges, aucune analyse des coûts de revient ne peut être produite. »*

*Recommandation : mettre en place une comptabilité analytique et les outils de pilotage de l'activité et de la marge. »*

Comment pouvons-nous être crédibles ensuite quand nous demandons des bilans à des associations quand on leur donne 5 000 euros de financement, quand nous-mêmes, nos propres SPL, pilotées par des élus, nous n'avons même pas mis en place une comptabilité analytique ?

Un deuxième constat fait par Deloitte sur la gestion documentaire, je cite toujours Deloitte :

*« Dans le cadre de nos travaux, nous avons demandé à consulter les éléments comptables, tels que les factures fournisseurs de l'exercice 2016-2017. Nous constatons que ces éléments ont été égarés. »*

*Pour rappel, les éléments comptables doivent être conservés 10 ans après la clôture de l'exercice. Nous attirons votre attention à la fois sur ce problème d'organisation et de responsabilité des dirigeants, ainsi que sur un potentiel risque fiscal en cas de contrôle par l'Administration.*

*Recommandation : mettre en place un processus d'archivage fiable des éléments comptables. »*

Monsieur le Maire, est-il normal, nous qui nous gargarisons du classement deux A, que nous fassions appel à un cabinet extérieur tel que Deloitte pour que soit rappelé à vos élus ce b.a.-ba ?

Je ne vais pas aller plus loin tant ce dossier est symptomatique d'un laisser-aller total, un laisser-aller qui se fait encore une fois sur le dos du service public, des usagers et des contribuables.

Et ce soir, je vais vous dire très franchement ce que je pense. La SPL, présidée par Messieurs CORAZZOL et GIORDANO sera en cessation de paiements dès février 2020, c'est d'ailleurs ce que dit Deloitte, s'il n'y a pas de recapitalisation immédiate. Vous imaginez le scénario ? La société publique municipale de pompes funèbres, gérée par plusieurs de vos adjoints et élus, est en faillite et met la clé sous la porte un mois avant les élections.

Vous nous demandez donc de recapitaliser en urgence pour éviter ce scénario catastrophe pour vous et cela, bien sûr, sans nous donner de vrais éléments d'analyse.

Personnellement, je souhaite que la lumière soit faite sur la responsabilité de celles et ceux qui nous ont conduits à ce déficit, salariés, plutôt du privé, et élus.

Une comptabilité qui disparaît, cela n'existe pas. Nous devons obtenir ces éléments.

D'autre part, Monsieur CORAZZOL m'avait assuré en réunion qu'il me transmettrait les comptes certifiés conformes par la commissaire aux comptes. C'était au mois d'octobre. Depuis, je n'ai toujours rien reçu. Je souhaite les comptes certifiés conformes.

Je dois vous dire aussi, Monsieur le Maire, que, pour moi, vous prenez le service public comme un prétexte, car l'histoire de ces deux décennies nous a bien montré que vous ne croyez pas dans le service public. Je vous ai même entendu me le dire par le passé : « Avec les DSP, on évite plein de choses, les grèves et compagnie. C'est plus pratique à gérer. » Et je n'oublie pas que le service des pompes funèbres est assuré dans le cadre d'une délégation de service public qui se termine fin 2021. Et je parie qu'à ce moment-là, certains dans cette assemblée seront là pour nous expliquer que le service public n'est pas rentable, la preuve, on a déjà dû mettre 1,5 million d'euros, et que, donc, il faut y mettre fin. Et j'ai déjà vu dans le rapport de Deloitte que le passage en SEM était déjà un peu évoqué pour la suite.

Alors, Monsieur le Maire, oui, je pense à nos agents de service public aujourd'hui en votant contre, parce que je pense que des biens communs doivent échapper à la marchandisation et à la financiarisation. Je pense que des temps de la vie humaine doivent aussi échapper à la marchandisation. Le temps de la mort est paradoxalement un de ces temps-là et l'on doit préserver un vrai service public des pompes funèbres, et que ce service soit assuré en régie, que ce soit à l'échelle municipale ou à l'échelle métropolitaine, comme le conseillait déjà en 2016 la Cour régionale des Comptes.

Je voterai donc contre cette recapitalisation, car je suis pour le passage en régie directe, municipale ou métropolitaine, et je voterai contre cette recapitalisation, car elle est faite d'abord pour vous exonérer, vous et vos élus, de votre responsabilité. Elle est faite pour passer le cap des élections et, ensuite, ma foi, on verra. Eh bien, je ne vote pas 1,5 million de recapitalisation dans ces conditions.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Madame BAUGUIL.

**Mme BROLIQUIER Denis**, Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement : Non, Monsieur le Maire, Véronique BAUGUIL étant membre du CA de la SPL, elle ne peut pas prendre la parole sur ce sujet. Je porterai donc la parole des élus Indépendants pour ce dossier qui concerne la recapitalisation du pôle funéraire public.

Petit rappel du contexte : la SPL dénommée Pôle funéraire public Métropole de Lyon a été créée en octobre 2016, elle intègre 14 communes aux côtés du syndicat intercommunal, qui lui-même comprenait déjà Lyon et Villeurbanne. Dès la création, le problème financier est arrivé très vite. En 2017, il était question d'un excédent comptable de 143 000 euros et seulement un an après, en 2018, l'excédent s'est transformé en déficit de près de 700 000 euros.

La Chambre régionale des Comptes avait déjà pointé des dysfonctionnements dans son rapport d'observation sur les exercices de 2011 à 2016. C'était un rapport qui datait d'avril 2018. Alain GIORDANO en a parlé, je ne citerai pas tous les points liés à ce rapport. Tout est en cours de rectification, même si l'on peut regretter le rythme de la réforme, deux ans, pour amorcer quelques modifications, on aurait pu espérer mieux et commencer à avoir des résultats probants.

Mais ce que je retiens prioritairement, c'est la question de la structure qui est citée dans le rapport de la Chambre. Après la création de la SPL, je cite, « *il est peu cohérent que le pilotage du projet de SPL soit assuré par un syndicat composé de deux communes, dont la totalité des agents a été transférée à la SPL, sur laquelle il est pourtant censé exercer un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.* » Le statut même de SPL est effectivement sans doute à revoir. En tous les cas, nous, dès le départ, nous avons fait part de notre réserve sur ce statut.

Le cabinet Deloitte, mandaté en 2019 pour analyser la situation, pointe du doigt des défaillances de gestion comptable, de gestion du personnel, de gestion de stocks et de gestion stratégique de l'entreprise. Ce n'est donc pas uniquement le contexte concurrentiel difficile qui a été la source des difficultés et qui a été la source de l'ampleur du déficit.

Cela soulève plusieurs questions. La première, c'est le bien-fondé du choix de la SPL comme structure pour administrer les pompes funèbres intercommunales. Et elle entraîne une autre question, c'est que la gestion d'une SPL, une structure comparable dans son mode de fonctionnement à une entreprise, fait-elle vraiment partie des missions des élus ? Être chef d'entreprise, nous le savons tous, ne s'improvise pas. Dépenser de l'argent a toujours été plus facile que d'obtenir une performance commerciale et un équilibre des comptes. La vocation très honorable d'un service public de pompes funèbres, visant à offrir un enterrement décent à toute personne en situation précaire, est loin de la lutte dans l'arène avec des concurrents ou stratégies commerciales que le cabinet Deloitte qualifie d'agressives.

Alors, recapitaliser aujourd'hui, c'est sans doute permettre à la SPL de sortir la tête de l'eau, mais ne serait-ce pas que pour les six mois à venir ? C'est une vision à court terme et elle n'est pas envisageable à nos yeux.

Quelles sont les perspectives à moyen et surtout à long terme ? Continuer sur ce schéma, n'est-ce pas reculer pour mieux sauter ? Sauver la SPL et sauver les pompes funèbres municipales sont deux options complètement différentes à notre avis.

Dans les mois qui viennent, les administrateurs et le Président de la SPL et des PFI vont changer. Nous n'avons donc aucune visibilité sur l'avenir et cela revient à donner un blanc-seing à des inconnus, même légitimés par le suffrage universel, sans garantie du redressement du pôle funéraire public. Et sur les 2 millions d'euros qui sont demandés aux Villes de Lyon et Villeurbanne, 1,6 million d'euros sont réellement nécessaires. Le cabinet Deloitte préconise qu'il faut 2 millions d'euros parce que les 400 000 euros supplémentaires, je cite, « *compte tenu d'une marge de sécurité permettant au pôle funéraire public de faire face à d'éventuels aléas* », cela fait une marge de 25 % supplémentaires au cas où. Cela nous paraît beaucoup. Ne serait-ce pas uniquement pour gagner quelques semaines de plus avant que l'édifice économique ne s'effondre ?

Nous retiendrons aussi les recours possibles par la concurrence, qui, nous dit-on, ne sont pas négligeables, et toutes les explications sur la faisabilité de cette recapitalisation, au regard des règles du CGCT, du droit des sociétés et des aides de l'État, qui montrent la complexité du dossier. Cela montre aussi les difficultés que peuvent rencontrer les collectivités quand elles veulent rentrer elles-mêmes en concurrence avec les entreprises privées.

Le contexte est trop incertain sur la forme comme sur le fond. Nous nous abstenons donc sur ce dossier. Le pari que l'on nous demande d'engager aujourd'hui avec beaucoup d'argent public est vraiment trop risqué. Il est vraiment trop incertain. Nous ne voyons pas une issue favorable à cette SPL. Nous nous laisserons donc gérer le dossier tout seuls.

**M. LE MAIRE** : Monsieur GUILLAND.

**M. GUILLAND Stéphane** : Monsieur le Ministre,

Alors même que nous avons largement abordé cette question en novembre dernier, via la décision budgétaire modificative numéro 2, vous nous présentez donc aujourd'hui en bonne et due forme une délibération pour essayer de sortir la SPL Pôle funéraire public du pétrin dans lequel elle est, et par la même occasion le contribuable lyonnais, aujourd'hui plongée.

J'avais alors, une fois encore, dénoncé notre incompréhension quant à ce montage complexe, dont on parle beaucoup aujourd'hui, réalisé avec votre aval, à savoir la Ville de Lyon adhérente du Comité syndical, le PFIAL, lui-même actionnaire majoritaire d'une SPL, le Pôle funéraire public. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Vous aviez gentiment laissé entendre en novembre que vous étiez étranger à ce montage, n'étant plus présent à la tête de la Ville, ce qui n'est pas tout à fait exact, car la SPL a été constituée le 17 octobre 2016. Ce n'était pas très sympa pour Georges KÉPÉNÉKIAN, qui vous avait suppléé pendant quelques mois et vous étiez bien aux manettes à cette époque-là. En tout état de cause, l'hypothèse de créer une SPL était dans les tuyaux depuis de nombreuses années. L'administrateur du PFIAL que j'étais de 2008 à 2014 peut en témoigner si besoin. Ce n'est pas, vous en conviendrez, très sympathique d'essayer de faire porter le chapeau aux autres.

Autre point intéressant aujourd'hui, vous nous présentez, j'allais dire « enfin », pour la première fois, le rapport d'activité du PFIAL. Votre Adjoint GIORDANO en a parlé longuement, alors même que ce rapport doit en théorie être présenté tous les ans au Conseil municipal, alors même que la Chambre régionale des Comptes avait fait observer cette lacune dans son rapport sur la gestion du PFIAL, discuté ici en novembre 2018, et alors même que nous vous l'avions réclamé à plusieurs reprises, y compris avant le rapport de la Chambre régionale des Comptes.

Il aura donc fallu attendre un état de quasi-cessation de paiements pour vous y résoudre. Je trouve que c'est dommage, dommage car si on se replonge dans ce rapport, il y a quand même une ligne intéressante sur la dernière page. On peut lire concernant les résultats de la SPL Pôle funéraire public en 2018 un déficit cumulé depuis sa création de 553 594 euros. Peut-être que si ce rapport nous avait été présenté plus rapidement en 2019, comme il aurait dû l'être, peut-être alors que nous aurions pu réagir plus prestement aux difficultés de la SPL. Il est dommage d'avoir dû attendre la fin de l'année 2019.

Résultat des courses, aujourd'hui, le contribuable lyonnais est appelé à la rescousse pour un peu plus de 1,5 million d'euros. Cela sera-t-il suffisant pour faire perdurer ce service qui est nécessaire et qui sait être attractif en matière de prestations et de tarifs pour nos concitoyens ? Rien n'est moins sûr à nos yeux.

Vous nous présentez également un rectificatif qui laisse entendre que les autres communes, nouvellement membres de la SPL, ne souhaitent pas investir davantage. De 85 % d'actions de la SPL détenues, le syndicat des pompes funèbres, le PFIAL, passera à 99,66 %, remettant en cause l'équilibre même entre l'ensemble des communes au sein de cette SPL.

Cela nous conforte dans notre pensée que ce montage n'est pas le bon. Le PFIAL est une coquille vide qui jusqu'à présent jouait le filtre des mauvaises nouvelles et empêchait les services de la Ville d'exercer un contrôle vigilant sur le sous-satellite SPL Pôle funéraire.

Devant cet état de fait, je rejoins l'analyse qui consiste à penser que cette subvention permettra de pallier le plus pressé. Il appartiendra à votre successeur de se pencher sur les problèmes structurels des PFI. Nous nous abstiendrons donc sur cette subvention.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Madame BAUME.

**Mme BAUME Émeline** : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Si la Ville est gérée correctement, très correctement, au point qu'elle n'investit pas suffisamment vite et fort pour la transition écologique comme l'a indiqué Françoise CHEVALLIER tout à l'heure, c'est tout l'inverse pour le Pôle funéraire public, fort mal géré avec de fait ce jour cette proposition de recapitalisation.

Je m'explique et je cite : « inexistence d'un processus d'élaboration de budget, absence de comptabilité analytique, heures supplémentaires de certains salariés disproportionnées au regard de l'activité ». Voici trois exemples issus de la longue liste de dysfonctionnements identifiés après l'alerte globale de la CRC.

Pour nous, ceci pointe un manque de suivi et un manque de vision des décideurs. Pourtant, comme l'a indiqué Alain GIORDANO tout à l'heure, en accroissant géographiquement son territoire d'intervention, le Pôle funéraire public ainsi créé aurait dû et pu répondre aux besoins des habitants et trouver un équilibre dans ce champ d'activité, nous en convenons, très concurrentiel.

Alors deux points de vigilance stratégiques de notre point de vue :

- Le premier point est que ce Pôle funéraire public ne maîtrise pas toute la chaîne de valeur au sens de la chaîne de valeur économique, à savoir le crématorium de Bron entre autres et l'ensemble des cimetières ;
- Et un deuxième point qui n'est pas anecdotique et dont, entre autres, Paris s'est inspirée, un élément différenciant, parce que nous sommes dans un monde compétitif, qui serait la question des pratiques écoresponsables et bien au-delà du zéro phyto dans les cimetières.

Il nous semble essentiel, et nous sommes bien d'accord là-dessus, que notre Ville participe à une offre de service territorial funéraire pour toutes et tous à l'équilibre économiquement.

Nous avons, lors de la DM 2, par la voix d'Étienne TÊTE, alerté en nous appuyant sur les rapports que vous nous aviez fournis et que vous aviez en main de fait. Au-delà des nombreux dysfonctionnements structurels, il convient de redéfinir les contours du fonctionnement de cette offre de service avec les autres communes et ensuite seulement s'en donner les moyens.

C'est une mauvaise gestion de notre point de vue, qui conduit à une fausse bonne solution court-termiste. Dans quelques semaines, tout le monde en a parlé, et vous en convenez, de nouvelles équipes seront en responsabilité dans les communes parties prenantes de cette offre de service. Gageons qu'elles se mettront en urgence autour de la table pour clarifier politiquement, juridiquement et financièrement cette offre de service et mobiliser ainsi à bon escient l'argent public.

Dans l'attente, nous votons contre cette recapitalisation.

Je vous remercie pour votre écoute.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur GRABER.

**M. GRABER Loïc**, Adjoint : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Cette délibération vise à verser une subvention de 1,55 million d'euros au PFIAL, afin de permettre aux côtés de la Ville de Villeurbanne de recapitaliser la SPL Pôle funéraire public.

Comme nous l'avons indiqué en novembre dernier, notre groupe soutient cette recapitalisation et votera cette délibération.

Elle traduit en effet les valeurs que nous défendons et s'inscrit dans des perspectives de redéveloppement pertinentes pour l'avenir. Nous portons en effet une volonté d'un service public funéraire de qualité, à l'attention du plus grand nombre.

La perte d'un proche confronte malheureusement les familles à des situations de solitude et d'isolement. Dans un secteur marchand fortement concurrentiel, l'existence d'un service public est un gage d'un égal accès à tous à une écoute, une aide, des conseils et des services de qualité, dont les prix restent en deçà des prix des autres opérateurs.

Il répond en cela à l'intérêt général au service des familles, de toutes les familles, quelle que soit leur situation, leurs revenus, dans les moments les plus durs de la vie.

Il joue aussi un rôle de régulateur du marché avec des tarifs modérés.

Cette recapitalisation fait suite à une série d'audits, cela a été dit, et d'analyses financières et juridiques qui ont montré les points suivants :

- D'une part, des difficultés conjoncturelles traversées par la SPL. La SPL a effectivement perdu 600 000 euros de chiffre d'affaires après l'année 2017, alors qu'elle était en excédent fin 2017. Cela s'explique par des pertes de parts de marché face à une concurrence agressive des acteurs privés et d'un marché également en repli. Des difficultés de gestion interne ont également été mises en œuvre, cela a été dit. Le Conseil d'administration et le manager de transition, nommé Directeur général depuis novembre 2019, ont apporté et apportent des réponses en matière de réorganisation, en matière de nouveau business plan et d'un accompagnement externe par le cabinet Deloitte afin d'accompagner le redressement de la SPL.

- D'autre part, le cabinet Deloitte réaffirme à la fois la valeur du fonds de la SPL et la pertinence d'une activité funéraire publique, et insiste. C'est bien parce qu'il est acté un plan d'action réaliste visant notamment à améliorer le pilotage financier et surtout redynamiser le volet commercial que la recapitalisation par notre collectivité publique et celle de Villeurbanne est pertinente. Et c'est bien une vision à la fois à court, moyen et long terme qui est proposée. Ce plan d'action intègre à la fois une intervention sur les coûts et sur l'augmentation des recettes. Sur les coûts, il s'agit de revenir à un ratio coûts de personnel/chiffre d'affaires proche de ceux observés dans le secteur des pompes funèbres, avec des suppressions de postes et des départs à la retraite. Sur le second aspect, il s'agit d'une augmentation tarifaire qui permettrait d'augmenter le chiffre d'affaires de 300 000 euros. Toutefois le niveau de rémunération de ces prestations reste de 15 % inférieur aux prix du marché. Parallèlement, la stratégie commerciale est repensée, afin de rationaliser le réseau des agences, d'être davantage présents auprès des établissements hospitaliers et des professionnels de santé.

Ces éléments permettent d'envisager un redressement de la situation financière de la SPL avec un résultat d'exploitation à l'équilibre en 2020 et un résultat net positif à partir de 2021.

La mise en place d'un manager expérimenté, le pilotage financier quotidien et précis, ainsi que les mesures salariales et tarifaires seront les garants de ces résultats.

Notre groupe fait donc le pari de la confiance, confiance dans les administrateurs de la SPL et du PFIAL, dans la direction de la SPL et dans l'ensemble de ses agents afin de tenir la barre et maintenir le cap du redressement.

Nous rappelons aussi qu'en comparaison du coût de recapitalisation pour notre collectivité, celui de la liquidation totale du Pôle funéraire public serait de plus du double, c'est-à-dire 3,5 à 4 millions d'euros.

Pour conclure, mes chers collègues, si nous avons tous la responsabilité du bon usage des deniers publics, nous portons aussi celle de ne laisser aucune famille lyonnaise confrontée à la mort dans des situations de fragilité et de solitude face à un marché concurrentiel. L'existence d'un service funéraire public sur Lyon, Villeurbanne et les 14 autres communes de notre Métropole est un gage de savoir-faire, de qualité, avec des tarifs qui demeurent inférieurs à ceux des acteurs privés. C'est aussi, et c'est au cœur de nos valeurs, le gage d'un égal accès pour toutes les familles, quelle que soit leur situation.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur MALESKI.

**M. MALESKI Jérôme** : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Je souhaitais m'exprimer au nom de mon groupe sur la délibération portant sur la subvention d'investissement à destination des Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération de Lyon.

Pour rappel, lors du Conseil d'administration de décembre 2018, le Conseil d'administration du PFP, à l'initiative de son Président, a fait part, dès qu'il en a été informé, d'une situation financière très dégradée avec notamment un déficit comptable 2018 de 697 000 euros, alors que l'excédent était de 143 000 euros en 2017.

La délibération qui nous intéresse aujourd'hui vise à autoriser une subvention d'investissement de 1 553 000 euros pour la recapitalisation du Pôle funéraire public.

Cette décision intervient après les conclusions du cabinet de conseil mandaté pour accompagner les équipes de la SPL dans le redressement de la situation financière.

Les conclusions de cet audit ont été présentées le 27 septembre dernier au PFIAL et aux Villes de Lyon et de Villeurbanne.

Le déficit important est principalement la résultante d'une perte de parts de marché face à une concurrence parfois agressive des acteurs privés, le tout dans le contexte d'un marché stagnant voire en repli. En effet, cela a été dit, on meurt moins dans la Métropole.

Le manque d'outils de gestion en interne a également été pointé par cet audit, ainsi qu'une défaillance dans le processus de relance des impayés ou le suivi du temps de travail des agents.

Face à ces problématiques, la Direction de la SPL a mis en place un plan d'action adéquat, pour pallier les faiblesses commerciales et financières. On peut notamment évoquer la réorganisation de la direction générale de la PFP (nomination d'un nouveau manager de transition expérimenté, par exemple), un plan de réduction des charges et un nouveau business plan détaillé, qui devrait permettre de retrouver un équilibre des comptes dès cette année et d'amorcer un développement des activités dès l'année 2021-2022.

Ce plan d'action pour redresser le PFP prévoit également la recapitalisation de la société pour la Ville de Lyon d'un montant, je le disais plus tôt, de 1,5 million d'euros.

Ce plan d'action a d'ores et déjà été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration du PFP lors de la séance du 6 janvier 2020.

Cette recapitalisation interviendra dans un contexte financier et managérial beaucoup plus salubre. Le travail réalisé par le cabinet de conseil permettra au PFP de repartir sur des bases saines et de mieux développer son activité, tout en continuant à proposer un service public funéraire de qualité pour les usagers.

Je pense qu'il s'agit d'une chance que d'avoir dans notre ville un pôle funéraire généré par le secteur public avec, notamment, des prix inférieurs de 15 % à ceux pratiqués par les acteurs privés.

Aussi, je crois qu'il est de notre responsabilité que de s'assurer qu'une telle activité puisse continuer. Mes chers collègues, je pense que nous pouvons nous satisfaire de ce plan d'action et de la délibération mise au vote ce jour.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur BRUMM.

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Je voudrais simplement apporter quelques considérations techniques.

Il est bien évident qu'il n'est pas pour nous question de contester qu'il y a eu des manquements au niveau des organes de la SPL, mais nous nous trouvons dans la situation suivante.

Soit nous déposons le bilan, purement et simplement, liquidation judiciaire et, dans ce cas-là, il faut savoir quel était le passif. Le passif, pour les différentes dettes que pouvait avoir la SPL, était de 2,8 millions d'euros. Au niveau du seul personnel avec les indemnités de licenciement et autres, il était de 1,1 million d'euros. Le passif était donc globalement de 4 millions. Il est bien évident qu'au niveau du tribunal, lorsqu'une société dépose son bilan, qu'elle est en liquidation et qu'elle a la chance d'avoir des actionnaires tout à fait solvables que sont les collectivités, notamment les Villes de Lyon et de Villeurbanne en l'espèce, les aurait appelé en comblement de passif. Cela nous aurait donc coûté 4 millions d'euros. Alors, Madame BAUME, quand vous dites que vous ne votez pas la subvention parce que cela coûte cher.

Là, nous allons mettre une somme de 1,5 million d'euros, mais nous avons l'assurance, la quasi-assurance, parce qu'on n'est jamais sûr de rien que cette entité bien gérée poursuive une marche normale et rende le service social que nous espérons.

Je le pense compte tenu de la qualité des gens que nous avons rencontrés aussi bien au niveau du droit que de la finance, du mandataire de transition que nous avons trouvé.

Entre deux maux, s'il fallait choisir le moindre, il est bien évident que la recapitalisation était la meilleure solution.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je pense que la leçon de tout cela, c'est que, lorsque l'on est à la tête d'une SPL, il faut en surveiller l'évolution. J'ai été président de deux SPL, et pas les moindres (Confluence et la Part-Dieu), des dérapages financiers, il n'y en a jamais eu, parce que nous surveillons effectivement les comptes.

Il se trouve que, lorsque cette dérive, parce qu'il faut parler de dérive, a eu lieu, je n'étais pas là, et j'ai donc un jugement sévère sur ce qui s'est passé. On ne prend pas les présidences comme on reçoit une médaille. On les prend pour exercer une responsabilité. On est responsable.

Aujourd'hui, nous sommes devant une situation compliquée, nous prenons le meilleur parti possible, mais ce qui s'est passé était totalement inadmissible.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Pour le rapport n°2020/5341 Le groupe Europe écologie - Les Verts et Mme PERRIN-GILBERT votent contre)*

*(Pour le rapport n°2020/5341 Abstention des groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, de Mmes FAURIE-GAUTHIER et GRANJON et de M. REMY.)*

*(Pour le rapport n°2020/5341 M. GEOURJON vote pour.)*

*(Pour le rapport n°2020/5341 Mmes BAUGUIL, GAY et HAJRI et MM. CORAZZOL, DURAND et GIORDANO ne prennent pas part au vote.)*

*(Pour le rapport n° 2020/5365 Abstention des groupes Europe écologie - Les Verts et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, de Mmes PERRIN-GILBERT et GRANJON et de M. REMY.)*

*(Pour le rapport n° 2020/5365 Mmes BAUGUIL, GAY et HAJRI et MM. CORAZZOL, DURAND et GIORDANO ne prennent pas part au vote.)*

(Les deux rapports sont adoptés)

#### **2020/5346 - Délégation de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Il s'agit du rapport qui a trait à la délégation de service public de la fourrière automobile avec le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017. Avis favorable, bien sûr.

**M. LE MAIRE** : Madame PERRIN-GILBERT.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement : Madame BALAS n'est pas là, alors c'est moi qui vais parler de la fourrière cette fois, avec tout d'abord une remarque.

Je suis étonnée que nous soit présenté seulement maintenant un rapport annuel d'activité qui date de 2017. Je voudrais savoir pourquoi ce décalage. C'est plus qu'une remarque, c'est une question.

Ensuite, deux autres questions.

Notre collègue, et peut-être en parlera-t-elle, Françoise CHEVALLIER, a posé une question en Commission. Il semble que les véhicules du prestataire, qui enlèvent donc les voitures, ne soient pas en conformité avec la ZFE, la zone à faible émission. Comment allez-vous négocier avec ce prestataire pour qu'il se mette en conformité avec un règlement que nous avons nous-mêmes pris au niveau de la Métropole ? Ou y aura-t-il encore une énième dérogation ?

La troisième question est celle-ci : qu'allez-vous faire des vélos qui ont été embarqués sans autre avertissement, qui se retrouvent parkés dans le parc de la fourrière ? Vont-ils être rendus aux usagers s'ils osent aller les chercher vu les photos que nous avons vues ou vont-ils être, par exemple, redonnés à des associations d'insertion qui pourraient les réparer, les remettre sur le marché, etc. ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Madame CHEVALLIER.

**Mme CHEVALLIER Françoise** : À l'occasion de cette délibération, nous souhaitons aborder deux questions.

La première question, comme cela vient d'être indiqué est la question des véhicules utilisés pour la fourrière. Nous avons eu des données suite à ma question en Commission. La fourrière utilise 13 véhicules. Nous avons lu dans le compte rendu qu'en réalité, seuls 4 véhicules ont la vignette Crit'Air 3 et sont donc compatibles avec les autorisations de circuler de la ZFE, mais simplement pour cette année, cela ne sera plus le cas en 2021. Les autres véhicules, est-il indiqué, ne sont pas compatibles avec les autorisations de circuler dès 2020.

J'ai regardé ce qui avait été dit au moment du renouvellement de la délégation en juillet dernier. Le délégataire s'était engagé à investir dans des véhicules récents. Apparemment, d'après les informations qui nous sont données, il ne l'a toujours pas fait, puisque, s'il avait investi dans des véhicules récents, d'abord il nous l'aurait indiqué en Commission et il n'aurait pas des véhicules incompatibles avec la ZFE. Mais pas de problème en fait, nous a-t-on dit en Commission, c'est toujours cette même personne : ces véhicules ont une dérogation d'office pour exercice d'un service public.

Alors, je me suis posé des questions. Quelle est la durée de cette dérogation d'office ? Je suis allée regarder la liste des dérogations de la ZFE. À mon sens, mais je me trompe peut-être, la délégation ne serait valable qu'un an, renouvelable une fois. La question est donc la suivante : quelles exigences à la Ville de Lyon par rapport à son délégataire de changement de ces véhicules ?

Nous pensons en effet que notre Ville doit être exemplaire dans ce domaine, y compris pour ses délégataires. Nous parlions du suivi tout à l'heure, c'est aussi un suivi à avoir dans ce domaine.

Deuxième question, c'est la question de la fourrière pour les vélos. Fin 2019, on a assisté à une opération d'enlèvement de vélos par la fourrière, qui a suscité quelques incompréhensions. Les vélos enlevés, d'une part, n'étaient pas tous des épaves et ils ne comportaient pas tous des autocollants prévenant de leur mise en fourrière. De plus, ils ont été entassés – nous avons vu les images – d'une façon peu respectueuse de leur état.

À notre sens, il est nécessaire de mettre en place une procédure pour la mise en fourrière de vélos, y compris pour leur conservation, et aussi un accord avec les ateliers d'autoréparation vélos pour une récupération de ceux-ci quand ils ne sont pas réclamés par leurs propriétaires, et pourquoi pas, c'est une des mesures du plan vélo des associations, une fourrière spécifique vélos gérée par ces mêmes ateliers.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je crois que 52 vélos ont été mis en fourrière.

Pourquoi 2017 ? Parce que 2018 est dans les rapports sans débats. Il y avait 2017 et 2018.

Sur l'obligation de se mettre en conformité, effectivement, le délégataire se mettra en conformité.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(*Abstention de Mmes PERRIN-GILBERT et GRANJON.*)

---

**2020/5348 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques prévues à l'article L. 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2018-2019**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : C'est un rapport, Monsieur le Maire, mes chers collègues, qui a trait à la délégation de service pour l'exploitation du Casino de Lyon. C'est un avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Madame PERRIN-GILBERT.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement : Intervention retirée.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(*Abstention de Mmes PERRIN-GILBERT et GRANJON.*)

---

**2020/5347 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

**M. CLAISSE Gérard**, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Quelques mots sur cette délibération de modification du tableau des effectifs.

Il s'agit d'une délibération, nous le savons tous, récurrente de notre Conseil municipal, toujours technique, plutôt austère je dirais, et pourtant ô combien instructive pour qui sait en tirer la substantifique moelle, car on y trouve tout. On y trouve les créations de postes, les suppressions de postes, les modifications de postes et les réorganisations de nos services.

Alors, permettez-moi d'en dire deux mots et d'en profiter pour répondre à Monsieur GUILLAND, mais il a quitté la pièce, qui, lors du débat budgétaire, semble nous dire que nous avons été dispendieux en matière d'évolution de la masse salariale au cours de ce mandat et dire deux mots également à Monsieur BROLIQUIER, qui semble nous dire que nous avons conduit tout cela un peu au jour le jour, sans véritable vision stratégique, sans véritable projet de modernisation de notre Administration.

Alors, Monsieur BROLIQUIER, Monsieur GUILLAND, je vous inviterai à être à l'avenir beaucoup plus attentifs à cette délibération, qui décline Conseil municipal après Conseil municipal la stratégie RH de la Ville.

Cette stratégie a été définie au début du mandat autour de cinq enjeux. Je me contenterai de développer les deux premiers qui ont un lien direct avec cette délibération.

Premier enjeu, celui de la maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

Nous nous étions engagés en début de mandat à maîtriser l'évolution de la masse salariale à hauteur de 2 % par an à périmètre constant. Je l'ai dit, je le redis aujourd'hui, il s'agissait là d'un cadrage plutôt protecteur pour nos agents, comparativement à ce qui a été pratiqué dans d'autres collectivités.

Cet engagement – Monsieur GUILLAND n'est pas là, mais vous lui rapporterez – a été tenu, puisque, sur les six années, de 2014 à 2019, de compte administratif à compte administratif (je parle du compte administratif estimé pour l'année 2019), l'évolution de la masse salariale, à périmètre constant, aura été de 1,97 % par an.

Nous avons également indiqué que, pour ce faire, nous serions amenés à réduire les effectifs sur ce mandat. Au final, nous aurons fait mieux, puisque nous aurons réussi à tenir notre engagement sur la masse salariale, sans réduire les effectifs de la Ville et c'est tant mieux. Je vais m'en expliquer.

Parce que, pour faire face à la dynamique démographique soutenue de notre Ville, nous avons créé au cours de ce mandat 370 postes entre 2014 et 2019 pour les nouveaux groupes scolaires, les crèches, les gymnases, les piscines, les trois nouvelles bibliothèques et nous en avons supprimé dans le même temps presque autant, 327 postes, ce qui est beaucoup plus que ce qu'aurait permis le passage aux 1 607 heures. Je vous ai dit que j'estimais ce passage aux 1 607 heures comme une économie potentielle d'une quinzaine de postes.

Nous avons donc un solde net sur ce mandat de 43 créations de postes, en d'autres termes, une augmentation du nombre de postes de 0,6 % en six ans, alors que, dans le même temps, la dynamique démographique de la ville a été de 7 %.

Alors, assurer le même niveau de service public voire l'améliorer pour 7 % d'usagers supplémentaires avec seulement 0,6 % de postes en plus, c'est ce que les économistes appellent faire des gains de productivité, c'est ce que je préfère appeler le résultat de l'engagement permanent au quotidien de nos agents au service des Lyonnaises et des Lyonnais, et j'en profite pour les en remercier vivement.

Alors, Monsieur BROLIQUIER, c'est là où j'en viens à vous apporter quelques éléments de réponse, ces bons résultats, nous les avons obtenus grâce à de multiples opérations de réorganisation. Vous semblez ignorer, et j'aurais tendance à dire à la future opposition au Conseil municipal, prenez place dans les Comités techniques, c'est là que tout se passe. Cela demande beaucoup de temps, mais c'est là que vous aurez une visibilité au jour le jour de la politique RH de la Ville et du projet de l'Administration.

Lors de ces Comités techniques, nous avons passé, Monsieur BROLIQUIER, plus de 150 dossiers de modification, de réorganisation, de modernisation, d'externalisation, d'internalisation de nos services. Toutes ces opérations, il a fallu les lancer puis les accompagner pour surmonter les réactions, vous le savez, parfois et assez souvent anxieuses face aux changements.

L'objectif que nous avions était clair : ne laisser personne sur le carreau. Il a fallu mettre en place un accompagnement renforcé et personnalisé des agents directement impactés par ces réorganisations.

Cet accompagnement a été mis en place soit pour former les agents aux nouveaux outils ou à la nouvelle organisation, soit pour assurer la mobilité, la reconversion ou le reclassement professionnel de celles et ceux qui n'avaient plus leur place dans la nouvelle organisation. C'était là notre deuxième enjeu.

Toutes ces réorganisations ont été réalisées avec une méthode, le dialogue social de proximité, avec un fil rouge, améliorer la qualité de vie au travail pour nos agents, avec un socle de valeurs partagées, la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes, le droit et l'accès à la santé pour tous nos agents, et, depuis le dernier Conseil municipal, nous avons voté un dossier sur l'accès au logement social pour nos agents.

Telles étaient donc nos priorités. Les engagements ont été tenus.

Je veux à mon tour, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, en remercier particulièrement la Direction générale, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont eu à porter toutes ces réorganisations souvent génératrices de quelques tensions dans les équipes de travail.

Avis favorable de la Commission sur cette délibération, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

J'en profite pour signaler que nous créons 15 postes pour la police municipale.

Il y a des interventions. Madame GRANJON, excusez-moi, et Monsieur SÉCHERESSE.

**Mme GRANJON Isabelle** : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je vais commencer, avant de lire mon intervention, par dire qu'ici, des termes me choquent. On parle de charges salariales, on parle de masse salariale, ce qui me choque moins. J'ai envie de parler de richesses salariales, car, sans les charges salariales, il n'y a pas de Ville de Lyon. C'est clair. En réalité, ce sont eux qui gèrent beaucoup des aspects de notre vie lyonnaise. Si la ville est fleurie, c'est bien parce qu'il y a des agents des espaces verts.

**M. LE MAIRE** : Ah, vous voyez que la ville est jolie !

**Mme GRANJON Isabelle** : Des agents dans les animaleries de la ville, qui veillent à la biodiversité animale et aux soins des animaux dans le Parc de la Tête d'Or, entre autres.

Les agents administratifs qui s'assurent d'un service de qualité pour les usagers lyonnais dans tellement de domaines que je ne peux pas tous les citer ici.

Il y a les agents de cantine, des écoles, des crèches, qui font tout ce qu'il faut pour que nos enfants soient au mieux quand nous sommes au travail.

Les agents des EHPAD et des résidences pour personnes âgées, qui veillent sur nos anciens, sur ceux qui ne peuvent plus vivre seuls.

Les agents des services des Antennes de Solidarité, confrontés à la misère et souvent au désespoir des plus défavorisés.

La police municipale, qui fait son possible pour assurer un lien de médiation dans notre ville et veiller à notre sécurité dans nos rues, quand vous ne leur demandez pas de s'écarter de cette mission pour pallier le sous-effectif de la police nationale.

Les gardiens des salles et stades, qui entretiennent au mieux nos équipements.

Toutes ces missions variées sont accomplies par des agents et des agentes dévoués, malgré le peu de reconnaissance financière, malgré une charge de travail croissante pour beaucoup. 7 % d'augmentation de la population et moins de 1 % d'augmentation de masse salariale, cela laisse à réfléchir.

Ils et elles sont fiers d'être des agents de la Ville de Lyon. Ils et elles sont fiers de représenter le service public.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. J'ai ensuite Monsieur SÉCHERESSE.

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, Adjoint : Rapidement, compte tenu de l'heure, Monsieur le Maire, quand vous êtes revenu du ministère de l'Intérieur, je m'étais précipité dans votre bureau pour, vous vous en souvenez, vous demander que nous puissions enfin créer des postes de police municipale, dans la mesure où nous avons exercé un certain nombre de missions de reconversion de certains de nos policiers quittant les grands parcs pour aller vers la police de proximité dans les arrondissements. Je vous avais donc demandé la création de postes.

Aujourd'hui, nous débattons des 15 premiers postes de police municipale que vous avez décidé de créer, sachant qu'ils seront utiles dans la police de proximité et concernent nos agents qui sont en VTT, qui sillonnent en particulier les quais et le centre-ville. Les équipages seront renforcés. Ils passeront de 8 à 17 agents. Nous procéderons également au renforcement du GOM à hauteur de 6 agents.

Bien entendu, dans un deuxième temps, d'ici quelques mois, la Ville de Lyon votera les 15 postes supplémentaires, dont une partie sera affectée, je vous le dis de suite, au PC Sécurité, comme je l'avais indiqué, alors qu'il y avait eu des problèmes dans le centre-ville.

Il s'agit d'efforts importants, puisqu'au total, nous créons 30 postes de policiers municipaux.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

#### **2020/5350 - Concession de service public pour la gestion de la salle de spectacle Le Transbordeur - Choix du titulaire - Approbation du contrat de concession de service public - Autorisation de signer le contrat - Approbation des tarifs**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Il s'agit par cette délibération d'acter le nouveau délégataire de la gestion de la salle de spectacle Le Transbordeur, après une procédure qui a démarré le 25 mars 2019 par un vote au Conseil municipal, l'admission de deux offres le 3 juillet 2019, des séances de négociation conduites les 10 et 11 octobre derniers avec Richard BRUMM et moi-même.

Je rappelle que c'est un contrat qui est conclu pour cinq années, jusqu'au 29 juin 2025, qui démarrera le 1<sup>er</sup> juillet de cette année.

Deux offres ont été reçues, l'offre de la société Hors-Bord et l'offre de la société Transmission, qui gère d'ores et déjà le Transbordeur.

Le choix s'est effectué sur six critères : la viabilité et la cohérence du projet culturel, la viabilité économique et financière du projet d'exploitation, les actions prévues en vue de la diversification et de la fidélisation des publics, la capacité du candidat à collaborer avec le réseau de musiques actuelles de notre territoire, la diversité des profils des artistes et l'attention portée à l'écoresponsabilité.

À l'issue de l'ensemble de ces analyses, l'offre présentée par la société Transmission a été retenue, puisqu'elle propose un modèle économique réaliste, a des liens étroits avec les partenaires et artistes des musiques actuelles du territoire, le développement d'événements autoproduits et des investissements importants prévus tout au long de la durée de la concession.

**M. LE MAIRE** : Merci bien, Monsieur GRABER.

Madame ROUX DE BÉZIEUX.

**Mme ROUX DE BÉZIEUX Élodie** : Monsieur le Ministre,

Mes chers collègues,

Vous nous demandez de renouveler le contrat de concession pour la gestion de la salle du Transbordeur à l'équipe de Transmission, avec un projet, je cite, « moins risqué au niveau financier et artistique ».

Ce contrat est reconduit avec une redevance fixe de 15 000 euros et variable suivant le CA hors taxes à partir de 2,5 millions d'euros. Or ce niveau de CA n'a été atteint qu'une seule fois au cours des quatre précédents exercices, c'était durant l'exercice 2017-2018. C'est un petit manque à gagner pour les finances de notre Ville.

Ceci dit, si nous souhaitons que le Transbordeur reste une grande salle en matière de musiques actuelles et se développe, il faut intervenir sur deux problèmes qui le touchent. J'en avais déjà parlé en 2015. C'est le problème du parking, qui oscille entre le no man's land et le stationnement illicite sur les trottoirs.

Le deuxième problème, c'est si on veut améliorer l'attractivité de la salle pour les professionnels, il faut sans conteste améliorer la sonorisation et l'éclairage. J'espère qu'effectivement, dans le plan d'investissement, ils seront prévus.

Enfin, pour que des groupes puissent émerger et faire rayonner la Ville sur la scène nationale et internationale, il faut pouvoir leur proposer des salles de répétition et des lieux où ils puissent commencer à se produire à petite échelle, mais aussi les accompagner.

Je ne doute pas que, dans les prochaines semaines, nous verrons fleurir toutes sortes de propositions et j'espère que, pour notre Ville, nous pourrions passer des promesses aux véritables actions.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur SÉCHERESSE.

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, Adjoint : Monsieur le Maire, vous connaissez mon attachement non seulement au Transbordeur, mais aussi à ce réseau de salles lyonnaises, qui, chaque soir, propose dans la plus grande des diversités musicales des spectacles qui font de Lyon après Paris la ville formulant la meilleure offre en matière de musiques actuelles.

À cet égard, la proposition d'établir une grille tarifaire à la baisse à propos du club Transbo' démontre bien la nécessité pour la salle de demeurer compétitive dans un écosystème lyonnais riche et varié.

Nous savons par ailleurs tous que Cyrille BONIN, directeur du Transbordeur, est sensible au fait que le projet qu'il porte s'inscrive dans un paysage lyonnais des musiques actuelles qu'il a toujours défendu et pour lequel il s'est longtemps battu, d'abord comme responsable associatif. Certains d'entre nous s'en souviennent.

Le Transbordeur va donc continuer son aventure jusqu'à la fin de la saison 2024-2025 autour des fondamentaux ciblés avec Patrice BÉGHAIN, notre Adjoint à la Culture de l'époque, et votre directeur de Cabinet, Monsieur Bertrand PRADE, qui avait beaucoup œuvré en la matière.

C'était une façon à l'époque de rendre de la clarté aux objectifs que nous souhaitions afficher et qui, je le rappelle, sont encore ceux qui sont en vigueur, à savoir d'assurer un nombre conséquent de levers de rideau, fixés désormais à 100 minimum, de promouvoir des artistes locaux, l'Adjoint l'a dit, à raison d'au moins 15 concerts par an, d'offrir des résidences destinées à l'émergence, la Ville de Lyon versant des compensations au regard de ces obligations.

C'est à partir du même ADN que le Transbordeur va continuer sa route. Nous ne pouvons que nous en satisfaire, ce d'autant que l'équipe de Monsieur BONIN, tout en ayant l'obligation de verser une redevance fixe et une part proportionnelle au chiffre d'affaires, peut être fière d'avoir dominé les difficultés propres au spectacle vivant. J'attire l'attention de tous sur le fait que le contexte des musiques actuelles est particulièrement difficile en France et dans nombre de grandes villes on constate des déficits, ce qui n'est pas le cas pour le Transbordeur.

En effet, l'équipe du Transbordeur a été en capacité de tenir la barre sur le plan économique malgré ce contexte difficile, tout en refeedisant le public et en développant des événements tournés vers de nouvelles audiences, je pense en particulier aux *Summer Sessions*.

Chers collègues, le Transbordeur mérite donc notre confiance, alors que le secteur de la musique est souvent au bord du gouffre. Notre Ville peut donc s'honorer de posséder des établissements aussi performants que le Transbordeur et notre navire amiral la Halle Tony Garnier, qui rapporte beaucoup plus qu'elle ne coûte, sera à l'aube du prochain mandat, l'objet d'un éventuel nouveau statut.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets ce dossier aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5351 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 972 490 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 28 logements PLAI située 69, rue de Cuire à Lyon 4<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté)

*(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre.)*

---

**2020/5353 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM 3F Résidences pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 4 280 338,00 euros relatifs à une opération de construction de 148 logements (89 logements PLAI et 59 logements PLUS) située rue Crépet à Lyon 7<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté)

---

**2020/5354 - Maintien de la garantie d'emprunt sollicitée par l'Association Majo Logement suite à sa fusion avec la Fondation AJD - Maurice Gounon**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

---

**2020/5355 - Maintien de garanties d'emprunts sollicitées par la SACVL suite à un refinancement d'une partie de leur dette**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

---

**2020/5357 - État des travaux réalisés par la Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL) - Année 2019**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

---

**2020/5360 - Délégation de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

---

**2020/5363 - Garantie sollicitée par l'Hôpital Saint-Joseph-Saint-Luc pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 5 000 000 euros et le maintien des garanties accordées suite au réaménagement de 39 636 017 euros d'encours avec la recapitalisation de 1 301 456,00 euros d'indemnité**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

---

**2020/5364 - Réitération de la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 624 680 euros relatif à une opération de réhabilitation partielle avec mise en sécurité électrique des logements, remplacement des portes palières, rénovation des équipements sanitaires, rénovation des parties communes d'une résidence sociale située 27, rue du professeur Patel à Lyon 9e - Correction d'une erreur matérielle**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Monsieur le Maire, les huit rapports qui suivent ont reçu un avis favorable de la Commission. Je rappelle qu'effectivement, parmi ces huit rapports, il y a celui ayant trait au rapport annuel de délégataire pour l'exercice 2018 de la fourrière automobile. Nous avons vu tout à l'heure celui de 2017.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés)

---

**2020/5342 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Institut Télémaque pour la mise en place d'un programme de tutorat innovant avec la Ville de Lyon, à destination des élèves situés notamment en réseau d'éducation prioritaire - Exercice 2020**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

(Adopté.)

---

**2020/5356 - Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'Association Lyon Sport Métropole (LSM)**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

(Adopté.)

---

**2020/5358 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

(Adopté.)

---

**2020/5359 - Période de préparation au reclassement (PPR) - Approbation et autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon – Rectificatif**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

(Adopté.)

---

**2020/5361 - Approbation et autorisation de signature d'une convention financière de reprise de Compte épargne-temps**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

**M. CLAISSE Gérard**, rapporteur : Monsieur le Maire, avis favorable de la Commission pour ces cinq rapports.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

---

**2020/5362 - Délégation de service public de la salle de spectacle du Transbordeur – Rapport annuel du délégataire pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

---

**2020/5352 - Application IMR/Balmes - Cession des codes sources, composants techniques et documents associés à l'application auprès de la Ville de Paris - Autorisation de signer la convention**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

**Mme FRIH Sandrine**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

---

**COMMISSION IMMOBILIER - BÂTIMENTS**

---

**2020/5390 - Mutualisation de l'accueil des services communaux et métropolitains sur le site de l'îlot 17 à la Duchère - 10B/12B Avenue Andrei Sakharov - 69009 Lyon - Opération n° 09327003 - Approbation de la convention relative à l'octroi d'une subvention d'équipement à la Métropole de Lyon pour les travaux d'aménagement sur le site de l'îlot 17**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**M. LE MAIRE** : Madame RIVOIRE, Madame GAY est allée chercher les beaux prix que nous obtenions pour Cit'Ergie. C'est donc Madame RIVOIRE qui va présenter ce dossier.

**Mme RIVOIRE Françoise**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Ce dossier concerne la mutualisation de l'accueil des services communaux et métropolitains sur le site de l'îlot 17 à la Duchère, à savoir mutualiser la Maison Lyon Grand Projet de Ville GTV la Duchère, la Maison de Lyon pour l'Emploi, la Mission locale du 9<sup>e</sup>, l'annexe de la Mairie du 9<sup>e</sup> et la Maison de la Métropole et des Solidarités.

Les travaux pour un accès commun aux services municipaux au rez-de-chaussée et premier étage pour la modification du système de sécurité incendie sont d'un montant de 214 393 euros.

Le versement d'une subvention d'équipement à la Métropole de Lyon pour réaménager les locaux inhérents au recrutement des services publics s'élève à 47 021 euros.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Immobilier.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur KIMELFELD.

**Mme PALOMINO Sylvie** : Intervention retirée.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5394 - Travaux d'entretien sur les grandes serres du Parc de la Tête d'Or - Opération n° 06016701, 69006 Lyon - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**Mme RIVOIRE Françoise**, rapporteur : Il s'agit des travaux d'entretien sur les grandes serres du Parc de la Tête d'Or. Il s'agit du lancement de l'opération et l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Madame CROIZIER.

**Mme CROIZIER Laurence** : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

La délibération que vous nous proposez aujourd'hui concerne les grandes serres du Parc de la Tête d'Or.

En 2016, un diagnostic a mis en évidence des signes de vieillissement affectant leur structure. Un bloc est tombé au milieu de la serre, heureusement sans blesser quiconque, a entraîné la mise en place de filets de protection. L'inclinaison de la serre elle-même est inquiétante.

D'ailleurs, nous pouvons nous interroger sur le fait que ces travaux qualifiés d'urgents il y a trois ans n'arrivent que maintenant.

Nous voterons bien évidemment cette délibération, affectant 300 000 euros à cette opération, mais, compte tenu des dégâts actuels, ce montant semble faible au regard des renforts à prévoir sur cette grande serre. Une nouvelle fois, cette délibération interroge sur la capacité de la Ville à entretenir seule ce patrimoine.

Ne caricaturez pas, Monsieur le Maire, nos propos, beaucoup a été fait, là n'est pas la question, par exemple la Porte des Enfants du Rhône, les reprises de l'île du Souvenir, l'éclairage du Parc.

Mais devons-nous nous habituer à constater pendant plusieurs années l'installation de filets de protection un peu partout dans le parc, sans plan global d'investissement pluriannuel ?

À de nombreuses reprises, nous avons demandé la réunion du Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or, lieu ad hoc pour suivre ces dossiers et une programmation sur plusieurs années des différentes opérations et travaux à réaliser. Seule une réunion sur ce mandat.

Certains dossiers traînent, comme celui des édicules des commerçants du Parc, qui aura traversé le mandat, alors même que les commerçants ont l'obligation financière de les réaliser.

Enfin, vous ne serez pas étonné que j'aborde pour votre dernier Conseil le dossier des petites serres. Je pense même que vous auriez été déçu.

En septembre 2011, vous aviez affirmé en Conseil municipal que la rénovation des petites serres du Parc serait réalisée au mandat 2014-2020. L'argument avancé à cette époque, donc en 2011, pour différer ce dossier était son budget, alors insuffisant au regard de la PPI du mandat en cours.

De nombreuses études avaient déjà été réalisées, qui permettaient d'avoir à l'époque déjà une bonne idée du programme, études qui ont été largement complétées par la suite.

Sur ce mandat donc, votre PPI avait affiché une somme conséquente, 10 millions d'euros. Qu'est-il fait à ce jour ? De belles palissades, pour indiquer que la rénovation va se faire. Ce n'est pas notre conception de la gestion du patrimoine que représente ce Parc.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur DURAND.

**M. DURAND Jean-Dominique**, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Les serres du Parc de la Tête d'Or constituent un élément majeur du patrimoine naturel de notre Ville.

En juillet dernier, nous avons décidé la construction de serres de conservation afin de permettre la sauvegarde des milliers d'espèces conservées dans les petites serres. Cette opération délicate sera achevée dans l'année 2020, ce qui permettra, et je veux rassurer Madame CROIZIER, d'engager la rénovation de ces petites serres, de préserver le patrimoine architectural qu'elles représentent, tout en protégeant et en valorisant le bien naturel qu'elles abritent. Ce travail de fond est engagé.

Les grandes serres ne sont pas oubliées pour autant. Il faut se réjouir de voir arriver en Conseil municipal cette délibération.

Les grandes serres méritent en effet elles aussi une attention particulière. Je ne vais pas entrer dans le détail des interventions nécessaires décrites dans la délibération. On peut toujours se montrer négatif en regrettant que les sommes investies seraient insuffisantes. Je veux en revanche souligner les efforts considérables que la Ville fait pour faire vivre ce Parc, avec les actions conjointes et transversales de plusieurs directions, Espaces verts, Construction, Affaires culturelles, service du Patrimoine.

La Porte des Enfants du Rhône a été rendue l'été dernier après une restauration exemplaire.

Je vous invite aussi à vous rendre à l'île aux Cygnes pour admirer le travail magnifique réalisé pour mettre en valeur ce monument, le monument aux morts, l'une des œuvres majeures de Tony Garnier. J'en remercie notre Adjoint aux Espaces verts, Alain GIORDANO, et ses équipes très engagées dans toutes ces réalisations.

L'élaboration du schéma directeur du Parc est inscrite aussi dans la convention État-Ville sur le patrimoine avec le lancement d'une étude qui permettra d'analyser l'évolution constante des usages du Parc et d'établir une feuille de route raisonnée et partagée sur la gestion et les perspectives de ce site exceptionnel.

Alors, dire ou sous-entendre que nous négligeons le Parc me paraît quelque peu exagéré et non conforme à la vérité.

Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5397 - Lyon 4<sup>e</sup> - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux du stade Grégory Coupet situé 106 rue Philippe de Lassalle - EI 04 038**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**M. LE MAIRE** : Nous avons Monsieur CUCHERAT, qui remplace Madame GAY.

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Merci.

Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Peut-être dire un mot sur ce dossier, puisque nous avons toujours veillé à ce que ces deux clubs de football historiques de la Croix-Rousse puissent cohabiter de la meilleure des manières, puisqu'ils sont voisins et que les choses n'ont pas toujours été aisées.

Avec le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement et son Adjoint au Sport, nous avons pu ces dernières années réfléchir ensemble à l'importance du partage des sites, des terrains et des différents créneaux qu'ils pouvaient utiliser.

Afin de pouvoir faire évoluer les mentalités et contrecarrer les antagonismes existants, un travail de répartition a été consolidé, afin de favoriser les échanges entre les plus jeunes pratiquants.

Cette mise à disposition gratuite est la concrétisation de ces actions.

Je précise néanmoins que, dans une démarche de responsabilisation, les fluides restent à la charge du club sportif et qu'afin de répondre à des problématiques de sécurité des locaux, les travaux ont été programmés auprès de la DGTB sur l'exercice 2020. Une déclaration préalable a été déposée. Nous attendons avec impatience sa validation.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

**Mme PALOMINO Sylvie** : Intervention retirée.

**M. LE MAIRE** : Thierry BRAILLARD.

**M. BRAILLARD Thierry** : Monsieur le Maire,

Merci d'intervenir mon temps de parole qui intervenait un peu plus tard avec ce dossier pour des raisons personnelles et je vous en remercie.

Je voulais intervenir pour trois raisons principales.

La première est le stade Coupet, sur le sport. Je voulais dire et répéter qu'aujourd'hui et pour demain, les collectivités locales doivent augmenter leur soutien financier aux associations sportives de proximité. Le sport est trop souvent apprécié sous l'angle de la compétition et du spectacle sportif de sport professionnel et ce n'est pas que cela. À une époque où l'homogénéité de notre société est questionnée, où des communautarismes se déploient, faut-il rappeler qu'en endossant le même maillot, les mêmes couleurs, chacun fait fi de toutes les différences ? À l'heure actuelle, le sport reste dans certains quartiers le seul et unique vecteur de lien social. Ce ne sera jamais de l'argent de perdu, bien au contraire.

La seconde raison justifiant mon intervention est qu'elle clôt 25 ans de mandat que j'ai exercés au service de cette Ville, au service des Lyonnaises et des Lyonnais. En toute humilité, je suis fier d'avoir pu entreprendre et réaliser des choses concrètes dans mes fonctions et au sein de votre équipe municipale, Monsieur le Maire, avec toujours comme objectif le développement de notre cité et l'intérêt de nos concitoyens.

Durant ces 25 années, que ce soit à la Ville de Lyon, au Grand Lyon, à la Région, au Parlement et au sein du gouvernement de notre pays, j'ai exercé mes mandats en toute honnêteté et avec loyauté. Je n'ai aujourd'hui aucune amertume de me retirer de la vie publique et si certains s'attendent à ce que je profite de cette tribune pour régler des comptes, je leur laisse plutôt méditer cette belle citation de Chateaubriand : *« Il faut dépenser le mépris avec une grande économie, à cause du grand nombre de nécessiteux. »* Ils auront ainsi ma réponse.

Enfin, la troisième et dernière raison motivant cette intervention est un message que je souhaite vous adresser, mes chers collègues. J'ai inscrit mon engagement politique chez les radicaux de gauche, auxquels je suis toujours resté fidèle, et dans l'idéal républicain. Notre époque troublée doit nous engager encore plus à nous mobiliser et à défendre la République.

De ce point de vue, je partage vos propos, Monsieur le Maire, quand vous parlez de reconquête républicaine nécessaire et que, si cela continue, dans certains quartiers, oui, on ne vivra plus côte à côte mais face à face.

La République a des armes et la laïcité doit rester le bouclier. À tous ceux qui seront élus, au-delà des querelles partisans, au-delà des discours parfois trop timorés, je vous demande toujours de défendre par-dessus tout ces valeurs de justice, ces valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. C'est une belle fonction dans la vie d'être élu. On consacre beaucoup de son temps pour les autres et nous sommes et vous devez être guidés par l'intérêt général. Il faudra pour l'avenir, votre avenir, repenser à cette citation de Michel CRÉPEAU qui a généré mon engagement public, qui disait : *« Gardez les pieds sur terre, mais le cœur dans les étoiles. »*

Je vous remercie.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE** : Bravo. Merci, Monsieur BRAILLARD, pour ces propos. Vous allez nous manquer, je veux dire, vous me manquez déjà.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5399 - Palais Guimet - Restructuration - 28 boulevard des Belges - Lyon 6° - Opération n° 06031001 - Approbation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif (APD) - Lancement des travaux de l'opération - actualisation, affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00005**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**M. LE MAIRE** : Ce dossier est extrêmement important pour notre agglomération. Je pense que chacun ici connaît la qualité de la Maison de la Danse, connaît aussi ce que représente le Musée Guimet pour l'ensemble des Lyonnais. Nous avons donc souhaité que l'architecte du projet puisse venir nous le présenter dans une suspension de séance et ensuite, nous pourrions reprendre nos débats. Si Monsieur Pierre HEBBELINCK veut bien venir nous présenter ce projet, il est le bienvenu.

**La séance est suspendue de 19 heures 00 à 19 heures 19.**

**M. LE MAIRE** : Nous pouvons reprendre. Madame CROIZIER.

**Mme CROIZIER Laurence** : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La délibération que vous nous proposez concerne donc la restructuration du Musée Guimet, baptisé désormais Palais Guimet.

Comme à aucun moment je ne doutais que vous alliez interrompre la séance de notre Conseil pour nous présenter de belles images, je ne reviendrai pas sur le projet culturel que vous envisagez, mais plutôt sur la méthode employée.

Nous remarquons simplement une nouvelle fois que vous ne faites pas grand cas des élus et des Commissions préalables au Conseil municipal, où aucune présentation du dossier ne nous a été faite. Remarquez, bien souvent, une conférence de presse est même organisée avant le Conseil.

Revenons au projet.

Le projet est bien entendu séduisant, certainement à la hauteur du talent de Madame Dominique HERVIEU et certainement à la hauteur des promesses faites, sauf peut-être votre engagement auprès de Madame HERVIEU à une utilisation provisoire d'une partie des lieux pour la Biennale 2020.

Mais la méthode !

D'un financement entre 15 et 20 millions tripartite, que vous présentiez à l'époque comme équitable, 50 % Ville de Lyon, Région 20 %, État 30 %, et donc une inscription à la PPI de 20 millions d'euros, la note s'est déjà alourdie en 2017 à 26 millions d'euros. Désormais, dans la délibération de ce jour, c'est une nouvelle rallonge de 5 millions d'euros qui nous est demandée, portant ainsi le montant prévisionnel de cette opération à 31 176 000 euros (en valeur novembre 2017, hors premier équipement).

La révision des prix depuis novembre 2017, la valeur estimée du premier équipement, qui ne nous a pas été communiquée malgré nos demandes multiples, le renfort des façades actuellement non intégré, mais que vous envisagez, l'aménagement d'un studio supplémentaire, bref, tout porte à croire que cette restructuration dépassera les 40 millions d'euros, donc le double de votre estimation.

Nous sommes trop souvent d'ailleurs dans un ratio de 1 à 2 sur ce type d'équipement.

Pourtant, des études, nous n'en manquons pas depuis toutes ces années : étude de cadrage, étude patrimoniale, étude de programmation, diagnostic immobilier technique et hypothèses financières. Bref, de quoi définir notre stratégie patrimoniale en vue de la reconversion de ce site, de définir et choisir le meilleur projet pour ce lieu si particulier et si complexe en toute conscience.

Nous expliquer désormais que les 5 millions complémentaires de ce jour proviennent du nécessaire renforcement de l'isolation acoustique du bâtiment pour ne pas créer de gêne sonore dans le voisinage proche...

C'est le choix de ce projet culturel dans ce lieu d'un tel montant, au regard d'une PPI de 600 millions d'euros dont nous parlons.

Doubler ainsi à coup sûr un budget est une remise en cause possible soit de l'opportunité même du projet soit du lauréat choisi soit alors du montage financier.

Tout aussi rayonnante que puisse apparaître cette annexe de la Maison de la Danse, sa réalité financière nous aurait peut-être conduits à lui trouver un lieu plus propice à la diffusion de musique amplifiée dans le 8<sup>e</sup> ou ailleurs, à tout le moins de choisir en conscience.

L'installation du service archéologique était-elle la plus opportune en plein cœur du 6<sup>e</sup> arrondissement ? N'aurait-il pas mieux valu dégager des fonds dans un contexte financier contraint ? Étudier pourquoi pas un partenariat public-privé, rechercher des mécénats ?

À la réflexion, Monsieur le Maire, je ne vous ferai pas l'affront de penser que vous ignoriez que ce projet dépasserait largement les 20 millions d'euros de la PPI. Les services techniques de la Ville, dont nous connaissons les compétences techniques, entourés d'une kyrielle d'études, sur des questions complexes certes mais très basiques comme la difficulté sur un bâtiment ancien d'intégrer un projet musical, ont forcément dû vous alerter.

L'hétérogénéité de ces bâtiments constitutifs du Musée était une donnée d'entrée première du choix de l'usage du lieu.

J'entends ceux qui s'exclament : « Mais oui, mais il fallait bien en faire quelque chose de ce bâtiment ! Lui trouver une destination de prestige. » Bien sûr, mais une nouvelle fois en toute conscience. Vu le nombre d'études, je suppose que vous aviez d'autres idées.

**M. LE MAIRE** : J'entends les critiques, mais les propositions, quelles sont-elles ?

**Mme CROIZIER Laurence** : Je vous propose de me laisser finir.

Bien sûr, mais une nouvelle fois en toute conscience. Garantir le financement, faire d'autres choix d'accompagnement de l'Atelier de la Danse, peut-être.

Vous avez choisi sur ce dossier de faire de la politique à l'ancienne, donc de taire les vraies évaluations et d'inscrire un montant sous-évalué à la PPI et de monter la note au dernier Conseil municipal. C'est une méthode classique, mais elle n'est pas acceptable pour autant.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur DAVID.

**M. DAVID Jean-Jacques** : Monsieur le Ministre,

Monsieur le Maire,

En 2014, après les promesses électorales comme vous savez les faire, vous avez imaginé une Maison de la Danse dans la Halle Girard pour y localiser l'ensemble de cette structure avec ses activités annexes.

À l'époque, nous vous avons alerté et estimé que c'était une erreur de délocaliser cet espace, installé depuis les années 80 dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

On peut penser que vous avez suivi nos conseils en vous rappelant que vous aviez le Musée Guimet sur les bras et qu'il fallait peut-être trouver une solution pour utiliser correctement ce bâtiment emblématique cher aux Lyonnais.

Certes, ce Musée a connu depuis sa fermeture au public (14 ans environ) déjà plusieurs projets : collège, bibliothèque, musée de la gastronomie, nouveau palais d'hiver, j'en passe et des meilleurs.

Lorsque j'avais été sollicité en qualité de Conseiller général en 2011 pour trouver un devenir à ce bâtiment, vous m'aviez gentiment mais tout aussi fermement rappelé que c'était la Mairie de Lyon qui était propriétaire et non le Conseil général. Donc, circulez, il n'y a rien à voir.

En 2016, par une chance inespérée, et ce, en accord avec Pascal BLACHE, Maire du 6<sup>e</sup>, vous avez imaginé une excellente destinée à ce bâtiment, le transformer en un lieu de danse et arts du cirque pour accueillir des compagnies du monde entier, des danseurs amateurs, du public (450 places assises environ), bref, beaucoup de monde à recevoir.

Comment peut-on imaginer un instant pour des hommes de l'art que sont en principe les architectes, les bureaux d'études, les scénographes et les acousticiens, qu'on ait pu faire une telle impasse sur ce projet pharaonique de 26 millions d'euros ?

Aujourd'hui, vous nous soumettez un dossier pour une rallonge de 5 millions, plus de 3 milliards, comme vous le disiez dans votre enfance. Permettez-moi de dire que trop, c'est trop.

Nos concitoyens ne sont pas des vaches à lait, qui vont compenser des erreurs aussi manifestes.

Monsieur le Ministre, étant membre du jury, un des projets a été retenu tel qu'il nous a été présenté. Les pièces écrites établies par vos services précisaient aux trois candidats en lice, je cite : « *Une note acoustique explicative ayant pour objet d'expliquer les solutions mises en œuvre pour respecter les objectifs de confort acoustique des différents espaces, ainsi que le respect de la réglementation.* »

Que faut-il croire ? Que faut-il faire ? Ce qui va être voté aujourd'hui se monte au total à 31,6 millions d'euros en valeur novembre 2017. À cela, vous devez rajouter 1,2 million d'euros d'actualisation à octobre 2019 et ce n'est certainement pas fini.

À la dernière Commission d'Appels d'Offres, je me suis abstenu sur cet avenant, de même qu'à notre Conseil d'arrondissement. On pourrait craindre que votre ami, Michel MERCIER, vous ait donné de bons conseils pour faire exploser les budgets, tel le Musée de la Confluence.

Pour conclure avec humour sur ce dossier qui nous est cher, voire très cher, ce bâtiment portera très bien sa nouvelle dénomination de Palais Guimet.

Pour ma part, je m'abstiendrai sur le principe de cette augmentation.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Je ne sais pas où était l'humour, mais enfin, je prends note de la déclaration.

Monsieur TÊTE.

**M. TÊTE Étienne** : Monsieur le Maire,

Quelques observations.

La première va être un petit peu négative, mais vis-à-vis de la droite, si je peux me le permettre. Je suis toujours étonné que certains disent « on a tout dit ». Or, de mémoire, mais si je me trompe, vous m'apporterez votre profession de foi, les seules critiques sur le déplacement de la Maison de la Danse lors des dernières campagnes électorales, effectivement, c'était de notre groupe politique. Mais si je me trompe, je ferai mon mea culpa.

La deuxième chose, on peut toujours copier. J'ai vu que vous avez choisi, Étienne BLANC a choisi « Nouveau souffle », c'était le slogan de la campagne électorale d'Europe Écologie Les Verts en 2014, mais on n'est pas propriétaire des noms. Quand même, de l'originalité aurait été de bon ton. Je ne reproche pas à Étienne BLANC de m'avoir pris mon prénom, rassurez-vous. Redonnons à l'histoire ce qui est à l'histoire.

La troisième observation est sur le sujet très direct. Nous étions effectivement opposés au déplacement de la Maison de la Danse, qui devait coûter 100 millions d'euros. Nous nous réjouissons qu'il y ait eu un autre scénario. Ce scénario qui, aujourd'hui, coûte 30 millions d'euros, nous y voyons des aspects positifs.

Le premier aspect positif est que, de toute façon, nous avons ce site et que si nous avons pris les 100 millions d'euros pour faire une nouvelle Maison de la Danse, nous aurions aussi rénové le Musée Guimet, ce qui était effectivement à mettre dans le passif du projet de 100 millions d'euros nouveaux sur la Maison de la Danse.

En revanche, et c'est un petit peu contrasté, même si nous trouvons que ce projet est très intéressant, nous avons quand même une légère inquiétude sur l'évolution budgétaire du projet. Nous savons d'expérience que, quand on commence à rajouter, on ne sait pas jusqu'où cela pourra aller.

En nous réjouissant que le choix stratégique est bon, nous avons une inquiétude sur le montant de cette dépense et nous nous abstiendrons sur ce dossier.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur DURAND.

**M. DURAND Jean-Dominique**, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

La restauration-conversion de l'ancien Musée Guimet est certainement l'une des opérations patrimoniales les plus complexes que la Ville de Lyon ait eu à conduire depuis longtemps.

La critique est de ce fait aisée, l'ironie est facile. Il serait plus utile, je pense, de prendre en considération d'une part les difficultés inhérentes à un chantier très particulier et d'autre part les enjeux que le projet représente pour la Ville.

D'abord, les difficultés d'un chantier qui viennent de nous être rappelées par l'architecte, Monsieur HEBBELINCK, les difficultés d'un chantier qui porte rénovation et reconversion d'un bâtiment qui fut inauguré en 1879, qui a fait l'objet au fil du temps de remaniements et d'ajouts, destinés à des activités qui ont elles-mêmes changé de nature au fil du temps.

Si bien que nous nous trouvons face à une construction complexe, composée non plus d'un seul bâtiment, mais de plusieurs éléments qui constituent un ensemble composite présentant en plus des matériaux très hétérogènes.

Il était dans ces conditions très difficile de tout prévoir, malgré le sérieux des études préalables.

Par ailleurs, les enjeux pour la Ville sont considérables. Il s'agit de redonner vie à un lieu qui fait partie de l'identité de la ville, à quelques mètres du Parc de la Tête d'Or.

L'ancien Musée Guimet, riche de ses collections extraordinaires, a fait rêver des générations de Lyonnaises et de Lyonnais. Il fait partie de la mémoire collective. Il faut donc le préserver et l'adapter, le reconverter à de nouvelles activités.

Il s'agit maintenant d'accueillir les Ateliers de la Danse. Or l'on sait toute l'importance qu'a prise la danse dans notre Ville, non seulement à travers des spectacles de très haute qualité, mais aussi à travers une mobilisation populaire dont on mesure l'ampleur, notamment lors du défilé de la Biennale de la Danse.

Il s'agit aussi d'accueillir le service archéologique de la Ville, dont on connaît la qualité et l'efficacité. Du reste, plusieurs délibérations le concernant qui seront examinées au cours de ce Conseil municipal en témoignent.

Ces deux activités, la danse et l'archéologie, vont donc trouver un écrin à la hauteur de la place qu'elles occupent à Lyon sur le plan culturel, mais aussi, il faut le souligner, sur le plan économique de par les activités qu'elles génèrent et de par leur rayonnement.

Je trouve donc les oppositions qui se sont exprimées, malgré tout le respect que j'ai pour elles, assez médiocres au regard des enjeux, d'autant plus que la Ville, face à la difficulté générée par un surcoût important, du fait de l'hétérogénéité de la structure des bâtiments et de ses matériaux, reçoit le soutien de l'État à travers une subvention complémentaire de la DRAC de 1,8 million d'euros, qui viennent s'ajouter aux 4,5 millions d'euros déjà obtenus.

De plus, je signale à notre opposition que la Région s'est aussi engagée sur ce projet.

La DRAC, l'État, a donc bien compris l'importance de ces enjeux et la nécessité de porter en avant ce projet et de le réaliser dans les délais prévus.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Madame BRUGNERA.

**Mme BRUGNERA Anne** : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cette délibération porte donc sur une augmentation de budget d'investissement pour l'opération de rénovation de l'ancien Musée Guimet dans le 6<sup>e</sup> arrondissement.

En effet, l'enveloppe jusqu'à présent prévue pour le projet est de 26 millions d'euros et l'objectif de cette délibération est de l'augmenter de 5 millions d'euros pour atteindre 31 millions d'euros au total.

Les élus, et nous venons de l'entendre, n'apprécient jamais de devoir abonder un budget en cours d'exercice, certains disent même que ce n'est pas de leur faute ou que c'est de la mauvaise gestion. Mais nous sommes ici dans un contexte particulier.

Ce projet a donné lieu à plusieurs études préalables, en amont du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Grâce aux études réalisées, certaines difficultés ont été alors immédiatement identifiées, mais d'autres l'ont été plus tardivement.

En effet, il est important de préciser que, dans un bâtiment ancien tel que celui-ci, il est difficile de prévoir à l'avance tous les investissements potentiels et toutes les adaptations nécessaires à sa reconversion tout en respectant son histoire et son architecture.

De ce fait, force est de constater qu'aujourd'hui, un investissement supplémentaire est nécessaire compte tenu de plusieurs problématiques.

En premier lieu, il faut citer bien sûr l'acoustique. Des tests effectués, notamment lors de la Biennale de la Danse en 2018, ont montré que la configuration du bâtiment, ses structures, ses matériaux étaient assez perméables aux émissions sonores. Et c'est suite à ce constat que l'hypothèse retenue, qui n'est, précisons-le, pas la plus onéreuse, implique un investissement supplémentaire. Il s'agit notamment de désolidariser des éléments de la structure afin de limiter leurs vibrations. Cette solution est incontournable pour assurer une isolation phonique primordiale pour les riverains de ce futur Palais de la Danse.

Le projet culturel a aussi évolué. Des espaces ont été ajoutés et cela induit normalement des coûts supplémentaires. On aurait pu ne faire qu'un seul plateau de danse polyvalent, dans la grande salle par exemple, mais nous souhaitons disposer d'un outil complet, performant, qui répond à toutes les vocations artistiques prévues, voire à celles à venir. Nous créerons ainsi un nouvel équipement culturel, qui saura accueillir des artistes internationaux, des troupes locales, des scolaires, des riverains, un projet pour tous.

Par ailleurs, le projet intègre également une remise en état complète de l'intérieur du bâtiment, la restructuration de sa façade neuve et contemporaine à l'angle de la rue Morellet et de la rue Lieutenant-Colonel Prévost, et enfin une mise en valeur des façades historiques.

Ce Palais Guimet est un élément majeur du patrimoine lyonnais et du patrimoine du 6<sup>e</sup> arrondissement et ce projet permet tout à la fois de lui donner une nouvelle vie, ainsi que de le réhabiliter.

C'est dans ce contexte que l'État via la DRAC a accepté d'accompagner davantage notre projet, avec une aide supplémentaire de près de 2 millions d'euros et mon collègue Jean-Dominique DURAND l'a dit, la Région participe aujourd'hui à hauteur seulement de 1 million d'euros, on peut toujours espérer qu'elle augmente sa participation.

À l'issue des travaux, le Maison de la Danse va bénéficier dans ce Palais rénové d'un grand plateau polyvalent de travail et de représentations, ainsi que deux studios de répétition, dont l'un sera dédié aux pratiques amateurs et donc ouvert sur le quartier, sur la ville. C'est un atout considérable pour notre Ville et pour notre 6<sup>e</sup> arrondissement, qui est relativement peu pourvu en équipements culturels.

Le bâtiment accueillera aussi, et c'est important, en rez-de-chaussée le service archéologique de la Ville de Lyon. Ce sont ainsi près de 50 agents qui vont bénéficier de conditions de travail supérieures à celles que leur offre leur site actuel, avec des laboratoires, des espaces de stockage, des bureaux et une capacité à accueillir le public, et notamment les plus jeunes. Or, je sais en tant qu'ancienne Adjointe à l'Éducation à quel point les activités proposées aux scolaires par notre service archéologique municipal sont de qualité et une vraie richesse pour nos jeunes.

On peut ainsi penser que la cohabitation danse-archéologie permettrait de proposer aux scolaires une journée de découverte complète avec une pratique artistique, un spectacle de danse et une activité archéologique et scientifique le reste de la journée. Cette complémentarité qui reste à construire est une force indéniable, incontestable pour ce projet.

Alors, à l'heure où certains acteurs du patrimoine s'offusquent de voir des lieux délaissés, l'engagement de la Ville de Lyon au contraire pour son patrimoine, au travers de ce lieu emblématique et riche de l'histoire lyonnaise, est notable.

Ce projet a du sens pour ce quartier, pour le 6<sup>e</sup> arrondissement et pour la Ville. Il permet la transmission de l'histoire vers une autre, avec d'autres utilisateurs, d'autres publics.

La Ville de Lyon a un patrimoine riche, magnifique, auquel tous les Lyonnais sont attachés. Il nous revient d'entretenir, de prendre soin de cet héritage qui nous est confié. Bien sûr, cela a un coût, mais ce coût, c'est celui de la vie retrouvée de nos monuments, et n'est-ce pas préférable à un simple entretien ou pire à un abandon ou à une fermeture comme cela se fait dans d'autres villes.

Aussi, comme tous ceux qui ont tant de souvenirs dans ce beau Musée Guimet, il nous tarde de le retrouver sous une autre forme avec d'autres artistes, même si maintenant le mammoth de Choulans est au Musée de la Confluence.

Bien sûr, le groupe Progressistes et Républicains votera en faveur de ce projet et de cet amendement.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Quelques mots.

Tout à l'heure, en début de séance, j'évoquais le rayonnement de Lyon.

Lyon rayonne, parce qu'elle a des institutions culturelles comme l'Opéra, comme la Maison de la Danse, comme l'Orchestre national de Lyon.

S'il n'y avait pas ces institutions culturelles et à leur tête des créateurs qui font rayonner Lyon dans le monde, croyez-moi, l'agglomération, la Métropole, la Ville de Lyon ne seraient pas ce qu'elles sont aujourd'hui.

Alors, oui, c'est vrai que je m'étais engagé auprès de Dominique HERVIEU pour la création de cette salle. Après, évidemment, nos engagements peuvent évoluer en fonction d'un certain réalisme. Il est vrai qu'au départ, nous avions prévu d'installer cette Maison à la Confluence. Nous aurions pu installer à la Confluence, nous construisions un bâtiment neuf. Pour Monsieur TÊTE, c'est moins développement durable, plutôt que de réhabiliter un ancien bâtiment et cela nous aurait coûté plus cher. En même temps, nous aurions toujours eu le Musée Guimet, dont nous n'aurions pas su quoi faire et qui, petit à petit, se détériorait. Pouvait-on laisser s'abîmer ce bâtiment ? Vous nous parlez des petites serres, vous êtes plus amoureuse des petites serres que de Guimet, on peut le penser, mais, vous voyez, vous trouvez que ce n'est pas trop cher d'un côté et que, de l'autre côté, c'est beaucoup trop cher. Vous appartenez, je crois, au même groupe que Monsieur BROLIQUIER. Lui voulait rénover l'Hôtel-Dieu avec l'argent public, je ne vous raconte pas les surcoûts que nous aurions dû effectivement supporter si cela avait été public. 250 millions au départ, vous demanderez à Eiffage combien cela leur a coûté et s'ils ont pensé que c'était la meilleure affaire qu'ils aient jamais fait dans leur vie.

Alors, nous allons effectivement installer la Maison de la Danse, notre service archéologique, qui est de qualité, que nous devons aussi transférer dans un autre lieu, parce que sa localisation à l'École des Beaux-Arts était une localisation temporaire. Il aurait fallu là aussi faire éventuellement un certain nombre de travaux tout à fait considérables.

Dans le même temps, nous allons reconverter l'École des Beaux-Arts, de manière à dégager un beau parvis, d'où l'on verra l'église du Bon Pasteur et de ce parvis, nous aurons un des plus beaux points de vue sur la ville que l'on connaisse. Je trouve que c'est très, très bien et que c'est comme cela que l'agglomération se développe.

Je veux bien que l'on me donne beaucoup de leçons sur le renouveau de la ville, j'ai peur quelquefois que ce soit le rétrécissement de la ville que l'on porte.

Une dernière parole pour Madame BRUGNERA, puisque vous êtes amie avec le Président de la Métropole, s'il pouvait dire qu'il va participer au financement des travaux pour la Maison de la Danse, ce serait bien. Il m'a dit que j'avais reçu comme chaque ville une dotation pour la Ville de Lyon et que je n'avais qu'à puiser dans ces crédits. Il y a une séance demain, si vous pouvez faire passer un petit message, ce serait bien aussi lorsque l'on veut se présenter comme voulant une agglomération rayonnante. En tout cas, nous, nous ne le disons pas, nous le faisons.

Je mets ce dossier aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

*(Abstention des groupes Europe écologie - Les Verts et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, de Mmes CROIZIER, PERRIN-GILBERT et GRANJON.)*

---

**2020/5414 - Groupe Scolaire VEYET - 3<sup>e</sup> phase – Extension - 128 Grande Rue de la Guillotière 69007 Lyon - Opération n° 07012551 - Lancement des travaux de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour cette délibération du groupe scolaire Veyet.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Madame GRANJON.

**Mme GRANJON Isabelle** : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Mon intervention concerne les délibérations 2020/5320, 2020/5339 et 2020/5414, trois dossiers montrant l'évolution démographique de notre ville, puisqu'il s'agit de deux ouvertures d'école et d'une extension d'école. S'il y a plus de places, c'est qu'il y a plus d'enfants et donc plus de familles.

Outre le fait que je pense que des écoles plus petites à dimension humaine me paraissent plus adaptées pour de jeunes enfants, que ce soit en maternelle ou en primaire, ces trois écoles auront plus de 20 classes. Cela représente beaucoup d'enfants.

Je pense que, surtout, cela montre que notre Ville voit son nombre d'habitants en constante augmentation sans toujours prendre la mesure des besoins créés par cette activité.

Si la population de Lyon augmente, il va de soi que forcément, les équipements municipaux devraient eux aussi se faire plus nombreux. Le manque évident d'équipements sportifs est criant. Les gymnases évidemment, les stades, mais aussi les piscines, les patinoires, cela a souvent été évoqué lors de nos Conseils précédents, mais ce n'est pas le seul type d'équipements que nous pensons indispensables.

La Ville manque de berceaux en crèches municipales et, lors de ce Conseil, nous voterons la vente d'un bout de patrimoine à une personne pour la création d'une microcrèche privée. Vous auriez pu et auriez dû l'ouvrir vous, et donc proposer un équipement municipal sur ce secteur. Nous n'avons pas assez de berceaux et la Ville se défausse en laissant le privé, pourtant plus onéreux pour les familles comme pour les collectivités, prendre la place.

Nous manquons aussi de Maisons des services publics, d'endroits où l'on pourrait trouver réunies des antennes de la CPAM, de la CARSAT, des Impôts, des TCL, voire de la SNCF. La boutique SNCF de la Croix-Rousse manque beaucoup à ceux qui fréquemment utilisaient le train comme mode de déplacement.

Mais tous ces équipements ne fonctionnent pas sans de nouveaux agents. Dans ses efforts budgétaires, la force de la municipalité est bien trop souvent dépeinte comme une charge, alors qu'en réalité, ce sont bien les agents et agents qui font de notre ville une cité agréable. Ce sont eux qui entretiennent nos bâtiments, prennent soin de répondre aux Lyonnais et souvent se font malmenés à cause des décisions que les élus prennent. Je pense par exemple au stationnement résident et aux zones de non-droit que j'ai déjà abordées lors de notre précédent Conseil.

Alors, je reviens au sujet principal, les écoles. La Ville n'a pas le choix et doit suivre des règles concernant les écoles et donc fait ce qu'il faut pour que la loi soit respectée, mais il n'y a pas de règle pour le reste des bâtiments publics. Donc, ce n'est que selon le bon vouloir de l'exécutif en place que les choses peuvent se faire.

Mais vous en conviendrez, plus d'enfants dans nos écoles imposent forcément un plus grand besoin en équipements sportifs, car ces gones et ces fenottes voudront pratiquer du sport et nous risquons de nous retrouver, comme c'est le cas pour le football, avec uniquement de la place pour les enfants ayant de bonnes capacités, puisque, pour ces pratiques sportives, les enfants sont souvent admis après des détectations pour rejoindre les clubs, et je ne parle pas uniquement des clubs à grande renommée.

Est-ce véritablement ce que nous voulons pour notre jeunesse ? Est-ce notre vision d'une ville à vivre ? En ce qui me concerne, la réponse est non. Je veux que chaque enfant puisse pratiquer sa discipline sportive de prédilection, sans forcément devoir être une graine de champion, que les enfants qui n'ont pas de prédispositions particulières puissent malgré tout s'épanouir et grandir avec les valeurs incontestables qu'enseigne le sport. Et c'est le devoir de la Ville d'y mettre les moyens.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets le dossier aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5417 - Lyon 7<sup>e</sup> - Agrément donné par la Ville de Lyon à la SASP LOU Rugby en vue de la cession, au profit de la Société de Placement à Prépondérance immobilière à Capital variable OPCIMMO, de parts sociales détenues par la SASP LOU Rugby au sein de la SCI JDL Bâtiment 3 et de la SCI JDL Bâtiment 4, titulaires, sur les bâtiments de bureaux 3 et 4 des Jardins du Lou, des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 consenti à la SASP Lou Rugby sur le site du Stade de Gerland à Lyon 7<sup>e</sup> - Numéros EI 07030 et 07031**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci. J'ai un premier temps de parole de Madame PERRIN-GILBERT, mais elle est partie, de Monsieur REMY.

**M. REMY Arthur** : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Et voici ma dernière intervention au sein de cette assemblée et celle-ci ne se fait pas sur n'importe quel dossier. L'arrivée du LOU au stade de Gerland a été un peu un fil rouge de ce mandat, mais c'est aussi un dossier qui illustre d'une certaine manière votre conception du recours au privé pour la gestion d'équipements publics.

Permettez-moi, à l'occasion de cette délibération, de faire le bilan de cette opération, rondement bien menée, celle de la privatisation du Stade de Gerland.

Nous sommes donc en juillet 2016 et vous nous proposez d'accueillir le LOU Rugby sur le Stade de Gerland. C'est plutôt une bonne idée, car, depuis le départ de l'Olympique Lyonnais, le site est vacant et, sur le plan sportif, cela permet d'accompagner le LOU dans sa montée en TOP 14.

Mais puisque le loup se cache dans les détails, il fallait regarder de plus près le montage immobilier du dossier.

J'avais alors protesté en argumentant que la signature du bail se faisait à la défaveur de notre Ville. Et vous, vous contre-argumentiez en me disant que, compte tenu de l'investissement colossal que consentait la SASP LOU Rugby, le partenariat était gagnant pour notre Ville.

Depuis, le rapport de la Chambre régionale des Comptes a conclu le débat en ma faveur, en disant, je la cite : « *Les conditions dans lesquelles la Ville a mis à disposition du club des biens relevant de son domaine public ont peu protégé ses propres intérêts financiers.* »

Nous le savons maintenant, l'arrivée du LOU Rugby à Gerland est une affaire de gros sous et de patrimoine immobilier plus que d'intérêts sportifs.

Le point de départ est la nature du contrat qui nous lie avec le LOU, un bail emphytéotique administratif.

Dans ce type de bail, les investissements sont à la charge du preneur, qui occupe le site pour une longue durée et qui rétrocède à la fin du bail les installations à la Ville.

Donc, la SASP LOU Rugby a consenti à lâcher 66 millions d'euros pour rénover le stade.

Dans ce partenariat gagnant-gagnant selon vos termes, la Ville consentait à plusieurs contreparties. Elle offre la possibilité de renommer le stade dans le cadre d'un naming. Elle autorise l'organisation de grands événements au sein du stade. Elle s'acquitte de plus de 11 millions d'euros de frais de résiliation de l'ancienne occupation du LOU sur la plaine des États-Unis. Et surtout, notre Ville permet à la SASP LOU Rugby de construire plus de 30 000 mètres carrés de bureaux dans l'enceinte du stade.

C'est bien sur ce dernier point qu'il y a un problème. Pourquoi il y a un problème ? Parce que notre Ville ne maîtrise plus rien dans la construction et dans la gestion des Jardins du Lou. Elle ne maîtrise pas non plus la vente des droits à construire qu'elle a donnés au LOU Rugby.

Premier événement, les 30 000 mètres carrés du LOU Rugby ont été transférés à six SCI pour la construction de six bâtiments. D'un unique investisseur, d'un unique interlocuteur pour notre Ville, nous sommes passés à six !

Pour nous rassurer, vous nous disiez alors que les six SCI étaient pilotées par le même et unique actionnaire, le même actionnaire principal du LOU Rugby.

Second événement, et c'est l'objet de cette délibération, deux des six SCI vendent leurs parts sociales, et comme le prévoit le bail, notre Conseil est appelé à donner son agrément à cette vente.

J'ai deux choses principales à dire à ce sujet.

D'abord, la nature de la société repreneur des droits à construire, OPCIMMO. Alors, oui, OPCIMMO a les capacités techniques et financières pour gérer les futures constructions. Mais qui est réellement derrière OPCIMMO ? Qui investit chez OPCIMMO ? Difficile de le dire, car, comme pour tout organisme de placement collectif en immobilier, ce sont des investisseurs qui peuvent, à tout moment, récupérer leur investissement et donc choisir de sortir d'OPCIMMO.

En d'autres termes, mes chers collègues, la cession des droits à OPCIMMO va nous faire perdre toute traçabilité des investisseurs.

Deuxième élément, nous ne pouvons savoir au moment du vote le prix de cession des parts sociales à OPCIMMO, la Ville n'est pas compétente sur le sujet. Malgré tout, les parties prenantes consentent à nous les indiquer une fois la vente réalisée.

Dans ce dossier, notre Ville perd donc le contrôle du futur gestionnaire des Jardins du Lou. Notre Ville perd également le contrôle du prix de vente. D'un investissement porté par la SASP LOU Rugby, on arrive au bout de trois délibérations à un investissement par un fonds immobilier basé sur des assurances vie. De quoi sérieusement dégonfler l'objectif initial des 66 millions d'euros d'investissement annoncés par le LOU au moment de la reprise du stade de Gerland.

D'une gestion publique, on en arrive en à peine trois ans à une gestion opaque, privée, où le maître-mot est le rendement spéculatif immobilier. Qu'en sera-t-il dans 60 ans à l'achèvement du bail ? Au rythme des modifications, quel sera l'actionariat des six SCI gérant les Jardins du Lou ? Ni vous ni moi ne sommes capables de le dire, ni même le compétent service immobilier de notre Ville, qui avoue être en difficulté quand il s'agit d'analyser dans la rapidité les dossiers de cession de parts sociales.

Et c'est bien cela qui fait dire à la Chambre régionale des Comptes que notre Ville joue contre son propre camp. Je sais que votre appréciation du dossier est moins alarmiste, j'imagine que vous allez nous donner vos éléments, mais vos choix font peser beaucoup dans la balance des prochaines équipes qui vont vous succéder. Et c'est sur cela que je souhaitais vous alerter ce soir.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Monsieur BROLIQUIER.

**M. BROLIQUIER Denis**, Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Monsieur GUILLAND.

**M. GUILLAND Stéphane** : Juste quelques mots, Monsieur le Maire, sur cette délibération relative au LOU que nous approuverons.

Juste pour dire que je m'étonnais quand même de la vie politique dans laquelle nous vivions et de ce que l'on pouvait entendre dans cette enceinte.

Depuis 2014 que je siége sur ces bancs, j'avais pris l'habitude chaque fois qu'un dossier sur le LOU arrivait d'avoir une intervention de notre collègue Christophe GEOURJON disant tout le bien qu'il pensait de ce genre de délibérations et nous parlant de la piscine, j'aurais aimé que vous puissiez nous parler ce soir de la piscine et de son avenir et j'ai été très déçu de ne pas avoir entendu Christophe GEOURJON une dernière fois sur ce dossier.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Monsieur CUCHERAT.

**M. CUCHERAT Yann**, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Au risque de me répéter et de ne pas forcément être d'accord avec un certain nombre de mes collègues, j'aimerais tout d'abord vous redire tout le bien que je pense du LOU Rugby dont nous ne souhaitons pas nous désolidariser.

Concernant la cession de ces parts sociales, et encore, je risque de vous décevoir, les prix des cessions des parts sociales entre la SASP LOU Rugby et OPCIMMO ne peuvent être communiqués à la Ville de Lyon en raison d'une réglementation générale de l'Autorité des Marchés financiers.

Le caractère confidentiel sur les prix de ces cessions tient à l'activité d'OPCIMMO qui opère des placements en faisant appel à l'épargne des particuliers. Cette activité est réglementée avec l'objectif d'éviter les mécanismes spéculatifs et les délits d'initiés.

Les informations sur les prix de cession des parts sociales deviendront communicables au plus tôt à compter de la signature définitive des actes. C'est simplement réglementaire.

Ensuite, je souhaite rappeler que le LOU sur Gerland n'est pas seulement un projet sportif. Il s'agit d'un projet d'aménagement du territoire, qui fait les intérêts réciproques et du rugby et de la Ville de Lyon. 66 millions d'euros d'investissement, vous l'avez rappelé, consentis par la SASP pour ressusciter le stade mythique de Gerland, c'était une opération inespérée.

Dans la droite lignée de celle-ci, nous avons investi dans la réalisation de plusieurs terrains synthétiques, dont bénéficient plusieurs utilisateurs, ainsi que dans la réalisation d'une piste neuve d'athlétisme.

Tous les acteurs du tissu associatif local évoluent dans de meilleures conditions depuis cette implantation et le permis de construire de l'équipement nautique que nous attendions avec impatience et qui viendra remplacer la piscine de Gerland a été déposé voici désormais quelques mois. Un équipement que nous souhaitons évidemment accessible à tous les Lyonnais.

L'équipe professionnelle du LOU est une source de rayonnement et de fierté pour notre Ville. Elle est en tête du championnat et, pour avoir vécu sa victoire face à Toulon ce week-end, je peux vous assurer qu'elle apporte un plaisir et une émotion indescriptibles à de nombreux supporters, y compris ceux qui viennent pour la première fois.

Ce club, sous son versant associatif, mais également professionnel, joue un rôle social important. En témoignent les missions d'intérêt général mises en avant dans les conventions passées avec notre collectivité.

Le projet d'accompagnement immobilier qui va de pair avec ce nouveau visage de la porte Sud-Est de notre ville s'accorde parfaitement avec le projet ambitieux que nous souhaitons pour la dynamique de ce quartier, entre la Plaine de Gerland, le Parc de Gerland, le Palais des Sports, et sous l'impulsion de la Tony Parker Academy, du Biopôle ou encore du Musée des Confluences.

Les choses sont donc pensées et nous veillons à ce qu'elles soient réalisées dans un cadre réglementé, en cohérence avec le développement que nous souhaitons pour ce secteur.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Deux mots pour Monsieur REMY.

Vous m'effrayez. Vous m'effrayez, parce que, si, demain, vous arriviez à la tête de cette agglomération, en l'espace de cinq ans, vous défaites ce que j'ai mis 20 ans à construire.

Qu'est-ce que vous nous dites en effet ? Vous nous dites : « C'est incroyable ! Ils vendent à des gens qui vont s'installer. » Ce sont qui, les gens ? Pour le moment, la Société Générale, la Matmut, la Région, des gens relativement honorables.

Vous nous dites : « Vous n'aurez plus le contrôle. » Bah oui, comme partout ! Lorsqu'on vend un bâtiment, sauf à acheter tous les bâtiments qui se construisent dans la ville, cela mute ! Il y a effectivement demain le Crédit Agricole qui peut racheter à la Société Générale, mais cela se passe tous les jours dans notre ville.

Alors, que faisons-nous ? Nous avons fait un bail de 66 ans. Nous avons demandé au LOU d'investir 60 millions d'euros. Ils en ont déjà investi 45, sans compter la piscine ! Cela signifie qu'ils ont fait en trois ans ce qu'on leur avait demandé de faire en 60 ans. Et vous nous dites que ce n'est pas un beau projet ? Monsieur REMY, on va où, là ? Soyons sérieux ! Construisons la ville ! Ou alors, on va faire comme d'autres villes, plus personne ne voudra venir ! Les commerces fermeront ! Les gens déménageront et iront s'installer ailleurs ! Non, il faut être sérieux lorsque l'on veut effectivement gouverner une agglomération.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

*(Mme GRANJON et M. REMY votent contre.)*

*(Abstention du groupe Europe écologie - Les Verts)*

---

**2020/5400 - Convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon à l'association Le Mas, concernant un logement référencé EI 99067**

Rapporteur : Mme AÏT-MATEN Zorah

**Mme AÏT-MATEN Zorah**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les élus,

Chers collègues,

Le rapport qui nous est présenté ce jour est l'occasion de rappeler qu'une politique sociale ne se construit pas sans volontarisme et je tiens à souligner la ténacité avec laquelle Thérèse RABATEL a construit celle consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CCAS de la Ville, qui, vous le savez, veille à ce qu'aucun public ne reste en marge, est bien sûr partie prenante de ce contrat.

C'est à ce titre et dans ce cadre que nous avons déjà mobilisé quatre appartements destinés à accueillir des femmes victimes de violences. Nous vous proposons aujourd'hui d'en mettre un cinquième à disposition de ce public.

C'est au Mas, association que vous connaissez, que nous avons choisi collectivement de confier cette mission délicate s'il en est et que Thérèse RABATEL vous détaillera dans un instant.

Monsieur le Maire, chers collègues, ce rapport est l'occasion de revenir sur l'association Le Mas et sur la qualité du lien partenarial que nous avons tissé avec l'ensemble du secteur associatif au cours de ces derniers mandats.

Le Mouvement d'Action sociale est une des plus anciennes associations lyonnaises du secteur social. Créé par Charles VERJAT pour accueillir les personnes sortant de prison, son fil rouge est resté le même. Il s'agit de prendre en compte la personne dans son ensemble et de l'accompagner dans ses droits.

Ce lien originel avec la justice reste une constante de l'action du Mas et confère à l'association une place originale et toute particulière dans l'agglomération.

Initié avec la création du CHRS Maurice LIOTARD en 1962 et celle d'un centre de documentation sur le sujet, ce lien sera constamment réaffirmé, notamment lors de la création d'Info-Droits-Victimes Le Mas en 1983, suite à l'expérimentation souhaitée par Robert BADINTER alors ministre de la Justice.

En 1974, l'association avait fait le choix d'élargir son action vers des populations non délinquantes. Ce fut l'ouverture de l'accueil de jour, le CAO, et de Pause Diabolo, deux structures dont les équipes formidables sont aux prises avec des problématiques lourdes, qu'elles traitent avec un professionnalisme et une détermination impressionnante.

Depuis, l'association n'a cessé de s'étendre et entre autres fusionné avec Résidence et repris la gestion du CHSR Feydel.

Toutes ces évolutions et ces mutations n'ont pas entamé la fidélité aux origines et on ne peut être que saisi par la cohérence du chemin parcouru.

Si je m'attarde sur l'histoire de cette association, Monsieur le Maire, c'est parce qu'elle me paraît emblématique de ce qu'est le tissu associatif à Lyon.

Et si les actions que nous menons ensemble sont si nombreuses, c'est parce que nous partageons les mêmes valeurs et faisons nôtre ce souci d'exigence et de confiance en faveur des plus vulnérables, et nous en partageons également la nécessité.

Dans la période de grande instabilité que nous traversons, nous nous devons de porter ces valeurs de solidarité contre le risque du repli identitaire.

Quels que soient les dispositifs imaginés, et ils sont nombreux, du logement d'abord aux victimes de violences, en passant par les accueils de jour, notre politique sociale repose en effet sur notre capacité collective à observer et à être en veille, à rencontrer les personnes, à écouter leurs souffrances, à les accompagner si elles le souhaitent et à vérifier que tout ce qui pouvait être tenté l'a été.

Cette politique sociale, nous l'avons mise en œuvre avec le Mas, mais aussi avec toutes les associations que compte Lyon dans le secteur social. Je ne vais pas toutes les citer. Vous les connaissez pour m'avoir souvent entendue les nommer. Je souhaitais au moins les remercier ce soir. La Ville de Lyon peut être fière de compter de tels partenaires sur son territoire.

Et comme c'est la dernière fois que, pour ce mandat, je m'exprime ici, dans cet hémicycle où j'ai à chaque fois été heureuse de siéger, je voulais vous dire combien je suis fière d'avoir porté ces politiques sociales, à vos côtés, Monsieur le Maire, à vos côtés, mes chers collègues, aux côtés des services de la Ville et du CCAS, et aux côtés de toutes ces formidables associations qui font le cœur solidaire de notre ville.

Monsieur le Maire, et pour reprendre ce que vous disiez dans vos vœux en début de séance, vous remercier de m'avoir laissé l'initiative dans la Délégation que vous m'avez confiée. Tout ne fut pas acquis dès la première minute, mais vous avez su écouter les arguments que je vous donnais et ensuite, surtout, me soutenir. Un grand merci pour cela.

Pour en revenir à la délibération, avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Madame FAURIE-GAUTHIER.

**Mme FAURIE-GAUTHIER Céline** : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je m'appelle Joëlle. Mon compagnon me bat, me menace, me terrorise. Ce n'est pas la première fois, mais là, je m'enfuis, hébétée, incapable de quoi que ce soit, en état de choc.

On m'adresse à un psychiatre : « Mais Madame, c'est votre parole, la vôtre seulement, je n'ai pas la version de votre compagnon. Vous n'avez pas été très claire avec lui en retournant vivre avec. »

Les menaces se font de plus en plus pressantes, terribles, horribles, des menaces de mort pour moi, pour ma famille, mes enfants. Je m'enfuis.

Une amie accepte de m'héberger. Elle me conseille de porter plainte. Mais j'ai trop peur, peur que ce soit pire. J'accepte qu'elle appelle la police, pour qu'ils viennent me voir chez elle. « C'est impossible », lui répond-on. Elle finit par me convaincre d'y aller. Je leur raconte.

« Mais Madame, pourquoi êtes-vous retournée avec lui alors qu'il est violent ? Et puis, vous savez, il a des droits sur les enfants, comme vous. S'il veut les voir, il les verra. À votre place, je partirais loin. »

Je retourne chez mon amie. Trois jours passent. Je n'ai pas d'information sur la suite donnée à ma plainte. Il me harcèle encore par téléphone, c'est horrible, j'ai peur.

Pas de protection mise en place, je suis terrifiée. Je vis au jour le jour avec mes enfants.

Un matin, enfin, je reçois un appel d'une association d'aide aux victimes qui me demande de venir les voir. Compliqué pour faire garder les enfants, mais, par chance, je peux m'organiser.

Je sors, la peur au ventre, peur de ce qui peut m'arriver en chemin.

On me donne un téléphone « grave danger ». Je ne savais pas que cela existait. La police ne m'en avait pas parlé. C'est déjà ça, il est dans ma poche. Je suis aux aguets. Ma famille, mes enfants, nous sommes tous aux aguets. Nous restons cloîtrés chez mon amie, je n'ai nulle part où aller mais j'ai mon téléphone. Je dois appuyer quatre fois que le bouton et on viendra à mon aide. Quatre fois sur le bouton.

À Lyon, elles sont 10, 20, 100, à vivre cet enfer. À Lyon, nos intervenants dans les commissariats ont reçu 170 femmes victimes de violences en 2018 et 92 pour le seul premier semestre 2019.

Monsieur le Procureur, nouvellement nommé, et son Adjointe prennent à cœur et traitent en priorité ces plaintes de femmes violentées.

L'Agence régionale de Santé vient d'attribuer une subvention importante à une association d'aide aux victimes.

Il faut poursuivre ces efforts et notamment la formation des policiers, des médecins, dont certains propos sont juste inadmissibles.

Nous devons nous associer, nous, la Ville de Lyon, avec intensité à ces efforts, nous associer aux opérations de sauvetage des femmes en danger. Il s'agit bien de sauvetage.

Aujourd'hui, la Ville met à disposition un cinquième logement. Merci, Nicole, et surtout merci, Thérèse, je suis témoin de ton travail sans relâche contre la violence faite aux femmes. Merci aussi à l'association Le Mas pour sa formidable action.

Mettre à disposition nos logements, c'est bien, mais il va falloir faire plus, être agile, et pourquoi ne pas envisager du logement chez des familles, en Airbnb, je ne sais pas, tout doit être mis en œuvre pour les aider.

Police, associations conseillent aux femmes menacées : « Partez le plus loin possible. » Mettons en place des partenariats avec les villes d'autres régions pour offrir à ces femmes et leurs enfants un hébergement et un accompagnement au quotidien. Car celles qui sont seules, et elles sont nombreuses, ne peuvent pas s'en sortir.

C'est notre devoir d'élus que de connaître précisément chaque mois dans chacun de nos arrondissements le nombre de plaintes de violences sur des femmes et sur des enfants, combien de ces plaintes ont fait l'objet de poursuites et quel est le devenir de ce suivi.

C'est ainsi que nous pourrons agir au plus près d'elles, les aider, car les statistiques trop globales masquent les réalités.

Le sauvetage des femmes et des enfants doit être une priorité. Nous disons stop aux hommes qui violentent, violent, menacent, abusent, assassinent. La puissance publique doit passer dans le camp des femmes victimes.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci bien, Madame FAURIE-GAUTHIER.

Madame RABATEL.

**Mme RABATEL Thérèse**, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Je me réjouis vivement en tant qu'élue du groupe Lyon Gauche Solidaires et Adjointe à l'Égalité Femmes-Hommes de lancer ce jour, pour ce dernier Conseil municipal, l'ouverture du cinquième logement d'accueil de femmes victimes de violences conjugales.

Après l'ouverture du premier logement en 2013, la Ville de Lyon a ainsi hébergé et permis à 24 femmes et 23 enfants de se mettre en sécurité, mais aussi d'être accompagnés dans leurs démarches, soins, vies nouvelles.

Je remercie ma collègue Nicole GAY, qui a beaucoup cherché et aidé à trouver ces logements, des logements agréables à vivre, bien situés. Ce n'est pas si facile à trouver dans notre parc immobilier.

Et je remercie ma collègue Zorah AÏT-MATEN de porter la délibération par le biais du CCAS avec la convention de mise à disposition de logements à l'association Le Mas.

En effet, la Ville délègue moyennant subventions, qui pourraient être renforcées, Monsieur le Maire, la gestion de ces cinq logements au Mas et je ne le regrette pas.

Je remercie cette association de son travail attentif et spécialisé pour aider ces femmes et ces enfants à progresser dans leur vie grâce à la bienveillance de l'accueil réalisé, mais aussi à la capacité technique de l'association pour bénéficier des bons conseils et assurer la sécurité des logements dont l'adresse est tenue secrète.

Le Mas, d'ailleurs, gère aussi les 44 téléphones « grave danger » de l'agglomération.

J'ajoute de façon plus générale quelques mots sur ce sujet crucial des violences faites aux femmes, au vu du contexte national qui est en train de bouger depuis 2008 que je m'occupe de cette problématique.

Je quitte mon poste après deux mandats en voyant enfin une prise de conscience capable de changer le regard et de favoriser des actions concrètes plus systématiques.

Je rappelle que la Ville de Lyon est engagée par des actions de prévention et aussi de traitement pour les femmes victimes. Cela passe par ce document que nous rééditons chaque année à 10 000 exemplaires pour renseigner sur tout ce qui peut aider les femmes victimes de violences à Lyon.

Cela passe aussi par l'attention portée dans nos écoles aux enfants exposés grâce à notre service médico-social.

Cela passe par le financement aux associations pour des interventions dans les collèges et les lycées sur les notions de respect et d'égalité entre les filles et les garçons, par le financement avec l'État de trois intervenants sociaux en commissariat, par les cinq logements d'accueil dont j'ai parlé précédemment, par des intervenants dans les deux Maisons de Justice et du Droit qui renseignent nombre de victimes, etc.

Je me réjouis que, grâce au combat des femmes et des associations, à la prise de conscience plus largement de la population, grâce à des personnalités de la justice et aussi à l'obstination de certaines élues locales et nationales, le sujet soit devenu Grande Cause nationale.

Je vois sur Lyon les progrès de la police, même s'il reste encore à faire en particulier en termes de formation et de bon accueil systématique.

Je vois l'engagement de la justice ces derniers mois avec les procureurs Sylvie MOISSON, Nicolas JACQUET ou Karine MALARA, ainsi que le Président du TGI, Thierry POLLE.

Je vois l'Agence régionale de Santé qui commence enfin à orienter des crédits sur ce sujet, alors que la santé physique et psychologique des femmes est impactée lourdement par les violences.

Je vois l'hôpital Édouard-Herriot avec sa directrice, Madame DURAND-ROCHE, et le Professeur FANTON, qui viennent de renforcer le service de médecine légale pour accueillir dans de meilleures conditions les femmes victimes de violences, dont le viol.

Je vois la préfecture et les délégués aux droits des femmes qui organisent de nombreuses réunions auxquelles je participe : analyse des cas complexes de femmes victimes, recensement des logements d'accueil, aide à la sortie de la prostitution, etc.

Vous constaterez ainsi que la mobilisation et le partenariat ont progressé comme jamais.

Il reste à l'État de porter certaines lois, comme celle sur le non-consentement a priori des filles de moins de 15 ans à un acte sexuel avec un adulte, et surtout à renforcer les financements. Le Haut Conseil à l'Égalité réclame 500 millions d'euros. Nous en sommes vraiment loin en France, alors que l'on a vu que l'Espagne, qui a mis les moyens, est passée de 1 410 féminicides en 2008 à 47 en 2018. Vous entendez les chiffres que je donne : 1 410 à 47 ! Nous sommes en retard en France avec 157 victimes officiellement recensées l'année dernière.

Je termine en disant que la Ville peut être fière de ses actions, que tout ce que nous faisons est utile, nécessaire, mais qu'il faudra renforcer encore ces actions localement (Ville, Métropole) et nationalement. Il faut qu'il y ait visiblement, concrètement dans les années à venir, de moins en moins de meurtres, de viols (toutes les 8 minutes en France), de suicides de femmes, parce que ce sont des femmes, c'est-à-dire enfin voir la disparition des féminicides.

Merci.

*(Applaudissements).*

**M. LE MAIRE** : Je veux remercier Céline FAURIE-GAUTHIER et Thérèse RABATEL, puisqu'elles vont partir de Conseil, elles ne se représentent pas, pour le travail qu'elles ont effectué dans tous les domaines où elles avaient une délégation.

Merci à vous.

*(Applaudissements.)*

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5395 - Relocalisation du poste de police P1 du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon - 2 rue Terme 69001 Lyon - Opération n° 01055002 - Lancement de l'opération, actualisation et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-2 - Programme n° 00018**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5396 - Direction des Cimetières - Réaménagement du pôle concessions, d'espaces de travail et de locaux du personnel - 177 avenue Berthelot - 69007 Lyon - Opération n° 07020002 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-2 - Programme 00008**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5398 - Lyon 9<sup>e</sup> - Cession à l'euro symbolique par la Ville de Lyon au profit de Lyon Métropole Habitat de deux parcelles de terrain situées aux droits des immeubles 17-18 quai Paul Sédallian - EI 09 130 - N° d'inventaires 09130 T 001-02 et 09130T 001-03**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5401 - Lyon 9<sup>e</sup> - Cession au profit de la SERL d'un lot de copropriété à usage de parking nécessaire au projet de restructuration du parvis de la tour panoramique de la Duchère située avenue du Plateau - EI 09296 - N° inventaire 09296 A 001**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5403 - Lyon 7<sup>e</sup> - Approbation de la prolongation de la durée des baux emphytéotiques consentis à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football sur le site de Tola Vologe - EI 07033, 07037, 07174 - N° inventaire 07033 B 001, 07033 T 001, 07037 A 000, 07037 B 000, 07037 C 000, 07037 D 000, 07037 F 000, 07037 G 000, 07037 T 001, 07174 T 001 – Rectificatif**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5404 - Lyon 7<sup>e</sup> - Approbation d'une servitude de passage de canalisations et d'une servitude d'implantation d'installations secondaires de production de chauffage et d'eau chaude au profit de la Ville de Lyon sur le site de Tola Vologe et approbation d'une convention de gestion encadrant leurs modalités - EI 07033 et 07037 - N° inventaire 07033 B 001, 07033 T 001, 07037 A 000, 07037 B 000, 07037 C 000, 07037 D 000, 07037 F 000, 07037 G 000, 07037 T 001 – Rectificatif**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5405 - Lyon 4<sup>e</sup> - Acquisition à l'euro symbolique auprès de la Métropole de Lyon d'une partie de la place Joannès Ambre en vue de la mise en accessibilité du Théâtre de la Croix-Rousse - EI 04010 - N° inventaire 04010 T 002-01 - Opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit 20 152 020 » programme 00020, AP n° 2015-1**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5406 - Lyon 9<sup>e</sup> - Acquisition d'un volume brut de béton auprès de Vilogia pour l'aménagement d'une crèche de 42 berceaux, 17 à 23 rue Jean Zay - EI 09349 - N° inventaire 09349 V 001 - Opération 09349001 « EAJE Gorge de Loup » - Lancement et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagement enfance 2015-2020 », programme 00002**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5407 - Lyon 5<sup>e</sup> - Cession à titre onéreux par la Ville de Lyon au profit de Madame Leslie ROUX, du lot n° 2 de la copropriété sise 47 rue des Farges - EI 05054 - N° inventaire 05054 A 012, 05054 T 001**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5408 - Lyon 7<sup>e</sup> - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un local sis au 1er étage du bâtiment 4 rue Claude Boyer au profit de la MJC Jean Macé pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020 – EI 07 039**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5409 - Lyon 9<sup>e</sup> - ZAC Industrie Nord - Acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon à la SERL d'une parcelle de terrain aménagée en aire de jeux pour enfants dénommée « square Philomène Rozan » - EI 09346 - N° inventaire 09346 T 001-01**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5410 - Lyon 9<sup>e</sup> - ZAC Industrie Nord - Acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon à la SERL d'une parcelle de terrain aménagée en aire de sport située 42 rue Joannès Carret dénommée « aire de sport Alexandra David Neel » - EI 09351 - N° inventaire 09351 T 001-01**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5412 - Musée d'Art contemporain - Mise à niveau des installations de désenfumage - Cité internationale 81, quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon - Opération n° 06087615 – Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5413 - Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire - Création d'équipements cinéraires - 43 rue du Cardinal Gerlier, 69005 Lyon - Opération n° 05070530 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5415 - MJC Ménival - Aménagement intérieur et mise aux normes accessibilité - 29 avenue de Ménival 69005 Lyon - Opération n° 05081001 - Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° K 1735**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5416 - Lyon 8<sup>e</sup> - Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) - Signature d'un protocole d'accord entre le CIRC et la Ville de Lyon (EI 08047 et 08068)**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5392 - Contribution de la Ville de Lyon à l'extension du réseau public de distribution d'électricité suite à autorisations d'urbanisme - Réévaluation du montant de l'opération « Extension et renforcement des réseaux ERDF » - Révision et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2011-2, programme 00016**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5393 - Approbation d'un contrat de transaction relatif au marché de mise à disposition et entretien de conteneurs à ordures ménagères nécessaires aux services de la Ville de Lyon – Rectificatif**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2020/5402 - Gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 10 021,84 euros HT**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**Mme RIVOIRE Françoise**, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ces 19 dossiers.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

---

**2020/5411 - Horloge Charvet dite « Horloge aux Guignols » - Acquisition et installation au Musée Gadagne - Opération n° 01CHARVE - Lancement des études de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-4, programme n° 20005**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

**M. DURAND Jean-Dominique**, rapporteur : Il s'agit de présenter la délibération Horloge Charvet, dite « Horloge aux Guignols ».

Très rapidement, je voudrais rappeler que cette Horloge Charvet – excusez-moi d'évoquer cette question qui peut paraître un peu légère après ce que nous venons d'entendre de nos collègues, mais c'est ainsi que se présente l'ordre du jour de notre Conseil –, du nom de son concepteur, se trouve actuellement dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, encastrée dans le mur d'une copropriété, rue de la Poulaillerie, au dos de l'horlogerie tenue autrefois précisément par Charvet.

Créée en 1852, elle a été entretenue jusqu'en 2005, date à laquelle le magasin a fermé et a été remplacé par une autre activité. L'horloge s'est alors tue et les mécanismes se sont lentement dégradés.

Consciente de son importance patrimoniale, la Ville a réussi à procéder à son achat en 2012.

Cette horloge est exceptionnelle par sa qualité, avec ses automates de cuivre et de bois, par ce qu'elle dit de l'industrie horlogère à Lyon qui fut au XVII<sup>e</sup> siècle la capitale de l'horlogerie européenne, mais aussi par sa taille (7 mètres de haut et 2,20 mètres de large) et par les personnages qu'elle fait vivre (Guignol, Gnafron, Polichinelle, Arlequin), d'où son nom donné par les Lyonnais, l'Horloge aux Guignols.

Il n'était pas possible de la restaurer sur place. Il fallait la déplacer. Vu son ampleur et sa signification, sa place naturelle s'est vite révélée être Gadagne, Musée d'Histoire de la Ville et des Marionnettes, non pas à l'intérieur, mais à l'extérieur, sur le mur pignon du Palais Gadagne.

Nous avons souhaité en effet que ce monument patrimonial, et je dis bien ce monument, reste à la disposition de tous les Lyonnais qui, aujourd'hui, adultes, se souviennent qu'ils venaient enfants avec leurs parents admirer cette horloge. Ils pourront à leur tour bientôt y amener leurs propres enfants.

C'est ainsi que le patrimoine se transmet, c'est ainsi qu'il construit autour de lui une véritable citoyenneté.

Placée à l'entrée extérieure du Musée Gadagne, au cœur du Vieux-Lyon, l'horloge sera comme un appel pour les visiteurs et annoncera l'une des vocations du Musée, celle d'accueillir un Musée des Marionnettes récemment rénové.

C'est donc une très belle opération patrimoniale qui va être réalisée à partir de cet été, en accord avec la DRAC, associant une œuvre artisanale du XIXe siècle et un palais du XVIe dans une stimulante confrontation des styles, mais aussi un symbole des activités créatrices de la Renaissance et de l'industrie horlogère lyonnaise, sous le regard bienveillant de nos chers Guignol et Gnafron.

Tout à l'heure, Gérard TRUCHET était venu, Président de l'association des Amis de Lyon et de Guignol. Il est resté dans le public pendant deux heures et puis il est parti. Il m'a envoyé un message pour s'excuser, mais sa présence et sa volonté d'être ici avec nous témoignent de l'importance du transfert et de la restauration de l'Horloge aux Guignols après tant d'années.

Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Pas de remarque, pas d'opposition. C'est un dossier que j'avais commencé avec Monsieur BUNA.

(Adopté.)

---

#### **2020/5391 - Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de locaux de la patinoire Charlemagne à l'association Club des Sports de Glace de Lyon (CSGL)**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

---

#### **COMMISSION URBANISME - LOGEMENT - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - DÉPLACEMENTS - SÉCURITÉ - VOIRIE**

---

#### **2020/5367 - Lyon 5<sup>e</sup> et Lyon 9<sup>e</sup> - Aménagement de la rue Pierre Audry - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement des opérations n° 59195001 « rénovation de l'éclairage public de la rue Pierre Audry à Lyon » et n° 59 195 002 « aménagement des espaces publics de la rue Pierre Audry (CTMO) » et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013 et de l'AP 20152, programme 00012**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

**M. LE FAOU Michel**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver une convention de maîtrise d'ouvrage sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour l'aménagement de la rue Pierre Audry, qui fait le lien entre une partie du 9<sup>e</sup> arrondissement et du 5<sup>e</sup> arrondissement. Cela permettra de reprofiler cet axe de voirie important, qui fait 1 kilomètre de long et surtout de procéder à de nombreuses plantations de part et d'autre de cette voirie, avec un principe assez innovant qui permettra de récupérer les eaux d'infiltration de pluie et d'irriguer ainsi les nouvelles plantations.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Madame REYNAUD.

**Mme REYNAUD Blandine**, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Une pente forte, des véhicules lancés entre des trottoirs étroits sans piste cyclable, il suffisait d'écouter les riverains pour entendre le sentiment d'insécurité qu'évoquait chez eux la rue Pierre Audry.

C'est pourquoi nous sommes ravis de voir ce dossier avancer et les travaux de voirie débiter cette année. Des travaux qui, je le rappelle, ne gêneront en rien la circulation, les sorties de riverains ou l'accès aux commerces.

Nous avons porté une double démarche.

Tout d'abord, nous avons donné la priorité à la sécurisation de cet axe, pour lequel la vitesse sera désormais réduite, en particulier dans la descente. D'un espace essentiellement dévolu à la voiture, l'ensemble des usagers sont désormais pris en compte. Demande pressante des riverains : les trottoirs seront élargis et bien plus confortables. Une piste cyclable de chaque côté de la route permettra aux usagers du vélo, toujours plus nombreux, de bénéficier d'une voie dédiée et sécurisée pour leurs déplacements. Le stationnement en épi rendait difficile la visibilité en certains points de la chaussée où les accrochages étaient nombreux. Il sera remplacé par un stationnement le long de la route, entre des îlots végétalisés. L'ensemble bénéficiera, à la tombée du jour, d'un éclairage public qualitatif et moins énergivore qu'auparavant.

Car la deuxième démarche environnementale a été plébiscitée elle aussi par les riverains lors des réunions publiques de concertation. Cela a été dit par mon collègue, nous avons fait le choix d'une gestion de l'eau de pluie intelligente, qui irriguera les plantes qui transformeront cet axe fortement minéral.

Au-delà des 100 arbres plantés le long de la route, des squares et des plateaux végétalisés naîtront sur le tracé, ainsi que des espaces de repos et de détente, et un belvédère que pourront s'approprier les habitants du quartier. Les arbres ainsi plantés dans leurs îlots délimiteront les espaces entre les modes de déplacement et participeront à sécuriser les usagers.

La concertation avec les riverains et les habitants des deux arrondissements a été positive et nous essaierons de toujours plus les engager, car redessiner une rue est toujours un levier pour transformer un quartier. Nous espérons ainsi mobiliser les copropriétés et engager des démarches de plantation collective, d'animation avec des groupes scolaires et les associations des jardins familiaux.

Voilà une ambition dont nous pourrions nous inspirer dans les projets futurs, à hauteur de quartier et qui améliorera, j'en suis certaine, la qualité de vie autour de la rue Pierre Audry.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Pas d'intervention de Monsieur RUDIGOZ, il a dû partir dans le 5<sup>e</sup>.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5376 - Lyon 3<sup>e</sup> - Requalification de la promenade Moncey - Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole - Adaptation de l'opération 63009001 et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

**M. LE FAOU Michel**, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Cette délibération concerne la requalification de ce que l'on appelle la promenade Moncey. Il s'agit là d'une autorisation de signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon dans le cadre de la transformation de cet espace ou de ces espaces, puisqu'il y en a plusieurs.

Cet avenant concerne surtout des prestations complémentaires relatives aux compétences de la Ville de Lyon, entre autres concernant l'éclairage public autour de la place Guichard, la mise en lumière de la fresque sur la Bourse du Travail et la façade du bâtiment 33 rue Moncey, le remplacement d'un certain nombre de bornes électriques du marché forain et l'arrosage des espaces verts nouvellement créés sur l'esplanade Moncey, ce que l'on appelait auparavant le parking de la DDE et qui accueillait un grand nombre de voitures, et qui vient d'être donc transformée en espace vert de proximité pour le plus grand confort de nos concitoyens, et notamment des habitants du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Monsieur BÉRAT.

**M. BÉRAT Pierre** : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

**M. KÉPÉNÉKIAN Georges**, Adjoint : Quelques mots que je vais raccourcir.

La requalification de la promenade Moncey est un projet majeur pour le 3<sup>e</sup> arrondissement et un projet qui va permettre une transformation sur cette partie-là.

Ce projet va créer un espace agréable entre la place Ballanche et les Halles de Lyon, un espace calme où les piétons pourront avoir accès à un espace public de qualité, qui bénéficiera d'un vrai effort de végétalisation. Telle est l'attente et la demande des habitants.

Ce projet est la bonne application d'une vision de la ville qui donne une place plus importante aux piétons et qui amène dans chaque quartier des espaces végétalisés de qualité.

La transformation entre la place Bahadourian et l'avenue de Saxe nous montre déjà ce que seront ces nouveaux espaces avec de nouvelles zones de déambulation, de nouvelles plantations, une mise en lumière de qualité, comme Michel LE FAOU le rappelait.

Il faut féliciter tous les acteurs de ce projet : les habitants d'abord, les associations du quartier, les écoles et le collège, et surtout le Conseil citoyen, qui a animé une riche et constructive concertation sur ce projet.

La réussite de ce projet va rapidement nous amener à poser la question CLIP, Monsieur le Maire, dont la Métropole se saisit aujourd'hui en mettant en place un droit de préemption urbain renforcé sur ce secteur, car nous devons faire évoluer l'entrée du quartier depuis la place Gabriel Péri par la promenade Moncey. C'est, je pense, une évolution indispensable et prioritaire pour faire évoluer le quartier.

La reconfiguration de la diagonale Moncey, la transformation de la place Gabriel Péri permettra de créer une circulation globale entre la Presqu'île et la Part-Dieu.

Nous sommes là au cœur d'un quartier très vivant, très dense, en effervescence permanente et qui est en attente d'un vrai changement en termes d'urbanisme et de cadre de vie, mais aussi en termes de tranquillité publique, nous le savons.

Nous souhaitons que ce programme engageant la transformation de Moncey puisse être le départ d'une reconfiguration globale de ces quartiers et qu'il provoque un renouveau pour des espaces encore une fois de qualité.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur MALESKI.

**M. MALESKI Jérôme** : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Je suis heureux de m'exprimer aujourd'hui sur la promenade Moncey, qui est, comme vous le savez, un axe très important du 3<sup>e</sup> arrondissement.

En effet, je le rappelle, cette diagonale (ce qui est rare à Lyon) traverse des quais du Rhône jusqu'aux Halles Paul Bocuse.

Le projet de réaménagement de cette rue avait été acté en 2016-2017, partant du constat que cette artère importante nécessitait un plan de requalification ambitieux.

En effet, cette diagonale relie plusieurs lieux publics majeurs, comme les places Gabriel Péri, Ballanche (récemment réhabilitée), Bahadourian, Guichard, autant d'espaces de mobilité et de rencontre bénéfiques pour les habitants de l'arrondissement, mais dont le traitement et la qualité sont inégaux.

Le projet a donc pour finalité de reprendre l'éclairage public, créer plus de cohérence sur l'ensemble de la rue Moncey, une plus grande présence de la nature et une mobilité facilitée, pour l'instant contrariée par la présence de nombreux espaces pour les piétons dans un environnement anarchique au fil de transformations passées, sans coordination les unes après les autres.

Au-delà de ces aspects que vous avez tous à l'esprit, je voulais rappeler que ce projet d'aménagement d'envergure est également le résultat d'une démarche ambitieuse de concertation amorcée par la Métropole et très suivie par la Ville et ma délégation.

Aussi, je voulais rappeler et me féliciter des contributions essentielles issues de nos Conseils de Quartier, Conseils citoyens, associations de commerçants, riverains, qui ont grandement contribué à ce projet et permis de le rendre plus pertinent et plus adapté aux attentes des habitants.

Je voudrais ainsi rappeler quelques-unes des contributions de grande qualité et qui montrent comment les citoyens peuvent contribuer au processus de décision et faire avancer le débat :

- Renoncer à la démolition des deux immeubles sur Paul Bert/Moncey pour leur intérêt patrimonial. Les habitants ont ainsi proposé de plutôt réhabiliter ces deux structures et d'utiliser les fonds pour le CLIP, reconnu comme un échec, obstruant la vue et la circulation. Une proposition que je trouve extrêmement pertinente, en cela qu'elle permettrait de dégager, si le petit CLIP n'était plus là, la vue depuis la place Gabriel Péri sur les quartiers anciens, dont l'architecture est bien plus plaisante que celle du CLIP, sans compter les avantages en termes de sécurité, cet espace étant sujet à toutes sortes de trafics.

- Je pourrais également citer la transformation du parking de la DDE, ancien emplacement historique du cirque des Rancy, en esplanade-jardin, dans la continuité de la place Bahadourian, offrant une ouverture magnifique sur l'avenue de Saxe. Vous avez eu la bonne idée, Monsieur le Maire, de proposer qu'elle puisse porter le nom de Simone Andrée, grande figure de ce quartier et de la ville.

- C'est encore la mise en lumière de la mosaïque de la Bourse du Travail, qui commençait à se dégrader et qui va être superbement éclairée et magnifiée.

C'est un beau projet que nous proposons pour le 3<sup>e</sup> arrondissement. Ce parcours urbain renouvelé apportera une mobilité plus agréable pour les habitants et une meilleure valorisation des nouveaux parcs et places qu'elle dessert. Nous allons pouvoir traverser le 3<sup>e</sup> arrondissement des quais du Rhône jusqu'à l'esplanade René Richard sur une voie apaisée, embellie et consacrée à une déambulation dans un des cadres des plus plaisants.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien, Monsieur MALESKI.

Je vais vous offrir – cela peut vous être utile pour les semaines qui viennent – un petit recueil sur le 3<sup>e</sup> arrondissement qui s'appelait *Les ballades urbaines*, que j'avais écrit en 2014. Dans un des chapitres, je décrivais ce que nous allions faire sur la diagonale Moncey jusqu'à Gabriel Péri. Les inventions et la réalisation ne sont donc pas tout à fait nouvelles. Elles correspondent à une vue de la ville déjà un peu ancienne et que, par ailleurs, j'avais fait inscrire à la PPI, lorsque j'étais Président de la Métropole de Lyon.

Je vous donnerai ce petit recueil et vous pourrez montrer qu'il y a une certaine fidélité au discours qui était tenu et que la ville naturalisée, végétalisée, cela ne date pas nécessairement d'avant-hier.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5377 - Lyon 3<sup>e</sup> - Îlot Desaix - Autorisation de signature d'une convention entre la société Bouygues Immobilier, la Régie Galyo SA et la Ville de Lyon, relative à l'ouverture au public du cœur d'îlot et aux modalités d'entretien des espaces ouverts au public**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

**M. LE FAOU Michel**, rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Il s'agit là de l'îlot Desaix. Nous sommes toujours dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, mais cette fois-ci sur le secteur de la Part-Dieu. Il s'agit d'une délibération relative à l'autorisation de signature d'une convention nous liant à la société Bouygues Immobilier et la régie Galyo SA, en vue de l'ouverture au public du cœur d'îlot de ce que l'on appelle le projet Sky Avenue, qui est un cheminement piéton et végétalisé au cœur de la Part-Dieu, faisant suite à un aménagement immobilier qui vient d'être réalisé et livré il y a quelques mois, en lien avec la réhabilitation de ce que l'on appelle la barre Desaix.

Avis favorable de la Commission.

Je voudrais juste souligner qu'il serait nécessaire, en sus du vote sur cette délibération, qu'une étude soit réalisée sur les conditions de sécurisation de l'espace, comme l'a souligné mon collègue Jean-Yves SÉCHERESSE lors de l'examen de ce dossier en Commission Urbanisme.

**M. LE MAIRE** : Merci. Monsieur BÉRAT.

**M. BÉRAT Pierre** : Merci, Monsieur le Maire.

Je voulais d'abord dire que j'étais un peu surpris de ce que vous venez de proposer à Monsieur MALESKI de lui donner un ouvrage sur la rue Moncey. Je pensais qu'il avait la feuille de route depuis six ans déjà. Visiblement, il ne l'avait pas. C'est un peu étonnant. Je pensais qu'ils savaient où ils allaient dans le 3<sup>e</sup>, mais s'ils n'avaient pas les documents, c'est un peu préoccupant.

Sur ce dossier, il nous est demandé de valider le montage technique et financier de cette liaison piétonne en cœur d'îlot à la Part-Dieu. Je voudrais dire que je suis un peu désolé de terminer ce mandat avec un dossier qui m'apparaît un peu anachronique et incohérent.

Il est anachronique et incohérent, parce que l'on peut se demander quel est l'intérêt de faire passer les piétons à cet endroit en cœur d'îlot, alors qu'on a aménagé la Part-Dieu avec de très grands trottoirs et qu'on nous rebat les oreilles depuis de nombreuses années, en nous disant qu'il faut faire un sol facile à la Part-Dieu et que le but, c'est de ramener les piétons dans la rue pour animer la Part-Dieu. Donc je pose la question : pourquoi cherche-t-on à détourner un flux piéton de 10 mètres pour faire passer en cœur d'îlot, alors que nous avons de beaux trottoirs rue Desaix et rue Paul Bert et qu'il serait bien effectivement que ces rues soient animées, qu'il y passe des piétons et que cela crée une ambiance à la Part-Dieu qui soit un peu urbaine et vivante ?

Sur le fond, par rapport au projet Part-Dieu, j'ai un peu de mal à comprendre la logique qui est derrière.

Ensuite, c'est un projet anachronique et incohérent, parce que nous connaissons tous les difficultés de gérer ce type de lieux qui mixent propriété privée et propriété publique.

Monsieur LE FAOU, samedi, dans *Le Progrès*, nous disait que les aménagements d'hier ne sont plus adaptés. Monsieur LE FAOU, il ne faut pas se contenter de le dire, il faut dans les dossiers le faire. Donc, ne nous laissez pas en fin de mandat des dossiers qui ne sont plus adaptés aux réalités d'aujourd'hui.

On sait que ces dossiers ne sont pas de bons dossiers. Nous connaissons tous dans nos arrondissements des passages qui ont été fermés après des luttes incessantes entre les riverains, les usagers, parce que, dans la durée, ces espaces ne sont pas gérés.

On connaît à la Part-Dieu tous ces espaces qui sont tombés en désuétude, parce qu'il y avait un problème de domanialité et parce qu'on ne savait pas qui devait gérer ces espaces dans le temps. Ils sont devenus des impasses où plus personne ne passe et où les choses se dégradent.

Il est effectivement difficile de sécuriser ce type de lieux. Nous avons eu un débat en Commission Sécurité, où Monsieur SÉCHERESSE a fait part de son étonnement sur ce projet. Apparemment, il n'y a pas eu de Commission de Prévention situationnelle pour étudier les choses. Je suis un peu surpris que l'on nous amène un dossier non préparé.

J'ai bien entendu Monsieur LE FAOU qui en appelle à une étude complémentaire, mais j'ai envie de dire qu'il aurait fallu que cette étude ait lieu avant.

On connaît tous le problème de la fermeture le soir de ces espaces. Combien y a-t-il de parcs dans nos arrondissements où nous n'arrivons pas à faire fermer les parcs et à ce que leur usage soit maîtrisé ? Là, vous allez créer un espace dont on peut penser que, rapidement, on ne sait plus qui aura la responsabilité de le fermer et qui le fera effectivement.

Pour toutes ces raisons, je pense que ce dossier est mal ficelé. Je dois dire que j'aurais eu une position différente si on nous avait parlé d'un espace vert, d'un square de proximité, parce que l'on sait que la Part-Dieu en a besoin. Là, aller créer un passage public entre des immeubles, encore une fois, sans qu'il y en ait vraiment la nécessité et avec ce niveau d'impréparation, je pense qu'on ne peut pas l'approuver en l'état et qu'il a besoin d'être réétudié pour être à nouveau présenté devant le prochain Conseil municipal.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Madame CHEVALLIER.

**Mme CHEVALLIER Françoise** : Nous sommes favorables à l'ouverture des cœurs d'îlots privés. Cela permet en effet l'accès des habitants et, dans le cas présent, des salariés, à des espaces végétalisés et apaisés.

Mais c'est un espace privé et cela reste un espace privé, et il peut y avoir un risque à terme que les propriétaires demandent la fermeture de cet espace pour des questions de tranquillité. Nous avons déjà connu cette situation, par exemple, pour le parc Sisley dans le 3<sup>e</sup>, pour lequel différentes entrées, liées à des servitudes, ont fini par être fermées. Nous espérons donc que les promoteurs respecteront leur engagement.

De façon plus générale, ce genre d'accord a été recherché, car il manque d'espaces verts publics dans le cadre du projet Part-Dieu. C'est un manque que nous avons régulièrement souligné dans cette assemblée. À cela, il nous a été répondu : végétalisation du toit du centre commercial, végétalisation des rues, ce qui ne répond pas vraiment au besoin.

Les écologistes proposent pour y répondre la non-ouverture de la rue Bouchut aux voitures depuis Vivier Merle et le maintien de l'accès de cet espace aux seuls piétons et cyclistes, comme c'est le cas actuellement. L'espace prévu pour l'ouverture de la rue et l'espace actuel devant la bibliothèque permettraient la création d'un espace vert public de plus de 10 000 mètres carrés.

La fermeture du tunnel Vivier Merle a entraîné certes des tensions ponctuelles, mais pas de blocage du quartier comme certains l'annonçaient, car une certaine évaporation de la circulation automobile a eu lieu. On parle d'une estimation de 30 %. Ne redonnons pas aux voitures tout l'espace qu'elles occupaient avant la fermeture du tunnel et donc n'ouvrons pas la rue Bouchut.

La création d'espaces verts à la Part-Dieu est une attente forte des habitants et des salariés. Nous pouvons y répondre sur cet espace. Cela permettra plus de fraîcheur et une meilleure qualité de l'air.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Concernant les espaces verts à la Part-Dieu, nous allons en faire un très beau qui va prolonger le square de la rue du Lac qui ira jusqu'au Crayon. D'autre part, sur l'esplanade Mandela, nous rajoutons 2 hectares aux 4,5 hectares qui existent aujourd'hui. On ne peut pas dire que les espaces verts manquent à la Part-Dieu depuis que nous sommes là.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre.)*

*(Abstention de Mme GRANJON.)*

*(Adopté.)*

---

## **2020/5386 - Lyon 7<sup>e</sup> - signature de la charte partenariale pour la gouvernance du port de Lyon**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

**M. LE FAOU Michel**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il s'agit d'une délibération relative à la signature d'une charte partenariale pour la gouvernance du port de Lyon, le port Édouard-Herriot, avec un certain nombre d'objectifs qui sont rappelés dans cette charte. Je pense qu'un certain nombre d'intervenants les rappelleront dans leurs interventions dans les secondes qui viennent.

Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Monsieur GEOURJON.

**M. GEOURJON Christophe** : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Lyon a la chance d'être traversée par un fleuve et une rivière. La Ville a su tirer bénéfice de cette exceptionnelle situation géographique en aménageant les berges du Rhône puis celles de la Saône. Ces aménagements alliant le bleu et le vert font la joie de chaque Lyonnais.

Dans le même temps, le tourisme fluvial s'est fortement développé. De plus en plus de touristes découvrent notre ville par et grâce à nos voies fluviales.

Mais Lyon a aussi la chance d'être une ville portuaire de marchandises, grâce au port Édouard-Herriot situé dans le 7<sup>e</sup> arrondissement.

Ce port est un espace multimodal à lui seul. Sur 187 hectares, il accueille à la fois du transport fluvial, du transport ferré et du transport routier.

Avoir un tel équipement en cœur de ville, en cœur d'agglomération, est une chance pour la Métropole de Lyon et pour la Ville de Lyon.

En effet, le transport fluvial de marchandises présente de nombreux avantages vis-à-vis des enjeux de développement durable. C'est un des vecteurs de la transition énergétique pour le transport de marchandises. Il présente une très faible consommation d'énergie et une faible émission de gaz à effet de serre à la tonne-kilomètre transportée.

Le transport fluvial émet ainsi quatre fois moins de CO2 par quantité transportée que la route. Une péniche, selon le gabarit, c'est l'équivalent de 10 à 200 camions.

En 2019, le trafic sur le Rhône était en hausse de près de 8 % et c'est une bonne chose car, depuis plusieurs années, les chiffres étaient au contraire négatifs. D'année en année, le transport fluvial de marchandises baissait.

Selon Madame AYRAULT, Présidente de la CNR, il est possible de transporter six fois plus de marchandises sur le Rhône. Le fleuve constitue donc ainsi un des rares, pour ne pas dire le seul, réseau de transport non saturé.

Durant ces 15 dernières années, et nous le voyons quotidiennement à Lyon au niveau du port Édouard-Herriot, le transport de containers s'est largement développé. Celui-ci permet de déplacer des marchandises diverses, de limiter le temps de déchargement dans les ports et d'acheminer des marchandises jusqu'à leur destination.

Dans ce cadre, le développement du projet de plateforme logistique associant LPA et la CNR va apporter des arguments supplémentaires aux entreprises faisant le choix du transport fluvial. Cette plateforme devrait répondre aux enjeux du dernier kilomètre avec une livraison finale de marchandises en mode durable, en mode mutualisé également, libérant ainsi nos voiries de centre-ville d'un nombre significatif de camions.

Dans ce contexte, nous sommes très satisfaits que les collectivités locales soient à l'avenir parties prenantes de la gouvernance du port de Lyon.

Cette charte partenariale va en effet permettre d'ouvrir le port de Lyon sur la ville et sur la métropole. Cette charte va nous permettre d'être codécideurs, à la fois des orientations stratégiques de développement pour la période 2030-2050, mais aussi vis-à-vis de la sélection de l'accueil de nouveaux projets d'implantation et de développement économique à l'intérieur du port Édouard-Herriot.

Nous voterons donc ce rapport avec satisfaction.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Madame BAUME.

**Mme BAUME Émeline** : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le port Édouard-Herriot est pour les écologistes un pôle industriel dans notre ville de Lyon. Mon propos ne se centre pas sur l'intensification d'usage de la voie d'eau, essentielle pour nous et très bien développée par notre collègue Christophe GEOURJON, je partage à 100 % ce qu'il vient de dire, mais sur cette destination industrielle du foncier du port et des alentours.

Si nous questionnons les enjeux de sécurité eu égard au stockage d'hydrocarbures, il nous semble pertinent que, dans notre cité, nous assumions et assurions ici, maintenant, aujourd'hui et demain, les services connexes liés à nos activités économiques.

En effet et à titre d'illustration, parce que tout le monde ne le sait pas, 80 000 tonnes de déchets d'activités économiques, plâtre et bois, transitent sur ces espaces, sont préparés pour retourner dans le cycle de la matière.

Dans une logique d'économie circulaire en boucle, dite fermée, il nous semblerait judicieux que ce pôle industriel accueille et continue à accueillir en proximité des activités, par exemple, de reconditionnement, de remanufacture et de réparation qui peinent à se positionner dans Lyon.

Nous voterons bien entendu favorablement pour cette charte qui intègre les enjeux que nous voyons sur ces espaces et pour notre cité.

Je vous remercie pour votre écoute.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. J'ai ensuite Monsieur GRABER.

**M. GRABER Loïc** : Intervention versée au compte rendu de cette séance, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

### **2020/5382 - Dénomination d'un espace public : place Jacques Truphémus à Lyon 2<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Je voyais Madame PUVIS DE CHAVANNES et ses amis attendre sur les bancs du public, et je voudrais la saluer, parce qu'elle m'a permis d'avancer sur ce dossier qui n'a pas été toujours simple. Trouver un bel emplacement dans le 2<sup>e</sup> arrondissement qui était votre terre d'élection n'était pas chose facile. Nous avons donc décidé d'un commun accord de situer cet espace dans le 2<sup>e</sup> arrondissement dans le secteur de la Confluence.

Quelques mots peut-être sur Jacques TRUPHÉMUS. Il naît à Grenoble le 25 octobre 1922. Il fait ses études au lycée Champollion et fréquente alors le Musée de Grenoble qui, je le rappelle, est le premier musée d'art moderne en France, c'est à noter.

En 1937, il commence à réaliser ses premières peintures à l'huile, puis s'installe en 1941 à Lyon pour étudier dans notre École des Beaux-Arts, avant d'interrompre à la fois pour des raisons de santé et des raisons de guerre ses études à Lyon.

En 1947, il part à Paris, où il travaille comme veilleur de nuit, puis il revient à Lyon pour occuper l'ancien atelier d'Étienne MORILLON. Ses toiles sont alors exposées peu à peu dans plusieurs galeries importantes, à Lyon, à Paris, à Annecy et des commandes particulièrement importantes lui sont adressées, notamment pour la brasserie des Archers à Lyon ou encore le restaurant Henry.

Dans les années 70-80, ses œuvres sont largement inspirées de Lyon et de ses cafés, ainsi que de son voyage qu'il avait effectué au Japon.

Au début des années 90, c'est d'une certaine façon une grande consécration, le galeriste parisien Claude BERNARD lui propose d'exposer ses œuvres et puis tout s'enchaîne. Entre 2000 et 2014, plusieurs expositions extrêmement importantes lui sont consacrées, dont une dans notre Musée des Beaux-Arts.

Autant vous dire, Madame PUVIS DE CHAVANNES, que nous sommes extrêmement heureux de vous confirmer l'avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

J'adore Truphémus. Je regrette de ne pas pouvoir acheter une œuvre, parce qu'elles sont maintenant extrêmement chères. C'est quelqu'un qui représente la peinture lyonnaise dans ses plus beaux aspects. Merci à vous d'avoir promu son nom pour une belle rue.

Merci.

*(Applaudissements.)*

**Mme DE LAVERNÉE Inès** : Monsieur le Maire, Chers collègues,

C'est un plaisir pour moi de parler de Jacques TRUPHÉMUS.

Pour vous faire partager qui était cet homme discret mais d'abord facile, toujours disposé à écouter avec intérêt les personnes qui le rencontraient dans les rues du quartier d'Ainay où il habitait et avait son atelier, j'ai interrogé ses amis proches, dont certains sont aussi mes amis.

Jacques TRUPHÉMUS a eu un coup de foudre pour notre ville et sa lumière. Son œil d'artiste avait repéré cette lumière particulière, dont il fera l'aune de son œuvre picturale, rapportant à Lyon les toiles peintes lors de ses longues retraites en Cévennes, pour les confronter à la lumière de son atelier lyonnais.

Même si la renommée de Jacques TRUPHÉMUS dépasse largement les frontières et bien qu'étant né à Grenoble, celui-ci a choisi de faire de Lyon sa ville d'élection.

Arrivé à Lyon dans les années 40, il lui est resté fidèle tout au long des 70 ans de sa vie d'artiste.

Dans un premier temps, il a trouvé son inspiration dans l'atmosphère des cafés silencieux du bord de Saône ou de la place Bellecour.

Jacques TRUPHÉMUS était un personnage secret, un homme du silence, la peinture était son mode d'expression, sa façon de transmettre ses émotions.

Il disait lui-même que ces cafés étaient des lieux de rapprochement de solitudes, des moments de communion de solitudes, comme en témoigne le tableau de la belle servante bleue peint en 1980.

Il était un homme solitaire mais jamais isolé. D'une culture éclectique, Jacques TRUPHÉMUS avait le goût de la rencontre, des discussions passionnées pendant des heures avec des amis. Il comptait parmi ses amis des artistes, poètes, philosophes, écrivains, comme François MONTMANEIX, Yves BONNEFOY, Charles JULIET, Bernard CLAVEL, René DERODILLE, Jean-Jacques LERRANT, Régis NEYRET et aussi Louis CALAFERTE, qui écrira de lui : « *Peintre du trouble fugace de l'émotion, il est vraisemblable que Jacques TRUPHÉMUS le sera jusqu'à sa dernière toile.* »

Sa façon d'être et sa façon de peindre étaient une seule et même attitude. Observateur de l'instant, il cherchait à faire partager ses émotions à la vue d'un objet, d'une scène de la vie quotidienne ou d'un paysage qu'il avait l'art de rendre familiers.

Que ce soit les vues de Lyon ou de son atelier, les natures mortes, les portraits d'Aimée, sa femme, lisant ou les fauteuils vides après le décès de sa femme ou des passants dans un jardin public, mais aussi les paysages aux couleurs luxuriantes des Cévennes, Jacques TRUPHÉMUS nous faisait entrer dans l'émotion d'un univers familier. C'est pourquoi ses contemporains l'ont qualifié de peintre de l'intime.

Il était mû par le goût de créer, allait toujours plus loin. À la fois chercheur et transmetteur, il n'hésitait pas à donner des conseils à de jeunes peintres. Ainsi, il était en phase avec son nom patronymique, dérivé du mot *trophimos*, qui signifie nourricier en grec.

Très exigeant dans son travail, c'est grâce à ses longs mois de retraite dans son atelier du Vigan dans les Cévennes, où il vivait, selon les mots de Jean-Jacques LERRANT, « *cette solitude originale fortifiée par la pratique monastique de la peinture* » qu'il a réussi à la renouveler sans cesse et à accéder à une œuvre incontestablement contemporaine.

C'est ainsi qu'il ne s'est jamais laissé enfermer dans un système ni commercial ni de facilité, quitte à rompre à l'occasion avec un galeriste.

Il avait l'obsession du dessin, de la lumière et celle, plus tardivement dans la vie et selon ses mots, « *de pousser au plus haut la gamme des teintes* », ce que certains de ses admirateurs nommaient son audace de la couleur.

Dans ses dernières années, comme artiste qui n'a plus rien à prouver, Jacques TRUPHÉMUS s'est totalement libéré et s'est permis les plus grandes audaces en prenant le risque de l'utilisation de teintes surprenantes.

BALTHUS avait dit reconnaître en lui un des plus grands peintres de son temps depuis les impressionnistes, le faisant connaître ainsi par celui qui devait devenir le galeriste parisien attiré de Jacques TRUPHÉMUS, la galerie Claude BERNARD.

Aujourd'hui, en baptisant du nom de Jacques TRUPHÉMUS une place du nouveau quartier de la Confluence, la Ville de Lyon reconnaît en lui un grand peintre dont la notoriété dépasse les frontières et rejaillit sur celle de Lyon. Sa situation dans un quartier du XXe et XXIe siècle résonne comme un éloge de la modernité de son œuvre.

Nous voterons favorablement à ce dossier.

(*Applaudissements.*)

**M. LE MAIRE** : Bravo.

Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5380 - Dénominations d'espaces publics : square Élisabeth Lemonnier et jardin Charles Delfante à Lyon 3<sup>e</sup> - Rectificatif**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, rapporteur : Très rapidement, puisque Thérèse RABATEL va camper un peu la synthèse du mandat sur ces questions de dénominations, je voudrais quand même dire que nous en avons dénommé une centaine, de rues, de voies, d'espaces en tous genres, que nous avons eu la volonté très marquée de féminiser les voies, les espaces que nous nommons.

Je vous rappelle qu'en France, il y a environ seulement 2 % des voies et rues qui portent le nom de femmes, ce qui exprime une certaine négation dans l'histoire. Nous avons fait en sorte de redresser sérieusement la barre. Par exemple, ce soir, sur les 11 dénominations, 8 rendent hommage à des femmes.

Deuxième aspect, nous avons essayé de le faire de manière extrêmement éclectique, c'est-à-dire à la fois honorer des Lyonnais dans tous les domaines possibles et imaginables, mais aussi de grandes figures internationales. Par exemple, ce soir, nous allons parler de Toni MORRISON, de Jacques TRUPHÉMUS, de Maurice AUDIN ou de Christine PASCAL, qui sont de grandes figures.

En ce qui concerne Élisabeth LEMONNIER, elle n'est pas Lyonnaise et c'est pourtant elle qui a inspiré la nécessité d'offrir aux femmes un enseignement professionnel en France. D'ailleurs en témoignent de nombreux instituts Lemonnier, qui portent son nom, qui sont à l'origine des écoles visant à éduquer les ouvrières aux travaux manuels.

Il était donc important que Lyon, dans une certaine tradition humaniste, rende hommage à Élisabeth LEMONNIER.

Deuxième dossier, c'est celui concernant Charles DELFANTE, le père, si j'ose dire, de la Part-Dieu et d'un certain nombre d'autres réalisations, père parfois contesté, mais en tout cas, c'est celui qui a animé pendant pas mal de temps sous le Maire PRADEL l'atelier municipal d'urbanisme. Il n'était pas raisonnable de le « squeezer » au nom de je ne sais quels principes architecturaux. C'est le tènement qui est devant la Bibliothèque de la Part-Dieu qui portera désormais son nom.

Voilà, Monsieur le Maire, les deux premiers dossiers que nous avons à examiner ce soir.

**M. LE MAIRE** : Juste un mot sur Charles DELFANTE, pour dire que, dans son dernier ouvrage, il montrait comment son projet de la Part-Dieu avait été dénaturé. Ce n'était pas du tout le projet qu'il voulait faire, c'est le projet qu'il est devenu à force d'erreurs. Charles DELFANTE était un grand urbaniste et un grand architecte.

Madame RABATEL.

**Mme RABATEL Thérèse**, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

J'interviens au nom du groupe Lyon Gauche Solidaires, mais aussi en tant qu'Adjointe déléguée à l'Égalité Femmes-Hommes, qui se réjouit vivement des cinq délibérations de ce jour sur des dénominations de rues et places sur notre ville.

Bien sûr, voir les noms de Maurice AUDIN ou Jacques TRUPHÉMUS distingués est très émouvant.

Maurice AUDIN, dont le nom a bouleversé ma jeunesse, mon enfance, lors de la guerre d'Algérie, avec les menaces répétées de l'OAS sur ma famille.

Les noms de Charles DELFANTE et de Jacques TRUPHÉMUS qui incarnent notre ville par l'architecture et la peinture.

Je tiens aussi à intervenir à propos de tous les noms de femmes qui sont votés ce jour, 8 femmes et 2 hommes. Quelle évolution, quelle révolution même ! Pendant des siècles, seuls les hommes étaient ainsi honorés, mis à part Jeanne d'Arc.

C'est ainsi que l'on arrivait en France comme à Lyon à 1 ou 2 % de noms de lieux féminins, comme le disait Jean-Yves SÉCHERESSE, dans nos villes et nos villages.

La lutte pour les droits des femmes et la reconnaissance de l'apport des femmes à la vie du monde, de notre pays ou de notre ville a enfin porté ses fruits ces dernières années. On voit enfin les femmes sortir des silences de l'histoire, comme le dit la grande historienne des femmes, Michelle PERROT.

Je me réjouis vivement pour ce dernier Conseil municipal de voir honorées encore des femmes de grande qualité. Nous arrivons désormais à 11 % de noms féminins pour nos rues et divers lieux sur Lyon, ce qui est rare en France.

J'ai porté un certain nombre de ces noms, en veillant au fait de mettre en valeur des femmes aux vies et aux cultures très diverses : des artistes, des politiques, des féministes, des syndicalistes, des sportives, des résistantes, deux femmes médecins enfin dans cette ville historique de la médecine, des Lyonnaises, des Françaises, des étrangères. Ce ne fut pas toujours facile.

Je me souviens par exemple que le nom de l'école Germaine TILLION pour une école ne fut pas bien accepté au départ (une page entière dans *Le Progrès*), chose inimaginable, voire scandaleuse à mes yeux, mais son entrée ensuite au Panthéon confirma ce bon choix.

Le prochain 8 mars portera à Lyon sur la place des femmes dans la culture. Nombre de noms de femmes de culture accompagnent désormais nos pas à travers Lyon.

S'ajouteront, après le vote de Conseil, les noms de l'écrivaine Toni MORRISON, et des chanteuses Oum KALTHOUM et Aretha FRANKLIN, pour ne parler que d'elles, mais quels noms, connus, aimés du monde entier !

Lyon pourra ainsi participer de mieux en mieux aux Journées du Matrimoine qui, en septembre, avec les Journées du Patrimoine, honorent la contribution des femmes à notre histoire.

Merci, Monsieur le Maire.

Merci à mes collègues Adjointes, Jean-Yves SÉCHERESSE et Jean-Dominique DURAND.

Merci aux Maires des arrondissements, qui se sont engagés sur ce sujet. Ils se reconnaîtront, en particulier celui du 8<sup>e</sup> qui le fait depuis des années.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5381 - Dénominations d'un espace public et d'une voie nouvelle : jardin Maurice Audin et allée Évelyne Pisier à Lyon 7<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

---

**2020/5384 - Dénominations de voies et d'espaces publics nouveaux : PUP Ginkgo à Lyon 7<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

---

**2020/5385 - Dénomination d'un espace public : place Toni Morrison à Lyon 7<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, rapporteur : Nous continuons. Il s'agit là du 7<sup>e</sup> arrondissement. Je voudrais remercier la Maire et le Conseil d'arrondissement d'avoir été dans ce sens.

Il s'agit d'honorer à travers un square Annie GOETZINGER et, comme vous l'avez dit, Madame RABATEL, Aretha FRANKLIN, et aussi la comédienne lyonnaise Christine PASCAL, au travers d'une voie nouvelle entre l'avenue Racllet et la future rue Françoise Sagan.

Je voudrais dire deux mots sur Christine PASCAL, qui est peut-être une comédienne parfois oubliée et qui fut une grande actrice et une belle réalisatrice de cinéma.

Repérée par Bertrand TAVERNIER, qui la fait jouer, vous vous en souvenez sûrement, dans *L'horloger de Saint-Paul*, puis dans *Que la fête commence* ou *Des enfants gâtés*, elle était, avec probablement Isabelle ADJANI et Isabelle HUPPERT, un des phares de cette génération de comédiennes qui avaient émergé à l'époque.

Passant derrière la caméra en 79, elle va réaliser un premier film qui s'appelle *Félicité*, mais surtout son dernier film, dans lequel elle est également scénariste, *Le petit prince a dit*, en 1992, qui a été un grand succès populaire et critique.

Malheureusement, quelque temps plus tard, Christine PASCAL nous quittait.

Nous dénommons également, Monsieur le Maire, une rue Oum Kalthoum comme l'a dit Thérèse RABATEL, ainsi qu'une rue Françoise Sagan, inutile de présenter cette grande écrivaine française.

En ce qui concerne les autres dénominations, il y a le jardin Maurice Audin, Thérèse RABATEL en a parlé ? Ainsi qu'un hommage à Évelyne PISIER.

Avis favorable de la Commission sur l'ensemble de ces dossiers.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Les trois rapports sont adoptés.)*

---

### **2020/5373 - Programmation financière 2020 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 79 050 euros**

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

**Mme BESSON Dounia**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Cette délibération concerne l'appel à projets pour l'animation de nos jardins partagés. Elle s'inscrit dans une continuité.

Certes, les conventions d'occupation temporaire, que nous accordons à titre gratuit, manifestent notre soutien actif à l'émergence d'une communauté de jardinières et de jardiniers, mais nous avons fait également le choix d'un appel à projets annuel pour l'animation de ces jardins.

Signe des temps, voici un sujet jugé au départ anecdotique, voire risible, mais qui est devenu en quelques années seulement une préoccupation centrale des urbains.

D'ailleurs, le consensus politique est devenu complet sur ce sujet. Nous le voyons pour chacune des délibérations concernées.

Voici simplement quelques chiffres pour éclairer mon propos : 2 500 Lyonnaises et Lyonnais aujourd'hui sont engagés régulièrement dans des associations de jardinage citoyen. Combien étaient-ils il y a 10 ans en arrière ? Ils étaient moins de 100.

Nous passerons cette année le cap des 70 jardins signataires de la charte que vous avez adoptée en 2014, mes chers collègues, charte corédigée par les jardinières et jardiniers eux-mêmes avec des agents municipaux, en particulier de nombreux experts référents développement durable dans différentes directions. Ce chiffre a tout simplement doublé en l'espace d'un mandat.

Dans tous nos arrondissements, quelle effervescence et quelle diversité ! J'en veux pour preuve les derniers lieux qui se sont créés : les jardins éphémères sur un ancien clos bouliste de la Croix-Rousse que j'ai portés, le début des Haricots à côté du stade Dumont dans le secteur Moulin à Vent-Grand Trou, le futur jardin de l'avenue de Birmingham en bord de Saône. À chaque fois, ce sont les riverains qui viennent nous trouver, me trouver. Ce sont leurs initiatives que nous accompagnons dans une posture de conseil, de soutien et de bienveillance, dans la coopération avec les arrondissements.

Pour ce début d'année, pour cet appel à projets, ce sont encore 20 associations qui vont bénéficier d'un coup de pouce et, une fois de plus, aucun arrondissement n'a été oublié.

La charte qui les réunit, pionnière en France, engage bien sûr chaque lieu au respect de l'environnement et en particulier au zéro phyto, mais elle engage aussi à l'ouverture sur le quartier, car il ne s'agit absolument pas de privatiser l'espace public, mais au contraire de le rendre plus accessible aux riverains, aux agents de la collectivité avec les balades solidaires que j'ai initiées. C'est le fruit d'un partenariat et de partenariats qui fleurissent partout avec les écoles, les associations ou les résidences seniors, pour développer à Lyon une véritable culture partagée du jardinage urbain, ce que j'appelle une véritable communauté jardinière.

Cette communauté en formation, je l'ai réunie ce mois-ci dans notre Hôtel de Ville, comme chaque année, pour remercier l'ensemble des bénévoles qui se consacrent à l'amélioration de notre cadre de vie collectif et je peux déjà voir le chemin parcouru pour faire monter progressivement toutes les associations en compétences, avec une diversité de profils et de projets particulièrement remarquables. Les initiations à la permaculture que nous finançons chaque année ont déjà pu toucher la quasi-totalité des associations lyonnaises.

C'est un état d'esprit nouveau, celui d'une ville respectueuse où la nature peut véritablement prendre sa place, car ce sont déjà 10 hectares d'espaces publics aujourd'hui qui sont gérés par les citoyennes et les citoyens, de manière démocratique, dans une démarche d'éducation populaire et de responsabilisation des habitantes et des habitants.

On peut y ajouter nos jardins familiaux, dont nous avons fêté le centenaire avec les jardins du livre en 2016, qui mobilisent aujourd'hui 500 bénévoles. Deux dispositifs qui sont complétés par nos micro-implantations florales. Plus de 6 kilomètres de rues lyonnaises sont déjà jardinés et c'est un concept qui a été tout simplement inventé ici, à Lyon, par notre Direction des Espaces verts.

Cet ensemble renforce la trame verte, développe des continuités écologiques, en particulier pour la faune sauvage. Il crée surtout un autre rapport à la ville et un autre rapport entre les personnes. Même un petit espace comme un jardin partagé constitue un îlot de fraîcheur dont les bénéfices sont ressentis à une centaine de mètres à la ronde.

Il ne s'agit pas de dire que tout est simple dans ces jardins. Nous avons en particulier à gérer des questions de pollution des sols et nos services ont développé une véritable expertise en la matière, que ce soit sur la phytoremédiation ou sur la culture en bacs.

Ne nous fourvoyons pas non plus sur le potentiel de ces jardins. La ville ne se nourrira jamais entièrement elle-même. La coopération avec la ceinture agricole périurbaine reste essentielle. Nous le voyons déjà avec notre restauration scolaire et ses 26 000 repas par jour avec 40 % de bio. C'est à l'échelle de la région que nous devons penser l'autonomie alimentaire des grandes villes et nous avons un rôle essentiel à jouer dans le soutien au monde paysan, pour soutenir l'emploi local, le développement rural, l'équilibre des territoires, la transition des exploitations traditionnelles vers l'agriculture biologique. Nul besoin de réinventer en ville ce que la campagne peut déjà proposer.

Ce qui se cultive dans nos jardins, c'est avant tout le vivre ensemble, c'est un rapport plus étroit avec la terre, la nature et les saisons, c'est de l'éducation au développement durable dans toutes ses dimensions.

Comme vous le savez, tous les arrondissements sont maintenant concernés et une attention particulière a toujours été portée aux jardins situés dans nos quartiers en Politique de la Ville. Je prendrai ici l'exemple de l'oasis de Gerland, situé en face de nos bains-douches municipaux, où je suis allée cet automne pour la Fabrique à Manger, que nous avons initiée avec la Légumerie, et qui permet de démocratiser l'alimentation durable auprès des familles vivant dans les quartiers en Politique de la Ville.

Pour moi, les jardins partagés sont les laboratoires de la ville résiliente. En la matière, quelle ville est devenue une référence nationale et européenne ? C'est Lyon. Lyon qui n'a pas attendu la consultation Parlons Climat de 2018, ni les Marches pour le Climat, ni l'Accord de Paris lors de la COP21, pour faire le choix de soutenir et d'accompagner de manière discrète les démarches citoyennes de jardinage participatif.

Lyon, seule ville française sélectionnée par l'Union européenne pour les questions d'alimentation durable dans le cadre du programme URBACT II, en particulier grâce à notre politique de jardinage collectif.

Pour relever l'indispensable défi d'une ville plus verte, plus fraîche, plus résiliente et plus conviviale, l'outil du jardin partagé devient absolument central. Les Lyonnaises et les Lyonnais le plébiscitent. Nous l'entendons sur le terrain au quotidien dans la proximité.

Il est vrai, il reste beaucoup à faire. Je sais que nous ne sommes qu'au début de cette dynamique, mais, déjà, nous pouvons nous féliciter du chemin parcouru et des orientations prises.

Bien entendu, la Commission a donné un avis favorable, je vous demande de donner un avis favorable, mais, surtout, je souhaite saluer et remercier les bénévoles de toutes ces associations et plus particulièrement les agents Elsa LAUBET et Hélène FONFREDE, qui ont travaillé à mes côtés sur le développement du jardinage collectif.

Merci de votre écoute.

**M. LE MAIRE** : Merci à Madame Dounia BESSON pour son action au cours de ces années, parce que cela a permis effectivement de donner un élan nouveau à ce qui, demain, va prospérer dans nos villes. On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui, Madame PALOMINO, *nihil novi sub sole*, la révolution n'était pas à faire, elle est déjà faite, mais j'espère que nous pourrons continuer ensemble parce que nous aurons des jardins avec quelques belles poules à manger la tortilla.

**Mme PALOMINO Sylvie** : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Tout d'abord, je m'associe pour remercier Dounia BESSON pour le travail mené dans sa délégation et particulièrement dans le soutien des associations animant ces jardins partagés.

« Développer du lien social de proximité, préserver la biodiversité, renforcer la vie collective, l'animation et l'implication citoyenne » sont les termes inscrits dans la délibération.

D'autres beaux projets sont en phase avec ces objectifs et portent des valeurs communes.

Un espace particulier, dont je voulais parler maintenant, la Ferme pédagogique de la Croix-Rousse est née sur le site Chazière et en est un bel exemple.

Situé impasse Chazière, ce lieu est historiquement dédié aux familles, à l'enfance et à la jeunesse. Ce terrain arboré de la Ville de Lyon comprend plusieurs équipements publics, dont l'Internat Favre, la crèche Chazière, le relais d'assistantes maternelles Jardin des Gones.

C'est aussi un lieu qui, depuis plusieurs années, accueille des activités d'initiation au vélo pour les écoles, des journées de centre de loisirs, des animations d'associations d'éducation populaire, etc.

La Ferme pédagogique est issue d'une initiative d'habitants d'un Conseil de Quartier, qui se sont structurés en association. Elle a désigné comme Présidente Dominique GILLES actuellement. Je souligne le travail de Christophe DERCAMP, Adjoint à la Vie associative sur le 4<sup>e</sup> arrondissement, qui a accompagné ce projet.

Leur travail de proximité avec les habitants est fédérateur dans la mouvance de l'intérêt général, en termes de développement durable. Émeline BAUME, dans le cadre de sa délégation Métropole, a soutenu la mise en place d'un composteur et d'un lombricomposteur sur ce site.

Des acteurs éducatifs, comme l'association PEP 69, gestionnaire de l'Internat, sont membres de son Conseil d'administration.

De nombreux partenaires, comme les écoles, les crèches, les centres sociaux et autres associations d'éducation populaire à destination des enfants et des jeunes sont dans l'attente de participer au jardin pédagogique et aux animations sur le site.

Le projet est actuellement bloqué alors que les freins ont été levés. La convention très attendue, travaillée en lien avec vos Adjointes, que je remercie vivement, Monsieur Alain GIORDANO et Madame Nicole GAY, avec la vigilance et les savoir-faire de vos services, n'est toujours pas signée à ce jour, au grand désespoir des bénévoles investis, des habitants nombreux qui se sont engagés dans ce projet de Ferme pédagogique de la Croix-Rousse.

Monsieur le Maire, vous ne pouvez qu'approuver une telle initiative ancrée dans les préoccupations actuelles de mobilisation sur les questions de biodiversité, d'éducation et de développement durable.

Pouvez-vous œuvrer au déblocage de cette situation, afin de légitimer la poursuite de la Ferme pédagogique de la Croix-Rousse, par la signature de la convention, qui permettra le démarrage des aménagements nécessaires en lien avec les services de la Ville ?

**M. LE MAIRE** : Madame PALOMINO, je sais que les problèmes juridiques peuvent être le cadet de vos soucis, mais nous, nous avons des services qui examinent les conventions. Pour pouvoir les signer, il faut qu'elles soient juridiquement valables. Autrement, nous nous retrouvons dans la situation que l'on dénonçait tout à l'heure pour le Jardin, où on ne sait plus qui est responsable de quoi. À un moment donné, la responsabilité incombe à la Ville et au Maire.

Si vous voulez bien que nous puissions faire en sorte que, juridiquement, nous travaillions, évidemment, nous n'y voyons aucun inconvénient.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5379 - Labellisation du parc Zénith en Espace sans tabac par la signature d'une convention avec la Ligue nationale contre le Cancer EI 03388**

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

**M. GIORDANO Alain**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Sur ce dossier, une remarque d'emblée touchant à la santé, je souhaite simplement rappeler que le tabac, puisqu'il s'agit du tabac et de sa présence dans les parcs, représente la première cause de cancer en France et est responsable de 20 % des cancers.

La deuxième remarque qui touche de près à ce dossier est une remarque touchant à l'environnement. Je voudrais également rappeler que le mégot représente la première source de pollution des eaux. On ne le sait pas assez, mais un mégot de cigarette pollue 500 litres d'eau et contient 2 500 composés chimiques comme l'arsenic (un seul mégot). D'où la nécessité de prendre des mesures et de limiter évidemment le contact du mégot dans l'eau et au sol.

Alors, que faisons-nous à Lyon sur ce sujet ? Nous avons fait beaucoup de choses.

Nous avons d'un côté l'expérimentation des aires de jeux sans tabac, qui a été réalisée avec la Ligue contre le Cancer, plébiscitée par 95 % des sondés en 2016, y compris par les fumeurs donc. Elle a abouti à l'interdiction dans les 220 aires de jeux de la ville.

De l'autre, nous avons l'expérimentation sur le Parc de Gerland de la première zone zéro mégot avec ÉcoMégot, pour permettre la collecte et surtout le recyclage sans eau des mégots. Nous sommes une des premières collectivités à l'avoir fait.

Le point d'orgue est le Parc Zénith, et c'est de lui dont il s'agit aujourd'hui, avec une lame d'eau et 8 000 mètres carrés d'espaces verts gérés écologiquement par le service des Espaces verts, qui, je le rappelle, a été le premier en France à bannir les produits phytosanitaires en 2005.

Si on bannit les produits phytosanitaires, mais qu'on laisse en place un cendrier géant, vous pensez bien que cela ne va pas le faire. Il fallait donc trouver des solutions.

Ce Parc Zénith est le premier lieu où a été effectuée en France une étude impact santé. Dans cette méthodologie, prônée par l'OMS, 80 recommandations ont été émises, que nous suivons de près avec Céline FAURIE-GAUTHIER. J'en profite pour la saluer. Elle travaille avec nous sur ce dossier et étudie ces 80 recommandations en matière de santé. Une de ces recommandations porte justement sur le tabac.

Je n'ai donc pas réfléchi longtemps avec le service de l'Écologie urbaine et le service des Espaces verts pour tester un premier parc sans tabac, un parc qui accueillera en mars prochain des cendriers écomégots aux entrées, pour que l'on puisse déposer ces mégots et que ces mégots soient dans un cycle vertueux de recyclage.

Vous l'aurez compris, santé et environnement vont de pair et je suis heureux que l'on retire de ce parc le dernier polluant, c'est-à-dire le mégot.

Bien entendu, je le précise, c'est une évidence, nous ne souhaitons pas guérir les fumeurs mais soigner nos espaces verts et permettre aux non-fumeurs qui sont désormais majoritaires (ils sont 75 % à ne pas fumer) de profiter pleinement de cet espace.

C'est le but de l'étude impact santé. C'est aussi le but de la démarche que nous avons engagée avec les écoles du Campus Pro qui participent à un groupe de travail sur le sujet avec leurs étudiants. Elles élaboreront une signalétique sur cette thématique. La Direction des Espaces verts organisera des visites guidées du Parc pour expliquer aux élèves l'impact des mégots sur les sols, l'eau et la biodiversité.

Enfin, les écoles ont indiqué qu'elles s'équiperont de cendriers écomégots par la suite. Un point d'orgue sera le prochain mois sans tabac qui arrive en novembre.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas d'une vision punitive, mais bien d'un ensemble de mesures à portée écologique et sanitaire, qui se veulent pédagogiques et préventives.

Avec les cendriers d'or dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, la zone zéro mégot à Gerland et cette labellisation dans le 3<sup>e</sup>, c'est toute la rive gauche qui travaille contre le tabagisme.

Je voudrais pour conclure saluer Lucie BRIATTE, Adjointe à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement en charge des Espaces verts, qui a été une personne vraiment moteur et un formidable relais sur l'aménagement du parc, l'étude impact santé et sur cette labellisation.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Monsieur GUILLAND.

**M. GUILLAND Stéphane** : Monsieur le Ministre,

Nous connaissons tous les méfaits du tabac et les maladies et décès qu'il provoque chez les consommateurs, mais pas seulement et votre Adjoint vient de le rappeler fort longuement.

Des chercheurs italiens ont ainsi mis en évidence qu'une voiture diesel Crit'Air 4 tournant au ralenti, par exemple lorsqu'elle est bloquée dans un embouteillage pollue tout autant qu'une cigarette se consumant dans le même laps de temps.

En juin 2015, vous lanciez une expérimentation d'interdiction de fumer dans les 12 aires de jeux situées sur six parcs de la ville. Cette expérimentation donnait lieu à une mise en scène médiatique dont vous avez le secret, avec signature d'une convention le 24 juin 2015 avec la Ligue contre le Cancer. Quelques jours plus tard, à peine une semaine, le 30 juin 2015, un décret était publié qui interdisait de fumer dans toutes les aires de jeux. Quelle coïncidence !

Aujourd'hui, que constate-t-on quand on se rend sur une aire de jeux ? Il y a bien des petits panneaux rappelant cette interdiction de fumer, mais il y a surtout au sol beaucoup de mégots de cigarette.

Je vous parlais lors de la discussion budgétaire de la faiblesse du contrôle du stationnement. Qui contrôle l'interdiction de fumer sur les aires de jeux et combien de procès-verbaux ont été dressés pour ce motif ? Nous n'avons pas ces chiffres.

En septembre, je vous faisais observer que vous n'étiez déjà pas capables de faire respecter l'interdiction de fumer dans les piscines municipales, alors qu'il s'agit de lieux clos avec du personnel municipal présent en permanence et même, pour certaines, des agents de sociétés de sécurité. Aujourd'hui, vous voulez que le Parc Zénith soit une zone non-fumeurs. Pourquoi pas ? Au contraire, mais quels moyens concrets vous donnez-vous pour faire respecter votre belle intention ?

Dans les attendus de votre délibération vous mettez en avant la proximité des jeunes lecteurs de la Médiathèque et des 6 400 élèves qui fréquentent le Campus situé à côté. Nous sommes très heureux que vous vous souciez de la santé de cette population, mais, dans le même temps, nous attendons avec impatience vos propositions pour les jeunes enfants de l'école Servet dans le 1<sup>er</sup> – certes, il ne s'agit pas de tabac, juste d'air vicié.

Au-delà des problématiques de santé publique, la cigarette constitue, et Monsieur GIORDANO l'a dit également, un autre fléau environnemental. Rappelons juste qu'un mégot jeté dans la nature mettra 12 ans à disparaître naturellement. Aussi, je voudrais, mais il l'a fait également, profiter de cette délibération pour saluer l'action des Cendriers d'or, initiée et menée depuis sept ans par la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et notamment par Marc LAUPIES, Adjoint chargé de la Propreté, action de sensibilisation des restaurateurs et de leurs clients à la propreté autour des établissements, qui se voit dupliquer dans d'autres arrondissements.

C'est, je crois, peut-être plus par des démarches comme celle-là que nous arriverons à convaincre nos concitoyens de prêter attention à leur environnement.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Madame FAURIE-GAUTHIER.

**Mme FAURIE-GAUTHIER Céline** : Monsieur le Maire, Chers collègues,

En tant que conseillère déléguée à la Santé, cette expérimentation d'espace sans tabac rejoint des enjeux importants à la fois environnementaux, comme le soulignait Alain GIORDANO, et de santé publique, puisqu'encore aujourd'hui, 78 000 décès sont liés au tabac en France.

Avec un petit espoir quand même, puisque, si un tiers de la population est fumeuse, elle est passée de 29 à 25 % de 2016 à 2018. Nous devons, en tant que collectivité, participer à cet effort de réduction de l'usage de la cigarette.

Un des leviers qui a été identifié dans la lutte contre le tabagisme est celui de la dénormalisation. Il s'agit d'un concept qui vise tout simplement à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à cette dénormalisation du tabagisme dans la société et la Ligue contre le Cancer, qui connaît parfaitement le sujet, a initié cette labellisation Espace sans Tabac dans cet objectif, et c'est pour cela que nous avons engagé, et pas un mois avant, mais bien un an ou deux ans avant, la démarche de mettre en place avec Alain des espaces sans tabac autour des aires de jeux pour enfants.

En France, aujourd'hui, de plus en plus de villes décident de mettre tous leurs parcs sans tabac. Il y en a une cinquantaine à Paris. Tous les parcs à Strasbourg sont interdits aux fumeurs.

Une enquête menée par la Ligue contre le Cancer a montré que, sur 282 personnes interrogées, dont 75 % de fumeurs, entre février et avril 2019, 88 % étaient favorables à la mise en place de parcs sans tabac.

Si je peux me permettre, et bien entendu qu'il faut aussi se donner les moyens de contrôle, je suis bien d'accord, au-delà de cette expérimentation dans ce parc, il faudrait penser à une généralisation dans tous nos espaces verts, parcs, qu'on appelle souvent des poumons, alors autant que ces poumons soient propres, pour notre environnement comme pour la santé de nos concitoyens.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5383 - Approbation de l'offre de financement de l'ADEME et de la convention de partenariat avec le CSTB dans le cadre de l'Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air**

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

**M. GIORDANO Alain**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Avec le parc sans tabac, j'ai parlé de la pollution des sols et de l'eau, maintenant, nous allons aborder la pollution de l'air, chère à Monsieur GUILLAND, puisqu'il a évoqué tout à l'heure cet élément.

Je l'ai dit la fois précédente, la pollution de l'air extérieur a été divisée par deux en 10 ans. Je parle des particules fines PM 10 et PM 2,5. J'ai reçu dans mon bureau ATMO Rhône-Alpes pour de nouveau vous dire cela et le confirmer par les spécialistes que sont ATMO Rhône-Alpes.

Il y a toutefois des points noirs comme l'école Michel Servet, que vous avez citée tout à l'heure.

Je suis d'ailleurs d'accord avec l'expression de certains parents d'élèves qui estiment que la liberté individuelle de circuler ne donne pas un droit à pollution. Cela est vrai pour la cigarette comme pour la voiture.

Reste la qualité de l'air intérieur des bâtiments, notamment dans les fameux ERP dits sensibles (écoles, crèches, hôpitaux, etc.). C'est l'objet de cette délibération.

La loi nous impose de réaliser des diagnostics de ces bâtiments et nous avons voulu aller beaucoup plus loin.

Nous avons réalisé ces diagnostics pour toutes les crèches et les écoles municipales avec trois marqueurs qui sont différents de la qualité de l'air extérieur, à savoir le confinement, c'est-à-dire le non-renouvellement de l'air (ce qui est en cause souvent, c'est la ventilation), le formaldéhyde (les solvants principalement) et le benzène, qui peut être aussi un marqueur de l'air extérieur qui se retrouve dans l'air intérieur.

Les résultats ont été transmis aux directions de chaque établissement et ont fait l'objet d'une présentation et d'une explication en Conseils d'école. Des affiches ont été envoyées pour que la direction de l'établissement informe le public utilisateur du bâtiment.

Je signale, concernant l'école Michel Servet, que nous sommes plutôt, si vous me permettez cette expression, dans les bons élèves en ce qui concerne la présence des polluants.

Demain, grâce au financement que nous votons aujourd'hui, nous allons pouvoir bénéficier de l'aide du CSTB (Centre technique des Bâtiments), pour avoir des réponses opérationnelles sur les mesures à prendre pour les crèches et les écoles.

Avec ce projet Aact-air (je l'indique au passage, c'est la première fois que la Ville postule à ce type d'aides sur l'air), nous allons au-delà de nos missions obligatoires d'évaluation et d'information, preuve de notre volonté et de notre engagement. Nous pourrions donc procéder à des travaux et à des correctifs avec l'aide du CSTB.

Il faudra au prochain mandat travailler finement sur les causes et les solutions, ce que nous ferons dans les 25 mois inscrits pour ce projet.

Nous avons obtenu pour l'air extérieur qu'ATMO produise une carte actualisée sur l'exposition des ERP à la pollution extérieure, et non pas en prenant en compte les données 2010-2015, comme ce fut le cas l'an dernier. J'ai eu l'occasion de parler avec eux de ce problème et ils sont d'accord avec la phrase que je viens de vous lire.

Je vais également attendre que les nouveaux seuils de qualité de l'air entrent en vigueur cette année pour que nous travaillions sur des indices utiles et non anciens.

Nous allons attendre d'avancer avec le CSTB pour proposer des solutions concrètes qui pourront, par exemple, faire l'objet d'un travail avec les arrondissements.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Madame BAUME.

**Mme BAUME Émeline** : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Rapidement, je l'ai indiqué en Conférence des Présidents, nous avons à plusieurs reprises en Commission, par la voix de Françoise CHEVALLIER, et par écrit en avril dernier, sollicité la liste des données pollution qualité de l'air intérieur des établissements ERP. Vous ne les avez adjoints ni au compte rendu de Commission ni avant même ce Conseil municipal, alors même que les équipes des sites concernés doivent les avoir. Serait-il possible d'avoir accès à ces informations ?

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Bien sûr, Madame BAUME. Monsieur PELAEZ.

**M. PELAEZ Louis** : Intervention versée au compte rendu.

**M. LE MAIRE** : C'est très bien.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5388 - Lancement de l'opération 60038001 « Fournitures de défibrillateurs automatisés pour la Ville de Lyon » et affectation partielle de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00012**

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

**Mme FAURIE-GAUTHIER Céline**, rapporteur : Il s'agit de procéder à l'acquisition de défibrillateurs pour un montant de 250 000 euros, afin d'équiper l'ensemble de nos établissements recevant du public.

Aujourd'hui, nous en avons une centaine. L'objectif en 2022 est 400. Il est entendu que ce sera accompagné d'une politique de formation du personnel.

J'espère également que se poursuivra la Semaine des Gestes qui sauvent, qui permet chaque année de sensibiliser environ 2 000 Lyonnaises et Lyonnais à ces gestes très importants autour de toutes les équipes de secouristes et de l'urgence, qui sont notamment sur la place Bellecour.

Je vous rappelle que, si vous êtes témoin d'un arrêt cardiaque – cela peut arriver –, vous appelez le 15, vous massez et vous utilisez un défibrillateur. Si vous faites ces trois gestes, la personne a 35 % de chances de survivre. Si vous ne les faites pas, elle a 7 % de chances de survivre. Chacun peut faire un geste qui sauve.

Comme c'est ma dernière intervention, je voulais vous remercier, Messieurs les Maires, de la confiance que vous m'avez accordée, remercier tous les élus avec qui j'ai travaillé, toutes les équipes, tous les techniciens évidemment. Comme il y a des élus d'arrondissement – je vois que Marie-Madeleine FIERS est dans le public –, je remercie aussi tout le travail réalisé par les élus d'arrondissement sur la santé, qui ont fait un travail considérable.

Merci à tous.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE** : Merci, Céline.

Monsieur SÉCHERESSE.

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, Adjoint : Très rapidement, c'est pour m'associer aux remerciements en direction de Céline FAURIE-GAUTHIER, puisque nous avons la chance avec Alain GIORDANO de travailler avec l'excellent service de l'Écologie urbaine dirigé par le Docteur PAMIES.

Comme elle vient de le dire, c'est le Président du SDMIS qui parle, Céline FAURIE-GAUTHIER a fait un travail formidable autour des gestes qui sauvent, avec l'opération Qui ne sauve pas n'est pas Lyonnais, qui se déroule chaque année sur la place Bellecour et dans le centre commercial de la Part-Dieu.

De nombreux jeunes sapeurs-pompiers participent et forment des Lyonnais à ces gestes. Sachez chère collègue que vous avez les remerciements des sapeurs-pompiers du Rhône et de la Métropole ainsi que les miens.

Je voudrais aussi dire que, sur un sujet qui a pu provoquer quelques sourires çà et là, et Madame SANGOUARD doit s'en souvenir, lors de l'apparition des termites dans le 5<sup>e</sup>, Céline a été extrêmement active. Elle a convaincu Madame PESSON, qui était Maire à l'époque, de s'engager résolument.

Aujourd'hui, le travail a été si excellent que le Préfet vient de lever le périmètre sur les termites dans le 5<sup>e</sup>, de quoi vous applaudir encore une fois.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5366 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération 60059005 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

---

**2020/5368 - Programmation financière 2020 au titre de la Politique de la Ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions à diverses associations pour un montant total de 381 200 euros**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

---

**2020/5375 - Avis de la Ville de Lyon sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon – Rectificatif**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

---

**2020/5378 - Lyon 2<sup>e</sup> - Avenant n° 2 à la convention de financement des études d'avant-projet concernant le projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Opération 62008001 « pôle d'échange multimodal Perrache études et travaux (CMOU) », AP n° 2009-3, programme 00012 - Rectificatif**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

**M. LE FAOU Michel**, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour ces quatre délibérations, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés)

---

**2020/5369 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2020 pour un montant total de 43 500 euros**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

(Adopté.)

---

**2020/5370 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes Lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2020 pour un montant total de 57 623 euros**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

**M. LÉVY Charles-Franck**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

---

**2020/5371 - Programmation 2020 au titre du Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 182 926 euros**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

---

**2020/5372 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2020-2022 avec l'agence Lyon Tranquillité Médiation, sise 23 rue Renan à Lyon 7<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

---

**2020/5374 - Adaptation de l'opération n° 60026846 « Accompagnement des projets de voirie », Lyon tous arrondissements, et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagement éclairage public », programme 00013**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés)

---

**2020/5387 - Réévaluation de l'opération 60024663 « Restauration des sanitaires anciens et automatiques », affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00012**

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

(Adopté.)

---

**2020/5389 - Nouveau cimetière de la Guillotière - Acquisition et installation de caveaux pour les terrains communs - Opérations 08021610 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 20153, programme 00012**

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

**M. GIORDANO Alain**, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés)

---

**COMMISSION ÉDUCATION - PETITE ENFANCE - UNIVERSITÉ - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - SPORTS**

---

**2020/5303 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL Féminin**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

*(Mme GRANJON vote contre)*

---

**2020/5304 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

*(Mme GRANJON vote contre)*

---

**2020/5305 - Attribution d'une subvention de 120 000 euros et approbation de la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon pour la saison sportive 2019-2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ces dossiers d'accompagnement aux clubs professionnels de la Ville de Lyon.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

**M. GUILLAND Stéphane** : Monsieur le Maire, merci.

J'avais levé la main avant que vous ne changiez de commission. Vous avez eu la gentillesse, Monsieur le Maire, d'inviter l'ensemble des élus de notre Ville à un petit moment convivial comme il est de tradition en ce début d'année. Je crois que vous les avez convoqués à 20 heures. Il est 21 heures 30. Il nous reste une heure et demie de temps de parole et je pense que la moindre des corrections pour ceux qui ont fait le déplacement serait que nous puissions suspendre nos travaux pendant une demi-heure, afin qu'ils ne soient pas venus pour rien et qu'ils n'attendent pas.

**M. LE MAIRE** : Monsieur GUILLAND, je m'excuse auprès d'eux si les interventions ont été un peu longues. Peut-être d'ailleurs en voyant nos travaux n'auront-ils plus envie d'être conseillers municipaux, en se disant que les horaires sont trop tardifs. Mais, si vous voulez bien, nous allons continuer et après, nous ferons l'after si vous le voulez bien. Je pense que cela fera plaisir à chacun.

Nous continuons. Madame PERRIN-GILBERT s'est retirée. Tout va bien. Un avis favorable et nous passons au dossier suivant après avoir voté celui-là.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*(Rapports n°2020/5303, n°2020/5304 et n°2020/5305 : Mme GRANJON vote contre.)*

(Adoptés)

---

**2020/5317 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Thalassa Lyon Plongée pour l'organisation de l'événement Traversée de Lyon à la nage avec palmes le 19 janvier 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ce dossier, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Madame GRANJON donne une explication de vote en une minute.

**Mme GRANJON Isabelle** : C'est une explication de vote pour les deux dossiers.

Il s'agit de deux dossiers traitant de subventions accordées pour aider deux associations qui ont mené des actions sur notre ville. Il ne s'agit pas d'événements nouveaux, le trophée Béraudier et la Traversée de Lyon à la nage avec palmes (nage en compagnie des squelettes de trottinettes et de déchets en tous genres, soit dit en passant).

Évidemment, je serais d'accord pour accompagner ces événements, mais nous sommes en fin de mandat et vous nous faites valider toujours des demandes de financement a posteriori. Cela commence à suffire. Je m'abstiendrai donc cette fois-ci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame GRANJON.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

*(Abstention de Mme GRANJON)*

---

**2020/5326 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon Sport Métropole, pour l'organisation de la 39<sup>e</sup> édition du Trophée Charles Béraudier, du 10 au 12 janvier 2020 - Approbation d'une convention d'application**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

*(Abstention de Mme GRANJON)*

**2020/5331 - Rénovation des terrains de football en gazon synthétique - Opérations n° 07034004 au Stade des Channées, 70 rue Félix Brun à Lyon 7<sup>e</sup> et n° 99044007 au Stade Xavier Guillemet, 2 avenue Pierre de Coubertin à Villeurbanne - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Sur ce rapport, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la rénovation des terrains de football en gazon synthétique du stade des Channées et du stade Guillemet.

**M. LE MAIRE** : Madame CHEVALLIER.

**Mme CHEVALLIER Françoise** : Nous avons cru comprendre que la Ville de Lyon avait retenu de ne plus réaliser de stades synthétiques avec des granulats de pneu par principe de précaution.

Or, dans cette délibération, nous sont proposées deux rénovations, le terrain du stade des Channées avec un remplissage naturel, donc, là, on applique le principe de précaution, et le terrain du stade Xavier Guillemet, lui avec un remplissage traditionnel, c'est-à-dire des granulats de pneu, mais ils seront enrobés si j'ai bien compris, nous a-t-on précisé en Commission. Comme si cela était rassurant !

Nous ne sommes pas d'accord pour le choix fait pour le deuxième stade et nous souhaitons le maintien de l'application du principe de précaution pour tous les stades en gazon synthétique.

C'est pour cela que nous vous demandons de dissocier le vote sur ces deux projets, parce que nous voterons pour le premier et contre le second.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Je dissocie.

Qui est pour le premier ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vote séparé sur le Stade Xavier Guillemet :

*(Le groupe Europe écologie - Les Verts et M. REMY votent contre et abstention de Mme GRANJON sur le stade Xavier Guillemet)*

(Adopté)

**2020/5335 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association FC Lyon Football pour l'organisation du tournoi international de football Top Gones, les 11, 12 et 13 avril 2020, et du tournoi Les Fenottes, les 30 et 31 mai 2020, au stade du Clos Layat à Lyon 8<sup>e</sup> - Signature d'une convention d'application n° 4 à la convention-cadre de partenariat et d'objectifs**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Avis favorable sur ce dossier, qui vise à soutenir deux tournois emblématiques organisés par le Football Club de Lyon dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**2020/5337 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Les Rebelyons pour l'organisation du tournoi de l'OV'A'LYON du 10 au 12 avril 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Sur cette délibération, il s'agit de soutenir l'action sportive et solidaire du tournoi de l'OV'A'LYON qui s'engage depuis de nombreuses années à promouvoir la tolérance et la lutte contre l'homophobie dans le sport, et plus particulièrement le rugby.

Ce dossier a reçu un avis favorable.

**M. LE MAIRE** : Madame GRANJON.

**Mme GRANJON Isabelle** : C'est une intervention que je fais souvent. Évidemment, je suis favorable à ce type d'actions. Nous savons combien c'est important. Je vous demande simplement de la joindre.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5307 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 4 779 052 euros à 13 associations gestionnaires de 15 centres sociaux, à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

**M. LÉVY Charles-Franck**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Madame GRANJON, nous joignons ?

**Mme GRANJON Isabelle** : Non, pas celle-là.

Monsieur le Maire, vous avez dit qu'il fallait que la convention soit dans les clous, mais cette convention aurait dû être signée en mai 2019. Je veux bien, mais cela veut dire qu'elle aurait dû être signée il y a 8 mois, soit presque le temps d'une grossesse. Pourriez-vous accoucher d'une décision, s'il vous plaît ?

Cette délibération me permet d'aborder la situation de ce lieu qu'utilisent les centres sociaux et les écoles. Nous sommes en effet inquiets concernant l'avenir de cette association, parce que la convention n'arrive toujours pas. Ils attendent la signature pour lancer de nouveaux projets, comme celui de l'installation des chèvres et des poules, par exemple. Ils ne sont pas une exploitation agricole en ville, mais bien une ferme pédagogique dans la ville. Quand on dit ferme pédagogique, on attend des animaux.

Mais ce n'est pas le seul projet qui se trouve en suspens. Nous allons bientôt arriver au moment où les premiers travaux de la terre doivent se faire. Ils doivent donc organiser ce travail en amont et c'est maintenant qu'il faut l'organiser.

Monsieur le Maire, pourriez-vous ici, en séance publique, nous dire quel avenir vous envisagez pour cette association citoyenne de 166 adhérents et avec plus de 400 sympathisants ?

Puisque je parle de ce lieu, il y a des travaux à réaliser, comme ceux de l'étanchéité du toit des box. La Ville laisse son patrimoine se détériorer. Il faut rapidement envoyer les services afin de faire un diagnostic et entreprendre les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire, j'espère vraiment votre réponse en séance, car cela montrerait votre volonté de promouvoir ce nouvel usage éducatif et ludique au cœur de notre ville.

Je vous en remercie.

**M. LE MAIRE** : Très bien. J'adore les chèvres et les poules, donc tout va bien. Du moment que, juridiquement, les choses sont blindées et qu'on n'étend pas l'élevage à l'ensemble de la Croix-Rousse, ce qui nous obligerait à détruire un certain nombre d'immeubles, tout ira bien.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5308 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

**M. LÉVY Charles-Franck**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci. Madame BRUGNERA.

**Mme BRUGNERA Anne** : Temps de parole retiré, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5314 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 2 499 312 euros au titre de l'année 2020 à diverses associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

**M. LÉVY Charles-Franck**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Madame NACHURY.

**Mme NACHURY Dominique** : Rapidement, Monsieur le Maire.

Comme précédemment, nous souhaitons un vote séparé sur ces subventions et nous nous abstiendrons sur celle attribuée à la fédération Léo Lagrange.

Je le dis à nouveau, il ne s'agit pas d'un vote contre cette association en tant que telle, mais d'un vote sur la forme de désignation initiale. Je renvoie à nos interrogations dès le Conseil municipal du 2 juillet, qui rappelaient les observations du Préfet du Rhône.

En l'absence d'éléments nouveaux, et même si nous avons compris qu'un travail était en cours pour parvenir à une solution satisfaisante d'un point de vue juridique, nous maintiendrons notre position.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vote séparé sur la subvention à l'association Léo Lagrange : *(Abstention du groupe Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon et Mme ROUX DE BEZIEUX ne prend pas part au vote.)*

(Adopté)

---

**2020/5313 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 102 700 euros à l'association EbuliScience®, sise 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaulx-en-Velin - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Monsieur LÉVY.

**M. LÉVY Charles-Franck**, Adjoint : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5320 - Ouverture du groupe scolaire Joannès Masset, 60 rue Gorge de Loup, Lyon 9<sup>e</sup> - Rectificatif**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : Avis favorable sur l'ouverture de ce groupe scolaire que nous attendons depuis trois ans.

**M. LE MAIRE** : Madame REYNAUD.

**Mme REYNAUD Blandine**, Adjointe : Je joindrai mon intervention au compte rendu et je me félicite de ce nouveau groupe scolaire dans le 9<sup>e</sup> arrondissement.

**M. LE MAIRE** : Je m'en félicite également.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5321 - Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : Avis favorable sur l'attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques, qui est une délibération habituelle et récurrente.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5339 - Ouverture du groupe scolaire Julien Duret, place J. Duret, Lyon 8<sup>e</sup> - Rectificatif**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : Avis favorable pour l'ouverture du groupe scolaire Julien Duret pour la prochaine rentrée.

**M. LE MAIRE** : Monsieur GUILLAND.

**M. GUILLAND Stéphane** : Monsieur le Maire,

Tout d'abord, un point de rappel sur le règlement. Il ne me semble pas que notre règlement intérieur prévoit que l'on puisse joindre une intervention directement au procès-verbal. Je rappelle que la procédure de Conseil municipal est une procédure avant tout orale. Il est quand même intéressant que chacun puisse entendre ce qui a pu être dit dans cette assemblée. J'admets que cela permet de gagner un petit peu de temps et que les conseillers d'arrondissement attendront moins, mais je rappelle que ce n'est pas prévu par notre règlement intérieur.

Pour parler du groupe scolaire Julien Duret, et je ne joindrai pas mon intervention au compte rendu, puisqu'elle n'est pas préparée par écrit, je voulais me réjouir de cette ouverture.

J'étais un peu inquiet en Commission de la possibilité réelle de son ouverture au mois de septembre. On voit l'avancée des travaux à l'heure actuelle. Nicole GAY, malheureusement absente maintenant, a eu la gentillesse de me répondre en deux temps, d'une part en Commission et d'autre part dans un deuxième temps, pour me dire que tout devrait, d'après les services de la Ville de Lyon, être réglé dans les temps. On ne peut que se réjouir de cela.

Nos quartiers, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, compte tenu de l'évolution de la population, manquent cruellement de groupes scolaires et de capacité scolaire.

Je terminerai avec un petit clin d'œil. Je me souviens d'une dernière campagne, en 2014, où la position de ce groupe scolaire dans le 8<sup>e</sup> arrondissement avait créé beaucoup de débats. Je me souviens que je faisais partie de ceux qui défendaient sa place actuelle, c'est-à-dire sur la place Julien Duret. Je me souviens avoir entendu beaucoup de choses à l'époque et je suis content que vous ayez pu, sur ce point-là, évoluer, comme, pour revenir à un dossier qui a été évoqué tout à l'heure, sur la Maison de la Danse, où je faisais, n'en déplaise à Étienne TÊTE, moi aussi partie de ceux qui défendaient la Maison de la Danse dans le 8<sup>e</sup>.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Vous voyez, Monsieur GUILLAND, ceux qui disent que je n'écoute pas se trompent.

Monsieur LE FAOU.

**M. LE FAOU Michel**, Adjoint : Monsieur le Maire, l'heure avançant, je verserai mon intervention au compte rendu.

Je voulais juste souligner le processus d'accélération de la PPI sur la question des équipements scolaires et notamment le processus d'accélération qui s'est réalisé sous la mandature de Monsieur Georges KÉPÉNÉKIAN lorsque vous étiez au ministère de l'Intérieur, et qui a permis de rajouter 25 millions d'euros à cette PPI pour faire en sorte que nous ayons quelques groupes scolaires supplémentaires en lien avec l'évolution démographique de notre ville.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Monsieur LE FAOU, j'aime beaucoup votre humour.

Monsieur LÉVY.

**M. LÉVY Charles-Franck**, Adjoint : Intervention retirée, Monsieur le Maire, que l'on joindra au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui et pour rappeler que cette école ouvrira bien à la rentrée, comme l'a indiqué Madame GAY, avec jusqu'à 18 classes, le gymnase supplémentaire et que les engagements initiaux ont bien été respectés.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5340 - Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Madame NACHURY.

**Mme NACHURY Dominique** : Monsieur le Maire,

Il nous est proposé de modifier la participation financière de la Ville de Lyon au financement des écoles primaires privées sous contrat.

L'instruction obligatoire à trois ans, en vigueur depuis septembre, modifie en effet les règles de financement des écoles maternelles privées.

La Ville de Lyon participait déjà volontairement aux charges de ces écoles, mais pas dans la proportion calculée sur la base du coût des maternelles publiques. En contrepartie, elle avait modulé sa participation pour les élèves lyonnais en école élémentaire.

Au départ, l'État ne prévoyait pas de compensation des dépenses supplémentaires pour les communes qui finançaient déjà les écoles maternelles privées sous contrat.

C'est pourquoi un équilibre avait été trouvé et approuvé qui modifiait le montant par élève de l'élémentaire et proposait une évolution sur trois ans pour atteindre le montant exact à l'horizon 2022 pour la maternelle.

Il convient d'observer que cette proposition fige la participation par élève sur trois ans, alors même que cette participation est calculée en fonction du coût d'un élève dans le public. Donc, suivant votre raisonnement, cela signifie que celui-ci n'augmentera pas durant ces trois ans.

D'autre part, un décret du 30 décembre 2019, relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire précise finalement le principe d'une compensation par l'État pour toutes les municipalités.

La Ville ayant choisi d'atteindre par étape les montants exacts, nous posons à nouveau la question de l'assurance de la progressivité de la compensation sur les années qui suivront. La Ville n'a-t-elle pas intérêt pour une compensation optimale à appliquer dès cette année les montants tels que calculés en rapport avec le primaire public ?

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Mme GRANJON vote contre.)

(Abstention de M. REMY.)

---

**2020/5301 - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 euros à l'association Lyon Sport Métropole - Section Football - pour l'achat de divers matériels**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5302 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2019-2020 - Signature de conventions avec ces associations**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5315 - Attribution d'une subvention au titre du soutien aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 à l'association Cercle Aviron de Lyon pour l'athlète Matthieu Androdias - Approbation de la convention de subvention**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5316 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition de Lyon Urban Trail le 29 mars 2020 - Approbation d'une convention mixte**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5318 - Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association Club des Sports de Glace de Lyon (CSGL) pour l'organisation de la compétition nationale de danse sur glace les 7 et 8 mars 2020 à la patinoire Charlemagne à Lyon 2<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5323 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros au Comité départemental du Rhône et Lyon Métropole de la Fédération française d'Études et de Sports sous-marins pour l'organisation de la 5<sup>e</sup> édition de l'Open d'Apnée de Lyon le 16 mai 2020 au Centre nautique Tony Bertrand (CNTB) - Lyon 7<sup>e</sup> – Rectificatif**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5324 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association Les Lions du 8<sup>e</sup>, pour l'organisation de la 14<sup>e</sup> édition du tir en campagne de Fourvière (tir à l'arc), du 2 au 3 mai 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5325 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros au Comité du Rhône d'Athlétisme Métropole Lyon (CRAML) pour l'organisation des Championnats de France Épreuves combinées et Marche indoor 2020 les 1<sup>er</sup> et 2 février 2020 à la Halle Diagana - Lyon 9<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5327 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de tennis, pour l'organisation de la 5<sup>e</sup> édition du tournoi de tennis Open Sopra Steria de Lyon, du 8 au 14 juin 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5328 - Arrondissements en fête - Subventions aux associations - Approbation de conventions**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5329 - Attribution d'une subvention de 35 000 euros au Comité bouliste départemental du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation du Trophée des Clos Boulistes de la Ville de Lyon d'avril à septembre 2020, et des Tournois Boulistes de Pentecôte 2020 - Approbation d'une convention mixte**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5330 - Stade Marc Vivien Foë - Démolition de la friche et réaménagement du terrain secondaire - 7 rue Jules Verne à Lyon 3<sup>e</sup> - Opération n° 03040542 - Poursuite de l'opération d'aménagement - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00004**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5332 - Rénovation de divers terrains multisports extérieurs - Opération 60046576 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine sportif 2015-2020 » - Programme 20004**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5333 - Lions du Sport - Re Lyon Nous 2020 : financement et partenariat privé - conventions de mécénat et de partenariat**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5334 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association Lyon Natation pour l'organisation à la piscine de Vaise du 21<sup>e</sup> Meeting national de Lyon Natation en bassin de 50 mètres, les 6, 7 et 8 mars 2020 - Signature d'une convention d'application n° 4 à la convention-cadre de partenariat**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5336 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon 64 Échecs pour l'organisation de la 27<sup>e</sup> édition du Tournoi philanthropique d'échecs et de dames des Hôpitaux, le 16 mai 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur tous ces dossiers, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

---

**2020/5306 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 966 165 euros à 11 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon, à l'association Com'Expression et au Réseau Rhône Ain Saône des MJC - Union Territoriale des MJC MPT - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

(Adopté.)

---

**2020/5309 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 000 euros dans le cadre du soutien à des associations de jeunesse - Exercice 2020**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

(Adopté.)

---

**2020/5310 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 59 500 euros à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

**M. LÉVY Charles-Franck**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire, sur les trois rapports.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

---

**2020/5311 - Programmation financière 2020 au titre du Projet éducatif de territoire - PEDT de Lyon (volet extrascolaire) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant total de 285 573 euros**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

(Adopté.)

---

**2020/5322 - Périmètres scolaires**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

(Adopté.)

---

**2020/5338 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour 2020 dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition de l'appel à projets Initiatives étudiantes - 1<sup>re</sup> phase**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

---

**2020/5312 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 2 502 375 euros aux 8 associations gestionnaires des Maisons de l'Enfance de Lyon et à l'Entraide Pierre Valdo - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires**

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

(Adopté.)

---

**2020/5319 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 188 960 euros au titre de l'année 2020 et d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 euros pour l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 36 places, nommé Blandan, sis 37, rue du Repos à Lyon 7<sup>e</sup>, géré par l'association AGDS siégeant 5 rue Gorge de Loup - 69 009 Lyon - Approbation et autorisation de signature de conventions et d'un contrat de sous-mise à disposition**

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

**Mme REYNAUD Blandine**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

---

#### COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE

---

**2020/5452 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 euros au Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention-cadre**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

*(Mme GRANJON vote contre.)*

---

**2020/5453 - Attribution d'une subvention de 16 000 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture de Ménival, pour l'organisation du festival Éclats de Cirque, du 4 au 5 juillet 2020 - Approbation d'une convention d'application**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cette délibération vise à accompagner le festival Éclats de Cirque, qui se déroule chaque année aux beaux jours au cœur du 5<sup>e</sup> arrondissement et qui rayonne sur l'ensemble de la Métropole.

Ce festival, abrité par la MJC Ménival, est axé autour des compagnies émergentes, en portant une attention particulière aux artistes du territoire lyonnais.

Cette émergence fait partie des lignes directrices de l'accompagnement de la délégation des grands événements que je porte, qu'elle soit au cœur de la Fête de la Lumière comme du programme Tout le Monde dehors.

Alors, parce que les arts du cirque sont au croisement du sport et de la culture et que nous réfléchissons aux projets structurants pouvant accompagner le développement croisé de ces activités, je profite de cette délibération pour vous dire que nous serions très favorables à la construction d'un site multiactivités, qui jouxterait le gymnase des Battières, un équipement innovant, où différents acteurs sportifs, culturels et tout particulièrement la MJC Ménival, avec ses activités circassiennes, pourrait bénéficier d'un espace mutualisé et moderne, bénéfique à leur développement.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Monsieur CUCHERAT, je vous laisserai prendre cette décision.

Madame HOBERT.

**Mme HOBERT Gilda** : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues.

Je dois préciser qu'en réalité, mon intervention ne porte pas sur le festival Éclats de Cirque, bien que je m'en réjouisse, qui reçoit depuis plusieurs années des subventions de la Ville et notre collègue Georges KÉPÉNÉKIAN, alors Adjoint à la Culture et aux Événements, avait déjà soutenu ce festival circassien organisé par la MJC et l'école de cirque de Ménival.

Une erreur au niveau de l'emplacement de ma prise de parole s'est glissée. Ce n'est pas grave, cela est d'autant moins grave que c'est bien de la MJC de Ménival dont il sera question.

Bientôt, en effet, la MJC retentira des bruits des premiers travaux de mise en sécurité et d'amélioration des conditions d'accueil de l'ensemble des adhérents toutes générations confondues qui s'y pressent.

Nous avons bien cru que nous ne verrions jamais arriver ces travaux annoncés depuis longtemps et que nous attendions avec impatience. En disant « nous », j'entends bien évidemment les responsables professionnels et administrateurs de la structure, mais également les intervenants et usagers, ainsi que les enseignants et élèves de l'école de cirque. Mais j'entends par « nous » aussi des élus, sans oublier la Fédération nationale des Écoles de Cirque, qui, par ses remarques et recommandations, a permis d'accélérer le mouvement.

Elle évoquait en effet, faute de mise aux normes de sécurité, de supprimer l'agrément à la fois aux pratiques circassiennes amateurs, mais également à la classe préparatoire à la formation professionnelle. Consternation !

Je participe au Conseil d'administration de la MJC et j'ai pu suivre au fil des ans (deux mandats) les espoirs, les déceptions, l'enthousiasme parfois douché de ces responsables, puis revenu, puis à nouveau envolé.

J'ai d'ailleurs posé dans cette enceinte à deux reprises une question concernant l'avancée des travaux.

Dans ses réponses, notre collègue, Franck LÉVY, nous assurait de leur mise en œuvre prochaine et, en effet, l'attente est enfin récompensée.

Chers collègues, cette MJC là-bas, au bout de notre ville, et dont le cirque est comme un ADN fiché dans ses fibres, accueille de nombreux passionnés de nos quartiers de la ville et d'ailleurs, pour des pratiques circassiennes bien encadrées et plébiscitées.

L'école de cirque est également engagée dans le secteur éducatif (écoles, collèges, lycées), ainsi qu'auprès de personnes porteuses de handicaps.

Elle comporte de plus une classe préparatoire à une formation circassienne professionnelle reconnue et recherchée que suivent des élèves de pays du monde entier.

Mais la MJC, élément actif de l'éducation populaire, propose aussi des activités diverses, ainsi que des actions de partage, d'échange, de réflexion, qui favorisent lien social et intergénérationnel.

Je rappelle ces points, car connaît-on toujours ce qui est au plus près de nous et ce qui favorise les rencontres dans le respect de la laïcité ?

Mon ami, Thierry BRAILLARD, a justement rappelé ces aspects à propos du rôle des clubs de sport de nos quartiers.

Les premières prévisions des travaux dont nous parlons ici ne correspondaient pas vraiment aux pratiques des usagers ni davantage aux demandes de la Fédération nationale des Écoles de Cirque. L'ouvrage a donc été remis sur le métier et l'atelier d'architecture, chargé de la réhabilitation du bâtiment, a entendu les doléances et les nécessités sans répercussion à la hausse sur le montant prévu.

Je voudrais remercier chaleureusement nos collègues Nicole GAY et Charles LÉVY, qui ont suivi de près le projet, mais aussi la Direction de l'Immobilier et de la Construction, pour leur écoute précieuse, qui contribue à la bonne marche des opérations, car il va falloir gérer la poursuite des activités durant les travaux qui vont durer un an.

Grâce à un dialogue constructif, une volonté farouche des professionnels de la structure et de son Conseil d'administration, tout sera mis en œuvre pour que se déroulent au mieux les aménagements indispensables à une meilleure pratique et à la sécurité des utilisateurs.

Quel plaisir pour mon dernier Conseil municipal de voir bientôt la MJC ancrée dans un quartier en veille active offrir des locaux sécurisés, accessibles, fonctionnels et agréables à ses utilisateurs !

Je voudrais, Monsieur le Maire, si vous le permettez, saluer aujourd'hui, puisqu'il s'agit de mon dernier Conseil municipal, saluer tout particulièrement l'ensemble de mes collègues, mais tout particulièrement plusieurs de mes collègues femmes, élues, engagées. Merci, Thérèse, merci, Françoise, merci, Céline, merci, Zorah, merci, Nicole.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE** : Merci à toi.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

---

**2020/5418 - Approbation des ajustements des tarifs de privatisation de véhicules roulants du Musée de l'Automobile Henri Malartre**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5419 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon-Musées Gadagne et l'INRAP pour l'étude et la valorisation du bateau VIVIER issu des fouilles du parking Saint-Georges**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5420 - Approbation du protocole financier tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon, pour l'année 2020**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5421 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et l'association Grame/Centre national de Création musicale - 2020 à 2023**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5422 - Adhésions et cotisations de la Ville de Lyon à des associations et divers organismes œuvrant dans le secteur culturel - Année 2020**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5423 - Approbation des conventions relatives à l'organisation d'une exposition temporaire d'œuvres du Musée des Beaux-Arts de Lyon au Musée national d'Oman puis d'une exposition temporaire d'œuvres du Musée national d'Oman au Musée des Beaux-Arts de Lyon en 2020 et 2021**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5424 - Approbation d'un contrat de cession de droits à l'image et de droits voisins des artistes interprètes de l'Orchestre National de Lyon et de cession des droits d'exploitation entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société France Télévision pour la réalisation et l'exploitation de vidéogrammes sur les musiciens de l'Orchestre National de Lyon**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5425 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon, l'association RCF Lyon et la société France Télévision et d'une convention de mécénat avec la société Téléràma dans le cadre de la saison 2019/2020**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5427 - Programmation financière 2020 au titre du volet culture de la Politique de la Ville - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 413 600 euros**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5438 - CHR D - Location des panneaux de l'exposition itinérante « La vie à en mourir - Lettres de fusillés » sous format fichier - Approbation du tarif et du contrat de location au Musée du Morvan**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5439 - Attribution de subventions de fonctionnement aux lieux conventionnés « Scènes découvertes » pour un montant global de 320 000 euros sur les enveloppes Fonds d'Intervention Culturel et Fonds d'Intervention Musiques Actuelles - Approbation de conventions d'application**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5440 - Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations, Spirito et la Compagnie Michel Hallet Eghayan, pour un montant global de 125 000 euros sur le Fonds d'Intervention culturelle - Approbation de conventions-cadres et d'application**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5441 - Attribution de subventions de fonctionnement à des lieux culturels dans le domaine des arts visuels, des musiques actuelles et du cinéma sur le Fonds d'Intervention culturelle (FIC) et le Fonds d'Intervention Musiques Actuelles (FIMA) pour un montant global de 221 000 euros - Approbation de conventions**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5442 - Attribution de subventions de fonctionnement à six associations pour un montant global de 110 000 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel - Approbation d'une convention d'application avec la compagnie MPTA**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5444 - Approbation de mises à disposition à titre gratuit d'espaces du Musée Malartre au bénéfice de l'association Club CAR Iyonnais pour l'événement Retro-Renault et de l'association Rotary Club Lyon Ouest pour un événement caritatif**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5445 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, la FNAC et d'une convention de mécénat avec Télérama dans le cadre de l'exposition VinylesMAnia**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5446 - Modification des tarifs de location de salle de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon – Rectificatif**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5447 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon-Ville de Lyon, le Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon et la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône pour l'organisation des Chantiers de la Création musicale pour l'année scolaire 2019-2020**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5448 - Approbation du contrat d'organisation de la tournée en Russie de l'Orchestre National de Lyon en mars 2020 entre la Ville de Lyon/Orchestre National de Lyon et la société Askonasholt**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5449 - Approbation d'une convention de partenariat entre le Théâtre des Célestins, théâtre de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 pour la mise en place d'un passeport culturel**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5450 - Approbation d'une convention de parrainage entre le Théâtre des Célestins - théâtre de Lyon, et l'entreprise Mulato dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5451 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Lyon et l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon pour des locaux situés sur le site des Subsistances**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5458 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances – 2020-2021-2022**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5460 - Approbation d'un contrat de fouilles entre la Ville de Lyon (Service archéologique) et la SCI Lanson Lartigue pour la réalisation d'une fouille archéologique sur les 15-15 bis montée Saint-Barthélemy (Lyon 5e)**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5461 - Approbation de tarifs pour des prestations de prises de vue et de tournages de films au Musée de l'Automobile Henri Malartre**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5462 - Approbation du protocole financier annuel pour 2020 pour l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5465 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de l'association « Club de Saint-Rambert » pour la mise à disposition du Théâtre de Vaise, sis 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e, pour l'organisation d'un gala de danse les 26 et 27 juin 2020 - EI 09 048**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5466 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et Télérama pour l'organisation à Lyon de l'événement Week-End Musées Télérama les 21 et 22 mars 2020**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5467 - Approbation d'une convention de partenariat pédagogique triennale 2019-2022 entre la Ville de Lyon-Musée d'Art Contemporain et le Collège Mermoz**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5468 - Modification de la délibération 2019/5093 proposant de nouvelles dispositions tarifaires au Musée d'Art contemporain approuvée au Conseil municipal du 18 novembre 2019**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2020/5470 - Approbation d'une convention de co-organisation entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts de Lyon et le Musée national Picasso-Paris dans le cadre de l'exposition Picasso « Baigneuses et baigneurs », du 18 mars au 13 juillet 2020**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Avis favorable, Monsieur le Maire, sur ces 31 dossiers.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

---

**2020/5426 - Approbation d'une convention de coréalisation d'une exposition entre la Ville de Lyon-Archives municipales et l'Académie des Sciences et des Belles Lettres**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

---

**2020/5428 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros au Conseil régional du Culte musulman de Rhône-Alpes (CRCM), domicilié 23 rue du Dauphiné à Lyon 3e - Approbation et autorisation de signature de la convention afférente**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

*(Mme HOBERT ne prend pas part au vote.)*

---

**2020/5429 - Approbation d'un avenant à la convention de coédition d'un ouvrage sur Tony Garnier signée entre les Archives municipales et la fondation Renaud**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

---

**2020/5431 - Approbation d'une convention de collaboration scientifique entre la Ville de Lyon-Service archéologique et l'École nationale supérieure d'Architecture de Strasbourg**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

---

**2020/5459 - Approbation d'un avenant au contrat de cession de droits d'auteur établi entre la Ville de Lyon et les éditions BGA Permezal et de contrats de cession de droits d'auteur dans le cadre de la création de l'exposition temporaire « Une étrange défaite ? » présentée au CHRD du 10 juin 2020 au 3 janvier 2021**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

---

**2020/5463 - Approbation d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon-Service archéologique et le SYTRAL pour la réalisation des diagnostics archéologiques en lien avec la future nouvelle ligne de métro**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

---

**2020/5464 - Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon-Service archéologique et la société TEPF pour la réalisation de fouilles archéologiques Maison du Chamarié, Lyon 5<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

---

**2020/5469 - Attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 euros au profit de l'Institut culturel du Judaïsme pour la construction et l'aménagement du bâtiment dédié à cet Institut - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

**M. DURAND Jean-Dominique**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire, pour ces huit dossiers.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

*(Mme HOBERT ne prend pas part au vote.)*

---

**2020/5430 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association L'Ornithorynque, pour l'organisation de la 14<sup>e</sup> édition du festival La Grande Côte en solitaire, du 23 au 26 avril 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5432 - Fête des Lumières 2019 - Financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et de parrainage – Rectificatif**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5433 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association Jazz à Cours et à Jardins pour l'organisation du festival Jazz à Cours et à Jardins les 5, 6, 7 et 12, 13-14 juin 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5434 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association MJC Presqu'île Confluence pour l'organisation du festival Chants de Mars, du 21 au 28 mars 2020 - Approbation d'une convention d'application**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5435 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quai du Polar pour l'organisation de la 16<sup>e</sup> édition du festival Quai du polar, du 2 au 5 avril 2020 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'application**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5436 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Antenne mobile d'Action culturelle pour l'organisation du festival Paroles en festival du 22 mai au 7 juin 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5437 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association AOA Prod pour l'organisation du festival de science-fiction Les Intergalactiques du 23 au 28 avril 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5443 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Auditorium du Musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon à l'association InterSTICES à l'occasion des 20 ans du programme Culture et Santé**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5454 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'Institut Lumière, pour l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition du Festival Sport, Littérature et Cinéma, du 1<sup>er</sup> au 4 février 2020 - Approbation d'une convention d'application**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5455 - Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association Les Dragons de Saint-Georges, pour l'organisation de la manifestation Vieux-Lyon en humanité, du 25 au 28 juin 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5456 - Attribution d'une subvention de 40 000 euros à l'association Lyon Bande Dessinée, pour l'organisation de la 15<sup>e</sup> édition du Lyon BD Festival du 12 au 14 juin 2020 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'application**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2020/5457 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Les Canuts des Canits, pour l'organisation de la 11<sup>e</sup> édition du Gypsy Lyon Festival, du 28 au 31 mai 2020**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire, sur ces différents dossiers.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

---

**DOSSIER HORS COMMISSION**

---

**2020/5300 - Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société Konzertdirektion Hans Ulrich Schmid GmbH and Co. KG pour l'organisation d'un concert de l'Orchestre national de Lyon à Bonn le 13 mars 2020**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Ce dossier a été déposé sur table, mais pas de difficulté particulière.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

---

**COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES - ÉCONOMIE - COMMERCE ET ARTISANAT -  
TOURISME**

---

**2020/5479 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 40 000 euros au Nouvel Institut Franco-Chinois sis 2 rue des Sœurs Bouvier à Lyon 5<sup>e</sup> pour son programme d'actions 2020 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre**

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

**Mme DOGNIN-SAUZE Karine**, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ce dossier, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Madame BAUME.

**Mme BAUME Émeline** : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le nouvel institut Franco-Chinois de Lyon est un lieu ressource, je cite, « favorisant les dialogues universitaires économiques et culturels ».

Tout au long de ce mandat, les élus écologistes vous ont proposé que ce lieu soit un lieu pluriel de la culture chinoise ici en France, pays des droits de l'homme.

L'extermination culturelle du peuple ouïghour, véritable ethnocide largement couvert par la presse l'an dernier est une réalité. Ce sont près de 1 million d'entre eux qui sont incarcérés dans des centres de rééducation au nom d'une lutte contre le terrorisme.

Nous pensons notamment à Ilham TOHTI, intellectuel ouïghour emprisonné à vie, qui a reçu le prix Sakharov, mais en son absence donc, au Parlement européen fin 2019.

Une universitaire que je connais personnellement, Dilnur REYHAN, a lancé une campagne de levée de fonds pour une initiative audacieuse et inédite : la création d'un institut ouïghour d'Europe.

Monsieur le Maire et Mesdames, Messieurs les élus encore présents à cette heure, les élus écologistes vous invitent à affecter les sommes initialement prévues au nouvel institut Franco-Chinois pour soutenir cette dynamique proposée par cette universitaire, Dilnur REYHAN.

Je vous remercie pour votre réponse et pour votre écoute.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

*(Le groupe Europe écologie - Les Verts vote contre)*

*(Abstention de Mme GRANJON et de M. REMY.)*

*(Mme HOBERT ne prend pas part au vote.)*

---

**2020/5481 - Lancement d'une étude préalable sur l'opportunité de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde sur le secteur de la place Gabriel Péri**

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

**Mme BOUZERDA Fouziya**, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ce rapport.

**M. LE MAIRE** : Madame NACHURY.

**Mme NACHURY Dominique** : Monsieur le Maire,

La Ville de Lyon souhaite lancer une étude préalable à l'éventuelle mise en place d'un périmètre de sauvegarde dans le secteur de la place Gabriel Péri pour développer une offre économique adaptée pour les habitants et contribuer aux objectifs d'amélioration de la sécurité du cadre de vie.

Deux périmètres de sauvegarde du commerce de proximité et de l'artisanat existent aujourd'hui : les Pentes de la Croix-Rousse dans le 1<sup>er</sup> arrondissement et la rue Montebello dans le 3<sup>e</sup>.

Deux observations.

J'ai lu les comptes rendus des séances des Conseils municipaux et du 3<sup>e</sup> arrondissement lors de l'instauration en juillet 2013 du périmètre Montebello et les remarques de Madame BOUZERDA et de Monsieur GEURJON, alors dans l'opposition. Ils contestaient les résultats annoncés et attendus pour le secteur des Pentes de la Croix-Rousse créé deux ans et demi plus tôt en 2011. Près de sept ans après, nous pourrions nous poser les mêmes questions pour le secteur Montebello. En effet, on ne constate pas un dynamisme retrouvé. Quatre commerces de cette rue qui n'est pourtant pas grande sont vides et nous n'avons jamais délibéré pour préemption de fonds de commerce artisanaux ou de baux commerciaux. Pourtant, si l'on reprend ce qui était dit par Messieurs KIMELFELD et PHILIP au regard des investissements annoncés de la Ville et de la Communauté urbaine, on ne peut pas dire que les résultats sont là.

Pour Gabriel Péri, il est proposé de lancer une étude d'opportunité, ce qui n'a pas été le cas pour les deux autres périmètres. Est-ce pour tenir compte des difficultés de résultat des deux opérations précédentes ou est-on dans la suite des opérations de communication précédentes sur ce secteur et donc il faut considérer qu'il ne s'agit que d'une annonce rassurante pour les habitants et acteurs du secteur Gabriel Péri à l'approche des échéances électorales ? On peut rappeler ce qui avait été dit un peu plus haut, qu'il y a certains commerces sur cette place, qui, eux, n'ont pas eu besoin d'études préalables.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci bien. Monsieur SÉCHERESSE.

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, Adjoint : Vous savez, Madame NACHURY, ce n'est pas très bien ce que vous venez de dire. Je voudrais vous rappeler que, suite à l'étude que nous avons effectuée récemment sur la place Gabriel Péri un certain nombre d'enjeux ont été pointés, au-delà des questions spécifiques de sécurité. Je voudrais remercier Fouziya BOUZERDA de nous avoir permis de franchir la première étape de ce long escalier, qui nous permettra effectivement de faire en sorte que ce quartier soit doté de commerces, qui sont des commerces utiles à la population locale, puisque se situant dans la proximité. C'est pour cela que vous avez bien entendu tort, vous oubliez qu'il y a énormément de consommateurs qui sont des étudiants dans le secteur et que, bien entendu, il y aura des possibilités extrêmement sérieuses de reconverter le commerce dans l'ensemble de ce quartier, en particulier sur la rue de Marseille.

Pour compléter, puisqu'il s'agit là de la dimension commerciale, qui figurait dans cette étude, en ce qui concerne la dimension police-justice, je voudrais dire que le groupe police-justice s'est réuni déjà deux fois sous l'autorité du Procureur de la République et qu'un certain nombre d'actions notamment en direction des délinquants ont déjà été pointées. Un certain nombre d'engagements à la fois de la justice et de la police sont enregistrés.

Je pense donc que nous cadencions parfaitement bien les choses sur la place Gabriel Péri. Tout à l'heure, on a parlé du CLIP. Je pense que nous engageons correctement les affaires et que nous pourrions d'ici quelques mois commencer à concrétiser toutes ces actions.

**Mme BOUZERDA Fouziya**, rapporteur : Simplement une petite précision, si vous aviez été attentive, Madame NACHURY, ce que nous critiquions justement, c'était peut-être plus le fait de préempter et d'acheter des locaux sans savoir qu'en faire. Là, ils n'ont justement pas été achetés, parce que c'était une vision globale.

C'est à la fois la mobilisation d'un management de centre-ville, comme l'agence Guillotière, c'est une étude préalable pour déterminer exactement comment on va pouvoir mobiliser, dynamiser aussi le tissu associatif et avoir une vraie vision du linéaire commercial, avec également, bien évidemment, l'ensemble des actions à mener, puisqu'une étude a été menée de manière plus globale, en intégrant et le commerce et l'ensemble des usages de la place.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5482 - Opération de requalification du campus Lyon-Ouest-Ecully - Attribution d'une aide à l'investissement pour l'extension de l'Institut Paul Bocuse - Opération SE99IPB - Augmentation et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2017-1, programme 00014**

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

**Mme BOUZERDA Fouziya**, rapporteur : Avis favorable, Monsieur le Maire et chers collègues, sur ce rapport également.

**M. LE MAIRE** : Monsieur GUILLAND.

**M. GUILLAND Stéphane** : Monsieur le Ministre,

En préambule et puisqu'il s'agit de Paul Bocuse, quelques jours après l'annonce de la perte d'une étoile pour l'Auberge de Collonges, je voulais redire au nom des élus du groupe notre attachement et notre reconnaissance à celui qui, par son travail, était un ambassadeur de l'agglomération. Cette décision est d'autant plus étonnante quand on relit la critique parue dans l'édition 2019. Nous sommes persuadés que les équipes de cette grande maison ne tarderont pas à voir de nouveau briller ces trois étoiles.

Il nous semblait nécessaire de manifester notre solidarité avec ces artisans talentueux, que beaucoup nous envient. D'ailleurs, on a appris dans l'après-midi que Davy TISSOT, à la tête du restaurant Saisons à l'Institut Paul Bocuse venait d'être gratifié d'une étoile. On ne peut que le féliciter. La dynamique est dans le bon camp.

Mais revenons, Monsieur le Ministre, à cette délibération que vous nous proposez aujourd'hui et par laquelle vous souhaitez que notre Ville contribue pour 450 000 euros, somme non négligeable, aux travaux d'extension de l'école d'hôtellerie, restauration et arts culinaires, qui porte le nom de l'Institut Paul Bocuse.

Si nous comprenons bien et aisément que la Région et que la Métropole participent chacune à hauteur de 2 millions au financement de ces travaux d'un montant total de près de 27 millions d'euros hors taxes, nous avons quand même quelques difficultés à comprendre la participation de la Ville de Lyon et ce, pour plusieurs raisons.

La première, parce que cette école n'est pas implantée sur le territoire de la Ville de Lyon, mais à Ecully.

La deuxième, c'est que vous nous avez expliqué lors de la création de la Métropole qu'il appartenait désormais à celle-ci de porter les grands projets de rayonnement de notre agglomération, ce qu'elle fait d'ailleurs en participant à hauteur de 2 millions d'euros.

De troisième part enfin et compte tenu de ces deux premières remarques sur l'opportunité d'affecter une somme proche du demi-million d'euros, somme importante au regard de notre Ville, modeste au regard du budget total de l'opération, sur un projet hors compétences directes et hors territoire de notre Ville. Cette question se pose en effet à une période où les fonds publics se doivent d'être dépensés avec parcimonie et une période où l'entretien de certaines écoles, Dominique NACHURY l'évoquait lors de notre dernier Conseil, n'est pas toujours assuré, en une période où le manque d'équipements publics à Lyon n'a jamais été aussi fort. On peut vraiment s'interroger sur la pertinence de ce choix.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Madame FONDEUR.

**Mme FONDEUR Marie-Odile** : Monsieur le Maire,

Je me permets de m'associer à ce que vient de dire Monsieur GUILLAND. Il a oublié qu'il y avait Tabata et Ludovic MEY, des Apothicaires, qui ont eu aussi une étoile pour la première fois et ils ont investi d'ailleurs dans le Food Traboule avec une dizaine d'autres chefs, que vous avez inauguré la semaine dernière.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Vous voyez, Monsieur GUILLAND, nous pensons que l'Institut Paul Bocuse participe au rayonnement de la Ville comme tout à l'heure le Musée Guimet pour la Maison de la Danse.

Madame BAUME.

**Mme BAUME Émeline** : Étienne TÊTE est parti, mais ses deux collègues femmes sont toujours là et jusqu'à la fin de la séance, même si c'est, pour moi aussi, ma dernière séance.

Le groupe des écologistes partage en partie les propos de Stéphane GUILLAND, au sens où nous voterons favorablement à la Métropole de Lyon pour le soutien à cette dynamique de l'Institut Paul Bocuse, parce que, de notre point de vue, cela relève des compétences de la Métropole.

En revanche, trouver au dernier moment, alors c'est peut-être le hasard, pour le dernier Conseil municipal, des fonds – nous ne remettons pas en cause la question de la gastronomie et des savoir-faire locaux et le rayonnement de la Ville de Lyon à ce titre-là –, mais nous aurions pu soutenir d'autres dynamiques artisanales avec ces mêmes fonds ou par ailleurs les affecter, comme l'a indiqué Stéphane GUILLAND à des équipements publics.

Donc nous votons contre ici et pour, dans deux jours, à la Métropole.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Pour soutenir l'Institut Paul Bocuse, je le soutiens depuis Jack LANG, pas depuis la dernière séance du dernier Conseil municipal.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

*(Le groupe Europe écologie - Les Verts et M. REMY votent contre.)*

*(Abstention de Mme GRANJON.)*

---

**2020/5471 - Opération 99HOCH13 « Coopération décentralisée - Mise en lumière de l'ancienne trésorerie d'Hô Chi Minh-Ville » - Approbation d'une convention de coopération décentralisée avec Hô Chi Minh-Ville (Vietnam), lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00013**

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

(Adopté)

---

**2020/5478 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2020 - 1<sup>re</sup> phase**

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

**Mme DOGNIN-SAUZE Karine**, rapporteur : Avis favorable pour ces deux dossiers.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés)

---

**2020/5472 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros à la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7<sup>e</sup> - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente**

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

(Adopté)

---

**2020/5473 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2020-2022 entre la Ville de Lyon et l'Association Lyonnaise pour l'Insertion économique et sociale (ALLIES), domiciliée 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7<sup>e</sup> - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 760 918 euros - Adhésion au fonds de dotation créé par l'association ALLIES**

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

(Adopté)

---

**2020/5474 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 500 852 euros à la Maison métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), sise 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7<sup>e</sup> - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente**

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

(Adopté)

---

**2020/5475 - Programmation financière 2020 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 638 335 euros**

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

**Mme CONDEMINE Anne-Sophie**, rapporteur : Avis favorable pour l'ensemble des dossiers, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés)

---

**2020/5476 - Attribution d'une subvention à l'association Lyon 7 Rive Gauche pour un montant total de 20 000 euros dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces »**

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

(Adopté)

---

**2020/5477 - Fêtes de fin d'année - Illuminations et animations 2019 : attribution de subvention d'un montant de 2 634 euros (illuminations) et 1 314 euros (animations) aux associations de commerçants**

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

(Adopté)

---

**2020/5480 - Exonération de droits d'occupation commerciale du domaine public pour l'association Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand pour l'organisation des éditions 2018 et 2019 du marché de Noël**

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

**Mme BOUZERDA Fouziya**, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés)

---

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITÉ - SANTÉ - DROITS DES CITOYENS**

---

**2020/5483 - Convention de partenariat avec l'Institut du Vieillissement, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon**

Rapporteur : Mme RIVOIRE Françoise

**Mme RIVOIRE Françoise**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

J'ai souhaité initier dès le début de ce mandat, dans le cadre de ma délégation, un volet spécifique sur la thématique santé seniors, l'objectif pour la Ville de Lyon étant de permettre un croisement cohérent des politiques gérontologiques en matière de prévention santé.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans la politique nationale et sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie, stratégie ambitieuse en prélude à la future loi qui donnera un cadre, afin d'anticiper dans les meilleures conditions le choc démographique à venir.

En effet, en 2030, près d'un Français sur trois aura plus de 60 ans et la part des plus de 80 ans aura doublé.

Pour la Ville de Lyon, des relations de travail ont été établies avec plusieurs partenaires majeurs de notre territoire, dont l'Institut du Vieillissement des HCL, à l'initiative du Professeur Pierre KROLAK-SALMON et de ses équipes, pour améliorer l'offre de soins dédiée aux seniors, repousser la dépendance et adapter les services aux enjeux du vieillissement.

Plusieurs axes de travail ont été identifiés : télémédecine, formation des personnels, parcours de soins, parcours spécialisé, hospitalisation, retour à domicile, hébergement temporaire, soins palliatifs et fin de vie.

Deux grands volets vous sont proposés dans cette convention.

Tout d'abord un partenariat pour développer les relations entre les 15 résidences seniors et les 4 EHPAD de la Ville de Lyon et les services de l'Institut du Vieillissement pour une meilleure prise en charge des parcours de soins de nos résidents et faciliter leur admission directe sans passage aux urgences.

Je me permets de vous rappeler que la Ville de Lyon a pu obtenir 56 places supplémentaires en EHPAD pour augmenter sa capacité d'accueil, et ce, grâce à un redéploiement des places au sein des EHPAD des HCL.

Le deuxième axe de travail concerne le développement de la formation des équipes au sein de nos établissements, pour une montée en compétences, de façon à renforcer la pertinence des soins.

Il s'agit là de mettre l'accent sur l'innovation au travers d'expertises technologiques, telles que la télémédecine, la téléconsultation, le développement d'outils numériques ou d'intelligence artificielle pour des actions de prévention.

Je tiens à souligner que les applications seront également déclinées en direction des seniors plus éloignés du numérique avec l'expérimentation de bornes adaptées au sein de nos établissements.

J'ai souhaité que cette dynamique, qui s'appuie sur un triptyque activités physiques-lien social-nutrition, s'adresse à tous les seniors de Lyon pour accompagner notre volonté où le bien vieillir dans son quartier est un enjeu majeur de la ville de demain, une ville bienveillante et solidaire.

Cette délibération a eu un avis favorable de la Commission.

Je me réjouis de vous dire : bien vieillir, c'est l'avenir.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE** : Madame GRANJON.

**Mme GRANJON Isabelle** : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Nous ne pouvons que nous réjouir de la convention passée entre l'Institut du Vieillissement, la Ville de Lyon et le CCAS.

Notre population vieillit et donc une plus grande cohésion et un lien solide entre ces trois institutions permettra une meilleure prise en charge de nos anciens.

Comme c'est rappelé dans la délibération, d'ici 2030, près d'un Français sur trois aura plus de 60 ans et la part des plus de 80 ans aura doublé, mais ne vous inquiétez pas, Dominique DA SILVA, député de la majorité gouvernementale, sur le plateau de BFM TV, propose des solutions et il a dit qu'il faudrait espérer qu'un coronavirus vienne atteindre les plus de 70 ans. C'est évidemment révoltant comme propos, mais cela reste dans la droite ligne du mépris du Président de la République et de vos amis marcheurs.

Loin d'être sur la ligne de cet homme cynique, nous avons de véritables inquiétudes concernant nos seniors et ceux qui le seront dans les années à venir.

Nous ne comptons plus les mouvements sociaux en lien avec la santé ni ceux en lien avec les établissements pour personnes âgées. Nous savons que l'hôpital public comme nos EHPAD sont malades des restrictions budgétaires.

Notre Ville n'est pas suffisamment équipée en ce domaine et doit augmenter le nombre de personnels qui est bien trop juste pour assurer un accueil de qualité.

Comme l'annonce votre Président dans sa réforme des retraites, il faudrait travailler plus longtemps. Actuellement, l'âge moyen de départ à la retraite est de 64 ans. Avec cette nouvelle réforme, nous pouvons aisément imaginer des personnes de 67, 68 et même 70 ans travailler dans nos équipements pour seniors en l'étant eux-mêmes.

Si cela peut sembler cocasse, ce paradoxe est surtout très révélateur d'une société de plus en plus déshumanisée.

À force de considérer les agents et agents comme une charge financière, alors qu'il faudrait les considérer comme de véritables producteurs de richesse et d'humanité, nous en oublions qu'ils sont des hommes et des femmes, surtout dans ce type de bâtiments, des femmes, qui s'occupent de nos parents et de nos grands-parents. Ils sont ceux qui, souvent, les voient s'éteindre et restent à leurs côtés le temps que nous arrivions, souvent trop tard.

Leurs conditions de travail nous concernent tous, car elles sont les conditions de fin de vie de nos proches. Doit-on considérer ces hommes et ces femmes comme une charge ou plutôt comme les héros qui s'occupent de ceux qui nous sont chers et dont nous ne pouvons plus assumer la charge ?

Personne ne voudrait voir son parent pris en charge par un agent ou une agente épuisée, débordée, voire trop âgée, de peur que celui-ci ne puisse s'occuper convenablement et sans être malveillant, mais juste parce que le poids des ans fait que certaines tâches deviennent trop difficiles physiquement.

Cette réflexion est d'ailleurs valable pour les personnels s'occupant des plus jeunes enfants. Imaginez 30 secondes une ATSEM ou une auxiliaire puéricultrice à 67 ans qui, toute la journée, se retrouverait à faire des genuflexions. Imaginez les arrêts maladie fondés et donc la difficulté de remplacement.

Monsieur COLLOMB, vos relations avec les locataires de l'Élysée et de Matignon ont largement été dépeintes dans la presse. Elles devraient au moins avoir un intérêt pour les Lyonnais. Dans les rues de la ville, depuis des semaines, les citoyens crient leur rejet de la réforme comme depuis des années les agents de nos EHPAD et ceux des HCL ont réclamé plus de moyens pour faire leur travail. Soyez à leur écoute, s'il vous plaît.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame GRANJON.

Monsieur PELAEZ.

**M. PELAEZ Louis** : Monsieur le Maire,

Je vais moi aussi verser mon intervention au compte rendu, non sans pour autant rappeler l'importance de l'accompagnement du vieillissement et de vouloir faire évoluer nos politiques publiques concernant le vieillissement.

Vous dites souvent, Monsieur le Maire, qu'il faut, sur les questions climatiques et environnementales, changer de braquet. Il faudra aussi que l'on change de braquet quant à l'accompagnement du vieillissement qui devient de plus en plus important. C'est l'objet notamment de ce rapport de lutter contre l'isolement psychosocial des personnes âgées, qui plus est lorsqu'elles ont des problèmes de dépendance. Je pense notamment aussi aux aidants.

C'est pour moi aussi l'occasion de saluer le travail fait par l'Institut du Vieillissement et notamment par le Professeur KROLAK-SALMON et toutes ses équipes.

C'est aussi pour moi l'occasion de saluer le travail accompli par Françoise RIVOIRE sur ces questions-là et pour être moi-même un professionnel des questions de vieillissement et d'accompagnement au quotidien des personnes âgées, je sais combien le travail qu'elle a mené a été extrêmement important et fructueux.

Merci.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5486 - Programmation financière 2020 au titre de la réduction des risques sanitaires et prévention santé : lutte contre les IST, sida et hépatites, prévention des addictions, santé mentale - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant total de 201 644 euros**

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

**Mme FAURIE-GAUTHIER Céline**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci bien.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5491 - Attribution d'une subvention de 100 000 euros à l'association l'Amicale du Nid située 21, rue du Château d'eau, 75010 Paris - Exercice 2020 - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante**

Rapporteur : Mme RABATEL Thérèse

**Mme RABATEL Thérèse**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je suis très satisfaite en tant qu'Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'Égalité Femmes-Hommes de présenter cette subvention d'investissement de 100 000 euros à l'association l'Amicale du Nid.

Grand merci, Monsieur le Maire, de compléter à ce niveau important les subventions de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat par l'association l'Amicale du Nid d'un nouveau grand local, lui permettant de rassembler ses deux sites actuels et de contrecarrer la forte hausse en cours du loyer d'un de ses locaux.

L'Amicale du Nid accompagne, loge et soutient environ 360 personnes prostituées. Pour ce faire, elle a créé un atelier d'adaptation à la vie active. Cet atelier, qui prend beaucoup de place pour la fabrication, le stockage, l'expédition des produits fabriqués, permet une réinsertion par le travail des femmes qui veulent arrêter la prostitution.

Nous sommes donc totalement dans le soutien et l'application de la loi du 13 avril 2016, loi que vous approuvez comme moi, Monsieur le Maire.

C'est une loi ambitieuse dont la France doit s'honorer. C'est l'occasion ce jour, grâce à cette délibération liée directement à cette loi, de parler de ce sujet grave, très rarement abordé en Conseil municipal, celui de la traite des êtres humains, du marché aux esclaves, sous nos yeux, tous les jours, notamment dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, mais aussi dans des lieux plus cachés, majoritaires désormais (appartements, hôtels et certains quartiers).

La prostitution s'est massifiée depuis les années 1995-2000 et si elle se développe, c'est bien sûr en raison des réseaux de proxénétisme, dans lesquels beaucoup d'argent circule, mais aussi en raison de la présence d'un marché jamais tari, celui des hommes clients.

Il se dit qu'un homme sur dix fréquente les prostituées, neuf hommes ne les fréquentent donc pas, heureusement. Pour les autres, permettez-nous de dire qu'il est abject d'acheter le corps d'une femme pour son utilisation personnelle. Nul ne peut croire qu'une femme peut prendre plaisir à subir une succession d'hommes non choisis en une soirée.

Qui sont ces hommes aveugles aux corps abîmés et aux âmes blessées ?

Qui peut imaginer dire à sa fille que, dans le choix de ses orientations professionnelles, elle peut devenir prostituée, comme si c'était un métier comme un autre ?

Comment peut-on dire que c'est une activité choisie quand on sait que la plupart des prostituées le sont parce qu'elles ont été violentées dans leur enfance et/ou parce qu'elles connaissent la pauvreté ?

Comment peut-on affirmer que c'est une activité choisie quand, parallèlement, on réclame le regroupement des camionnettes pour que les prostituées se défendent mieux face aux violences des clients ou des proxénètes ?

Comment peut-on penser que toutes ces jeunes femmes, venues du Nigeria et de Guinée, souhaitent se retrouver sur les trottoirs de nos villes, à toute heure du jour et de la nuit et par tous les temps ?

Qui peut encore oser affirmer que la prostitution épargne les autres femmes des violences ? Tous les États dont l'Allemagne qui sont laxistes, voire quasiment organisateurs de la prostitution, connaissent des violences faites aux femmes accentuées, en particulier le viol, car l'image de la femme objet, de la femme marchandise en est renforcée.

L'engagement de la Ville de Lyon a donc un sens profond de soutien aux droits humains, aux droits des femmes et d'aide concrète à la sortie de la prostitution, comme la loi le veut et comme l'humanité qui est en nous tous et toutes doit nous y incliner.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Monsieur BROLIQUIER.

**M. BROLIQUIER Denis**, Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement : Monsieur le Maire,

Cette fin de Conseil en queue de poisson, pressée par la fin et la fatigue après 8 heures de débats sans interruption, n'honore pas ni notre assemblée ni la démocratie locale.

Je regrette vivement cette pratique et je refuse de prendre la parole dans ces mauvaises conditions d'écoute, et pourtant l'Amicale du Nid méritait des mots d'encouragement pour l'excellent travail réalisé.

La prostitution à Lyon, un vrai problème d'atteinte aux droits de l'homme et je partage complètement l'analyse de Thérèse RABATEL à ce sujet, méritait une attention particulière.

Domage que le débat soit tronqué parce qu'exercé dans de mauvaises conditions.

**M. LE MAIRE** : Madame NACHURY.

**Mme NACHURY Dominique** : Monsieur le Maire,

La subvention proposée est à hauteur de 100 000 euros. Dans une délibération du Conseil de Métropole en septembre, la Ville de Lyon était annoncée à hauteur de 300 000 euros. Il nous a été déclaré que l'association se satisfaisait de ce montant affiché, mais maintenir la subvention à hauteur de 300 000 euros aurait sûrement limité le recours à l'emprunt et je pense que les actions de l'Amicale du Nid, notamment au bénéfice des personnes prostituées, auraient bien mérité cet effort financier pour soutenir leurs projets. C'eût été, Monsieur le Maire, servir le rayonnement humain de la Ville de Lyon.

**M. LE MAIRE** : Madame NACHURY, vous devez avoir une mauvaise information. L'Amicale du Nid nous a fait une demande de 100 000 euros. Nous avons voté 100 000 euros.

**Mme AÏT-MATEN Zorah**, Adjointe : On vous l'a expliqué en Commission, Madame NACHURY.

**M. LE MAIRE** : Quant au Conseil municipal qui se termine en queue de poisson, je crois que tout le monde a écouté avec beaucoup d'attention Madame RABATEL, parce que ce qu'elle disait était un sujet extrêmement grave et qui marque notre société.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

**2020/5484 - Programmation financière 2020 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant total de 198 250 euros**

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

(Adopté)

---

**2020/5485 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 40 750 euros à des associations œuvrant dans le domaine de la prévention santé et l'accompagnement de personnes en situation de précarité ou fragilisées - Exercice 2020**

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

**Mme FAURIE-GAUTHIER Céline**, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés)

---

**2020/5487 - Lyon 8<sup>e</sup> - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23, rue des Serpollières en faveur de la Régie de Quartier États-Unis EUREQUA pour l'action Pause Amitié - EI 08267**

Rapporteur : Mme AÏT-MATEN Zorah

**Mme AÏT-MATEN Zorah**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté)

---

**2020/5488 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la promotion des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et des couples pour un montant total de 82 300 euros - Exercice 2020**

Rapporteur : Mme RABATEL Thérèse

(Adopté)

---

**2020/5489 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes conduisant des actions en direction des personnes en situation de handicap pour un montant total de 74 400 euros - Exercice 2020**

Rapporteur : Mme RABATEL Thérèse

**Mme RABATEL Thérèse**, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour deux dossiers, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés)

---

**2020/5490 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la lutte contre les discriminations, de l'égalité et des droits des citoyens pour un montant total de 107 250 euros - Exercice 2020**

Rapporteur : Mme TAZDAÏT Djida

**Mme TAZDAÏT Djida**, rapporteur : Monsieur le Maire, pour cette dernière délibération du mandat, qui concerne des subventions de fonctionnement au titre de la lutte contre les discriminations, de l'égalité, des droits des citoyens, pour cet exercice 2020, c'est un avis favorable.

**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté)

*(Abstention de Mme BAUGUIL)*

---

**M. LE MAIRE** : Mesdames et Messieurs, merci à chacune et à chacun d'entre vous et, de toute façon, à bientôt, d'une façon ou d'une autre.

*(Applaudissements.)*

(La séance est levée à 22 heures 25.)

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

(n° 2020/5299 à 2020/5491)

**2020/5299 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui à été donnée le 5 novembre 2018** (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes, ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Délibère :**

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Gérard COLLOMB

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

A/ - ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE

Direction des affaires juridiques

29730 – 20 novembre 2018 - Référé instruction démolition de parcelles de la Ville de Lyon - Expertise avant la démolition des parcelles cadastrées BK 186 et BK 187 pour la construction du nouveau groupe scolaire Duvivier Cronsstadt

31287 - 8 octobre 2019 - Recours en annulation de Monsieur H. C. contre la décision du Maire de Lyon du 6 mai 2019 rejetant sa demande de congés bonifiés

31314 - 8 octobre 2019 - Référé suspension de Madame J. T. contre l'arrêté du Maire de Lyon de radiation des cadres au motif d'abandon de poste

31275 – 8 octobre 2019 - Référé expertise de la Métropole de Lyon en vue des travaux de construction du futur siège du Centre international de recherche sur le cancer sur les parcelles n° 167 et n° 168 situées 1-3, rue du Vercors à Lyon 7ème

31302 - 14 octobre 2019 - Recours en annulation de l'association Lapalomatriste contre l'arrêté du Maire de Lyon en date du 4 avril 2019 relatif à l'interdiction de nourrir les pigeons, les animaux errants sauvages ainsi qu'à différentes autres mesures à l'encontre des pigeons

31312 – 14 octobre 2019 - Recours en annulation de Madame P. B. contre le titre de recette n° 13775 d'un montant de 40 € concernant des documents non rendus à la bibliothèque de Lyon 8ème

31365 – 15 octobre 2019 - Recours en annulation de Madame C. A. contre la Ville de Lyon concernant la décision individuelle de limitation de prise en charge d'une prolongation d'un accident de service

31366 – 16 octobre 2019 - Constitution de partie civile dans la procédure concernant Messieurs L. et A. M. ayant remis à l'habitation un local frappé d'interdiction définitive d'habiter situé au 33 rue du Mail à Lyon 4ème

31367 - 16 octobre 2019 - Requête au fond aux fins d'obtenir l'expulsion des occupants sans droit ni titre du parc des Berges sis 3 rue Antonin Perrin à Lyon 7ème

31368 - 16 octobre 2019 - Recours en annulation de M. G. S. contre la décision de non-opposition à déclaration préalable n° 069 383 18 01867, prise par le Maire de Lyon, le 18 octobre 2018 concernant la réalisation de travaux de façades et la création d'une surface de plancher de 39 m<sup>2</sup> sur le terrain situé 24 rue Moncey à Lyon 3ème

31295 – 18 octobre 2019 – Appel de la SAS HNS INVEST concernant le jugement du 10 juillet 2019 rendu par le Tribunal administratif de Lyon - n° 1801980 et 1806059 - rejetant les recours formés contre les arrêtés du Maire de Lyon en date du 1er février 2018 et du 20 février 2018 refusant le changement d'usage et le changement de destination d'un local sis 26 rue doyenne à Lyon 5ème

31531 – 22 octobre 2019 - Pourvoi en cassation de la SARL Immobilière Massimi à l'encontre de l'arrêt n° 16LY04486 rendu le 16 octobre 2018 par la Cour administrative d'appel de Lyon annulant le jugement n° 1404057 rendu le 3 novembre 2016 par le Tribunal administratif de Lyon et fixant le montant définitif de la dette de la société à l'égard de la Ville de Lyon à 420 000 euros avec intérêts et capitalisation des intérêts

31533 – 22 octobre 2019 - Référé suspension de Mme R. A. contre l'arrêté de radiation, suite à abandon de poste, du Maire de Lyon en date du 6 août 2019

31534 – 29 octobre 2019 - Recours en annulation de Mme A. A. contre la décision rendue le 5 juin 2019 par le Maire de Lyon concernant la résiliation de son abonnement et de son autorisation de vente sur le marché Saint Antoine

31679 – 31 octobre 2019 - Recours en annulation de M. G. C. contre la décision du 30 janvier 2019 de non-opposition à la déclaration préalable n° 069 387 18 02548 concernant l'installation d'une clôture, de deux portails et d'un portillon 54-56 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème

31680 - 31 octobre 2019 - Recours en annulation de M. N. R. contre les arrêtés du Maire de Lyon en date des 10 et 16 mai 2019 accordant un permis de construire n° 069 384 19 00077 et un permis de construire modificatif n° 069 384 19 00077 M01 à la société Bouygues Immobilier portant sur la construction d'un immeuble à usage d'habitation sise 9-11 rue Valentin Couturier à Lyon 4ème

31681 – 31 octobre 2019 - Recours en annulation de M. et Mme N-S. et autres contre les arrêtés du Maire de Lyon en date des 10 et 16 mai 2019 accordant un permis de construire n° 069 384 19 00077 et un permis de construire modificatif n° 069 384 19 00077 M01 à la société Bouygues Immobilier portant sur la construction d'un immeuble à usage d'habitation sise 9-11 rue Valentin Couturier à Lyon 4ème

31711 – 31 octobre 2019 - Recours en annulation de la société Brallac'h et autres à l'encontre du permis de construire n° 069 381 18 00292 du 25 avril 2019 autorisant la démolition d'un entrepôt et la construction d'une maison individuelle ainsi que la création d'une aire de stationnement sis 6b impasse de Vauzelles à Lyon 1er

31712 - 31 octobre 2019 - Recours en annulation de la société Providence contre l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de Lyon le 15 mars 2019 et la décision explicite de rejet du recours gracieux en date du 12 juillet 2019

31713 - 31 octobre 2019 - Recours en annulation de M. et Mme P. contre l'arrêté de permis de construire délivré, par le Maire de Lyon en date du 15 mars 2019, à la société Icade Promotion sur un terrain sis 5 à 9 rue Bonnefond à Lyon 3ème, ensemble la décision expresse de rejet du recours gracieux en date du 12 juillet 2019

31714 - 31 octobre 2019 - Recours en annulation de Mme M. et autres contre l'arrêté du Maire de Lyon n° PC 069 385 18 00371 du 30 janvier 2019 accordant un permis de construire à la SCIEG La Marmottière, ensemble la décision explicite de rejet du recours gracieux en date du 23 mai 2019

31673 – 18 novembre 2019 - Recours en annulation de l'Espace Immobilier Lyonnais contre le titre n° 9397 du 11 mai 2019 concernant la location d'un espace immobilier

31688 – 22 novembre 2019 - Recours en annulation de Mme C. H. contre la décision du 28 février 2019 rejetant la demande de congés bonifiés sur l'année 2019 et la décision du 6 mai 2019 rejetant son recours gracieux

31705 – 26 novembre 2019 - Recours en annulation de Mme V. C-L. contre la décision du 7 mai 2019 rejetant sa demande de versement d'un demi-traitement depuis le 17 mars 2019

31707 – 29 novembre 2019 – Recours en annulation de M. J-D. A-A. contre la décision du 28 février 2019 rejetant sa demande de congés bonifiés

31708 – 2 décembre 2019 - Recours en annulation de Mme J. T. contre le titre exécutoire n° 12881 émis par la Ville de Lyon le 19 juillet 2019

31757 – 4 décembre 2019 - Recours pour excès de pouvoir de M. F. A. contre l'arrêté du Maire de Lyon du 17 juin 2019 prononçant la suspension de ses fonctions d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

31758 – 4 décembre 2019 - Recours en annulation de M. J. B. et Mme F. B. concernant l'annulation de la décision du 3 juin 2019 par laquelle le Maire de Lyon a constaté la non-conformité des travaux réalisés dans le cadre du permis de construire n° PC 69385 08 00295, ensemble la décision du 1er août 2019 portant rejet de leur recours gracieux

31742 – 16 décembre 2019 - Recours en annulation de M. A. C. contre l'arrêté du Maire de Lyon accordant le permis de construire n° PC 069 388 18 00149 en date du 14 novembre 2018 pour un projet sis 57 rue Longefer à Lyon 8ème

31759 – 16 décembre 2019 - Recours en annulation de M. G. S. contre la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 069 383 18 01867, prise par le Maire de Lyon, le 18 octobre 2018 concernant la réalisation de travaux de façades et la création d'une surface de plancher de 39 m² sur le terrain situé 24 rue Moncey à Lyon 3ème

31763 – 9 janvier 2020 - Recours en annulation de M. A. A. contre l'arrêté du 5 septembre 2019 rejetant la déclaration préalable n° DP 069 384 19 01310 concernant la modification de toiture d'un immeuble sis 23 rue de Belfort à Lyon 4ème

31764 – 9 janvier 2020 - Recours en annulation de la société Genedis contre l'arrêté de permis de construire n° 69 387 18 00305 délivré à la SIAB le 10 mai 2019 par la Ville de Lyon

31765 – 9 janvier 2020 - Recours en annulation de Monsieur E. G. contre l'arrêté du 18 octobre 2019 rejetant la déclaration préalable n° DP 069 385 19 10876 concernant la modification de toiture d'un immeuble sis 104 rue du Commandant Charcot à Lyon 5ème

#### B/ - AVENANTS – BAUX - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

Avenants :

30410 – 12 mars 2019 - Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du 20 mai 2011 octroyée par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon concernant la mise à disposition d'un local sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème

31308 – 19 septembre 2019 - Avenant n° 2 au bail dérogatoire en date du 2 juillet 2019 au profit de la société Les Gones L.A. pour la mise à disposition de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er pour la période du vendredi 13 septembre au lundi 4 novembre 2019

31638 – 7 novembre 2019 - Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du 6 février 2017 entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la mise à disposition du terrain sis 75/79 quai Perrache à Lyon 2ème pour les besoins du Luna Park et Cirques

Baux :

30408 - 14 mars 2019 - Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 25 et 26 sis 17 rue des Tables Claudiennes

31310 – 30 septembre 2019 - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 6 rue du Président Edouard-Herriot à Lyon 1er au profit de la SAS Bagel Debois

31477 – 17 octobre 2019 - Conclusion d'un bail d'habitation pour l'appartement situé au 3ème étage de l'immeuble sis 1 rue Cdt Dubois à Lyon 3ème, au profit de Monsieur C. et Madame V.

31476 – 28 octobre 2019 - Conclusion d'un bail pour la location de l'emplacement de stationnement n° 21 sis 17 rue des Tables Claudiennes

31478 – 29 octobre 2019 - Bail commercial pour les locaux à usage d'entrepôt du Musée Malartre sis 13 rue Ampère, 69730 Genay

31643 – 7 novembre 2019 - Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 13 et 14 sis 17 rue des Tables Claudiennes

31644 – 7 novembre 2019 - Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 04 et 05 sis 17 rue des Tables Claudiennes

31645 - 7 novembre 2019 - Conclusion d'un bail pour la location de l'emplacement de stationnement n° 11 sis 17 rue des Tables Claudiennes

31646 - 7 novembre 2019 - Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 17 et 18 sis 17 rue des Tables Claudiennes

31691 – 20 novembre 2019 - Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 07 et 08 sis 17 rue des Tables Claudiennes

Conventions d'occupation :

30409 - 14 mars 2019 - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association Quais du polar

31307 – 29 juillet 2019 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux d'un local sis 21-22 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association MARA (Maison de l'architecture Rhône-Alpes) et de la société Archilib

31482 – 10 septembre 2019 - Convention d'occupation temporaire d'une partie du complexe sportif de la Duchère sis avenue Andreï Sakharov/ Victor Schoelcher à Lyon 9ème au profit de l'association Sport dans la Ville

31309 – 19 septembre 2019 - Autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association RAIDinLyon pour la mise à disposition d'une partie de la Cour d'Honneur de l'Espace Berthelot sis 14-16 avenue Berthelot à Lyon 7ème

31202 – 19 septembre 2019 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux du terrain sis 33 - 33 bis - 35 rue du Bon Pasteur à Lyon 1er au profit de la société Neoxia Group, le 23 septembre 2019

31306 – 24 septembre 2019 - Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint Jean sise 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème au profit de l'association Saint-Georges Village

31483 – 24 septembre 2019 - Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint Jean sise 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème au profit de l'association Art et Patrimoine du Vieux Lyon

31304 – 1er octobre 2019 - Autorisation d'occupation temporaire au profit du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du tènement immobilier situé 2 montée Saint Sébastien / 13 rue Vaucanson à Lyon 1er sur lequel est édifié l'église Saint Bernard

31305 – 3 octobre 2019 - Convention d'occupation temporaire d'espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film à Lyon 8ème au profit de l'association Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 11ème édition du festival Lumière

31143 – 10 octobre 2019 – Convention d'occupation temporaire à titre onéreux de locaux sis situés 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon

31641 – 22 octobre 2019 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux de locaux sis 25 rue Chazière à Lyon 4ème au profit de l'Association de Gestion Villa Gillet

31642 – 22 octobre 2019 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux de locaux sis 25 rue Chazière à Lyon 4ème au profit de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture

31481 – 28 octobre 2019 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour le local situé en rez-de-chaussée de la Villa Gillet sis 25 rue Chazière à Lyon 4ème au profit de l'Association GEIQ Théâtre Compagnonnage

31479 – 29 octobre 2019 - Convention d'occupation temporaire d'une partie du jardin Saint Nestor sis 1 rue Saint Mathieu à Lyon 8ème au profit de la Société civile de construction vente (SCCV) Lyon Saint Mathieu 7

31480 – 29 octobre 2019 - Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition partielle de la parcelle AE 37 sise avenue de Birmingham à Lyon 4ème, par la Métropole de Lyon, au profit de la Ville de Lyon, pour les besoins d'un jardin partagé

31664 – 7 novembre 2019 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux de l'ensemble immobilier sis 8 rue Ernest Fabrègue à Lyon 9ème au profit de la société Katrimmo Développement

31743 - 8 novembre 2019 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, d'un lot de copropriété situé 2 rue des Forces / 13 rue de la Poulallerie à Lyon 2ème

31161 – 10 novembre 2019 - Convention d'occupation temporaire du domaine public du tènement sis 21 avenue D. Eisenhower à Lyon 5ème au profit de la société Enedis

31692 – 27 novembre 2019 - Autorisation temporaire d'occupation de la salle de bridge du Palais de la Mutualité sis 1 bis rue Antonin Jutard à Lyon 3ème au profit de l'association Quais du Départ

Direction de l'éclairage urbain

Convention d'occupation :

30623 - 20 mai 2019 - Convention d'occupation temporaire n° 5123 16 00094, consentie à titre gratuit par VNF (Voies navigables de France) au profit de la Ville de Lyon pour l'occupation de son domaine public, localisé Lyon 2ème, Saône, PK 0,5500, rive gauche

C /- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONS

ADHESION A DES ASSOCIATIONS

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction centrale de l'immobilier

Mises à disposition – Locations :

31472 – 28 octobre 2019 - Mise à disposition à titre onéreux d'une bande de terrain sis 289 rue Paul Bert à Lyon 3ème au profit de la société SLCI Promotion

31693 – 25 novembre 2019 - Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 104 avenue Général Frère à Lyon 8ème au profit de la SCCV Santy en vue de réaliser des travaux en limite de propriété

Direction de la commande publique

Ventes :

31248 – 10 octobre 2019 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériels divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6520	Lot informatique 10 portables, 3 imprimantes et 20 ordinateurs	Autres multimédias	09/10/2019	100,00 €
6519	Lot snack restauration	Autres multimédias	09/10/2019	125,00 €
6518	Lot audio- visuel	Autres multimédias	09/10/2019	85,00 €
6517	Plateau de coupe	Tondeuse	09/10/2019	150,00 €
6516	Station recharge clim auto Bosch	Autres	09/10/2019	50,00 €
6515	Lot de 2 kits vérins et embouts de carrossier	Autres	09/10/2019	10,00 €
6514	Grignoteuse/ poinçonneuse de carrossier	Autres	09/10/2019	21,00 €
6513	Michelin-pneus x4-225/50R17 et jantes	Pièces et accessoires	09/10/2019	10,00 €
6512	Top case 20 Litres	Autres	09/10/2019	5,00 €
6511	Cric de levage hydraulique 3T500	Autres	09/10/2019	5,00 €
6510	Rouleau à gazon	Matériel agricole	09/10/2019	25,00 €
6509	Lot 4 débroussailleuses	Matériel agricole	09/10/2019	10,00 €
6508	Pompe tonneau à huile ou graisse manuel	Matériel agricole	09/10/2019	10,00 €
6507	Enrouleur à main	Matériel agricole	09/10/2019	10,00 €
6506	Module éjection Etesia	Tondeuse	09/10/2019	15,00 €
6505	Karcher Comet thermique	Accessoires	09/10/2019	25,00 €
6504	Tondeuse Wolf rouge	Tondeuse	09/10/2019	15,00 €
6503	Tondeuse Wolf jaune	Tondeuse	09/10/2019	15,00 €
6502	Pulvérisateur sur roues jaune	Autres espaces verts	09/10/2019	20,00 €
6501	Chariot de désherbage thermique	Autres espaces verts	09/10/2019	100,00 €
6500	Lot de souffleurs à dos Gris	Accessoires	09/10/2019	30,00 €
6499	Désherbeur thermique	Autres espaces verts	09/10/2019	50,00 €
6498	Coupe bordure	Autres espaces verts	09/10/2019	75,00 €
6497	Lot de souffleurs à dos	Accessoires	09/10/2019	30,00 €
6496	Lot de compresseurs	Accessoires	09/10/2019	25,00 €
6495	Cric d'atelier orange	Accessoires	09/10/2019	5,00 €
6494	Karcher HDS 1295	Accessoires	09/10/2019	100,00 €
6493	Lot de ferraille 6 T - garde-corps	Autres	09/10/2019	50,00 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6491	Vélo Lapierre 24» X1018	Sport	09/10/2019	10,00 €
6490	Vélo Lapierre 24» X0935	Sport	09/10/2019	10,00 €
6489	Vélo Lapierre 24» X0928	Sport	09/10/2019	10,00 €
6488	Vélo Lapierre jaune 24» X0916	Sport	09/10/2019	10,00 €
6487	Vélo Lapierre 24» X0626	Sport	09/10/2019	10,00 €
6486	Vélo Sunn VTT 26» X0863	Sport	09/10/2019	10,00 €
6485	Vélo Vario VTT 26» X0439	Sport	09/10/2019	10,00 €
6484	Vélo Vario VTT 26» X0199	Sport	09/10/2019	10,00 €
6483	Vélo Vario VTT 26» X0193	Sport	09/10/2019	10,00 €
6482	Vélo Vario VTT 26» X0192	Sport	09/10/2019	10,00 €

31487 – 8 novembre 2019 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6565	Pied pour appareil photo	Autres multimédias	14/11/2019	2,00 €
6564	Lot de 50 pieds	Autres	14/11/2019	50,00 €
6563	Lot PC - VAE 66	Ordinateur - Ecran	14/11/2019	50,00 €
6562	Refrigerateur de sauce	Equipement de cuisine	14/11/2019	50,00 €
6561	Lot de 9 fours	Autres	14/11/2019	50,00 €
6560	Lot 25 chariots type Roll	Autres	14/11/2019	100,00 €
6559	Lot 25 chariots type Roll	Autres	14/11/2019	100,00 €
6558	Lot 25 chariots type Roll	Autres	14/11/2019	100,00 €
6557	Lot 25 chariots type Roll	Autres	14/11/2019	100,00 €
6556	Lot de 8 chaises	Chaise	14/11/2019	40,00 €
6555	Lot de 8 chaises	Chaise	14/11/2019	40,00 €
6554	Lot de 8 chaises	Chaise	14/11/2019	40,00 €
6553	Lot de 8 chaises	Chaise	14/11/2019	40,00 €
6552	Lot de 4 tables	Table	14/11/2019	40,00 €
6551	Lot de 4 tables	Table	14/11/2019	40,00 €
6550	Lot de 4 tables	Table	14/11/2019	40,00 €
6549	Lot de 4 tables	Table	14/11/2019	40,00 €
6548	Armoire froide	Equipement de cuisine	14/11/2019	100,00 €
6547	Peugeot Boxer 2471XS69	Utilitaire	14/11/2019	100,00 €
6546	Fiat Fiorino AK-121-VZ	Utilitaire	14/11/2019	500,00 €
6545	Fiat Fiorino AG-708-RH	Utilitaire	14/11/2019	500,00 €
6544	Kangoo 85Dci 216BKR69	Utilitaire	14/11/2019	1 000,00 €
6543	Motocyclette 125YBR Yamaha 50BJS69	Moto - Scooter - 2 roues	14/11/2019	200,00 €
6542	Scooter YP125D Yamaha 758 AQX 69	Moto - Scooter - 2 roues	14/11/2019	500,00 €
6541	Vélo Specialized bleu/gris 26» X1326	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6540	Vélo Specialized jaune/noir 26» X1325	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6539	Vélo X0417 Lapierre Freeact 24»	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6538	Vélo Vario Diablo blanc 26» X1054	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6537	Vélo Vario Diablo noir 26» X0085	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6536	Vélo Vario Diablo noir 26» X0084	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6535	Vélo Vario Havana gris 26» X0198	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6534	Vélo Vario Havana gris 26» X0190	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6533	Vélo Vario Diablo 26» X0083	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6532	Vélo Vario s 26» X0560	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6531	Vélo Vario BLANC s 26» X0557	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6530	Vélo Vario Havana gris 26» X0196	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6529	Vélo Nakamura 26» X0939	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6528	Vélo Sunn 26» X0734	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6527	Vélo X0629 Lapierre LP4 Rouge 24»	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6526	Vélo X0625 Lapierre LP4 Rouge 24»	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6525	Vélo X0620 Lapierre LP4 Rouge 24»	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6524	Vélo X0415 Lapierre Freeact 24»	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €
6523	Vélo X926 Lapierre Free actltite 24»	Autres loisirs	14/11/2019	10,00 €

31762 – 9 janvier 2020 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6604	Lot de fournitures de visserie boulonnerie	Lots - Grandes quantités	13/01/2020	15,00 €
6603	Lot de fournitures électriques	Lots - Grandes quantités	13/01/2020	50,00 €
6602	Lot de fournitures de plomberie	Lots - Grandes quantités	13/01/2020	50,00 €
6601	Lot de fournitures de serrurerie	Lots - Grandes quantités	13/01/2020	50,00 €
6600	Tondo-broyeur Agria	Matériel agricole	13/01/2020	100,00 €
6599	Tondeuse Wolf	Tondeuse	13/01/2020	100,00 €
6598	Souffleur Autoporté Agrimétal	Matériel agricole	13/01/2020	100,00 €
6597	Rotovateur Kuhn	Tondeuse	13/01/2020	100,00 €
6596	Plateau de coupe	Tondeuse	13/01/2020	100,00 €
6595	Pince grue poids lourds	Accessoires	13/01/2020	100,00 €
6594	Pince grue poids lourds TM	Accessoires	13/01/2020	100,00 €
6593	Motobineuse à gazon	Matériel agricole	13/01/2020	100,00 €
6592	Lame neige	Matériel agricole	13/01/2020	100,00 €
6591	Lame déssoucheuse	Matériel agricole	13/01/2020	50,00 €
6590	Godet étroit	Matériel agricole	13/01/2020	50,00 €
6589	Godet 60 cm	Matériel agricole	13/01/2020	50,00 €
6588	Godet de curage	Matériel agricole	13/01/2020	50,00 €
6587	Ependeur engrais Amazone	Matériel agricole	13/01/2020	50,00 €
6586	Ependeur à sel	Matériel de voirie	13/01/2020	50,00 €
6585	Ependeur Belréculte	Matériel agricole	13/01/2020	50,00 €
6584	Aspirateur à feuilles	Matériel agricole	13/01/2020	50,00 €
6583	Lot halogènes et un portant	Vêtement	13/01/2020	5,00 €
6582	Lot vêtements de travail	Vêtement	13/01/2020	50,00 €
6581	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3,00 €
6580	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3,00 €
6579	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3,00 €
6578	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3,00 €
6577	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3,00 €
6576	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3,00 €
6575	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3,00 €
6574	Lot de 291 Téléphones	Téléphonie	13/01/2020	200,00 €
6571	Fiat Fiorino BY-097-BQ	Utilitaire	13/01/2020	500,00 €
6570	Fiat Fiorino BY-089-BQ	Utilitaire	13/01/2020	500,00 €
6569	Fiat Doblo BB-207-VF	Utilitaire	13/01/2020	500,00 €
6568	Fiat Doblo AF-816-TV	Utilitaire	13/01/2020	500,00 €
6567	Scooter XMAX Yamaha EY-547-KE	Scooter	13/01/2020	200,00 €
6566	Scooter YP125D Yamaha 759 AQX 69	Scooter	13/01/2020	200,00 €

Direction des affaires culturelles

Mises à disposition – Locations :

29057 - 10 octobre 2018 – Mise à disposition de locaux au profit de DCM, 7 rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse, le 5 décembre 2018

31173 - 7 octobre 2019 - Mise à disposition du salon Ravel de l'Auditorium au profit de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, Tour Incity, 116 cours Lafayette à Lyon 3ème, le jeudi 3 octobre 2019

31175 - 7 octobre 2019 - Mise à disposition d'espaces du Musée de l'automobile Henri Malartre au profit de la société SASU Le Baron, 645 rue du musée, 69270 Rochetaillée-sur-Saône, le 3 octobre 2019

31176 – 7 octobre 2019 - Mise à disposition d'espace du Musée de l'automobile Henri Malartre au profit de la société Kaeser Compresseurs, 52 rue Marcel Dassault, 69740 Genas, le 6 septembre 2019

31227 – 10 octobre 2019 - Mise à disposition de locaux du Musée des beaux-arts au profit de la société ORFIS, 149 Boulevard de Stalingrad,

69100 Villeurbanne, le 12 septembre 2019

31277 – 17 octobre 2019 - Location du salon Ravel de l'Auditorium au profit de Selarl Operandi, 26 rue Camille Roy à Lyon 7ème, le 15 octobre 2019

31361 – 23 octobre 2019 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) - Location de l'exposition « Nous sommes le peuple » à l'Université Lumière Lyon 2, du 4 au 9 novembre 2019

31313 – 25 octobre 2019 - Mise à disposition de l'Auditorium Ravel au profit de l'Institut Lumière pour le ciné-concert « Le Magicien d'Oz », le 19 octobre 2019

31316 – 25 octobre 2019 - Mise à disposition de l'Auditorium Ravel au profit de l'Institut Lumière pour le ciné-concert « The Irishman », le 15 octobre 2019

31384 – 25 octobre 2019 – Mise à disposition d'espaces du Musée Gadagne aux Amis du Fonds Mondial Europe, 2 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris, le 8 octobre 2019

31386 – 25 octobre 2019 - Mise à disposition d'espaces du Musée Gadagne à la société MTRL, 7 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, le 12 octobre 2019

31387 - 25 octobre 2019 - Mise à disposition d'espaces du Musée de l'automobile Henri Malartre à la société SARL Mondial Events, 27 rue Saint Simon à Lyon 9ème, les 16, 19, 23 et 26 octobre 2019

31408 – 31 octobre 2019 - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel au profit de la société Thésame, Immeuble l'Acropole, 86 avenue d'Aix les Bains, Seynod, 74600 Annecy, le 13 décembre 2018 - Annule et remplace la décision n° 2019/30179 du 1er mars 2019

31542 – 26 novembre 2019 - Mise à disposition du Foyer du Public du Théâtre des Célestins et des espaces de réception à la société Chubb European Group SE, 31 Place des Corolles, 92400 Courbevoie, le 18 novembre 2019

31544 - 26 novembre 2019 - Mise à disposition de La Grande Salle du Théâtre des Célestins au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le 25 novembre 2019

31303 - 10 décembre 2019 - Mise à disposition d'espaces, de matériel et d'un véhicule du Musée de l'automobile Henri Malartre au profit de M. H. L. S., le 4 mai 2019

31682 – 10 décembre 2019 - Mise à disposition du hall du Musée d'art contemporain au profit de l'organisme UMR IGEPP 1349, Domaine de la Motte, 35653 Le Rheu, les 10 et 11 octobre 2019

31683 - 10 décembre 2019 - Mise à disposition du hall du Musée d'art contemporain au profit de l'École Supérieure de commerce (ESC) Clermont, 4 Boulevard Trudaine, 63037 Clermont-Ferrand, le 26 novembre 2019

31684 - 10 décembre 2019 - Mise à disposition du hall du Musée d'art contemporain au profit d'E. M., le 27 novembre 2019

31702 – 10 décembre 2019 - Mise à disposition de locaux du Musée d'art contemporain au profit de l'Institut de formation et d'application des thérapies de la communication (IFATC), 117 rue Garibaldi à Lyon 6ème, les 12 et 13 décembre 2019

31709 – 10 décembre 2019 - Mise à disposition de la salle de conférence du Musée d'art contemporain au profit de l'ESCCAP (European Scientific Counsel Companion Animal Parasites), Ecole Nationale Vétérinaire, 7 avenue du Général de Gaulle, 94704 Maison Alfort, le 29 novembre 2019

31725 – 17 décembre 2019 - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel au profit du Progrès, 4 rue Paul Montrochet à Lyon 2ème, le 15 novembre 2018

Ventes :

31174 – 3 octobre 2019 – Musée de l'automobile Henri Malartre - Vente d'objets en boutique (modification de la décision n° 27153) :

Objet	Editeur	Nombre mis en vente	Prix HT	Prix TTC
Maquette voiture	Heller	4	12,50 €	15,00€

31228 - 10 octobre 2019 - Archives municipales - Vente du catalogue « Une cité industrielle de Tony Garnier » au prix unitaire de vente de 29 € TTC

31254 – 17 octobre 2019 - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Vente d'objets en boutique :

Objet	Editeur	Nombre mis en vente	Prix HT	Prix TTC
Jeu typographique	Editions 205	50	9,48€	10,00€
Un musée, un logotype	Editions 205	10	14,22€	15,00€
Faire une affiche	Editions 205	10	23,70€	25,00€
Concevoir une identité visuelle	Editions 205	10	23,70€	25,00€
Oscar squelette	Chambre Noire	30	3,79€	4,00€
Crabe argent	Chambre Noire	5	4,74€	5,00€
Carte viscères	Chambre Noire	12	11,37€	12,00€
Ecorché duo	Chambre Noire	8	23,69€	25,00€
Mire TV	Chambre Noire	1	75,82€	80,00€
Sacs tissus logo MICG	Jordenen	100	6,63€	7,00€
Barbapapa, le livre	Dragon D'Or	10	3,79€	4,00€
Noirs desseins	Musée de la Ville de Strasbourg	30	4,74€	5,00€
L'art des ex-libris	Bibliomane	12	14,22€	15,00€
Trésors typographiques	Bibliomane	10	23,69€	25,00€
Lexique des termes d'art	Bibliomane	4	20,85€	22,00€
Manuel d'anatomie typographique	PYRAMYD	3	26,54€	28,00€
Dictionnaire graphique	PYRAMYD	6	10,33€	10,90€
Le livre pour réussir vos logos	PYRAMYD	5	14,17€	14,95€

Objet	Editeur	Nombre mis en vente	Prix HT	Prix TTC
Le livre pour réussir vos créations typographiques	PYRAMYD	5	14,17€	14,95€
BibliOdyssees	Actes Sud	100	27,49€	29,00€

31407 – 31 octobre 2019 - Archives municipales - Vente du catalogue « Le Maire et l'Architecte » au prix unitaire de vente de 29 € TTC  
 31464 – 26 novembre 2019 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) - Ventes de livres à la boutique :

Titre de l'ouvrage ou intitulé de l'article	Nombre d'exemplaires	Nombre mis en vente	Prix de vente TTC unitaire
Prendre le maquis	6	6	23,60 €
La colonie des enfants d'Izieu	6	6	18,96 €
Se chausser sous l'occupation	6	6	16,11 €
Francs-Maçons et résistants - Lyon 1940 - 1944	6	6	26,54 €
Vent de la liberté	6	6	7,20 €
Zazous	10	10	8,40 €
Lucie Aubrac (L. Douzou)	10	10	10,00 €
Lucie Aubrac (V. Poblette)	10	10	9,00 €
Manuel du résistant	3	3	18,00 €
Maquis en France	5	5	14,90 €
Mon ami Frédéric	10	10	4,95 €
Monsieur le commandant	5	5	6,95 €
Otto	5	5	5,00 €
Paroles de l'ombre	10	10	3,00 €
Paroles d'étoiles	10	10	3,00 €
Pris dans la tourmente	10	10	7,20 €
Qui a tué Eva Freud ?	5	5	18,00 €
René et Marguerite	2	2	27,00 €
Aucun de nous ne reviendra	4	4	6,80 €
La résistance expliquée (L. Aubrac)	15	15	6,60 €
Résistance T1	5	5	14,45 €
Résistance T	5	5	14,45 €
Résistance T3	5	5	14,45 €
Résistance T4	5	5	14,45 €
Retour à Lemberg	2	2	23,00 €
Seul dans Berlin	5	5	10,20 €
Si c'est un homme	20	20	6,40 €
Sophie Scholl	5	5	9,00 €
Spirou (One shot) T5	10	10	14,50 €
Suite Française	10	10	10,20 €
Sur la piste des héros de l'ombre	10	10	14,90 €
Un sac de billes	15	15	5,30 €
Une jeune fille libre	40	40	19,20 €
Une résistante sauvée	3	3	10,95 €
Une vie	20	20	7,6 €
La véritable histoire	10	10	6,50 €
L'affaire Jean Moulin	5	5	24,90 €
L'affaire Léon Sador	5	5	8,50 €
L'armée des ombres	20	20	5,50 €
le chagrin et le venin	10	10	9,50 €
Le combat d'une vie	20	20	3,00 €
Le journal d'Anne Franck	5	5	16,00 €
Le mythe du grand silence	3	3	12,10 €
Le problème Spinoza	4	4	8,90 €
Le procès Barbie	3	3	65,00 €

Titre de l'ouvrage ou intitulé de l'article	Nombre d'exemplaires	Nombre mis en vente	Prix de vente TTC unitaire
Le violon d'Auschwitz	5	5	16,25 €
Leila et la mémoire	5	5	5,90 €
L'enfant caché	10	10	16,45 €
L'envers du miroir	4	4	21,00 €
L'enfant de Noé	10	10	5,10 €
Les amnésiques	3	3	20,00 €
Les amours d'un fantôme	3	3	23,90 €
Les années rouge et noir (T1)	2	2	17,00 €
Les années rouge et noir (T2)	1	1	17,00 €
Les années rouge et noir (T3)	2	2	17,00 €
Les derniers jours de nos pères	6	6	8,20 €
Les enfants ne partiront pas (1)	3	3	10,95 €
Les enfants ne partiront pas (2)	3	3	10,95 €
Les enfants ne partiront pas (3)	3	3	10,95 €
Les enfants ne partiront pas (4)	3	3	10,95 €
Lettres de la Wehrmart	5	5	9,50 €
L'homme de Lyon	10	10	6,10 €
L'intégrale de Maus	5	5	30,00 €
L'ordre du jour	5	5	16,00 €
Résistance en Poésie	5	5	4,60 €
Adolfo Kaminsky	7	7	7,20 €
Alias Caracalla	5	5	11,40 €
Ami, entends-tu ?	10	10	5,90 €
Au bon beurre	5	5	8,40 €
Au nom de la Liberté	10	10	3,50 €
Auschwitz expliqué à ma fille	15	15	6,60 €
Bletchley Park	4	4	21,00 €
Charles de Gaulle - BD 1939 - 1940 - L'homme qui a dit Non	5	5	14,50 €
Dans le jardin de la bête	5	5	8,90 €
Drôle de guerre	10	10	7,20 €
Et tu n'es pas revenu	10	10	6,30 €
Etty Hillesum	5	5	7,20 €
Eux c'est nous	10	10	3,00 €
Femmes dans la résistance	3	3	21,00 €
Femmes en résistance	5	5	14,50 €
L'antisémitisme dans le monde des arts	1	1	17,25 €
Avec le maréchal Leclerc	7	7	15,90 €
Avec de Lattre de Tassigny	7	7	15,90 €
La nuit des paras	7	7	15,90 €
Avec le commando Kieffer	7	7	15,90 €
Rethondes, le wagon de l'armistice	7	7	15,90 €
Résistant à seize ans	15	15	12,00 €
Une famille de librairies dans la résistance	15	15	10,00 €
Marcel Gabriel Rivière - un journaliste dans la guerre	10	10	17,00 €
Parcours d'un étudiant savoyard dans la résistance	15	15	13,00 €
A student and resistance fighter in the french alpes during world war II	10	10	14,00 €

31548 – 26 novembre 2019 - Musée de l'automobile Henri Malartre - Vente d'objets en boutique :

Objet	Editeur	Nombre mis en vente	Prix HT	Prix TTC
Livre enfant « L'imagerie de l'Automobile »	Ed Fleurus	40	11,33€	11,95€

Objet	Editeur	Nombre mis en vente	Prix HT	Prix TTC
Livre « L'automobile au temps des trente glorieuses », Mathieu Flonneau	Ed Loubatières	15	27.49€	29.00 €
Livre « L'aventure automobile en France », Christian Choupin	Larousse	30	28.39€	29,95€

31540 – 27 novembre 2019 – Bibliothèque municipale - Vente de la revue « Gryphe » n° 29 au prix unitaire de vente de 4€ TTC

31728 – 17 décembre 2019 - Archives municipales - Vente sous forme de braderie d'ouvrages et catalogues - Classement d'ouvrages en vente en don

- Vente d'ouvrages au tarif public (jusqu'alors en vente au tarif libraire) :

Titre de l'ouvrage ou intitulé de l'article	Nombre mis en vente	Prix public TTC
Des archives et des hommes (catalogue scientifique) Ouvrage Mémoire vive n° 1	469	8,00 €
Pourquoi pas Perrache?	112	8,00 €
Luttes	265	8,00 €
Vous cherchez quelqu'un ?	137	10,00 €
Imaginons une mémoire sans papier	382	5,00 €

- Vente d'ouvrages au tarif braderie (jusqu'alors en vente au tarif libraire ou tarif public) :

Titre de l'ouvrage ou intitulé de l'article	Nombre mis en vente	Prix public TTC
Des archives et des hommes (parcours de l'exposition) - Coffret	454	5,00 €
Philibert de l'Orme	221	5,00 €
Palais St Jean	322	5,00 €
Lyon et le Vitrail	464	5,00 €
Gaspard André (cat. expo)	232	2,00 €
L'album Lumière	193	5,00 €
Les cinémas de Lyon	403	5,00 €
Hommage à Morand	478	5,00 €
Les années Rabelais	218	5,00 €
En faveur de la chose publique	249	5,00 €
Fragile mémoire	149	5,00 €

31729 – 17 décembre 2019 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) - Vente d'ouvrages :

Titre de l'ouvrage ou intitulé de l'article	Nombre mis en vente	Prix de vente TTC unitaire
La lutte clandestine	10	26,00 €
Les murs révoltés	10	25,00 €
Petite Poissone	10	13,50 €
Street Art (revue Dada)	10	7,90 €
Urban Graffiti coloriage	8	6,90 €

Dons :

31207 - 3 octobre 2019 - Don de Monsieur Claude Chanut et Madame Marie-Claude Chanut à la Bibliothèque municipale de Lyon de photocopies de documents écrits par Denis Vasse

31217 - 3 octobre 2019 - Don de Denise et Michel Meynet au Musée des beaux-arts de 114 œuvres

31210 - 7 octobre 2019 - Don de Madame Marion Couturier aux Archives municipales d'un fonds d'archives constitué des documents d'archives de la famille Payen

31280 – 6 novembre 2019 - Don de Monsieur Hugues Puel aux Archives municipales d'un fonds d'archives constitué de ses documents personnels concernant l'association Économie et Humanisme

31294 - 6 novembre 2019 - Don de Monsieur Pierre Sardella aux Archives municipales d'un fonds d'archives constitué des documents personnels de l'abbé Joseph Brugerette

31364 - 6 novembre 2019 - Don de l'association Grand Ensemble aux Archives municipales d'un fonds d'archives constitué de témoignages oraux et écrits sur la guerre d'Algérie

Adhésion à des associations :

31675 – 29 novembre 2019 - Renouvellement d'adhésions - année 2020 :

Musée des beaux-arts
International Council of Museums (ICOM) - Conseil international des musées
International Numismatic Council (INC) - Conseil international de numismatique
Société de l'histoire de l'art français
French Regional American Museums Exchange (FRAME)

Société française de numismatique
Instertices en Rhône-Alpes
Musée d'art contemporain
Videomuseum
International Council of Museums (ICOM) - Conseil international des musées
International association of curators of contemporary art (IKT)
Réseau d'art contemporain de Lyon & Métropole (Adele)
BLA ! - association nationale des professionnel.le.s de la médiation en art contemporain
Musées Gadagne
International Council of Museums (ICOM) - Conseil international des musées
Société internationale des bibliothèques et musées des arts du spectacle (SIBMAS)
Association nationale des théâtres de marionnettes et des arts associés (THEMAA)
Fédération des musées et des écomusées (FEMS)
Club de la Communication
Association des utilisateurs des logiciels Opsys et Archimed (ADULOA)
TRACES (histoire, mémoire et actualité des migrations en Auvergne-Rhône-Alpe)
Musée de l'imprimerie
Graphê
Institut d'histoire du livre
Internationale Gutenberg-Gesellschaft – Société internationale Gutenberg
Le vieux papier
Association of European Printing Museum (AEPM)
The Ephemera Society
Musée de l'automobile Henri Malartre
Association La vélocithèque
Fédération française de véhicules d'époque
Association des amis de la fondation de l'automobile Marius Berliet
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD)
International Council of Museums (ICOM) - Conseil international des musées
Association réseau Mémorha
Service archéologie
Réseau archéologie médiation (RAM) antique
Théâtre des Célestins
Culture pour tous
Tendance Presqu'île
Les Molières
La route européenne des théâtres historiques
La Maison Antoine Vitez
Orchestre national de Lyon
Association française des orchestres (AFO)
Club des entreprises de la Part Dieu
Culture pour tous
Les forces musicales
Association française des fundraisers
La Nacre
Bibliothèque municipale de Lyon
Association départementale d'éducation pour la santé du Rhône (ADES)
Association française des régisseurs d'œuvres d'art (AFROA)
Association des directeurs et responsables d'artothèques (ADRA)
ADELE
Association des bibliothèques chrétiennes de France (ABCF) - adhésion à titre gratuit
Agence Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL)d
Association des utilisateurs du logiciel Bibliomondo (ex Bestseller) (AULB)

Club de la Presse
Images en bibliothèque
Institut d'histoire du livre
International Federation of Library Associations (IFLA)
Comité français international bibliothèques et documentation (CFIBD)
Editions Incertains Sens
Editions Liber
Association réseau Carel
Association des bibliothèques de France (ABF)
Bibliothèques européennes de théologie (BETH)
Religious libraries in Dialogue - adhésion à titre gratuit
European association of Sinological Librarians - adhésion à titre gratuit
Atelier d'édition d'estampes originales (URDLA)
Les amis de Max Jacob
Association Scarabée (les amis de Louis Calaferte)
Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux (AIBM)
Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM)
Fréquence écoles
Association des ludothèques françaises
Association Lyonnaise pour le développement de l'informatique libre (ALDIL)
Comité français du Bouclier Bleu
Amis des sources chrétiennes
Amplify
Archives municipales
Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)
Association des archivistes français
Association pour la recherche scientifique sur les arts graphiques
Commission française des archives juives
Conseil international des archives
Comité français du bouclier bleu
Direction des affaires culturelles
Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture
Réseau des cités de la gastronomie - Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires
International Council on Monuments and Sites (ICOMOS) - Conseil international des monuments et des sites
Association des biens français du patrimoine mondial
Cap sur le Rhône
Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM)

Fouilles archéologiques :

30692 - 20 mai 2019 - Diagnostic archéologique Place Varillon à Lyon 5ème  
 30999 – 19 septembre 2019 - Diagnostic archéologique Place du 158ème régiment d'infanterie à Lyon 5ème  
 31252 – 17 octobre 2019 - Diagnostic archéologique Place Chardonnet à Lyon 1er  
 31253 – 17 octobre 2019 - Diagnostic archéologique 40 rue du Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7ème

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

Adhésion à des associations :

31040 – 17 septembre 2019 - Renouvellement d'adhésions - année 2019 :

Direction Economie, commerce et artisanat (DECA)
Association des professionnels du développement économique en Rhône-Alpes (ARADEL)
Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)
Direction Gestion technique des bâtiments (DGTB)
Fédération nationale des collectivités concédantes et Régies (FNCCR)
Mission maîtrise de l'énergie/accessibilité (MMEA)
Ville et aménagement durable (VAD)
Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon)

Direction Aménagement urbain (DAU)
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)
Club de l'OURS (Ouvrage, Urbanisme, Réflexion, Société)
Sites et cités remarquables de France
Centre d'études de la conjoncture immobilière (CECIM)
Direction Eclairage urbain (DEU)
Association française de l'éclairage (AFE)
Direction Déplacements urbains (DDU)
Atelier du chat perché (Lyon)
Change de chaîne (Lyon)
Pignon sur rue (Lyon)
Rue de l'avenir (Paris)
Direction Espaces verts (DEV)
Plante & Cité (Angers)
Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)
Conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS)
Jardins botaniques de France et des pays francophones (JBF-PF)
Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
Association française des parcs zoologiques (AFdPZ)
Association francophone des vétérinaires de parcs zoologiques (AFVPZ)
European Association of Zoos and Aquaria (EAZA) - Association européenne des zoos et aquariums
European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians (EAZWV) - Association européenne des vétérinaires du zoo et de la faune
Species 360
Association francophone des soigneurs animaliers (AFSA)
World Pheasant Association (WPA) - Association mondiale du faisan
Aviornis France international
Club des éleveurs d'oiseaux exotiques (CDE)
Groupement de défense sanitaire du Rhône (CDS69)
Direction centrale de l'immobilier (DCI)
Union nationale des propriétaires immobiliers 69 (UNPI 69)
Direction de la construction (DC)
Conseil national de l'ordre des architectes

#### D/- AUTORISATIONS D'URBANISME

Direction de la gestion technique des bâtiments

30100 - 28 janvier 2019 - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir portant sur un tènement immobilier situé 19/21 allée Pierre de Coubertin Lyon 7ème

30127- 19 février 2019 - Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux d'investissement programmés en 2019

31414 – 13 novembre 2019 - Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux d'investissement programmés en 2019

31593 – 26 novembre 2019 – Demande d'autorisation préalable sur le site de la Piscine de Vaise située au 50 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème afin de réaliser des travaux d'aménagement consistant à réaliser une fermeture du parking sud et l'installation de deux barrières automatiques

31720 – 12 décembre 2019 - Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux d'investissement programmés en 2020

Direction centrale de l'immobilier

31163 – 10 septembre 2019 - Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de Monsieur S. G. pour une durée allant du 30 au 31 août 2019, afin de procéder à la reprise de l'enduit de façade de l'immeuble sis 114 avenue Général Frère à Lyon 8ème

31303 – 30 septembre 2019 - Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie au profit de la Ville de Lyon par l'association immobilière Saint-Bruno, représentée par la régie Saint-Louis, pour une durée allant du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 afin de procéder à la restauration de la façade de l'Eglise Saint-Bruno sise 58 rue Pierre Dupont à Lyon 1er

#### E/- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes et d'avances :

29240 - 6 décembre 2018 - Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice animation sportive territoire 2 - Villa Montel - 33 rue du Bourbonnais, Lyon 9ème - Décision modificative : - Modification du fonds de caisse - Suppression d'un mode de recouvrement (CB à distance ou en présentiel)

29553 - 6 décembre 2018 - Direction des sports – Régie de recettes centralisatrice animation sportive territoire 2 – Sous régie de recettes Divertisports – Palais des sports de Lyon – 350 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Suppression de la sous régie

29554 - 6 décembre 2018 - Direction des sports – Régie de recettes centralisatrice animation sportive territoire 2 – Sous régie de recettes au Gymnase Branly – 14 rue Mère Elisabeth Rivet, Lyon 5ème - Suppression de la sous régie

30439 - 17 avril 2019 – Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat – Régie de recettes du commerce non sédentaire - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Délocalisation provisoire de la régie du 2 mai au 21 juin 2019 au Lunapark dans le cadre de la vogue de la Confluence été - 79 quai Perrache, Lyon 2ème

31180 - 7 octobre 2019 - Service des Mairies d'arrondissement – Mairie du 3ème arrondissement - 215 rue Duguesclin 69003 Lyon - Régie de recettes Location de salles - Décision modificative : - Suppression de la régie et fin de fonctions des agents

31223 - 16 octobre 2019 - Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée restauration scolaire et activités périscolaires et extrascolaires - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Décision modificative : - Modification du montant du fonds de caisse

31225 - 16 octobre 2019 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - 30, boulevard Vivier-Merle, Lyon 3ème - Régie d'avances - Décision modificative : - Ajout d'une nouvelle dépense et d'un nouveau mode de règlement

31322 – 22 octobre 2019 - Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Sous régie de recettes à la Mairie du 1er arrondissement, 20 place Sathonay, Lyon 1er - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse - Modification des articles 3, 5 et 10

31323 - 22 octobre 2019 - Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Sous régie de recettes à la Mairie du 2ème arrondissement, 2 rue d'Enghien, Lyon 2ème - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse - Modification des articles 3, 5 et 10

31324 - 22 octobre 2019 - Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Sous régie de recettes à la Mairie du 3ème arrondissement, 215 rue Duguesclin, Lyon 3ème - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse - Modification des articles 3, 5 et 10

31326 - 22 octobre 2019 - Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Sous régie de recettes à la Mairie du 4ème arrondissement, 133 boulevard de la Croix-Rousse, Lyon 4ème - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse - Modification des articles 3, 5 et 10

31327 - 22 octobre 2019 - Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Sous régie de recettes à la Mairie du 5ème arrondissement, 14 rue Edmond Locard, Lyon 5ème - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse - Modification des articles 3, 5 et 10

31329 - 22 octobre 2019 - Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Sous régie de recettes à la Mairie du 6ème arrondissement, 58-60 rue de Sèze, Lyon 6ème - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse - Modification des articles 3, 5 et 10

31330 - 22 octobre 2019 – Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Sous régie de recettes à la Mairie du 7ème arrondissement, 16 place Jean Macé, Lyon 7ème - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse - Modification des articles 3, 5 et 10

31331 - 22 octobre 2019 - Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Sous régie de recettes à la Mairie du 8ème arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz, Lyon 8ème - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse - Modification des articles 3, 5 et 10

31332 - 22 octobre 2019 - Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Régie Enfance - 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème - Sous régie de recettes à la Mairie du 9ème arrondissement, 6 place du marché, Lyon 9ème - Décision modificative : - Affectation d'un fonds de caisse - Modification des articles 3, 5 et 10

31320 – 22 octobre 2019 - Direction des déplacements urbains - Lyon Parc Auto - 2 place des Cordeliers, Lyon 2ème - Régie de recettes - Décision modificative : Prolongation de la délégation accordée à Lyon Parc Auto pour l'encaissement des droits d'exploitation du stationnement sur voirie – nouveau marché n° K1555A

31402 – 22 novembre 2019 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon – 30 boulevard Vivier-Merle, Lyon 3ème - Régie d'avances - Décision modificative : - Ajout d'une nouvelle dépense

31413 – 22 novembre 2019 - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat - Régie de recettes prolongée - Décision modificative : - Délocalisation provisoire de la régie du 9 décembre 2019 au 10 mars 2020 au « Lunapark », 79 quai Perrache, Lyon 2ème, dans le cadre de la vague de la Confluence hiver

31566 - 10 décembre 2019 - Direction des sports - Piscine de Vaise - 50 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème - Régie de recettes centralisatrice - Création d'une sous régie de recettes au centre nautique de la Duchère, 264 avenue Andreï Sakharov, Lyon 9ème, rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la Piscine de Vaise

31559 – 10 décembre 2019 - Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice - Piscine de Vaise - 50 avenue Sidoine Apollinaire, Lyon 9ème - Sous régie de recettes - Piscine de Mermoz - 12 place Latarjet, Lyon 8ème - Décision modificative : - Augmentation du fonds de caisse

31560 - 10 décembre 2019 - Direction des sports - Centre Nautique de la Duchère -264 avenue Andreï Sakharov, Lyon 9ème - Régie de recettes - Suppression de la régie de recettes et cessation de fonctions du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires agents de guichet

31676 – 10 décembre 2019 - Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative : - Modification des articles 4, 5, 7, 8 et 9

31721 – 12 décembre 2019 - Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri Malartre - 645 rue du musée, 69270 Rochetaillée-sur-Saône - Régie d'avances - Décision modificative : - Ajout d'une nature de dépense

31677 – 13 décembre 2019 - Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin, Lyon 2ème - Régie d'avances des tournées - Décision modificative : - Modification de l'article 3 : ajout de dépenses

31724 – 17 décembre 2019 - Direction des affaires culturelles – Auditorium-Orchestre National de Lyon - 84 rue de Bonnel, Lyon 3ème - Création d'une régie d'avances : Paie intermittents

31484 – 17 décembre 2019 - Service des Mairies d'arrondissement - Mairie du 5ème arrondissement - 14 rue Edmond Locard, Lyon 5ème - Régie d'avances : - Consolidation de l'arrêté initial du 29 mai 1984

Emprunts :

31726 – 10 décembre 2019 - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 15 000 000,00 euros auprès de La Banque Postale

31727 – 10 décembre 2019 - Réalisation d'une émission obligataire de 25 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN avec la BRED Banque Populaire agissant en qualité d'agent placeur dans le cadre du financement des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2019

F/ – LISTE DES MARCHES SIGNES DU 1ER JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2019

Direction de la commande publique

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1618A	Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé - Lot 1 : catégories 2 et 3 secteur 1-2-4	22-oct-19	LEI	69007 - LYON	sans maximum	Services	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1619A	Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé - Lot 2 : catégories 2 et 3 secteur 5-9	22-oct-19	BECS	92210 - BOULOGNE	sans maximum	Services	Appel d'offres
K1620A	Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé - Lot 3 : catégories 2 et 3 secteur 3-6	22-oct-19	DEKRA INDUSTRIAL	69355 - LYON CEDEX 08	sans maximum	Services	Appel d'offres
K1621A	Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé - Lot 4 : catégories 2 et 3 secteur 7-8	22-oct-19	AASCO RHONE ALPES / AASCO (AS COURTHEZON)	38110 - LA TOUR DU PIN / 84350 - COURTHEZON	sans maximum	Services	Appel d'offres
K1335	Groupe scolaire Ginkgo - mission de maîtrise d'œuvre - construction	15-oct-19	VURPAS ARCHITECTES / OTEIS AGENCE DE LYON / BURGEAP	69005 - LYON / 69802 - SAINT PRIEST CEDEX / 69425 - LYON CEDEX 03	1 618 795,00	Services	Concours
K2197	Cession du spectacle Peer Gynt	14-oct-19	QENDRA MULTIMEDIA	10000 - PRISHTINA	8 814,00	Services	Marché négocié
K2198	Cession du spectacle Les Sorcières de Salem	08-oct-19	THEATRE DE LA VILLE	75180 - PARIS CEDEX 04	119 410,00	Services	Marché négocié
K1970U	Acquisition de 3 véhicules polybenne	22-oct-19	IVECO LVI	69800 - SAINT-PRIEST	290 300,00	Fournitures	Appel d'offres
K2050A	Equipements de production de Cibeins - travaux de réparation - Lot 1 : serres	07-nov-19	CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES CMF	44370 - LOI-REAUXENCE	700 000,00	Travaux	Procédure adaptée
K2203	Coproduction du spectacle Dewaere	27-sept-19	COMPAGNIE LE SOUFFLEUR DE VERRE	63100 - CLERMONT-FERRAND	5 000,00	Services	Marché négocié
K1665A	Travaux sur le patrimoine secteurs 7 et 8 et désenfumage tous secteurs - Lot 1 : maçonnerie - secteur 7-8	30-juil-19	CREB	69004 - LYON	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1666A	Travaux sur le patrimoine secteurs 7 et 8 et désenfumage tous secteurs - Lot 2 : plâtrerie - peinture - secteur 7-8	24-oct-19	MEUNIER SA / FOLGHERA ET BELAY / PEETERS	69120 - VAULX-EN-VELIN / 69516 - VAULX EN VELIN CEDEX / 69120 - VAULX EN VELIN CEDEX	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K2232	Contrat de cession Concert Etienne Daho 23 novembre 2019	21-nov-19	DECIBELS PRODUCTIONS	75018 - PARIS	38 609,00	Services	Marché négocié
K1836A	Capture, transport, garde de tous les animaux errants ou nuisants sur le territoire communal et garde dans des locaux adaptés de tous les animaux pris en charge	18-nov-19	SACPA	47700 - CASTELJALOUX	440 000,00	Services	Procédure adaptée
KCEU11	Prestation de signalétique pour la Fête des Lumières 2019	25-oct-19	ALAIN GILLES GROUP - AGG Print	69100 - VILLEURBANNE	32 386,00	Services	Procédure adaptée
K2188	Programmation Rue de la République	30-oct-19	PORTE PAR LE VENT-	07300 - TOURNON SUR RHONE	61 800,00	Services	Marché négocié
K2063	Equipements de production de Cibeins - travaux de réparation - Lot 2 : tunnels	07-nov-19	BN SERRES	84170 - MONTEUX	37 860,00	Travaux	Procédure adaptée
K1879A	Ferronneries diverses et pièces métalliques - Lot 1 : conception, fabrication, fourniture et mise en œuvre sur site	14-oct-19	BRUYAS ENTREPRISE	69510 - THURINS	110 000,00	Services	Procédure adaptée
K2201	Coproduction du spectacle ANA	17-oct-19	COMPAGNIE PANIER-PIANO	69002 - LYON	20 000,00	Services	Marché négocié
K2202	Coproduction du spectacle Vie de Joseph Roulin	14-oct-19	COMPAGNIE LA MEUTE	69001 - LYON	12 000,00	Services	Marché négocié
K1946	Travaux d'aménagement Square Abbé Boisard Lyon 3ème	05-nov-19	IDVERDE Agence Lyon	69730 - GENAY	231 290,00	Travaux	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1953	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants d'application Gorge de Loup	17-oct-19	2 AM ARCHITECTURE / COGFLUIDE / PR ECO / GUIVIBAT INGENIERIE / ORFEA	69390 - VOURLES / 42400 - SAINT CHAMOND / 69720 - SAINT LAURENT DE MURE / 42160 - ANDREZIEUX BOUTHEON / 19103 - BRIVE CEDEX	66 300,00	Services	Procédure adaptée
K2086U	Développement et optimisation des requêtes BO	12-nov-19	SOPRA STERIA GROUP	69760 - LIMONEST	140 676,00	Services	Appel d'offres
K1818A	Prestation de nettoyage des rideaux des écoles de la Ville de Lyon - Lot 1 : nettoyage des rideaux des écoles situées sur la rive droite de la commune de Lyon	28-oct-19	GARIC	69150 - DÉCINES-CHARPIEU	sans maximum	Services	Procédure adaptée
K1927	Remplacement du gradin escamotable - MJC Laennec-Mermoz	14-nov-19	ELAN Inventa	99999 - BEGUNJE NA GORENJSKEM	83 680,00	Travaux	Procédure adaptée
K2209	Commande d'œuvre pour installations scénographiques	05-nov-19	SCENORAMA JEAN CHRISTOPHE PONCE	69007 - LYON	13 500,00	Services	Marché négocié
K1945	Achat d'une plaqueuse de chants pour la Ville de Lyon	19-nov-19	JPM DIFFUSION FAUCHON-	38210 - TULLINS	26 333,00	Fournitures	Procédure adaptée
K1939A	Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) simples de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon	20-nov-19	3A RESEAUX	69008 - LYON	210 000,00	Services	Procédure adaptée
KLO05U	Acquisition d'un fourgon Master	27-nov-19	RENAULT RETAIL GROUP LYON NORD	69009 - LYON	32 282,00	Fournitures	Marché subséquent
K1776A	Accompagnement des professionnels des établissements d'accueil des jeunes enfants - Lot 1 : analyse de la pratique des personnels	21-oct-19	VERNEIL FORMATION	69700 - GIVORS	sans maximum	Services	Procédure adaptée
K1777A	Accompagnement des professionnels des établissements d'accueil des jeunes enfants - Lot 2 : supervision des personnels	21-oct-19	EXPRESSION	75003 - PARIS	60 000,00	Services	Procédure adaptée
K2009U	Fourniture et acheminement d'électricité pour la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lyon - Lot 1 : segment C2	12-nov-19	GEG SE	38042 - GRENOBLE CEDEX 9	4 718 914,00	Fournitures	Marché subséquent
K2010U	Fourniture et acheminement d'électricité pour la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Lyon - Lot 2 : segments C3 et C4	12-nov-19	ENALP - SAS	74910 - SEYSSEL	5 252 225,00	Fournitures	Marché subséquent
K1365A	Accord-cadre de diagnostics risque amiante - Lot 1 : rive droite	27-juin-19	AED AMIANTE ET ENVIRONNEMENT	69400 - GLEIZE	800 000,00	Services	Appel d'offres
K1366A	Accord-cadre de diagnostics risque amiante - Lot : 2 rive gauche	27-juin-19	JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	69007 - LYON	1 000 000,00	Services	Appel d'offres
K1943	Cession du spectacle Convulsions	01-juil-19	ENSEMBLE ATOPIQUE II	06600 - ANTIBES	31 430,00	Services	Marché négocié
K1583A	Prestations d'évaluation de conformité à la réglementation relative à la protection de la gestion des données personnelles de la Ville de Lyon	24-juin-19	ATOS CONSULTING / LLC ET ASSOCIES	95877 - BEZONS CEDEX / 75116 - PARIS	sans maximum	Services	Appel d'offres
K1775A	Déploiement de la solution Collective Access d'inventaire et de gestion des collections pour les musées d'histoires et le service patrimoines de la Ville de Lyon	03-juil-19	IDEESCULTURE SAS	72230 - MONCE EN BELIN	90 000,00	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1736	Groupe scolaire Veyet - poursuite des travaux de réhabilitation : mission de contrôle technique	27-juin-19	BUREAU ALPES CONTROLES	69100 - VILLEUR-BANNE	10 235,00	Services	Procédure adaptée
K1743	Rénovation du système audiovisuel de l'Orchestre national de Lyon	03-juil-19	AXIANS	13170 - LES PENNES-MIRABEAU	220 949,00	Fournitures	Procédure adaptée
K1833U	Aménagement d'un terrain de rugby et football en gazon synthétique - plaine de jeux -Gerland	27-juin-19	PARCS &SPORTS	69680 - CHASSIEU	608 510,00	Travaux	Appel d'offres
K1832U	Acquisition de 4 camions nacelles	28-juin-19	IVECO LVI	69800 - SAINT-PRIEST	768 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1828	Opéra de Lyon - mise à niveau du cintré mission de contrôle technique	01-juil-19	SOCOTEC CONSTRUCTION	69416 - LYON CEDEX 03	13 420,00	Services	Procédure adaptée
K1834U	Rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Juninho à Lyon 3	27-juin-19	PARCS &SPORTS	69680 - CHASSIEU	325 006,00	Travaux	Appel d'offres
K1574A	Formation à destination des cadres «Campus des Managers»	02-juil-19	ADTERRA	26958 - VALENCE CEDEX 9	120 000,00	Services	Procédure adaptée
K1466	Travaux d'aménagement du Parc Elise Rivet- Lot n° 1 : aménagement paysagers	28-juin-19	CHAZAL SAS	69800 - SAINT PRIEST	481 825,00	Travaux	Procédure adaptée
K1802	Edition de l'ouvrage accompagnant l'exposition Draper. Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man Ray, Dürer... au Musée des beaux-arts de Lyon du 30 novembre 2019 au 8 mars 2020	09-juil-19	LIENART EDITIONS	75007 - PARIS	33 365,00	Fournitures	Procédure adaptée
K1498A	Fourniture de denrées alimentaires pour les établissements pour les jeunes enfants de la Ville de Lyon - Lot 1 : fourniture de produits carnés	27-juin-19	BOUCHERIE BOISSY HENRI-	69003 - LYON	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K1499A	Fourniture de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Lyon - Lot 2 : fourniture de fruits et légumes frais	27-juin-19	BARBIE - ETABLISSEMENT- SAS	69310 - PIERRE BENITE	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K1500A	Fourniture de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Lyon - Lot 3 : fourniture de produits laitiers	27-juin-19	BARBIE - ETABLISSEMENT- SAS	69310 - PIERRE BENITE	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K1501A	Fourniture de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Lyon - Lot 4 : fourniture de produits surgelés de toutes natures	27-juin-19	PICARD SUR-GELES	92130 - FONTAINE-BLEAU	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K1557A	Fourniture de fioul domestique	03-juil-19	DYNEFF - SAS	34060 - MONTPELLIER	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K1517A	Fourniture de livres non scolaires et phonogrammes non musicaux - Lot 1 : fourniture et mise à disposition nouveautés documentaires	08-juil-19	DECITRE - SAS	69371 - LYON CEDEX 8	200 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1518A	Fourniture de livres non scolaires et phonogrammes non musicaux - Lot 2 : littérature	08-juil-19	ALIZE SFL	91320 - WISSOUS	460 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1519A	Fourniture de livres non scolaires et phonogrammes non musicaux - Lot 3 : documentaires	08-juil-19	DECITRE - SAS	69371 - LYON CEDEX 8	432 000,00	Fournitures	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1520A	Fourniture de livres non scolaires et phonogrammes non musicaux - Lot 4 : beaux-arts et arts appliqués	08-juil-19	MICHEL DES-COURS GALERIE	69002 - LYON	132 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1521A	Fourniture de livres non scolaires et phonogrammes non musicaux - Lot 5 : livres en gros caractères	08-juil-19	LA PROCURE LYON	69002 - LYON	18 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1522A	Fourniture de livres non scolaires et phonogrammes non musicaux - Lot 6 : tourisme, guides touristiques, récits de voyage	08-juil-19	RACONTE - MOI LA TERRE	69002 - LYON	60 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1523A	Fourniture de livres non scolaires et phonogrammes non musicaux - Lot 7 : livres jeunesse et adolescents	08-juil-19	CHANTELIVRE- / VIVEMENT DIMANCHE- / VIREVOLTE (La) - AS LIBRAIRIE- / COLIBRIJE - SARL	75006 - PARIS / 69004 - LYON / 69005 - LYON / 93100 - MONTREUIL	360 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1524A	Fourniture de livres non scolaires et phonogrammes non musicaux - Lot 8 : bandes dessinées	08-juil-19	EXPERIENCE LIBRAIRIE - SARL	69002 - LYON	200 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1525A	Fourniture de livres non scolaires et phonogrammes non musicaux - Lot 9 : livres étrangers (sauf bandes dessinées)	08-juil-19	ERASMUS ANTI-QUARIAAT EN BOEKHANDEL BV	1019 CJ - AMSTERDAM	76 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1692A	Prestations de gestion de recouvrement de créances contre les tiers responsables	03-juil-19	YVELIN Départ. YSATIS GESTION	34000 - MONTPELLIER	128 000,00	Services	Appel d'offres
K1961	Cession spectacle Quatuor Beat 26 octobre 2019	15-juil-19	CONCERT TALENT	92100 - BOULOGNE	13 120,00	Services	Marché négocié
K1732A	Refonte, hébergement et maintenance du site internet de l'Auditorium Orchestre national de Lyon	15-juil-19	DANKA STUDIO	69009 - LYON	150 000,00	Services	Procédure adaptée
K1963A	Prises de vue des personnages témoins fictifs scénarisés pour la nouvelle exposition permanente du Musée d'histoire de Lyon	16-juil-19	UN JOUR DANS LE TEMPS	94200 - IVRY SUR SEINE	5 000,00	Services	Procédure adaptée
K1867	Centre technique et administratif de Vaise - mission de coordination sécurité et protection de la santé	11-juil-19	AASTUS AASCO- / AASCO (AS COURTHEZON)	38110 - LA TOUR-DU-PIN / 84350 - COURTHEZON	11 076,00	Services	Procédure adaptée
KDC16	Gymnase Mado Bonnet - réaménagements - Lot 01 : structure bois pour loge	16-juil-19	LES METIERS DU BOIS	69210 - LENTILLY	61 190,00	Travaux	Procédure adaptée
KDC15	Gymnase Mado Bonnet - mission de coordination sécurité et protection de la santé	11-juil-19	QUALICONSULT SECURITE	69771 - ST DIDIER AU MONT D'OR CEDEX	2 888,00 €	Services	Procédure adaptée
K1965	Commissariat de l'exposition La chute des murs au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	23-oct-19	TROI3	69004 - LYON	25 000,00	Services	Marché négocié
KDC17	Gymnase Mado Bonnet - réaménagements - Lot 2 : mobilier agencement	18-juil-19	MENUISIERS DU RHONE SCOP SA (Les)	69120 - VAULX EN VELIN	26 644,00	Travaux	Procédure adaptée
KSJ20	Marché de représentation juridique	17-juil-19	ITINERAIRES AVOCATS	69006 - LYON	3 000,00	Services	Procédure adaptée
K1969	Cession du spectacle Olivier Masson doit-il mourir?	10-juil-19	BALLET COSMIQUE	69007 - LYON	19 994,00	Services	Marché négocié
K1840	Parc de la Tête d'Or - construction de deux serres de conservation mission maîtrise d'œuvre	19-juil-19	ARRDHOR CRITT HORTICOLE / BATI Conseil / RL ET ASSOCIES / TH2I	17300 - ROCHEFORT / 17300 - ROCHEFORT / 69006 - LYON / 17183 - PERIGNY CEDEX	129 952,00	Services	Procédure adaptée
K1977	Commande d'œuvre concert du 23 janvier 2020	10-juil-19	CLYNE ANNA	12561 - NEW YORK	8 873,00	Services	Marché négocié

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1976	Cession concert Yann Tiersen 23 septembre 2019	03-juil-19	RADICAL PRODUCTION	49100 - ANGERS	38 500,00	Services	Marché négocié
K1441A	Accord-cadre pour les travaux de désamiantage du Patrimoine de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon - Lot 1 : travaux désamiantage sur le secteur 1-2-4	17-juil-19	WIG FRANCE ENTREPRISES	54200 - TOUL	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1442A	Accord-cadre pour les travaux de désamiantage du Patrimoine de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon - Lot 2 : travaux de désamiantage sur le secteur 5-9	17-juil-19	SOTERLY / BEYLAT TP	69780 - MIONS / 69390 - MILLERY	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1443A	Accord-cadre pour les travaux de désamiantage du Patrimoine de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon - Lot 3 : travaux de désamiantage sur le secteur 3-6	17-juil-19	RAZEL-BEC - AGENCE AURA	69673 - BRON	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1444A	Accord-cadre pour les travaux de désamiantage du Patrimoine de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon - Lot 4 : travaux de désamiantage sur le secteur 7-8	17-juil-19	PREMYS AGENCE PERRIER DECONST.- / GANTELET- GALA-BERTHIER	69800 - SAINT-PRIEST / 69604 - VILLEURBANNE	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1668A	Travaux sur le patrimoine secteurs 7 et 8 et désenfumage tous secteurs - Lot 4 : plomberie - VMC - secteur 7-8	30-juil-19	SIFFERT SARL	69530 - BRIGNAIS	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1670A	Travaux sur le patrimoine secteurs 7 et 8 et désenfumage tous secteurs - Lot 6 : charpente - couverture - zinguerie - Secteur 7-8	30-juil-19	LES METIERS DU BOIS	69210 - LENTILLY	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1671A	Travaux sur le patrimoine secteurs 7 et 8 et désenfumage tous secteurs - Lot 7 : serrurerie - métallerie - Secteur 7-8	30-juil-19	S2P	69330 - PUSIGNAN	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1672A	Travaux sur le patrimoine secteurs 7 et 8 et désenfumage tous secteurs - Lot 8 : vitrerie - Secteur 7-8	30-juil-19	TARGE MIROITERIE	69007 - LYON	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1674A	Travaux sur le patrimoine secteurs 7 et 8 et désenfumage tous secteurs - Lot 10 : plafonds - isolation - cloisons démontables - Secteur 7-8	24-oct-19	BOTTA SAS / CERENN	69100 - VILLEURBANNE / 69673 - BRON CEDEX	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1675A	Travaux sur le patrimoine secteurs 7 et 8 et désenfumage tous secteurs - Lot 11 : carrelage - Secteur 7-8	24-oct-19	PAVIMENTUM	69350 - LA MULLATIÈRE	sans maximum	Travaux	Appel d'offres
K1537	Aménagement d'un espace «Forêts d'Asie» - zoo de Lyon - Lyon 6ème- Lot 7 : Isolation intérieure-peinture	16-juil-19	COURTADON SAS	69150 - DECINES-CHARPIEU	46 920,00	Travaux	Procédure adaptée
K1539	Aménagement d'un espace «Forêts d'Asie» - zoo de Lyon - Lyon 6ème- Lot 9 : serrurerie-métallerie	16-juil-19	FONTBONNE & FILS-SAS	69150 - DECINES-CHARPIEU	571 185,00	Travaux	Procédure adaptée
K1768	Aménagement d'un espace «Forêts d'Asie» - zoo de Lyon - Lyon 6ème - Lot 12 : électricité : courant fort, courant faible	16-juil-19	MAGNOLIA CONCEPT	69620 - LETRA	98 045,00	Travaux	Procédure adaptée
K1543	Aménagement d'un espace «Forêts d'Asie» - zoo de Lyon - Lyon 6ème - Lot 13 : filtration bassin	16-juil-19	DEAL HYDRAULIQUE	69800 - SAINT PRIEST	60 500,00	Travaux	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1978U	Acquisition de ventilateurs pour les écoles de la Ville de Lyon	26-juil-19	EXPERT PONT TV SAS	38781 - PONT EVEQUE CEDEX	79 978,00	Fournitures	Procédure concurrentielle avec négociation
K1876A	Maintenance du progiciel Micromusée, acquisitions et prestations associées	19-juil-19	MOBYDOC	31000 - TOULOUSE	sans maximum	Services	Marché négocié
K1857U	Remplacement de jeux et réfection de sols Square Jules Guesde Lyon 7ème	11-juil-19	PROLUDIC SAS / PAYSAGE 2000	37210 - VOUVRAY / 69380 - CHESSY LES MINES	52 087,00	Fournitures	Appel d'offres
K1789U	Transport des œuvres de l'exposition Le Drapé au Musée des beaux-arts	01-août-19	LP ART- SAS	93100 - MONTREUIL	429 908,00	Services	Appel d'offres
K1924A	Achats auprès de la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)	30-juil-19	UGAP	69002 - LYON	sans maximum	Fournitures	Marché négocié
K1784A	Services de places, abonnements et autres prestations lors des rencontres de l'Olympique Lyonnais - Lot 1 : places et abonnements grands publics	30-juil-19	OLYMPIQUE LYONNAIS SASA	69150 - DECINES CHARPIEU	sans maximum	Services	Marché négocié
K1785A	Services de places, abonnements et autres prestations lors des rencontres de l'Olympique Lyonnais - Lot 2 : abonnements en tribune 1ère catégorie	30-juil-19	LAGARDERE SPORTS	69150 - BOULOGNE BILLANCOURT	440 000,00	Services	Marché négocié
K1739A	Fourniture de lampes spéciales	05-août-19	RENTALP DIFFUSION	69006 - LYON	200 000,00	Fournitures	Procédure adaptée
K1928	Aménagement Phase Portrait de Ville Musée d'histoire de Lyon	09-août-19	SEQUOIA	78680 - EPONE	101 929,00	Travaux	Procédure adaptée
K1869U	Acquisition d'un camion polybenne	26-juil-19	IVECO LVI	69800 - SAINT-PRIEST	117 150,00	Fournitures	Appel d'offres
K1642	Réalisation, installation, location et exploitation de sanitaires publics à entretien automatique	25-juin-19	JCDECAUX FRANCE	92200 - NEUILLY-SUR-SEINE	2 563 536,00	Services	Appel d'offres
K1911A	Maintenance du progiciel MNESYS, acquisitions et prestations associées	08-août-19	NAONED	44120 - VERTOOU	160 000,00	Services	Marché négocié
K1594A	Fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques français et étrangers pour les services de la Ville	23-juil-19	FRANCE - PUBLICATIONS	92541 - MONTROUGE CEDEX	sans maximum	Services	Appel d'offres
K1812	Groupe scolaire Léon Jouhaux - extension - Lot 13 : voirie et réseaux divers aménagements extérieurs	29-juil-19	ESPACES VERTS DES MONTS D'OR- / METAL CONCEPT	69380 - LISSIEU / 43190 - TENCE	569 900,00	Travaux	Appel d'offres
K1813	Groupe scolaire Léon Jouhaux - extension - Lot 14 : métallerie serrurerie	29-juil-19	STEPHAN METALLERIE	69330 - PUSIGNAN	231 427,00	Travaux	Appel d'offres
K1795A	Maintenance, exploitation, hébergement du logiciel Talentstream Recruit et prestations associées	25-juil-19	CAREERBUILDER FRANCE	75013 - PARIS	sans maximum	Services	Marché négocié
K1568A	Prestations de sécurité et gardiennage pour la Ville de Lyon - Lot 1 : prestations de sécurité et gardiennage site Subsistances	06-août-19	MONDIAL PROTECTION GRAND CENTRE EST	69007 - LYON	sans maximum	Services	Procédure adaptée
K1569A	Prestations de sécurité et gardiennage pour la Ville de Lyon - Lot 2 : prestations de sécurité et gardiennage site Halles de Lyon	06-août-19	SMART PS	69800 - SAINT-PRIEST	sans maximum	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1570A	Prestations de sécurité et gardiennage pour la Ville de Lyon - Lot 3 : prestations de sécurité et gardiennage du Palais Bondy, du palais de la Mutualité et de la Bourse du Travail	06-août-19	GERMAIN SECURITE	69130 - ECCULLY	sans maximum	Services	Procédure adaptée
K1571A	Prestations de sécurité et gardiennage pour la Ville de Lyon - Lot 4 : prestations de sécurité gardiennage ponctuelles des sites et télésurveillance	06-août-19	SMART PS	69800 - SAINT-PRIEST	sans maximum	Services	Procédure adaptée
K1572A	Prestations de sécurité et gardiennage pour la Ville de Lyon - Lot 5 : prestations de sécurité de gardiennage événementielles	06-août-19	BYBLOS HUMAN SECURITY	69100 - VILLEURBANNE	sans maximum	Services	Procédure adaptée
K1573A	Prestations de sécurité et gardiennage pour la Ville de Lyon - Lot 6 : prestations de sécurité et gardiennage des piscines municipales et des patinoires	06-août-19	ZEUS SECURITE SOCIETE PRIVEE	69003 - LYON	sans maximum	Services	Procédure adaptée
K1643A	Maintenance préventive et corrective des postes transformateurs et tableau général basse tension associés de la Ville de Lyon	19-août-19	ROIRET SERVICES	69800 - SAINT-PRIEST	sans maximum	Services	Appel d'offres
K1455A	Accord-cadre pour la fourniture d'électricité pour la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon - Lot 1 : segment C2	23-juil-19	GEG SE- / ENGIE / ENALP - SAS- / EDF - SA	38042 - GRENOBLE CEDEX 9 / 92400 - COURBEVOIE / 74910 - SEYSSSEL / 69461 - LYON	10 000 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1456A	Accord-cadre pour la fourniture d'électricité de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon - Lot 2 : segment C3/C4	23-juil-19	GEG SE / ENGIE / ENALP - SAS- / EDF - SA	38042 - GRENOBLE CEDEX 9 / 92400 - COURBEVOIE / 74910 - SEYSSSEL / 69461 - LYON	14 100 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K1457A	Accord-cadre pour la fourniture d'électricité pour la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon - Lot 3 : segment C bâtiment	23-juil-19	ENGIE / EDF - SA	92400 - COURBEVOIE / 69461 - LYON	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K1458A	Accord-cadre pour la fourniture d'électricité pour la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon - Lot 4 : segment C5 éclairage Urbain	23-juil-19	ENGIE / EDF - SA	92400 - COURBEVOIE / 69461 - LYON	12 400 000,00	Fournitures	Appel d'offres
K2008	Cession du spectacle Ine des dernières soirées de Carnaval	24-juil-19	CICT CENTRE INT CREA THEATR	75010 - PARIS	138 493,00	Services	Marché négocié
K1835	Restauration et conservation de deux œuvres d'art de l'atelier Antoine Jean Gros de 1813 St Irénée et St Mathieu de l'église Saint Nizier à Lyon	21-août-19	JULIE BARTH	69009 - LYON	61 112,00	Services	Procédure adaptée
K1934	Cloches et protections en plexiglas pour la présentation des œuvres du Musée des beaux-arts de Lyon	05-sept-19	ERM	69120 - VAULX EN VELIN	60 000,00	Fournitures	Procédure adaptée
K1792A	Location de matériels audiovisuels professionnels et prestations associées	27-août-19	FREQUENCE BY WHITE PANAMA	69003 - LYON	110 000,00	Fournitures	Procédure adaptée
K1390A	Développements de solutions spécifiques informatiques et tierce maintenance applicative de la Ville de Lyon - Lot 3 : prestations de développement de solutions spécifiques informatique et de tierce maintenance applicatives sous Sharepoint	22-juil-19	NEOS-SDI	75009 - PARIS	sans maximum	Services	Procédure concurrentielle avec négociation

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1389A	Développements de solutions spécifiques informatiques et tierce maintenance applicative de la Ville de Lyon - Lot 2 : prestation de développement web et de tierce maintenance applicatives pour les sites internet et applications mobiles spécifiques Ville de Lyon	22-juil-19	MICROPOLE FRANCE	92300 - LEVALLOIS PERRET	sans maximum	Services	Procédure concurrentielle avec négociation
K1790U	Mission d'évaluation de la réorganisation des fonctions comptables de la Ville de Lyon	07-août-19	SYNEOR CONSULTING - GROUPE STEDIA	69300 - CALUIRE ET CUIRE	49 978,00	Services	Appel d'offres
KLO03	Acquisition de barrières de sécurité	04-sept-19	SAMIA DEVIANNE	34510 - FLORENSAC	34 500,00	Fournitures	Procédure adaptée
K1588A	Accord-cadre de modélisation 3D - quartier Entrée EST	03-sept-19	ASYLUM	69007 - LYON	sans maximum	Services	Procédure adaptée
K1700A	Formation au contrôle et maintenance des matériels sportifs pour la Ville de Lyon	01-août-19	PRESANCE EXPERTISES	07430 - SAINT CLAIR	sans maximum	Services	Procédure adaptée
K1982U	Déploiement Windows 10 phase 1 : prestation de déploiement	30-août-19	SCC SA	92744 - NANTERRE	135 362,00	Services	Procédure concurrentielle avec négociation
K1901	Programmation artistique - Fête des Lumières 2019 - Lot 1 : Place des Jacobins	22-oct-19	TARM SHOWLASSER GMBH	44793 - BOCHUM	83 518,00	Services	Procédure adaptée
K1686	Programmation artistique de la Fête des Lumières 2019 - Lot 2 : Cathédrale Saint Jean F	16-juil-19	THEORIZ	69100 - VILLEURBANNE	91 376,00	Services	Procédure adaptée
K1687	Programmation artistique de la Fête des Lumières 2019 - Lot 3 : Colline de Fourvière	16-juil-19	FA MUSIQUE	69680 - CHASSIEU	247 450,00	Services	Procédure adaptée
K1688	Programmation artistique de la Fête des Lumières 2019 - Lot 4 : Place des Terreaux	16-juil-19	SPECTACULAIRES	35310 - SAINT THURIAL	172 650,00	Services	Procédure adaptée
K1690	Programmation artistique de la Fête des Lumières 2019 - Lot 6 : Place Sathonay	16-juil-19	DIGIZIK SPRL	1000 - BRUXELLES	58 330,00	Services	Procédure adaptée
K1691	Programmation artistique de la Fête des Lumières 2019 - Lot 7 : Place Bellecour	16-juil-19	TILT / PORTE PAR LE VENT	26400 - EURRE / 07300 - TOURNON SUR RHONE	208 332,00	Services	Procédure adaptée
K1799A	Expert architecte conseil : analyse et avis architecturaux sur les projets ou sur les permis de construire	25-juil-19	ATELIER LION ARCHITECTES URBANISTES	75014 - PARIS	maximum en quantités	Services	Procédure adaptée
K1803A	Fourniture de luminaires spécifiques nécessaires au maintien des installations d'éclairage public et du plan lumière de la Ville de Lyon -Lot 1 : luminaires et pièces détachées adaptables à la marque Inconel	23-juil-19	ASSEMBLING LEDS LIGHT	66000 - PERPIGNAN	124 500,00	Fournitures	Appel d'offres
K1804A	Fourniture de luminaires spécifiques nécessaires au maintien des installations d'éclairage public et du plan lumière de la Ville de Lyon -Lot 2 : luminaires et pièces détachées adaptables à la marque Lumenpulse	23-juil-19	LUMENPULSE FRANCE	75002 - PARIS	143 300,00	Fournitures	Appel d'offres
K2024	Cession du spectacle La Mouche	05-sept-19	CICT CENTRE INT CREA THEATRE	75010 - PARIS	47 331,00	Services	Marché négocié

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K2025U	Prestations de signalétique pour la communication du Théâtre des Célestins	28-août-19	ALAIN GILLES GROUP - AGG PRINT	69100 - VILLEURBANNE	1 000,00	Services	Procédure adaptée
K2029	Cession du spectacle Le Bourgeois Gentilhomme	02-sept-19	COMPAGNIE JEROME DES-CHAMPS	75012 - PARIS	128 067,00	Services	Marché négocié
K2035	Enregistrement montage et mixage des plages audio pour l'audioguide du Musée des beaux-arts de Lyon	12-sept-19	LES MUSEASTES HISTOIRE DE POINTS DE VUE	69009 - LYON	24 000,00	Services	Procédure adaptée
K2033	Coproduction du spectacle Ma Petite Antarctique	07-sept-19	THEATRE KNAM	681003 - KOM-SOMOLSK SUR AMOUR	12 463,00	Services	Marché négocié
K2036	Achat d'un piano d'orchestre	17-sept-19	BACKLINE ET PIANOS	69008 - LYON	86 212,00	Fournitures	Marché négocié
K2037	Cession du spectacle ZaiZaiZaiZai	12-sept-19	THEATRE DE L'ARGUMENT	94150 - RUNGIS	61 347,00	Services	Marché négocié
K2039U	Dématérialisation du flux PES et des commandes dans Astre	20-sept-19	GFI PROGICIELS	93400 - ST OUEN	18 033,00	Services	Marché négocié
K2038U	Dématérialisation des flux PES et des commandes dans Pastell	24-sept-19	LIBRICIEL	34000 - MONTPELLIER	sans maximum	Services	Marché négocié
2040A	Mise en page et réalisation à partir d'une maquette déjà existante des numéros de la revue Gryphe pour la Bibliothèque municipale de Lyon	01-oct-19	PERLUETTE & BEAU FIXE	69001 - LYON	12 000,00	Services	Procédure adaptée
K2042	Audiodescription de spectacles du Théâtre des Célestins	13-sept-19	LAFORCE AUDREY	69003 - LYON	2 000,00	Services	Procédure adaptée
K1868A	Maintenance coffre-fort électronique et prestations associées	10-sept-19	SECURITY.COM	75009 - PARIS	sans maximum	Services	Marché négocié
K1941U	Acquisition de petits camions équipés pour l'entretien des espaces verts	20-sept-19	IVECO LVI	69800 - SAINT-PRIEST	674 400,00	Fournitures	Appel d'offres
KSJ23	Marché de représentation juridique	25-sept-19	PAILLAT, CONTI et BORY	69002 - LYON	2 550,00	Services	Procédure adaptée
K1971	Mutualisation des postes de police des 7e et 8e arrondissements - Lot 10 : traitement bois de charpente	05-sept-19	CHARROIN TOITURES SARL	69390 - VOURLES	6 760,00	Travaux	Procédure adaptée
K1972	Mutualisation des postes de police des 7e et 8e arrondissements - lot 11 : renfort charpente zinguerie	05-sept-19	CHARROIN TOITURES SARL	69390 - VOURLES	49 341,00	Travaux	Procédure adaptée
K1950U	Transport des œuvres - Exposition Les baigneuses de Picasso au Musée des beaux-arts	24-sept-19	LP ART- SAS	93100 - Montreuil	532 312,00	Services	Appel d'offres
K2064	Cession du spectacle Home	23-sept-19	ENCORE UN TOUR DIFFUSION	75011 - PARIS	208 506,00	Services	Marché négocié
KDC18	Parc Tête d'Or - ferme Lambert - Lot 3 : démolition	16-sept-19	CREB	69004 - LYON	35 795,00	Travaux	Procédure adaptée
K1962A	Maintenance de la solution de gestion de pool de véhicules pour les sites de la Ville de Lyon, acquisition de matériels et prestations associées	27-sept-19	GIR (GIAUME INDUSTRIE & RECHERCHE) SAS-	69100 - VILLEURBANNE	sans maximum	Services	Marché négocié
KSJ25	Marché de représentation juridique	19-sept-19	ITINERAIRES AVOCATS	69006 - LYON	18 950,00	Services	Marché négocié
K1774	Achat, pose, raccordement et mise en service de sanitaires publics (Place Bahadourian à Lyon 3ème arrondissement)	01-oct-19	MPS TOILETTES PUBLIQUES	40230 - JOSSE	149 213,00	Fournitures	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K2092A	Maintenance de l'application museopic	08-oct-19	MUSEOPIC	69007 - LYON	7 330,00	Services	Marché négocié
KSJ29	Marché de représentation juridique	08-oct-19	ITINERAIRES AVOCATS	69006 - LYON	2 850,00	Services	Marché négocié
K1933A	Mandat d'agent de licences pour la définition d'une stratégie de marques et sa mise en œuvre pour la Ville de Lyon	10-oct-19	IPANEMA	75008 - PARIS	220 000,00	Services	Procédure adaptée
K1860	Modification des horodateurs Stelio. Mise en conformité du kit de paiement bancaire.	02-oct-19	FLOWBIRD	75015 - PARIS	4 604 410,00	Fournitures	Marché négocié
K2109U	Signalétique pour les expositions temporaires et collections du Musée des beaux-arts de Lyon	21-oct-19	PSL ET ASSOCIES - PICTO RHONE ALPES	69200 - VENISSIEUX	55 000,00	Services	Procédure adaptée
K1940A	Fourniture et intégration des dispositifs audio-électromécaniques du Musée d'histoire de Lyon Gagne Renouvellement du parcours d'exposition -Phase A - Portrait de Lyon	14-oct-19	HEMISPHERE	69100 - VILLEURBANNE	40 000,00	Fournitures	Procédure adaptée
K2108	Location de talkies-walkies pour le Théâtre des Célestins	01-oct-19	SARL LE BRAS COMMUNICATION	69100 - VILLEURBANNE	1 000,00	Services	Procédure adaptée
K1763A	Dispositifs de sécurité anti-véhicule bélier amovibles ou mobiles	10-oct-19	HTDS	91300 - MASSY CEDEX	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K2116	Cession du spectacle Othello	26-sept-19	THÉÂTRE DE LIÈGE	4000 - LIÈGE	80 708,00	Services	Marché négocié
K2117	Coproduction du spectacle La ligne solaire	09-oct-19	COMPAGNIE GAZOLINE	26000 - VALENCE	10 000,00	Services	Marché négocié
K2119	Cession ciné-concert Star Wars Episode VII, juin 2020	26-sept-19	COLUMBIA ARTISTS MANAGEMENT	10019 - NEW YORK	75 000,00	Services	Marché négocié
K2118	Achat de spectacle Angélique Kidjo, 2 décembre 2019	10-oct-19	LES VISITEURS DU SOIR	75011 - PARIS	27 914,00	Services	Marché négocié
K2003A	Prestations de conception et réalisation des dispositifs sonores pour la nouvelle exposition permanente du Musée d'histoire de Lyon - Lot 1 : production d'enregistrement audio-radiophoniques	17-oct-19	NARRATIVE	75002 - PARIS	sans maximum	Services	Procédure adaptée
K2004A	Prestations de conception et réalisation des dispositifs sonores pour la nouvelle exposition permanente du Musée d'histoire de Lyon - Lot 2 : production d'enregistrements audio-documentaires	17-oct-19	NARRATIVE	75002 - PARIS	14 500,00	Services	Procédure adaptée
KSJ26	Marché de représentation juridique	02-oct-19	SCP NICOLAY LANOUELLE HANNOTIN	75017 - PARIS	10 300,00	Services	Marché négocié
K2121	Coproduction du spectacle Le Royaume des Animaux	30-sept-19	LA COMEDIE DE CAEN	14203 - HEROUVILLE SAINT CLAIR	10 000,00	Services	Marché négocié
K2123	Prestation du chœur Spirito L'Enfance du Christ, 7 décembre 2019	08-oct-19	SPIRITO CHOEURS ET SOLISTES LYON	69001 - LYON	29 557,00	Services	Marché négocié
K2120	Coproduction du spectacle Josie Harcoeur	09-oct-19	ONZE A TROIS HEURES	69001 - LYON	10 000,00	Services	Marché négocié
K1695A	Fourniture de quincaillerie et d'outillage bâtiment - Lot 1 : fixations toutes catégories	11-oct-19	WURTH FRANCE	67158 - ERSTEIN	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1696A	Fourniture de quincaillerie et d'outillage bâtiment - Lot 2 : articles de quincaillerie d'agencement et générale	11-oct-19	L BATHIVEL	69120 - VAULX EN VELIN	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K1698A	Fourniture de quincaillerie et d'outillage bâtiment - Lot 4 : outillage à main	11-oct-19	WURTH FRANCE	67158 - ERSTEIN	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K1699A	Fourniture de quincaillerie et d'outillage bâtiment - Lot 5 : outillage électroportatif et accessoires	11-oct-19	MOREAU SAS	69800 - SAINT PRIEST	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K1909A	Réalisation diagnostics immobiliers Ville de Lyon - Lot 1 : rive gauche 3-6-7-8 arrondissements	22-oct-19	ADX GROUPE ALLODIAGNOSTIC	53200 - CHÂTEAU-GONTIER	20 000,00	Services	Appel d'offres
K1908A	Réalisation diagnostics immobiliers Ville de Lyon - Lot 5 : rive droite 1-2-4-5-9 arrondissements	16-oct-19	AC ENVIRONNEMENT 69	69760 - LIMONEST	20 000,00	Services	Appel d'offres
K1904A	Réalisation relevés plans par des géomètres - Lot 1 : rive droite 1-2-4-5-9 arrondissements de Lyon et extérieurs	16-oct-19	GROUPE ELABOR	21380 - MESSIGNY-ET-VANTOUX	20 000,00	Services	Appel d'offres
K1905A	Réalisation relevés plans géomètres, Ville de Lyon - Lot 2 : rive gauche 3-6-7-8 arrondissements	16-oct-19	SRT	38070 - SAINT-QUENTIN-FALLA-VIER	20 000,00	Services	Appel d'offres
K1906A	Accord-cadre prestations de géomètres experts - Lot 3 : rive droite 1-2-4-5-9 arrondissements et extérieurs	16-oct-19	OPERANDI / LAURENT PHILIPPE GEOMETRE	69007 - LYON / 69100 - VILLEURBANNE	20 000,00	Services	Appel d'offres
K1907A	Accord-cadre prestations de géomètres experts - Lot 4 : rive droite 3-6-7-8- arrondissements et extérieurs	16-oct-19	PERRAUD (CABINET)	69002 - LYON	1 200 000,00	Services	Appel d'offres
KLO04A	Fourniture de matériels de manutention et d'arrimage	24-oct-19	DESCOURS ET CABAUD PRO-LIANSRAA	69634 - VENISSIEUX	12 000,00	Fournitures	Procédure adaptée
K1898A	Acquisition de véhicules utilitaires au gaz	15-oct-19	FCA MOTOR VILLAGE	69200 - VENISSIEUX	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K2150	Cession concert Herbie Hancock, samedi 2 novembre 2019	10-oct-19	LOOP PRODUCTIONS	92100 - BOULOGNE BILLANCOURT	51 750,00	Services	Marché négocié
K2149	Cession concert Bobby Mc Ferrin lundi 18 novembre 2019	10-oct-19	ANTEPRIMA	75017 - PARIS	40 000,00	Services	Marché négocié
K2164	Cession du spectacle Josie Harcoeur	19-sept-19	ONZE A TROIS HEURES	69001 - LYON	23 607,00	Services	Marché négocié
K1913A	Maintenance de la solution Fines pour la gestion des PV électroniques	28-oct-19	YOUTRANSACTOR	75015 - PARIS	sans maximum	Services	Marché négocié
K1882	Eglise Saint Bruno - restauration des façades et des couvertures - Lot 1 : échafaudage	07-août-19	VUILLERMOZ ECHAFAUDAGES	69190 - SAINT-FONS	175 964,00	Travaux	Procédure adaptée
K1883	Eglise Saint Bruno - restauration des façades et des couvertures - Lot 2 : maçonnerie pierre de taille	07-août-19	HMR	01250 - TOSSIAT	398 980,00	Travaux	Procédure adaptée
K1884	Eglise Saint Bruno - restauration des façades et des couvertures - Lot 3 : couverture	07-août-19	BOURGEOIS	69120 - VAULX EN VELIN	317 802,00	Travaux	Procédure adaptée
K1936	Eglise Saint Bruno - restauration des façades et des couvertures relance - Lot 4 : vitraux - serrurerie	07-août-19	ATELIER THOMAS VITRAUX	26000 - VALENCE	93 478,00	Travaux	Procédure adaptée
K1937	Eglise Saint Bruno - restauration des façades et des couvertures- Lot 5 : menuiserie bois	07-août-19	GROUPEMENT BOURGEOIS / MENUISERIE LARAT	69120 - VAULX EN VELIN	110 960,00	Travaux	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire-marché (T = titulaire, C = cotraitant)	CP ville	Montant € HT	Nature	Procédure
K1887	Eglise Saint Bruno - restauration des façades et des couvertures - Lot 6 : VRD	07-août-19	ESPACES VERTS DES MONTS D'OR	69380 - LISSIEU	64 955,00	Travaux	Procédure adaptée
K2171	Contrat de cession Concert Ici-Bas 24 novembre 2019	30-sept-19	LA FAMILIA SARL	75020 - PARIS	14 350,00	Services	Marché négocié
K2173	Cession du spectacle La ligne solaire	08-oct-19	COMPAGNIE GAZOLINE	26000 - VALENCE	24 906,00	Services	Marché négocié
K2100	Transport par cars des élèves de l'école Edouard Herriot - Lot 1 : transport des élèves avec le car n° 1	31-oct-19	LES CARS DE LA VALLEE	42420 - LORETTE	42 180,00	Services	Procédure adaptée
K2101	Transport par cars des élèves de l'école Edouard Herriot - Lot 2 : transport des élèves avec le car n° 2	31-oct-19	LES CARS DE LA VALLEE	42420 - LORETTE	42 180,00	Services	Procédure adaptée
K2183	Cession du spectacle Vivre sa vie	03-oct-19	CHATEAUVALLON SCENE NATIONALE	83192 - OLLIOULES CEDEX	54 916,00	Services	Marché négocié
K2253	Cession du spectacle Merci la nuit	15-nov-19	DOMINOPROD	42100 - SAINT ETIENNE	26 280,00	Services	Marché négocié
K2252	Coproduction du spectacle Merci la nuit	19-nov-19	DOMINOPROD	42100 - SAINT ETIENNE	10 000,00	Services	Marché négocié
K1697A	Fourniture de quincaillerie et d'outillage bâtiment - Lot 3 : échelles, marchepieds, plateformes, échafaudages	28-nov-19	PIA GAZIL	69627 - VILLEURBANNE CEDEX	sans maximum	Fournitures	Appel d'offres
K2249	Cession du spectacle Un ennemi du peuple	30-oct-19	COMPAGNIE ITALIENNE AVEC ORCHESTRE	75011 - PARIS	82 922,00	Services	Marché négocié
K2246	Cession du spectacle Mary said what she said	30-oct-19	THEATRE DE LA VILLE	75180 - PARIS CEDEX 04	156 584,00	Services	Marché négocié
K2250	Cession du spectacle Oreste in Mossol	29-oct-19	NT GENT	9000 - GENT	33 895,00	Services	Marché négocié

Légende :

- MSBC : marché subséquent à bons de commande.
- ATMO : assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
- AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.
- MOE : maîtrise d'œuvre.
- RIT : rénovation des installations thermiques.
- PCAN : procédure concurrentielle avec négociation.
- MNS : procédure négociée sans mise en concurrence.

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs.

### **2020/5300 - Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société Konzertdirektion Hans Ulrich Schmid GmbH and Co. Kg pour l'organisation d'un concert de l'Orchestre National de Lyon à Bonn le 13 mars 2020** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondé en 1905, l'Orchestre National de Lyon est aujourd'hui reconnu pour la qualité de sa sonorité qui en fait un interprète apprécié des œuvres de Ravel, Debussy, Berlioz et de bien d'autres compositeurs, et pour l'ampleur de son répertoire, incluant de nombreuses œuvres contemporaines, dont certaines commandées par lui.

Ambassadeur culturel de la France et de la Ville de Lyon, il effectue régulièrement des tournées internationales et des concerts en Europe. L'Orchestre National de Lyon participera pour la première fois de son histoire au Festival Beethoven de Bonn le 13 mars 2020, qui célèbre cette année les 250 ans de la naissance de Beethoven.

Pour organiser ce concert en Allemagne, l'Orchestre National de Lyon/Ville de Lyon a fait appel à la société Konzertdirektion Hans Ulrich Schmid GmbH and co. KG (KD Schmid), société allemande, spécialisée dans l'organisation des tournées d'orchestres symphoniques internationaux en Allemagne.

La société KD Schmid prendra en charge la vente du concert de l'Orchestre National de Lyon et l'organisation logistique du déplacement en Allemagne.

L'Orchestre National de Lyon/Ville de Lyon prendra en charge le transport des instruments de l'Orchestre ainsi que la rémunération des musiciens, du soliste et du chef d'orchestre.

La société KD Schmid assure la vente de la prestation artistique de l'Orchestre National de Lyon et du chef d'orchestre pour un montant total de 80 000 €.

Cette somme est soumise à imposition en Allemagne. Le montant après imposition sera reversé à la Ville de Lyon/Orchestre National de Lyon à réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public correspondant.

La rémunération de la prestation de la société KD Schmid pour la vente du concert et son organisation est prévue à hauteur de 15 % du prix de vente du concert soit 12 000 € HT.

La société KD Schmid prendra également en charge une nuit d'hôtel pour les musiciens et équipes de l'Orchestre et le chef, pour un montant

prévisionnel de 11 922 €.

Le contrat joint présente les modalités de vente et d'organisation de ce concert.

Vu ledit contrat ;

**Délibère :**

1- Le contrat entre la Ville de Lyon / Orchestre national de Lyon et la société la société Konzertdirektion Hans Ulrich Schmid GmbH and co. KG pour l'organisation d'un concert de l'Orchestre National de Lyon à Bonn le 13 mars 2020 est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- Les recettes seront imputées au chapitre 75, nature 751 opération DECENTR du budget annexe 07 et les dépenses au chapitre 011 Opération DECENTR du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5301 - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 euros à l'association Lyon Sport Métropole - Section Football - Pour l'achat de divers matériels** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Soutien à l'équipement des clubs sportifs » (subventions).

Créée en 1970, l'association « Lyon Sport Métropole » dont le siège social est situé 33 cours Général Giraud, à Lyon 1er, a pour objectif de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique sportive sous plusieurs facettes : sport détente, sport loisir et sport compétition.

L'association « Lyon Sport Métropole » est composée de 26 sections sportives.

Très impliquée dans la vie sportive Lyonnaise, elle compte 2 900 adhérents, dont 41 % d'agents de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

La section football de Lyon Sport Métropole est constituée pour la saison 2019-2020 de 180 adhérents. Dotée d'équipes féminines et masculines, elle est considérée comme la référence du football « entreprise ».

L'équipe fanion sénior évolue en Championnat National Football « entreprise », les autres catégories jouent en départemental.

Elle s'est donnée pour objectifs prioritaires pour cette saison 2019-2020 :

- l'atteinte des phases finales du championnat de France « entreprise » ;

- créer une section féminine de football pour la saison 2019-2020 ;

- organiser les 10 ans du tournoi Robert DEVEZE, moment fort de la saison sportive de la section. Ce tournoi se déroule chaque année au Clos Layat à Lyon 8ème, et a pour objectif de réunir, autour du football, les entreprises qui soutiennent l'association et représentent le dynamisme économique Lyonnais.

Afin de réaliser ces objectifs, l'association « Lyon Sport Métropole » section football, a formulé une demande d'aide financière afin d'acquérir divers matériels : matériel de rangement, mini buts...

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour l'acquisition de ces équipements s'élève à 10 000 €, exclusivement pour la section football.

Afin de soutenir son développement et à favoriser la pratique sportive du football « entreprise », je vous propose qu'une subvention de 5 000 € soit allouée à la section football de l'association « Lyon Sport Métropole ».

Vu la délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**Délibère :**

1- Une subvention d'équipement de 5 000 € est allouée à l'association Lyon Sport Métropole pour l'achat de matériels.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, ligne de crédit 77242, article 20421, fonction 40, programme SPCLUBS, opération 60046571.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5302 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2019-2020 - Signature de conventions avec ces associations** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un important travail a été engagé avec l'Office des sports de Lyon (OSL) pour élaborer des critères objectifs et transparents en matière de détermination et de répartition des montants de subventions. Il s'agit notamment du nombre d'adhérents, du nombre de licenciés (dont les jeunes), du nombre et de la qualification des encadrants, des résultats sportifs obtenus, et enfin de l'implication des clubs sur le territoire Lyonnais.

Pour la saison sportive 2019-2020, les associations et clubs sportifs souhaitant bénéficier d'une subvention ont donc retourné un dossier « demande de subvention 2020 » permettant, après traitement et analyse, de vous proposer aujourd'hui une répartition des enveloppes « soutien sport amateur », « handisport » et « sport de haut niveau ».

Cette répartition a été ajustée au plus proche des besoins, des attentes des clubs et du budget alloué.

Je vous précise que les subventions proposées ci-après ont été validées après concertation avec l'ensemble des adjoints aux sports des neuf arrondissements et l'Office des sports de Lyon.

Par ailleurs, selon la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, une convention doit obligatoirement être signée avec les clubs bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € et qui ne sont pas déjà bénéficiaires d'une convention pluriannuelle en cours de validité.

Ce sont donc les raisons pour lesquelles, je vous propose d'autoriser la signature d'une convention cadre ou d'application avec les associations suivantes :

- . ALGM OMNISPORTS
- . AQUA SYNCHRO LYON
- . AS BELLECOUR PERRACHE
- . AS MONTCHAT
- . ASUL LYON VOLLEY-BALL
- . AVIRON CLUB LYON CALUIRE
- . AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON
- . BASKET CRO LYON
- . BEAUMARCHAIS BASKET LYON Métropole
- . CERCLE DE L'AVIRON DE LYON
- . CERCLE LAIQUE ANTOINE REMOND
- . CLUB RHODIA VAISE OMNISPORTS
- . CLUB RHODIA VAISE SECTION TRIATHLON
- . CONVENTION GYMNIQUE DE LYON
- . CROIX-ROUSSE OLYMPIQUE LYON BOULES
- . EVEIL DE LYON SECTION FOOTBALL
- . FCL BASKET FEMININ
- . FCL FOOTBALL
- . FC MENIVAL
- . HANDBALL CLUB DE LYON
- . HANDISPORT LYONNAIS
- . LE MASQUE DE FER
- . LYON ATHLETISME
- . SPORTING CLUB DE LYON ASSOCIATION
- . LYON GLACE PATINAGE
- . GYM LYON Métropole
- . LYON HOCKEY CLUB ASSOCIATION
- . LYON NATATION Métropole
- . LYON OLYMPIQUE ECHECS
- . LOU RUGBY ASSOCIATION
- . LYON PESD OMNISPORTS
- . LYON PLONGEON CLUB
- . OFFICE DES SPORTS DE LYON
- . OLYMPIQUE LYONNAIS ASSOCIATION
- . RINK HOCKEY CLUB DE LYON
- . SOCIETE D'ESCRIME DE LYON
- . SPORT DANS LA VILLE
- . TENNIS CLUB DE LYON.

Vu la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001 ;

Vu lesdites conventions d'applications ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1 - Les subventions suivantes sont allouées aux associations selon le tableau ci-dessous et complètent la part individualisée au budget primitif 2020 :

Année : 2020

Arondissement	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	2019						PROPOSITIONS 2020					
				Handi	Manifs sportives de proximité	sport amateur	Sport d'élite	Handi	sport amateur	Sport d'élite	Total	Part ind. votée au BP 2020	Complém. proposé au CM 27 jan 2020		
69001	Basket-Ball	BASKET CRO LYON	BC0444				23 000				23 000		11 500		11 500
69001	Basket-Ball	ASSOCIATION DES PENTES SPORTIVES ET CULTURELLES	PA0352			3 000					3 000				3 000
69001	Roller	GENERATIONS ROLLER	GE0199			6 000					6 000				6 000
69001	Sp de Combat	AKIDO DU RHONE	AI0802			1 500					1 500				1 500
69001	Sp de Combat	LYON SPORT BOXE				1 500					1 500				1 500
69001	Sp de Combat	RENOUVEAU BOXE CROIX ROUSSE	027633			2 000					2 000				2 000
69001	Sp Nautiques	AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	CE0382				49 000				49 000			24 500	24 500
		TOTAL 1er		0	0	14 000	72 000	0		37 000	49 000		36 000	86 000	50 000
69002	Basket-Ball	ESPERANCE SAINTE BLANDINE BASKET	ES0680			2 500					2 500				2 500
69002	Boules	BOULE RAVAT CONFLUENCE	BO0988			2 500					3 000				3 000
69002	Football	ASSOCIATION SPORTIVE BELLECOUR PERRACHE	BE0333			32 000					32 000		16 000		16 000
69002	Football	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	014055			3 000					3 000				3 000
69002	Gymnastique	ESPERANCE STE BLANDINE GYMNASTIQUE	ES0699			4 500					4 500				4 500
69002	Handisport	GYMNASTIQUE VOLONT PERRACHE BAYARD	GY0999	1 500							1 500				1 500
69002	Hockey/Glace	LYON HOCKEY CLUB	LY2101		4 000		18 000				60 000		12 000		48 000
69002	Sp de Combat	LYON METROPOLE TAEKWONDO	TA0999			3 500					3 500				3 500
69002	Sp de Glace	CLUB DES SPORTS DE GLACE DE LYON	CS2800			12 000					12 000				12 000
69002	Sp Nautiques	GRAND LARGUE LYON	GR3854			2 000					2 000				2 000
		TOTAL 2ème		1 500	4 000	62 000	18 000	1 500		62 500	60 000		28 000	124 000	96 000

Année : 2020

		PROPOSITIONS 2020																		
		2019																		
69003	Basket-Ball	ASUL BASKET	AS0258			14 000						14 000								14 000
69003	Escrime	SOCIETE ESCRIME DE LYON	SO0219				15 000					15 000								7 500
69003	Fitness	ASSOCIATION SPORT FITNESS	015838			10 000						10 000								10 000
69003	Football	ASSOCIATION SPORTIVE DE MONTCHAT	AS0752			48 000						48 000								24 000
69003	Gymnastique	LYON MONTCHAT	TW3535			7 000						7 000								7 000
69003	Gymnastique	PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE MONTCHAT	PA0998				20 000					20 000								20 000
69003	Handisport	LYON BASKET FAUTEUIL	015773	9 000								9 000								9 000
69003	Omnisports	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF PATRON LAIQ VILLETTE P BERT	CE0104			8 000						8 000								8 000
69003	Omnisports	ELAN DE LYON	EL0201			5 000						5 000								5 000
69003	Sp de Combat	BOXING LYON UNITED	032414			8 500						8 500								8 500
69003	Sp de Glace	LYON GLACE PATINAGE	LY0240			20 000						20 000								20 000
		TOTAL 3ème		9 000	0	120 500	35 000	9 000				120 500	35 000	164 500	31 500					133 000
69004	Boules	CRO LYON SECTION BOULES	CR3457				20 000					20 000								10 000
69004	Football	FOOTBALL CLUB CROIX ROUSSIEN	FO0273			18 000						18 000								18 000
69004	Football	LYON CROIX ROUSSE FOOTBALL	LY0222			15 000						15 000								15 000
69004	Omnisports	LYON PESD	PA0200			29 000						29 000								15 500
69004	Rugby	LYON RUGY	042654									cf 5ème arrt		cf 5ème arrt						cf 5ème arrt
69004	Sp de Combat	LYON SAVATE	BF0300			2 000						2 000								2 000
69004	Tennis de Table	LAIQUE CROIX ROUSSE	AM0209			15 000						15 000								15 000
		TOTAL 4ème		0	0	79 000	20 000	0				79 000	20 000	99 000	23 500					75 500

Année : 2020

		2019					PROPOSITIONS 2020						
69005	Athlétisme	GROUPE CAL COURIR A LYON	044301			3 000				3 000			3 000
69005	Basket-Ball	BEAUMARCHAIS BASKET LYON METROPOLE	BE0100		30 000					30 000		15 000	15 000
69005	Basket-Ball	BASKET BALL DU 5EME	BA0175			7 000				7 000			7 000
69005	Cyclisme	LYON VTT	LV0805			3 000				3 000			3 000
69005	Cyclisme	LE CYCLOTOURISTE	CY0200			5 000				5 000			5 000
69005	Football	MENIVAL FOOTBALL CLUB	ME0216			26 500				26 500			26 500
69005	Football	FOOTBALL CLUB DU POINT DU JOUR	FO5214			13 500				13 500			13 500
69005	Handball	LYON 5 HANDBALL	030199			3 500				3 500			3 500
69005	Rugby	LYON RUGY	042654			4 000				4 000			4 000
69005	Sp de Combat	DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX	030579			2 000				2 000			2 000
		TOTAL 5ème		0	0	67 500	30 000	0	67 500	30 000	97 500	15 000	82 500
69006	Athlétisme	AMICALE DES ATHLETES DU LYONNAIS	AT0728			1 500				1 500			1 500
69006	Basket-Ball	CERCLE LAIQUE A REMOND	CE0211				27 000			27 000			13 500
69006	Echecs	LYON 64 ECHECS	023336		1 000	1 500				1 500			1 500
69006	Escrime	MASQUE DE FER	MA0297				37 000			37 000		25 000	12 000
69006	Escrime	CBL - LYON EPEE METROPOLE	CE5922			19 000				19 000			19 000
69006	Football	EVEIL DE LYON	EV0333			20 000				20 000		9 500	10 500
69006	Gymnastique	GYM LYON METROPOLE	054135			32 000				32 000		16 000	16 000
69006	Handisport	ASS TANDEM CLUB RHODANNIEN	TC0701	1 500					1 500				1 500
69006	Handisport	VALENTIN HAU SCE AVEUGLES MALVOYANTS	AS0263	1 500					1 500				1 500
69006	Omnisports	CLASS FSGT	FE0247			3 000				3 000			3 000
69006	Roller	LYON EVASION ROLLER	RO0630			2 500				2 500			2 500
69006	Sp Nautiques	LYON NATATION	LY0200		6 000		58 000			58 000		43 000	15 000
		TOTAL 6ème		3 000	7 000	78 000	122 000	3 000	79 500	122 000	204 500	107 000	97 500



Année : 2020

		2019						PROPOSITIONS 2020								
69008	Futsal	LYON MOULIN A VENT	001029			5 500				5 500			5 500			5 500
69008	Gymnastique	CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	CO0190		80 000					80 000			80 000			0
69008	Handball	RACING CLUB MERMOZ	RA0226			3 000				3 000			3 000			3 000
69008	Handisport	HANDISPORT LYONNAIS	HA0201	52 000						52 000			52 000			26 000
69008	Omnisports	NOUVELLE RENAISSANCE LYONNAISE	AS0372			5 000				5 000			5 000			5 000
69008	Omnisports	ASS PATRONAGE LAIQUE HERRIOT MERMOZ	PA0399			7 000				7 000			7 000			7 000
69008	Sp de Combat	MILOS CLUB LYON 8				2 000				2 000			2 000			2 000
69008	Sp de Combat	ESPACE AIKIDO	008545			2 000				2 000			2 000			2 000
69008	Tennis de Table	ASUL LYON 8	AS0715			11 000				11 000			11 000			11 000
69008	Tir à l'Arc	LES LIONS DU 8EME	LI3332			4 000				4 000			4 000			4 000
69008	Volley-Ball	VOLLEY BRON LYON LUMIERE	VO0800			8 000				8 000			8 000			8 000
		TOTAL 8ème		52 000	15 000	213 000	80 000			52 000	213 000	80 000	345 000	192 000		153 000
69009	Badminton	BADMINTON CLUB DE LYON	BA0300			6 000				6 000			6 000			6 000
69009	Basket-Ball	ASSOCIATION SPORTIVE DUCHERE BASKET	SP0305			3 000				3 000			3 000			3 000
69009	Basket-Ball	AMICALE LAIQUE MIXTE RAMBERTOISE	AL0172			6 000				6 000			6 000			6 000
69009	Cyclisme	AMICALE CYCLISTE LYON VAISE	AM0781			10 000				10 000			10 000			10 000
69009	Divers	LYON FLOORBALL CLUB	022027			3 000				3 000			3 000			3 000
69009	Echecs	LYON OLYMPIQUE ECHECS	OY0500			42 000				42 000			42 000			42 000
69009	Football	SPORTING CLUB DE LYON ASSOCIATION	LD0800		300 000								180 000			180 000
69009	Football	UNION SPORTIVE CHEMINOTS LYON VAISE				4 500				4 500			4 500			4 500
69009	Gymnastique	LYON GR	GR0788			8 000				8 000			8 000			8 000
69009	Gymnastique	ECLAIR LYON FEMINA CLUB	EC2317			2 000				2 000			2 000			2 000
69009	Haltérophilie	LA GAULOISE DE VAISE	GA0140			1 500				1 500			1 500			1 500
69009	Handball	HANDBALL CLUB DE LYON	HA0580			17 000				17 000			17 000			17 000
69009	Handisport	ASSO SPORTIVE FOYERS DES SOURDS DE LYON	SO0322	4 000						4 000			4 000			4 000
69009	Omnisports	AMICALE LAIQUE VOLTAIRE	AM2455			8 000				8 000			8 000			8 000

Année : 2020

				2019				PROPOSITIONS 2020			
69009	Omnisports	CLUB RHODIA VAISE	CL0203		25 000			25 000		14 000	11 000
69009	Omnisports	CLUB RHODIA VAISE TRIATHLON	CL0203			17 000			17 000	8 500	8 500
69009	Omnisports	SPORT DANS LA VILLE	SP0555		35 000			35 000		35 000	0
69009	Rink Hockey	RHCL RINK HOCKEY CLUB DE LYON	RI0334			25 000		28 000			28 000
69009	Roller	LYON ROLLER	RO0820		13 000				13 000		13 000
69009	Sp de Combat	LYON BOXE	LY0300		6 000			6 000			6 000
69009	Sp de Combat	ACADEMIE LYONNAISE DE BOXE			2 000			2 000			2 000
69009	Sp Nautiques	LYON PLONGEON CLUB	PL0103			28 000		28 000		14 000	14 000
69009	Sp Nautiques	AQUA SYNCHRO LYON	AQ5200			30 000		30 000		15 000	15 000
69009	Spéléologie	GROUPE SPELEOLOGIQUE VULCAIN	SP2728		1 500			1 500			1 500
69009	Tennis de Table	AMICALE LAIQUE VAISE SERIN	AM0274		5 000			5 000			5 000
69009	Tir à l'Arc	LES ARCHERS DU 9EME	AR0645		1 500			1 500			1 500
		TOTAL 9ème		4 000	0	200 000	400 000	4 000	198 500	283 000	220 500
69100	Basket-Ball	ACTION BASKET CITOYEN	033899		5 000			5 000			5 000
69100	Sp de Combat	SAINT FONS GERLAND SAVATE	SA0258		3 500			3 500			3 500
69100	Tennis	TENNIS CLUB DE LYON	TE2198		22 000			22 000		22 000	0
69110	Handisport	CLUB CHARCOT SAINTE-FOY-LES-LUON	CH0801	5 000				5 000			5 000
69110	Hockey/Glace	HC Charcot Sainte-Foy-les-Lyon	020417		6 000			6 000			6 000
69120	Rugby	LYON VILLEURBANNE RHONE XIII	ES0201			5 000		5 000	5 000		5 000
69300	Sp Nautiques	CERCLE DE L'AVIRON DE LYON	CE0208			35 000		35 000		17 500	17 500
69300	Sp Nautiques	AVIRON CLUB LYON CALUIRE	NA0755		25 000			25 000			25 000
69330	Football	OLYMPIQUE LYONNAIS ASSOCIATION	OL0326			212 990		212 990		212 990	0
69350	Sp Nautiques	CANOE KAYAK LYON OULLINS MULATIERE	AS0568		12 000			12 000			12 000
69800	Sp de Combat	SAINT PRIEST LUTTE	016066		6 500			6 500			6 500
		TOTAL Hors Lyon		5 000	0	80 000	252 990	5 000	80 000	252 990	85 500
		<b>TOTAL GENERAL</b>				74 500	1 080 000	1 719 990	2 874 490	1 667 990	1 206 500

2 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations concernées, sont approuvées.

3 - M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4 - Le montant total des subventions de fonctionnement, détaillées dans le tableau ci-dessus, autres que les subventions individualisées au BP 2020, s'élève à 1 206 500 € et sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2020, sous réserve du vote du BP 2020 :

- ligne de crédit 42015, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPAMAT.

- ligne de crédit 42016, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPELITE.

- ligne de crédit 76967, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPHANDI.

- ligne de crédit 76968, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPAMAT.

- ligne de crédit 42017, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPPRO.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5303 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL Féminin** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3628 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP Lyon ASVEL Féminin, au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Au terme de l'article 6 de cette convention, il était prévu qu'un avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des subventions. Cet avenant signé par la Ville et la SASP Lyon ASVEL Féminin ne peut être rédigé qu'une fois recueillis auprès de la SASP, les éléments financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet (art R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport).

Lyon ASVEL Féminin nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations reçues des collectivités, au titre de la saison 2018-2019 et prévisionnelles au titre de la saison 2019-2020, en subventions et prestations de service ;

- le rapport d'utilisation de la subvention 2018-2019 et le prévisionnel 2019-2020.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et Lyon ASVEL Féminin qui prévoit de verser une subvention de 221 350 € pour les missions d'intérêt général hors formation pour la saison sportive 2019-2020.

Il s'agit des montants déjà inscrits au budget primitif 2020 : une subvention de fonctionnement de 221 350 € est en effet allouée à la SASP Lyon ASVEL Féminin pour la saison sportive 2019-2020, par délibération du 27 janvier 2020.

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n° 2018/3626 du 29 janvier 2018 ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

#### **Délibère :**

1- L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL Féminin, pour la saison 2019-2020, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL Féminin.

3- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5304 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Lou Rugby** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3629 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP LOU RUGBY, au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Au terme de l'article 8 de cette convention, il était prévu qu'un avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des subventions. Cet avenant, objet de la présente délibération, ne peut être rédigé qu'une fois recueillis auprès de la SASP LOU RUGBY, les éléments financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet (art R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport).

La SASP LOU RUGBY nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations reçues des collectivités, de leurs groupements et des établissements publics de coopération intercommunale, au titre de la saison 2018-2019 et prévisionnelles au titre de la saison 2019-2020, en subventions et prestations de service ;

- le rapport d'utilisation de la subvention 2018-2019 et le prévisionnel 2019-2020.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et SASP LOU RUGBY qui prévoit de verser une subvention de 209 000 € pour les missions d'intérêt général hors formation pour la saison sportive 2019-2020.

Il s'agit des montants déjà inscrits au budget primitif 2020 : une subvention de fonctionnement de 209 000 € est en effet allouée à la SASP LOU RUGBY pour la saison sportive 2019-2020, par délibération du 27 janvier 2020.

*Vu le code du sport ;*

*Vu la délibération n° 2018/3629 du 29 janvier 2018 ;*

*Vu l'avenant n° 2 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY, pour la saison 2019-2020, ayant pour objet de fixer le montant de la subvention pour des missions d'intérêt général à 209 000 €, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY.

3- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5305 - Attribution d'une subvention de 120 000 euros et approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon pour la saison sportive 2019-2020** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Duchère Association Sportive, club de football historique de la Duchère, créé en 1964, s'est trouvée dans l'obligation de constituer une société commerciale à laquelle elle confie l'organisation de ses activités, conformément à la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi 99-1124 du 28 décembre 1999, la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 et la loi 2003-708 du 1er août 2003, ainsi que prévu par l'article L122-1 du code du sport, l'association ayant en effet dépassé les seuils légaux en matière de rémunérations (800 000 euros) sur la moyenne des 3 dernières saisons sportives.

La SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) « Sporting Club de Lyon » a donc été créée, le 17 juin 2019, société régie par les lois et règlements sportifs applicables aux sociétés commerciales et à l'organisation et à la promotion d'activités physiques et sportives.

Si la création de cette société sportive répond aux obligations légales, elle vient aussi et surtout en appui au projet que le club souhaite développer pour son équipe première, devenir le 2e club professionnel de l'agglomération Lyonnaise.

Le club a aussi pour ambition d'offrir une alternative destinée à favoriser un football « populaire », à l'image de l'action menée par l'association Lyon Duchère, attirant un public au-delà des frontières du quartier de la Duchère.

Sur le plan sportif, l'objectif à court terme, d'ici deux saisons, est d'atteindre la ligue 2, et à moyen terme, sous cinq saisons, la Ligue 1, et ainsi de s'inscrire durablement dans le football professionnel.

Le statut professionnel donnera au club les moyens d'ouvrir un centre de formation, d'ici deux ans, et d'offrir à davantage de jeunes Lyonnais la possibilité d'intégrer une structure professionnelle.

Le Sporting Club de Lyon SASP a constitué un effectif de 23 joueurs sous contrat, soit 5 de plus que la saison précédente, entraînés par Laurent Roussey, ancien international français, entraîneur d'expérience.

Conformément à l'article L122-14 du code du sport, l'association Lyon Duchère Association Sportive et le Sporting Club de Lyon SASP ont conclu une convention de façon à définir les activités liées au secteur amateur et celles liées au secteur professionnel réparties respectivement entre l'association et la société sportive.

Plus précisément, l'association prend en charge la gestion de l'école de football, du Pôle féminin et des activités strictement amateur, tandis que la société sportive développe les activités liées au football professionnel ou élite, c'est-à-dire notamment ce qui concerne la pratique sportive de l'équipe première, qui évoluera soit en amateur soit au niveau professionnel, en Championnat National de Football.

Désormais, l'association Lyon Duchère Association Sportive se dénomme Sporting Club de Lyon.

La Ville de Lyon souhaite apporter un soutien global à ces 2 entités nouvellement constituées à même hauteur que celui octroyé à l'association au titre des précédentes saisons. Une subvention de 300 000 € à l'association Lyon Duchère Association, au titre de la saison 2018-2019, avait été approuvée par délibération 2019-4487 du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Pour la saison 2019-2020, la subvention sera répartie entre les activités amateurs et professionnelles : - une subvention de 180 000 € à l'association Sporting Club de Lyon proposée au vote du Conseil municipal du 27 janvier 2020 ; - une subvention de 120 000 € à la SASP Sporting Club de Lyon faisant l'objet du présent rapport.

Le financement public par voie de subvention à une SASP est en effet possible en contrepartie de missions d'intérêt général définies par les articles L 113-2 et R113-1 du code du sport et dans la limite de 2,3 M€ par saison pour l'ensemble des collectivités. Ces missions d'intérêt général peuvent concerner :

1/ La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole.

2/ La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3/ La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La SASP Sporting Club de Lyon a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'actions en sollicitant une participation financière sous forme de subvention.

Pour la saison 2019-2020, ces actions concernent notamment :

- l'intervention des joueurs auprès des licenciés du club ;

- les échanges et animations avec de jeunes enfants de la Duchère et du territoire Lyonnais ;

- les invitations aux matchs de National 1 au stade Balmont à destination des habitants de la Duchère.

Un projet de convention conforme aux dispositions de l'article L 113-2 du code du sport est joint au rapport. Il prévoit :

- d'une part, les engagements de la SASP Lyon Sporting Club ;

- d'autre part, les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention de 120 000 € au titre des missions d'intérêt général pour la saison 2019-2020.

La SASP Sporting Club de Lyon nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations prévisionnelles des collectivités au titre de la saison 2019-2020, en subventions et prestations de service ;

- le rapport prévisionnel d'utilisation de la subvention 2019-2020.

En conséquence, il est proposé de verser une subvention de 120 000 € à la SASP Sporting Club de Lyon, pour des missions d'intérêt général, pour la saison sportive 2019-2020.

*Vu le code du sport ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de fonctionnement de 120 000 € est allouée à la SASP Sporting Club de Lyon.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon, pour la saison 2019-2020, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon.

4- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

5- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, ligne de crédit 42017, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPPRO.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5306 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 966 165 euros à 11 maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon, à l'association Com'Expression et au réseau Rhône Ain Saône des MJC - Union Territoriale des MJC MPT - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2015/847 en date du 19 janvier 2015, vous avez approuvé les conventions-cadres 2015-2020 avec les associations gestionnaires des MJC de Lyon et l'association Com'Expression.

Par délibération du Conseil municipal n° 2017/3230 en date du 25 septembre 2017, vous avez approuvé la convention-cadre 2017-2020 avec l'association « Réseau Rhône Ain Saône, Union Territoriale des MJC MPT ».

Ces conventions-cadres traduisent la volonté de la Ville de Lyon de renforcer son partenariat avec ces acteurs essentiels de la vie locale que sont les MJC, Com'Expression et le Réseau des MJC.

Les Maisons des Jeunes et de la Culture de Lyon mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens, autour de l'éducation, de l'accès à la culture et à la citoyenneté pour tous, en particulier en Direction de la jeunesse.

En effet, en proposant une offre de services aux publics innovante et adaptée aux besoins des territoires, ces associations sont des lieux de croisement et de rencontres entre les habitants en contribuant ainsi au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

De par la diversité des activités proposées notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture, du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

L'association « Com'expression », située dans le 6ème arrondissement de Lyon, n'est pas une MJC. Pour autant, son action d'animation socioculturelle locale ainsi que les actions qu'elle développe en Direction des enfants et des jeunes participent aux mêmes objectifs d'éducation populaire.

Enfin, le Réseau Rhône Ain Saône (R2AS) développe auprès des bénévoles, des équipes d'animation et des administrateurs des MJC-MPT, des projets d'accompagnement qui facilite les échanges inter associatifs et la mise en œuvre de projets transversaux. R2AS contribue ainsi au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des MJC Lyonnaises. C'est un acteur ressource dans le partenariat entre ces associations et la Ville de Lyon.

A noter que suite à la fusion le 1er janvier 2019 entre le centre social de Saint-Rambert et la MJC de Saint-Rambert, c'est l'association de gestion du Pôle 9 (AGP9) qui est désormais destinataire des subventions attribuées par la Ville de Lyon : la subvention de fonctionnement général attribuée à l'AGP9 fait l'objet d'une délibération distincte du présent rapport.

En outre, 10 MJC de Lyon et l'association « Com'expression » sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du Projet Educatif Territorial (PEdT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants Lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville et en s'inscrivant dans plusieurs dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon, notamment :

- Le Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les MJC en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;

- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Enfin, un dialogue collectif, rassemblant l'ensemble des associations, est organisé annuellement. Il permet un échange de fond autour de sujets et thématiques transversaux entre la Ville de Lyon et les MJC avec l'appui du Comité Local des MJC de Lyon.

La Ville de Lyon contribue par ailleurs de façon indirecte au financement de la fonction de pilotage dans les MJC de Lyon au travers d'une subvention annuelle au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Cette contribution financière fait l'objet d'une convention de financement entre la Ville de Lyon, le FONJEP et chacune des MJC pour le financement des postes de directeurs.

*Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lyon, à l'association « Com'expression » et au Réseau Rhône Ain Saône au titre de l'année 2020, est approuvée comme suit :*

<b>Associations</b>	<b>Montant 1<sup>ère</sup> tranche janvier 2020</b>	<b>Rappel TOTAL 1<sup>ère</sup> + 2<sup>ème</sup> tranches 2019</b>
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	763 184 €	915 894 €
Maison pour tous Salle des Rancy	876 831 €	1 072 777 €
Maison des jeunes et de la culture Montchat	770 917 €	890 797 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	350 336 €	437 790 €
Maison des jeunes et de la culture de Saint Just	121 797 €	121 797 €
Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	541 811 €	646 377 €
MJC Espace 6	202 229 €	252 102 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	421 343 €	513 532 €
MJC Monplaisir	677 837 €	866 341 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz	500 110 €	559 273 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	399 042 €	483 448 €
Association Com'Expression	307 963 €	392 263 €
Association Réseau Rhône Ain Saône	23 000 €	23 000 €
Comité Local des MJC	9 765 €	9 765 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 966 165 €</b>	<b>7 185 156 €</b>

*2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.*

*3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.*

*4- La dépense en résultant, soit 5 966 165 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41892, nature 6574, fonction 422, après transfert de 3 275 844 euros, depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Charles-Franck LEVY*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5307 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 4 779 052 euros à 13 associations gestionnaires de 15 centres sociaux, à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la fédération des centres sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires** (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2015/824 en date du 19 janvier 2015, vous avez approuvé les conventions-cadres 2015-2020 avec les

associations gestionnaires des centres sociaux de Lyon, avec la Fondation de l'Armée du Salut et avec la fédération des centres sociaux du Rhône. Ces conventions-cadres traduisent la volonté de la Ville de Lyon de renforcer son partenariat avec ces acteurs essentiels de la vie associative locale.

En effet, les centres sociaux de Lyon et l'Arche de Noé mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens de Lyon.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en Direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Le soutien de la Ville de Lyon aux centres sociaux contribue ainsi de façon déterminante au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

L'Arche de Noé, située dans le 7ème arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en Direction des enfants, des jeunes et des familles participe pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux. L'Arche de Noé est par ailleurs agréé « espace de vie sociale » par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône depuis 2016.

Enfin, en développant l'appui et l'accompagnement des équipes salariées et des administrateurs, la fédération des centres sociaux du Rhône facilite les échanges collaboratifs et la mise en œuvre de projets transversaux entre les centres sociaux Lyonnais. La fédération contribue ainsi au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des centres sociaux de Lyon. C'est un acteur ressource pour le partenariat entre ces associations et la Ville de Lyon.

A noter que suite à la fusion le 1er janvier 2019 entre le centre social de Saint-Rambert et la MJC de Saint-Rambert, c'est l'association de gestion du Pôle 9 (AGP9) qui porte désormais l'agrément centre social délivré par la CAF du Rhône et qui sera destinataire des subventions attribuées par la Ville de Lyon : la subvention de fonctionnement général attribuée à l'AGP9 fait l'objet d'une délibération distincte du présent rapport.

Il convient également de rappeler que 11 centres sociaux de Lyon et l'Arche de Noé sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre des accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon. L'ensemble de ces associations contribue ainsi pleinement à la richesse du Projet Educatif Territorial (PEDT) de Lyon en valorisant leurs expériences et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants Lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les centres sociaux en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Enfin, un dialogue collectif, rassemblant l'ensemble des associations, est organisé annuellement. Il permet un échange de fond autour de sujets et thématiques transversaux entre la Ville et les centres sociaux avec l'appui de leur fédération départementale.

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

#### **Délibère :**

*1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacun des centres sociaux de Lyon, à l'Arche de Noé et à la fédération des centres sociaux du Rhône au titre de l'année 2020, est approuvée comme suit :*

<b>Associations</b>	<b>Montant 1ère tranche 01/01/2020</b>	<b>Rappel TOTAL 1ère et 2ème tranches 2019</b>
Centre Social « Quartier Vitalité »	507 255 €	618 496 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand' Côte	115 540 €	144 425 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	243 333 €	299 554 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	281 873 €	320 027 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	191 238 €	231 609 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	229 419 €
Association du centre social de Champvert	509 936 €	635 713 €
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	386 137 €	465 563 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	327 652 €	473 243 €

Associations	Montant 1ère tranche 01/01/2020	Rappel TOTAL 1ère et 2ème tranches 2019
Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy Monplaisir La Plaine	152 971 €	191 214 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	368 865 €	451 403 €
Centre social Mermoz	269 461 €	202 826 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	228 629 €	285 786 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	307 848 €	368 549 €
Association du centre social de la Sauvegarde	375 705 €	459 553 €
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	284 279 €	360 219 €
Sous-Total	<b>4 734 257 €</b>	<b>5 737 599 €</b>
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	44 795 €	44 795 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 779 052 €</b>	<b>5 782 394 €</b>

2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.

4- La dépense en résultant, soit 4 779 052 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524, après transfert de 1 684 961 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5308 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) a été créé le 31 janvier 1964, sous la forme d'une association loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est de permettre la cogestion et la coopération entre ministères, organismes publics, collectivités territoriales, associations et autres organismes privés sans but lucratif. Administré par les associations membres et les représentants financeurs (ministères, collectivités territoriales et organismes publics), le FONJEP est placé sous tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports qui en assure également la vice-présidence (la présidence étant assurée par un représentant associatif).

Conçu comme une interface entre les collectivités et les organismes bailleurs de fonds d'une part et les associations bénéficiaires d'autre part, le FONJEP est un relais permettant de concrétiser et de pérenniser des projets associatifs. Pour les financeurs, il se présente à la fois comme le gestionnaire opérationnel des fonds versés et comme le garant de leur utilisation.

Le FONJEP a pour mission la gestion des aides publiques qui lui servent à subventionner les mouvements de jeunesse, associations d'éducation populaire et organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale pour les postes de personnels remplissant des fonctions d'animation et de gestion qu'ils emploient.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lyon verse une subvention annuelle au FONJEP à titre de participation financière aux postes des directeurs des 12 MJC Lyonnaises.

Au titre de l'année 2020, la subvention de la Ville de Lyon au FONJEP est d'un montant de 701 167 euros (montant identique à 2019) calculé à partir du coût de poste réel de chacun des douze postes.

La répartition est la suivante :

<b>POSTES</b>	<b>Répartition du financement de la Ville de Lyon par MJC pour 2020 via le FONJEP</b>
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	67 928 €
Maison pour tous Salle des Rancy	56 507 €
MJC Montchat	55 948 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	64 519 €
MJC Saint Just	55 564 €
Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	49 053 €
Espace 6 MJC	50 973 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	54 129 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec Mermoz	70 965 €
MJC Monplaisir	64 681 €
Pôle 9 MJC-Centre Social	56 171 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	54 729 €
<b>TOTAL 12 postes</b>	<b>701 167 €</b>

L'Etat, au titre de la politique en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de soutien à la vie associative, contribue pour sa part au financement de 8 des 12 postes en question pour un montant global de 57 312 euros.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif de financement, chacun des 12 postes de directeurs de MJC doivent faire l'objet d'une convention financière entre la Ville de Lyon, le FONJEP et l'association gestionnaire concernée. La participation financière de la Ville de Lyon sera mandatée sur présentation des avis trimestriels de demande de paiement du FONJEP.

*Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de fonctionnement, pour un montant global de 701 167 euros, est allouée au Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) au titre de l'année 2020, répartie conformément au tableau ci-dessus.

2- La convention-type de participation financière susvisée est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 701 167 euros, sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 50620, nature 6574, fonction 422.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5309 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 000 euros dans le cadre du soutien à des associations de jeunesse - Exercice 2020** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le monde associatif contribue à l'animation des quartiers de notre ville en renforçant le lien social autour de manifestations. C'est dans ce cadre qu'interviennent les associations présentées ci-dessous œuvrant tout particulièrement en Direction des jeunes, avec et pour les jeunes.

La Ville de Lyon apporte son soutien à ces initiatives associatives pour le bénéfice que les jeunes peuvent retirer de ces expériences qui leur permettent de développer leur autonomie et de s'investir dans des engagements citoyens favorisant la diversité culturelle et le vivre ensemble. En leur apportant son soutien, la Ville de Lyon contribue à aider ces jeunes dans la construction de leur avenir.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

<b>Structure Maitre d'ouvrage</b>	<b>Action</b>	<i>Montant voté en 2019</i>	<b>Montant proposé en 2020</b>
CRIJ Auvergne Rhône-Alpes Centre Régional Information Jeunesse 66 cours Charlemagne 69002 LYON	<b>Les promeneurs du net :</b> les promeneurs du net sont des professionnels de la jeunesse (animateur, éducateur, conseiller) qui entrent en relation avec les jeunes sur internet et les réseaux sociaux. Ils les écoutent, leur apportent des informations fiables, et les orientent en fonction de leurs besoins sur les structures les plus proches de chez eux. L'action est portée par le CRIJ qui assure la coordination générale, la formation des promeneurs et leur mise en réseau.	10 000 €	<b>10 000 €</b>
Osons Ici et Maintenant 2 rue du Professeur Zimmerman 69007 LYON	<b>Un parcours innovant pour la jeunesse :</b> Fabrik à Déclick et programme Katapult (formation-action d'exploration et d'expérimentation). Ces deux programmes proposent à des jeunes de 16 à 25 ans, d'horizons divers des parcours innovants, pour leur permettre de monter en compétences et les aider à concrétiser leurs idées en projet.	5 000 €	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		15 000 €	<b>15 000 €</b>

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

*Vu l'avis du Conseil des 2e et 7e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 15 000 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application est approuvé.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 15 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit n° 41887, nature 6574, fonction 422.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Charles-Franck LEVY*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5310 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 59 500 euros à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales** (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le monde associatif concourt largement à l'animation des territoires et des quartiers. Il renforce ainsi le lien social en mobilisant les habitants autour de manifestations ou en proposant des services tels que le soutien aux aidants, dans le cas du bénévolat. Les associations répondent aux besoins de proximité des habitants, favorisent la citoyenneté, les rencontres intergénérationnelles, la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur. C'est dans ce cadre et dans des domaines très variés qu'interviennent les associations présentées ci-dessous.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes :

<b>STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>ACTION</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE EN 2019 (en euros)</b>	<b>MONTANT PROPOSE (en euros)</b>
L'Olivier des Sages 8, rue de l'Epée 69003 LYON	Lutte contre l'isolement des personnes âgées et contre toute forme de discrimination et accompagnement de public dans les démarches de la vie quotidienne.	20 000	20 000

<b>STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>ACTION</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE EN 2019 (en euros)</b>	<b>MONTANT PROPOSE (en euros)</b>
Maison Pour Tous Salle des Rancy 249 rue Vendôme 69003 LYON	Festival « Ping Pong » du 5 au 8 février 2020. Accompagnement de compagnies émergentes, de programmation et de médiation autour de spectacles pour les enfants de 6 mois à 16 ans.	5 000	6 000
Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon 20 rue François Garcin 69423 LYON Cedex 03	Soutien à l'organisation de l'anniversaire des 100 ans de la FOL le 15 mai 2020.		5 000
Association Tout va Bien 56 route de Genas 69003 LYON	Création de 5 événements d'expérimentation et de sensibilisation à l'environnement. Intervention dans le champ de l'éducation populaire et de la citoyenneté : éducation aux médias et à l'information.		2 000
Espace Vêtement du Cœur 18 rue de L'Oiselière 69009 LYON	Lutter contre la pauvreté. Projets d'animation et braderie. Participation au fonctionnement du local pour l'accueil et l'information du public sollicitant l'aide de l'association.	11 500	11 500
Jeunesse au Plein Air Rhône et Métropole de Lyon 76 rue Montgolfier 69006 LYON	Soutien au droit aux loisirs des enfants et adolescents. Complémentarité éducative éducation nationale-éducation populaire.		2 000
Foyer Notre Dame des Sans-Abri 3 rue Pierre Chevrier 69007 LYON	Opération " Tous Unis Tous Solidaires ". Collectif de 18 associations sur la métropole. Vitrine du bénévolat : mise en ligne d'un site web adapté en mars, réalisation de supports de communication et de réunions d'information.	7 000	7 000
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse 27 rue Pernon 69004 LYON	Balade des fenêtres fantastiques. Création d'un circuit découverte des fenêtres décorées par les habitants du quartier et par le biais d'ateliers réalisés avec les associations.		1 000
Association Awal Grand Lyon Maison de la culture berbère 7 rue de l'Épée 69003 LYON	Animation de l'espace SA-7, lieu préfiguration de la Maison de la Culture Berbère de Lyon. Actions culturelles, de valorisation de la Francophonie, en faveur de la citoyenneté et de l'engagement dans la vie de la cité.	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>		<b>48 500</b>	<b>59 500</b>

S'agissant, plus particulièrement, de l'association « L'Olivier des Sages », dont l'objet est la lutte contre l'isolement des personnes âgées et contre toute forme de discrimination ainsi que l'accompagnement de personnes dans leurs démarches de la vie quotidienne, je vous rappelle que vous avez approuvé une convention cadre pour la période 2018-2020, prévoyant une subvention globale de 20 000 euros. Pour 2020, il vous est proposé, conformément au tableau ci-dessus, de renouveler cet engagement de 20 000 euros, auquel participe la délégation aux liens intergénérationnels et aux personnes âgées à hauteur de 1 500 euros, ainsi que la délégation à la politique de la ville à hauteur de 12 000 euros.

Par ailleurs, au titre de ses politiques en faveur de la jeunesse et des initiatives associatives locales, la Ville de Lyon soutient à hauteur de 20 000 euros le projet porté par la MJC Laennec-Mermoz dans le cadre du défilé de la Biennale de la danse 2020. Ce montant est proposé à votre approbation au cours de ce Conseil municipal lors de l'examen de la délibération relative à la programmation financière 2020 du volet culture de la politique de la ville.

*Vu l'avis du Conseil des 3e, 4e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 59 500 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense correspondante, soit 59 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41936, après transfert de :

- 12 000 euros de la ligne de crédit 41780, nature 6574, fonction 520 ;

- 1 500 euros de la ligne 41295, nature 6574, fonction 61 ;

- 1 000 euros de la ligne 89064, nature 6574, fonction 30.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Charles-Franck LEVY*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5311 - Programmation financière 2020 au titre du projet éducatif de territoire - PEDT de Lyon (Volet Extra-Scolaire) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant total de 285 573 euros** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Ville de Lyon est le cadre de référence qui couvre l'ensemble des temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Il s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Impulsé par la Ville de Lyon, le PEDT Lyonnais a été renouvelé par une convention qui couvre la période 2018 – 2021 et signée par l'ensemble des partenaires institutionnels que sont : l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture.

Ce projet partagé engage donc ses partenaires signataires à soutenir les bonnes pratiques, encourager la cohérence des actions et l'articulation et la complémentarité des temps, des acteurs et des moyens.

La finalité du PEDT est d'offrir la possibilité à chaque enfant de devenir un adulte autonome et responsable.

Pour cela, il pose quatre grands principes qui couvrent tous les temps de l'enfant :

- Le droit à l'éducation pour chacun et pour tous ;

- L'équité et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités territoriales ;

- La coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs, respectueuse de la place des parents ;

- La cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

Le comité de pilotage interinstitutionnel qui s'est réuni le 13 décembre dernier, a validé par ailleurs les quatre priorités de travail pour la période 2018-2021 à savoir :

1- Développer une école ouverte, citoyenne et inclusive : encourager la complémentarité des temps (contenus éducatifs) et des acteurs, encourager la participation des enfants et des parents, l'accueil de la diversité, la lutte contre les discriminations, l'ouverture au monde et à l'altérité ;

2- Accompagner l'accueil des enfants à la maternelle : penser la transition petite enfance/maternelle, maternelle/élémentaire, prendre en compte les besoins physiologiques et rythmes de l'enfant, développer les actions autour du langage ;

3- Prévenir le décrochage scolaire : proposer des actions d'accompagnement à la scolarité et de persévérance scolaire, veiller à l'accompagnement des transitions, assurer une veille éducative, prévenir et accompagner les exclusions ;

4- Déployer l'usage et la culture du numérique : proposer des actions d'éducation aux médias, sensibiliser /accompagner les enfants et les parents aux usages du numérique, développer l'usage de nouveaux outils, développer la connaissance et le fonctionnement du numérique en lien avec les apprentissages.

Le PEDT intègre les enjeux de réduction des inégalités territoriales et constitue à ce titre le volet éducation de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise qui a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

La programmation 2020 que je vous propose s'inscrit dans un contexte caractérisé par :

- les orientations du Projet éducatif de territoire de Lyon ;

- le volet éducation de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 qui constitue le cadre d'intervention des partenaires institutionnels pour développer des projets dans les quartiers prioritaires ;

- la programmation PEDT 2019-2020 qui affirme la volonté de mettre en œuvre une dynamique de prise en compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires, extrascolaires) avec un projet global école-accueil de loisirs.

L'enjeu de cette programmation est de proposer, sur les temps de loisirs en dehors de l'école, une offre d'actions éducatives et d'animations socio-éducatives complémentaire et cohérente, au bénéfice des enfants et adolescents de 3 à 16 ans et de leurs parents, avec une attention particulière accordée aux enfants à besoins particuliers.

Le tableau ci-dessous précise par arrondissement les différentes actions prenant en compte les priorités du volet éducation de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville 2015/2022. Ce tableau liste également les actions à caractère éducatif ou socio-éducatif financées, bénéficiant au moins pour partie, de subventions imputées sur les crédits spécifiques au titre du contrat de ville de Lyon.

Arrdt.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
1	Lalouma 78, montée de la Grande Côte 69001 LYON	Pôle culturel multimédia 2020.	11 129				11 129		
1	Lalouma 78, montée de la Grande Côte 69001 LYON	Ouverture culturelle et réussite scolaire pour tous.	5 000		5 000				
1	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix Rousse 27, rue Pernon 69004 LYON	Accueil pour tous en Centre de loisirs - action inter territoire 1er et 4ème.	4 500					4 500	
1	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix Rousse (Grand-côte) 27, rue Pernon 69004 LYON	Tickets sport et culture	6 000		6 000				dont 4 000 € de la Délégation des sports.
1	Centre social Quartier Vitalité 7, rue Saint Polycarpe 69001 LYON	Accueil pour tous en accueil de loisirs sans hébergement.	5 000					5 000	
<b>sous total 1er arrondissement</b>			<b>31 629</b>	<b>0</b>	<b>11 000</b>	<b>0</b>	<b>11 129</b>	<b>9 500</b>	
2	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence 28, quai Rambaud 69002 LYON	Tickets sport culture.	3 000		3 000				dont 3 000 € de la Délégation des sports.
<b>sous total 2ème arrondissement</b>			<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Arrdt.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
3	Association pour le dialogue et l'orientation scolaire - ADOS 254, rue Duguesclin 69003 LYON	Ados'ânime.	11 484		6 000		5 484		
3	Maison pour tous salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	Tickets sport et culture.	7 500		7 500				dont 4 000 € de la Délégation des sports.
3	Maison pour tous salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	La passerelle 10 - 13 ans - projet 2020.	7 000		7 000				
<b>sous total 3ème arrondissement</b>			<b>25 984</b>	<b>0</b>	<b>20 500</b>	<b>0</b>	<b>5 484</b>	<b>0</b>	
4	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix Rousse (Permon) 27, rue Permon 69004 LYON	Tickets sports culture Permon.	3 000		3 000				dont 3 000 € de la Délégation des sports.
4	Lyon Patriote Entrain Saint-Denis Lyon PÉSD 53, rue Philippe de Lasalle 69004 LYON	Accueil de loisirs et sport pour tous	6 000				6 000		
<b>sous total 4ème arrondissement</b>			<b>9 000</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	
5	Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Action d'animation de proximité et de prévention dans le quartier Sœur Janin à destination des 12-17 ans et des 6-11 ans les mercredis, samedis et vacances scolaires. Ouverture socio-éducative pour tous.	2 000				2 000		
5	Le Valdocco 2 bis, avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE	Accompagnement socio-éducatif de proximité 6-16 ans Janin et Jeunet.	3 000		3 000				
5	MJC Ménéval 29, rue de Ménéval 69005 LYON	Tickets sport culture.	5 500		5 500				dont 2 500 € de la Délégation des sports.

Arrdt.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
5	MJC Ménéval 29, rue de Ménéval 69005 LYON	Accueil de public handicapé.	4 000					4 000	
5	MJC du Vieux Lyon 5, place Saint-Jean 69005 LYON	Passerelle préados/ados.	2 000				2 000		
<b>sous total 5ème arrondissement</b>			<b>16 500</b>	<b>8 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	
6	Maison de l'Enfance 6ème 34, rue Waldeck Rousseau 69006 LYON	Tickets sport culture.	2 000		2 000				2 000 € de la Délégation des sports.
<b>sous total 6ème arrondissement</b>			<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
7	Centre social Gerland 1, rue Jacques Monod 69007 LYON	Accès pour tous en centre de loisirs.	4 500					4 500	
7	Centre social Gerland 1, rue Jacques Monod 69007 LYON	Animation de la vie locale cité jardins et jeunesse.	26 500		15 000	1 500	10 000		
7	Arts et développement Rhône-Alpes 94, avenue Saint-Exupéry 69500 BRON	Ateliers de peinture à Gerland.	5 000		5 000				
7	Arche de Noé 5, rue Féliссent 69007 LYON	Pass' loisirs.	3 900		2 200	1 700			
7	Arche de Noé 5, rue Féliссent 69007 LYON	Dispositif de relais interne avec le collège Clémenceau.	5 000		5 000				
7	Arche de Noé 5, rue Féliссent 69007 LYON	Espace ludique.	3 000		3 000				
7	Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE	Education citoyenne par le sport à Gerland cités sociales.	3 000		3 000				
7	Caisse des Ecoles Hôtel de Ville 69205 LYON Cedex 01	Tickets sports culture	7 000	7 000	0				dont 3 000 € de la Délégation des sports.

Arrdt.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
7	Le Théâtre de Gerland Maison Ravier 7, rue Ravier 69007 LYON	Festival scolaire du théâtre de Gerland.	6 360		5 500		860		
<b>sous total 7ème arrondissement</b>			<b>64 260</b>	<b>7 000</b>	<b>38 700</b>	<b>3 200</b>	<b>10 860</b>	<b>4 500</b>	dont 4 000 € de la Délégation des sports.
8	Centre social Mermoz 1, rue Joseph Chaliar 69008 LYON	Tickets sport culture.	13 500		13 500				
8	Association nationale des collectifs enfants parents professionnels ACEPP 3, rue Joseph Chapelle 69008 LYON	Mobiliser les habitants du sud du quartier des Etats-Unis à partir de temps parents enfants.	24 000		24 000				
8	Arts et développement Rhône-Alpes 94, avenue Saint-Exupéry 69500 BRON	Ateliers de peinture à Lyon 8ème.	9 700		9 700				
8	Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE	Education citoyenne par le sport dans les quartiers Politique de la ville à Lyon 8ème.	5 000		5 000				
8	Comité du Rhône Handisport-Métropole de Lyon 4, rue des Charmettes 69100 VILLEURBANNE	Handi-enfants.	5 000					5 000	
<b>sous total 8ème</b>			<b>57 200</b>	<b>0</b>	<b>52 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	dont 1 000 € de la Délégation des sports.
9	Centre social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Tickets sports et culture.	2 500		2 500				
9	Centre social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Les Parentelles.	3 500		3 500				

Arrdt.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
9	Centre social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Accompagnement familial et éducatif- projet parentalité (quartier politique de la ville Gorge de Loup).	8 500		8 500				
9	MJC Duchère 237, rue des Erables 69009 LYON	Tickets sport et culture.	7 000		7 000				dont 3 000 € de la Délégation des sports.
9	Pôle 9 MJC-Centre social 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Tickets sports et culture.	3 000		3 000				dont 1 000 € de la Délégation Sports
9	Maison de l'enfance de la Duchère 105, rue Jean Fournier 69009 LYON	Pause peinture - art thérapie.	2 500		2 500				
9	Association Mare à Toto 17, rue du Souvenir 69009 LYON	Centre de loisirs à gestion parentale.	20 600				20 600		
9	Maison de l'Enfance de la Duchère 105, rue Jean Fournier 69009 LYON	Animation coéducation et parentalité à la Duchère.	9 500		4 000		5 500		
<b>sous total 9ème arrondissement</b>			<b>57 100</b>	<b>0</b>	<b>31 000</b>	<b>0</b>	<b>26 100</b>	<b>0</b>	

Arrdt.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361)	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
Tout Lyon	Une Souris Verte 19, rue des Trois Pierres 69007 LYON	Accompagnement d'accueils de loisirs rencontrant des difficultés dans l'accueil d'enfants à besoins spécifiques et co-élaboration d'outils de suivi, de transmission.	<b>10 900</b>					10 900	
Tout Lyon	Association nationale des collectifs enfants parents professionnels ACEPP 3, rue Joseph Chapelle 69008 LYON	Accompagnement de projets en lien avec la co-éducation et la place des parents à l'Ecole : coordination et accompagnement formatif des animateurs des LAP, formation des DAL pour élaborer des relations positives avec les familles, accompagner des groupes de parents à l'émergence et à la réalisation de projets collectifs dans l'Ecole, appui méthodologique au groupe de travail partenarial PEDT Coéducation et place des parents.	<b>8 000</b>				8 000		
<b>sous total Tout Lyon</b>			<b>18 900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>	<b>10 900</b>	
<b>TOTAUX 2020</b>			<b>285 573</b>	<b>7 000</b>	<b>169 900</b>	<b>3 200</b>	<b>71 573</b>	<b>33 900</b>	<i>Participation globale Délégation des sports : 30 500 €</i>

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre des programmations du Projet Educatif de Territoire s'établit comme suit :

- au titre de l'année 2019 : 282 573 euros ;
- au titre de l'année 2020 : 285 573 euros.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

#### **Délibère :**

*1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 285 573 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.*

*2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.*

*3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.*

*4- La dépense totale correspondante, soit 285 573 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 comme suit :*

- 7 000 euros sur la ligne de crédit 85197 – nature 657361 – fonction 52 ;
- 169 900 euros sur la ligne de crédit 46100 – nature 6574 – fonction 520 après transfert de :
- 139 400 euros de la ligne de crédit 41780 - nature 6574 - fonction 520 ;
- 30 500 euros de la Délégation des sports (ligne de crédit 76969 - nature 6574-fonction 40) ;
- 3 200 euros sur la ligne de crédit 41947 – nature 6574 – fonction 522 ;
- 71 573 euros sur la ligne de crédit 41944 – nature 6574 – fonction 522 ; - 33 900 euros sur la ligne de crédit 41946 – nature 6574 – fonction 522.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Guy CORAZZOL*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5312 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 2 502 375 euros aux 8 associations gestionnaires des maisons de l'enfance de Lyon et à l'entraide Pierre Valdo - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2018/3639 du 29 janvier 2018, vous aviez approuvé les conventions-cadres 2018-2020 avec les maisons de l'enfance de Lyon ainsi qu'avec l'Entraide Pierre Valdo dont une part de l'activité est similaire à une maison de l'enfance et qui bénéficie à ce titre d'un conventionnement de même nature que celles-ci.

Sur le territoire de la Ville de Lyon, ces associations partagent en effet l'ambition de développer des projets au service des enfants et de leurs familles. Elles œuvrent à la promotion et au développement de lieux d'accueil et d'activités de loisirs éducatifs à destination de la petite enfance, de l'enfance et éventuellement des adolescents.

Comme associations de loisirs éducatifs, les maisons de l'enfance se reconnaissent dans les valeurs fondamentales et universelles qui gouvernent leur action au service de l'enfant : la non-discrimination, le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et la laïcité.

Elles inscrivent leur projet en complémentarité et en cohérence avec le Projet Educatif Territorial (PEdT) de Lyon et développent des partenariats avec les acteurs du quartier sur lequel elles interviennent. Elles contribuent ainsi à l'animation de la vie sociale locale.

Pour la Ville de Lyon, les maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo constituent, à l'instar des centres sociaux et des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) :

- Des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- Des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire Lyonnais ;
- Une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins du territoire, dans une visée d'autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble ;
- Des espaces de participation et de démocratie locale favorisant la prise de parole et de responsabilité des habitants ;
- Une ressource complémentaire pour le développement social, éducatif, culturel, des territoires et de la Ville de Lyon, par leur capacité de mobilisation et de travail en réseau.

En outre, quatre maisons de l'enfance de Lyon, ainsi que l'association Entraide Pierre Valdo, sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon.

Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du Projet Educatif Territorial de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants Lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les maisons de l'enfance en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;

- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**Délibère :**

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune des 8 maisons de l'enfance et à l'association Entraide Pierre Valdo au titre de l'année 2020, est approuvée comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant 1ère tranche 2020</b>	<b>Rappel TOTAL 1ère et 2ème tranches 2019</b>
Maison de l'Enfance de Lyon 3ème Est	168 121 €	193 151 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix Rousse	347 276 €	416 716 €
Maison de l'Enfance de Ménival	121 480 €	151 850 €
Maison de l'Enfance du 6ème	356 482 €	445 602 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7ème arrondissement	317 094 €	388 100 €
Maison de l'Enfance de Monplaisir	469 288 €	501 255 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	204 236 €	245 295 €
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9ème- St Rambert	260 356 €	390 380 €
Entraide Pierre Valdo	258 042 €	303 621 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 502 375 €</b>	<b>3 035 970 €</b>

2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.

4- La dépense en résultant, soit 2 502 375 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41942, nature 6574, fonction 421, après transfert de 707 664 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5313 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 102 700 euros à l'association "Ebulliscience®", sise 12 rue des Onchères - Bp 112 - 69512 Vaulx-en-Velin - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente (Direction du développement territorial)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Ebulliscience® est une association qui a pour objectif de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tout public.

Dans le cadre de son projet associatif, Ebulliscience® propose différentes activités dont l'objectif principal est de favoriser le développement culturel local, de participer à l'attractivité des territoires d'intervention de l'association, en organisant des activités scientifiques et techniques en Direction des jeunes et des adultes.

L'objectif fondamental visé par Ebulliscience® est, en collaboration avec les intervenants de l'éducation, de contribuer, par des actions culturelles, scientifiques et techniques, à l'épanouissement des potentialités de l'enfant et de l'adulte, en vue de développer son esprit critique, de lui permettre de faire des choix et ainsi de le rendre plus autonome.

Ces activités éducatives et de loisirs s'inscrivent ainsi dans le cadre des objectifs du Projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon qui vise à offrir la possibilité à chaque enfant et adolescent de devenir un adulte autonome et responsable.

Ces activités, qui se déroulent selon des modalités adaptées sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), sont

dirigées en priorité vers les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délibération n° 2019/4460 en date du 21 janvier 2019 dernier, vous avez approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle avec l'association, pour la période de 2019 à 2021, qui marque la reconnaissance par la Ville de Lyon de la participation de l'association au développement de la politique éducative et à la cohésion sociale des territoires, en s'inscrivant dans les objectifs spécifiques aux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Projet éducatif de territoire de Lyon qui couvre l'ensemble des actions éducatives auprès des enfants et adolescents de 2 à 16 ans comme défini par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n° 2013-595 du 8 juillet 2013 ; la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise, notamment en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de territoire avec l'appui de la mission territoriale concernée, et aux projets culturels de territoire avec l'appui de la Mission de coopération culturelle, si l'association est située ou conduite à intervenir dans un ou plusieurs quartiers inscrits dans la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association par une subvention de fonctionnement général pour la mise en œuvre de ses activités de développement de la culture scientifique et technique sur les différents temps de l'enfant. Pour l'année 2020, la subvention est proposée à hauteur de 102 700 euros. Son montant était de 97 700 euros en 2019.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon de la subvention, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

- promouvoir la culture scientifique, technique et numérique sur le territoire Lyonnais ;
- développer des actions innovantes en matière scientifique et technique, notamment dans le champ du numérique, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ;
- mettre en œuvre des stages scientifiques et techniques, sur les territoires ayant été préalablement identifiés comme prioritaires par Ebulliscence® et la Ville de Lyon notamment sur les temps de vacances scolaires et samedis matin ;
- sensibiliser les animateurs du périscolaire à la médiation scientifique.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;*

*Vu la délibération n° 2019/4460 en date du 21 janvier 2019 ;*

*Vu la convention cadre pluri-annuelle signée avec l'association ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

#### **Délibère :**

*1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 700 euros est allouée à l'association « Ebulliscence® » domiciliée 12, rue des Onchères – 69512 Vaulx-en-Velin.*

*2- La convention susvisée, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.*

*3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention d'application.*

*4- La dépense en résultant, soit 102 700 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41944, nature 6574, fonction 522, après transfert de :*

*- 40 000 euros depuis la ligne de crédit 41780, nature 6574, fonction 520 ;*

*- 62 700 euros depuis la ligne de crédit 44436, nature 6574, fonction 213 (Education).*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Guy CORAZZOL*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## **2020/5314 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 2 499 312 euros au titre de l'année 2020 à diverses associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes (Direction du développement territorial)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'éducation populaire est plus que jamais au cœur du pacte républicain : les associations qui s'inscrivent dans ses principes mènent, aux côtés de la Ville de Lyon, une action fondamentale au plus près de nos concitoyens, avec pour objectifs l'accès à la citoyenneté et aux droits, la cohésion sociale et territoriale, une offre de services de proximité pour les habitants, notamment les plus fragiles.

Ces associations participent au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville ou en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Outre les centres sociaux, les MJC et les maisons de l'enfance, d'autres associations d'éducation populaire ont fait le choix de s'investir de la même manière aux côtés de la Ville de Lyon. Il en est ainsi de :

1/ - L'association « Léo Lagrange – centre est », sise 66, cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, qui est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique depuis 1958. Elle intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation socio-éducative et de la formation professionnelle.

Par délibération du Conseil municipal n° 2018/4048 en date du 28 septembre 2018, vous avez approuvé la convention-cadre 2018-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association. A ce titre, « Léo Lagrange – centre est » s'est engagée à mettre en œuvre des projets de développement social local ayant pour objectifs :

- La promotion des pratiques culturelles, artistiques et sportives ;
- Des actions d'animation de proximité ;
- Le développement des activités de loisirs éducatifs en Direction des enfants et de leurs familles ;
- Le soutien à la vie associative locale.

L'association « Léo Lagrange – centre est » est notamment partenaire de la Ville de Lyon pour les activités périscolaires organisées dans les écoles communales de ses secteurs d'intervention.

Pour permettre à l'association « Léo Lagrange – centre est » de poursuivre ses activités, je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 1 799 729 euros (1ère tranche).

2/ - L'association « Ka Fête ô Mômes », sise 53, montée de la Grande Côte – 69001 Lyon, est née en 2007 à l'initiative d'un collectif de parents, autour de la création d'un café familial sur les Pentes de la Croix-Rousse. Elle s'est développée depuis lors en organisant plusieurs accueils de loisirs pour enfants, permettant aux familles adhérentes de se rencontrer et de s'investir dans la vie associative locale. Elle propose également des ateliers de pratiques artistiques à destination des enfants, des ateliers parents-enfants et participe à différents événements et animations de quartier. L'association compte aujourd'hui plus de 600 familles adhérentes majoritairement dans les 1er et 4ème arrondissements.

En novembre 2017, l'association « Ka Fête ô Mômes » a ouvert un nouvel espace « La P'tite Ka fête » situé à proximité du quai Gillet dans le 4ème arrondissement de Lyon. L'association y propose désormais aussi un accueil de loisirs sur les temps péri et extra scolaires en partenariat avec les acteurs locaux et notamment l'école municipale des Entrepôts. Forte de son expérience dans la gestion d'accueil de loisirs périscolaire, ce développement permet à l'association de renforcer son ancrage local et son lien avec les familles dans un quartier dépourvu de structure d'animation sociale de proximité.

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4455 en date du 21 janvier 2019, vous avez approuvé la convention-cadre 2019-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association.

Dans ce cadre, et pour permettre à l'association « Ka Fête ô Mômes » de poursuivre ses activités, je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 115 330 euros (1ère tranche).

3/ - L'association « Pôle 9 – MJC/centre social », sise 4, rue Sylvain Simondan – 69009 Lyon, est née de la fusion au 1er janvier 2019 de la MJC Saint Rambert et du Centre Social Saint Rambert.

Ce processus de fusion-absorption permet aujourd'hui à la nouvelle association de développer un projet répondant à la fois aux objectifs d'un centre social et à ceux d'une MJC : l'association dispose d'un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, elle adhère par ailleurs, au-travers de ses statuts, à la déclaration de principe de la Confédération des MJC de France.

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4455 en date du 21 janvier 2019, vous avez approuvé la convention-cadre 2019-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association.

Dans ce cadre, et pour permettre à l'association « Pôle 9 – MJC/centre social », de poursuivre ses activités, je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 584 253 euros (1ère tranche).

Comme avec l'ensemble des associations d'éducation populaire, des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général de ces trois associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Pour mémoire, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches : - Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ; - Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différents rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune des 3 associations d'éducation populaire au titre de l'année 2020, est approuvée comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant 1ère tranche 2020</b>	<b>Rappel TOTAL 1ère et 2ème tranches 2019</b>
Association de gestion du pôle 9	584 253 €	659 596 €
Fédération Léo Lagrange	1 799 729 €	2 101 762 €
Ka fête ô mômes	115 330 €	130 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 499 312 €</b>	<b>2 891 608 €</b>

2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.

4- La dépense en résultant, 2 499 312 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 99411, nature 6574, fonction 025, après transfert de :

- 40 000 euros depuis la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524 ;

- 1 996 927 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5315 - Attribution d'une subvention au titre du soutien aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 à l'association Cercle Aviron de Lyon pour l'athlète Matthieu Androdias - Approbation de la convention de subvention (Direction des sports)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a mis en place une opération nommée Lyon – Tokyo 2020 – Pékin 2022, destinée à aider financièrement les sportifs Lyonnais susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 (été) et Pékin 2022 (hiver).

Par leur excellence dans leurs disciplines respectives, ces sportifs contribuent au rayonnement de la Ville de Lyon à l'échelle nationale et internationale. Et par leurs performances, ils assurent la promotion de leurs disciplines sportives, et en permettent le développement.

Par délibération n° 2019/5126 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions à 22 sportifs de haut niveau dont la préparation s'inscrit dans le cadre de cette opération ; la Ville de Lyon s'engageant, dans le cadre de conventions de parrainage, à les financer en fonction de leur classement dans les catégories suivantes :

- catégorie A : sportifs figurant sur la liste « Elite » de leur fédération, ou ayant obtenu une médaille en 2019 lors de championnats mondiaux ou européens (hors catégories de jeunes) ;
- catégorie B : sportifs figurant sur la liste « Haut-Niveau » de leur fédération, appartenant à un Collectif France ou Espoir, et participant ou ayant participé à des Championnats du Monde ou des Championnats d'Europe en 2019.

Les montants alloués aux clubs sont les suivants :

- catégorie A : 7 500 € ;
- catégorie B : 4 100 €.

La Ville de Lyon souhaite aujourd'hui soutenir Matthieu Androdias, sociétaire de l'association Cercle de l'Aviron de Lyon, dans sa préparation aux Jeux Olympiques de 2020.

Spécialiste du deux de couple, Matthieu Androdias, âgé de 29 ans, a été champion du monde et d'Europe en 2018 en duo. Inscrit sur la liste Elite par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), Matthieu Androdias est donc éligible en catégorie A (7 500 €).

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose d'allouer à l'association Cercle de l'Aviron de Lyon une subvention de 7 500 €, et d'approuver une convention entre la Ville de Lyon, Cercle de l'Aviron de Lyon et Matthieu Androdias, fixant les obligations de l'association et de l'athlète, et précisant le montant de l'aide allouée.

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5126 du 18 novembre 2019 ;*

*Vu ladite convention de subvention ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

#### **Délibère :**

- 1- Une subvention de 7 500 € est allouée à l'association Cercle de l'Aviron de Lyon, dont Matthieu Androdias est sociétaire.
- 2- La convention de subvention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'association Cercle de l'Aviron de Lyon et Matthieu Androdias, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2020, ligne de crédit 76970, article 6574, fonction 40, programme « SPCLUBS », opération « SPELITE ».

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5316 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 13e édition de "Lyon Urban Trail" le 29 mars 2020 - Approbation d'une convention mixte** (Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5e, organise la 13e édition de « Lyon Urban Trail », le dimanche 29 mars 2020.

L'association Lyon Ultra Run a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes, en tout lieu et notamment la promotion de la course à pied de grand fond, c'est-à-dire pour toutes les distances supérieures au marathon.

Ce trail urbain a rassemblé environ 8 000 coureurs en 2019. Il s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...). Entre marathon et trail, cette course allie plusieurs difficultés : montées courtes et raides (plus de 20 côtes au programme), escaliers (plus de 6 000 marches), descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Il s'agit d'une épreuve pédestre assimilable aux courses nature type trail sous l'égide de la fédération française d'athlétisme et répondant à la réglementation des courses hors stade. Lors de cette épreuve, les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Cette année, l'association proposera à nouveau quatre parcours :

- 8 km avec un dénivelé de 400 mètres,
- 14 km avec un dénivelé de 600 mètres,
- 24 km avec un dénivelé de 1 050 mètres (parcours concentré sur les collines de Fourvière et de la Croix-Rousse),
- 37 km avec un dénivelé de 1 400 mètres (marches d'escaliers, traversée de parcs, d'espaces verts, et de sites exceptionnels).

Les participants auront également la possibilité d'effectuer un parcours non chronométré : une randonnée de 12 km, avec 400 m de dénivelé.

Le départ et l'arrivée de l'ensemble des parcours proposés se dérouleront cette année encore Place Saint Jean. Les participants pourront ainsi découvrir ou redécouvrir Lyon et notamment les sites emblématiques et insolites :

le site gallo-romain de Fourvière, les marches de la Montée Nicolas de Lange, la piste de la Sarra et bien d'autres encore.

Pour cette 13e édition, les principaux objectifs de l'association sont :

- d'organiser un événement de qualité avec des parcours attrayants ;
- de faire découvrir d'autres endroits et points de vue originaux de la Ville de Lyon ;
- d'attirer un grand nombre de spectateurs Lyonnais à venir encourager les participants.

Cette manifestation permet ainsi d'organiser une compétition de qualité, de faire participer un large public Lyonnais à cette manifestation de plus en plus festive et conviviale et enfin de donner la possibilité aux Lyonnais de participer à une épreuve sportive originale permettant d'explorer les richesses du patrimoine urbain Lyonnais.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 25 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2019/4539 du 25 mars 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 30 000 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 266 383 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif et à la contribution de cet événement au rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run.

*Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subven-*

tion dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4539 du 25 mars 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e, 5e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**Délibère :**

1- Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 13e édition de « Lyon Urban Trail », le dimanche 29 mars 2020.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Lyon Ultra Run, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, nature 6574, fonction 415.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5317 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Thalassa Lyon plongée pour l'organisation de l'événement "Traversée de Lyon à la nage avec palmes" le 19 janvier 2020** (Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Club Thalassa Lyon Plongée, dont le siège social est situé au 3 rue Jouffroy d'Abbans à Lyon 9e, organise la 40e traversée de Lyon à la nage avec palmes, le dimanche 19 janvier 2020.

L'association, créée en 1978, a pour objet la pratique et la formation à la plongée sous-marine et à la nage avec palmes, en milieu naturel et en piscine.

Cette course de nage avec palmes est le rendez-vous national incontournable dans la pratique des sports d'eau.

Cette traversée de 8 km dans le Rhône, entre la passerelle de la Paix et le pont Raymond Barre, est inscrite au calendrier fédéral de la discipline. Elle s'adresse à tous les sportifs licenciés de toutes les fédérations d'eau confondues (plongée, triathlon, natation...) ; 400 participants sont attendus pour cette édition. Cette compétition est également ouverte à la catégorie hydrospeed (nage avec support).

La sécurité des participants est assurée par des sauveteurs secouristes de la SNSM, des sauveteurs secouristes de l'UNASS et une flotte de bateaux suiveurs accompagnée de kayaks du club CKLOM.

L'arrivée est située à 300 mètres en aval du Pont Raymond Barre. Une collation sera proposée à l'ensemble des participants. L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu à la Cité Scolaire Internationale.

Cet événement est un moyen de promotion du club et de ses différentes activités.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont :

- d'augmenter le nombre de participants ;

- de découvrir Lyon sous un autre angle ;

- de défendre des valeurs telles que le dépassement de soi, le plaisir et le respect de l'environnement ;

- de faire découvrir au public Lyonnais non initié la pratique de ce sport et une compétition de qualité aux spectateurs.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'assurer la promotion et le développement de cette discipline auprès des Lyonnais.

En 2019, l'association Club Thalassa Lyon Plongée a reçu une subvention de 1 000 euros de la Ville de Lyon par la délibération n° 2019/4444 du 21 janvier 2019.

Cette année, l'association a sollicité une subvention à hauteur de 1 500 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 7 500 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif, je propose d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association Club Thalassa Lyon Plongée.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 6e, 7e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**Délibère :**

1- Une subvention de 1 000 euros est allouée à l'association Club Thalassa Lyon Plongée pour la 40e « Traversée de Lyon à la nage avec palmes », le 19 janvier 2020.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5318 - Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association club des Sports de Glace de Lyon (CSGL) pour l'organisation de la compétition nationale de Danse sur glace les 7 et 8 mars 2020 à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les 7 et 8 Mars 2020, la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) organise les journées de compétition du Tournoi de France de danse sur glace à la Patinoire Charlemagne de Lyon 2ème. Ces journées constituent la dernière sélection avant les championnats de France 2020 qui auront lieu à Fontenay-sous-Bois (solo) et Epinal (couple).

La FFSG prévoit pour ce type d'événement plus d'une centaine de participants, venant de tout le territoire national, accompagnés de leurs

entraîneurs, des responsables de leurs clubs ainsi que des membres de la FFSG et les juges arbitres de la compétition.

Les catégories qui seront présentes ne sont, pour l'heure, pas encore connues. Elles le seront au fil des sélections qui auront lieu jusqu'en mars. La compétition est ouverte à tout public pendant le week-end et devrait rassembler environ 500 spectateurs sur les deux jours.

Pour mémoire, l'association Club des Sports de Glace de Lyon a perçu une subvention de fonctionnement de 12 000 € par la délibération n° 2019/4487 du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Le budget prévisionnel de cette compétition s'élève à 14 000 €.

L'association a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière de 7 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt de ce tournoi pour le développement de la pratique de danse sur glace sous toutes ses formes et pour le rayonnement Lyonnais, il est proposé qu'une subvention de 3 500 € soit allouée au Club des sports de glace de Lyon.

*Vu la délibération n° 2019/4487 en date du 21 janvier 2019 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de 3 500 € est allouée à l'association Club des Sports de Glace de Lyon pour l'organisation du Tournoi de France les 7 et 8 mars 2020.*

*2- La dépense en résultant, soit 3 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, programme SPANIMAT, opération SPMANI, ligne de crédit n° 42013, article 6574, fonction 415.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5319 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 188 960 euros au titre de l'année 2020 et d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 euros pour l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 36 places, nommé "Blandan", sis 37, rue du Repos à Lyon 7e, géré par l'association AGDS siégeant 5 rue Gorge de Loup – 69009 Lyon – Approbation et autorisation de signature de conventions et d'un contrat de sous-mise à disposition (Direction de l'enfance)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4400 du 21 janvier 2019, vous avez approuvé la mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique par la Métropole de Lyon du bâtiment 14 situé dans le parc Blandan, sis 37 rue du Repos – 69 007 Lyon, en vue de la création d'un équipement petite enfance.

Par délibération n° 2018/3788 du 26 mars 2018, vous avez approuvé le lancement de l'opération « établissement d'accueil de jeunes enfants Parc Blandan – création de 36 berceaux », opération 07277004.

Ce projet permet de poursuivre la politique petite enfance engagée par la Ville de Lyon, soucieuse d'accroître l'offre d'accueil sur le 7ème arrondissement, secteur en fort développement démographique.

L'ouverture de cette structure, d'une capacité de 36 places, dénommée « Blandan », est prévue au plus tôt en avril 2020.

La Ville de Lyon soutient le projet d'exploitation d'un nouvel établissement par l'association AGDS qui est de longue date l'un de ses partenaires de qualité.

L'association AGDS contribue depuis de nombreuses années au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans l'agglomération Lyonnaise, et coopère efficacement à la politique de la Ville de Lyon relative à la Petite Enfance. Elle assure d'ores et déjà la gestion de 5 établissements d'accueil de jeunes enfants, représentant 178 places d'accueil dans les 5ème et 8ème arrondissements de Lyon, ainsi que depuis le mois de septembre 2019 celle d'un relais d'assistant.es maternel.les (RAM) « Baby Duch » situé dans le 9ème arrondissement.

Dans son projet, l'association AGDS met l'accent sur un accompagnement de l'enfant tout au long de son développement, et sur une approche globale, territorialisée, s'efforçant de répondre au mieux aux besoins des familles. A ce titre, elle s'appuie sur une gestion rigoureuse et une organisation articulée autour d'un réseau de compétences constitué de 140 professionnels.

Ce nouvel équipement est inscrit au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 au titre du développement de l'offre d'accueil.

Pour l'ouverture de cet établissement, le budget de fonctionnement 2020 s'élève à 452 519 euros. Dans ce cadre, l'association a présenté à la Ville de Lyon une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 236 250 euros.

Elle sollicite également une subvention exceptionnelle d'investissement de 100 000 euros pour financer l'aménagement initial de la structure, dont le montant total est estimé à 136 761 euros.

Il est à noter que, la Ville de Lyon bénéficiant déjà d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Rhône pour le financement des travaux, l'association ne peut pas solliciter la Caf pour ces dépenses liées à l'équipement de sa nouvelle structure.

Il vous est donc proposé d'approuver en faveur d'AGDS une subvention de fonctionnement initiale pour l'année 2020 de 188 960 euros pour l'ouverture de l'établissement Blandan, ainsi qu'une convention cadre pluriannuelle d'une durée de trois ans. Une subvention complémentaire pourra éventuellement être accordée par le Conseil municipal de septembre 2020.

Il vous est également proposé d'approuver une subvention exceptionnelle d'investissement de 100 000 euros. Cette subvention, complétée par une part d'autofinancement de l'association correspond au montant d'équipement (mobilier, matériels et appareils électroménagers) nécessaire pour garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants et de travail pour les personnels dès l'ouverture de la structure.

Les conditions et modalités de versement des subventions sont formalisées par les conventions jointes au rapport.

Les locaux situés 37, rue du Repos, dans le 7ème arrondissement représentent une surface de 440 m<sup>2</sup> et disposent d'un espace extérieur de 200 m<sup>2</sup> environ.

La Métropole et la Ville de Lyon ont signé, pour ces locaux, un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans ; il vous est proposé de mettre à disposition ces locaux à titre gratuit au bénéfice d'AGDS à compter de la remise des clés et ce pour une durée de trois ans.

La valeur locative annuelle de cette mise à disposition est estimée à 66 700 euros en 2020.

Le contrat de sous-mise à disposition joint au présent rapport précise les modalités de cette occupation de locaux.

*Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018/3788 du 26 mars 2018 et n° 2019/4400 du 21 janvier 2019 ;*

*Vu lesdites conventions ;*

*Vu ledit contrat ;*

*Vu l'avis du Conseil des 7e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de fonctionnement est allouée à l'association AGDS pour un montant de 188 960 euros pour l'année 2020 pour l'EAJE « Blandan », situé 37 rue du Repos à Lyon 7ème.*

*2- Une subvention d'équipement est allouée à association AGDS pour un montant de 100 000 euros pour l'acquisition de mobiliers, matériels*

et appareils électroménagers pour les locaux de l'EAJE « Blandan », situé 37 rue du Repos à Lyon 7ème.

3- Les conventions cadre, d'application et le contrat de sous-mise à disposition susvisés, établis entre la Ville de Lyon et l'association AGDS, sont approuvés.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions, le contrat de sous-mise à disposition et tous les documents y afférant.

5- La subvention de fonctionnement 2020 de 188 960 euros sera financée par l'enveloppe « ouverture » et imputée sur la nature 6574, fonction 64, exercice 2020.

6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense d'investissement résultant de la subvention sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00002, AP n° 2015-1, opération n° 07277004, et sera imputée sur la nature 2042, fonction 64, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2020 : 100 000 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5320 - Ouverture du groupe scolaire Joannès Masset, 60 rue Gorge de Loup, Lyon 9e** (Direction de l'éducation)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un nouveau groupe scolaire d'une capacité de 22 classes, situé 60 rue Gorge de Loup à Lyon 9ème ouvrira ses portes à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020.

Ce groupe scolaire accueillera désormais les enfants scolarisés depuis 2017 au groupe scolaire Joannès Masset provisoire implanté rue du docteur Horand, Lyon 9ème, ainsi que les enfants des familles domiciliées sur le périmètre de l'école.

Cette école est conforme au programme type des écoles de la Ville de Lyon : en plus des salles de classe, elle disposera d'un restaurant scolaire, d'un gymnase, d'une salle informatique, d'un cabinet médico-social, un Lieu Accueil Parents (LAP) et autres locaux inhérents au bon fonctionnement d'une école.

Il est précisé que la Ville de Lyon a préparé ce projet d'ouverture d'école avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône.

L'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L 212-1 du code de l'éducation, prévoit que « le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ».

Monsieur le Préfet a été saisi pour avis.

Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 212-1 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Préfet en date du 8 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans LES VISAS, lire :

- lire :

« Vu l'avis du Préfet en date du 8 janvier 2020 ; »

- au lieu de :

« Vu l'avis du Préfet en date du XX XX XXXX ; »

#### **Délibère :**

L'ouverture du groupe scolaire Joannès Masset, situé au 60 rue Gorge de Loup, Lyon 9ème, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5321 - Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)** (Direction de l'éducation)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville de Lyon met à disposition des équipes pédagogiques des crédits et des subventions de fonctionnement.

La présente délibération a pour objectif de prévoir les modalités de ces dispositifs pour 2020. Les modalités proposées sont stables par rapport aux années antérieures, tant sur le périmètre des activités financées, que sur le montant des forfaits attribués.

I – Les crédits annuels 2020

Les crédits de fonctionnement ont vocation à financer les 6 catégories d'achat suivantes :

- Les fournitures scolaires ;

- l'achat d'ouvrages ou le renouvellement d'abonnements des bibliothèques ou centres documentaires des écoles ;

- les photocopies et impressions ;

- le fonctionnement des Réseaux d'Aide Spécialisée (RASED), dans le cadre desquels des enseignants spécialisés interviennent auprès des enfants Lyonnais en difficulté ;

- les consommables informatiques (papier, cartouches d'encre, CD-ROM et autres supports ...) permettant le fonctionnement des salles informatiques des écoles élémentaires et des équipements de fond de classe des écoles maternelles ;

- la gestion du progiciel EducaLyon, mis en place depuis septembre 2005 pour que les Directeurs d'école gèrent les effectifs et activités périscolaires. Cela génère une augmentation du besoin de consommables (papier, encre).

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe, sur la base des données renseignées dans le progiciel EducaLyon à la rentrée scolaire 2019-2020. Les paragraphes suivants détaillent les modalités de calculs des forfaits.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la Direction de l'éducation qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'école et règle les factures.

1. Crédits fournitures scolaires :

a. Pour les écoles primaires :

- un forfait de 27,50 € par élève de maternelle ou d'élémentaire ;
- un forfait de 467 € par section de langues de la Cité scolaire internationale (CSI) ou classe internationale dans les écoles.

b. Pour les classes spécialisées (crédit supplémentaire ajouté aux forfaits par élève) :

- un forfait de 360 € par Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les enfants porteurs d'un handicap ;
- un forfait de 500 € par Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ; - un forfait de 500 € par poste d'enseignant itinérant pour la scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV).

2. Crédits pour les bibliothèques et les centres documentaires : - un forfait de 115 € par classe (y compris ULIS, UPE2A, EFIV).

3. Crédits pour les photocopies exécutées à l'école :

- un forfait de 2 € par élève scolarisé en maternelle ;
- un forfait de 2,60 € par élève scolarisé en élémentaire ;
- un forfait de 78 € par section de langues de la CSI ou par classe internationale dans les écoles ;
- un forfait de 300 € pour l'impression des dossiers d'inscriptions de la CSI.

4. Crédits pour le fonctionnement des Réseaux d'Aide Spécialisée (RASED) :

- un forfait de 500 € par poste de rééducateur, psychologue ou maître de classe d'adaptation. Les crédits seront versés globalement sur le pôle de rattachement déterminé par les Inspecteurs de circonscription de l'Éducation nationale qui en assurent la répartition.

5. Crédits pour les consommables informatiques :

- un forfait de 600 € est accordé par salle informatique élémentaire ;
- un forfait de 84 € est accordé par classe de maternelle.

6. Crédits pour la gestion EducaLyon :

- un forfait de 1 € par élève de maternelle ou d'élémentaire.

II – Ajustements des crédits suite à l'ouverture de classes en septembre 2020

Des crédits sont accordés lors des ouvertures de classes (ULIS, UPE2A, poste EFIV ou nouveau poste RASED), de sections de langues ou encore des créations /ouvertures d'écoles en septembre :

1. Pour les créations de classe, il sera nécessaire de verser à l'école concernée :

- un forfait de 10,70 € par élève supplémentaire ; - un forfait de 400 € par classe créée pour racheter du petit matériel (jeux, livres...).

2. Pour les créations de classes spécialisées (ULIS, UPE2A, EFIV et RASED) :

- un forfait de 360 € par ULIS ;
- un forfait de 500 € par UPE2A ;
- un forfait de 500 € par poste EFIV ;
- un forfait de 500 € par poste RASED.

3. Pour les créations de sections de langue à la CSI et de classes internationales dans les autres établissements : - un forfait de 467 € par section de langue ou classe internationale.

III – Les subventions aux coopératives scolaires 2020

Les subventions de fonctionnement financent 3 types d'activités :

- La subvention dite « libre » permet d'organiser les fêtes d'écoles, de faire de menues dépenses (acheter des timbres, des sapins de Noël...), faire des emprunts d'ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels ;

- La subvention « initiatives conseils d'écoles » est destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'École. Les déplacements en temps scolaire sont pris en charge par la Ville de Lyon dans le cadre des marchés publics, ils ne sont plus prélevés sur la subvention « initiatives conseils d'écoles » ;

- La subvention pour l'assurance « contrat collectif d'établissement » permet de souscrire des garanties pour le matériel pédagogique, pour les activités et les festivités qui se déroulent dans l'établissement pendant le temps scolaire et périscolaire. La liste précise des garanties à souscrire est encadrée par une note diffusée aux directeurs d'écoles.

Comme pour les crédits de fonctionnement, le montant des subventions est déterminé selon des forfaits calculés par élève ou par classe, sur la base des données renseignées dans le progiciel EducaLyon à la rentrée scolaire 2019-2020. Les paragraphes suivants détaillent les modalités de calculs des forfaits.

Les subventions sont versées par la Ville de Lyon à l'Association Gestionnaire (ou Coopérative Scolaire) adossée à chaque école publique.

1. Subvention dite « libre » :

- un forfait de 4,60 € par élève d'école maternelle ou élémentaire.

2. Subvention « initiatives conseils d'écoles » :

- un forfait de 5,00 € par élève d'école maternelle ;
- un forfait de 7,00 € par élève d'école élémentaire en classement ordinaire ;
- un forfait de 9,00 € par élève d'école élémentaire classée en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), Réseau d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) et en environnement Difficile (DIF) selon le classement de l'Inspection académique du Rhône.

Pour les écoles ne disposant pas d'espaces récréatifs, il est prévu de majorer la subvention dans la limite de deux fois les forfaits ci-dessus afin de favoriser les sorties dans ces écoles. Pour 2020, l'école maternelle Claude Lévi-Strauss doit bénéficier de cette majoration.

3. Subvention pour l'assurance « contrat collectif d'établissement » : - Un forfait maximum de 1,50 € par élève d'école maternelle et élémentaire, versé sur la base du coût réel, après l'envoi par l'école, des justificatifs de paiement à la Direction de l'éducation.

Pour les créations d'école en septembre, l'ensemble des crédits et des subventions sont octroyés, sans prorata temporis, pour permettre l'ouverture de l'établissement.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le contrat d'objectifs signé entre la Ville de Lyon et l'Éducation nationale en date du 1er février 2002 ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- Les crédits tels que proposés ci-dessus sont approuvés pour :*

- les fournitures scolaires ;
- les bibliothèques et centres documentaires ;
- les photocopies exécutées à l'école ;

- le fonctionnement des RASED ;
  - l'ouverture de classes, de postes RASED ou de classes spécialisées en septembre ;
  - les consommables informatiques ;
  - la gestion EducaLyon.
- 2- Les modalités de versement des subventions ci-dessus proposées pour faire face aux dépenses « dites libres », celles dénommées « initiatives conseils d'écoles », et celles relatives à l'assurance du « contrat collectif d'établissement », sont approuvées.
- 3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au titre de l'exercice 2020 sous réserve du vote du budget :
- fournitures scolaires (consommables informatiques, crédits EducaLyon et créations de septembre inclus) : article 6067 – fonctions 211 et 212 – pour un montant de 1 333 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 100577 – 395 000 € et ligne de crédits 100578 – 938 000 €) ;
  - bibliothèques et centres documentaires : article 6067 – fonction 213 – pour un montant de 186 000 € (opération CREDIECO – ligne 100579) ;
  - photocopieurs : article 6156 – fonction 213 – pour un montant de 93 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 100580) ;
  - subvention « dite libre » : article 6574 – fonction 211 et 212 – pour un montant de 178 000 € (maternelles 56 000 € et élémentaires 122 000 €) (opération CREDIECO – lignes de crédit 44305 et 44306) ;
  - subvention « initiatives conseils d'écoles » : article 6574 – pour un montant de 255 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44307) ;
  - assurances des activités scolaires et périscolaires : article 6574 – fonction 213 – pour un montant de 50 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44304).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## 2020/5322 - Périmètres scolaires (Direction de l'éducation)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 212-7 du code de l'éducation confie au Conseil municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal ».

Afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles des neuf arrondissements de la Ville de Lyon, les périmètres scolaires sont révisés. Chaque adresse Lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'éducation, chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

La Ville de Lyon connaît une progression démographique importante et constante depuis plusieurs années.

Afin de faire face à cette augmentation et d'accueillir tous les nouveaux arrivants, deux nouveaux groupes scolaires seront livrés à la rentrée scolaire de septembre 2020 :

- Groupe scolaire Julien Duret, 22 classes dans le 8ème arrondissement ;
- Groupe scolaire Joannès Masset, 22 classes dans le 9ème arrondissement.

C'est pourquoi, il convient de redéfinir les périmètres scolaires des 8ème et 9ème arrondissements afin de créer les secteurs de ces nouveaux groupes scolaires.

Les projets de modification de périmètres sont présentés lors de réunions de concertation avec les Directeurs et parents d'élèves des écoles concernées. Au cours de ces réunions, sont exposés les motifs de la révision de périmètre, et la mise en œuvre de ces changements. Les avis de tous sont entendus et peuvent venir amender la proposition initiale de révision de périmètre.

Après les réunions de concertation, ces modifications de périmètres font l'objet de consultation pour avis des Mairies d'arrondissement.

Concernant le groupe scolaire Julien Duret, situé place Julien Duret, le projet du nouveau périmètre va permettre de réduire les effectifs aujourd'hui accueillis au sein des groupes scolaires Marie Bordas et Philibert Delorme. Ces deux écoles sont en effet depuis de nombreuses années très chargées. D'importants programmes immobiliers sont en cours de construction et les effectifs de ces écoles vont connaître une forte augmentation dans les années à venir. Le groupe scolaire Julien Duret permettra d'équilibrer les effectifs des écoles de ce secteur.

Le projet de périmètre du groupe scolaire Joannès Masset reprend le périmètre de l'école provisoire implantée dans le parc Montel, Lyon 9è, depuis la rentrée scolaire 2017. Ainsi, les enfants aujourd'hui scolarisés dans l'école provisoire seront automatiquement réinscrits pour la rentrée 2020 à l'école définitive.

Le périmètre de l'école Joannès Masset sera également étendu côté rue Marietton afin d'alléger les effectifs du groupe scolaire Audrey Hepburn.

Par ailleurs, les études prospectives de la démographie scolaire réalisées tous les 2 ans par la Direction de l'aménagement urbain font apparaître pour les années à venir un déficit de places dans les écoles sur le quartier de Vaise. Le groupe scolaire Audrey Hepburn pourrait manquer d'une douzaine de classes à échéance 2023, si les capacités des écoles n'évoluent pas.

C'est pourquoi, il convient de maintenir l'école provisoire implantée dans le parc Montel afin d'assurer la scolarisation de tous les enfants du secteur de Vaise dans l'attente de l'ouverture d'une prochaine école sur le secteur. Il est proposé d'attribuer à l'école du parc Montel, un périmètre commun avec celui du groupe scolaire Audrey Hepburn. Ainsi, tous les nouveaux arrivants de ce périmètre seront répartis entre l'école Audrey Hepburn et l'école du parc Montel en attendant la livraison du groupe scolaire neuf dans le secteur prévu.

Les périmètres scolaires définis et les modifications apportées cette année seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2020.

Je vous propose d'adopter les nouveaux périmètres qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020 conformément aux documents joints au rapport.

Vu les articles L 212-7 et L 131-5 du code de l'éducation ;

Vu lesdits documents ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

### Délibère :

1- Les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires Lyonnaises publiques à compter de la rentrée scolaire 2020, conformément aux documents joints au rapport, sont approuvés.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5323 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros au comité départemental du Rhône et Lyon Métropole de la Fédération française d'Etudes et de Sports Sous-Marins pour l'organisation de la 5e édition de l'Open d'Apnée de Lyon le 16 mai 2020 au Centre nautique Tony Bertrand (CNTB) - Lyon 7e** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2016, le Comité Départemental Rhône et Lyon Métropole de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-marins organise chaque année l'Open Apnée Lyon. Il s'agit d'une compétition d'apnée par équipes. Chacune d'elles est composée de 2 femmes et 3 hommes, une règle de mixité à défaut de pouvoir mettre en place la parité, les pratiquants de l'apnée restant essentiellement des hommes.

Pour les compétiteurs, ce rassemblement est l'occasion de réunir des personnes qui se sont croisées dans le circuit classique des compétitions lors d'un événement exceptionnel.

C'est également l'occasion pour les compétiteurs de se préparer à d'importantes échéances mondiales

Lors de la 4ème édition en 2019, 12 équipes rassemblant 60 apnéistes se sont affrontées dans 5 épreuves : l'apnée statique, l'apnée dynamique avec palmes, l'apnée dynamique sans palmes, le Speed 100 (nager un 100 mètres le plus rapidement possible) et le 16 x 50 mètres.

Pour cette nouvelle édition organisée le 16 mai 2020 au Centre Nautique Tony Bertrand, les organisateurs attendent environ 500 spectateurs. 50 bénévoles seront mobilisés, dont 15 juges et douze apnéistes de sécurité.

L'Open Apnée Lyon prévoit cette année encore l'accueil de compétiteurs en situation de handicap physique, sans règlement spécifique pour ces athlètes qui seront intégrés aux équipes de personnes valides. En 2019, l'inclusion de personnes à mobilité réduite à l'Open Apnée Lyon était une première nationale.

Le budget prévisionnel de cette compétition s'élève à 35 540 €.

Le Comité Départemental Rhône et Lyon Métropole a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière municipale de 3 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement pour favoriser la découverte de l'apnée par le plus grand nombre, je propose qu'une subvention de 3 000 € soit allouée au Comité Départemental Rhône et Lyon Métropole de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins pour l'organisation de la prochaine édition de l'Open Apnée Lyon.

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

*Vu le rectificatif mis sur table ;*

*Dans le DELIBERE, lire :*

*- lire :*

*« 1- Une subvention de 3 000 € est allouée au Comité Départemental du Rhône et Lyon Métropole de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-marins pour l'organisation de la 5ème édition de l'Open d'Apnée de Lyon le 16 mai 2020 au Centre Nautique Tony Bertrand à Lyon. »  
- au lieu de :*

*« 1 - Une subvention de 3 000 € est allouée au Comité Départemental du Rhône et Lyon Métropole de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-marins pour l'organisation de la 4ème édition de l'Open d'Apnée de Lyon le 16 mai 2020 au Centre Nautique Tony Bertrand à Lyon. »*

**Délibère :**

*1- Une subvention de 3 000 € est allouée au Comité Départemental du Rhône et Lyon Métropole de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-marins pour l'organisation de la 5ème édition de l'Open d'Apnée de Lyon le 16 mai 2020 au Centre Nautique Tony Bertrand à Lyon.*

*2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPMANI.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5324 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association Les Lions du 8e, pour l'organisation de la 14e édition du Tir en campagne de Fourvière (Tir à l'Arc), du 2 au 3 mai 2020** (Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les Lions du 8e, dont le siège social est situé 67 rue Pierre Delore à Lyon 8e, organise la 14e édition du « tir en campagne de Fourvière », les 2 et 3 mai 2020.

Créée en 1989, l'association a pour objet l'enseignement et la pratique du tir à l'arc en loisir et en compétition.

Cet événement sera organisé sur la colline de Fourvière à Lyon 5e. Il réunira pendant deux jours, plus de 200 archers régionaux et nationaux, de toutes catégories et de tous niveaux.

Plusieurs membres de l'équipe de France participeront à cette compétition.

Le tir « campagne » est une discipline internationale de tir à l'arc. Il s'agit d'une discipline de parcours dont la cible est circulaire de deux couleurs, noir et jaune. La particularité de cette discipline est d'avoir des cibles avec des distances connues et des distances inconnues.

Le samedi auront lieu les entraînements officiels.

Le dimanche, cette épreuve qualificative pour les championnats de France mettra en œuvre 24 cibles. Une partie du parcours passera par l'ancienne piste de ski de la Sarra, le parc des Hauteurs, l'Externat Sainte Marie et le chemin de Montauban.

Formé de 4 archers, les pelotons passent ainsi de cibles en cibles et rencontrent des situations parfois compliquées en fonction des installations :

- le tir est en descente ou en montée ;

- les cibles sont positionnées de 10 à 65 mètres.

La Fédération Française de tir à l'arc, le Comité Régional Rhône-Alpes de tir à l'arc, le Comité Départemental de tir à l'arc seront également présents ainsi que d'autres clubs de tir à l'arc de la Métropole. L'association attend 500 spectateurs sur les deux jours.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont de :

- faire découvrir et promouvoir cette discipline auprès du public Lyonnais ;

- participer au développement de la pratique du tir à l'arc ;

- organiser une compétition de qualité, avec un parcours attrayant.

L'association sollicite une subvention de 2 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 9 500 euros.

En 2019, l'association Les Lions du 8e a reçu une subvention de 2 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2019/4542 du 25 mars 2019.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif, je propose d'allouer une subvention de 2 000 euros à l'association les Lions du 8e.  
*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4542 du 25 mars 2019 ;*  
*Vu l'avis du Conseil des 5e et 8e arrondissements ;*  
*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association Les Lions du 8e pour l'organisation de l'événement « Tir en campagne de Fourvière », les 2 et 3 mai 2020.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, imputation 6574, fonction 415, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5325 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros au Comité du Rhône d'Athlétisme Métropole Lyon (CRAML) pour l'organisation des Championnats de France épreuves combinées et marche Indoor 2020 les 1er et 2 février 2020 à la Halle Diagana - Lyon 9ème** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les championnats de France et Nationaux d'épreuves combinées et de marche en salle se dérouleront les 1er et 2ème février 2020 à la Halle Diagana de Lyon 9ème et seront organisés par le Comité du Rhône d'Athlétisme Métropole Lyon (CRAML).

Ces championnats regroupent les athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs et Seniors, soit environ 250 participants, pour un public attendu d'environ 350 personnes par jour.

Les titres décernés dans les épreuves combinées et de marche en salle lors de ces compétitions sont :

- Champion de France Espoirs hommes et femmes ;
- Champion de France Juniors hommes et femmes ;
- Champion de France Cadets hommes et femmes ;
- Champion National hommes et femmes.

Les épreuves combinées concernent l'heptathlon pour les hommes et le pentathlon pour les femmes. Pour l'heptathlon en salle, les épreuves sont : 60 mètres, saut en longueur, lancer de poids, saut en hauteur, 60 mètres haies, saut à la perche et 1 000 mètres.

Pour le pentathlon, les épreuves sont : 60 mètres haies, saut en hauteur, lancer de poids, saut en longueur, 800 mètres.

Ces championnats ont pour but de développer sur le territoire, la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes.

Par ailleurs, elle ne perçoit pas de subvention annuelle de fonctionnement de la part de la Ville de Lyon.

Le budget prévisionnel de ces championnats de France s'élève à 24 000 €.

Le comité a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière de 2 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt de ces championnats pour le développement de la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes et pour le rayonnement Lyonnais, il est proposé qu'une subvention de 2 000 € soit allouée au Comité du Rhône d'Athlétisme Métropole Lyon.

*Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de 2 000 € est allouée au Comité du Rhône d'athlétisme Métropole Lyon pour l'organisation des championnats de France et Nationaux d'épreuves combinées et de marche en salle.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPMANI.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5326 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon sport Métropole, pour l'organisation de la 39e édition du Trophée Charles Béraudier, du 10 au 12 janvier 2020 - Approbation d'une convention d'application** (Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Sport Métropole, dont le siège social est situé au 33 bis cours Général Giraud à Lyon 1er, organise la 39e édition du Trophée Charles Béraudier, du 10 au 12 janvier 2020, au Boulodrome du Clos Galsem, Lyon 1er.

Lyon Sport Métropole est une association qui a pour objet social d'offrir au personnel des collectivités territoriales associées, les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

Pour l'édition 2019 du Trophée Béraudier, plus de 600 spectateurs étaient présents sur les deux jours.

Événement phare du sport boules, le Trophée Béraudier est une rencontre internationale de boules Lyonnaises.

Ces épreuves permettent aux joueurs d'acquérir des points pour leur classement international.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont :

- d'offrir aux personnels de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon, des collectivités territoriales et organismes associés, un tournoi de qualité ;
- de mettre en valeur cette discipline sportive ;
- d'attirer un grand nombre de spectateurs de la région mais également de la France entière ;
- de participer à la reconnaissance du patrimoine sportif Lyonnais et particulièrement la boule Lyonnaise.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi de contribuer à la promotion et au développement du sport boules à Lyon.

Par ailleurs, la Ville de Lyon soutient par une subvention de fonctionnement général pour l'année 2020, la mise en œuvre des activités de l'association. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de développement social et présente l'intérêt communal suivant : participation au développement récréatif et sportif des agents et de leurs familles ; mise à disposition du personnel de la Ville de Lyon, de moyens et d'encadrement nécessaires à la pratique de sports individuels et collectifs.

En 2019, l'association Lyon Sport Métropole a reçu une subvention de 1 000 euros de la Ville de Lyon par la délibération n° 2019/4443 du 21 janvier 2019 pour l'organisation du Trophée Béraudier.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 euros pour cet événement. Le budget prévisionnel du Trophée Charles Béraudier s'élève à 23 640 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif, je propose d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon Sport Métropole.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de 1 000 euros est allouée à l'association Lyon Sport Métropole pour l'organisation de la 39e édition du Trophée Charles Béraudier, du 10 au 12 janvier 2020.*

*2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Sport Métropole est approuvée.*

*3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, fonction 415, nature 6574.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5327 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité Départemental du Rhône - Métropole de Lyon de Tennis, pour l'organisation de la 5e édition du Tournoi de Tennis "Open Sopra Steria" de Lyon, du 8 au 14 juin 2020**  
(Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de tennis organise la 5e édition du tournoi de tennis « Open Sopra Steria » de Lyon, du 8 au 14 juin 2020. Cette compétition se déroulera au tennis club de Lyon à Villeurbanne.

Cette association a pour objet de favoriser la pratique et la promotion du tennis, sous le contrôle de la Ligue du Lyonnais de tennis et d'assurer de bonnes relations entre les associations qui la composent.

Plus de 22 000 spectateurs étaient présents durant l'édition 2019 de l'« Open Sopra Steria » de Lyon.

Ce rendez-vous sportif aura lieu au tennis club de Lyon, qui possède un court central de 1 400 places utilisé pour l'occasion. Plus de 20 000 spectateurs sont à nouveau attendus sur toute la semaine du tournoi.

En 2019, l'« Open Sopra Steria » a accédé à une catégorie supérieure. L'épreuve intègre désormais les ATP Challenger 100, offrant ainsi une meilleure dotation aux joueurs.

48 joueurs de simple classés dans le tableau final entre la 50e et la 200e place au classement mondial, et 16 équipes de double seront en compétition.

En parallèle de la compétition officielle, des animations seront organisées sur toute la semaine à l'intérieur d'un village. Un accueil sera réservé aux scolaires ainsi qu'aux enfants des écoles de tennis de la Métropole de Lyon. Des joueurs de tennis en fauteuil seront mis à l'honneur.

Les objectifs du Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de tennis sont :

- d'assurer le développement de la pratique du tennis ;
- de promouvoir le tennis de haut niveau en offrant un tournoi qui servira de tremplin pour les jeunes joueurs ;
- de devenir la référence des tournois challengers en Europe ;
- d'offrir aux Lyonnais un spectacle de qualité.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi :

- de pérenniser l'organisation d'un tournoi de tennis de haut niveau dans le calendrier événementiel à Lyon ;
- d'ouvrir au plus grand nombre une compétition de qualité ;
- de proposer un rendez-vous destiné à s'intégrer dans le circuit à la fois régional, national et européen.

En 2019, le Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de tennis a reçu une subvention de 15 000 euros pour la 4e édition de « Open Sopra Steria » de Lyon par délibération n° 2020/5327 du 20 mai 2019.

Cette année, le Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de tennis sollicite une subvention de 25 000 euros pour l'organisation de cet événement. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 925 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, sur le plan sportif et pour le rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 15 000 euros au Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de tennis.

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de 15 000 euros est allouée au Comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de tennis pour l'organisation de l'« Open Sopra Steria de Lyon », du 8 au 14 juin 2020.*

*2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, fonction 415, nature 6574.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5328 - Arrondissements en fête - Subventions aux associations - Approbation de conventions** (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le soutien à 9 projets festifs portés par les associations suivantes : les Amis du lien (2ème), la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Presqu'île Confluence (2ème), Funibus Folk (4ème), l'Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse (4ème), le centre social Saint-Just (5ème), les Dragons de Saint-Georges (5ème), la MJC du Vieux Lyon (5ème), le Comité des fêtes de Monplaisir (8ème), le centre social de Champvert (9ème).

Ces événements organisés par des associations ancrées sur le territoire ont pour objectif de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité en permettant de mobiliser les habitants autour d'un projet commun. Les objectifs de ces manifestations sont de :

- favoriser le vivre ensemble, la rencontre, la participation et l'implication des habitants ;
- valoriser les territoires ;
- proposer une programmation grand public : animations, cinéma, concerts, bals...

La Ville de Lyon souhaite soutenir ces associations par l'attribution d'une subvention mais également par un soutien en communication et en technique afin d'accroître leur visibilité et augmenter la mixité des publics.

Cette année, ces 9 événements festifs auront lieu dans différents arrondissements Lyonnais :

2e arrondissement : le Pardon des Mariniers	10 mai 2020
---	-------------

L'association Les Amis du Lien, créée le 4 mars 1996 en vue de restaurer, entretenir et gérer le bateau-chapelle « Le Lien », a également pour objet d'organiser des animations culturelles et festives autour de la communauté marinière. Elle propose notamment « le Pardon des Mariniers », une manifestation devenue au fil des années une fête familiale et conviviale pour tout l'arrondissement renouant avec les fêtes de l'eau. La manifestation rassemble entre 4 000 et 6 000 personnes par an.

L'édition 2020 aura lieu au niveau de la darse nautique du quartier Confluence à Lyon 2e. L'organisation de cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique événementielle et culturelle de la Ville de Lyon et présente les intérêts communaux suivants : renforcer les liens sociaux et culturels de proximité, mobiliser les habitants autour d'un projet commun et renforcer la visibilité de la ville dans le domaine des nouvelles technologies du transport fluvial à Lyon.

Plusieurs activités seront organisées durant cette journée dont la présentation des bateaux, la célébration publique de la messe du Pardon des Mariniers et la bénédiction des bateaux.

Cette fête est l'occasion de faire connaître les métiers de l'eau en proposant notamment des expositions et animations sur des thèmes relatifs à la batellerie : jeux pour enfants (nœuds marins, pêche à la ligne), présentation de différents types de bateaux, expositions sur la thématique de la sécurité sur l'eau,...

Comme lors des éditions précédentes seront présents différents partenaires de la manifestation : la compagnie fluviale de transport, la compagnie nationale du Rhône, l'association nationale des plaisanciers en eaux intérieures, la société nationale de sauvetage en mer, ...

Le budget prévisionnel de l'événement est de 13 500 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir les manifestations traditionnelles et populaires, à l'exclusion de toute activité culturelle, liées à l'événement, à hauteur de 5 000 €, ainsi que par une aide en nature (soutien logistique valorisé à 3 400 € et soutien en communication valorisé à 2 000 €).

Cette subvention sera exclusivement affectée à l'organisation des animations culturelles et festives, ayant un caractère traditionnel et populaire. Les manifestations culturelles sont exclues du bénéfice de la subvention de la Ville. La Ville de Lyon procédera au contrôle de l'affectation de cette subvention par le biais des factures acquittées par l'association pour les postes de dépenses concernés. Une convention mixte ayant pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association Les Amis du Lien et prévoyant le remboursement de la subvention en cas d'affectation de celle-ci à des activités culturelles, est soumise à votre approbation.

En 2019, l'association Les Amis du Lien a reçu une subvention de 5 000 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2019/4662 du 20 mai 2019.

2e arrondissement : HippoCamp	4 juillet 2020
-------------------------------	----------------

Un collectif unissant douze associations du secteur Perrache / Confluence, coordonné par la Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence (MJC Presqu'île Confluence) souhaite organiser la 3ème édition de la Fête de Quartier de Perrache - Sainte Blandine « HippoCamp » sur la place de l'Hippodrome à Lyon 2e.

Ce projet collectif se donne pour mission de créer du lien entre les habitants du quartier de Perrache en favorisant les échanges entre les personnes isolées, les familles et les jeunes afin de les rapprocher des structures à caractère sociales et culturelles.

Lors de cette journée, la fête de quartier proposera des animations ludiques en lien avec les associations partenaires : atelier avec les habitants d'Habitat-Humanisme, atelier compost avec le secteur environnement de la MJC, jeux adaptés aux adolescents avec l'association Sauvegarde 69, information individuel avec le Centre régional d'information jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, visite guidée et jeux avec les Archives municipales, bibliobus avec la Bibliothèque de Lyon 2e, fanfares, contes, mini-concerts avec le Périscope et le Marché Gare, bus des Escaliers solidaires

Un repas gratuit sera également préparé par une association locale, Linkebire.

Toutes les animations proposées se veulent participatives afin que les habitants vivent un moment convivial, original et ouvert à tous.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 7 800 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 750 €.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention d'application jointe au rapport.

En 2019, la MJC Presqu'île Confluences a reçu une subvention de 1 750 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2019/4662 du 20 mai 2019.

4e arrondissement : la guinguette rues aux enfants, rues pour tous	18 juillet 2020
--	-----------------

L'association Funibus Folk a pour objet de porter et d'aider à la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de projets d'habitants et d'associations de quartier, visant à développer l'entraide et la solidarité.

L'association souhaite organiser une fête de quartier sur la place Picard à Lyon 4e.

Plusieurs activités seront proposées durant cette journée : ateliers danse, musique, cuisine, jeux, repas partagé et guinguette, ainsi qu'un bal avec orchestre suivi d'une soirée dansante avec un DJ.

Cette journée est ouverte à tous et permet de recréer du lien social entre les habitants et favoriser les liens intergénérationnels.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 3 041,33 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 500 €.

En 2019, l'association Funibus Folk a reçu une subvention de 500 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2019/4662 du 20 mai 2019.

4e arrondissement : Ouest en fête	1er juin 2020
-----------------------------------	---------------

L'Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse organise la fête de quartier « Ouest en fête », place Flammarion à Lyon 4e, qui se déroulera comme suit :

- ateliers créatifs, culturels et d'initiation pour toute la famille ;
- piste de danse géante sur la place, pour une soirée festive et conviviale.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 3 230 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 500 €.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention d'application jointe au rapport.

En 2019, l'Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse a reçu une subvention de 1 500 € de la Ville de Lyon par délibération n° 2019/4662 du 20 mai 2019.

5e arrondissement : fête de quartier de Saint Just	30 mai 2020
--	-------------

Pour la 10<sup>ème</sup> édition, le Centre Social Saint Just organise la fête de quartier de Saint Just avec différents acteurs : l'association des locataires de la Sarra et du Bastion, le conseil de quartier, l'association des commerçants de Saint-Just, l'association des jeunes du lycée Saint-Just, les fédérations de parents d'élèves des écoles publiques et des groupes d'habitants.

En amont de la fête, sera mis en place une semaine d'exposition des ateliers du centre social avec des temps d'animation musicale au sein du quartier.

Cette fête familiale, festive et culturelle se déroulera sur la place Varillon (Lyon 5<sup>ème</sup>), de 10h00 à 19h00.

Une animation musicale marquera le début de la manifestation. Durant la journée diverses animations auront lieu : des jeux, des ateliers maquillage pour enfants, de la sculpture sur ballon, des contes, un atelier pâtisserie, une scène ouverte (théâtre, musique, danse), un atelier d'expression artistique, un grand repas partagé. La journée se terminera par un concert offert aux habitants.

Cet événement favorise les rencontres entre habitants, valorise le quartier, mixe les publics ainsi que les âges, suscite la découverte culturelle et poursuit le travail de partenariat des associations du quartier.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 3 300 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 500 €.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention d'application jointe au rapport.

En 2019, le Centre social Saint-Just a reçu une subvention de 1 500 € de la Ville de Lyon par délibération n° 2019/4662 du 20 mai 2019.

5e arrondissement : le carnaval des dragons de Saint-Georges 28 mars 2020

L'association Les Dragons de Saint-Georges organise la 28<sup>ème</sup> édition du Carnaval des Dragons de Saint-Georges à destination des habitants des quartiers du 5e arrondissement, des commerçants et des visiteurs.

L'après-midi, à partir de 13h00, des ateliers maquillage et des animations créatives seront proposés sur la place Valensio. De 14h00 à 17h00, la parade traversera le Vieux Lyon, accompagnée par des batucadas. à l'arrivée du défilé, un goûter sera offert aux enfants. Après un défilé de costumes, un concert précèdera un grand repas. A partir de 21h00, sont prévus le traditionnel « brûlage » de Monsieur Carnaval, un feu d'artifice sur la passerelle Saint-Georges et un grand bal pour clôturer l'événement.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 17 750 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 5 000 €.

En 2019, l'association les dragons de Saint-Georges a reçu une subvention de 5 000 € de la Ville de Lyon par délibération n° 2019/4662 du 20 mai 2019.

5e arrondissement : fête de quartier du Vieux-Lyon	20 mai 2020
--	-------------

Depuis 2005, la Maison pour tous Maison des Jeunes et de la Culture du Vieux-Lyon (MJC du Vieux Lyon) se positionne comme porteuse du « projet de quartier ». Elle propose une démarche ayant pour but de rassembler les populations du quartier autour d'un projet commun et de favoriser l'émergence d'initiatives et d'actions autour d'un thème particulier.

Cette année, cette fête de quartier aura pour thématique « Cultivons nos bonheurs » et articulera l'ensemble des projets de l'année initiés par les écoles et les associations du quartier.

Autour de ce thème, une série d'animations, proposée par l'ensemble des acteurs du quartier, sera prévue sur la place Saint-Jean, à partir de 16h00 : jeux, spectacles jeune public, spectacles d'enfants, créations collectives, espace de troc et d'échange, espace détente... De 19h00 à minuit, un grand repas de quartier partagé sera proposé suivi de concerts.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 15 575 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 €.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention d'application jointe au rapport.

En 2019, la MJC du Vieux Lyon a reçu une subvention de 3 750 € de la Ville de Lyon par délibération n° 2019/4662 du 20 mai 2019.

8e arrondissement : fête de quartier de Monplaisir	20 juin 2020
--	--------------

Le Comité des fêtes de Monplaisir organise, depuis plusieurs années, une fête conjuguant convivialité, activités ludiques et animations culturelles, sur la place Ambroise Courtois dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.

La programmation est en cours de finalisation. Cette année, plusieurs activités seront proposées, ainsi qu'un « vide-placard », suivi d'un concert avec une première partie assurée par les jeunes musiciens de la MJC Monplaisir.

Cet événement a pour objectif de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité en permettant de mobiliser les habitants autour d'un projet commun.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 9 050 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 2 000 €.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention d'application jointe au rapport.

En 2019, le Comité des fêtes de Monplaisir a reçu une subvention de 2 000 € de la Ville de Lyon par délibération n° 2019/4662 du 20 mai 2019.

9e arrondissement : Champvert en fête	19 ou 26 juin ou 3 juillet 2020
---------------------------------------	---------------------------------

Depuis plusieurs années, le Centre Social de Champvert organise avec un collectif d'associations ainsi que des bénévoles, une soirée festive « Champvert en fête ».

Ce rendez-vous convivial est devenu incontournable pour les habitants du quartier, et notamment pour les familles. Des ateliers pour enfants et parents, des spectacles et des animations auront lieu durant cette journée. L'objectif du centre social est d'intégrer les habitants dans la création du projet. Le contenu de l'événement ainsi que la thématique sont en cours d'étude pour le moment.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 7 300 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 500 €.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention d'application jointe au rapport.

En 2019, le Centre Social de Champvert a reçu une subvention de 1 500 € de la Ville de Lyon par délibération n° 2019/4662 du 20 mai 2019.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des associations suscitées, je propose d'allouer un montant global de subventions de 21 750 €.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4662 du 20 mai 2019;*

*Vu lesdites conventions ;*

*Vu l'avis du Conseil des 2e, 4e, 5e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

#### **Délibère :**

*1- Les subventions suivantes, pour un montant global de 21 750 euros, sont allouées aux associations ci-dessous :*

Associations	Evénements	Montant subvention en €
Les Amis du lien	Le pardon des Mariniers	5 000
MJC Presqu'île Confluence	HippoCamp	1 750
Funibus Folk	La guinguette	500
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse	Ouest en fête	1 500
Le Centre social Saint-Just	Fête de quartier de Saint-Just	1 500
Les dragons de Saint-Georges	Le carnaval des dragons de Saint-Georges	5 000
La MJC Vieux-Lyon	Fête de quartier du Vieux-Lyon	3 000
Le Comité des fêtes de Monplaisir	Fête de quartier de Monplaisir	2 000
Le Centre social de Champvert	Champvert en fête	1 500

2- Les conventions d'application, établies entre la Ville de Lyon et les associations, sont approuvées

3- La convention mixte, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Amis du lien, est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense correspondante, soit 21 750 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574, fonction 024.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

## **2020/5329 - Attribution d'une subvention de 35 000 euros au Comité Bouliste départemental du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation du Trophée des Clos Boulistes de la Ville de Lyon d'avril à septembre 2020, et des tournois boulistes de pentecôte 2020 - Approbation d'une convention mixte** (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon (CBDRML) organise d'une part, le Trophée des Clos Boulistes de la Ville de Lyon sur la période d'avril à septembre 2020 et d'autre part, les Tournois Boulistes de Pentecôte du samedi 30 mai au lundi 1er juin 2020.

L'association a pour objet le développement de la pratique du sport Boules.

Le Trophée des Clos Boulistes permet chaque année de réunir l'ensemble des 24 associations sportives boulistes de Lyon et d'organiser un tournoi convivial dans plusieurs clos Lyonnais.

Les différents tournois débiteront en avril et la finale est prévue en septembre, avec 8 équipes.

Pour cette 15e édition du Trophée des Clos Boulistes, les objectifs de l'association sont :

- l'animation des clos boulistes Lyonnais et des arrondissements ;
- la sauvegarde du jeu de boules traditionnel ;
- la relance du sport boules et la recherche de nouveaux licenciés ;
- d'attirer le public Lyonnais en organisant un tournoi de qualité.

Les Tournois Boulistes de Pentecôte attirent les meilleures équipes internationales avec, comme objectif principal, le mélange de toutes les catégories hommes et femmes, des plus jeunes aux vétérans, des débutants jusqu'aux élites. L'association attend environ 6 500 joueurs et entre 1 350 et 1 400 équipes formées.

Pour cette 108e édition, les compétitions débiteront le samedi et se dérouleront sur plusieurs sites à l'extérieur de Lyon : bouledromes de Champagne au Mont d'Or, Montanay, Dardilly, Rillieux-la-Pape et Corbas. Les finales auront lieu le lundi sur la Place Bellecour, Lyon 2e.

Les principaux objectifs de l'association sont :

- d'organiser un tournoi de qualité afin de contribuer à l'augmentation du nombre de participants ;
- de mettre en valeur et promouvoir cette discipline sportive ;
- de rendre la manifestation plus attractive auprès du grand public.

Par ailleurs, les Tournois Boulistes de Pentecôte contribuent au rayonnement de la Ville de Lyon compte tenu de l'augmentation des participants venus de Lyon et sa région, de la France entière et même de plusieurs pays étrangers.

L'organisation de ces deux manifestations permet de valoriser la pratique d'une discipline sportive traditionnelle : « la boule Lyonnaise ».

En 2019, le Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon a reçu une subvention de 35 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de ces deux événements, par délibération n° 2019/4541 du 25 mars 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 45 000 euros pour l'organisation de ces deux événements. Le budget prévisionnel du Trophée des Clos Boulistes est de 10 675 euros, celui des Tournois Boulistes de Pentecôte est de 163 675 euros, soit un budget prévisionnel global de 189 675 euros.

En raison de l'intérêt local que présentent ces manifestations pour la population Lyonnaise, au plan sportif et pour le rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 35 000 euros au Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4541 du 25 mars 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**Délibère :**

- 1- Une subvention de 35 000 euros est allouée au Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon pour l'organisation du Trophée des Clos Boulistes de la Ville de Lyon d'avril à septembre 2020 et des Tournois Boulistes de Pentecôte du 30 mai au 1er juin 2020.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPO, ligne de crédit n° 44036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5330 - Stade Marc Vivien Foë - Démolition de la friche et réaménagement du terrain secondaire - 7 rue Jules Verne à Lyon 3e - Opération n° 03040542 - Poursuite de l'opération d'aménagement - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00004** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Stade Marc Vivien Foë – Extension, construction de nouveaux vestiaires ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements équipements sportifs 2015-2020 » 2015-1, programme 00004.

Par délibération n° 2019/5170 du 18 novembre 2019, vous avez approuvé le lancement des études et des travaux de démolition de l'opération n° 03040542 « Stade Marc Vivien Foë- Démolition de la friche et réaménagement du terrain secondaire » à hauteur de 500 000 € TTC.

Suite au lancement d'une première phase comprenant les études et la démolition du bâtiment, il convient de lancer la phase aménagement de l'opération.

L'objectif du projet est d'aménager un deuxième terrain de football en gazon synthétique agrandi aux dimensions 100 m x 60 m permettant de disputer des matchs de niveau District. Par ailleurs, il s'agit de réaliser un nouvel éclairage du terrain n° 1 classé niveau 5 pour homologation niveau E5 permettant de disputer des matchs de niveau Ligue en soirée. Enfin, il est nécessaire de rénover le revêtement du petit terrain de sport de proximité, d'aménager des parkings pour les officiels et de réaménager les pistes, les aires de saut, la circulation et les abords du terrain.

Les frais d'études et de travaux de la phase d'aménagement, estimés à 1 563 000 € TTC, sont à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Aménagements équipements sportifs 2015-2020 », programme 00004.

Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé à 2 063 000 € TTC (valeur septembre 2016).

La maîtrise d'œuvre sera attribuée conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

Les marchés de travaux, de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôleurs techniques et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2019/5170 du 18 novembre 2019 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**Délibère :**

1- La poursuite de l'opération n° 03040542 « Stade Marc Vivien Foë - Démolition de la friche et réaménagement du terrain secondaire » est approuvée. Ces études et travaux d'aménagement seront financés par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Aménagements équipements sportifs 2015-2020 », programme 00004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - Programme 00004, AP 2015-1, opération n° 03040542, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 412, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2019 :	50 000 € ;
- 2020 :	1 700 000 € ;
- 2021 :	313 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5331 - Rénovation des terrains de football en gazon synthétique. Opérations n° 07034004 au stade des Channées, 70 rue Felix Brun à Lyon 7e et n° 99044007 au stade Xavier Guillemet, 2 avenue Pierre de Coubertin à Villeurbanne - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 "conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020" - Programme 20004** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Rénovation et création de terrains multisports extérieurs ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la ges-

tion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 », n° 2015-1, programme 20004.

A la suite des opérations réalisées en 2015, 2016, 2018 et 2019 (rénovation des stades Coupet, Bavozet, Anderson, Ebrard, Quinet, Juninho), il convient de lancer pour cet été 2020, deux opérations de rénovation de revêtements des terrains de football du stade des Channées et du stade Xavier Guillemet.

Le premier projet concerne le stade des Channées, 70 Rue Félix Brun à Lyon 7ème. Le stade des Channées comporte un terrain de football en gazon synthétique de tracé 100mx60m, une piste droite, un terrain de basketball, un petit bâtiment de vestiaires et un club house préfabriqué.

L'usure du revêtement est désormais sensible. La surface nécessite une réfection pour assurer la sécurité des utilisateurs et permettre le bon déroulement des activités sportives, notamment satisfaisante aux conditions de pratique des nombreuses équipes de l'association sportive FC Gerland.

Le projet de rénovation comprend :

- la dépose et l'évacuation du gazon synthétique et de la sous couche existants ;
- l'aménagement d'un nouveau gazon synthétique avec remplissage en matériau naturel ;
- le traçage d'un terrain de football à 11 aux dimensions de 100mx60m et le traçage de deux terrains de football à 8 transversaux ;
- la rénovation des équipements sportifs (buts) et un complément de pare-balls.

Ce type de revêtement pourrait générer des sujétions de maintenance spécifiques. Aussi, la consultation comprendra la première année d'entretien conforme pour assurer la garantie du produit. Le coût de cette première année de maintenance est inclus dans l'opération.

Le second projet concerne le stade Xavier Guillemet, 2 Avenue Pierre de Coubertin à Villeurbanne. Le stade Xavier Guillemet comporte un terrain de football en gazon synthétique de tracé 100mx60m, un bâtiment de vestiaires et un club house préfabriqué.

L'usure du revêtement est désormais sensible. La surface nécessite une réfection pour assurer la sécurité des utilisateurs et permettre le bon déroulement des activités sportives, notamment satisfaisante aux conditions de pratique des nombreuses équipes de l'association sportive Evuil de Lyon.

Le projet de rénovation comprend :

- la dépose et l'évacuation du gazon synthétique et de la sous couche existants ;
- l'aménagement d'un nouveau gazon synthétique avec remplissage alternatif au SBR noir ;
- le traçage d'un terrain de football à 11 aux dimensions de 100mx60m et le traçage de deux terrains de football à 8 transversaux ;
- la rénovation des équipements sportifs (buts).

Les marchés de travaux, de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, de contrôleur technique, et autre marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du code des marchés publics.

La Maitrise d'œuvre est confiée à la Direction des sports.

Le montant global de ces deux opérations :

- l'opération n° 07034004 Stade des Channées « Rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique » est estimée à 525 000 € TTC ;
- l'opération n° 99044007 Stade Xavier Guillemet « Rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Xavier Guillemet » est estimée à 525 000 € TTC ;

- elles seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20004.

*Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

#### **Délibère :**

*1- Le lancement des opérations suivantes est approuvé : - Opération n° 07034004 Stade des Channées « Rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique » ;*

*- Opération n° 99044007 Stade Xavier Guillemet « Rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique ».*

*Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1- Programme 20004.*

*2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20004, AP 2015-1 et seront imputées sur les chapitres comptables 20, 21 et 23, fonction 412, selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :*

*- Opération n° 07034004 :*

*o 2019 : 2500 € ;*

*o 2020 : 522 500 €.*

*- Opération n° 99044007 :*

*o 2019 : 2500 € ;*

*o 2020 : 522 500 €.*

*3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5332 - Rénovation de divers terrains multisports extérieurs - Opération 60046576 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 " Conservation du patrimoine sportif 2015-2020 " - Programme 20004** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont le projet « Rénovation et création de terrains multisports extérieurs ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » n° 2015-1- Programme 20004.

Les petits terrains de jeux en gazon synthétique étant très utilisés par les écoles, le public et parfois les associations sportives, certains présentent des états d'usures sensibles. Il est désormais nécessaire de programmer pour 2020 la rénovation de l'ensemble de leur surface afin d'assurer la continuité du service public. A ce titre, il convient de lancer les opérations de rénovations suivantes :

- EI : 04036 Petit terrain René Baillieu (160 000 €) ;
- EI : 06059 Petit terrain avenue Thiers (80 000 €) ;
- EI : 09070 Petit terrain Sakharov (85 000 €).

Ces travaux seront conduits par la Direction des sports.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et de protection de la santé (SPS), de contrôle technique seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Le montant global de l'opération estimé à 325 000 € TTC sera financé par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 », programme 20004.

*Vu l'avis du Conseil des 4e, 6e et 9e arrondissements ;*

*Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

#### **Délibère :**

*1- L'opération n° 60046576 « Rénovation de divers terrains multisports extérieurs » est approuvée. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs « 2015 -2020 » - Programme 20004.*

*2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville sur le programme 20004, AP 2015-1, opération 60046576 et seront imputées sur les chapitres comptables 20, 21, 23 et autres, fonction 412, selon l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de variations compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :*

- 2019 : 5 000 € ;
- 2020 : 320 000 €.

*3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés : l'Etat, les collectivités locales, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5333 - Lions du sport - Re Lyon Nous 2020 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et de partenariat** (Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/31278 du 19 décembre 2019, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariat lancée dans le cadre des événements « Lions du Sport » et « Re Lyon Nous », ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2020 de ces deux événements. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers mécènes ainsi que d'un partenaire institutionnel.

Les mécènes qui nous rejoignent sont :

- Au niveau « Partenaire Officiel » l'entreprise suivante :
  - LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE pour un montant de 20 000 € en numéraire.
- Au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :
  - BOIRON pour un montant de 15 000 € en numéraire,
  - BYBLOS GROUP pour un montant de 10 000 € en numéraire,
  - GYMNOVA pour un montant de 5 000 € en numéraire,
  - SARL OPERA SPORT pour un montant de 5 000 € en numéraire,
  - SMI IBIS pour un montant de 5 000 € en numéraire.

Nous rejoignent en tant que « Partenaire Media » les entreprises suivantes :

- SPA RADIO SCOOP pour un montant de 81 792,26 € en nature,
- BFM LYON Métropole pour un montant de 10 000 € en nature,
- CLEAR CHANNEL France pour un montant de 5 000 € en nature.

Nous rejoint en tant que « Partenaire Institutionnel » l'entreprise suivante :

- La CARSAT Rhône-Alpes pour un montant de 15 000 € en numéraire.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève 75 000 euros et le mécénat en nature s'élève à 96 792,26 euros.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires cités ci-dessus sont jointes au présent rapport.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « Lions du Sport » et « Re Lyon Nous ».

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;  
 Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;  
 Vu la délibération n° 2019/31278 du 19 décembre 2019 ;  
 Vu lesdites conventions de mécénat ;  
 Oûi l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**Délibère :**

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 19 décembre 2019, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5334 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association Lyon Natation pour l'organisation à la piscine de Vaise du 21ème Meeting national de Lyon Natation en bassin de 50 metres, les 6, 7 et 8 mars 2020 - Signature d'une convention d'application n° 4 à la convention cadre de partenariat** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association « Lyon Natation Métropole », dont le siège est situé 63 rue Bellecombe à Lyon 6ème, organise le 21ème Meeting national les 6, 7 et 8 mars 2020, à la piscine de Vaise à Lyon 9ème.

Le Meeting national de « Lyon Natation Métropole » regroupe chaque année des nageurs internationaux, nationaux et régionaux.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont :

- de proposer une compétition de qualité avec la présence de nombreux nageurs de très hauts niveaux ;
- de renforcer la place de la natation dans le paysage sportif Lyonnais ;
- d'attirer un plus grand nombre de spectateurs spécialistes ou non de la discipline.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'accueillir à Lyon une compétition de natation de haut niveau.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 37 500 €.

L'Association « Lyon Natation Métropole » a formulé une demande de subvention de 15 000 €.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif, je propose de lui allouer une aide financière municipale de 6 000 € et de signer avec « Lyon Natation Métropole » une convention d'application à la convention cadre.

En 2019, l'Association « Lyon Natation Métropole » a perçu une subvention de 6 000 € de la Ville de Lyon pour l'organisation du Meeting Jeunes National en bassin de 50 mètres, par délibération n° 2019/4424 du 21 janvier 2019, ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 58 000 € par délibération n° 2019/4487 du 21 janvier 2019.

Vu la délibération n° 2019/4487 en date du 21 janvier 2019 ;

Vu ladite convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 6e et 9e arrondissements ;

Oûi l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**Délibère :**

1- Une subvention de 6 000 € est allouée à l'Association « Lyon Natation Métropole » pour l'organisation du 21ème Meeting national, les 6, 7 et 8 mars 2020.

2- La convention d'application n° 4 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lyon Natation Métropole », est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant, soit 6 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, programme SPANIMAT, opération SPMANI, ligne de crédit n° 42013, article 6574, fonction 415.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5335 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association FC Lyon Football pour l'organisation du Tournoi International de football " TOP GONES ", les 11, 12 et 13 avril 2020, et du Tournoi " Les Fenottes ", les 30 et 31 mai 2020, au stade du Clos Layat à Lyon 8e - Signature d'une convention d'application n° 4 à la convention cadre de partenariat et d'objectifs** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Football club de Lyon (FCL) organise prochainement deux événements :

- la 32ème édition du tournoi « Top Gones » les 11, 12 et 13 avril 2020 au stade du Clos Layat à Lyon 8ème ;
- la 7ème édition du tournoi « des Fenottes » les 30 et 31 mai 2020 au stade du Clos Layat à Lyon 8ème.

Le tournoi « Top Gones », dont la première édition remonte à l'année 1987, est réservé aux équipes jeunes des U11, U13, U15 et U17.

Pour ce nouveau rassemblement, une centaine d'équipes en provenance de toute la France et de pays étrangers sera mobilisée. 140 bénévoles assureront la logistique (restauration, hébergement, accueil, etc.). Des ateliers de sensibilisation aux gestes éco-citoyens seront dispensés avec l'aide des Conseils de quartier du 8ème arrondissement.

En 2019, 1 500 joueurs se sont affrontés devant près de 5 000 spectateurs sur la totalité du week-end.

Depuis 2015, le FC Lyon Football organise le tournoi « des Fenottes », une compétition féminine qui s'inscrit au cœur même du projet éducatif et pédagogique du club. Cette année, les matchs seront à 8 joueuses, réservés aux catégories U13F, U15F et U18F.

En 2019, le tournoi « des Fenottes » a mobilisé 300 joueuses, soit 28 équipes réparties dans trois catégories. Les participantes se sont rencontrées lors de 140 matchs. 30 bénévoles organisateurs ont coordonnés l'évènement. 1 500 spectateurs ont assisté au tournoi.

Comme l'année passée, le tournoi s'accompagnera d'actions spécifiques visant la promotion du sport au féminin, et mettant en avant des valeurs sociales, éducatives et sportives.

Ces deux tournois ont pour objectifs de :

- faire vivre aux jeunes licenciées de l'association organisatrice une expérience de vie et d'échange avec d'autres équipes de jeunes venant d'horizons différents ;

- associer les familles, joueurs et amis du club à l'organisation de cette grande fête citoyenne ;

- valoriser l'implantation des tournois au cœur des quartiers du 8ème arrondissement en associant les collectivités locales ainsi que les acteurs économiques et citoyens.

Pour le tournoi « des Fenottes », le FC Lyon s'est associé à l'association Football Ecologie France, qui a pour ambition d'intégrer l'écologie et de développer la solidarité dans le football. L'objectif est de réduire l'impact sur l'environnement de ce tournoi, par des actions telles que le remplacement des plastiques, la mise en place d'un système de tri approfondi et des ateliers de sensibilisation auprès des enfants et visiteurs.

Les budgets prévisionnels cumulés des tournois 2020 s'élèvent à 170 300 €.

L'association FC Lyon Football a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière municipale de 18 000 €.

Pour mémoire, le FC Lyon Football a bénéficié en 2019 d'une subvention de 13 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de la 31ème édition du tournoi « Top Gones » et de la 6ème édition du Tournoi « des Fenottes », par délibération n° 2019/4538 du 25 mars 2019.

L'association a également bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € pour la saison sportive 2018/2019, par délibération n° 2019/4487 du 21 janvier 2019, conformément à la convention cadre de partenariat et d'objectifs établie entre la Ville de Lyon et le club pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Il est proposé qu'une subvention de 13 000 € soit allouée à l'association FC Lyon Football pour l'organisation de la 32ème édition du tournoi « Top Gones » et de la 7ème édition du tournoi « des Fenottes » et qu'une convention d'application n° 4 à la convention cadre soit établie entre la Ville de Lyon et le club.

*Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/4487 du 21 janvier 2019 et n° 2019/4538 du 25 mars 2019 ;*

*Vu la convention cadre de partenariat et d'objectifs ;*

*Vu la convention d'application n° 4 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

#### **Délibère :**

*1- Une subvention de 13 000 € est allouée à l'association FC. Lyon Football pour l'organisation du Tournoi International de football « Top Gones », les 11, 12 et 13 avril 2020, et du « Tournoi des Fenottes », le 30 et 31 mai 2020, au stade du Clos Layat à Lyon 8ème.*

*2- La convention d'application n° 4 à la convention cadre de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association FC Lyon Football, est approuvée.*

*3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPMANI.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5336 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon 64 Echecs pour l'organisation de la 27ème édition du Tournoi Philanthropique d'Echecs et de Dames des Hôpitaux le 16 mai 2020** (Direction des sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondée en 2009, l'association Lyon 64 Echecs a pour objet le développement de la pratique du jeu d'échecs, au sein du club comme en dehors. Son siège social est situé au 82 rue Tête d'Or à Lyon 6ème. Le club compte 123 adhérents pour la saison 2019/2020.

Le samedi 16 mai 2020, l'association Lyon 64 Echecs organisera la 27ème édition du Tournoi Philanthropique d'Echecs et de Dames des Hôpitaux, à l'Hôpital Neuro-Cardio de Bron. S'y rencontreront patients, familles des patients, personnels hospitaliers et joueurs d'échecs et de dames, dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Une cérémonie de remise de prix à chacun des participants et un buffet clôtureront la journée. Une tombola gratuite sera également mise en place pour remercier tous les participants.

En 2019 le montant des dons et des inscriptions a été reversé à deux associations conventionnées qui soutiennent les enfants hospitalisés et leur famille : Musigones et Art et Enfances.

Le tournoi a ainsi rempli l'objectif prévisionnel du club : aider 2 associations et créer un décor visuel pour le bien-être des enfants hospitalisés et de leur famille.

Conventionnée avec les Hospices civils de Lyon, l'association est fortement investie dans le milieu hospitalier. Elle intervient tout au long de l'année auprès d'enfants hospitalisés au Groupement Hospitalier Est. Quatre animateurs interviennent bénévolement à l'Hôpital femme-mère-enfant, et plus particulièrement dans les services de chirurgie neurologique pédiatrique et chirurgie cardiaque.

L'association a sollicité une aide financière de 1 000 € pour l'organisation de la 27ème édition du Tournoi Philanthropique d'Echecs et de Dames des Hôpitaux à l'Hôpital Neuro-Cardio de Bron.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 7 000 €.

Par ailleurs l'association Lyon 64 Echecs participe activement au bien-être des enfants hospitalisés et de leurs familles. Je vous propose de lui allouer une subvention de 1 000 € pour l'organisation de ce tournoi.

Pour mémoire, l'association a perçu une subvention de fonctionnement de 1 500 € pour la saison sportive 2018/2019, par délibération n° 2019/4487 du Conseil municipal en date du 21 janvier 2019. En 2019, elle avait été soutenue pour la 26ème édition du Tournoi Philanthropique

d'Echecs et de Dames à hauteur de 1 000 € par délibération n° 2019/4674 du Conseil municipal en date du 20 mai 2019.

*Vu les délibérations n° 2019/4487 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 et n° 2019/4674 du 20 mai 2019 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de 1 000 € est allouée à l'association Lyon 64 Echecs pour l'organisation de la 27<sup>ème</sup> édition du Tournoi des Hôpitaux de Lyon, le samedi 16 mai 2020 à l'Hôpital Neuro-Cardio de Bron.*

*2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPMANI.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5337 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Les RebeLyons pour l'organisation du Tournoi de l'Ov'à Lyon du 10 au 12 avril 2020** (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en juillet 2007, l'association Les RebeLyons, domiciliée au Centre LGBTI rue des Capucins à Lyon 1<sup>er</sup>, a pour objet de développer la pratique amateur du rugby à XV et à VII dans le respect des règles fédérales, tout en favorisant l'intégration des gays, lesbiennes, transsexuels et transgenres.

Du 10 au 12 avril 2020, elle organisera la 11<sup>ème</sup> édition de l'Ov'à Lyon, sur les terrains du campus de la Doua. Ce tournoi de rugby loisir rassemblera environ 15 équipes internationales de 15 joueurs pour des phases de jeu à 10, soit environ 225 joueurs.

Dans le cadre du développement du tournoi, l'association a prévu de monter un village associatif avec plusieurs associations dont notamment SOS Homophobie et AIDS pour mener des actions de prévention. Ces actions seront étendues lors des activités festives qui se dérouleront dans des établissements du centre-ville.

Elle prévoit également de proposer des ateliers de découverte du Rugby pour les visiteurs et de nombreuses activités récréatives ouvertes à toutes et à tous.

Les éditions précédentes ont rassemblé entre 100 et 125 joueurs venant de Paris, Montpellier, Grenoble, Toulouse, Bruxelles. En 2020, Les RebeLyons souhaitent poursuivre leur action et montrer la qualité de l'accueil Lyonnais à un public toujours plus vaste.

L'association profitera d'Ov'à Lyon pour mener également des actions de prévention contre les comportements à risque pour la santé.

Pour mémoire, l'association Les RebeLyons a perçu une subvention de 3 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du tournoi de l'Ov'à Lyon, par délibération n° 2019/4545 du Conseil municipal en date du 25 mars 2019.

Par ailleurs, elle ne perçoit pas de subvention annuelle de fonctionnement de la part de la Ville de Lyon.

Le budget prévisionnel de la 11<sup>ème</sup> édition d'Ov'à Lyon s'élève à 15 950 €.

L'association a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière de 6 000 €.

Il est proposé qu'une subvention de 3 000 € lui soit allouée.

*Vu la délibération n° 2019/4545 du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de 3 000 € est allouée à l'association Les RebeLyons pour l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du tournoi de l'Ov'à Lyon, du 10 au 12 avril 2020.*

*2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPAMANI.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5338 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour 2020 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Initiatives Etudiantes » - 1<sup>ère</sup> phase** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Forte de plus de 155 000 étudiants, la Métropole Lyonnaise s'est dotée en 2010 d'un schéma de développement universitaire ambitieux, élaboré en étroite collaboration avec l'Université de Lyon, qui réunit les 19 principaux établissements d'enseignement supérieur de notre territoire. Le renforcement de la qualité de l'accueil des étudiants constitue un point essentiel de ce schéma. En effet, plus d'un Lyonnais sur dix est désormais un étudiant. Nous favorisons la vie des étudiants à travers des actions d'accueil, d'intégration sociale et culturelle à la Maison des Étudiants.

Cet équipement de la Ville de Lyon et du Grand Lyon Métropole est dédié aux étudiants de toutes les formations supérieures de la Métropole. Ces derniers peuvent développer leurs projets et bénéficier de tous les dispositifs qui leurs sont dédiés : le site web Lyoncampus.com, le Pass Culture, la Nuit des Étudiants du Monde. Toute l'année, cet espace accueille en résidence, sur un espace en co-working, plus de quatre-vingt associations étudiantes, et leur permet de développer leurs projets. Le site étudiant Lyoncampus.com, d'actualité et d'infos pratiques, donne aux étudiants toutes les clés de la cité : actualités, guide, services.

Nos actions s'articulent avec celles des associations étudiantes et des universités qui proposent tout au long de l'année des activités culturelles, citoyennes, solidaires et internationales. Ainsi, dans le cadre de notre politique de soutien à l'animation de la vie étudiante, je vous propose de renforcer la visibilité des actions de la Ville de Lyon et de la Métropole à travers la réédition du lancement d'un appel à projet destiné à valoriser les initiatives étudiantes et à soutenir les actions qui favorisent leur développement.

I - Les objectifs poursuivis par la Ville de Lyon :

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont créé un service commun, le 1er janvier 2016, ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. Parmi les missions de ce service, le soutien des associations et des initiatives étudiantes, constitue un enjeu fort d'intégration et de professionnalisation des étudiants dans la cité.

Dans ce contexte, par délibération n° 2019/4992 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019, la Ville de Lyon, a lancé pour la deuxième fois une procédure commune avec la Métropole de Lyon, d'appel à projets, pour soutenir les initiatives étudiantes et les actions qui favorisent leur développement : « Initiatives Étudiantes ». L'attribution et le financement de ces initiatives restent de la seule compétence de chacune des instances délibératives des deux collectivités, au regard de leurs compétences propres.

II - Appel à projets « Initiatives étudiantes » : les objectifs de la collectivité, les thématiques, les porteurs des projets et modalités de fonctionnement

La première édition de l'appel à projets s'est déroulée en deux phases, avec les objectifs suivants :

- Accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité.

- Révéler les projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international ;

- Stimuler l'engagement des jeunes dans les problématiques sociétales pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes ;

- Valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon portent sur les quatre thématiques suivantes :

- Le développement des pratiques et des événements artistiques culturels ou sportifs ;

- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, développement durable, lutte contre toutes les formes de discriminations ;

- Le rayonnement et l'attractivité internationale ;

- La professionnalisation, l'insertion économique.

Les porteurs de projets et les modalités de fonctionnement sont :

- L'appel à projet est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour objet l'accompagnement des étudiants ;

- Les associations doivent être implantées sur le territoire de Lyon et de la Métropole et/ou avoir une antenne locale si elles sont nationales ;

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et/ou à l'intérêt local ;

- Les projets doivent être ouverts au plus grand nombre d'étudiants et au grand public ;

- Les projets doivent développer des actions d'accueil et d'intégration des étudiants sur le territoire ;

- Les projets doivent permettre le développement des compétences, l'esprit d'entreprendre, la créativité et l'innovation ;

- les projets retenus pourront être subventionnés, soit par la Ville de Lyon, soit par la Métropole de Lyon ;

- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50% du montant du budget prévisionnel.

III - Subventions attribuées lors du 1er appel à projets 2019 :

Par délibération n° 2019/4546 du Conseil du 25 mars 2019 et n° 2019/4992 du Conseil du 23 septembre 2019, la Ville de Lyon a soutenu 15 associations étudiantes pour un montant total de 14 000 €. Ces associations ont organisé leurs événements et réalisé leurs projets dans les domaines suivants :

- 6 dossiers sur le développement des pratiques et des événements artistiques culturels ou sportifs :

« Lezart Gaco », « Les 24h de l'INSA », « Le Décanté », « Club INSA Athlétisme », ENSAL BDE Archi, Un Doua de Jazz.

- 3 dossiers sur l'engagement au service de la société :

« Enactus-Le Tissu Solidaire », « ADPH-Droit et Philosophie », « On The Green Road ».

- 3 dossiers sur le rayonnement et l'attractivité internationale :

« Lyon Mun », Union des Etudiants Vietnamiens de Lyon, Orient Express.

- 3 dossiers sur la professionnalisation et l'insertion économique :

ALOES-EP, « Studio 25 », « Best Lyon ».

IV - Dossiers retenus lors de la première phase de l'appel à projets 2020 et propositions de financement :

La première phase de l'appel à projets « initiatives étudiantes » a eu lieu du 1er septembre au 15 octobre 2019.

Sur 31 dossiers reçus, 17 dossiers ont été retenus, dont 8 pour la Ville de Lyon, dans les champs thématiques suivants :

1 - Développement des pratiques et des événements artistiques culturels ou sportifs :

- Association Bureau des Élèves de l'INSA Lyon

Cette association a pour objectif d'organiser la 13ème édition du Raid INSA Lyon, événement sportif itinérant ouvert à tous, et la création d'équipes mixtes de quatre personnes avec des étudiants, ingénieurs et professionnels. Il s'agit d'une épreuve sportive sur 3 jours en Auvergne en avril 2020. Environ 200 participants s'affronteront dans diverses épreuves : VTT, trail, course d'orientation, escalade, canoë, biathlon.

Cette 13ème édition sera basée sur un modèle de sérieux et de qualité dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, des activités sportives et de la communication.

Le « Raid INSA » est précédé par un prologue, ouvert à tous « le Raid Dingue », 10ème édition qui aura lieu le 23 février 2020. Une centaine de participants partiront du parc de la Feyssine, pour aller jusqu'au parc de Miribel-Jonage et finir par un sprint final jusqu'à l'hôtel de Ville de Villeurbanne.

Cet événement s'intègre sur le territoire de la Métropole de Lyon à destination de ses étudiants. Il met en avant les valeurs du sport et de l'ouverture au handicap avec le Handi-Raid.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 1 000 € de la Métropole de Lyon

Devant l'intérêt sportif et sociétal de ce Raid Dingue, je vous propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Bureau des Élèves de l'INSA Lyon.

- Association Lézar GACO :

En 2019, l'association est en résidence à la Maison des Etudiants de la Métropole.

L'association a été créée il y a plus de 10 ans par les étudiants de l'IUT Gaco Arts. Elle pour but de promouvoir les talents artistiques des étudiants. Elle organise chaque année plusieurs événements, dont le « Festival Arlezia » et le spectacle « À Table », un nouvel événement, accessibles à tous.

- Festival Arlezia : À travers ce festival urbain et pluridisciplinaire, elle souhaite sensibiliser les étudiants et le grand public à la jeune création, les professionnaliser grâce à de nombreux partenaires et pratiques artistiques. Expositions, spectacles de danse, de théâtre, de musique et soirées cinéma vont se produire dans une dizaine de lieux urbains et universitaires du 13 au 21 mars 2020. Le festival est ouvert à tous, avec la quasi gratuité de l'ensemble des événements. Il va permettre aussi aux étudiants organisateurs de se professionnaliser, à travers cette expérience riche et unique.

- Spectacle « A table » : Il s'agit d'un pétillant spectacle visuel et musical, auquel s'ajoutent le goût, le tactile et l'odorat. En effet, les artistes jouent, dansent ou jonglent, mais ils cuisinent aussi devant les spectateurs en partageant odeurs et saveurs, dans un décor de cuisine d'étudiant. Les ingrédients de la recette se composent de jonglerie, danse, magie, Beat Box, contorsion, comédie. Le show se fait en amont et en aval du spectacle, avec une démarche éco-responsable et l'accès à des publics inattendus (EPAD, MJC...)

En 2019, l'association a reçu une subvention de 2 000 € de la Ville de Lyon.

Devant l'intérêt à la fois urbain, culturel et sociétal de ces projets étudiants ouvert à tous, je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Lezart Gaco », 1 500 € pour le projet Arlezia et 500 € pour le projet A Table.

- Association « Club INSA Athlétisme »

L'association « Club INSA Athlétisme » organise la 26ème édition du « CROSS de l'INSA », en avril 2020, sur le campus de Lyon Tech La Doua, à Villeurbanne. Le Cross est ouvert à tous, et la communication est faite auprès des joggeurs et coureurs dans les parcs, notamment de la Tête d'Or et de la Feysine.

Par ailleurs, cette épreuve sportive voit s'affronter des lycéens et des étudiants issus des universités et grandes écoles, dans des classements inter-universités et inter-lycées, de toute la Métropole.

Trois courses sont prévues avec 3 parcours : Un parcours de 2 kilomètres folklorique et déguisé, « la Color Run », et 2 parcours de performance de 6,5 kilomètres et 10 kilomètres. Collégiens et lycéens pourront aussi s'affronter sur deux courses longues lors du challenge inter-écoles.

Plus de 40 bénévoles permettront de garantir le bon déroulement et la sécurité de l'événement. Les points forts du Cross 2020 seront les animations pendant les épreuves sportives, et le village du Cross avec d'autres associations et des conseils pour les équipements sportifs. Une nouveauté est proposée avec la nuit de l'athlétisme.

Enfin, comme chaque année, la remise des prix sera ponctuée d'animations présentées par les associations étudiantes, musique, théâtre et jongleurs, des spectacles accessibles à tous gratuitement.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 400 € de la Ville de Lyon.

Devant l'intérêt sportif inter universitaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 400 € à l'association « Club INSA Athlétisme ».

2) L'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, développement durable, lutte contre toutes formes de discrimination

- Association « Les Médiations Philosophiques »

Cette association a pour but de promouvoir la pratique de la philosophie, hors des cadres académiques, ainsi que l'exercice de l'esprit critique. L'association organise à cet effet des événements gratuits et ouverts à tous, à partir de différents supports (le cinéma, le théâtre), un Festival de philosophie et une revue « le Médiaphi ».

Deux projets sont prévus en 2020 :

- L'organisation d'une rencontre autour de la bioéthique entre juristes, philosophes, professionnels du monde médical et élus politiques autour de la question de la fin de vie. Il s'agit de constituer un débat dans lequel le public pourra intervenir et interagir avec les intervenants. Cet événement gratuit et ouvert à tous serait suivi de l'enregistrement d'une émission de radio au sein de la faculté de philosophie.

- L'organisation de projections de « Philociné », à savoir la projection d'un film et l'intervention d'une personne invitée afin de créer une discussion entre le public et l'intervenant. Ces projections gratuites ont lieu environ une fois par mois.

Devant l'intérêt de soutenir ces projets citoyens et solidaires, je vous propose d'accorder une subvention de 100 € à l'association « Les Médiations Philosophiques ».

3) La professionnalisation, l'insertion économique :

- Association « Improse toi » : Il s'agit d'une association inter-facultés de l'université Lyon 3, ouverte à tous les étudiants Lyonnais. Elle a pour objectif d'organiser des ateliers d'improvisation, des exercices de théâtre, des prises de parole et des débats. Ces ateliers sont animés par des intervenants professionnels, dont des comédiens et coaches en communication.

Quatre ateliers par semaine sont ainsi proposés à la Manufacture des Tabacs à une quinzaine d'étudiants par atelier, avec 2 approches complémentaires : une approche artistique avec une initialisation au théâtre d'improvisation, et une approche plus portée sur la rhétorique et l'élocution. Ces ateliers originaux et progressifs ont pour objectif ultime de mieux appréhender la prise de parole en public et de développer la confiance en soi sur scène afin d'avoir une aisance plus grande dans la vie de tous les jours et dans des situations de prises de parole.

Devant l'intérêt professionnel et personnel de ces ateliers, je vous propose d'accorder une subvention de 200 € à l'association « Improse-toi ».

- Association RVTL « Révolte-Toi Lyon »

Cette association a pour objectif de former les étudiants à l'éloquence et à la rhétorique. Cette formation se déroule tout au long de l'année, deux fois par semaine à l'université Lyon 3, avec un total de 46 formations sur l'année universitaire.

L'objectif est d'inculquer aux participants de ces formations, une aisance dans le domaine de la prise de parole en public, de l'éloquence et de la rhétorique. Elle est ouverte aux étudiants en droit qui se destinent à la profession d'avocat, mais aussi à tous les étudiants qui souhaitent acquérir une certaine aisance orale, ce qui les aidera dans leur vie professionnelle

L'association fait partie de la Fédération Francophone de Débat (FFD) qui dispense elle-même des jours de formation sur les thèmes en question.

Devant l'intérêt professionnel de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 265 € à l'association RVTL « Révolte-Toi Lyon ».

- Association Prose

Cette association a pour but d'organiser des événements qui réunissent un public autour de représentations pluridisciplinaires d'artistes locaux émergents, dans des lieux alternatifs. L'objectif est de promouvoir différentes formules artistiques (arts visuels, musique, spectacle vivant) afin qu'elles s'entremêlent pour former une cohésion bouleversante et poétique dans des lieux atypiques.

Ainsi, le projet en Faubourg#2 correspond à la transversalité souhaitée, tant par la mixité des arts et des styles, que des réseaux étudiants et des générations impliqués. Il permet de toucher différents publics : familial grâce aux ateliers proposés, étudiants et jeunes grâce à un contenu actuel et attractif.

L'objectif premier est de placer l'étudiant au cœur du dispositif pour qu'il se professionnalise et puisse s'insérer dans le monde du spectacle vivant à la suite de leurs études. Du directeur artistique, au chargé de communication en passant par l'administrateur, chaque étudiant de « Prose » se voit développer et mettre à profit les apprentissages de sa formation.

Devant l'intérêt culturel et professionnel de ces projets, je vous propose d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Prose.

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

#### **Délibère :**

*1- Dans le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes 2019 – 2ème phase, les subventions suivantes sont allouées aux associations suivantes ci-après :*

*- Bureau des Élèves de l'INSA Lyon pour le Raid Dingue : 1 000 €*

*- Lézar Gaco pour son festival Arlezia et le spectacle « A Table » : 2 000 €*

*- Club INSA Athlétisme pour le CROSS de l'INSA : 400 €*

*- Les Médiations Philosophiques pour ses rencontres autour de la question de fin de vie et pour ses projections de « Philociné » : 100 €*

*- Improse Toi pour ses ateliers d'improvisation : 200 € - RVTL « Révolte-Toi Lyon » pour ses formations de rhétorique, d'éloquence : 265 €*

*- Prose pour l'organisation d'événements artistiques professionnalisant : 1 500 €*

*2- La dépense en résultant, soit 5 465 € (cinq mille quatre cent soixante-cinq euros) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, service Université Recherche, code 30020, programme UNIVRECHAC, opération VALOSUBV, enveloppe 2020\_00005, fonction 23, ligne de crédit 45099, nature comptable 6574.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Guy CORAZZOL*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5339 - Ouverture du groupe scolaire Julien Duret, place J. Duret, Lyon 8e** (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le nouveau groupe scolaire Julien Duret, d'une capacité de 22 classes, situé place Julien Duret à Lyon 8ème ouvrira ses portes à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020.

Pour cette rentrée scolaire, il est prévu la création de 5 classes en élémentaire et de 5 classes en maternelle.

Cette école est conforme au programme type des écoles de la Ville de Lyon : en plus des salles de classe, elle disposera d'un restaurant scolaire, d'un gymnase, d'une salle informatique, d'un cabinet médico-social, un Lieu Accueil Parents (LAP) et autres locaux inhérents au bon fonctionnement d'une école.

Il est précisé que la Ville de Lyon a préparé ce projet d'ouverture d'école avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône.

L'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L 212-1 du code de l'éducation, prévoit que « le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département ».

Monsieur le Préfet a été saisi pour avis.

*Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L 212-1 du code de l'éducation ;*

*Vu l'avis du Préfet en date du 8 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

*Vu le rectificatif mis sur table :*

*Dans LES VISAS, lire :*

*- lire :*

*« Vu l'avis du Préfet en date du 8 janvier 2020 ; »*

*- au lieu de :*

*« Vu l'avis du Préfet en date du XX XX XXXX ; »*

**Délibère :**

*L'ouverture du groupe scolaire Julien Duret, situé place Julien Duret, Lyon 8ème, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, est approuvée.  
(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Guy CORAZZOL*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5340 - Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association** (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon contribue au financement des écoles privées sous contrat d'association de son territoire afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du code de l'éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la Ville de Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques Lyonnaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

Les échanges engagés avec les écoles privées sous contrat ces deux derniers mois ont permis d'acter une mise en œuvre progressive de l'obligation légale pesant désormais sur la Ville de Lyon en ce qui concerne les élèves de maternelle. De cette façon, le montant de 1 300,00€ par élève Lyonnais scolarisé dans une classe maternelle sera atteint en trois ans.

Le montant de la participation est calculé au titre de 2020 comme suit :

- 920,00 € par élève Lyonnais scolarisé dans une classe élémentaire,

- 571,50 € par élève Lyonnais scolarisé dans une classe maternelle.

En 2021, le financement sera fixé à 1 100,00 € par élève Lyonnais scolarisé dans une classe maternelle et à 1 300,00 € par élève Lyonnais scolarisé dans une classe maternelle en 2022. Sur cette période triennale, le forfait élémentaire sera maintenu à 920,00 €.

Ce dispositif fera l'objet d'une convention type, jointe au présent rapport, entre la Ville de Lyon et chacun des établissements privés sous contrat d'association.

Les écoles qui seront concernées sont les suivantes :

Ecoles privées	Adresse	Code Postal	Ville
Les Chartreux	58 rue Pierre Dupont	69001	LYON
St Bruno St Louis	17 rue des Chartreux	69001	LYON
Chevreur Ste Croix	62 Bis rue de la Charité	69002	LYON
Sacré Cœur	6 rue Boissac	69002	LYON
Charles Foucaud	6 rue Bara	69003	LYON
Immaculée Conception	187 rue Vendôme	69003	LYON
Markarian Papazian	42 rue d'Arménie	69003	LYON

Ecoles privées	Adresse	Code Postal	Ville
Nouvelle Rize	74 rue Etienne Richerand	69003	LYON
St Sacrement	15 rue Etienne Dolet	69003	LYON
Charles Démia	112 rue Hénon	69004	LYON
Providence des Trinitaires	13 rue Bony	69004	LYON
St Denis	7 rue Hénon	69004	LYON
La Favorite	25 avenue du Point du Jour	69005	LYON
Notre-Dame des Minimes	65 rue des Aqueducs	69005	LYON
Notre-Dame du Pt du Jour	7 Place Bénédicte Tessier	69005	LYON
St Jean	3 rue de la Brèche	69005	LYON
St Just St Irénée	3 rue des Anges	69005	LYON
St Ursule St Marc	11 rue Sœur Bouvier	69005	LYON
Ste Marie	4 montée Saint Barthélémy	69005	LYON
Cours Diot	11 Place Maréchal Lyautey	69006	LYON
La Rédemption	35 rue Lieutenant Colonel Prévost	69006	LYON
Notre-Dame de Bellecombe	64 rue d'Inkermann	69006	LYON
St Joseph des Brotteaux	19 rue Masséna	69006	LYON
St Nom de Jésus	95 rue Tête d'Or	69006	LYON
St Pothin Ozanam	60 rue Vauban	69006	LYON
Chevreul-Lestonnac	2, boulevard des Tchécoslovaques	69007	LYON
Notre-Dame des Anges	3 rue Clément Marot	69007	LYON
Notre-Dame St Joseph	103 Grande rue de la Guillotière	69007	LYON
St André	66 rue Pasteur	69007	LYON
St Michel	50 rue Professeur Grignard	69007	LYON
La Xavière	252 route de Vienne	69008	LYON
Notre-Dame de l'Assomption	8 rue Hugues Guérin	69008	LYON
Pierre Termier	23 rue des Alouettes	69008	LYON
St Maurice	25 rue Léo Trouilhet	69008	LYON
St Charles de Serin	22 rue Laporte	69009	LYON

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation ;*

*Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 ;*

*Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Les montants de la participation financière de la Ville de Lyon aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association sont approuvés.

2- Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 :

- contribution écoles privées maternelles : article 6558 – fonction 211- (opération ECOLPRIV – ligne de crédit 44318) ; - contribution écoles privées élémentaires : article 6558 – fonction 212 – (opération ECOLPRIV – ligne de crédit 44319).

3- Le projet de convention type avec les établissements est approuvé.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5341 - Attribution de subventions d'investissement pour un montant de 1 553 478 euros au Syndicat Intercommunal Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) : recapitalisation du pôle funéraire public-Métropole de Lyon - Lancement de l'opération n° SE-PFIAL "recapitalisation SPL PFP" (Direction générale des services - Direction des finances)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

a) Le Syndicat intercommunal des PFIAL « Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération Lyonnaise » a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2005. Il est constitué des villes de Lyon et de Villeurbanne. Il assure en lieu et place de ces communes :

- le service extérieur des pompes funèbres (SEPF) dont les principales missions sont le transport des corps avant et après mise en bière, la gestion des chambres funéraires de Lyon et de Villeurbanne et l'organisation des obsèques ;

- la gestion du crématorium de Lyon ; - le fossage pour la reprise des concessions échues ou abandonnées, qui se traduit par l'exhumation des corps, leur transfert à l'ossuaire ou leur crémation et l'enlèvement des monuments et signes funéraires sur les concessions reprises.

En 2014, dans un contexte national de redynamisation du service public sur un marché fortement concurrentiel, une réflexion a été engagée pour rendre le service public funéraire plus compétitif sur un territoire plus étendu que les deux villes. à l'initiative du PFIAL et de six communes de l'agglomération Lyonnaise, une société publique locale (SPL), dénommée « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » (PFP), a été constituée le 17 octobre 2016. Aujourd'hui le PFIAL détient 85,42 % du capital social aux côtés de 14 autres communes (Brignais, Bron, Corbas, Dardilly, Écully, Feyzin, Grigny, Oullins, Rillieux-la-Pape, Pierre-Bénite, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Genis-Laval, Saint-Fons et Tassin-la-Demi-Lune).

Dès sa création, les PFIAL ont confié au PFP la gestion du service extérieur des pompes funèbres, et du crématorium de la Guillotière ainsi que l'exécution des reprises des concessions échues ou abandonnées, dites « reprises administratives », par un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans (2016-2021).

b) Lors de son conseil d'administration de décembre 2018, le PFP a informé ses actionnaires de difficultés de trésorerie. En avril 2019, une fois les comptes 2018 établis, les PFIAL, les services des villes de Lyon et de Villeurbanne ont été avertis d'une situation financière très dégradée :

- un déficit comptable 2018 de 697 K€ (après un excédent de 143 K€ en 2017) ;
- des capitaux propres quasi nuls (46 K€ alors que le capital initial était de 600 K€),

- Une alerte de niveau 1 du commissaire aux comptes de la SPL, - La décision de la banque de la SPL d'arrêter la ligne de trésorerie qu'elle lui avait accordée.

Pour redresser ses finances, la SPL a alors présenté au commissaire aux comptes et à son conseil d'administration du 2 mai 2019 son diagnostic de la situation et un plan d'actions. Outre une augmentation de tarifs et un plan de réduction des charges, la SPL envisageait un projet de recapitalisation de la structure. Dans ces conditions, le commissaire aux comptes a levé son alerte.

c) Au titre du contrôle analogue relevant de sa responsabilité, le syndicat des PFIAL, principal actionnaire de la SPL, a décidé fin mai 2019 de faire procéder à un audit de la SPL par un professionnel extérieur afin (I) d'établir les causes conjoncturelles et structurelles de la situation financière du PFP, (II) d'étudier les possibilités de redressement, le cas échéant, sur la base d'hypothèses réalistes au vu du contexte et du marché, et (III) de déterminer en conséquence la pertinence d'une recapitalisation, et, le cas échéant, d'en déterminer son montant.

d) Les conclusions de cet audit, confié, au cabinet Deloitte, ont été présentées le 27 septembre dernier aux PFIAL et aux Villes de Lyon et Villeurbanne. Elles font apparaître les éléments suivants :

- La SPL a perdu 600 K€ de chiffres d'affaires entre 2016 et 2017 (diminution de 7,2 M€ à 6,6 M€). Cette baisse est devenue structurelle puisque le chiffre d'affaires stagne à 6,6 M€ malgré l'ouverture de nouvelles agences. Elle s'explique essentiellement par des pertes de parts de marché (face à des concurrents aux stratégies commerciales de plus en plus agressives), auxquelles s'ajoute un marché également en repli (baisse de la mortalité à Lyon au 1er semestre 2019) ; c'est ce facteur qui génère principalement les difficultés actuelles, et dans une moindre mesure, l'augmentation des charges de personnel et des charges externes.

- En interne, la structure manque d'outils de gestion et de pilotage : business plan insuffisamment étayé, absence de comptabilité analytique (donc absence de visibilité sur la rentabilité des activités et des agences) ; le processus de relance des clients facturés est défaillant, ainsi que la gestion des stocks, les systèmes d'archivage de pièces, de dépréciation des créances pour PDR, les facturations des contrats obsèques, le suivi du temps de travail ...

- Le cabinet Deloitte relève des volumes d'heures supplémentaires importants imputés à une organisation du temps de travail basée sur un forfait quotidien d'une part et des usages hétérogènes en termes d'attribution d'heures supplémentaires d'autre part,

- Enfin, la structure manque clairement d'une stratégie d'entreprise adaptée au marché et au développement de la concurrence, ce qui ne la rend pas viable à ce stade.

Le Cabinet Deloitte a néanmoins confirmé la valeur du fonds de commerce de la SPL et la pertinence d'une activité funéraire publique. Il a aussi indiqué que toute recapitalisation devrait être conditionnée à la mise en place d'un plan d'actions ambitieux et structurel, notamment pour améliorer le pilotage financier et redynamiser la partie commerciale.

e) Par son courrier en date du 15/11/2019, le PFIAL a demandé au PFP de mettre en œuvre rapidement des mesures volontaristes et de réorganiser en profondeur le management de la structure.

f) Le 26 novembre 2019, l'assemblée générale des actionnaires de la SPL PFP, convoquée pour décider de la dissolution ou de la poursuite de l'activité, conformément aux dispositions légales, a voté en faveur de la poursuite de l'activité. Par ailleurs, le manager de la transition a été nommé directeur général, mandataire social.

g) Au regard de ces éléments, le conseil d'administration de la SPL a alors pris les mesures d'urgence suivantes :

- il a décidé de réorganiser la direction générale du PFP ;

- un manager de transition a été nommé en novembre pour diriger la structure et prendre les premières mesures d'urgence en matière de gestion et de stratégie commerciale ;

- il a confié une mission d'accompagnement financier et juridique au cabinet d'audit Deloitte, incluant l'évaluation des opportunités de redressement, l'identification des facteurs de viabilité de la structure, et la définition d'un plan d'affaires et de redressement en complément du plan de redressement initialement proposé par la SPL.

h) à l'issue de leurs travaux, le cabinet Deloitte et le nouveau directeur général du PFP ont présenté au conseil d'administration de la SPL PFP, le 20 décembre 2019, un business plan détaillé avec les principales mesures de redressement permettant, selon la direction et Deloitte, de retrouver un équilibre des comptes en 2020 et d'amorcer un développement de l'activité en 2021 et 2022.

Ce business plan et ces mesures de redressement sont présentés dans le rapport Deloitte daté du 18 décembre 2019. Deloitte indique que ce plan est basé sur des hypothèses jugées raisonnables et réalistes au regard du contexte et de l'activité du pôle funéraire, notamment en terme de croissance d'activité (pas de hausse de volume en 2020 ; +1% en 2021 et +2% en 2022) et de marges de manœuvre « internes » réalisables (réduction des tarifs, hausse des tarifs, animation commerciale, pilotage financier analytique, ...). Plus particulièrement il indique que (i) les investissements nécessaires à court terme pour 0,4 M€ (véhicules, outils de pilotage) pourront être intégralement financés par des emprunts et (ii) l'horizon de trésorerie de la SPL indique un solde négatif à partir de fin février 2020 et pourrait être repoussé en mars grâce aux nouvelles procédures mises en œuvre sur le recouvrement des factures.

Dans son rapport, Deloitte estime qu'afin d'apurer les pertes passées et prévisionnelles de 2019 et d'assurer la trésorerie nécessaire à la mise en œuvre des mesures de redressement, un apport de 1,6M Euros est nécessaire. Cependant « compte tenu d'une marge de sécurité permettant au PFP de faire face aux éventuels aléas » Deloitte préconise de recapitaliser la structure à hauteur de 2 M€.

Figure en pièce jointe :

- Le rapport Deloitte qui intègre le Business Plan détaillé du PFP sur la période 2020-2022

i) Le conseil d'administration du PFP prévoit de convoquer prochainement (courant février 2020) une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires PFP pour lui soumettre un projet de recapitalisation.

j) Considérant ce qui précède, le PFIAL, dans son courrier du 23 décembre 2019, sollicite les Villes de Lyon et Villeurbanne pour une subvention afin de pouvoir mettre en œuvre le projet de recapitalisation.

k) Sur la base des documents transmis par les PFIAL, la Ville de Lyon a étudié la faisabilité juridique d'une subvention au syndicat pour la recapitalisation de la SPL et analysé la pertinence de cet investissement.

II- Faisabilité et analyse du besoin de recapitalisation du Pôle Funéraire Public

1. Au regard des règles du CGCT

a) Aux termes de l'article L 1522-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux sociétés d'économie mixte locales et applicable aux sociétés publiques locales par renvoi de l'article L 1531-1 du même code : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales dans les conditions définies à l'article L 1522-5. [...] »

Par ailleurs, l'article L 1522-5 de ce code précise « [...] Aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou leurs groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. [...] »

Les capitaux propres de la SPL étant inférieurs à la moitié du capital social, le versement d'une avance ne peut ici être envisagé.

b) La participation d'une collectivité territoriale à une opération de recapitalisation d'une société d'économie mixte a, dans son principe, été admise par le Conseil d'Etat : « [...] les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le but et selon les modalités fixés par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales et décider de modifier leur participation au capital de ces sociétés en souscrivant à d'éventuelles augmentations de capital, dans la limite du plancher et du plafond prévus par la loi ; qu'elles peuvent par ailleurs, accorder à ces sociétés d'économie mixte locales des concours financiers dans les conditions prévues par les articles L. 1522-4 à L. 1523-7 du code général des collectivités territoriales ainsi que les aides que le même code autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à accorder à des entreprises ; qu'il appartient au juge administratif, saisi d'un recours contre une délibération décidant la participation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement à une opération de recapitalisation d'une société d'économie mixte locale dont cette collectivité ou ce groupement est actionnaire, de vérifier si cette délibération ne conduit pas à un dépassement des règles de plancher et de plafond précitées, si, eu égard à la situation financière de cette société et aux capacités financières de la collectivité ou du groupement, elle n'est pas entachée d'erreur manifeste d'appréciation et si, enfin, elle n'est pas constitutive d'une aide qui, faute d'être autorisée par les dispositions mentionnées ci-dessus du code général des collectivités territoriales, serait illégale » (CE 10 nov. 2010, Communauté de communes du nord du bassin de Thau, n° 313590).

Dans cette affaire, le prix de l'action avait été assorti d'une prime d'émission qui n'était pas représentative de la différence qui aurait existé, au moment de l'opération, entre la valeur nominale et la valeur réelle des titres, de sorte que le paiement de cette prime par la collectivité s'analysait comme une aide illégale faute de faire partie de celles autorisées par la loi.

Appliquée au cas d'une société publique locale, qui n'est pas tenue par des règles de plancher et de plafond d'actionnariat, il résulte de cette jurisprudence – et des commentaires dont elle a fait l'objet – que la décision d'une collectivité territoriale de participer à une opération de recapitalisation d'une telle société est soumise à un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation du juge administratif, au regard de la situation financière de l'entreprise et des capacités de financement de la collectivité actionnaire.

c) La SPL PFP est soumise aux règles du SPIC selon lesquelles le budget des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités territoriales et leurs groupements doit être équilibré par les recettes tirées de leur exploitation de sorte que la collectivité concédante ne peut prendre en charge aucune dépense de ce service (sauf les dérogations prévues par l'art. L. 2224-2 du CGCT).

Cependant au regard des arrêts rendus par le Conseil d'Etat et de la doctrine en la matière, l'apport en capital prévu à l'article L. 1522-4 du CGCT est placé hors du champ d'application de l'interdiction, prévue à l'article L. 2224-2 du CGCT, de prise en charge des dépenses d'un SPIC.

## 2. Au regard des règles du droit des sociétés et des aides d'Etat

Pour autant, la participation d'une collectivité actionnaire à l'opération de recapitalisation doit satisfaire à deux séries d'exigences relevant du droit des sociétés et du droit de l'Union européenne des aides d'Etat.

- Au titre du droit des sociétés, la recapitalisation doit reposer sur l'existence de perspectives sérieuses de redressement et être précédée d'une information complète et circonstanciée des actionnaires par le conseil d'administration.

À cet égard, en vertu de la jurisprudence, la poursuite d'une activité ayant précédemment généré des pertes importantes est néanmoins raisonnable s'il existe des perspectives sérieuses de redressement et que les mesures proposées sont susceptibles de régler durablement les difficultés à l'origine des pertes. L'existence d'une faute de gestion a ainsi pu être écartée par le juge dans un cas où les conditions prévisibles de financement reposaient sur des prévisions de recettes raisonnables et que le projet était conforme aux recommandations d'une société de conseil spécialisée (TC Nîmes, 23 fév. 1999).

- Au titre du droit de l'Union européenne des aides d'Etat, la recapitalisation doit correspondre au comportement normal d'un investisseur avisé en économie de marché ; autrement dit, un investisseur privé d'une taille comparable aurait, dans des conditions similaires, été amené à procéder à un apport en capital de la même importance (CJCE 21 mars 1991, Italie c/ Commission, aff. C-305/89, points 18 et 19).

Selon une communication, publiée le 18 octobre 1991, de la Commission européenne aux États membres, les principaux critères permettant de justifier de la normalité d'un comportement sont les suivants :

- la perspective d'une rémunération normale du capital investi dans un délai raisonnable et par référence à une entreprise comparable ;
- l'évolution de la situation financière de l'entreprise à l'aide d'indicateurs financiers, de projections et de ratios ;
- le recours à l'analyse du taux effectivement obtenu sur un marché libre au regard de celui consenti ;
- l'exigence de sûretés et le rendement normal du capital injecté.

Le juge européen admet, dans le cas d'une intervention dans le secteur public, de prendre en compte dans le cadre de son appréciation du critère de l'investisseur avisé en économie de marché, l'évolution du contexte social, économique et environnemental dans lequel il poursuit son développement. Selon le juge, « les enjeux tirés de la responsabilité sociale et du contexte entrepreneurial sont, en effet, susceptibles d'avoir une influence majeure sur les décisions concrètes et les orientations stratégiques d'un entrepreneur privé avisé » (TUE 11 sept. 2012, aff. T-565/08).

En cas de risque de liquidation de l'entreprise aidée, la rationalité de l'intervention publique doit s'apprécier également au regard des coûts qu'entraînerait cette liquidation. En effet, compte tenu des coûts de liquidation, une intervention dont la rentabilité apparaît faible peut néanmoins être rationnelle si elle permet d'éviter une liquidation qui s'avérerait plus coûteuse pour la personne publique actionnaire.

## III- Application au cas particulier de la SPL Pôle Funéraire Public – Analyse du business plan 2020-2022

### 1) Le business plan validé par Deloitte

D'après le business plan présenté par le PFP et validé par Deloitte, le plan de redressement devrait permettre dans un premier temps, pour 2020, de retrouver le point d'équilibre entre les charges et les recettes de la structure.

Les leviers identifiés agissent sur les deux variables que sont

- o La réduction des coûts (1)
- o L'augmentation du chiffre d'affaires (2).

(1) La réduction des coûts de production constitue la première priorité du plan de redressement ; dans le détail sont concernés les coûts de personnel et les coûts de sous-traitance.

Le ratio « coûts de personnel / chiffre d'affaires » est compris, en moyenne sur le marché, entre 40 et 45%. La SPL Pôle Funéraire Public présente, avec un chiffre d'affaires de 6,6M€ et des coûts de personnel de 3,6M€, un ratio de 55%, un niveau trop élevé.

La réduction des charges de personnel est donc un préalable pour réduire les coûts et rendre la SPL Pôle Funéraire Public compétitive.

Il ressort des analyses conduites que 11 postes peuvent être supprimés sans remettre en cause les opérations de la SPL. Ces 11 suppressions de postes, échelonnées dans le business plan sur l'année 2020 et intégrant 2 départs en retraite intervenant en 2020 permettraient de réduire à terme la masse salariale de la structure à hauteur d'environ 0,4M€.

La SPL Pôle Funéraire Public supporte annuellement des charges de sous-traitance pour un montant de 1,3M€. Si la majeure partie de ces charges n'est pas réinternalisable, une fraction des tâches actuellement sous-traitées peut être effectuée directement par l'équipe de la SPL. Cela générerait une économie estimée à 0,2M€.

La mise en œuvre de cette action est conditionnée à la flexibilisation du temps de travail.

(2) Outre la réduction des coûts de fonctionnement détaillée ci-dessus, le plan de redressement proposé intègre des actions visant à augmenter le chiffre d'affaires.

Celui-ci est anticipé à fin 2019 à un niveau d'environ 6,6M€, en légère hausse par rapport à celui de fin décembre 2018 (6,5M€).

Les effets de la hausse des prix de vente décidée au printemps dernier par la SPL ont été neutralisés par une baisse des volumes de dossiers d'environ 10%. Cette diminution est imputée à l'ouverture du Médipôle à Villeurbanne : deux concurrents ont installé des agences à proximité immédiate du Médipôle, captant ainsi le flux de clientèle.

Aux fins de dynamiser le chiffre d'affaires, le plan de redressement intègre une nouvelle augmentation tarifaire :

- Après l'augmentation de 10% décidée en 2019, les tarifs du pôle sont actuellement inférieurs d'environ 20% à ceux pratiqués par la concurrence,
- Une augmentation de 5% permettrait d'augmenter le chiffre d'affaires d'environ 0,3M€, tout en maintenant les tarifs à un niveau inférieur d'environ 15% aux prix du marché.

Une réflexion est également en cours sur le tarif, le volume et le planning des reprises administratives.

De plus, il est important de noter que la structure se dote actuellement d'une nouvelle politique stratégique et commerciale, qui intègre notamment une rationalisation du réseau d'agences, le développement de la présence auprès des EHPAD et des professionnels de santé, la mise en place d'une organisation par centres de profit plus incitative et responsabilisante, la fixation d'objectifs et de KPI (Key Performance Indicators) hebdomadaires et mensuels, ... ces actions devant permettre de dynamiser les ventes, et ainsi d'enrayer la chute des volumes à partir de 2021.

Par prudence, le business plan élaboré n'intègre une hausse des volumes qu'à compter de 2021, (pour 1%), portée à 2% en 2022.

#### 2) Le redressement anticipé

Selon la Direction du PFP et selon le rapport de Deloitte, les mesures prévues devraient permettre un redressement de la situation financière de la structure : le résultat d'exploitation prévisionnel à fin 2019 est estimé à -668 K€, avec un retour à l'équilibre dès 2020. Compte tenu des frais de restructuration, le résultat net est anticipé à -827 K€ à fin 2019 et devrait basculer en territoire positif à compter de 2021.

Le résultat net rapporté au chiffre d'affaires devrait, selon les anticipations, s'établir autour de 5% à horizon 2022, un niveau cohérent avec les constats du secteur.

Les facteurs clés de succès de ce business plan sont la réalisation de l'ensemble des mesures, notamment le reclassement des salariés et la hausse des prix, la présence d'un manager expérimenté à la tête de la structure, et la mise en place d'un pilotage financier précis.

#### 3) La recapitalisation

Ainsi que déjà indiqué, pour mettre en œuvre ce plan, une augmentation de capital de 2 M€ est jugée nécessaire pour absorber les pertes, se prémunir d'aléas et reconstituer le capital social de la SPL.

Enfin, dans l'hypothèse d'un arrêt total de l'activité à fin janvier 2020, le Cabinet Deloitte évalue les coûts de liquidation du PFP entre 2,3 et 2,8 M€ pour régler l'intégralité des dettes de la SPL (dont la redevance aux PFIAL de 445K€), auxquels s'ajouteraient le coût de reclassement des 17 agents publics mis à disposition du PFP pour 1,1M€.

#### Conclusion :

Le plan d'affaires et le plan de redressement élaborés par la Direction de la SPL avec l'appui et l'assistance du cabinet Deloitte et tels que validés par ce dernier font apparaître des perspectives de redressement réelles et sérieuses. Il apparaît selon les éléments transmis que, sous réserve d'une application stricte des mesures de redressement présentées – dont certaines ont déjà commencé à être engagées – la SPL retrouverait un équilibre financier dès 2020 et un niveau de résultat net cohérent avec les résultats du secteur funéraire public à compter de 2022.

Ainsi, le PFIAL souhaite engager le processus de recapitalisation de la SPL Pôle Funéraire Public. Au vu des éléments susvisés, cette démarche apparaît cohérente avec le comportement normal d'un investisseur avisé.

#### IV- Modalités de la recapitalisation du Pôle Funéraire Public par le Syndicat Intercommunal des PFIAL

Le schéma qui sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL du 21 février 2020 est celui d'une recapitalisation dite « en accordéon » intégrant :

- un apurement de la dette à hauteur de 552 000 €, nécessitant la réduction de la valeur unitaire de l'action, de 500 € à 40 €,
- une augmentation du capital de 2 000 000 €, sans prime d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La souscription de l'augmentation de capital à hauteur de 2 000 000 € par le PFIAL, induirait une augmentation de son actionnariat au sein de la SPL, qui passerait de 85,42% à 99,66%.

#### V- Attribution par la Ville de Lyon d'une subvention

Compte tenu (I) de l'intérêt pour les populations Lyonnaise et villeurbanaise de bénéficier d'un service public funéraire au sens large (crématoriums, service externe des pompes funèbres) de qualité, performant, et de nature à préserver un équilibre avec une offre privée en fort développement et (II) des éléments qui ont été portés à leur connaissance qui démontrent l'existence de perspectives sérieuses de redressement des résultats de la SPL, les villes de Lyon et de Villeurbanne ont décidé d'apporter leur concours financier au Syndicat intercommunal des PFIAL « Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération de Lyon » dans son projet de recapitalisation, à hauteur de 2M€, du PFP. La contribution des deux villes, à hauteur de 2M€, est répartie au prorata de leurs populations (INSEE 2018), soit :

- Lyon : 523 164 habitants, soit 1 553 478 €
- Villeurbanne : 150 375 habitants, soit 446 522€.

Le montant de la subvention alloué par la Ville de Lyon au Syndicat intercommunal des PFIAL « Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération de Lyon » s'élève à 1 553 478 €. Il est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2020-1 « PFIAL », programme n° 00012.

Vu l'article L225-248 du code du Commerce ;

Vu l'article L1522-4 du code général des collectivités territoriales sur le concours financiers des collectivités et de leurs groupements, en leur qualité d'actionnaires, dans la SPL pour prendre part aux modifications de capital ;

Vu l'article L5212-19 du code général des collectivités territoriales sur les types de recettes des syndicats de communes, dont les subventions ;

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Pôle Funéraire Public ;

Vu le projet de convention de subvention au PFIAL annexé au rapport ;

Où il l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans LE TITRE, lire :

- lire :

« Attribution de subvention d'investissement pour un montant de 1 553 478 euros au syndicat intercommunal pompes funèbres intercommunales de l'agglomération Lyonnaise (PFIAL) : recapitalisation du Pôle Funéraire Public –Métropole de Lyon. Lancement de l'opération n° SE-PFIAL « recapitalisation SPL PFP », vote et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2020-1 « PFIAL », programme n° 00012 »

- au lieu de :

« Attribution de subventions d'investissement pour un montant de 1 553 478 euros au syndicat intercommunal pompes funèbres intercommunales de l'agglomération de Lyon (PFIAL) : recapitalisation du Pôle Funéraire Public –Métropole de Lyon. Lancement de l'opération n° SE-PFIAL « recapitalisation SPL PFP »

b) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS, page 8, partie IV - Modalités de la recapitalisation du Pôle Funéraire Public par le Syndicat Intercommunal des PFIAL, lire :

- lire :

« Le schéma qui sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL du 21 février 2020 est celui d'une recapitalisation dite « en accordéon » intégrant :

un apurement de la dette à hauteur de 552 000 €, nécessitant la réduction de la valeur unitaire de l'action, de 500 € à 40 €,

une augmentation du capital de 2 000 000 €, sans prime d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La souscription de l'augmentation de capital à hauteur de 2 000 000 € par le PFIAL, induirait une augmentation de son actionnariat au sein de la SPL, qui passerait de 85,42% à 99,66%. »

- au lieu de :

« A la date de rédaction de ce document, le schéma privilégié est celui d'une recapitalisation dite « en accordéon » intégrant :

une apurement de la dette à hauteur de 552 000 €, nécessitant la réduction de la valeur unitaire de l'action, de 500 € à 40 €, une augmentation du capital de 2 000 000 €, intégralement souscrite par le PFIAL, en complément, il sera proposé aux autres actionnaires d'exercer leur droit préférentiel de souscription pour un montant global de 341 463,41€.

La souscription de l'augmentation de capital à hauteur de 2 000 000 € par le PFIAL, dans l'hypothèse où les autres actionnaires n'exerceraient pas leur droit préférentiel de souscription, induirait une augmentation de son actionnariat au sein de la SPL, qui passerait de 85,42% à 99,66%.

c) - Dans le DELIBERE, lire :

- lire :

« 6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2020-1 « PFIAL », opération n° SE-PFIAL « recapitalisation SPL PFP » et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 026, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

2020 : 1 553 478 € »

- au lieu de :

« 6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2020-1 « PFIAL », opération n° SE-PFIAL « recapitalisation SPL PFP » et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 026, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

2019 : 1 553 478 € »

#### Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde aux Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération de Lyon une subvention d'investissement de 1 553 478 € pour la recapitalisation de la Société Publique Locale (SPL) Pôle Funéraire Public dont le montant total s'élève à 2 000 000 €.

2- La convention annexée au présent rapport, établie entre la Ville de Lyon et les PFIAL est approuvée.

3- M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents

4- L'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses est fixée à 1 553 478 euros

5- Le lancement de l'opération n° SE-PFIAL « recapitalisation SPL PFP » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2020-1 « PFIAL », programme n° 00012.

6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2020-1 « PFIAL », opération n° SE-PFIAL « recapitalisation SPL PFP » et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 026, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 1 553 478 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

## 2020/5342 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Institut Télémaque pour la mise en place d'un programme de tutorat innovant avec la Ville de Lyon, à destination des élèves situés notamment en réseau d'éducation prioritaire - Exercice 2020 (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Mission égalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat individualisé pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés notamment en réseau d'éducation prioritaire.

Les collégiens sont identifiés, dès la classe de 5ème, par leur établissement et suivis pendant 5 ans par le biais d'un double tutorat :

- un tuteur issu du monde professionnel (entreprises et collectivités) ;
- un référent pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les filleuls en agissant sur 4 leviers : l'ouverture socio-culturelle, la découverte du monde professionnel, la confiance en soi et les performances scolaires.

Depuis 2005, l'Institut Télémaque a assuré le tutorat de 1 365 jeunes avec 1 900 parrains engagés, 137 établissements scolaires et 100 entreprises, fondations d'entreprises ou collectivités territoriales. L'association, dont le siège est situé à Rueil Malmaison (92), est présente dans 4 régions : Ile-de-France, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie.

En termes de résultat, 100 % des jeunes suivis ont réussi le diplôme national du brevet, 98 % ont décroché le baccalauréat et 100 % ont intégré l'enseignement supérieur.

En 2018, l'Institut Télémaque a aussi mis en place un programme d'accompagnement des jeunes en lycée professionnel et CFA qui valorise l'excellence et l'ascension sociale dans la voie professionnelle.

Enfin, l'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le Ministère de l'éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours d'excellence développé par l'Inspection académique.

Depuis 2018, l'Institut Télémaque développe ses partenariats avec les collectivités territoriales.

II - Proposition :

1) Un partenariat en cohérence avec les objectifs de la Ville de Lyon

Le projet mené par l'Institut Télémaque répond aux objectifs portés par la Ville de Lyon.

Tout d'abord, il contribue à la réussite des enjeux de notre politique éducative. Ensuite, il permet à des agents de la Ville de Lyon (en activité ou à la retraite) de parrainer et de suivre entre la 5ème et la terminale, un élève scolarisé, notamment en réseau d'éducation prioritaire, afin de faciliter sa réussite scolaire.

2) Un programme d'actions et un plan de financement

Sur le territoire rhodanien, l'Institut Télémaque suit à ce jour 125 élèves et a un prévisionnel de 170 jeunes en suivi sur l'année scolaire 2019/2020.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Lyon identifiera donc 5 tuteurs parmi ses agents en activité ou retraités, pour suivre le parcours scolaire de 5 élèves. Une première évaluation interviendra au terme des années de collège.

La contribution de la Ville de Lyon s'élèvera à 5 000 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette subvention permettra de :

- financer la réalisation de projets socio-culturels pour les tutorés ;

- participer au fonctionnement de l'Institut Télémaque.

La Ville de Lyon pourra également soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque, en développant des actions de communication et en permettant à des élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient.

*Vu ledit dossier ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

1 - L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 5 000 € au profit de l'Institut Télémaque, dans le cadre de son action de tutorat pour l'année 2020, est approuvée.

2 - La dépense en résultant, soit 5 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 104657, nature 6574, fonction 520.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5343 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2020** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020, hors lissage et majoration de 20 % de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à 368 308 698 €.

Dans l'attente de leur détermination par la Direction régionale des finances publiques en mars 2020, les bases d'imposition ont été estimées de façon prévisionnelle, afin de déterminer le produit fiscal à inscrire au budget primitif 2020.

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

2020	Bases estimées 2020	Taux 2020 proposés	Produit fiscal 2020 attendu
Taxe d'habitation	865 294 140 €	22,15 %	191 662 652 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	967 199 863 €	18,23 %	176 320 535 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 630 000 €	19,97 %	325 511 €

*Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

1 - La reconduction sur 2020 des taux de fiscalité de 2019, conformément à nos engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Lyon, est approuvée. Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (état 1259) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

2 - Les taux de fiscalité directe pour 2020 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 22,15 % ; - taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,23 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,97 %.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5344 - Actualisation des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2015-2020** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du code général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP, les clôtures d'opérations intervenues depuis la dernière actualisation de juillet 2019, et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'équipement.

Je vous propose donc, sur la base de ces éléments, de valider les montants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications.

Les actualisations qui vous sont proposées ce jour concernent à la fois :

- les autorisations de programme globales ou autorisations d'engagement (tableau n° 1), précédemment mises à jour par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

- certaines autorisations de programme dites « de projet » (tableau n° 2) votées individuellement lors du lancement de chaque opération et qui financent les projets d'envergure issus de ce mandat ou du précédent mandat.

1/ Actualisation des autorisations de programme dites « globales » et des autorisations d'engagement

a) Les autorisations de programme (AP) :

## Autorisations de programme globales - Tableau 1

Montants sont exprimés en K€

Secteur du plan d'équipement pluriannuel					
Administration Générale					
	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Acquisition de véhicules et engins 2015-2020</b>	13 893	4 930	1 700	3 000	4 263
AP 2015-1 Programme 00008 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+3450K€) : Augmentation de l'opération "Renouvellement du parc de véhicules et engins de la Ville 2015-2020"</i>					
<b>Aménagements Administration générale 2015-2020</b>	13 754	3 949	1 295	1 196	7 313
AP 2015-2 Programme 00008 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+ 4197K€) : Augmentation des opérations "Centre technique et administratif Vaise - Construction" (+ 4189K€) dont 2000K€ par transfert APG 00020/2015-1 et "Direction des Cimetières - Réaménagement du pôle concessions, d'espaces de travail et des locaux du personnel" (+8K€)</i>					
<b>Aménagement Administration générale PEP 2008-2014</b>	13 168	12 165	150	360	493
AP 2012-1 Programme 00008 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-49K€) : Clôture de l'opération "Lamartine Savoie - Aménagement d'une salle associative et de locaux de stockage"</i>					
<b>DSIT Maintien en condition équipé 2015-2020</b>	9 600	4 179	3 000	1 500	921
AP 2015-7 Programme 00008 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+800K€) : Augmentation de l'opération "Maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020" par transfert APG 00006/2015-2</i>					
<b>DSIT Maintien en condition appli métier 2015-2020</b>	8 889	3 282	2 100	2 000	1 507
AP 2015-9 Programme 00008 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-86K€) : Réduction de l'opération "Maintien en condition opérationnelle applications métier PEP 2015-2020" pour transfert vers APG 00018/2018-1</i>					
<b>DSIT Maintien en condition infrastruct 2015-2020</b>	8 500	3 175	2 000	2 300	1 025
AP 2015-8 Programme 00008 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+200K€) : Augmentation de l'opération "Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020" par transfert APG 00006/2015-2</i>					
<b>Conservation du patrimoine Administration générale</b>	4 961	4 601	0	0	360
AP 2009-1 Programme 20008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>DSIT Plan équipement et d'évolution 2015-2020</b>	4 000	1 870	700	700	730
AP 2015-6 Programme 00008 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>DSIT Nouveaux services SI 2015-2020</b>	2 662	1 754	350	350	208
AP 2015-3 Programme 00008 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-28K€) : Réduction de l'opération "Nouveaux services Systèmes d'Information PEP 2015-2020" pour transfert vers APP 00018/2018-1</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel					
Aménagement urbain et Habitat					
	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Habitat 2015-2020</b>	36 262	12 704	6 449	4 900	12 209
AP 2015-3 Programme 00016 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-507K€) : Réduction du projet "Renouvellement urbain - PNRU 2 Duchère Mermoz Langlet Santy" pour transfert vers APG 00016/2015-1</i>					
<b>Habitat PEP 2008-2014</b>	31 306	27 462	702	444	2 698
AP 2009-1 Programme 00016 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagement urbain 2015-2020</b>	10 018	0	0	797	9 221
AP 2015-1 Programme 00016 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-63K€) : Réduction du projet "PUP Duchère - Sauvegarde et participation au déficit de l'opération (ANRU 2)" (-702K€) pour transfert vers APG 00012/2015-2 ; Intégration du projet "PUP Patay - Réalisation du jardin et de la Venelle" (+639K€) dont 507K€ par transfert 00016/2015-3</i>					
<b>Valorisation patrimoine architectural 2015-2020</b>	350	3	119	23	205
AP 2015-2 Programme 00016 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Valorisation patrimoine architectural 2008-2014</b>	178	178	0	0	0
AP 2010-1 Programme 00016 <i>Clôture de l'autorisation de programme (montant inchangé)</i>					

## Secteur du plan d'équipement pluriannuel

### Culture et patrimoine

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Conservat. patrimoine Bât.Culturels PEP 2008-2014</b>	<b>38 247</b>	24 728	1 725	2 920	8 874
<b>AP 2009-1</b> <b>Programme 20005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements Culture et patrimoine 2015-2020</b>	<b>10 547</b>	4 325	3 179	2 070	973
<b>AP 2015-1</b> <b>Programme 00005</b>					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+49K€) : Intégration de l'opération "Acquisition appartement en copro sis 2 rue des Forces-13 rue de la Poulallerie 3e étage" (+343K€) par transfert APG 00020/2015-1 ; Réduction des opérations "Emplacement réservé Ferrandière - Aménagement (relocalisation friche artistique Lamartine)" (-265K€) pour transfert vers APP 00005/2019-1 et "Centre de conservation et d'études - Etudes de faisabilité" (-30K€) pour transfert vers APP 00005/2016-1 ; Augmentation de l'opération "Raccordement en très haut débit de 7 bibliothèques de la Ville de Lyon" (+1K€)</i>					
<b>Op.d'aménagement Culture &amp; patrimoine PEP2008-2014</b>	<b>9 798</b>	7 902	1	0	1 895
<b>AP 2009-1</b> <b>Programme 00005</b>					
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-545K€) : Clôture de l'opération "Relocalisation Société Académique d'Architecture de Lyon au 32 Cours Bayard et transformation locaux en salle associative" (-350K€) ; Réduction de l'opération "Bibliothèque Quadrilatère 6ème arrdt/Etudes, acquisition volume et aménagement" (-195K€) pour transfert vers APG 20005/2015-1</i>					
<b>BM Part-Dieu conservation patrimoine 2015-2020</b>	<b>9 250</b>	287	0	100	8 863
<b>AP 2015-2</b> <b>Programme 20005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservat.patrimoine Bât.culturels 2015-2020</b>	<b>9 058</b>	2 784	3 031	2 510	733
<b>AP 2015-1</b> <b>Programme 20005</b>					
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-141K€) : Réduction des opérations "Institut Lumière - Consolidation des façades" (-150K€) pour transfert vers APG 20020/2015-14 et "Eglise Saint Bonaventure-Restauration des toitures et façades, création d'un sas central et rénovation de l'illumination/1ère tranche" (-316K€) pour transfert vers APP 00005/2019-1 ; Augmentation des opérations "Théâtre des Célestins - Cuvelage et plancher salle Célestine et locaux attenants -subvention" (+130K€) et "Musée d'Art Contemporain - Mise à niveau des installations de désenfumage" (+195K€) par transfert APG 00005/2009-1</i>					
<b>Plan patrimoine PEP 2008-2014</b>	<b>6 091</b>	5 437	68	347	239
<b>AP 2009-4</b> <b>Programme 20005</b>					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+123K€) : Augmentation de l'opération "Horloge Charvet dite "Horloge aux Guignols" - Acquisition et installation au Musée Gadagne" (+147K€) et réduction de l'opération "Restauration des statues en façade" (-24K€) pour transfert vers APG 20005/2015-3</i>					
<b>Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020</b>	<b>1 614</b>	354	498	362	400
<b>AP 2015-3</b> <b>Programme 20005</b>					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+124K€) : Intégration des opérations "Institut Lumière - Subvention d'Equipement pour projets de conservation et valorisation du patrimoine" (+100K€) et "Chapelle de l'Hôtel-Dieu - Restauration de la chapelle intérieure Sainte-Marthe (subvention)" (+24K€) par transfert APG 20005/2009-4</i>					

## Secteur du plan d'équipement pluriannuel

### Développement économique et Rayonnement international

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Conserv.patrim. Dév.éco &amp; Rayonnemt PEP 2008-2014</b>	<b>3 523</b>	3 169	15	60	279
<b>AP 2009-1</b> <b>Programme 20014</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements Dév. Éco. &amp; Rayonnemt int. 2015-2020</b>	<b>1 320</b>	780	23	0	517
<b>AP 2017-1</b> <b>Programme 00014</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel Eclairage public

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Aménagements Eclairage public 2015-2020</b>	<b>10 525</b>	3 081	3 609	2 296	1 539
<b>AP 2015-1 Programme 00013</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-1005K€) : Réduction de l'opération "Travaux d'éclairage public - opérations d'aménagement 2015-2020" (-1535K€) pour transfert vers APG 20013/2015-1 ; Augmentation des opérations "Rénovation de l'éclairage public rue Pierre Audry" (+230K€) par transfert APG 20020/2015-15 et "Accompagnement des projets de voirie 2015-2020" (+300K€) par transfert APG 20012/2015-1</i>					
<b>Conserv.patrimoine Eclairage public PEP 2008-2014</b>	<b>9 969</b>	9 921	44	0	4
<b>AP 2009-1 Programme 20013</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-153K€) : Clôture des opérations "Mise en conformité des points lumineux dans le 5ème ardt" (-49K€), "Quai du Rhône rive droite entre Ponts Gallieni et de Latre de Tassigny Rénov éclairage des trémies" (-88K€), "Rénovation éclairage public des Ponts" (-15K€) et "Rénovation d'armoires de commande pour l'éclairage public" (-1K€)</i>					
<b>Aménagement Eclairage public PEP 2008-2014</b>	<b>9 041</b>	8 812	65	0	164
<b>AP 2008-1 Programme 00013</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-157K€) : Clôture de l'opération "Prolongation ligne tramway T1 à Debourg - Eclairage"</i>					
<b>Conserv.patrimoine Eclairage public 2015-2020</b>	<b>8 630</b>	3 883	1 215	1 631	1 901
<b>AP 2015-1 Programme 20013</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1535K€) : Intégration du projet "Rénovation de l'éclairage public de certains axes de circulation phase 2" par transfert APG 00013/2015-1</i>					

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel Enfance

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Aménagements Enfance 2015-2020</b>	<b>15 513</b>	3 080	3 076	2 686	6 671
<b>AP 2015-1 Programme 00002</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-101K€) : Augmentation de l'opération "ZAC Industrie Nord - Aménagement d'un EAJE de 30 berceaux" (+9K€) par transfert APG 00020/2015-1 ; Réduction du projet "Centre d'échange Lyon Perrache (CELP) - Aménagement d'une crèche" (-110K€) pour transfert vers APG 20002/2015-1</i>					
<b>Opérations d'aménagt petite enfance PEP 2008-2014</b>	<b>11 520</b>	11 057	80	21	363
<b>AP 2009-1 Programme 00002</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation patrimoine Enfance 2015-2020</b>	<b>3 503</b>	2 540	699	210	54
<b>AP 2015-1 Programme 20002</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+155K€) : Augmentation des opérations "EAJE Centre d'échange Lyon Perrache (CELP) - Mise en conformité" (+110K€) par transfert APG 00002/2015-1 et "Mise en conformité des crèches 2015-2020" (+45K€) par transfert APG 00006/2015-2</i>					

## Secteur du plan d'équipement pluriannuel

### Espaces publics

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Espaces publics MOU &amp; tx d'accompag. PEP 2008-2014</b>	<b>43 893</b>	25 168	1 838	2 731	14 156
<b>AP 2009-3</b> <b>Programme 00012</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-64K€) : Clôture de l'opération "Eclairage passerelle sur le Rhône entre Cité Internationale et St Clair (Caluire)"</i>					
<b>Divers amgts Espaces publics &amp; verts PEP 2008-2014</b>	<b>17 847</b>	17 797	29	0	20
<b>AP 2009-1</b> <b>Programme 00012</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-26K€) : Clôture des opérations "Acquisition terrain nu 18 rue Tissot destiné à la réalisation d'un espace vert" (-0,5K€) et "Acquisitions et installations de bacs types orangerie" (-26K€)</i>					
<b>Aménagements Espaces publics &amp; verts 2015-2020</b>	<b>17 034</b>	2 975	3 247	6 087	4 724
<b>AP 2015-1</b> <b>Programme 00012</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+193K€) : Augmentation de l'opération "Aménagement du Parc promenade Elise Rivet" (+0,8€) par transfert APG 00020/2015-1 ; Intégration de l'opération "Fournitures de défibrillateurs automatisés pour la ville de Lyon" (+250K€) par transfert APG 20012/2015-2 ; Réduction du projet "Installation d'aires de jeux dans les arrondissements / Reste à lancer" (-58K€) pour transfert vers APG 20012/2015-1</i>					
<b>CMOU Espaces publics 2015-2020</b>	<b>13 747</b>	903	1 770	2 272	8 802
<b>AP 2015-2</b> <b>Programme 00012</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+2025K€) : Réduction du projet "Aménagements espaces public - CMOU 2015-2020" (-40K€) pour transfert vers APG 20012/2015-3 ; Intégration des opérations "Aménagement des espaces publics du secteur Pré Gaudry" (+702K€) par transfert APG 00016/2015-1, "Aménagement des espaces publics de la rue Pierre Audry (CTMO)" (+600K€) par transfert APG 20020/2015-15 et "Requalification promenade Moncey" (+762K€) dont 288K€ par transfert APG 20020/2015-15 et 475K€ par transfert APP 00016/2015-6</i>					
<b>Conservation Espaces publics/ verts 2008-2014</b>	<b>8 762</b>	7 396	1 314	38	15
<b>AP 2009-1</b> <b>Programme 20012</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-54K€) : Clôture de l'opération "Square Mairie du 8ème - Requalification"</i>					
<b>Conservation Espaces publics/verts 2015-2020</b>	<b>6 818</b>	3 423	1 416	861	1 118
<b>AP 2015-1</b> <b>Programme 20012</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-222K€) : Augmentation des opérations "Parc Tête d'Or - Porte des Enfants du Rhône - Restauration du portail" (+20K€) et "Parc Tête d'Or - Divers travaux 2015-2020" (+58K€) par transfert APG 00012/2015-1 ; Réduction de l'opération "Gestion et conservation du patrimoine parcs, jeux, réseaux et fontaines 2015-2020" (-300K€) pour transfert vers APG 00013/2015-1</i>					
<b>Extension du stationnement payant</b>	<b>6 082</b>	154	2 213	3 404	311
<b>AP 2015-4</b> <b>Programme 00012</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements Cimetières 2015-2020</b>	<b>3 813</b>	171	307	1 000	2 335
<b>AP 2015-3</b> <b>Programme 00012</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Cimetières PEP 2008-2014</b>	<b>1 821</b>	1 517	200	0	105
<b>AP 2009-4</b> <b>Programme 00012</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation patrimoine Cimetières 2015-2020</b>	<b>1 597</b>	538	803	150	105
<b>AP 2015-2</b> <b>Programme 20012</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-935K€) : Réduction de l'opération "Réfection globale des murs d'enceinte et murs intérieurs des cimetières" dont 135K€ pour transfert vers APP 00018/2015-2, dont 550K€ pour transfert vers APP 00016/2011-2, dont 250K€ pour transfert vers APG 00012/2015-1</i>					
<b>Conservation Sanitaires publics 2015-2020</b>	<b>1 481</b>	529	440	312	200
<b>AP 2015-3</b> <b>Programme 20012</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+240K€) : Augmentation de l'opération "Restauration des sanitaires anciens et automatiques 2015-2020" dont 40K€ par transfert de APG 00012/2015-2</i>					

## Secteur du plan d'équipement pluriannuel Scolaire

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Aménagements groupes scolaires 2015-2020</b>	<b>116 268</b>	10 374	20 667	30 022	55 204
<b>AP 2015-1 Programme 00006</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+17147K€) : Augmentation des opérations "Groupe scolaire La Sauvagère - Rénovation phase 1" (+1000K€), "Groupe scolaire Veyet - 3ème phase - Extension" (+765K€) et "PUP Ginkgo - Groupe scolaire (acquisition et construction)" (+220K€) par transfert APP 00006/2015-4 ; Intégration des opérations "Futur GS - Acquisition ténements AO154 et 191 situés 116 rue bataille préemption Métropole" (+2884K€) par transfert APG 00020/2015-1, "GS Nérard - Acquisition et construction" (+10398K€) dont 1898K€ par transfert APG 00020/2015-1 et "GS Laborde - Extension" (+2000K€) ; Réduction du projet "GS Duviérou Cronstadt - Acquisition et construction / reste à lancer" (-120K€)</i>					
<b>Aménagement et réhab. groupes scol. PEP 2008-2014</b>	<b>48 523</b>	40 927	6 255	500	841
<b>AP 2009-2 Programme 00006</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Réhab. &amp; mobilier restaurants scol. PEP 2008-2014</b>	<b>12 689</b>	12 689	0	0	0
<b>AP 2009-1 Programme 00006</b> <i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-22K€) : Clôture de l'opération "GS Chapeau Rouge - transformation restaurant en self-service"</i>					
<b>Mise aux normes conserv.&amp; mainten.GS PEP 2008-2014</b>	<b>11 894</b>	11 894	0	0	0
<b>AP 2009-1 Programme 20006</b> <i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-1K€) : Clôture de l'opération "Logements d'instituteurs travaux de rénovation ou d'aménagement"</i>					
<b>Conservation patrimoine Scolaire 2015-2020</b>	<b>10 940</b>	3 570	1 562	783	5 025
<b>AP 2015-1 Programme 20006</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+590K€) : Augmentation des opérations "GS Meynis- Mise en conformité sécurité" (+30K€), "Ecole élémentaire Jean Zay - Travaux de mise en conformité du rez-de-chaussée bas" (+160K€) et "Mise aux normes sanitaires et hygiène 2015-2020" (+400K€) par transfert APG 00006/2015-2</i>					
<b>Amgts et mobiliers Restaurants scol. 2015-2020</b>	<b>10 369</b>	4 992	4 116	292	969
<b>AP 2015-2 Programme 00006</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-2395K€) : Réduction du projet "Réhabilitation, mobilier et transformation en self-service 2015-2020" (-2445K€) dont 1000K€ pour transfert vers APG 00006/2015-3, 400K€ pour transfert vers 20006/2015-1, 800K€ pour transfert vers APG 00008/2015-7, 200K€ pour transfert vers APG 00008/2015-8 et 45K€ pour transfert vers APG 20002/2015-1 ; Augmentation de l'opération "GS Jaures - Restructuration rest.scol. et mise en accessibilité GS" (+50K€)</i>					
<b>Autres aménagements scolaires 2015-2020</b>	<b>7 500</b>	5 354	630	400	1 116
<b>AP 2015-3 Programme 00006</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1000K€) : Augmentation des opérations "Ouverture de classes et aménagements dans GS existants 2015-2020" (+600K€) et "Rénovation des cours d'écoles 2015-2020" (+400K€) par transfert APG 00006/2015-2</i>					

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel Sécurité/Prévention des risques

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Vidéoprotection 2015-2020</b>	3 893	3 133	509	251	0
AP 2015-1      Programme 00018 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation Sécurité et prévention 2015-2020</b>	1 972	1 624	170	178	0
AP 2015-1      Programme 20018 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel Solidarités et jeunesse

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Aménagements Solidarités jeunesse 2015-2020</b>	20 102	1 399	1 083	7 100	10 521
AP 2015-2      Programme 00001 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+350K€) ; Augmentation de l'opération "MJC Ménéval - aménagement intérieur et mise aux normes accessibilité" dont 150K€ par transfert APG 00001/2015-1 et 200K€ par transfert APG 20020/2015-2</i>					
<b>Programme de réhabilitation des RPA 2012-2014</b>	13 729	13 554	115	0	60
AP 2012-1      Programme 00001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>RPA subventions CCAS et SAHLMAS 2015-2020</b>	5 716	3 930	0	50	1 736
AP 2015-3      Programme 00001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements socio-éducatifs 2015-2020</b>	4 066	1 141	288	1 815	822
AP 2015-1      Programme 00001 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1360K€) ; Augmentation de l'opération "Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique "Marché Gare" (+1510K€) ; Réduction de l'opération "Equipements socio-éducatifs 2015-2020" (-150K€) pour transfert vers APG 00001/2015-2</i>					
<b>EHPAD travaux de rénovation 2015-2020</b>	3 500	0	0	1 000	2 500
AP 2015-1      Programme 20001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements socio-éducatifs PEP 2008-2014</b>	2 430	2 417	13	0	0
AP 2009-2      Programme 00001 <i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-26K€) : Clôture des opérations "Pôle Social et Culturel de Saint Rambert - Travaux de sécurisation des abords" (-21K€), "Centre social Laënnec (Mermoz Nord) - Relocalisation 2ème antenne / Subvention d'équipement" (-4K€) et "Acquisition à titre gratuit 16 bis rue Pouteau (locaux et parcelles) CS Grand Côte"(-0,7K€)</i>					
<b>Conserv. patrimoine Solidarités Jeunesse 2008-2014</b>	849	818	0	0	31
AP 2012-1      Programme 20001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

## Secteur du plan d'équipement pluriannuel

### Sport

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Aménagements équipements sportifs PEP 2008-2014</b>	<b>31 065</b>	30 374	1	0	689
<b>AP 2009-1</b> <b>Programme 00004</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-174K€) : Réduction de l'opération "Piscines - Divers travaux par voie de DRT" (-150K€) pour transfert vers APG 20004/2015-1 ; Clôture des opérations "Stade Roger Duplat - Aménagement d'une aire de skate et roller" (-0,02K€) et "Billetteries informatisées et contrôle d'accès piscines et patinoires" (-24K€)</i>					
<b>Conserv. patrimoine équipements sportifs 2015-2020</b>	<b>16 202</b>	7 452	2 896	4 894	960
<b>AP 2015-1</b> <b>Programme 20004</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+390K€) : Augmentation des opérations "Travaux diverses piscines 2019-2020" (+300K€) dont 150K€ par transfert APG 00004/2015-1 et 150K€ par transfert APG 00004/2009-1 et "Rénovation et création de terrains multisports extérieurs 2015-2020" (+0,2K€) par transfert APG 00004/2015-1 ; Intégration des opérations "Rénovation des surfaces sportives intérieures 2020" (+296K€) dont 271K€ par transfert APG 00004/2015-1 et "Stade des Channées - Rénovation du terrain en gazon synthétique" (+184K€) dont 150K€ par transfert APG 00004/2015-1 ; Réduction de l'opération "Stade Antoine Dumont - Rénovation du terrain de football en gazon synthétique et abords" (-390K€) pour transfert vers APG 00004/2015-1 ; Clôture de l'opération "Centre Nautique Tony Bertrand - cellules des électrolyseurs de sel" (-0,9K€)</i>					
<b>Aménagements équipements sportifs 2015-2020</b>	<b>12 045</b>	4 922	3 818	2 995	310
<b>AP 2015-1</b> <b>Programme 00004</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-106K€) : Réduction du projet "Rénovation des surfaces sportives intérieures, mise aux normes vestiaires foot 2015-2020" (-411K€) pour transfert vers APG 20004/2015-1 ; Intégration de l'opération "Gymnase Mado Bonnet - Aménagement de locaux et installation d'un bâtiment modulaire" (+465K€) dont 390K€ par transfert APG 20004/2015-1 ; Réduction et clôture des opérations "Stade Bavozet - Aménagement de vestiaires et sanitaires en structures modulaires" (-10K€) et "Stade Balmont Duchère - Réalisation d'un petit terrain de proximité en gazon synthétique et des abords" (-150K€) avec transfert vers APG 20004/2015-1 ; Clôture des opérations "Stade Saint-Marc - Réalisation de deux écrans acoustiques" (-0,2K€) avec transfert vers APG 20004/2015-1 et "Plaine des Jeux de Gerland - Terrain N° 3 aménagement terrain de rugby en gazon synthétique" (-0,001K€)</i>					
<b>Conserv.patrimoine équipements sportifs PEP 2008-2014</b>	<b>5 915</b>	5 492	10	0	414
<b>AP 2009-1</b> <b>Programme 20004</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

<b>Secteur du plan d'équipement pluriannuel</b>					
<b>Tous secteurs</b>					
	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
<b>Conservation patrimoine bâti tous secteurs</b>	39 833	37 596	95	5	2 137
<b>AP 2008-1</b> <b>Programme 20020</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-327K€) : Clôture des opérations "Bourse du Travail - Remplacement du monte-décors" (-43K€) et "Conservation patrimoine bâti tous secteurs" (-284K€)</i>					
<b>Conservation du patrimoine DRT 2015-2020</b>	26 165	12 574	4 610	6 584	2 397
<b>AP 2015-1</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>SDSI Développement des systèmes d'informations</b>	18 085	17 569	97	55	364
<b>AP 2009-1</b> <b>Programme EVOLIT</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Acquisitions foncières PEP 2008-2014</b>	11 566	11 478	3	0	85
<b>AP 2009-1</b> <b>Programme 00020</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-0,4K€) : Réduction de l'opération "Réserve pour ajustement des frais notariés des acquisitions foncières du mandat précédent" pour transfert vers APP 00012/2012-1</i>					
<b>Acquisitions foncières 2015-2020</b>	9 956	824	165	3 165	5 801
<b>AP 2015-1</b> <b>Programme 00020</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-7135K€) : Réduction des opérations "Acquisitions et réserves foncières 2015-2020" (-7125K€) dont 343K€ pour transfert vers APG 00005/2015-1, 4782K€ pour transfert vers APG 00006/2015-1 et 2000K€ pour transfert vers 00008/2015-2 et "Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit (2015-2020)" (-10K€) dont 9K€ pour transfert vers APG 00002/2015-1 et 0,8K€ pour transfert vers APP 00012/2015-1</i>					
<b>Rénovation installations thermiques 2015-2020</b>	8 054	5 693	1 026	840	495
<b>AP 2015-5</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Accessibilité 2015-2020</b>	7 352	1 758	1 055	650	3 889
<b>AP 2015-2</b> <b>Programme 20020</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-520K€) : Réduction du projet "Accessibilité 2015-2020" dont 200K€ pour transfert vers APG 00001/2015-2 et 320K€ pour transfert vers APG 20020/2016-1</i>					
<b>Remplacement menuiseries extérieures 2015-2020</b>	5 427	2 020	1 100	1 000	1 307
<b>AP 2015-7</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Enlèvement d'amiante bâtiments VDL 2015-2020</b>	4 331	2 052	270	255	1 754
<b>AP 2015-8</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Plan d'invest.énergétique et dev.dur. 2015-2020</b>	4 042	1 439	508	500	1 595
<b>AP 2015-3</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Rempl.des systèmes sécurité incendie 2015-2020</b>	2 802	734	153	300	1 616
<b>AP 2015-12</b> <b>Programme 20020</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-187K€) : Réduction de l'opération "Remplacement des systèmes de sécurité incendie 2015-2020" pour transfert vers Gestion Hors Taxe Hors AP</i>					
<b>Réfection couvertures et étanchéité 2015-2020</b>	2 761	2 142	411	90	118
<b>AP 2015-10</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Stabilité consolidation des ouvrages 2015-2020</b>	1 810	1 041	400	185	184
<b>AP 2015-14</b> <b>Programme 20020</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+150K€) : Augmentation de l'opération "Stabilité et consolidation des ouvrages 2015-2020" par transfert APG 20005/2015-1</i>					
<b>Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020</b>	1 449	356	675	380	37
<b>AP 2016-1</b> <b>Programme 20020</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+320K€) : Intégration de l'opération "Théâtre de la Croix Rousse - Mise en accessibilité" par transfert APG 20020/2015-1</i>					

<b>Mise en conform.inst.électriques des bât.2015-2020</b>	<b>1 243</b>	478	346	75	<b>344</b>
<b>AP 2015-13</b> <b>Programme 20020</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+300K€) : Augmentation de l'opération "Mise en conformité des installations électriques des bâtiments 2015-2020" par transfert APG 20020/2015-4</i>					
<b>Façades,mise en conformité &amp; sécurité 2015-2020</b>	<b>1 211</b>	891	10	200	<b>110</b>
<b>AP 2015-11</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Charges de copropriété 2015-2020</b>	<b>961</b>	703	0	0	<b>258</b>
<b>AP 2015-17</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Rénovation des réseaux de chauffage 2015-2020</b>	<b>822</b>	316	240	220	<b>46</b>
<b>AP 2015-6</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Adaptation des groupes frigorifiques 2015-2020</b>	<b>736</b>	331	70	230	<b>104</b>
<b>AP 2015-9</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Rénovation des ascenseurs 2015-2020</b>	<b>612</b>	7	81	200	<b>324</b>
<b>AP 2015-15</b> <b>Programme 20020</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-1118K€) : Réduction du projet "Mise aux normes des ascenseurs 2015-2020" dont 230K€ pour transfert vers APG 00013/2015-1 et 888K€ pour transfert vers APG 00012/2015-2</i>					
<b>Conservation du patrimoine DRT HT 2017-2020</b>	<b>574</b>	201	223	0	<b>151</b>
<b>AP 2017-1</b> <b>Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Isolation bâtiments VDL (combles) 2015-2020</b>	<b>200</b>	134	60	0	<b>6</b>
<b>AP 2015-4</b> <b>Programme 20020</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-300K€) : Réduction de l'opération "Isolation des bâtiments de la Ville de Lyon 2015-2020" pour transfert vers APG 20020/2015-13</i>					

b) Les autorisations d'engagement (AE) :

L'AE n° 2014-1, Programme JURIDIQUE2, libellée « 2014 Honoraires d'avocats » est réduite de 10 K€, elle s'établit à 305 000 € ; ses échéanciers prévisionnels actualisés sont les suivants :

AE 2014-1	Programme JURIDIQUE2
2014	84 936,46 €
2015	23 639,43 €
2016	13 128,00 €
2017	15 060,00 €
2018	15 780,00 €
2019	5 690,00 €
2020	21 160,00 €
Au-delà de 2020	125 606,11 €

L'AE n° 2015-1, Programme JURIDIQUE2, libellée « 2015 Honoraires d'avocats » est réduite de 2 K€, elle s'établit à 373 000 € ; ses échéanciers prévisionnels actualisés sont les suivants :

AE 2015-1	Programme JURIDIQUE2
2015	69 801,91 €
2016	33 364,76 €
2017	24 804,00 €
2018	3 960,00 €
2019	7 400,00 €
2020	38 900,00 €
Au-delà de 2020	194 769,33 €

L'AE n° 2016-1, Programme JURIDIQUE2, libellée « Dépenses pluriannuelles d'honoraires d'avocat et d'huissier 2016 à 2019 » initialement votée pour les années 2016 à 2019 est prolongée d'une année pour se poursuivre jusqu'en 2020. Elle est augmentée de 300 K€, et s'établit ainsi à 1 500 000 € ; ses échéanciers prévisionnels actualisés sont les suivants :

AE 2016-1 Programme JURIDIQUE2

2016	49 407,75 €
2017	123 184,66 €
2018	102 222,00 €
2019	118 470,00 €
2020	69 500,00 €
Au-delà de 2020	1 037 215,59€

2/ Clôture, ou actualisation de certaines autorisations de programme dites « de projet »

a) Budget principal :

## Autorisations de programme - projets individuels - Tableau 2

Montants exprimés en K€

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel

#### Aménagement urbain et Habitat

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
<b>Projet Part-Dieu</b>	<b>27 103</b>	<b>2 568</b>	<b>1 296</b>	<b>3 067</b>	<b>20 173</b>	<b>0</b>
<b>AP 2015-6</b> <b>Programme 00016</b>						
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-475K€) : Réduction du projet "Projet Part-Dieu - infrastructures Hors ZAC - CMOU PEM Part Dieu" pour transfert vers APG 00012/2015-2</i>						

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel

#### Culture et patrimoine

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
<b>Eglise Saint Irénée</b>	<b>882</b>	<b>882</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AP 2009-5</b> <b>Programme 20005</b>						
<i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-198K€) : Réduction et clôture de l'opération "Eglise St Irénée (couvertures et installations électriques)"</i>						
<b>Œuvres d'art acquisitions restaurations 2017-2020</b>	<b>2 524</b>	<b>1 113</b>	<b>889</b>	<b>522</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AP 2016-1</b> <b>Programme 00005</b>						
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+396K€) : Augmentation de l'opération "Œuvres d'art - Acquisitions et restaurations 2017-2020" dont 30K€ par transfert APG 00005/2015-1</i>						
<b>Opéra - Mise à niveau des cintres (HT)</b>	<b>1 950</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>550</b>	<b>1 350</b>	<b>0</b>
<b>AP 2019-1</b> <b>Programme 00005</b>						
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+750K€) : Augmentation de l'opération "Opéra - Mise à niveau des cintres" dont 295K€ par transfert de APG 00005/2015-1 et 316K€ par transfert de APG 20005/2015-1</i>						

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel

#### Espaces publics

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
<b>Parc de la Tête d'Or Monument aux Morts de l'île</b>	<b>788</b>	<b>788</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AP 2006-20</b> <b>Programme 20</b>						
<i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-12K€) : Réduction et clôture de l'opération "Parc Tête d'Or Monument aux Morts Ile aux Cygnes (plaques funéraires)"</i>						
<b>Parc RVI Feuillat</b>	<b>3 971</b>	<b>3 310</b>	<b>256</b>	<b>40</b>	<b>365</b>	<b>0</b>
<b>AP 2012-1</b> <b>Programme 00012</b>						
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-105K€) : Clôture de l'opération "Acquisition terrain d'assiette futur parc public RVI/Feuillat" (-105K€) et augmentation de l'opération "Acquisition lot de copropriété 2 rue Rochemaix en vue de l'extension du parc RVI Feuillat" (+0,4K€) par transfert APG 00020/2009-1</i>						

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel

#### Scolaire

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
<b>GS Joliot Curie Redimensionnement et accessibilité</b>	2 771	2 771	0	0	0	0
<b>AP 2012-1 Programme 00006</b>						
<i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-71K€) : Clôture de l'opération "GS Joliot Curie - redimensionnement et accessibilité"</i>						
<b>ZAC des Girondins - Création d'un groupe scolaire</b>	14 951	6 610	7 520	433	388	0
<b>AP 2015-4 Programme 00006</b>						
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-1985K€) : Réduction de l'opération "ZAC des Girondins - Création d'un groupe scolaire" pour transfert vers APG 00006/2015-1</i>						

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel

#### Sécurité/Prévention des risques

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
<b>Projet ISFP - Sécurisation des manifestations</b>	1 350	0	300	680	371	0
<b>AP 2018-1 Programme 00018</b>						
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+114K€) : Augmentation de l'opération "Projet ISFP (Internal security fund and police) - Sécurisation des manifestations" dont 86K€ par transfert APG 00008/2015-9 et 28K€ par transfert APG 00008/2015-3</i>						

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel

#### Solidarités et jeunesse

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
<b>Locaux associatifs Garon Duret</b>	2 442	2 442	0	0	0	0
<b>AP 2010-1 Programme 00001</b>						
<i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-58K€) : Clôture de l'opération "Locaux associatifs Garon Duret et mobilier Espace des 4 vents"</i>						

### Secteur du plan d'équipement pluriannuel

#### Sport

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
<b>Centre nautique du Rhône - tranche 2</b>	19 150	19 150	0	0	0	0
<b>AP 2009-2 Programme 00004</b>						
<i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-50K€) : Clôture de l'opération "Centre nautique du Rhône Tranche 2 - Bassins sud et bâtiment"</i>						
<b>ZAC Bon Lait / Aménagement d'un gymnase</b>	7 023	7 023	0	0	0	0
<b>AP 2012-2 Programme 00004</b>						
<i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-451K€) : Clôture de l'opération "ZAC Bon Lait - Aménagement d'un gymnase"</i>						
<b>Halle aux Fleurs /Création de 2 salles d'évolution</b>	3 760	3 760	0	0	0	0
<b>AP 2012-5 Programme 00004</b>						
<i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme (-796K€) : Clôture de l'opération "Halle aux Fleurs - Création de 2 salles d'évolution sportive"</i>						

b) Budget annexe Théâtre des Célestins 03 :

<b>Secteur du plan d'équipement pluriannuel</b>						
<b>Culture et patrimoine</b>						
	AP actualisée	Antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
<b>Cuvelage de la salle Célestine</b> <b>2018-2</b> <b>Programme CELESTI</b>	<b>830</b>	0	830	0	0	0

*Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+130K€) : Augmentation de l'opération "Cuvelage et plancher Salle Célestine et locaux attenants"*

Ces travaux intervenant sur le Théâtre des Célestins sont exécutés via une AP spécifique sur le budget annexe du Théâtre des Célestins. Sur le budget principal, le versement de la subvention d'équipement pour ces travaux fait également l'objet d'une AP (AP globale 20005/2015-1)

*Vu l'article R 2311-9 du code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

*1- La révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, telle que présentée ci-dessus, est approuvée.*

*2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.*

*Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, 45 et les articles spécialisés 2041, 2042, selon la réglementation comptable en vigueur.*

*3- Les dépenses résultant des autorisations d'engagement seront financées à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers ci-dessus, susceptibles de variation.*

*Ces dépenses seront imputées sur les articles budgétaires conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14.*

*4- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est également autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5345 - Vote du budget primitif 2020 budget principal, budgets annexes du théâtre des Célestins, de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, des halles Paul Bocuse, et des États spéciaux d'arrondissement** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ Vote du Budget Primitif 2020

Je soumetts à votre agrément l'ensemble des propositions budgétaires présentées dans les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2020 pour le budget principal (A), le budget annexe du Théâtre des Célestins (B), le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon (C) le budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse (D), et les états spéciaux d'arrondissement (E), projets annexés à la présente délibération.

Ces propositions budgétaires vous sont exposées et commentées dans le document intitulé « Rapport du Maire – Budget primitif 2020 » également annexé à cette délibération.

2/ Redéfinition des articles spécialisés

La « réforme » de l'instruction budgétaire et comptable M14 présentée dans l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales avait obligé la Ville à redéfinir en 2005 la liste des articles spécialisés entre lesquels l'ordonnateur ne peut effectuer de virements hors décision modificative.

Il s'agissait des articles 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics », 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », 2042 « Subventions d'équipement aux organismes de droit privé » et 2044 « Subventions d'équipement par nature ».

Depuis cette réforme, la nomenclature a progressivement évolué et les comptes de subventions ont été déclinés en de nombreux articles. Ces évolutions ont concerné plus particulièrement les subventions aux organismes de droits publics. Ainsi, les comptes 2041 (section d'investissement) et 6573 (section de fonctionnement) sont-ils aujourd'hui subdivisés en plus de 50 articles selon la nature de l'organisme public et l'objet de la subvention.

Or la définition des articles spécialisés ne peut réglementairement s'opérer qu'au niveau le plus fin, il n'est donc plus possible de considérer comme des articles spécialisés les comptes 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » et 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics ». Si la ville souhaite considérer les subventions aux organismes publics comme un article spécialisé, alors ce sont en réalité les 50 subdivisions des comptes 2041 et 6573 qui devront l'être. Cette application est de nature à complexifier considérablement l'exécution car chaque mouvement de crédits d'une subdivision à l'autre ne pourra s'opérer qu'à l'occasion de l'une des deux décisions modificatives qui interviennent généralement chaque année.

Considérant que les engagements pris au moment du vote des budgets primitifs, concernant en particulier les crédits affectés aux subventions, peuvent bénéficier d'un contrôle étroit dans leur usage définitif par des processus internes que le Règlement financier entérinera, il vous est aujourd'hui proposé, afin également de ne pas complexifier de manière inopportune la gestion courante de la collectivité, de redéfinir les articles spécialisés pour lesquels le montant et la destination des crédits ne peuvent être modifiés que par l'assemblée délibérante. Il vous est ainsi proposé de ne plus retenir désormais que l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » et d'exclure de ce dispositif les comptes 6573, 2041 et 2042.

Cette nouvelle définition s'appliquera à compter du budget primitif 2020.

Pour rappel, la Ville de Lyon a fait le choix de voter son budget au niveau du chapitre, et par nature. Ainsi les autorisations budgétaires concernant les subventions d'équipement seront votées au niveau du chapitre 204 et ne feront plus l'objet d'un vote au niveau de l'article spécialisé.

Vu les projets de budgets primitifs pour 2020 pour le budget principal de la Ville de Lyon, le budget annexe du Théâtre des Célestins, le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon et le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et

comptables relatives aux collectivités locales et par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

*Vu les projets de budgets primitifs pour 2020 pour les états spéciaux des neuf mairies d'arrondissements ;*

*Vu le rapport par lequel les documents budgétaires du budget principal, du budget annexe du Théâtre des Célestins, du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon, du budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse et des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2020 vous sont présentés et commentés ;*

*Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975 ;*

*Vu la loi n° 82/1189 du 31 décembre 1982 portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les décrets d'application ;*

*Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;*

*Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget ;*

*Vu les délibérations des 17 octobre 1996 et 13 décembre 1999, 17 décembre 2001, 17 décembre 2012, 20 décembre 2013 et le 17 décembre 2018 adoptant les durées d'étalement des subventions d'équipement et fonds de concours ainsi que les durées d'amortissement des biens renouvelables ;*

*Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, pour le budget principal, le budget annexe du Théâtre des Célestins, le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local, pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse ;*

*Vu la délibération N° 2011/4109 du 19 décembre 2011 créant le budget annexe à caractère industriel et commercial des Halles de Lyon Paul Bocuse ;*

*Vu la délibération N° 2014/615 du 24 novembre 2014 créant le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;*

*Vu les délibérations des 9 Conseils d'arrondissements, arrêtant leurs états spéciaux respectifs pour l'année 2020 ;*

*Oùï l'avis favorable de la Commission Finances – Commande Publique – Administration Générale – Ressources Humaines ;*

*Oùï les propositions de la Conférence de programmation des équipements prévue par l'article L2511-36 du code général des Collectivités Territoriales qui s'est réunie le 16 Janvier 2020 ;*

*Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

1- L'article spécialisé défini pour la Ville de Lyon est désormais le suivant :

- Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

2- D'adopter les projets de budgets primitifs 2020 du budget principal, du budget annexe du Théâtre des Célestins, du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon, du budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse et des états spéciaux d'arrondissement :

A) Pour le budget principal

<b>Budget Principal</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	841 871 238 €	841 871 238 €
Mouvements d'ordre:	88 152 030 €	88 152 030 €
<b>Total :</b>	<b>930 023 268 €</b>	<b>930 023 268 €</b>

B) Pour le budget annexe du Théâtre des Célestins

<b>Budget du Théâtre des Célestins</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	9 326 621 €	9 326 621 €
Mouvements d'ordre:	267 300 €	267 300 €
<b>Total :</b>	<b>9 593 921 €</b>	<b>9 593 921 €</b>

C) Pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon

<b>Budget de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	17 332 019 €	17 332 019 €
Mouvements d'ordre:	187 500 €	187 500 €
<b>Total :</b>	<b>17 519 519 €</b>	<b>17 519 519 €</b>

D) Pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse

<b>Budget des Halles de Lyon Paul Bocuse</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	2 093 608 €	2 093 608 €
Mouvements d'ordre:	294 000 €	294 000 €
<b>Total :</b>	<b>2 387 608 €</b>	<b>2 387 608 €</b>

E) Pour les Etats spéciaux d'arrondissement

<b>Etats Spéciaux d'arrondissement</b>		
	Dépenses	Recettes
1er arrondissement	375 472 €	375 472 €
2e arrondissement	297 265 €	297 265 €
3e arrondissement	846 480 €	846 480 €

Etats Spéciaux d'arrondissement		
	Dépenses	Recettes
4e arrondissement	523 183 €	523 183 €
5e arrondissement	586 678 €	586 678 €
6e arrondissement	457 302 €	457 302 €
7e arrondissement	700 071 €	700 071 €
8e arrondissement	833 731 €	833 731 €
9e arrondissement	645 753 €	645 753 €

3- De maintenir à 1/3 la fraction de reversement pour l'année 2020 de la taxe sur les spectacles au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article 1566 du code général des Impôts ;

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
 Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2020.

### 2020/5346 - Délégation de service public de la Fourrière Automobile – Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017 (Direction Régulation urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

La CCSPL de la Ville de Lyon a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire de la fourrière automobile, au titre de l'exercice 2017, lors de sa séance du 11 février 2019.

II - Délégation de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2017 - Principaux chiffres

- Délégataire : Assistance Automobile Lyonnaise (AAL).

L'année 2017 a vu la substitution de la SARL AAL à la SARL Centre Technique Dépannage Automobile (CTDA) le 1/10/2017, suite à avenant.

- Début contrat : 1er août 2014.

- Fin de contrat : 31 juillet 2019.

Pour l'année 2017, la société Assistance Automobile Lyonnaise, délégataire, a réalisé 18 065 enlèvements, chiffre en légère baisse de 2.2 % par rapport à l'année 2016 (18 461).

L'activité de la fourrière a généré en 2017 un chiffre d'affaires de 2 079 k€, en baisse de 4 % par rapport à l'exercice 2016 (2 165 k€), en partie à cause de la baisse du nombre de véhicules enlevés.

Les principales charges d'exploitation sont, dans l'ordre décroissant :

- les salaires et charges sociales, pour 744 k€, en légère baisse par rapport à 2016 ;

- la location des terrains et les redevances versées à la Ville qui se montent à 521 k€ ;

- la location des véhicules, le carburant et l'entretien qui représentent le troisième poste de dépenses, pour 259 k€.

Ce niveau d'activité a permis de dégager un résultat net déficitaire de 17 042 €, contre un excédent de 726 € en 2016.

Au titre de l'année 2017, le délégataire a reversé à la Ville une redevance fixe de 101 100 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu ledit rapport ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

#### Délibère :

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2017 sur la délégation de service public de la fourrière automobile.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

### 2020/5347 - Modification du tableau des effectifs (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires, en fonction des demandes inscrites au Plan de mandat et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2020, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
38	20	16	62

Vu l'avis des Comités techniques des 22 novembre 2018, 10 octobre 2019 et 2 décembre 2019 ;

Où il l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

1- Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Délégation	Direction/Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale à la Culture	Service archéologique de la Ville de Lyon	12804	Archéologue responsable d'opérations spécialisations SIG	Attaché de conservation du patrimoine Attaché principal de conservation du patrimoine	A	Après avis du Comité technique du 22 novembre 2018 portant sur la réorganisation du service archéologique de la Ville. En contrepartie de la création du poste n° 12796 créé au Conseil municipal du 21 janvier 2019 (délibération n° 2019/4421).
		12806	Archéologue gestionnaire des archives du sol			Après avis du Comité technique du 22 novembre 2018 portant sur la réorganisation du service archéologique de la Ville. En contrepartie de la création du poste n° 12798 créé au Conseil municipal du 21 janvier 2019 (délibération n° 2019/4421).
		12819	Ingénieur des systèmes géographiques			Après avis du Comité technique du 22 novembre 2018 portant sur la réorganisation du service archéologique de la Ville. En contrepartie de la création du poste n° 12797 créé au Conseil municipal du 21 janvier 2019 (délibération n° 2019/4421).

**EVOLUTION D'EMPLOI**

**COMITE TECHNIQUE DU 10 OCTOBRE 2019 :**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education et à l'Enfance	Education / Ecole maternelle Jean Couy	12873	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education et à l'Enfance	Education / Ecole maternelle Jean de la Fontaine	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 10 octobre 2019 relatif à la carte scolaire.

COMITE TECHNIQUE DU 2 DECEMBRE 2019 :SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction/Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Mairies d'arrondissement	11250	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur l'ajustement du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2019.
	Auditorium-ONL	11532	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur l'ajustement du tableau des effectifs.
Délégation Générale à la Culture	Affaires culturelles	11162	Responsable informatique patrimoine et culture	Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur l'ajustement du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste n° 12930 de chef de projet informatique documentaire créé au Conseil municipal du 23 septembre 2019.
	Bibliothèque municipale de Lyon	7997	Animateur numérique	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur l'ajustement du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste n° 12931 de responsable de l'espace numérique créé au Conseil municipal du 23 septembre 2019. Pris en compte au titre du PGAEC 2019.
Cabinet du Maire et services rattachés	Bureau du Cabinet / Secrétariat des Adjointes	10541	Chargé de mission	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur l'ajustement du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste n° 12935 de chef de projet créé au Conseil municipal du 23 septembre 2019.
		11252	Gestionnaire des marchés publics	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur l'ajustement du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste n° 12932 de conseiller marchés publics créé au Conseil municipal du 23 septembre 2019.
Secrétariat Général de la Ville de Lyon	Mission Égalité	S46	Assistant de mission			Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur l'ajustement du tableau des effectifs. En contrepartie de la création du poste S61 de chargé de mission créé au Conseil municipal du 18 novembre 2019.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Éducation et à l'Enfance	Education	884	Aide classe handicapés	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur l'ajustement du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2019.

**CREATIONS D'EMPLOIS**

<b><u>Délégation</u></b>	<b><u>Direction</u></b>	<b><u>Service</u></b>	<b><u>Num Poste</u></b>	<b><u>Emploi</u></b>	<b><u>Grades/ indice de référence</u></b>	<b><u>Cat.</u></b>	<b><u>Observations</u></b>
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Secrétariat Général	Pôle commande publique et assistance juridique	<b>12960</b>	Gestionnaire commande publique	Rédacteur	B	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur la dématérialisation de la commande publique. En contrepartie d'une suppression à venir. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2020.
					Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Secrétariat Général	Ressources logistiques et financières	<b>12961</b>	Conseiller commande publique	Attaché	A	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur la dématérialisation de la commande publique. Seront pris en compte au titre du PGAEC 2020.
					Attaché principal		
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance	EAJE Simone de Beauvoir	<b>12963</b>	Adjoint au directeur d'EAJE	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil de la crèche Simone de Beauvoir. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 -2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2020.
					Educateur de jeunes enfants de première classe		
Puéricultrice de classe normale							
Puéricultrice de classe supérieure							

**EVOLUTIONS D'EMPLOIS**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations				
Délégation Générale à l'Urbanisme et aux Travaux	Déplacements Urbains / Pôle thématique	7157	Ingénieur en modes doux	Ingénieur principal	A	Délégation Générale à l'Urbanisme et aux Travaux	Mobilité Urbaine / Pôle thématique	Ingénieur Stationnement Exploitation	Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 relatif à l'évolution de l'organisation de la Direction des Déplacements Urbains.				
			Technicien Stationnement Exploitation	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		Technicien Nouveaux outils du stationnement	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B						
		7446	Ingénieur stationnement et livraisons	Ingénieur principal	A		Mobilité Urbaine / Service Stationnement Livraisons	Responsable de service stationnement	Ingénieur principal Ingénieur hors classe Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur principal Ingénieur hors classe Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors classe		A			
				Technicien Jalonnement	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe		B	Technicien Stationnement-logistique	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B					
		3550	Responsable d'équipe	Responsable d'équipe entretien	Responsable d'équipe		Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Sites	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Sites		Chef d'équipe prestations multi-sites	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 relatif à l'évolution de l'organisation de la Direction Centrale de l'Immobilier.
												10908			
	48					Chef d'équipe prestations multi-sites									

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations								
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Sites	6302	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Sites	Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 relatif à l'évolution de l'organisation de la Direction Centrale de l'Immobilier.								
		59										842	62	8921	6296	7826	4727	7823	97
	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Salles Municipales et locaux syndicaux	336	Gestionnaire administratif	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Salles Municipales et locaux syndicaux	Responsable du pôle administratif	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B									



Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Salles Municipales et locaux syndicaux	490	Responsable de pôle	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Salles Municipales et locaux syndicaux	Responsable planification	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 relatif à l'évolution de l'organisation de la Direction Centrale de l'Immobilier.
			Agent comptable	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C			Assistante de service / Antenne de gestion	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	
Secrétariat général de la Ville de Lyon	Commande publique / Pôle méthode réseaux	11631	Chargé d'achats responsable et réseaux	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Secrétariat général de la Ville de Lyon	Commande publique / Marchés Immobilière	Expert de la commande publique responsable	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur la dématérialisation de la commande publique.
			Responsable d'équipe marchés publics	Attaché principal	A			Responsable du pôle marchés de délégation	Attaché principal	A	
	11407	Expert marchés – Responsable de pôle	12484	Attaché principal	A	Responsable du pôle marchés DCP	Expert marchés – Responsable du pôle support – Adjoint au responsable de service				

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Secrétariat général de la Ville de Lyon	Commande publique / Commissions ressources	<b>12481</b>	Chargé de vente matériel réformé	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Secrétariat général de la Ville de Lyon	Commande publique / Actats	Chargé de vente matériel	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur la dématérialisation de la commande publique.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Secrétariat général / Pôle comptable	<b>12466</b>	Responsable de pôle comptabilité	Attaché Attaché principal Directeur* Attaché hors-classe Administrateur	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Secrétariat général / Pôle comptable	Responsable du pôle comptable et de la commande publique	Attaché Attaché principal Directeur* Attaché hors-classe Administrateur	A	

\*Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017.

**SUPPRESSIONS/CREATIONS D'EMPLOIS**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Déplacements Urbains /service ressources	<b>3946</b>	Dessinateur	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe		Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Mobilité Urbaine / service ressources	<b>12971</b>	Dessinateur PAO/DAO	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 relatif à l'évolution de l'organisation de la Direction des Déplacements Urbains.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Direction de la Sécurité et Prévention / Prévention de la délinquance	<b>7286</b>	Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Direction de la Sécurité et Prévention / Prévention de la délinquance	<b>12972</b>	Coordinateur TIG/Jobs d'été	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe		Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 relatif à l'évolution de l'organisation de la Direction de la Sécurité et Prévention. Pris en compte au titre du PGaec 2020.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Sites	<b>8330</b>	Responsable d'équipe entretien	Agent de maîtrise principal		Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Sites	<b>12973</b>	Responsable du pôle Site central	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 relatif à l'évolution de l'organisation de la Sous-Direction de la Logistique Immobilière.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Salles Municipales et locaux syndicaux	<b>8571</b>	Responsable du pôle administratif	Attaché principal	A	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Secrétariat Général / Pôle Plans et Ressources Informatiques	<b>12974</b>	Correspondant informatique	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe		

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Salles Municipales et locaux syndicaux	479	Responsable d'équipe espace associatifs	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise principal	C	Délégation Générale à l'Urbanisme	Direction Centrale de l'Immobilier / Service des Salles Municipales et locaux syndicaux	12975	Technicien suivi des travaux	Technicien Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien	B	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 relatif à l'évolution de l'organisation de la Sous-Direction de la logistique Immobilière.
	Secrétariat général	8994	Secrétaire général adjoint de la délégation	Attaché principal Attaché principal Attaché hors-classe Administrateur Administrateur hors-classe	A	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Secrétariat Général / Pôle commande publique et assistance juridique	12964	Responsable du pôle commande publique et assistance juridique	Attaché principal Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur la dématérialisation de la commande publique. Pris en compte au titre du PGAEC 2020.
Secrétariat général de la Ville de Lyon	Commande publique / pôle qualité, méthode et réseaux	11931	Responsable du pôle qualité et réseaux	Attaché principal Attaché principal	A	Secrétariat général de la Ville de Lyon	Commande publique / Commission ressources	12965	Chargé du système de management par la qualité et de la communication	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur la dématérialisation de la commande publique.
	Commande publique / Commission ressources	11050	Responsable de pôle	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B			12966	Responsable du pôle commission	Attaché principal Attaché principal	A	

\*Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / EAJE Simone De Beauvoir	10766	Educateur de jeunes enfants en continuité de direction	Educateur de jeunes enfants de seconde classe Educateur de jeunes enfants de première classe	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education et à l'Enfance	Enfance / EAJE Simone de Beauvoir	12967	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de seconde classe Educateur de jeunes enfants de première classe	A	Après avis du Comité technique du 2 décembre 2019 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil de la crèche Simone de Beauvoir. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 -2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

MODIFICATIONS HORS COMITE TECHNIQUECREATIONS D'EMPLOIS

<u>Délégation</u>	<u>Direction</u>	<u>Service</u>	<u>Num Poste</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades/ indice de référence</u>	<u>Cat.</u>	<u>Observations</u>
Secrétariat Général de la Ville de Lyon	Assurances	-	<b>12968</b>	Conseiller en assurances	Attaché principal		En contrepartie de la suppression à venir du poste n° 3887 de gestionnaire d'assurances. Pris en compte au titre du PGAEC 2020. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 -2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
	Direction Emploi et compétences	-	<b>S63</b>	Chargé de mission	766	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
			<b>S62</b>		Attaché principal		En contrepartie de la suppression à venir du poste n° S5 de chargé de mission.
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	-	-	<b>12976</b>	Conseiller en prévention des risques professionnels	Attaché principal Ingénieur principal		En contrepartie de la suppression à venir du poste n° 393 de directeur des services.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'éducation et à l'enfance	Education	-	<b>12970</b>	Agent de gestion administrative - référent d'activités périscolaires	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Création nécessaire à la gestion des problématiques de sécurité au sein de la DGUIT. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2021.
					Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
Délégation générale à la culture	Théâtre des Célestins	-	<b>12993</b>	Responsable santé scolaire et réussite éducative	Attaché principal	A	En contrepartie de la suppression à venir du poste n° 4084 d'assistant social scolaire.
					649		
			<b>12959</b>	Ingénieur son vidéo informatique			Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. En contrepartie de la suppression à venir du poste n° 12808 Ingénieur son vidéo informatique.

<u>Délégation</u>	<u>Direction</u>	<u>Service</u>	<u>Num Poste</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades/indice de référence</u>	<u>Cat.</u>	<u>Observations</u>
Délégation générale à la culture	Bibliothèque municipale de Lyon	-	12977	Responsable du service de la politique documentaire	Conservateur des bibliothèques Conservateur en chef des bibliothèques	A	En contrepartie de la suppression à venir du poste n° 9445 de responsable du département civilisation. Pris en compte au titre du PGAEC 2020. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 -2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale	Groupe Opérationnel Mobile	12978	Agent de police municipale	Gardien brigadier de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2020.
			12979				
			12980				
			12981				
			12982				
			12983				
			12984				
			12985				
			12986				
			12987				
			12988				
			12989				
			12990				
			12991				
			12992				
			12994	Chargé de production	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 -2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Pris en compte au titre du PGAEC 2020.
Délégation générale à la culture	Auditorium - Orchestre National de Lyon	Production	12995	Assistant de production	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2020.
Délégation générale à la culture	Auditorium - Orchestre National de Lyon	Production					

**EVOLUTIONS D'EMPLOIS**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat .	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Aménagement urbain / Urbanisme appliqué	<b>8506</b>	Assistant administratif urbanisme	630	B	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Aménagement urbain / Urbanisme appliqué	Assistant administratif urbanisme	638	B	Revalorisation triennale.
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	<b>8274</b>	Chargé de communication	643	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	Chargé de communication	663	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 -2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Délégation générale à la culture	Bibliothèque municipale de Lyon / Doc. régionale	<b>2737</b>	Bibliothécaire	Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	Délégation générale à la culture	Bibliothèque municipale de Lyon / Jeunesse	Bibliothécaire	Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2020.

\*Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat .	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'éducation et à l'enfance	Education	4107	Conseiller social	Conseiller socio-éducatif Conseiller supérieur socio-éducatif	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'éducation et à l'enfance	Education	Conseiller social	Conseiller socio-éducatif Conseiller supérieur socio-éducatif Attaché principal	A	Ouverture au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
			Chargé de Pilotage du PEDT et Coordination	Attaché principal Attaché principal				Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.			
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'éducation et à l'enfance	Sports	5576 5612	Responsable d'établissement sportif	Conseiller des activités physiques et sportives Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'éducation et à l'enfance	Sports	Responsable d'établissement sportif	Conseiller des activités physiques et sportives Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	Ouverture au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
			Coordinateur d'animation	Attaché principal							
	Sports	5640 6560 8225 8228	Coordinateur d'animation	Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'éducation et à l'enfance	Sports	Coordinateur d'animation	Attaché principal	A	

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat .	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'éducation et à l'enfance	Enfance	<b>7292</b> <b>4154</b>	Directeur d'EAJE	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe Cadre supérieur de santé Infirmier en soins généraux de classe normale Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux hors-classe	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'éducation et à l'enfance	Enfance	Directeur d'EAJE	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe Cadre supérieur de santé Infirmier en soins généraux de classe normale Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux hors-classe	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité et prévention	<b>12595</b>	Responsable du service supervision globale	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité et prévention	Responsable du service supervision globale	Attaché Attaché principal Attaché hors-classe Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe Directeur de police municipale Directeur principal de police municipale	A	

\*Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017.

2- Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSÉ

---

**2020/5348 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Avis sur la demande de Crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques prévues à l'article L 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2018-2019** (Direction générale des services - Direction contrôle de gestion)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société SAS Grand Casino de Lyon, gestionnaire du casino « Le Pharaon » dans le cadre d'une délégation de service public, qui a été renouvelée au 1er septembre 2019 pour une durée de 9 ans, a choisi de soutenir activement la vie culturelle Lyonnaise en concertation avec la Ville de Lyon avec deux actions :

1) Elle s'oblige, dans la convention de délégation de service public précitée, à contribuer au financement d'associations du secteur culturel. Dans l'ancienne convention (2010-2019), le montant annuel de cette contribution était fixé à 200 000€. Elle a été rehaussée à 300 000€ par an dans la nouvelle convention (2019-2028). Les fonds sont versés à la Ville et les subventions votées par le Conseil municipal conformément à l'affectation décidée d'un commun accord.

Pour l'année 2019, le Casino a contribué à hauteur de 233 333 €, selon la règle du « prorata temporis » appliquée aux deux conventions. Au total, 32 associations et établissements culturels Lyonnais ont ainsi été soutenus sur l'année ;

2) Il résulte, par ailleurs, de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, que les casinos peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de la contribution au financement de manifestations artistiques de qualité. Ce dispositif est codifié à l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Sur cette base, l'article 6.2 de la précédente convention de délégation de service public et l'article 21 de l'actuelle convention prévoient que le délégataire s'engage à contribuer à hauteur de 650 000 € par an au financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité, choisies en accord avec la Ville.

En ce qui concerne le financement des manifestations artistiques de qualité, et sous réserve de l'arrêté définitif des montants par le Trésor Public, la contribution prévisionnelle du Casino pour 2019 s'élève à 840 000 €. Ce montant supérieur à 650 000 € permet de consommer la totalité du reliquat cumulé sur les années passées de la précédente convention et inclut une partie de la contribution relative à la nouvelle convention. Cette contribution 2019 concerne les manifestations suivantes :

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône Alpes pour le financement de la Biennale d'art contemporain 2019. La contribution du Casino serait de 325 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Institut Lumière pour le financement du Festival Lumière de cinéma. La contribution du Casino au festival 2019 serait de 385 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Quais du Polar pour le financement du Festival Quai du Polar. La contribution du Casino au festival 2019 serait de 60 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Lyon Bande Dessinée Organisation pour le financement du Lyon BD Festival. La contribution du Casino au festival 2019 serait de 20 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec le Théâtre des Célestins pour le financement du Festival Sens Interdits. La contribution du Casino au festival 2019 serait de 50 000 € TTC.

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 2333-55-3 et R. 2333-82-4 ;*

*Vu le dossier de demande d'éligibilité au dispositif de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité déposé à la DRAC le 28 novembre 2019 par la SAS Grand Casino de Lyon, pour lequel un avis de la commune est sollicité ;*

*Vu les conventions de coproduction des manifestations artistiques 2019 précitées ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

*1- Un avis favorable est donné à la demande de la DRAC dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de crédit d'impôt prévu par l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de l'exercice 2018-2019, pour les manifestations artistiques suivantes :*

- la Biennale d'art contemporain,
- le Festival Lumière de cinéma,
- le Festival Quai du Polar,
- le Festival Lyon BD,
- Le Festival de théâtre Sens Interdits.

*2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Richard BRUMM*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5349 - Attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2020 – Approbation d'une convention d'application type aux conventions cadres pour les subventions de fonctionnement.** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, la Ville de Lyon a choisi de vous faire approuver par délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget, la plupart d'entre elles faisant l'objet de conditions d'octroi.

Pour les associations ayant signé une convention pluriannuelle avec la Ville, je vous propose également d'approuver un modèle général de convention d'application financière aux conventions cadres pluriannuelles, pour l'exercice 2020

Ces conventions s'appliquent uniquement aux subventions de fonctionnement général et devront être signées entre les différentes parties pour autoriser le mandatement de la subvention relative à l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L2511-14 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil d'arrondissement a été préalablement consulté sur le montant des subventions que le conseil municipal se propose d'allouer aux associations dont l'activité s'exerce

dans le seul arrondissement, ou au profit des seuls habitants de l'arrondissement quel que soit le siège de ces associations.

*Vu les articles L.2311- 7 et L 2511-14 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les modèles de convention type annexés à la présente délibération ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

*Vu le rectificatif mis sur table ;*

*Dans le DELIBERE, lire :*

*- lire :*

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
ENFANCE	Mutuelle Petite Enfance – RAM La Courte Echelle	36 000 €	36 000 €

- au lieu de :

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
ENFANCE	Mutualité française du Rhône - La Courte Echelle	36 000 €	36 000 €

#### Délibère :

*1- Les subventions énumérées dans les tableaux ci-dessous sont allouées aux organismes cités, dans le cadre du budget principal, des budgets annexes du Théâtre des Célestins, des Halles de Lyon Paul Bocuse et de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon :*

*A°) pour le budget principal :*

#### 2041621 : Subvention d'équipement aux établissements publics / CCAS : (biens immobiliers, matériel et études)

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
Systèmes d'Information et de la transformation Numérique	Subvention au CCAS pour le plan d'équipement et d'évolution 2015-2020	CCAS	5 000 €	5 000 €
	Subvention au CCAS pour maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020	CCAS	20 000 €	20 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

<b>Total article 2041621 :</b>		<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
--------------------------------	--	-----------------	-----------------

2

#### 041622 : Subvention d'équipement aux établissements publics / CCAS : (bâtiments et installation)

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
Action sociale	Subvention au CCAS pour petits travaux et équipements 2015-2020*	CCAS	0 €	28 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>28 000 €</b>

<b>Total article 2041622 :</b>		<b>0 €</b>	<b>28 000 €</b>
--------------------------------	--	------------	-----------------

#### 204181 : Subvention d'équipement aux autres organismes publics : (biens mobiliers, matériel et études)

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
Affaires Culturelles	Subvention Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts de Lyon pour achat équipement	Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts de Lyon	75 000 €	75 000 €
	Subvention d'équipement du théâtre des Célestins	Théâtre des Célestins	38 400 €	162 500 €
	<b>TOTAL</b>		<b>113 400 €</b>	<b>237 500 €</b>

<b>Total article 204181 :</b>		<b>113 400 €</b>	<b>237 500 €</b>
-------------------------------	--	------------------	------------------

#### 204182 : Subvention d'équipement aux autres organismes publics : (bâtiments et installations)

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
-----------	-------	-------	-------------------	------

<b>Gestion Technique des Bâtiments</b>	Subvention au budget annexe du Théâtre des Célestins pour travaux dits du propriétaire	Théâtre des Célestins	48 000 €	14 000 €
	Subvention au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon pour travaux dits du propriétaire	Auditorium-Orchestre National de Lyon	9 700 €	25 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>57 700 €</b>	<b>39 000 €</b>

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
<b>Affaires Culturelles</b>	Subvention au budget annexe Théâtre des Célestins pour renouvellement du cintre	Théâtre des Célestins	70 000 €	1 190 000 €
	Subvention au budget annexe du Théâtre Célestins pour des petits travaux d'aménagement	Théâtre des Célestins	0 €	60 000 €
	Subvention au budget annexe Orchestre National de Lyon pour divers travaux d'aménagement et de sécurité	Auditorium-Orchestre National de Lyon	1 370 000 €	40 000 €
	Subvention Orchestre National de Lyon pour les petits travaux d'aménagement*	Auditorium-Orchestre National de Lyon	10 000 €	104 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 450 000 €</b>	<b>1 394 000 €</b>

<b>Total article 204182 :</b>	<b>1 507 700 €</b>	<b>1 433 000 €</b>
-------------------------------	--------------------	--------------------

<b>Total article 2041* :</b>	<b>1 646 100 €</b>	<b>1 723 500 €</b>
------------------------------	--------------------	--------------------

**20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - (Biens mobiliers, matériels et études)**

Direction	Objet	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
<b>Affaires Culturelles</b>	Subvention Opéra pour petit équipement	Opéra de Lyon	170 000 €	170 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>

<b>Total Article 20421</b>	<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>
----------------------------	------------------	------------------

<b>Total Article 2042</b>	<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>
---------------------------	------------------	------------------

**Nature 6574 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé**

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
<b>ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL</b>	Amitié communautaires et municipaux	3 729 €	3 730 €
	Arlymet	7 035 €	7 040 €
	Lyon sport Métropole	111 842 €	111 912 €
	Comité des œuvres sociales (COS)	2 848 517 €	2 815 221 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2 971 123 €</b>

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	ALTM	320 000 €	320 000 €
	Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale Lyonnaises (APMMGLL)	70 000 €	70 000 €
	Coup de pouce relais	73 965 €	73 965 €
	Centre régional information jeunesse (CRIJ)	97 986 €	97 986 €
	Fonds social juif unifié	5 000 €	5 000 €
	L'oasis sans souci	10 671 €	10 671 €
	<b>TOTAL</b>		<b>577 622 €</b>
<b>DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER</b>	Bourse du travail	13 320 €	13 320 €
	<b>TOTAL</b>		<b>13 320 €</b>

Direction	Tiers	2019	2020
EDUCATION	Afev	300 000 €	200 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
CULTURE	Arty Farty	366 705 €	366 705 €
	Compagnie des trois huit	195 000 €	195 000 €
	Grame	172 000 €	172 000 €
	Institut Lumière	480 000 €	480 000 €
	La compagnie MA	120 000 €	120 000 €
	Les grands concerts	100 000 €	100 000 €
	Les nouvelles Subsistances	1 376 000 €	1 376 000 €
	Maison de la danse	965 000 €	965 000 €
	Mapra	70 500 €	70 500 €
	MJC Presqu'île Confluence - Marché Gare	0 €	85 000 €
	Musée urbain Tony Garnier	90 000 €	90 000 €
	Opéra national de Lyon	7 521 448 €	7 521 448 €
	RESEAU LE PERISCOPE	0 €	70 000 €
	SCOP Théâtre nouvelle génération	588 000 €	588 000 €
	Silk in Lyon	35 000 €	35 000 €
	Soierie vivante	30 000 €	30 000 €
	Théâtre du Point du jour	0 €	287 000 €
	Théâtre de la Croix-Rousse	636 444 €	636 444 €
	Transmission - Le Transbordeur	89 700 €	82 225 €
	Villa Gillet	221 000 €	221 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 056 797 €</b>	<b>13 491 322 €</b>

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
SPORTS	Amicale laïque Gerland la mouche	16 000 €	16 000 €
	Aqua synchro Lyon	15 000 €	15 000 €
	Association sportive Bellecour Perrache	15 000 €	16 000 €
	Association sportive de Montchat	24 000 €	24 000 €
	Aviron union nautique de Lyon	24 500 €	24 500 €
	Basket Cro Lyon	11 500 €	11 500 €
	Beaumarchais - Basket Lyon Métropole	15 000 €	15 000 €
	Cercle de l'aviron de Lyon	15 000 €	17 500 €
	Cercle laïc A Remond - Clar Basket	12 500 €	13 500 €
	Club Rhodia Vaise - Omnisport	14 000 €	14 000 €
	Club Rhodia Vaise - Section Triathlon	8 500 €	8 500 €
	Convention gymnique de Lyon	80 000 €	80 000 €
	Cro Lyon section boules	0 €	10 000 €
	Eveil de Lyon	9 500 €	9 500 €
	FC Lyon football	60 000 €	60 000 €
	Football club Lyon Asvel féminin	26 000 €	26 000 €
	Handisport Lyonnais	26 000 €	26 000 €
	Les lucioles de Lyon	7 000 €	7 000 €
	Lou rugby	570 000 €	570 000 €
	Lou rugby SASP	209 000 €	209 000 €
	Lyon athlétisme	50 000 €	50 000 €
	Lyon Asvel féminin	221 350 €	221 350 €
	Sporting club de Lyon -Association	300 000 €	180 000 €
	Lyon gymnaste	15 000 €	16 000 €
	Lyon hockey club	12 000 €	12 000 €
	Lyon natation	58 000 €	43 000 €
Lyon PESD	13 500 €	13 500 €	
Lyon plongeon club	14 000 €	14 000 €	
Masque de fer	25 000 €	25 000 €	
SPORTS	Office des sports de Lyon	73 000 €	73 000 €
	Olympique Lyonnais association	212 990 €	212 990 €
	Société escrime de Lyon	7 500 €	7 500 €
	Sport dans la ville	35 000 €	35 000 €
	Tennis club de Lyon	22 000 €	22 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 217 840 €</b>	<b>2 098 340 €</b>

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
ENFANCE	Acepp Rhône - Laep Nomade tricotilien	0 €	28 000 €
	Acolea - Chocolatine	140 000 €	131 760 €
	Acolea - Les Canaillous	147 200 €	144 000 €
	Acolea - Les Carpillons	90 400 €	85 040 €
	Acolea - Les Lucioles	90 400 €	86 720 €
	Acolea - L'Océane	108 000 €	109 600 €
	Acolea - Pom'Cannelle	96 000 €	83 360 €
	Association familles de Lyon (AFL) - Parc popy	145 600 €	153 600 €
	Association familles de Lyon (AFL) - Pirouette	144 000 €	148 000 €
	Association de gestion (AGDS) - Allix	194 400 €	187 200 €
	Association de gestion (AGDS) - Berthelot Epargne	168 000 €	187 200 €
	Association de gestion (AGDS) - Barbusse	97 600 €	88 000 €
	Association de gestion (AGDS) - Jardin d'enfant du 5eme	48 000 €	55 200 €
	Association de gestion (AGDS) - Lumière	170 400 €	152 000 €
	Association de gestion (AGDS) - RAM Baby Duch	0 €	56 560 €
	Alfa 3A - Chantoiseau	96 000 €	96 560 €
	Alfa 3A - L'Escale de Nelly	188 000 €	161 600 €
	Alfa 3A - Les Copains d'Abord	168 000 €	168 000 €
	Alfa 3A - Nid d'Ange	224 000 €	234 400 €
	Alyse	120 000 €	116 000 €
	Alyse - Chardonnet	168 000 €	176 000 €
	Apelipa - Le Jardin Couvert	28 800 €	28 800 €
	Assistantes maternelles parents Croix-Rousse	1 500 €	1 000 €
	Baby nursery	182 400 €	176 000 €
	Cadet bretelle	57 920 €	58 800 €
	Capucine	236 000 €	224 800 €
	Centre régional Léon Bérard - Les Léonceaux	184 800 €	184 000 €
	Cocon de l'ouest	100 000 €	92 000 €
	Couffin couffine - MC Petit Couffin	49 600 €	60 000 €
	Couffin couffine accueil familial	88 000 €	58 400 €
	Couffin couffine EMA	88 000 €	94 320 €
	Crèche Saint-Bernard	344 000 €	332 000 €
	Crèche Saint-Bernard Melba - Accueil familial	77 600 €	66 400 €
	Crèche Saint-Bernard Melba - Accueil familial - Crèche collectif Pistache	120 000 €	120 000 €
	Crèche Saint-Bernard Melba - Halte Garderie	66 400 €	66 400 €
	Crèche Saint-Bernard Vaucanson	200 000 €	184 000 €
	Croix Rouge - Arlequin	232 000 €	233 600 €
	Croix Rouge - Chrysalide	240 000 €	236 000 €
	Croix Rouge - La Ronde colibris	208 000 €	201 600 €
	Croix Rouge - Les Coccinelles	161 600 €	164 800 €
	Croix Rouge - Les P'tits Oursons	60 800 €	59 200 €
Croix Rouge - Oursons et Compagnie	224 000 €	224 000 €	

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
ENFANCE	Croix Rouge - Les Petits Pas	208 000 €	208 000 €
	Croix Rouge - Pierrot et Colombine	208 000 €	200 000 €
	Croix Rouge - Savoie Lamartine	256 000 €	240 000 €
	Entraide protestante de Lyon - Lieu d'Accueil Enfants Parents Chaudoudoux	10 000 €	9 280 €
	- Lieu d'Accueil - Micro crèche Chaudoudoux	52 000 €	52 000 €
	Eveil matins - Micro Crèche Bulle d'Eveil	64 800 €	64 000 €
	Eveil matins	128 000 €	128 000 €
	Familles quartier Saint-Vincent - La Farandole	132 000 €	136 000 €
	Familles quartier Saint-Vincent - Les Augustins	63 600 €	48 000 €
	Gribouille Lyon Massimi	88 000 €	93 600 €
	Halte garderie Célestine	240 000 €	232 000 €
	Hôtel social La charade - Jacques Prévert	19 200 €	20 000 €
	Jardin D'Ainay crèche collective	76 800 €	76 800 €
	Kindertreff	72 800 €	64 000 €
	La friponnerie - Arc En Ciel - EMA	76 800 €	84 000 €
	La friponnerie - Arc en Ciel - Crèche Familiale	216 000 €	216 000 €
	La friponnerie - Pain d'Epices	128 000 €	168 000 €
	La friponnerie diapason	124 000 €	136 000 €
	Le jardin de la colline	82 400 €	85 600 €
	La ribambelle	70 400 €	76 000 €
	Le rêve en couleurs	79 200 €	76 000 €
	Les bébés bilingues	156 000 €	148 000 €
	Les bébés du vieux Lyon - La Baleine	189 600 €	184 000 €
	Les gones trotteurs	64 800 €	69 200 €
	La maison des tous petits	157 600 €	152 000 €
	Les montchatons - Acacias	100 800 €	124 800 €
	Les montchatons - Montchat Bada	180 800 €	177 040 €
	Les montchatons - Montchat Botté	224 000 €	215 840 €
	Les ptits bouts du 7ème	64 800 €	67 200 €
	Les ptits de la Guill crèche parentale	24 000 €	15 200 €
	Les ptits gones du 8ème accueil collectif	72 000 €	48 800 €
	Les ptits gones du 8ème accueil familial	248 000 €	276 000 €
	Les ptits malins	192 000 €	192 000 €
	Les ptits thou	136 000 €	134 400 €
	Les septimousses - Crèche Familiale	221 600 €	224 000 €
	L'ours en peluche	184 000 €	180 000 €
	Merlin pinpin	60 000 €	64 000 €
	Mutualité française du Rhône- Andrée Roux	272 000 €	252 000 €
	Mutualité française du Rhône - Epinette	230 400 €	220 000 €
	Mutualité française du Rhône - Grain d'Orge	288 000 €	256 000 €
	Mutualité française du Rhône - Les Carillons	74 400 €	66 400 €
	Mutualité française du Rhône - Les Roseaux	200 000 €	184 000 €
	Mutualité française du Rhône - Maison Citrouille	36 800 €	36 800 €
	Mutualité française du Rhône - Maison Potiron	36 800 €	36 800 €
Mutualité française du Rhône - Micro crèche les Dalhias	76 800 €	72 000 €	
Mutualité française du Rhône - Mirabilis Vilette	212 000 €	189 600 €	
Mutualité française du Rhône - Myrtille Vitton	188 000 €	168 000 €	
Mutualité française du Rhône - RAM L'Envolée	40 800 €	38 400 €	
Mutualité française du Rhône - RAM Les Alouettes	36 800 €	36 800 €	
Mutualité française du Rhône - RAM Nympheas	40 800 €	40 800 €	
Mutuelle Petite Enfance – RAM La Courte Echelle	36 000 €	36 000 €	

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
<b>ENFANCE</b>	Mutuelle petite enfance - RAM Les Pitchounes du 6EME	44 000 €	47 200 €
	Mutuelle petite enfance - RAM les P'tits Soyeux	66 400 €	78 400 €
	Mutuelle petite enfance - Chazière	64 000 €	64 800 €
	Mutuelle petite enfance Lafayette - RAM Canne à Sucre	36 800 €	37 600 €
	Mutuelle petite enfance Loup 9 - RAM Baby 9	44 000 €	48 000 €
	Mutuelle petite enfance Loup 9 - RAM Baby Loup	38 400 €	40 000 €
	Mutuelle petite enfance Lyon 5 - RAM 1,2,3 Soleil	67 200 €	60 800 €
	Mutuelle petite enfance Lyon 5 - RAM Grain d'soleil	40 800 €	41 600 €
	Mutuelle petite enfance Lyon 7 - RAM Pouss 7	44 000 €	44 000 €
	Mythe au logis - Croc Aux Jeux	5 000 €	4 800 €
	Nicolas et pimprenelle	80 000 €	84 000 €
	Odynéo - Le jardin des enfants	144 000 €	136 000 €
	Pierre et le loup	105 600 €	112 000 €
	SOS urgence mamans	700 €	700 €
	Souris verte - Centre de ressources	18 400 €	18 560 €
	Souris verte - Micro crèche souris 7	76 000 €	76 000 €
	Souris verte - Réseau Différence et Petite Enfance	32 000 €	32 160 €
	Souris verte EMA	254 400 €	252 000 €
	Union familiale de Perrache - Le Cocon de Blandine	56 000 €	62 400 €
		<b>TOTAL</b>	<b>13 214 720 €</b>

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
<b>AMENAGEMENT URBAIN</b>	Agence urbanisme	175 000 €	215 000 €
	Architecture et maîtres d'ouvrages - Amora	4 500 €	4 500 €
	Maison de l'architecture Rhône-Alpes	7 500 €	7 500 €
	Renaissance du vieux Lyon	5 336 €	5 336 €
	Sauvegarde et embellissement de Lyon	1 098 €	1 098 €
	UCIL Union comités d'intérêts locaux	5 000 €	5 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>198 434 €</b>

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
<b>DEPLACEMENTS URBAINS</b>	Darly	1 500 €	1 500 €
	Lyon métro transports publics	1 800 €	1 800 €
	Prévention routière comité Rhône	4 500 €	4 500 €
	Réagir l'enfant et la rue	5 335 €	5 335 €
		<b>TOTAL</b>	<b>13 135 €</b>

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
<b>ESPACES VERTS</b>	Fondation Fourvière	7 500 €	7 500 €
	Jardins ouvriers communaux de Lyon	15 245 €	15 245 €
	Société française des roses	4 500 €	4 500 €
	Société Lyonnaise d'horticulture	3 049 €	3 050 €
		<b>TOTAL</b>	<b>30 294 €</b>

Direction	Tiers	2019	2020
<b>DGTB</b>	Agence locale de l'énergie	14 000 €	24 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>14 000 €</b>

Direction	Tiers	2019	2020
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>	Ordre des avocats au barreau de Lyon	22 500 €	22 500 €
		<b>TOTAL</b>	<b>22 500 €</b>

	<b>TOTAL Article : 6574</b>	<b>32 629 785 €</b>	<b>32 722 171 €</b>
--	-----------------------------	---------------------	---------------------

**ARTICLE 6573 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS**

**Article 657362 : Subventions de fonctionnement - CCAS**

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
Action Sociale	CCAS de Lyon - subvention d'équilibre	11 655 000 €	11 635 000 €
	CCAS de Lyon - FAJ	37 500 €	37 500 €
	CCAS de Lyon - Taxe sur les spectacles	332 356 €	332 356 €
	<b>Total article 657362:</b>	<b>12 024 856 €</b>	<b>12 004 856 €</b>

**Article 65738 : Subventions de fonctionnement - Autres organismes publics**

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
Education	Centre national de documentation pédagogique (CNDP) - Canope	10 000 €	10 000 €
	<b>Total article 65738:</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

**Article 65737 : Subventions de fonctionnement - Autres établissements publics locaux**

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
Affaires Culturelles	Conservatoire à Rayonnement Régional - Interventions dans les écoles primaires de Lyon	0 €	892 829 €

<b>Total article 65737 :</b>	<b>0 €</b>	<b>892 829 €</b>
------------------------------	------------	------------------

<b>Total article 6573*:</b>	<b>12 034 856 €</b>	<b>12 907 685 €</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------

B°) pour le budget annexe du Théâtre des Célestins :

**Nature 6574 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé**

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
Environnement du travail	Amitié communautaires et municipaux	23 €	23 €
	Arlymet	44 €	44 €
	Lyon sport Métropole	699 €	703 €
	Comité des œuvres sociales (COS) Ville de Lyon	17 763 €	17 691 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18 529 €</b>	<b>18 461 €</b>

C°) pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse:

**Nature 6743 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé**

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
Environnement du travail	Amitié communautaires et municipaux	3 €	3 €
	Arlymet	7 €	6 €
	Lyon sport Métropole	110 €	96 €
	Comité des œuvres sociales (COS) Ville de Lyon	2 826 €	2 412 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 946 €</b>	<b>2 517 €</b>

D°) pour le budget annexe Auditorium – Orchestre National de Lyon :

**Nature 6574 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé**

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
Environnement du travail	Amitié communautaires et municipaux	79 €	78 €
	Arlymet	150 €	146 €
	Lyon sport Métropole	2 378 €	2 318 €

Direction	Tiers	Pour mémoire 2019	2020
Environnement du travail	Comité des œuvres sociales (COS) Ville de Lyon	60 554 €	58 299 €
	<b>TOTAL</b>	<b>63 161 €</b>	<b>60 841 €</b>

2- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 2020 tel que prévu dans les tableaux ci-dessus.

3- La convention d'application type, annexée à la présente délibération est approuvée.

4- Le Maire est autorisé à signer le dit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2020.

## **2020/5350 - Concession de service public pour la gestion de la salle de spectacle "Le Transbordeur" - Choix du titulaire n du contrat de concession de service public - Autorisation de signer le contrat - Approbation des tarifs** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur », conclu le 1er juillet 2015 avec l'entreprise Transmission, prend fin au 30 juin 2020.

Par délibération n° 2019/4552 du 25 mars 2019, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire et de l'avis émis le 6 mars 2019 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), vous avez approuvé le principe de recourir à une nouvelle concession de service public pour assurer la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur ».

1. Déroulement de la procédure de choix du concessionnaire

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur différents supports le 28 mars 2019 et la Commission d'ouverture des offres des Délégation de Service Public (commission des DSP) a procédé le 13 juin 2019 à l'enregistrement des 2 candidatures reçues.

Lors de sa séance du 3 juillet 2019, la Commission des DSP a admis les offres des candidats :

- la société Transmission - la société Hors-Bord

Au vu de l'avis de la Commission des DSP, j'ai pris la décision le 16 septembre, de négocier avec les 2 candidats, les sociétés Transmission et Hors- Bord.

Avec l'assistance de l'Adjoint aux Finances et de l'Adjoint à la Culture, de la Direction des Affaires Culturelles et de la Direction de la Commande Publique, les candidats ont été invités à préciser, par écrit, certains aspects de leur offre et ont été conviés à une séance de négociation les 10 et 11 octobre 2019.

2. Les caractéristiques générales du contrat

En contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des ouvrages et biens qui constituent « Le Transbordeur », le concessionnaire assure le développement et la promotion de l'équipement, la programmation des spectacles et manifestations. Il assure la responsabilité des relations avec les usagers, la Direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Le contrat de concession de service public pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur » est conclu pour la période du 1er juillet 2020 au 29 juin 2025 inclus.

Le concessionnaire est tenu d'organiser annuellement, à minima, 100 concerts, de programmer en outre 15 concerts d'artistes locaux ou régionaux du secteur des musiques actuelles et d'accueillir en résidence, à raison d'au moins 4 résidences par an, des artistes émergents. En contrepartie de ces obligations de service public d'accompagnement d'artistes locaux et émergents, la Ville de Lyon verse une compensation d'obligation de service public d'un montant de 74 750 € HT annuel, soumis à TVA dans les conditions de droit commun.

En cas de non-respect des minima contractuels, le concessionnaire s'expose au paiement de pénalités.

La Ville de Lyon assure un contrôle étroit de la qualité des prestations réalisées et participe au choix des artistes locaux. En outre, conformément aux dispositions des articles 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité.

Le titulaire du contrat de concession de service public assure l'ensemble des risques d'exploitation. Il est rémunéré par un pourcentage sur la billetterie assorti d'un plancher par location selon les différentes configurations. A titre accessoire, il peut également exploiter un bar.

Le délégataire verse au délégant une redevance annuelle fixe de 15 000 € HT et une part proportionnelle au chiffre d'affaires.

3. Présentation des candidats

En synthèse, les projets reçus ont été portés par :

- L'offre de la société dénommée « Hors Bord » est une création de société. Les futurs actionnaires sont 2 sociétés avec des apports à hauteur de : 40% pour Yurplan et de 30% pour Cartel, une association (Coin Coin Productions) et une coopérative (Frigo&Co) à hauteur de 10% chacune et une personne physique 10% (Pascal Haroutioun Mekhsian). La société Hors-Bord aurait un capital de 50 000 €.

- La société Transmission gère le Transbordeur depuis 2010, son capital est de 140 000 € et comprend la société Eldorado and Co à concurrence de 50 % du capital social, la société JHD 40 %, Vincent Carry 5 % et Cyrille Bonin 5 %.

4- Présentation des offres

- Hors-Bord a présenté un projet culturel et d'exploitation ambitieux de positionner le Transbordeur comme une Cité des musiques actuelle avec notamment : une salle de spectacle performante, un centre de formation, un studio de création transdisciplinaire, un dispositif d'accrochage d'art contemporain et un laboratoire de recherche technologique.

- Transmission a présenté un projet culturel dans la continuité du projet actuel notamment en pérennisant la coopération avec les acteurs locaux, en maintenant et en développant des événements auto- produits (Summer sessions) pour en faire un lieu central des musiques actuelles à Lyon.

L'analyse intégrale des candidatures et des offres (avant et après négociation) est présentée en annexe du présent rapport.

5- Critères de jugement des offres :

Les critères d'appréciation hiérarchisés par ordre décroissant d'importance (non pondérés) retenus pour juger les offres sont les suivants :

1- La viabilité et la cohérence du projet culturel du candidat mesurée au regard de :

- L'adéquation des principales orientations de la saison culturelle 2020-2021 avec le projet d'organisation et le projet culturel.
- La nature de la programmation artistique (multiplicité des esthétiques proposées, condition d'accueil des artistes).

2- La viabilité économique et financière du projet d'exploitation (dont la proposition financière faite à la Ville (montant de la redevance proposée,

pourcentage bénéfique, pourcentage chiffre d'affaires).

3- Les actions prévues en vue de la diversification et la fidélisation des publics

4- La capacité du candidat à collaborer avec le réseau des musiques actuelles afin de proposer une programmation d'artistes ou de groupes locaux répondant aux critères de sélection fixés dans le cahier des charges.

5- Diversité des profils des artistes (origines, genres) à l'image de la société française

6- L'attention portée à l'éco-responsabilité comme par exemple la gestion des déchets, les liens envisagés avec des producteurs locaux sur le bar et le catering.

6- Choix du candidat :

Suite à la phase de négociation avec les deux candidats, il en ressort que : - Sur le critère 1 de viabilité et cohérence du projet culturel, le projet pluridisciplinaire de Hors-Bord propose de redéfinir l'image et le positionnement du Transbordeur au niveau local et national avec un projet qui ne se concentre pas que sur l'activité de concerts (studio de création graphisme son et radio ; centre de formation ; expositions d'art contemporain ; laboratoire de recherche technologique...). Le projet de Transmission répond aux attentes du cahier des charges avec une attention forte aux artistes et partenaires locaux, tout en maintenant le Transbordeur comme une salle incontournable de tournées des artistes nationaux et internationaux.

- Sur le critère 2 de viabilité économique et financière du projet d'exploitation, les différents apporteurs en capitaux de Hors-Bord ne présentent pas de solidité financière au vu de l'exploitation attendue. Sur le fonctionnement, la viabilité économique paraît correcte mais est rentable seulement à partir de la troisième année d'exercice. Transmission a présenté une offre avec un résultat bénéficiaire dès la première année et intégrant un effort d'investissement (220 000 €) dont 80 000 € dédié au confort des publics : création d'une zone type plateforme pour les publics en fauteuil, action de prévention des risques de santé publique avec une attention pour la réduction des risques sonores, la réduction des risques type addictions et de bonne conduite des publics, programme de responsabilité sociétale des entreprises (gestion, tri et enlèvements des déchets, amélioration des systèmes de toilettes sèches à l'extérieur de la salle).

Ces investissements interviendraient dès 2020 avec 10 000 € et 30 000 € en 2021, puis 40 000 € en 2022, complétés par d'autres acquisitions de matériels techniques et scéniques.

Sur la redevance : composée d'une partie fixe annuelle de 15 000 € HT fixée par le cahier des charges de la consultation et d'une partie variable proposée par les candidats, est versée annuellement au délégant.

Les propositions quant à la part variable sont les suivantes : Pour Hors-Bord, la redevance est calculée sur le total des produits d'exploitation, ce qui va lui être préjudiciable puisque la société sera amenée à reverser un pourcentage également sur le montant de subvention attribuée par la Ville de Lyon.

Pour Transmission, la redevance est calculée sur le chiffre d'affaires HT.

Proposition de Hors-Bord :

<b>Produits d'exploitation</b>	A partir de 2 000 000 €
<b>Pourcentage</b>	10%

Proposition de Transmission :

<b>Chiffre d'affaires HT</b>	2 050 000 € - 2 200 000 €	2 200 000 € - 2 400 000 €	Au-delà 2 400 000 €
<b>Pourcentage</b>	5%	7%	10%

- Sur le critère 3 de diversification et la fidélisation des publics, l'offre de Hors-Bord est centrée sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite et des publics éloignés, sans précision des modalités de mise en œuvre. L'offre de Transmission intègre une prise en compte des différentes problématiques d'inclusion des publics.

- Sur le critère 4 relatif aux partenariats locaux, Hors-Bord évoque les acteurs locaux sans précision des modalités de partenariats envisagé ; Transmission propose une grille tarifaire à la baisse sur le Club Tranbo pour rester compétitif sur l'écosystème des salles Lyonnaises à jauge équivalente et facilitant la prise de risque des producteurs jouant le jeu de l'émergence et des billets à prix modestes.

- Sur le critère 5 de diversité des artistes, Hors-Bord prend en compte cette problématique mais sans donner d'éléments opérationnels et d'objectifs précis. Transmission annonce une vigilance pour améliorer la parité et indique 60% d'artistes français représentatifs de tous les genres actuels.

- Sur le critère 6 d'attention portée à l'éco-responsabilité, Hors-Bord propose différentes actions en Direction du public (tri sélectif, consignes...) et des salariés (prime vélo). Transmission propose d'aller plus loin en travaillant sur une restauration respectueuse de l'environnement en travaillant avec des producteurs et commerces de proximité. Le volet boissons est en cours de négociation avec un partenaire local.

Au regard de l'ensemble de ces critères, le projet de Hors-Bord a été jugé risqué en terme de solidité des actionnaires et d'un projet artistique trop ambitieux au regard du nombre et de la diversité des activités envisagées (souhait de produire et exposer les autres arts contemporains notamment).

L'offre de Transmission correspond le mieux aux attentes avec un modèle économique réaliste. Sur le plan artistique, l'équipe dirigée par Cyrille Bonin développe des liens étroits avec les partenaires et artistes des musiques actuelles et participe à maintenir la visibilité du « Transbordeur » au niveau local mais également sur les scènes nationales et internationales.

Pour les cinq années à venir, « Transmission » propose un projet culturel dans la continuité de cet engagement et qui répond au cahier des charges de la Ville de Lyon, en pérennisant la coopération forte avec les acteurs locaux (notamment grâce à la baisse des tarifs de location du club). Il intègre le développement d'événements auto-produits, d'une offre gratuite et estivale (Summer sessions) tout en renforçant la dimension écoresponsable du « Transbordeur ». Des investissements au niveau des équipements de la salle seront également prévus tout au long de la concession afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, pour que le Transbordeur soit toujours un lieu central des musiques actuelles à Lyon.

Compte tenu de l'évaluation globale de la société SAS Transmission, je vous propose de confirmer mon choix de retenir son offre.

*Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 6 mars 2019;*

*Vu la délibération n° 2019/4552 du 25 mars 2019 ;*

*Vu les rapports de la commission de DSP des 13 juin, 3 juillet et 16 septembre 2019 ;*

*Vu ladite convention de concession de service public pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur » négociée avec l'entreprise Transmission ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

a) Le choix de l'entreprise Transmission pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur », pour la période du 1er juillet 2020 au 29 juin 2025, est approuvé.

b) La convention de concession de service public susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société Transmission est approuvée.

c) Les tarifs annexés à cette convention sont approuvés.

d) M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

e) La recette en résultant sera imputée sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles, exercices 2020 à 2025, programme SOUTIENAC,

opération MUSIQUAC, LC 99451, chapitre 75, nature 757, fonction 311.

f) La dépense en résultant sera imputée sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles, exercices 2020 à 2025, programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC, LC 99451, chapitre 65, nature 6574, fonction 314.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5351 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 972 490 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 28 logements PLAI située 69, rue de Cuire à Lyon 4e** (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 14 octobre 2019, le Directeur Général de la SAHLM Rhône Saône Habitat, sise 10, avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin (69517), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 972 490,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 28 logements PLAI située 69, rue de Cuire à Lyon 4e.

La SAHLM Rhône Saône Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 17 juin 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 490,50 m<sup>2</sup>.

La SAHLM Rhône Saône Habitat bénéficie à ce jour de 538 725,00 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 juin 2019 de la SAHLM Rhône Saône Habitat;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Rhône Saône Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 1 972 490,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 28 logements PLAI située 69, rue de Cuire à Lyon 4e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER
<b>Montant :</b>	1 271 618 euros	700 872 euros
<b>Durée du différé d'amortissement:</b>	12 MOIS	
<b>Durée de la période d'amortissement:</b>	40 ANS	50 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	
<b>Index :</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0,20%	
	Taux d'intérêt actuariel annuel révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A	
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité DR	
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Rhône Saône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Rhône Saône Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Rhône Saône Habitat.

7- La SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5352 - Application "IMR/BALMES" - Cession des codes sources, composants techniques et documents associés à l'application auprès de la Ville de Paris - Autorisation de signer la convention** (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction des systèmes d'information et des télécommunications)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Paris a développé, depuis 2002, un outil de réalisation des applications, sécurisées et structurées, sur la base du langage de programmation JAVA intitulé « Lutèce ». Cet outil logiciel « Lutèce » est reversé dans le secteur « libre » par la Ville de Paris. En conséquence, le code source de « Lutèce » est ouvert à tous.

La Ville de Lyon a fait le choix, en 2016, pour ses développements spécifiques d'applications, d'utiliser le socle technique libre « Lutèce ». Cela concerne, actuellement, à la Ville de Lyon, les applications suivantes :

- un certain nombre de services en ligne pour les usagers : formulaires (signalement d'incident, déménagement, ...), calcul de quotient familial, commande et décommande de repas, inscription aux activités Divertisport, ... ;

- une application métier : « IMR/Balmes ».

L'application « IMR/Balmes » dont dispose la Ville de Lyon permet de cartographier les risques liés aux immeubles menaçant ruine (IMR) ainsi qu'aux immeubles et terrains sur colline. Elle permet également de générer, au vu des risques relevés, diverses productions (courriers, arrêtés, etc.).

Ce logiciel résulte d'un développement spécifique avec l'outil « Lutèce » et réalisé par la Ville en 2017, par le biais d'un marché subséquent de « Réalisation d'une application informatique spécifique de gestion des IMR et balmes pour la Ville de Lyon » et dont elle a la pleine propriété, conformément aux règles de la propriété intellectuelle en matière de logiciel.

Les fonctionnalités principales de l'outil sont les suivantes :

- procédure de péril en référence au code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- délivrances de certificats non périls ;
- procédures de sécurité sur les « installations dans les parties communes » en référence au code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- sécurité sur bâti (pouvoir de police du Maire) comprenant des surveillances, des mesures d'évacuation ou des périmètres de danger ;
- instructions des avis pour la démolition d'un bien en lien avec la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU) ;
- délivrance d'avis techniques ;
- autorisation d'installations provisoires de type « grue » ;
- gestion des balmes :
  - gestion de la commissions des balmes : organisation des séances, instruction des dossiers, production des procès-verbaux ;
  - gestion des affaires : avis techniques sur des autorisations d'urbanisme sur les balmes (permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis de démolir, anomalies, désordres).
- application de la réglementation : arrêtés municipaux généraux servant de base de travail aux éléments ci-dessus, code de la construction et de l'habitation (CCH), pouvoir de police du Maire, réglementation locale complémentaire.

II - Proposition :

Dans le cadre d'échanges professionnels, la Ville de Lyon a eu l'occasion de faire tester cet outil « IMR/Balmes » à la Ville de Paris. Celle-ci s'est montrée intéressée par cet outil convenant à ses besoins et a émis le souhait de pouvoir disposer des codes sources et composants techniques de cette application afin de l'intégrer dans leur système d'information, moyennant quelques adaptations qu'elle se chargerait d'apporter.

Dans un contexte de mutualisation et d'échange de bonnes pratiques, la Ville de Lyon est disposée à céder, à titre non exclusif, à la Ville de Paris les codes sources et composants techniques de l'outil « IMR/Balmes » ainsi que toute documentation nécessaire pour lui permettre de faire développer, le cas échéant et à son compte, sa propre application « Balmes ».

Il est proposé que la Ville de Lyon effectue cette cession à titre gratuit, en contrepartie d'un reversement des développements spécifiques ultérieurs dans la communauté du « libre » par la Ville de Paris.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

1- La convention à conclure entre la Ville de Lyon et la Ville de Paris pour la cession des codes sources et autres composants techniques du logiciel « IMR/Balmes » est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5353 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM 3F résidences pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 4 280 338,00 euros relatifs à une opération de construction de 148 logements (89 logements PLAI et 59 logements PLUS) située rue Crépet à Lyon 7e** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 30 septembre 2019, la Cheffe de projet de la SAHLM 3F Résidences, sise 1, boulevard Hippolyte Marques à Ivry sur Seine (94200), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 4 280 338,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 148 logements (89 logements PLAI et 59 logements PLUS) située rue Crepet à Lyon 7e.

La SAHLM 3F Résidences a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration pas de conseil.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM 3F Résidences s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 3 307,40 m<sup>2</sup>.

La SAHLM 3F Résidences bénéficie à ce jour de 1 517 765,74 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

#### Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM 3F Résidences pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 4 280 338,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 148 logements (89 logements PLAI et 59 logements PLUS) située rue Crepet à Lyon 7e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
<b>Montant :</b>	1 925 916 euros	839 741 euros	9 719 euros	542 962 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b>	24 MOIS			
<b>Index de préfinancement:</b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index de préfinancement:</b>	-0,20%	+0,12%	+0,60%	+0,12%
<b>Règlement des intérêts de préfinancement:</b>	Capitalisation			
<b>Durée de la période d'amortissement:</b>	40 ANS	60 ANS	40 ANS	60 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle			
<b>Index :</b>	Livret A			
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,12%	+0,60%	+0,12%
	Taux d'intérêt actuariel annuel révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A			
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)			
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			

Ligne du Prêt :	PHB <sup>2</sup> - phase 1	PHB <sup>2</sup> - phase 2
<b>Montant :</b>	962 000 euros	
<b>Durée du différé d'amortissement:</b>	240 MOIS	Sans objet
<b>Durée de la phase:</b>	20 ANS	20 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	
<b>Index :</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement prioritaire avec échéances déduites	
<b>Remboursement anticipé:</b>	Sans indemnité	
<b>Modalité de révision :</b>	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité de l'amortissement :</b>	0%	De 0% à 0,50% maximum

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM 3F Résidences. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM 3F Résidences.

7- La SAHLM 3F Résidences s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

## 2020/5354 - Maintien de la garantie d'emprunt sollicitée par l'association Majo Logement suite à sa fusion avec la fondation AJD - Maurice Gounon (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/5106, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à l'Association Majo Logement, pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 90 000,00 euros relatif à une opération d'acquisition de 7 logements située 131, rue Chaponnay à Lyon 3e.

Cependant, l'Association Majo Logement est en état de liquidation à l'amiable depuis le 28 octobre 2015. Son seul membre restant étant la Fondation AJD Maurice Gounon, il a été décidé de fusionner ces deux entités afin de pouvoir atteindre les objectifs d'intérêt général de l'Association, à savoir l'intégration sociale par le logement de jeunes en situation transitoire.

Aussi, il convient de réitérer la garantie d'emprunt initialement accordée à l'Association Majo Logement.

Vu la délibération n° 2005/5106 du 20 juin 2005 ;

Vu le Conseil de Surveillance de la Fondation AJD Maurice Gounon du 10 octobre 2019 ;

Vu la décision des membres de l'Association Majo Logement du 10 octobre 2019 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### Délibère :

1- La Ville de Lyon réitère sa garantie d'emprunt à la Fondation AJD Maurice Gounon.

2- Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PEX</b>
<b>Montant :</b>	90 000 euros
<b>Montant au 01/01/2019 :</b>	4 790,73 euros
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	20 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+1.15%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

## 2020/5355 - Maintien de garanties d'emprunts sollicitées par la SACVL suite à un refinancement d'une partie de leur dette (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4660, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100% à la SACVL, pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 5 247 059,00 euros (dont un emprunt PLS Bâti de 4 875 172,00 euros et un emprunt PLS Foncier de 371 887,00 euros) relatifs à une opération de refinancement de 28 logements PLS située 16-18, rue George Gouy à Lyon 7e.

Par délibération n° 2015/1537, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100% à la SACVL, pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 4 003 656,00 euros relatif à une opération de réhabilitation de 178 logements située 324-329, rue du Doyen Georges Chapas à Lyon 9e.

Par délibération n° 2015/1538, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100% à la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant 1 976 500,00 euros relatif à une opération de réhabilitation de 219 logements située 60-72, montée de l'Observance à Lyon 9e.

Au vu des conditions de marché actuelles, la SACVL a réaménagé les emprunts souscrits pour ces opérations auprès de l'établissement Arkéa.

La durée de l'emprunt PLS Bâti relatif à l'opération située 16-18, rue Georges Gouy à Lyon 7e a été diminuée de 4 ans et l'Euribor 12 Mois a été substitué au Livret A.

Concernant les emprunts relatifs aux opérations situées 324-329, rue du Doyen Georges Chapas à Lyon 9e et 60-72, montée de l'Observance à Lyon 9e, leur marge est ramenée de 1.17% à 0.59%.

Ce réaménagement de dette permettrait un gain financier potentiel sur 30 ans de 1 460 000 euros.

Aussi, il est demandé à la Ville de Lyon de bien vouloir maintenir ses garanties d'emprunts initialement accordées.

Vu la délibération n° 2012/4660 du 2 juillet 2012 ;

Vu la délibération n° 2015/1537 du 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/1538 du 23 novembre 2015 ;

Vu la séance du Conseil d'administration de la SACVL du 27 septembre 2019 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### Délibère :

1- La Ville de Lyon maintient ses garanties d'emprunts pour les opérations citées ci-dessus.

2- Les caractéristiques des prêts consentis par Arkéa sont les suivantes :

Opération 16-18, rue Georges Gouy à Lyon 7e

Caractéristiques	Avant refinancement	Après refinancement au 30/11/2019
	PLS	Prêt bancaire
Enveloppe	PLSDD 2011	S/O
Montant au 30/11/2019	4 441 561 euros	4 441 561 euros
Durée d'amortissement restant	34 ans	30 ans
Commission d'engagement		0.10%
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A (flooré à 0%)	Euribor 12 Mois (flooré à 0%)
Marge	+1.07%	+0.49%
Profil d'amortissement	Amortissement Progressif Base 30/360	Amortissement Linéaire Exact/360
Remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 3%	
Garantie	100% Ville de Lyon	
Typologie Gissler	1A	
Soulte à payer en 2019		-133k€
Gain potentiel sur 30 ans calculé par Arkéa		1 150 k€

Opération 324-329, rue du Doyen Georges Chapas à Lyon 9e

Caractéristiques	Avant refinancement	Après refinancement au 30/11/2019
	Prêt bancaire	Prêt bancaire
Montant au 30/11/2019	3 363 071 euros	3 363 071 euros
Durée d'amortissement restant	21 ans	
Commission d'engagement		0.10%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	
Index	Euribor 3 Mois (flooré à 0%)	
Marge	+1.17%	+0.59%
Profil d'amortissement	Amortissement Linéaire Exact/360	
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%	Indemnité forfaitaire de 3%
Garantie	100% Ville de Lyon	
Typologie Gissler	1A	
Soulte à payer en 2019		-102k€
Gain potentiel sur 30 ans calculé par Arkéa		210 k€

Opération 60-72, montée de l'Observance à Lyon 9e

Caractéristiques	Avant refinancement	Après refinancement au 30/11/2019
	Prêt bancaire	Prêt bancaire
Montant au 30/11/2019	1 660 260 euros	1 660 260 euros
Durée d'amortissement restant	21 ans	
Commission d'engagement		0.10%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	
Index	Euribor 3 Mois (flooré à 0%)	
Marge	+1.17%	+0.59%
Profil d'amortissement	Amortissement Linéaire Exact/360	
Remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 3%	
Garantie	100% Ville de Lyon	
Typologie Gissler	1A	
Soulte à payer en 2019		-50k€
Gain potentiel sur 30 ans calculé par Arkéa		100 k€

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
 Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

## 2020/5356 - Approbation et autorisation de signature de la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Sport Métropole (LSM) (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Sport Métropole (LSM) dont le siège social est situé 33 bis, cours Général Giraud à Lyon 1er, a pour objet d'offrir à ses adhérents les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise.

L'association développe notamment les activités suivantes : aviron, badminton, boules, cyclo/MTB, équitation, football, golf, gymnastique, jogging/aventure, natation, parapente/escalade, pêche, pétanque, pleine forme/arts martiaux, plongée, ski alpin, ski de fond, ski nautique, randonnée pédestre, sports aériens, sport mécanique/karting, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir sportif et voile.

304 agents de la Ville de Lyon étaient adhérents à Lyon Sport Métropole (LSM) en 2018, sur un total de 2 235 adhérents.

A ce titre, l'association reçoit des collectivités des subventions de fonctionnement ainsi que des moyens en locaux et/ou équipements et/ou en personnel mis à disposition.

Par délibération du 27 janvier 2020 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2020 et approbation d'une convention d'application type aux conventions cadre pour les subventions, le Conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 115 029 € à Lyon Sport Métropole pour l'année 2020 (soit le même montant que pour 2019).

Par ailleurs, par délibération n° 2010/2181, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, pour les locaux situés 33 bis cours du Général Giraud, qui peut être prorogée par tacite reconduction jusqu'en 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de formaliser les engagements réciproques de la Ville et de l'association dans la convention 2020 soumise à votre approbation.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2020 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2020 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### Délibère :

1- La convention 2020 entre la Ville de Lyon et Lyon Sport Métropole (LSM) portant sur les engagements réciproques de la Ville de Lyon et de l'association est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
 Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

## 2020/5357 - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Année 2019 (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente annuellement, au Conseil municipal, les travaux de l'année précédente.

Ces travaux ont porté, en 2019, sur l'examen des rapports des délégataires de service public et du rapport de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale « Halle Tony Garnier ». La CCSPL a aussi rendu un avis préalable au lancement d'une procédure de délégation de service public.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie pour permettre aux délégataires de présenter leur rapport d'activité et de dialoguer avec ses membres.

Le 11 février 2019, la CCSPL a examiné les rapports d'activités :

- du casino de Lyon pour la saison 2016-2017 ;
- du Transbordeur pour la saison 2017-2018 ;
- du camping international de Lyon pour la saison 2016-2017 ;
- de la fourrière automobile pour l'année 2017.

Le 6 mars 2019, la CCSPL a donné un avis favorable au lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacles du Transbordeur.

Le 5 juillet 2019, la CCSPL a examiné le rapport d'activité du casino de Lyon pour la saison 2017-2018.

Le 27 novembre 2019, la CCSPL a examiné les rapports d'activités :

- de la fourrière automobile pour l'année 2018 ;
- de la Halle Tony Garnier pour l'année 2018 ;
- du Transbordeur pour la saison 2018-2019.

Les éléments clés de ces rapports d'activité sont détaillés ci-après.

II - Rapports annuels des délégataires de services publics

a) Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon

Titulaire : SAS Grand casino de Lyon - contrat du 01/04/2010 au 31/08/2019

Saison 2016 - 2017

Le chiffre d'affaires du casino a progressé de 3,8% pour la saison 2016-2017.

Le casino bénéficie d'une clientèle qui, participant à un congrès ou un gala à la Cité internationale, profite d'un moment de libre pour venir jouer. Le casino touche ainsi une clientèle de non joueurs de passage dans la Cité internationale.

Cette saison, le contrôle d'accès au casino a été déplacé pour ne pas impacter le restaurant qui se trouve en dehors de l'espace jeu. Ainsi, l'accès au restaurant est ouvert à tous, sans présentation de la carte d'identité, ce qui n'est pas le cas pour pénétrer dans le casino.

Le chiffre d'affaires du restaurant est très satisfaisant avec des tarifs très compétitifs, notamment des menus à 13€. Ce restaurant est polyvalent grâce à une scène avec, tous les jeudis, des animations de petites troupes Lyonnaises. Il organise, également, des séminaires, des mariages (100 couverts) et des repas cocktails (150 personnes).

Saison 2017 - 2018

La saison 2017-2018 a été bonne et a permis au casino de tenir ses objectifs, notamment grâce à la mise en place, il y a trois ans, en plus des roulettes traditionnelles avec croupiers, des roulettes électroniques qui sont totalement autonomes : une bille est envoyée par un jet d'air et le paiement est effectué directement sur le poste. Il y a aujourd'hui 50 postes en activité et 6 vont être ajoutés prochainement.

Les machines à sous obligent le casino à être performant et à se tenir informé des nouveautés. La durée d'amortissement et de vie d'une machine est d'un an et les clients recherchent de la nouveauté.

b) Délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle du Transbordeur

Titulaire : SAS Transmission - contrat du 01/07/2015 au 30/06/2020

Saison 2017-2018

Il s'agit de la 3ème saison de la 2nde délégation de service public (DSP) gérée par la société Transmission.

C'est une saison exceptionnelle avec une augmentation de 130 000 à 166 435 spectateurs. La saison a été marquée par le même nombre de concerts que les années précédentes avec des taux de remplissage excellents et une consolidation du chiffre d'affaire qui permet peu à peu de rattraper les pertes observées lors de la première DSP.

Saison 2018 - 2019

Il s'agit de la 4e saison du 2e contrat de délégation de service public (DSP) et il est à noter que, cette année, le Transbordeur trouve un équilibre économique.

Concernant l'activité : bonne saison à l'instar des 3 saisons précédente (178 concerts dans la saison, remplissage à 86 %, 141 609 spectateurs).

Concernant les résultats pour la société Transmission : le chiffre d'affaires est légèrement en baisse, de même que la redevance pour la Ville de Lyon (31 090 € de redevance pour la saison).

Le prix moyen du billet s'élève à 16,62 €.

Le modèle économique de la salle est basé sur : - un tiers de recettes de location de la salle ; - un tiers de recettes de restauration/bar ; - un tiers de production en interne, billetterie et partenaire.

L'accueil des festivals locaux est au cœur de l'activité (comme, par exemple, la première édition de Wintower qui est la version hiver du festival Woodtower).

La programmation d'artistes sur les 3 scènes du transbordeur reste stable (entre 80 et 130 artistes par saison).

c) Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de Lyon

Titulaire : Centre Technique Dépannage Automobile / Assistance Automobile Lyonnaise - contrat du 01/08/2014 au 31/07/2019

Année 2017

Depuis le 1er octobre 2017, la société Assistance Automobile Lyonnaise (AAL) assure l'exploitation de la fourrière. Pour rappel, depuis le 1er août 2014 jusqu'au 30 septembre 2017, il s'agissait d'un établissement dépendant de la société Centre Technique Dépannage Automobile (CTDA) qui exploitait la fourrière.

En termes d'activités, le rapport rendu est la somme des deux structures, 9 mois d'exploitation pour la SARL CTDA et 3 mois d'exploitation pour la SARL AAL.

Le chiffre d'affaires est légèrement en retrait avec 85 000 € de baisse sur l'ensemble des deux structures, avec un passage de 2 165 000 € à 2 080 000 €. C'est l'activité d'enlèvement qui a été impactée avec 155 000 € de baisse de chiffre d'affaires.

Les résultats d'exploitation sont en baisse de 4,5 %. Parmi les frais importants : la location de terrain représente 420 000 €, ce qui est stable. La mise en place de nouveaux contrats de crédit-bail pour le matériel de transport, pour 14 000 €, soit une augmentation de 10 %, le carburant a augmenté de 20%, le gardiennage a triplé, passant de 19 000 € à 60 000 €.

La masse salariale a été largement contenue et il ressort de toutes ces opérations une perte de 17 000 € pour cet exercice.

Le matériel et les moyens logistiques sont identiques à l'année précédente. Les effectifs sont stables même si la société a rencontré quelques problèmes de recrutement pour conserver les effectifs.

Année 2018

L'année 2018 a été marquée par le premier exercice comptable complet après la substitution par la société AAL en remplacement de CTDA pour la gestion de la fourrière.

Il est à noter la fin de la collaboration avec la société de gardiennage repris en interne par AAL, ce qui a eu pour effet d'augmenter la masse

salariale.

En cours d'année, l'embauche d'un adjoint au responsable d'exploitation a favorisé les relations avec les agents de police et permis l'accroissement des enlèvements.

En termes d'exploitation, il y a une progression de 9,36% sur le chiffre d'affaire due à l'augmentation du nombre d'enlèvements. Concernant le gardiennage, il y a une augmentation de 29 000 €, soit près de 10 %.

Dans une moindre mesure, il y a une augmentation du chiffre d'affaires lié à la destruction des véhicules pour environ 14 000 €.

En conclusion, le chiffre d'affaires sur la fin de l'exercice a augmenté d'environ 190 000 €.

Le premier poste de charges est la masse salariale qui a augmenté, en montant brut, de plus de 200 000 €. Mais il faut noter, en contrepartie, une baisse de 140 000 € liée à la sous-traitance antérieurement faite par CTDA.

Il y a eu une augmentation de 5 000 € pour les honoraires d'expertise liée à l'accroissement de l'activité.

La redevance fixe versée à la Ville s'élève à 103 100 €.

L'entretien, qui est une dépense importante, a augmenté de plus de 60 000 €.

d) Délégation de service public pour la gestion du camping international de Lyon

Titulaire : INDIGO - contrat du 01/11/2005 au 31/10/2017

Saison 2016-2017

Le contrat de délégation de service public s'est terminé le 31 décembre 2017.

Pour la saison 2016-2017, il faut noter une baisse d'activité au niveau du camping et des hébergements locatifs mais également au niveau de l'activité du restaurant qui n'est pas significative, tellement l'année 2016 avait été exceptionnelle avec l'Euro 2016 de football.

L'activité du camping a une forte clientèle étrangère, inscrite dans la politique des City camp.

III - Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale : « Halle Tony Garnier »

Année 2018

Après une année 2017 exceptionnelle au niveau de l'activité culturelle, l'exercice 2018 reste un exercice très satisfaisant en termes d'activité, grâce à l'arrivée de 3 nouveaux salons et une scène musicale française dynamique compensant en partie les concerts anglo-saxons en grandes jauges de l'année précédente.

Le loyer (part fixe et part variable) encaissé par la Ville de Lyon s'élève à 538 000 €, dont 111 K€ de régularisation du loyer 2017. Du fait de cette régularisation, le résultat net de l'exercice est négatif.

La fluctuation de la programmation de la Halle s'explique par un grand nombre de festivals pendant l'été partout en France. Il y a donc un déplacement de l'exploitation sur d'autres mois avec une concentration de concerts de septembre à décembre ainsi qu'au printemps (moins de concert pendant l'été).

Il appartient au Conseil municipal de prendre acte de la synthèse des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2019.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

#### **Délibère :**

*Le Conseil municipal prend acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2019.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Richard BRUMM*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## **2020/5358 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (Délégation Générale aux ressources humaines)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2019, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon bénéficient du service de médecine statutaire et de contrôle dans le cadre d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvée par délibération n° 2018/4359 du 17 décembre 2018.

Cette convention, conclue pour un an et renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit un quota annuel maximum de visites médicales égal au plus à 10 % de leur effectif total permanent, en contrepartie d'une cotisation annuelle fixée à 0,036 % de leur masse salariale.

En outre, un avenant n° 1, approuvé par délibération n° 2019/4701 du 20 mai 2019, a prévu, compte tenu du temps de travail sur dossier du médecin agréé, une équivalence en termes de nombre de visites entrant dans le quota annuel de la collectivité, entre une visite médicale et 4 avis rendus sur examen de dossier.

Au titre de cette convention, le médecin agréé mis à disposition auprès de la Ville et du CCAS de Lyon a réalisé 423 visites et rendu 773 avis sur dossier sur les dix premiers mois de l'année 2019. Cela représente l'équivalent de 616 visites prévues au quota annuel, soit un taux de réalisation de la convention à 80%.

L'article 6 de cette convention prévoit que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon puisse faire évoluer annuellement le montant de la participation sous réserve de le notifier à la Ville et au CCAS au plus tard le 31 octobre de l'année, ces derniers pouvant alors résilier la convention dans le délai d'un mois. La date de résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Dans ce cadre, par délibération n° 2019-56 en date du 7 octobre 2019, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a approuvé une nouvelle tarification.

Dans sa délibération, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon justifie la modification de la tarification établie pour l'année 2019 par le fait qu'elle s'avère inadaptée pour plusieurs raisons :

- la typologie des visites influe considérablement sur le temps consacré par le médecin et n'avait pas été prise en considération dans la tarification : entre une visite d'aptitude à l'embauche qui dure entre 30 et 45 minutes et une visite d'expertise d'une heure assortie d'un rapport écrit qui prend une heure supplémentaire, le différentiel est de 1 à plus de 2,5 ;

- compte tenu de l'effectif couvert, le médecin recruté à plein temps par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon n'est pas en mesure d'assurer l'ensemble des visites pour les collectivités ayant adhéré au service de médecine statutaire et de contrôle. C'est pourquoi, un nouveau médecin a été recruté et a intégré ce service dès novembre 2019 ;

- le service de médecine statutaire et de contrôle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

présente un déficit important, notamment en raison d'un poste de secrétariat qui est passé de mi-temps à plein temps.

Le barème de tarification est fixé comme suit par la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour la Ville de Lyon :

Droit de tirage (% effectif)	% cotisation / masse salariale	1 point de droit de tirage supplémentaire
10%	0,0625%	0,00625%

La Ville de Lyon et le CCAS pourront bénéficier d'un nombre de visites médicales qu'ils estimeront correspondre à leur besoin, correspondant à un pourcentage de l'effectif.

Ainsi, il est prévu un nombre annuel de visites équivalent à 12 % du nombre des agents permanents de la Ville de Lyon et du CCAS arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit un nombre annuel maximal de 864 visites pour la Ville de Lyon. A ce titre, il convient de préciser que sont intégrées dans ces visites celles pour la vérification de la compatibilité de l'état de santé physique et psychique des policiers municipaux avec le port d'arme. Cette prestation faisait jusqu'à présent l'objet d'une convention spécifique approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2017/3007 du 29 mai 2017.

Aussi, compte tenu du barème établi, les modalités de règlement des prestations sont fixées à hauteur de 0,075 % de la masse des rémunérations portées sur les états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie (hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires).

De surcroît, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose d'appliquer des coefficients pour tenir compte de la durée des visites dans la comptabilisation du quota annuel.

Le quota de visite (droit de tirage annuel) correspond donc à un pourcentage de l'effectif défini par la collectivité auquel s'applique un coefficient pour tenir compte de l'hétérogénéité des durées de visite : le rapport est de 1 à 2,5 entre une visite d'aptitude à l'embauche et une expertise assortie de la rédaction d'un rapport écrit. Le barème suivant s'applique :

Visite de contrôle / cure thermique	Visite aptitude à l'embauche	Expertise médicale	Octroi ou renouvellement temps partiel thérapeutique	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)	Analyse dossier papier
1	0,75	2	1	1	+1	0,25

Dans le cas où la collectivité aurait atteint le quota annuel de visites possibles prévu, elle peut bénéficier à sa demande de visites supplémentaires (dans la limite des nécessités de service), qui sont alors facturées à l'acte, selon le barème suivant :

- 50 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude préalables au recrutement ;
- 90 euros par visite pour les visites médicales de contrôle de la justification des arrêts maladie ;
- 90 euros par visite pour les visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermique ;
- 100 euros par visite d'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale ;
- 150 euros par visite pour les expertises préalables à la saisine de la commission de réforme.

Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 80 €.

Ces modifications nécessitent la conclusion d'une nouvelle convention tripartite entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Celle-ci est conclue pour un an et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et, notamment, l'article 25 ;*

*Vu la délibération n° 2017/3007 du 29 mai 2017 approuvant la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon relative à la prise en charge des visites médicales préalables à l'armement des policiers municipaux ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4359 du 17 décembre 2018 adoptant et autorisant la signature d'une convention relative au contrôle médical statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4701 du 20 mai 2019 adoptant et autorisant la signature d'un avenant à la convention relative au contrôle médical statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon n° 2019-56 du 7 octobre 2019 fixant les tarifs du service de médecine statutaire et de contrôle ;*

*Vu la convention relative établie entre la Ville de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'organisation des visites médicales préalables à l'armement des policiers municipaux ;*

*Vu la convention relative à l'adhésion au service de médecine statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon au titre de l'année 2019 ;*

*Vu l'avenant à la convention relative à l'adhésion au service de médecine statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon au titre de l'année 2019 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

#### **Délibère :**

1- La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au taux fixé à 0,075 % de la masse des rémunérations versées aux agents est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- M. le Maire est autorisé à recourir aux visites supplémentaires aux tarifs fixés par la présente délibération.

4- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivants, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

## 2020/5359 - Période de préparation au reclassement (PPR) - Approbation et autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

### I. Rappel du contexte

La Ville de Lyon est engagée, depuis 2012, dans une politique active d'accompagnement des agents en reconversion professionnelle, notamment ceux déclarés inaptes à leurs fonctions. L'objectif visé est de leur apporter l'appui nécessaire afin de leur ouvrir une deuxième carrière en leur permettant d'être recrutés, à l'issue de leur reconversion professionnelle, sur un poste permanent vacant au sein des services de la Ville.

De façon volontariste, la collectivité avait développé un dispositif spécifique, nommé « Rebondir » qui a fait l'objet de 4 délibérations entre janvier 2012 et janvier 2014. Il est ouvert aux agents déclarés inaptes définitivement aux fonctions de leur grade et organise l'apprentissage d'un nouveau métier, en alternant des périodes de mise en situation et de formation, avec l'appui d'un tuteur dédié.

Désormais, l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 intègre un nouvel article 85-1 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice des fonctions de leur grade.

Aussi, le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 vient modifier le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux et fixe les modalités de mise en œuvre de la PPR, ses objectifs ainsi que son contenu, dans la lignée du dispositif applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

La PPR, d'une période maximale d'un an, a pour objectif de permettre la préparation et, le cas échéant, la qualification des agents inaptes aux fonctions de leur grade pour occuper un nouvel emploi compatible avec leur état de santé. Elle a donc pour objectif d'organiser la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement, à l'image du dispositif « Rebondir » développé en interne à la collectivité.

La PPR s'adresse aux agents en fonction ou, à leur reprise de fonction, pour les agents en congé maladie. La Ville souhaite élargir ce dispositif aux agents en disponibilité d'office. La PPR peut comporter des périodes de formation, d'observation et/ou de mise en situation.

En outre, l'autorité territoriale doit engager un travail en concertation avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et le CNFPT pour effectuer, avec le fonctionnaire concerné, une recherche d'emploi dans un autre cadre d'emplois.

Sa mise en œuvre est conditionnée par un conventionnement tripartite entre l'autorité territoriale, le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, et l'agent, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dispose que les Centres de gestion assurent le reclassement des fonctionnaires de catégorie A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés. Toutefois, le conventionnement tripartite sera effectué avec le CNFPT pour les fonctionnaires de catégorie « A+ », conformément à l'article 12-1 II de la loi n° 84-53 précitée qui prévoit qu'il est compétent en matière de reclassement pour ces derniers.

### II. La convention de mise en œuvre de la préparation au reclassement

#### A) Les prestations proposées

Cette convention précise le contenu de la PPR (formations, immersion...), les modalités de mise en œuvre et en fixe la durée.

A ce jour, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose deux niveaux d'intervention :

- le socle de base : information collective visant à présenter la PPR et proposition d'entretiens individuels pour les fonctionnaires volontaires ;
- des prestations complémentaires (payantes) permettant la mise en œuvre de plan d'actions individualisées, à savoir :

- diagnostic approfondi : 380 euros pour 1,5 jours d'intervention\* ;
- tests d'évaluation : 380 euros pour 1,5 jours d'intervention\* ;
- élaboration du projet professionnel : 630 euros pour 2,5 jours d'intervention\* ;
- atelier de techniques de recherche d'emploi : réalisés gratuitement dans le cadre du service emploi du CDG 69\* ;
- accompagnement individualisé à la recherche de poste : 250 euros pour 1 jour d'intervention\*.

\* Ces montants résultent de la délibération n° 2019/53 du 7 octobre 2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et sont susceptibles d'évolution. Ils sont donc donnés à titre indicatif.

L'accompagnement spécifique à la reconversion professionnelle proposé aujourd'hui en interne à la Ville de Lyon dans le cadre du dispositif « Rebondir » prévoit ces différentes étapes. Il est assuré par l'équipe des conseillers recrutements mobilité de la Direction Emploi et compétences, en lien avec différents prestataires, au vu des projets des agents.

Les nouvelles prestations proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon viendront éventuellement compléter la palette des outils à mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre d'une PPR, selon le besoin qui sera identifié par les conseillers recrutements mobilité de la Direction Emploi et compétences. Financées dans le cadre du budget formation de la collectivité, elles pourront, pour les situations le nécessitant, constituer des étapes dans les parcours de reconversion professionnelle des agents. Comme d'autres prestations, elles seront proposées par avenant à la convention de mise en œuvre de la PPR, selon l'avancée du parcours de chaque agent.

#### B) La situation des agents pendant la période de préparation au reclassement

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, article 2-1, précise que « pendant la Période de Préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant », ce qui inclut également ses accessoires : l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le maintien du régime indemnitaire n'est, en revanche, pas garanti, l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoyant que le maintien du traitement.

Il est proposé, afin de ne pas pénaliser les agents investis dans une PPR, de maintenir leur rémunération brute mensuelle et notamment leur régime indemnitaire correspondant au grade et à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude, dans les conditions prévues par les délibérations n° 2004/4019 du 28 juin 2004 et n° 2019/4676 du 20 mai 2019 à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 85-1 ;*

*Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions ;*

*Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;*

*Vu la délibération n° 2004/4019 du 28 juin 2004 portant régime indemnitaire ;*

*Vu la délibération la délibération n° 2012/4198 du 16 janvier 2012 concernant le plan de maintien et de retour à l'emploi ;*

*Vu la délibération n° 2012/4634 du 2 juillet 2012 concernant le deuxième volet du plan de maintien et de retour à l'emploi ;*

*Vu la délibération n° 2013/5123 du 21 janvier 2013 concernant le troisième volet du plan de maintien et de retour à l'emploi ;*

*Vu la délibération n° 2014/6290 du 20 janvier 2014 concernant le 4ème volet du plan de maintien et de retour à l'emploi ;*

*Vu la délibération n° 2019/4676 du 20 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, partie II. La convention de mise en œuvre de la préparation au reclassement, sous-partie B) La situation des agents pendant la période de préparation au reclassement, paragraphe 2, page 3, lire :

- lire :

« Il est proposé, afin de ne pas pénaliser les agents investis dans une PPR, de maintenir leur rémunération brute mensuelle et notamment leur régime indemnitaire correspondant au grade et à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude, dans les conditions prévues par les délibérations n° 2004/4019 du 28 juin 2004 et n° 2019/4676 du 20 mai 2019 à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte. »

- au lieu de :

« Il est proposé, afin de ne pas pénaliser les agents investis dans une PPR, de maintenir leur rémunération brute mensuelle et notamment leur régime indemnitaire correspondant à leur grade d'origine, dans les conditions prévues par les délibérations n° 2004/4019 du 28 juin 2004 et n° 2019/4676 du 20 mai 2019 à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte. »

b) - Dans le DELIBERE, lire :

- lire :

« 4. La rémunération brute mensuelle des fonctionnaires bénéficiant d'une PPR est maintenue, et notamment leur régime indemnitaire correspondant au grade et à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude, dans les conditions prévues par les délibérations n° 2004/4019 du 28 juin 2004 et n° 2019/4676 du 20 mai 2019, à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte. »

- au lieu de :

« 4. La rémunération brute mensuelle des fonctionnaires bénéficiant d'une PPR est maintenue, et notamment leur régime indemnitaire correspondant à leur grade d'origine, dans les conditions prévues par les délibérations n° 2004/4019 du 28 juin 2004 et n° 2019/4676 du 20 mai 2019, à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte. »

#### Délibère :

1- Le modèle de convention tripartite de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement joint en annexe est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions tripartites.

3- M. le Maire est autorisé, le cas échéant, à mobiliser les prestations payantes proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, dans le cadre d'avenants à cette convention, et de prélever les dépenses afférentes sur l'exercice budgétaire concerné au titre du budget annuel de formation.

4- La rémunération brute mensuelle des fonctionnaires bénéficiant d'une PPR est maintenue, et notamment leur régime indemnitaire correspondant au grade et à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude, dans les conditions prévues par les délibérations n° 2004/4019 du 28 juin 2004 et n° 2019/4676 du 20 mai 2019, à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## 2020/5360 - Délégation de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018

(Direction Régulation urbaine)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

La CCSPL de la Ville de Lyon a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire de la fourrière automobile, au titre de l'exercice 2018, lors de sa séance du 27 novembre 2019.

II - Délégation de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2018 - Principaux chiffres

L'entreprise Assistance Automobile Lyonnaise (AAL) est la titulaire de cette délégation de service public depuis sa substitution à la SARL Centre Technique Dépannage Automobile (CTDA) le 1/10/2017, suite à l'avenant voté en Conseil municipal. L'année 2018 est donc la première année présentant un exercice comptable complet pour AAL.

Le contrat de cette délégation court du 1er août 2014 au 31 juillet 2019.

Pour l'année 2018, la société Assistance Automobile Lyonnaise a réalisé 18 907 enlèvements, chiffre en hausse de 4.7 % par rapport à l'année 2017 (18 065 enlèvements).

L'activité de la fourrière a généré en 2018 un chiffre d'affaires de 2 274 K€, en hausse de 9.4 % par rapport à l'exercice 2017 (2 079 K€), essentiellement grâce à la hausse du nombre de véhicules enlevés et des véhicules mis en destruction.

Les principales charges d'exploitation sont, dans l'ordre décroissant :

- les salaires et charges sociales, pour 944 K€, en nette augmentation par rapport à 2017 (744K€) ;

- la location des terrains et les redevances versées à la Ville qui s'élèvent à 548 K€ ;

- la location des véhicules, le carburant, et l'entretien, qui représentent le troisième poste de dépenses, pour 325 K€ (259 K€ en 2017).

Ce niveau d'activité a dégagé un résultat net déficitaire de 176 953 €, après un précédent déficit de 17 042 € en 2017. La hausse du déficit provient essentiellement de l'augmentation des frais de personnel, due à l'embauche de trois salariés et aux conflits sociaux ; des coûts de gardiennage externalisés ; et de l'accroissement des frais de réparation des véhicules.

Au titre de l'année 2018, le délégataire a versé à la Ville une redevance fixe de 103 100 €.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-3 et L1413-1 ;  
Vu ledit rapport ;  
Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

*Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2018 sur la délégation de service public de la fourrière automobile.*

*(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Richard BRUMM*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

### **2020/5361 - Approbation et autorisation de signature d'une convention financière de reprise de compte épargne-temps (Délégation Générale aux ressources humaines)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain a recruté par voie de mutation un agent de la Ville de Lyon qui possède un compte épargne-temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la Ville de Lyon, soit 10 jours au total, et le SDIS de l'Ain a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la Ville de Lyon et le SDIS de l'Ain souhaitent conclure une convention pour indemniser ce dernier du montant de ce transfert de charge, soit 838,01 € pour 10 jours.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et, notamment, son article 11 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

*1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, est approuvée.*

*2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.*

*3- Les dépenses seront prélevées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.*

*(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Gérard CLAISSE*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

### **2020/5362 - Délégation de service public de la salle de spectacle du Transbordeur – Rapport annuel du délégataire pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 (Direction des affaires culturelles)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux, en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

La CCSP de la Ville de Lyon a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du Transbordeur, au titre des exercices 2017-2018 et 2018-2019, lors de ses séances des 11 février et 27 novembre 2019.

II - Délégation de service public pour l'exploitation du Transbordeur SAS Transmission - Rapport annuel du délégataire - Exercices 2017-2018 et 2018-2019 - Principaux chiffres

- Délégataire : SAS Transmission.

- Début contrat : 1er juillet 2015.

- Fin de contrat : 30 juin 2020.

Sur les saisons 2017-2018 et 2018-2019, en termes de qualité du service, il est à souligner :

• Une activité dense avec 171 manifestations culturelles dont 157 concerts sur la saison 2017-2018, pour une fréquentation de 166 435 spectateurs. Cette forte activité s'est poursuivie sur la saison 2018-2019 avec 178 dates dont 161 concerts pour une fréquentation de 141 609

spectateurs La programmation touche un public curieux et consommateur de sortie culturelle notamment la jeunesse avec des temps forts médiatiques autour d'artistes de renommée nationale et internationale.

- 17,50 euros de prix moyen du billet sur la saison 2017-2018 et 16,62 euros sur la saison 2018-2019 en raison de l'augmentation de soirées gratuites.
- 86 % de taux de remplissage sur ces deux saisons et de nombreux concerts complets, qui relève la qualité de la programmation qui répond aux attentes du public.
- 10 manifestations événementielles et privées ont permis des ressources complémentaires sur la saison 2017-2018 ; 13 sur la saison 2018-2019.
- Le Transbordeur réalise sa mission de service public par l'accueil de groupes locaux sur la scène du Transbordeur (Grande salle ou Club) dans toutes les esthétiques des musiques amplifiées. 110 artistes Lyonnais programmés sur la saison 2017-2018 ; 120 artistes sur la saison 2018-2019 avec chaque saison 11 jours de résidence.
- De nombreux concerts sont réalisés en production ou coproduction avec les acteurs locaux des musiques actuelles : AFX, Mediatone, Totaal Rez, ...
- L'accueil du festival Diskover dédiée aux professionnels des musiques actuelles, en partenariat avec Mediatone : rencontres avec conférences, table ronde, speed meeting.
- L'accueil des festivals locaux (Riddim collision, Nuit sonores, Transfer, Les Chants de mars, Woodstower) et nationaux (Nuits zébrées, Télérama dub fest, Ricard live fest).
- Pour favoriser la diversité des publics et la mise en lumière des artistes locaux, de nouveaux formats ont été mis en place : des concerts en 2e partie de soirée, les Summer Session (programmation en extérieur de 14 concerts pour 6000 personnes sur ces deux dernières saisons au mois de juillet ce qui permet de prolonger la saison culturelle et d'accueillir la scène émergente, les artistes locaux et les différents partenaires, médias...), les French Kiss (concert gratuit organisé à l'occasion d'une sortie d'album d'un artiste local).
- L'implication dans la vie locale et citoyenne : partenariat avec Culture pour Tous pour la mise à disposition de 200 invitations, campagne Agison pour la prévention des risques auditifs.

#### CHIFFRES ET ELEMENTS CLES DE L'ACTIVITE

- Chiffres clés :

	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018
Chiffre d'affaires	1 947 001	2 213 149
Résultat net	128 719	190 590
Résultat net / CA	7%	9%

La légère baisse du chiffre d'affaires pour la saison 2018/2019 est liée au nombre de dates 178 pour la dernière saison contre 171 dates pour la saison précédente. Les deux derniers exercices comptables enregistrent des bénéfices qui proviennent des différentes activités : concerts, manifestations, résidences...menées par la société Transmission dans le cadre de la délégation de service public.

- Répartition du chiffre d'affaires par activités :

	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018
CA Concerts, location de salles	33 %	37 %
CA Résidences	4 %	2 %
CA Bars	54 %	55%
CA Manifestations	9 %	6 %

Le chiffre d'affaires est composé pour plus d'un tiers des recettes des concerts et locations de salle auprès de tourneurs permettant la promotion des artistes locaux.

Le chiffre d'affaires des résidences est le résultat du soutien technique et professionnalisant apporté aux groupes émergents. Dans le cadre de ce soutien aux groupes locaux émergents et aux musiques nouvelles, la Ville de Lyon verse une compensation de 89 700 € TTC permettant au délégataire de mener ces obligations de service public.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*

*Vu lesdits rapports ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

#### Délibère :

*Le Conseil municipal prend acte de la transmission des rapports annuels du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Transbordeur, au titre des exercices 2017-2018 et 2018-2019.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

### **2020/5363 - Garantie sollicitée par l'Hôpital Saint-Joseph Saint-Luc pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 5 000 000,00 euros et le maintien des garanties accordées suite au réaménagement de 39 636 017,00 euros d'encours avec la récapitalisation de 1 301 456,00 euros d'indemnité.** (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 décembre 2019, la Directrice Administrative et Financière de l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc, sise 20, quai Claude Bernard à Lyon (69007), a sollicité la Ville de Lyon :

- pour qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 5 000 000,00 € à contracter auprès de La Banque Postale et la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,
- ainsi que pour le maintien des garanties précédemment accordées par la Ville de Lyon : l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc procède à un reprofilage de l'intégralité de son encours mobilisé auprès de la SFIL CAFFIL (qui sera détenu, après l'opération, par la Banque Postale), la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et le Crédit Coopératif, qui s'élève, à date de réaménagement, à 39 636 017,00 euros. Ce reprofilage consiste en

un refinancement avec allongement de durée, il intègre la recapitalisation d'une indemnité de 1 301 456,00 euros.

L'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc souhaite réorganiser le plateau des grands brûlés, dont l'activité a été transférée en 2017 à l'Hôpital Edouard Herriot, pour générer une capacité d'hospitalisations complémentaire. Les deux emprunts d'un montant total de 5 000 000 € sont destinés à financer ces travaux.

Corrélativement à ces nouveaux financements, l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc allonge également la durée de sa dette pour d'une part retrouver un autofinancement plus important et d'autre part bénéficier des taux historiquement bas. Les prêts concernés sont présentés en annexe.

L'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc a autorisé le Président du Conseil d'Administration à contracter ces prêts et à procéder à la renégociation décrite au cours de la séance de son conseil d'administration du 13 novembre 2019.

L'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc bénéficie à ce jour de 19 924 863,00 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

*Vu l'article L. 2252-1 du code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les séances du conseil d'administration du 13 novembre 2019 de l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc pour le remboursement à hauteur de 50 % de deux emprunts destinés à financer une opération de travaux de réhabilitation située 20, quai Claude Bernard à Lyon 7e, d'un montant total de 5 000 000,00 € à contracter auprès de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne.

2- La Ville de Lyon maintient ses garanties précédemment accordées dans le cadre du réaménagement de dette portant sur un encours de 39 636 017,00 euros mobilisé auprès de la SFIL CAFFIL, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Coopératif, avec recapitalisation de l'indemnité de 1 301 456,00 euros.

3- Les caractéristiques des nouveaux prêts consentis par la Banque Postale et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt LBP
Montant :	3 450 000 euros
Durée:	21 ANS
Phase de mobilisation:	12 MOIS
Périodicité des échéances de la phase de mobilisation :	MENSUELLE
Taux d'intérêt de la phase de mobilisation :	EONIA + 0,54%
Tranche obligatoire à taux fixe:	20 ANS (du 15/01/2021 au 15/01/2041)
Périodicité des échéances de la tranche à taux fixe :	TRIMESTRIELLE
Taux d'intérêt de la tranche à taux fixe :	0,34%
Mode d'amortissement:	Échéances constantes
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle

Ligne du Prêt :	Prêt CERA
Montant :	1 550 000 euros
Durée:	7 ANS
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 0,33%
Remboursement anticipé:	Indemnité de 3% du capital restant dû

4- Les caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées en annexe de la présente délibération.

5- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

6- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

7- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, aux contrats d'emprunts à souscrire par l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc auprès du Crédit Coopératif, de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

8- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc.

9- L'Association Hôpital Saint Joseph Saint Luc s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

**2020/5364 - Réitération de la garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 624 680,00 euros relatif à une opération de réhabilitation partielle avec mise en sécurité électrique des logements, remplacement des portes palières, rénovation des équipements sanitaires, rénovation des parties communes d'une résidence sociale situés 27, rue du Professeur Patel à Lyon 9e - Correction d'une erreur matérielle** (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le conseil municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4219, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 624 680,00 euros relatif à une opération de réhabilitation partielle d'une résidence sociale avec mise en sécurité électrique des logements, remplacement des portes palières, rénovation des équipements sanitaires, rénovation des parties communes située 27, rue du professeur Patel à Lyon 9e.

Or, suite à une erreur matérielle, le nom du signataire de la délibération n'était pas le bon.

Aussi il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2018/4219 du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 624 680,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation partielle d'une résidence sociale avec mise en sécurité électrique des logements, remplacement des portes palières, rénovation des équipements sanitaires, rénovation des parties communes située 27, rue du professeur Patel à Lyon 9e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	624 680 euros
Durée de la période d'amortissement :	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Livret A + 0,60%
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisibilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

7- La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5365 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) – Exercice 2018** (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5366 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération 60059005 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions.** (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 Juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Subventions logement social ».

Par délibération n° 2019/5228 en date du 19 décembre 2019, vous avez approuvé l'adaptation du montant de l'opération n° 60059005 « Production du logement social 2015-2020 »

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2015-2020 » n° 2015-3, programme 00016.

Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes Hlm et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération, conformément à l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville de Lyon.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par le Conseil métropolitain du 13 mai 2019, et de l'engagement triennal 2017-2019, délibéré lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le dispositif général des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social, repose sur la délibération-cadre n° 2006/7187 du conseil municipal du 20 novembre 2006.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour :

- 16 opérations d'acquisition-amélioration, de construction neuve ou en Vefa (Vente en état de futur d'achèvement), comptant 266 logements dont :

- 154 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) ;

- 112 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Outre le financement de l'Etat et le cas échéant de la Région :

- 13 de ces opérations bénéficient également d'une participation de la Métropole de Lyon ;

- 3 de ces opérations font l'objet d'un montage foncier en bail emphytéotique avec la Métropole de Lyon et ne bénéficient pas de subventions complémentaires de la Métropole de Lyon.

Ces opérations subventionnées par la Ville de Lyon, feront l'objet d'une convention bipartite Maître d'ouvrage – Ville de Lyon.

Les subventions accordées par la Ville de Lyon pour la production de logement social, sont des subventions d'équilibre, leur montant étant apprécié en fonction des bilans financiers prévisionnels des opérations.

Le tableau 1, ci-dessous, récapitule les participations financières de la Ville de Lyon, dont le montant total est de 2 627 668 euros. Le versement des fonds sera effectué selon l'état d'avancement de l'opération et selon son mode opératoire (construction neuve, acquisition-amélioration ou Vefa) :

- soit en une seule fois en totalité (100%) ;

- soit par un acompte de 60% et un solde de 40 %.

Il le sera également sur présentation des pièces justificatives prévues dans les conventions annexées à la présente délibération (ordre de service ou attestation notariée de l'acquisition ou du bail emphytéotique pour les opérations en acquisition-amélioration ou en Vefa, déclaration d'achèvement et de conformité des travaux pour les opérations en construction neuve, procès-verbal de réception et remise des clefs dans le cadre des Vefa, procès-verbal de réception de travaux pour les acquisitions-améliorations, et répartition définitive de l'ensemble des logements par typologie, surface, type de financement, réservataire et niveau de loyer, engagement sur la minoration des loyers pour les opérations d'acquisition amélioration).

Le tableau 1, ci-dessous, détaille les opérations de développement de l'offre de logements sociaux :

Tableau 1 – Offre nouvelle – Détail des participations versées aux organismes de logement social

ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE		NB DE LOGEMENTS				Type*	Montant participation	Article Budgétaire
			PLUS	PLAI	PLS	Total			
1er	26 rue Burdeau	Alliade Habitat	17	7		24	AA avec bail emphytéotique	138 276 €	20422
3ème	63 rue de la Villette	Alliade Habitat	15	7		22	AA	229 930 €	20422
3ème	Rue Saint Sidoine	Alliade Habitat	22	9		31	AA	310 245 €	20422
3ème	120 rue Antoine Charial	Grand Lyon Habitat		44		44	AA	1 125 000 €	204182

ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE		NB DE LOGEMENTS				Type*	Montant participation	Article Budgétaire
			PLUS	PLAI	PLS	Total			
3ème	80 rue Antoine Charial	Habitat et Humanisme		1		1	AA	10 000 €	20422
5ème	26 montée du Gourguillon	Habitat et Humanisme		1		1	AA	10 000 €	20422
5ème	3 rue Adolphe Max	Habitat et Humanisme		1		1	AA	10 000 €	20422
5ème	13 rue des Trois Maries	SACVL	5	4		9	AA avec bail emphytéotique	11 669 €	20422
5ème	15-19 rue de la Quarantaine	SACVL	11	3	3	17	VEFA	32 400 €	20422
6ème	19 rue de la Viabert	Grand Lyon Habitat	16	6		22	AA avec bail emphytéotique	238 300 €	204182
7ème	PUP 75 Gerland	Batigère	22	7		29	CN	135 219 €	20422
7ème	22 rue Béchevelin	Grand Lyon Habitat	8	4	13	25	CN	64 500 €	204182
8ème	16 rue Hector Malot	Habitat et Humanisme		1		1	AA	10 000 €	20422
8ème	PUP Patay	CDC Habitat Social	22	10		32	VEFA	186 763 €	20422
8ème	1 rue Gaston Cotte	Grand Lyon Habitat	13	5		18	CN	86 440 €	204182
9ème	29 rue Saint Pierre de Vaise	Habitat et Humanisme	3	2		5	AA	28 926 €	20422
TOTALS			154	112	16	282			
DONT AIDES			154	112	0	266		2 627 668 €	

\* CN : Construction neuve

AA : Acquisition-amélioration

VEFA : Vente en état futur d'achèvement

L'ensemble de ces dépenses est déductible du prélèvement dû par la Ville de Lyon au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbain (Sru).

L'ensemble des conventions ci-dessus conduisent à augmenter l'opération n° 60059005 de 2 627 668 € et de porter son montant global à 22 995 696 €, à financer par affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

*Vu l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;*

*Vu l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations n° 2000/5383 et n° 2006/3700 du conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 8 juin 2000 et du 13 novembre 2006, approuvant les modalités de participation financière aux opérations d'habitat adapté et de logements sociaux ;*

*Vu la délibération n° 2019/3507 du conseil de la Métropole de Lyon approuvant le plan local d'urbanisme et de l'habitat du 13 mai 2019 ;*

*Vu la délibération n° 2006/7187 du conseil municipal du 20 novembre 2006 approuvant l'évolution des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social ;*

*Vu la délibération n° 2017/3564 du conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2017-2019 au titre de la loi n° 2013-61 Sru modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2019/5228 du 19 décembre 2019 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu lesdites conventions ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

#### **Délibère :**

1- Le nouveau montant de l'opération 60059005 « Production du logement social 2015-2020 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant des subventions approuvées ce jour, seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n° 2015-3, opération 60059005, et seront imputées sur les natures 204182, fonction 72, pour un montant de 1 514 240 euros et 20422, fonction 72, pour un montant de 1 113 428 euros, et selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- année 2020 : 1 222 141 euros ;

- année 2021 et plus : 1 405 527 euros.

3- Les subventions d'investissement (ou les participations financières), pour un montant total de 2 627 668 euros, sont approuvées et seront allouées aux organismes de logement social conformément au tableau présenté dans les motifs ci-dessus.

4- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions fixant les modalités de ces participations.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

**2020/5367 - Lyon 5e et Lyon 9e - Aménagement de la rue Pierre Audry - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement des opérations n° 59195001 "rénovation de l'éclairage public de la rue Pierre Audry à Lyon" et n° 59195002 "aménagement des espaces publics de la rue Pierre Audry (CTMO)" et affectation d'une partie de l'AP n°2015-1, programme 00013 et de l'AP 2015-2, programme 00012, (Direction de l'aménagement urbain)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagement d'espaces publics via convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) – Participation de la Ville » et « travaux d'éclairage public : conservation des équipements d'éclairage et aménagements nouveaux ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements éclairage public 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00013 « CMOU espaces publics 2015/2020 », n° 2015-2, programme 00012.

I- Contexte et objectifs

La rue Pierre Audry est une voie de un kilomètre environ reliant les quartiers de Gorge de Loup (Lyon 9ème) et de Saint Just (Lyon 5ème). Présenant un caractère routier au profil très large avec une déclivité importante, cette voirie se caractérise par des vitesses excessives, des cheminement piétons inconfortables, l'absence d'aménagements cyclables et de végétalisation.

L'objectif de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon est d'assurer une cohérence globale des aménagements dès la conception, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle entre les différents acteurs (Métropole de Lyon, Ville de Lyon).

II- Programme du projet

Le programme d'aménagement comprend : - la réduction du profil de chaussée à 6,50 m (contre 8 à 12 m aujourd'hui) et l'aménagement de dispositifs ralentisseurs : 2 plateaux traversants et 2 inflexions de voirie ;

- la création de voies d'approche dédiées à la circulation des bus à proximité des carrefours Buyer/4 Colonnes/Audry et Guérin/Berthet/Audry ;
- la création d'une liaison cyclable confortable et différenciée : bande cyclable sur chaussée dans le sens descendant, piste cyclable protégée et séparée du trottoir dans le sens montant ;
- l'aménagement de trottoirs confortables (largeur minimum de 2 m) ;
- la plantation de 100 nouveaux arbres et la création de larges espaces plantés et de 2 squares de proximité (au niveau du carrefour du bas de Loyasse et du carrefour Buyer) ;
- l'enfouissement des réseaux aériens sur environ 100 mètres linéaires ;
- la reprise complète de l'éclairage public.

À l'issue des études de faisabilité, l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage aux travaux d'infrastructures et études de maîtrise d'œuvre a été estimée à 6 000 000 € TTC.

Les travaux de réseaux ont démarré début 2019 pour s'achever au 1er semestre 2020. Les travaux de voirie se dérouleront entre le 2ème semestre 2020 et la fin 2021

III- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO)

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage urbain, d'espaces verts, de vidéo-protection et de modification des horodateurs.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ». Une convention sera donc signée avec la Ville de Lyon pour confier à la Métropole de Lyon la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'opération.

Cependant, pour ce qui concerne les travaux d'éclairage public, le transfert de maîtrise d'ouvrage ne s'applique qu'à la réalisation des travaux de terrassement au niveau des massifs et des réseaux en partie en tranchée commune pour mutualiser les travaux. En accompagnement de cette opération, la Ville de Lyon conservera sa compétence pour les travaux d'éclairage public comme précisé au paragraphe IV.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis est estimée à 600 000 euros TTC, se répartissant ainsi :

- Espaces verts : 378 000 euros TTC ;
- Eclairage public (massifs et réseaux), vidéo-protection et horodateurs: 180 000 euros TTC ;
- Maîtrise d'œuvre : 42 000 euros TTC.

IV- Les travaux d'éclairage public complémentaires

Sur la partie éclairage public, le transfert de maîtrise d'ouvrage ne concernant que la réalisation des massifs et des réseaux, la Ville de Lyon conservera sa compétence pour les travaux d'éclairage public.

Le projet consiste à mettre en place une installation provisoire pendant la durée des travaux, puis à réaliser une nouvelle installation d'éclairage, adaptée au profil de voirie réaménagé (fourniture et pose de mobilier de la gamme Wilmotte).

Le montant global de l'opération réalisée par la Ville de Lyon sous sa maîtrise d'ouvrage, est estimé à 230 000 euros TTC.

Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « aménagements éclairage public 2015-2020 », programme 00013.

Il est donc proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à signer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et le lancement des opérations « rénovation de l'éclairage public rue Pierre Audry » et « aménagement des espaces publics de la rue Pierre Audry (CTMO) ».

*Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil des 5e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

1- Le lancement des opérations 59195001 « Rénovation de l'éclairage public rue Pierre Audry » et n° 59195002 « Aménagement des espaces publics de la rue Pierre Audry (CTMO) » est approuvé. Ces opérations seront respectivement financées par affectation d'une partie de l'autorisation de l'AP n° 2015-1 « Aménagements éclairage public 2015-2020 », programme 00013 et d'une partie de l'autorisation de l'AP n° 2015-2 « CMOU Espaces publics 2015-2020 », programme 00012.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de ces opérations seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville :

- sur le programme n° 00013, AP n° 2015-1, opération n° 59101001, et imputées sur le chapitre 23 et autres, fonction 814, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- Année 2020 : 230 000 €.

- sur le programme n° 00012, AP 2015-2 opération 59195002, et imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 821, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- Année 2020 : 200 000 € ;

- Année 2021 : 400 000 €.

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toute participation financière potentielle, en particulier toute subvention, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5368 - Programmation financière 2020 au titre de la politique de la ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions à diverses associations pour un montant total de 381 200 euros**  
(Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Rappel du cadre général, le contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise et la convention territoriale de Lyon :

Par délibération n° 2015-1606 du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire Lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales et définit la nouvelle géographie prioritaire.

L'Etat a annoncé en 2019 une feuille de route gouvernementale qui complète les engagements de l'Etat en faveur des quartiers prioritaires et qui prolonge la durée de validité des contrats de ville et de leurs conventions locales d'application jusqu'en 2022.

Les engagements inscrits dans la convention territoriale de Lyon traduisent la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources et moyens d'action au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Cette convention organise la territorialisation de l'action publique locale et formalise les modalités de son adaptation aux enjeux de développement des territoires. Elle permet de renouveler l'engagement des principales politiques publiques locales permettant de concourir à la réduction des inégalités territoriales en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de développement économique, de culture, de sécurité et de prévention de la délinquance, d'habitat et de cadre de vie. Elle intègre également de nouveaux engagements sur les champs de la petite enfance, du sport, de l'économie sociale et solidaire.

Les différents signataires de la convention territoriale de Lyon traduisent un élargissement du partenariat intégrant désormais l'Etat, y compris l'Education nationale, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne/Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales du Rhône, l'Agence régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations et ABC-HLM.

II - Programmation financière 2020 au titre de la politique de la ville :

La programmation 2020 s'inscrit dans ce cadre contractuel, et dans un contexte caractérisé par de fortes contraintes sur les finances publiques locales accentuées par la très forte diminution des financements de la Région au titre de la politique de la ville.

Nous souhaitons cependant maintenir notre niveau d'engagement dans les quartiers les plus en difficulté de notre ville car la cohésion sociale et urbaine constitue un facteur déterminant pour le développement équilibré et l'attractivité de la ville et son agglomération.

L'élaboration de la programmation financière 2020 répond à la double volonté de poursuivre la mobilisation des moyens de droit commun sur les objectifs du contrat de ville et de poursuivre la simplification des procédures à l'égard des professionnels locaux et des associations grâce à des appels à projets thématiques communs dans le cadre des dispositifs contractualisés, quelles que soient les lignes budgétaires concernées.

C'est la raison pour laquelle les actions thématiques financées sur les crédits spécifiques de la politique de la ville sont intégrées aux programmations respectives des dispositifs thématiques correspondants et font l'objet de projets de délibération distincts soumis simultanément à l'approbation du conseil municipal.

Par conséquent, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne viennent qu'en complément des moyens de droit commun pour faciliter la territorialisation de l'action publique et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes les plus en difficulté.

Au-delà des actions inscrites dans les programmations financières des dispositifs thématiques et dans les conventions-cadres 2015-2020 signées avec les centres sociaux, MJC et maisons de l'enfance, les crédits spécifiques du contrat de ville permettent également de financer des actions complémentaires d'accompagnement à la mise en œuvre des projets de territoire relevant de la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville, c'est à dire des actions qui permettent de :

- renforcer le lien social en luttant contre l'isolement des publics les plus fragiles, en proposant des actions permettant de faire vivre la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle ; - améliorer la vie quotidienne des habitants, dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité, au moyen de projets contribuant à améliorer le cadre de vie ; - valoriser les quartiers et leurs habitants, à travers des projets contribuant à la dynamique de développement des quartiers, mais également à leur ouverture vers l'extérieur et leur intégration dans la ville ; - favoriser l'insertion sociale des personnes les plus fragiles, et notamment les jeunes, en permettant d'améliorer l'accès aux droits et aux ressources numériques des services publics, en proposant des actions collectives complémentaires aux logiques d'accompagnement individuel, ainsi que par des actions facilitant l'apprentissage de la langue française.

Pour avoir une vision complète de l'ensemble des actions répondant aux objectifs du contrat de ville et bénéficiant à ce titre de crédits de la Ville de Lyon, il convient naturellement de rapprocher le tableau ci-dessous de ceux contenus dans les projets de délibérations du Conseil municipal relatifs aux programmations financières des différents dispositifs thématiques.

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action (en euros)	Montant Proposé (en euros)
<b>Actions présentées dans le cadre du Lien Social</b>				
Pentes Croix-Rousse	<b>Régie de quartier 1.2.4 SERVICES</b> 20 rue Ornano 69001 Lyon	Ateliers de sensibilisation au français : Diagnostic, sensibilisation et accompagnement de salariés et d'habitants vers les dispositifs de droit commun de l'apprentissage du français.	53 009	10 000
Pentes Croix-Rousse	<b>Régie de quartier 1.2.4 SERVICES</b> 20 rue Ornano 69001 Lyon	Entretien des espaces sans domanialités identifiées : récolte des encombrants dans les parties communes des habitations.	22 685	9 000
<b>Total 1er arrondissement</b>				<b>19 000</b>
Moncey - Voltaire	<b>UFCS/FR FORMATION INSERTION Union Féminine Civique et Sociale</b> 11 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Pôle linguistique 3ème et 7ème arrondissements.	20 000	11 000
<b>Total 3ème arrondissement</b>				<b>11 000 €</b>
Guillotière	<b>Arche de Noé</b> 5 rue Féliasant 69007 Lyon	Favoriser l'accès au numérique : Lutter contre la fracture numérique en permettant un accès à tous et une montée en compétence du plus grand nombre. Faciliter les échanges au sein de la cellule familiale par rapport aux enjeux du numérique.	10 383	5 000
Gerland	<b>Régie de quartier EUREQUA</b> 2 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	Entretien des espaces extérieurs et Insertion professionnelle : amélioration du cadre de vie tout en favorisant la reprise d'une activité professionnelle.	15 000	9 000
Gerland	<b>Centre Social Gerland</b> 1, rue Jacques Monod 69007 Lyon	« Français pour tous » : proposer aux adultes ne maîtrisant pas ou peu la langue française un lieu d'apprentissage accessible et de proximité et encourager et préparer les publics à passer des diplômes de langue française.	24 890	3 200
<b>Total 7ème arrondissement</b>				<b>17 200</b>
Moulin à Vent	<b>MJC Monplaisir / Espace des 4 vents</b> 25 rue des Frères Lumière 69008 Lyon	Projet d'animation et de développement local au Moulin à vent, Grand Trou, Petite Guille : animation de proximité et mise en œuvre du nouvel équipement associatif et du projet d'animation pour tous publics avec une priorité auprès des publics éloignés enfance, jeunesse et jeunes adultes 16-25 ans.	80 800	8 000
Etats Unis	<b>Eco Couture</b> 6 rue des Serpollières 69008 Lyon	Insertion sociale par l'apprentissage de la couture : Visite Mensuelle du patrimoine Artisanal et Industriel de la région : sortir de l'atelier, faire connaissance avec d'autres acteurs du secteur, échanger des savoirs faire dans la broderie, dans l'organisation, ou comprendre comment on pouvait travailler dans une industrie soyeuse au siècle dernier. (Maison Combier, les canuts).	15 000	3 000

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action (en euros)	Montant Proposé (en euros)
Moulin à Vent	<b>SELGT</b> Espace des 4 vents 27 rue Garon Duret 69008 Lyon	- sensibilisation des habitants et de leurs enfants du quartier Moulin à Vent à l'éducation à l'environnement et au développement durable, - organisation partenariale des prochaines « Fêtes du Vent », - information/mobilisation/implication de ces mêmes habitants pour l'implantation d'une éolienne citoyenne dans le quartier.	35 500	5 000
Moulin à Vent	<b>Epicentre</b> 104 route de Vienne 69008 Lyon	Mise en place de partenariats locaux pour mieux répondre aux besoins sociaux du territoire : aller vers les habitants du quartier Moulin à Vent, impliquer les bénéficiaires d'Epicentre habitant le quartier Etats-Unis dans le projet Cazeneuve.	54 800	2 000
Moulin à Vent	<b>UNIS-CITE AUVERGNE RHONE-ALPES</b> 293 Rue André Philip 69003 Lyon	« Les connectés » : favoriser l'autonomie numérique des habitants du quartier Moulin à Vent/ Grand Trou, en particulier les séniors, venir en renfort et/ou en complémentarité du maillage des activités d'inclusion numériques déjà menées par les acteurs du quartier Moulin à Vent/ Grand Trou, via un service flexible de proximité.	10 055	4 000
Tout 8ème	<b>IFRA</b> 66 Cours Tolstoï 69627 Villeurbanne	Pôle linguistique de proximité : actions de diagnostic, valorisation des acquis et orientation pour une meilleure maîtrise du français.	42 575	24 000
Tout 8ème	<b>Emmaüs Connect - Fondation l'abbé Pierre</b> 104 route de Vienne 69008 Lyon (Siège social : 204 rue de Crimée 75019 Paris)	Déploiement de l'accompagnement au plus près des publics fragiles et mise en relation des acteurs du numérique et de l'action sociale présents sur les quartiers prioritaires	159 329	5 000
Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action (en euros)	Montant Proposé (en euros)
Tout 8ème	<b>Escale Création</b> La Coursive d'entreprises - 7 rue Robert et Reynier 69190 Saint-Fons	Coopérative Jeunesse de Services (CJS) Lyon 8 <sup>ème</sup> .	29 000	6 500
<b>Total 8ème arrondissement</b>				<b>57 500</b>
Duchère	<b>A.F.I. Association Formation Ingénierie</b> 526 rue Paul Verlaine 01960 Péronnas	Pôle linguistique de proximité.	64 000	32 000

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action (en euros)	Montant Proposé (en euros)
Duchère	<b>Les Cités D'or</b> 36 rue Burdeau 69001 Lyon	Coopérative jeunesse de services (CJS) la Duchère	35 423	<b>8 500</b>
Duchère	<b>Centre Social Duchère Plateau René Maugius</b> 235 avenue du Plateau 69009 Lyon	Espace Séniors : Développer un lieu ressources dynamique au service des séniors de la Duchère afin d'accueillir, informer, orienter pour favoriser l'accès aux droits ; Aller vers et rencontrer : créer du lien pour lutter contre l'isolement; Organiser et animer : prévenir la perte de l'autonomie et favoriser le maintien au domicile.	64 200	<b>7 000</b>
Duchère	<b>Comité Protestant de La Duchère</b> 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Accueil et orientation pour l'accès aux droits : permanence juridique à destination des étrangers et d'écrivains publics pour tout type de public.	39 565	<b>8 000</b>
Duchère	<b>Comité Protestant de La Duchère</b> 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Développement social par l'interculturalité : valorisation de la parole des habitants dans l'espace public.	41 730	<b>7 000</b>
Duchère	<b>Comité Protestant de La Duchère</b> 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Vêti-Duch' - le vestiaire solidaire de la Duchère.	33 878 €	<b>4 000</b>
Duchère	<b>Sporting Club de Lyon</b> 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Actions citoyennes par la pratique du football.	62 100	<b>6 500</b>
Duchère	<b>Mirly Solidarité</b> 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Mobilisation des habitants : Rencontres et partage dans un lieu dédié, le Café emploi.	20 000	<b>6 000</b>
Duchère	<b>AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)</b> 51 rue de Marseille 69007 Lyon <i>(siège social : 26 bis rue du Château Landon - 75010 Paris)</i>	Actions solidaires et citoyennes des Kolocations à Projets Solidaires (KAPS) à la Duchère.	60 800	<b>7 000</b>
Vergoin	<b>POLE 9 MJC-Centre social</b> 4 rue Sylvain Simondan 69009 Lyon	Point Informations Initiatives Habitants : Accès aux droits et aux services pour les jeunes et les habitants.	21 672	<b>2 000</b>
<b>Total 9ème arrondissement</b>				<b>88 000</b>
Tout Lyon	<b>PIMMS Lyon agglomération</b> 5 place Dumas de Loire 69009 Lyon	Accueil et accompagnement des habitants des QPV de Lyon (principalement 8ème et 9ème) par des actions de médiation : liens entre habitants et services publics. Soutien aux politiques publiques (maîtrise de l'énergie, emploi...).	535 335	<b>22 500</b>

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action (en euros)	Montant Proposé (en euros)
Tout Lyon	<b>UFCS/FR FORMATION INSERTION - Union Féminine Civique et Sociale</b> 11 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Ecrivain public : garantir l'égalité de tous en matière d'accès aux droits et à l'écriture.	41 250	10 000
Tout Lyon	<b>Caisses des Ecoles de la Ville de Lyon</b> 69205 Lyon Cedex 01	Projet de réussite éducative - mise en place, sur les territoires politique de la ville, d'actions de réussite éducative, telles que : -les « clubs coups de pouce Cla » pour favoriser l'apprentissage de la lecture pour les élèves de CP en situation de fragilité, - les « clubs coup de pouce Clé » - langage pour les « petits parleurs » de grande section, -prévention du décrochage scolaire.	30 000	30 000
Tout Lyon	<b>Sport dans la Ville</b> 15 quai de la Gare d'Eau 69009 Lyon	Insertion sociale et professionnelle par le sport Lyon 8ème et 9ème : 1300 jeunes mobilisés dans les animations sportives, inscription de 150 jeunes dans le dispositif « job dans la ville » (acquisition de compétences, préparation à l'intégration du monde professionnel, mise en relation avec le monde professionnel).	455 347	30 000
Tout Lyon	<b>Anciela</b> 34 rue Rachais 69007 Lyon	Espace-ressources pour les Conseils citoyens et les initiatives citoyennes.	30 000	20 000
<b>Total Tout Lyon</b>				<b>112 500</b>
<i>TOTAL ACTIONS LIEN SOCIAL 2020</i>				<b>305 200</b>
Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action (en euros)	Montant Proposé (en euros)
<b>Actions présentées dans le cadre du FAL</b>				
1er	<b>Association Ka'Fête ô Mômes</b> 53 Montée de la Grande Côte 69001 Lyon	<u>Les mémoires du quartier</u> Tisser des liens durables entre personnes de générations et de milieux différents (à tous niveaux) et de pérenniser la démarche solidaire créée à travers la collecte des mémoires, afin d'apporter une dynamique citoyenne collective de vie de quartier. L'action impliquera environ 130 à 200 personnes.	62 346	3 000

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action (en euros)	Montant Proposé (en euros)
5ème	<p><b>Association Confédération Syndicale des Familles section Champvert</b> 38 rue Sœur Janin 69005 Lyon</p>	<p><u>Vie de quartier</u> Travail de relations avec bailleurs, habitants, partenaires engagés dans le quartier pour réfléchir sur les moyens et conditions d'un meilleur respect des uns et des autres dans un souci de solidarité et de fraternité. Pour cette année, il s'agit de continuer à mettre en place des moments festifs, des rencontres du comité de locataires et à participer au conseil citoyen, d'accompagner les jeunes scolarisés, de mettre en place des échanges de services et enfin d'organiser une journée sur l'environnement. L'association touche environ 500 personnes.</p>	8 440	5 000
5ème	<p><b>Entr'Aide 5ème</b> 40 rue Sœur Janin 69005 Lyon</p>	<p><u>Promotion du lien social, lutter contre l'isolement et la solitude sur les quartiers Jeunet/Janin</u> en créant un après-midi festif autour d'un spectacle en invitant la « Compagnie des Babilleurs » avec les habitants de tout le 5ème arrondissement, aussi bien les adultes que les séniors. L'action peut toucher 180 participants,</p>	2 100	1 000
7ème	<p><b>Espoir à la Guille</b> MJC Jean Macé 38 rue Camille Roy 69007 Lyon</p>	<p><u>Socialisation de femmes d'origines étrangères</u> Aider des femmes d'origines diverses en proposant des activités facilitant leur intégration (expression française, ateliers de couture, visites de la ville de Lyon avec leurs enfants et adolescents, apprentissage du vélo, session d'initiation à l'informatique) et contribuer ainsi à rompre leur l'isolement. L'association touche 60 personnes environ.</p>	3 000	2 000
7ème	<p><b>Association des Jeunes de Gerland</b> 50 rue Challemel Lacour 69007 Lyon</p>	<p><u>Organisation tout au long de l'année des rencontres et d'événements sportifs, éducatifs, culturels et festifs.</u> Environ 300 personnes bénéficiaires.</p>	10 000	3 000

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action (en euros)	Montant Proposé (en euros)
8ème Mermoz	<b>Vivre Ensemble</b> 1 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	<u>Favoriser les rencontres entre les habitants et les associations et proposer des découvertes culturelles.</u> Elle propose des permanences hebdomadaires avec pour objectif discussion et convivialité. Elle organise des temps conviviaux tout au long de l'année comme la journée de la Femme, organiser à nouveau un Vide Grenier sur la place Latarjet, organiser la fête d'halloween, et fêter la fête des Lumières avec l'annuel Chocolat Chaud à la Chaufferie ou espace 101. Environ 500 personnes touchées sur l'année	3 350	2 500
8ème	<b>Amicale Renouveau Pressensé</b> 17 avenue Francis de Pressensé 69008 LYON	<u>Fonctionnement et projets du "Renouveau Pressensé"</u> Cette association promeut un double objectif de défense des intérêts des locataires et de mieux vivre-ensemble. Elle finance une partie de son activité par la mise en œuvre d'événements sur le quartier (vide-grenier, loto), en tissant des liens avec les acteurs du territoire. Elle prévoit la réalisation de plusieurs projets pour l'année 2020, vide-greniers, après-midi éducatives et sportives, une rencontre entre voisins ainsi qu'un loto. Environ 100 personnes	8 150	2 500
9ème Duchère	<b>Trait d'Union Duchère Association de locataires</b> 321 rue du Doyen G. Chapas 69009 Lyon	<u>Quatre saisons avec les habitants</u> Actions qui portent la volonté de développer les liens sociaux et le défi du vivre ensemble sur les immeubles SACVL de la Duchère, soit 4 immeubles et près de 1000 logements. Organisation de manifestations festives pour favoriser les rencontres. L'association cherche à travailler à l'émancipation de chacun par des rencontres formatives type environnement et sujets de la vie quotidienne. Se dérouleront sur l'année : des après-midi jeux et détente, des séances de cinéma familial, des après-midi ludiques pour les enfants, les « Apéri'Duch » en partenariat avec le centre social, le Foyer protestant et Mirly Solidarité, la fête des voisins ainsi que des ateliers de loisirs créatifs. L'association prévoit également d'éditer un folio d'information. L'association compte mobiliser plus 2000 personnes.	23 640	2 000

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action (en euros)	Montant Proposé (en euros)
9ème Duchère	<b>Demain Ensemble</b> 249 avenue du Plateau 69009 Lyon	<u>demain ensemble à la Duchère</u> : Aides à la vie quotidienne, accompagnements physiques et moraux, maintien de la vie sociale et participation à la vie de quartier, + suivis dans les hôpitaux ou les EHPAD. L'action permet aussi aux 12 bénévoles (eux même âgés) d'être utiles, encore actifs et de sortir de l'isolement. Suivis personnalisés de 25 personnes âgées de la Duchère.	53 300	5 000
<b>TOTAL ACTIONS FAL 2020</b>				<b>26 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>331 200</b>

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre des programmations « lien social » et du « FAL » était de 310 800 euros en 2019.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Par ailleurs, l'association REZO 1901, domiciliée au 100 route de Vienne - 69372 Lyon cedex 08, qui gère la Maison des Associations ainsi que deux résidences temporaires d'hébergement pour les agents de l'Etat dans le cadre d'une convention avec l'Etat, a pour projet la création d'un équipement d'intérêt général quartier Moulin à Vent Grand Trou à Lyon 8ème. Cet équipement sera composé d'un espace associatif, citoyen, culturel et ludique (« Espace Agora »), d'une cuisine professionnelle et d'un laboratoire de transformation alimentaire, d'un jardin potager sur le toit terrasse, d'un verger vertical, de 12 logements en colocation pour des apprentis et jeunes travailleurs, ainsi que d'un parking clos pour le stationnement des ambulances et véhicules de premier secours de l'UNASS.

Cette construction sera réalisée grâce à un partenariat entre REZO 1901 (qui met à disposition le foncier) et la Société Régionale d'HLM (qui prend en charge les coûts de construction).

Par convention entre ces deux parties, REZO 1901 gèrera :

- une salle d'environ 200 m<sup>2</sup> au 1er étage,
- le toit terrasse qui sera équipé en jardin potager,
- le mur végétalisé en verger vertical,
- et le parking.

La société Régionale d'HLM assurera la gestion des logements.

Ce futur équipement a pour objectifs de : - créer un espace associatif de quartier, ouvert à tous, et aménagé pour recevoir tous les publics, proposant des boissons et de la petite restauration, - mettre en place un programme d'animations et d'activités en relation avec les partenaires associatifs locaux et à partir des initiatives d'habitants, de mettre en place d'un système de diffusion des informations sur le quartier, - créer des partenariats avec les structures locales (sociales, culturelles, éducatives, institutionnelles...) pour initier un travail en réseau, une mutualisation des outils, un accompagnement des publics les plus isolés du quartier Moulin à Vent Grand Trou.

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Enveloppe de subvention soutien aux initiatives locales – politique de la ville ».

Dans ce cadre, afin d'aider l'association REZO 1901 à réaliser son projet, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 euros, le coût total de cette opération étant estimé à 210 000 euros.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

#### Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 331 200 euros, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- La subvention d'investissement, pour un montant de 50 000 euros est allouée à l'association REZO 1901, domiciliée 100 route de Vienne à Lyon (8ème arrondissement).

3- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

4- Les conventions mixtes, jointes en annexe à la présente délibération, avec les associations PIMMS Lyon Métropole et IFRA (Institut de Formation Rhône Alpes), AFI (Association Formation Ingénierie) ainsi que celle de la Caisse des Ecoles, sont approuvées.

5- La convention d'investissement, jointe en annexe à la présente délibération, avec l'association REZO190, est approuvée.

6- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

7- La dépense en résultant, soit 331 200 euros en fonctionnement, et conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, 50 000 euros en investissement, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- 275 200 euros sur la ligne de crédit 46102 – nature 6574 – fonction 520, après transfert de :
- 271 200 euros depuis la ligne de crédit 41780 – nature 6574 – fonction 520

4 000 euros depuis la ligne de crédit 41925 – nature 6574 – fonction 512.

- 26 000 euros sur la ligne de crédit 41781 – nature 6574 – fonction 520.

- 30 000 euros sur la ligne de crédit 85197- nature 657361 – fonction 520 (pour la subvention à la Caisse des Ecoles).

Pour les dépenses d'investissement :

- 50 000 euros nature 20422, fonction 520, programme Pilotage – opération 60034525.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5369 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national ville vie vacances - Programmation initiale 2020 pour un montant total de 43 500 euros** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif national « Ville Vie Vacances » (VVV) permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 16 ans, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils. L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

Ce dispositif vient en complément de la programmation des chantiers jeunes. Dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération Lyonnaise, l'Etat a confié la gestion du dispositif VVV à la Ville de Lyon, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 54 000 euros en 2020, inscrite en recettes au budget de la Ville de Lyon.

Le dispositif VVV constitue également l'un des leviers d'action dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 avec le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de grande instance, le Président de la Métropole et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

La STSPD constitue le programme de travail du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ainsi que le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

L'enveloppe dévolue au dispositif « Ville Vie Vacances » a fait l'objet d'un arbitrage par territoire en commission prévention jeunesse, avec la participation des services concernés de l'Etat, du Département et de la Ville de Lyon. Cet arbitrage s'effectue en fonction des critères sociodémographiques, de la géographie prioritaire du Contrat de Ville 2015-2022 et des tendances relevés en cellule de veille.

Les actions proposées par la commission prévention jeunesse vous sont présentées dans le tableau ci-après :

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arrdt	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Centre social Quartier Vitalité 7, rue Saint Polycarpe 69001 LYON	Animation prévention 11/16 et 17/20 ans.	Annuel	1 <sup>er</sup>	Sorties thématiques à la journée, vacances thématiques, séjours de vacances thématiques, animations de proximité. 48 jours de fonctionnement pour 50 bénéficiaires. Proposer des supports d'animation suffisamment attractifs pour attirer ce public sur des temps appropriés à la situation qu'il traverse conjointement et installer une relation de confiance. Maintenir, voire élargir le réseau partenarial avec les acteurs les plus à même d'accompagner les jeunes dans leurs difficultés. Proposer des activités régulières de droit commun et limiter les risques de rupture. Garantir l'accès à ce type d'activité à un public féminin en diversifiant la nature des activités en travaillant la communication avec les parents et en les impliquant dans le suivi des activités socio-éducatives.	4 500 €
Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Sorties à la journée et séjour - Lyon 2ème.	Annuel	2 <sup>ème</sup>	Sorties à la journée sur les thèmes du loisir et du sport pour 36 bénéficiaires. Mobiliser les jeunes sur un projet à moyen terme et les inscrire dans la démarche de monter un projet autofinancé par une opération de papiers cadeaux.	700 €
Maison Pour Tous Salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	Projets Ville Vie Vacances 2020.	Annuel	3 <sup>ème</sup>	60 jours de stages, séjours sports, projets numériques, culturels et musicaux. 100 bénéficiaires dont 70% du 3ème et 20% du 7ème arrondissement. Favoriser les projets ou activités permettant une plus forte implication des jeunes en les sensibilisant à la notion d'engagement, d'autonomie, de responsabilité et en les impliquant dans les projets. Continuer à favoriser la recherche de mixité en facilitant l'accès pour tous aux activités. Faciliter la mise en place de projets transversaux aux autres secteurs de la MPT et développer des projets avec des structures partenariales.	4 500 €
Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Sorties culturelles et sportives.	Annuel	4 <sup>ème</sup>	Mini séjour en montagne, sortie culturelle à la journée, sortie sportive à la journée sur 6 jours pour 20 bénéficiaires. Accompagner les jeunes dans une logique de construction de projet en menant des actions hors de la ville. Favoriser l'expérience du vécu ensemble et de la pratique en commun d'une activité de dépassement de soi.	800 €

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arrdt	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Arche de Noé 5, rue Féliссent 69007 LYON	Séjour hiver, séjours été.	Annuel	3 <sup>ème</sup> / 7 <sup>ème</sup>	Un séjour hiver en mars et des séjours été en juillet. Découverte de la montagne et co-construction de séjours d'été pour 29 bénéficiaires sur 16 jours de séjours. Permettre un temps de loisirs en dehors du lieu de résidence et à chacun de trouver sa place au sein du collectif. Impliquer les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet de vacances.	3 000 €
Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Camp ados 14-17 ans et camps 11-13 ans.	Annuel	5 <sup>ème</sup>	18 jours de camps en hiver, printemps et été pour 30 bénéficiaires. Prévenir les risques de marginalisation du public jeune. Aider les jeunes au développement de leurs potentiels (moral et physique) afin de favoriser au mieux leur insertion sociale et professionnelle. Permettre aux jeunes de s'engager dans un projet structurant, d'en devenir acteur et aux parents d'investir les actions.	3 000 €
Centre social et culturel de Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Animation de prévention 11- 17 ans.	Annuel	5 <sup>ème</sup>	65 jours d'animation sur toutes les vacances scolaires pour 70 bénéficiaires. Prévenir les risques de marginalisation du public jeune. Aider les jeunes au développement de leurs potentiels (moral et physique) afin de favoriser au mieux leur insertion sociale et professionnelle. Permettre aux jeunes de s'engager dans un projet structurant, d'en devenir acteur et aux parents d'investir les actions.	2 000 €
Centre social Mermoz 1, rue Joseph Chaliér 69008 LYON	Animation de quartier 11-15 ans.	Annuel	8 <sup>ème</sup>	Présence de 2 animateurs de proximité sur le quartier pendant les vacances scolaires. Programme d'activités de proximité axé autour du sport, des jeux collectifs et des activités artistiques ; quelques sorties ponctuelles. 19 jours d'activité pendant les vacances de printemps et d'automne au profit de 40 bénéficiaires. Eviter le désœuvrement des jeunes sur le quartier pendant les vacances scolaires. Renforcer le travail socioéducatif avec ces jeunes en lien avec les familles, les partenaires socio-éducatifs du territoire et créer des contacts avec les habitants.	2 000 €

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arrdt	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE	Camp de vacances quartiers Etats-Unis et Gerland.	Annuel	7ème/8ème	Animations sportives et camps proposés aux jeunes des Quartiers politique de la Ville. Vacances d'été : 2 camps de 6 jours. Les autres vacances : 3 camps de 5 demi-journées. 25 jours en quartier et 12 jours à Andrézieux pour 130 bénéficiaires. Activité éducatives de découverte, de vivre ensemble dans la mixité et le changement d'environnement. Sport comme vecteur éducatif et découverte des sports de pleine nature.	6 000 €
MJC Monplaisir 25, rue des Frères Lumière 69008 LYON	"On est en vacances"	Annuel	8ème	Animation de proximité et séjours avec les jeunes de Monplaisir, Moulin à Vent, Grand Trou, Petite Guille sur 48 jours et pour 80 bénéficiaires. Favoriser l'initiative d'élaboration de séjours par les jeunes dans la mixité des publics des deux quartiers et issus de milieux diversifiés avec une attention particulière portée à l'accueil des jeunes. Permettre la découverte d'activités sportives, artistiques et culturelles qu'ils ne pratiquent pas ou peu.	5 000 €
Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Actions collectives, spécifiques et partenariales à Lyon 8ème.	Annuel	8ème	Actions de loisirs sportifs et culturels pour 60 bénéficiaires. Créer et renforcer le lien, faciliter la socialisation en permettant la mobilité hors quartier. Amorcer de nouveaux accompagnements éducatifs. Travailler autour de la santé, rencontrer et établir des liens avec les parents.	3 500 €
Centre social et culturel Pierrette Augier 9, rue Roquette 69009 LYON	Activités natures et cycles d'initiations culturels et sportifs.	Annuel	9ème	11 sorties journalières, 16 jours de cycles d'initiation et 4 bivouacs autour de découvertes sportives et de nouveaux environnements pour 64 bénéficiaires. Impliquer les jeunes dans une logique de construction de projet en favorisant l'implication des adolescentes dans les projets collectifs. Permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien et leur offrir une nuit en dehors de leur environnement immédiat. Fédérer un groupe solidaire dans une démarche d'entraide favorisant l'arrivée de nouveaux jeunes sur le secteur.	3 500 €
Pôle 9 MJC-Centre social de Saint Rambert 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Animation de proximité, sorties et séjours vacances.	Annuel	9ème	Activités culturelles, sorties, séjours, animations de proximité sur 68 jours pour 160 bénéficiaires. Développer la vie en communauté et le vivre ensemble. Favoriser l'expression des jeunes, développer leur esprit critique et impliquer des adolescentes dans les actions. Faciliter la construction collective de projets d'activités, de sorties, de séjours ou de tout type d'initiative d'intérêt général émergente.	5 000 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 43 500 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense totale correspondante, soit 43 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit 41938, nature 6574, fonction 522.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5370 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes Lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2020 pour un montant total de 57 623 euros**  
(Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD) constitue l'organe partenarial de pilotage et de concertation pour la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 avec le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de grande instance, le Président de la Métropole et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

La STSPD constitue le programme de travail du CLSPD, ainsi que le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

En liaison avec les structures de quartier ou associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation financière spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes » sur le territoire communal.

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques : - Des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou Centres sociaux. - Des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs spécialisés et dont la compétence relève essentiellement de structures telles que l'association Sauvegarde 69 ou la SLEA (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence). Un partenariat privilégié avec la Mission locale permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

Compte tenu de l'importance de ce dispositif auprès des jeunes, je vous propose de poursuivre cette dynamique des chantiers en apportant un soutien financier aux associations qui présentent des projets pertinents, en particulier dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du Contrat de ville de Lyon. Les actions vous sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Arrdt	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
1 <sup>er</sup>	Centre social Quartier Vitalité 7, rue Saint Polycarpe 69001 LYON	Chantiers de jeunes.	Loisirs	Annuel	4 chantiers représentant un total de 150 heures avec comme supports la bibliothèque municipale et les associations de territoire avec pour objectif de faciliter l'engagement des jeunes dans des dynamiques de projets collectifs, de garantir l'accès à un public féminin et d'impliquer les parents dans le suivi des activités socio-éducatives pratiquées par leurs enfants (coéducation).	5 000 €
1 <sup>er</sup> /4 <sup>ème</sup>	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix-Rousse 27, rue Pernon 69004 LYON	Chantiers collectifs.	Loisirs	Annuel	4 chantiers de 20 heures chacun. Chantiers en partenariat avec Grand Lyon Habitat (nettoyage d'un mur d'une école maternelle) et un acteur du champ médico-social (amélioration du cadre de vie). Permettre aux jeunes de développer leurs capacités concernant le vivre ensemble, la relation aux autres, la mise en œuvre de projets coopératifs. Favoriser la reconnaissance sociale des jeunes dans la vie du quartier et leur permettre de prendre conscience de l'intérêt de leur investissement et du résultat de leur travail.	3 000 €
1 <sup>er</sup>	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Opération bennes Lyon 1er.	Educatif	Eté	2 jours de chantier bennes : débarrasage d'encombrants Place Colbert en lien avec la Régie 124. services. Pallier la carence en possibilité de chantiers sur le secteur Jeunes en fragilité sociale qui n'ont pas une image positive du quartier.	5 000 €

Arrdt	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
2 <sup>ème</sup>	Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence 28, quai Rambaud 69002 LYON	Chantiers Solidaires.	Loisirs	Annuel	458 heures de chantier, 1 semaine par vacances scolaires. Chantiers à destination des personnes isolées du quartier : chantier petits travaux type bricolage, peinture, jardinage... Permettre aux jeunes d'avoir accès à certaines formations ou d'améliorer leur qualité d'apprentissage et de s'engager dans des actions concrètes. Favoriser la prise de parole considérée.	5 000 €
3 <sup>ème</sup>	MJC Montchat 53, rue Charles Richard 69003 LYON	Booste tes vacances.	Loisirs	Hiver	40 heures de chantiers en hiver, au printemps et en automne. Chantiers dans la MJC : peinture, rangement, entretien de jardin et compost, création de mobilier. Impliquer les jeunes dans la vie de la MJC. Favoriser la mixité sociale et de genre, faire devenir les jeunes acteurs de leur projet. Valoriser les jeunes dans leur quartier.	3 000 €
3 <sup>ème</sup>	Maison Pour Tous Salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	Chantiers jeunes 2020.	Loisirs	Annuel	20 heures de chantier par semaine de vacances avec pour supports des partenaires extérieurs : Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD), association l'Olivier des Sages et des établissements scolaires. Permettre aux jeunes d'avoir une sensibilisation positive aux différents métiers découverts sur leur chantier. Diversifier les partenaires et les contenus des chantiers. Acquérir l'autonomie financière pour la réalisation d'un projet personnel et collectif. Favoriser la mixité des jeunes du territoire et la socialisation par la vie de groupe.	5 000 €

Arrdt	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
3 <sup>ème</sup> / 7 <sup>ème</sup>	Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence - SLEA 12, rue Montbrillant 69003 LYON	Chantiers 2020.	Educatif	Annuel	1000 heures prévues sur de la rénovation de bâtiment (peinture, nettoyage), entretien d'espaces verts (tontes, aménagements) pour 40 bénéficiaires. Permettre aux jeunes d'acquérir de l'autonomie, d'avoir une reconnaissance administrative, de canaliser l'énergie en expérience positive et de donner une image valorisante de soi. Proposer pour les éducateurs une réponse concrète à l'insertion des jeunes, lutter contre l'isolement et la marginalisation et introduire la réalité économique dans la relation éducative.	3 000 €
4 <sup>ème</sup>	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Chantier Vigilance Espace Public juin 2020.	Educatif	Eté	16 heures de chantier. Sécurité de la brocante / vide grenier de l'association Solidarité Afrique sur le boulevard de la Croix Rousse. Impliquer les jeunes dans la vie du quartier. Participer à une journée au profit d'un projet associatif. Adopter une posture positive et responsable sur son territoire.	1 100 €
4 <sup>ème</sup>	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Chantier Vigilance Espace Public septembre 2020.	Educatif	Automne	8 heures de chantier. Sécurité de la brocante / vide grenier de l'association Solidarité Afrique sur l'avenue Jean Jaurès (Lyon 7 <sup>ème</sup> ). Reprendre confiance en soi et valoriser ses acquis. Participer à une journée au profit d'un projet associatif.	472 €
4 <sup>ème</sup>	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Du chantier éducatif vers les chantiers de solidarité.	Educatif	Annuel	Chantiers en lien avec Solidarité Afrique, la Mission Locale, les Centres sociaux, la PIJ, les Restos du Cœur, Lasho Le Grenier, restaurant solidaire... 110 heures de chantier en 6 chantiers de 6 heures pour 3 jeunes, pour 18 bénéficiaires. Restaurer la confiance en soi et valoriser les acquis. Lutter contre le repli sur soi et sensibiliser à la solidarité.	1 251 €

Arrdt	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
5 <sup>ème</sup>	Centre social et culturel de Champvert 204, avenue B. Buyer 69009 LYON	Chantiers jeunes 2020.	Loisirs	Annuel	180 heures de chantier pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été. Résidences sur le quartier, SACVL, bâtiments municipaux. Favoriser l'accès aux loisirs et la prise de responsabilité. Permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle et de prendre confiance en soi. Favoriser la prise d'initiative et d'autonomie des jeunes.	4 000 €
5 <sup>ème</sup>	Centre social et culturel du Point du Jour 10, impasse Secret 69005 LYON	Chantiers loisirs 2020.	Loisirs	Annuel	4 chantiers de 20 heures chacun. Chantiers de création et de rénovation (maisons de retraite, bailleurs sociaux). Impliquer les jeunes dans un projet utile et valorisant pour eux et leur quartier. Favoriser l'intégration et le respect de règles de vie dans un cadre de fonctionnement collectif. Faire découvrir aux jeunes différentes techniques de travail.	3 000 €
5 <sup>ème</sup>	MJC Ménéval 29, rue de Ménéval 69005 LYON	Chantiers jeunes annuels 2020.	Loisirs	Annuel	240 heures de chantiers sur chaque période de vacances scolaires. Chantiers en collaboration directe avec les habitants du quartier. Favoriser l'accès à tous aux chantiers afin de donner à chacun la possibilité de concrétiser leur projet individuel et/ou collectif. Favoriser la mixité sociale et impliquer les jeunes dans la construction et l'organisation de leur projet.	4 000 €

Arrdt	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
8 <sup>ème</sup>	MJC Monplaisir 25, av. des Frères Lumière 69008 LYON	Chantiers jeunes.	Loisirs	Annuel	75 à 90 heures de chantiers sur chaque vacance scolaire. Chantiers dans les jardins partagés Monplaisir et Dumont ; chantier avec Art et Développement. Rendre les jeunes acteurs de leur projet et les accompagner dans sa réalisation. Aller vers les jeunes les plus éloignés de la structure et leur permettre de bénéficier du même accompagnement que les autres. Permettre grâce aux animations de proximité (sorties), de les faire bénéficier d'une offre culturelle et sportive.	4 800 €
8 <sup>ème</sup>	MJC Laënnec Mermoz 21, rue Genton 69008 LYON	Toujours en chantier.	Loisirs	Annuel	80 heures de chantier sur 4 semaines, pour 10 jeunes chaque fois. Chantier pépinière. Impliquer les jeunes à la vie de quartier, de citoyen et dans des moments de réflexion et de réunion. Réaliser des temps d'échanges avec les habitants.	6 000 €
9 <sup>ème</sup>	Pôle 9 MJC-Centre social 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Chantiers jeunes projets et loisirs.	Loisirs	Annuel	80 heures de chantier, 1 chantier par vacance scolaire. Chantiers écoles, bibliothèque, Établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD), IME. Favoriser l'implication des adolescentes dans les projets collectifs. Encourager la mixité des encadrants pour favoriser le contact avec les jeunes filles. Responsabiliser les jeunes en associant travail et loisirs et leur permettre d'accéder à l'autonomie et de développer leur libre arbitre. Valoriser leur travail et leur implication dans un projet d'envergure.	4 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>57 623 €</b>

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

*1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 57 623 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.*

*2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.*

*3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.*

*4- La dépense correspondante, soit 57 623 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur ligne de crédit 41939, nature 6574, fonction 422.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Charles-Franck LEVY*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5371 - Programmation 2020 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 182 926 euros** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le

10 décembre 2014 avec l'Etat et le Conseil général (devenu la Métropole) constitue le programme de travail du CLSPD jusqu'en 2020.

Elle poursuit deux objectifs essentiels : - l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques au quotidien des habitants ;

- l'accompagnement individualisé des publics en difficulté qu'ils soient auteurs ou victimes.

Dans ce cadre, les partenaires de la sécurité et de la prévention s'engagent à concentrer leurs efforts dans quatre grands domaines :

- le traitement des problématiques de tranquillité publique et d'insécurité ;

- la prévention sociale en Direction des jeunes exposés à la délinquance ;

- la prévention de la récidive ;

- la prise en charge et l'accompagnement des publics en difficulté ou vulnérables.

La création de deux zones de sécurité prioritaires (ZSP), en 2012 dans le quartier de la Duchère (9ème arrondissement) et fin 2013 sur un secteur du 8ème arrondissement (quartiers Langlet-Santy, Mermoz et partie sud des Etats-Unis) vient compléter et renforcer les actions partenariales mises en œuvre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

La STSPD constitue également le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

S'inscrivant à la fois dans le cadre de la STSPD, des ZSP et du Contrat de ville, la programmation du CLSPD au titre de l'année 2020 s'articule autour des thèmes prioritaires suivants :

- La prévention du passage à l'acte délictueux des jeunes de 12/25 ans exposés à la délinquance ;

- La prévention de la récidive ;

- Les actions de prévention en milieu scolaire ;

- La médiation sociale et citoyenne ;

- L'aide aux victimes, notamment les violences faites aux femmes ;

- La justice de proximité et l'accès au droit.

Les projets qui vous sont présentés dans le tableau, ci-après, ont été retenus pour leur pertinence en fonction de ces priorités et, pour les actions territoriales plus particulièrement, au regard des objectifs poursuivis dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la Politique de la ville.

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
<b>Médiation scolaire</b>				
8ème	Agence Lyon Tranquillité Médiation ALTM 23, rue Renan 69007 LYON	Médiation scolaire.	Intervention à plein temps d'un médiateur social en milieu scolaire sur le collège Longchambon et les écoles primaires Giono et Fournier.  Ses missions sont : - d'assurer une présence rassurante et dissuasive, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements, pour identifier et prévenir les situations de violence et de conflits ; - d'assurer un accompagnement complémentaire, individuel et collectif, des élèves et des familles, sur les questions d'absentéisme, de décrochage, de comportement, de mal-être ou de harcèlement ; - de prévenir et de gérer les conflits, grâce aux techniques de la médiation qui permettent de dénouer les situations complexes et d'amener les parties à trouver une solution concertée ; - de mettre en place des actions de sensibilisation et des projets participatifs pour valoriser le potentiel des élèves et contribuer à leur implication dans la vie scolaire ; - de former les élèves à la médiation par les pairs pour les rendre acteurs du bien-être à l'École ; - de développer la liaison école-collège et les liens entre les établissements et les acteurs du quartier, afin de contribuer à une continuité éducative.	<b>4 000 €</b>

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Accès au droit				
Tout Lyon	Association Médiation Lyon - AMELY 45, rue Smith 69002 LYON	Accès au droit et médiation citoyenne.	<p><b>Objectifs</b> : création de lieux ressources de régulation autonome des problèmes de la vie quotidienne par l'accès au droit, de lieux de régulation des conflits par la médiation et création de lieux de socialisation.</p> <p><b>Contenu</b> : permanences hebdomadaires d'accès au droit (information sur les droits, aide à la rédaction de courriers juridiques, explication sur les procédures, orientation vers les professionnels du droit, ...) et de médiation (permettre à chacun de résoudre les problèmes de la vie quotidienne de façon autonome à l'aide d'un tiers) dans les quartiers prioritaires : Pentes de la Croix Rousse, Perrache, Moncey, Gerland, Etats-Unis et Duchère.</p> <p>Actions de sensibilisation à la médiation auprès d'habitants et partenaires, interventions auprès des jeunes et des bailleurs.</p>	35 200 €
Aide aux victimes				
Tout Lyon	Le Mas - Mouvement d'action sociale (service info droits victimes) 17, rue Crépet 69007 LYON	Aide aux victimes d'infractions pénales.	<p><b>Objectifs</b> : améliorer la prise en compte des personnes victimes pour éviter les phénomènes de victimisation, d'isolement et de repli. Proposer un accompagnement socio judiciaire et un temps d'accueil psychologique. Développer un partenariat de proximité pour favoriser le relais vers d'autres structures. Faire le lien entre les partenaires saisis des situations; éviter le morcellement pour les victimes.</p> <p><b>Contenu</b> : accueil et accompagnement (soutien psychologique, accompagnement social, juridique et judiciaire) des victimes : - 6 permanences par semaine au siège dans le 7ème; - 3 permanences par semaine dans les Maisons de justice et du droit; - 1 permanence par semaine à la Brigade départementale de protection de la famille; - 4 permanences au bureau d'aide aux victimes du Tribunal de grande instance à Lyon 3ème.</p>	70 426 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Aide aux victimes				
Tout Lyon	FLAG Maison des associations Boite n°51 206, Quai de Valmy 75010 PARIS	Lutte contre l'homophobie.	<p><b>Objectifs :</b> Travailler sur un projet d'application mobile multilingue compatible avec Android et iPhone à destination des agents de la Police nationale, de la Police municipale, des sociétés de transport public comme les TCL ou bien encore de toute personne y compris les touristes de passage à Lyon, victimes de comportement homophobe.</p> <p><b>Contenu :</b> accès à la liste de toutes les infractions liées à l'homophobie et la transphobie (injure, agression, refus de droit, etc.). Signalement en temps réel ou en différé du type de discrimination, de sa géolocalisation et de son auteur. Accompagnement de la victime sur les choix qui s'offrent à elle pour faire reconnaître ce qu'il s'est passé.</p>	3 000 €
Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes				
Tout Lyon	Le Mas - Mouvement d'action sociale (service info droits victimes) 17, rue Crépet 69007 LYON	Groupe de parole de femmes victimes de violences sexuelles.	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer aux femmes un cadre de rencontre contenant et fiable favorisant l'échange de leurs vécus, de leurs expériences, de leurs peurs et de leurs ressources ;</li> <li>- aider à sortir du tabou de la sexualité en se confrontant à d'autres ;</li> <li>- aider à la restauration de l'estime de soi.</li> </ul> <p><b>Contenu :</b> le groupe s'adresse à toutes femmes subissant et/ou ayant subi des violences sexuelles.</p> <p><b>Organisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les femmes sont orientées sur le dispositif par les partenaires et toutes autres structures susceptibles d'accueillir ce public ;</li> <li>- le groupe est composé de 10 femmes maximum réuni 8 fois (à raison d'une séance tous les 15 jours) ;</li> <li>- l'animation est assurée par 2 professionnels : un psychologue et un juriste du Mas (Mouvement d'action sociale).</li> </ul>	3 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes				
Tout Lyon	Le lien théâtre 237, rue des Erables 69009 LYON	De jeux en je.	<p>Action en partenariat avec la structure l'Eclaircie Le Mas (Saint-Priest) qui héberge des femmes victimes de violence.</p> <p>8 ateliers de création et de pratique théâtrale.</p> <p>Recueil de la parole de femmes victimes, et mise en scène dans une pièce de théâtre de leurs témoignages. La pièce sera jouée pendant le festival Brisons le silence 2020, par les femmes.</p> <p>Public : 12 à 15 femmes hébergées par l'Eclaircie, et 5 à 6 femmes de Lyon.</p>	1 500 €
Tout Lyon	FILACTIONS 6, rue des Fantasques 69001 LYON	Prévention des violences dans les relations amoureuses des jeunes.	<p><b>Contenu</b> : interventions auprès des jeunes (public 16/25 ans) pour prévenir les violences conjugales, les violences sexistes et les discriminations liées au sexe. Cette action se déroule dans les établissements scolaires de Lyon et de la Région, ainsi que dans toute structure accueillant les jeunes.</p> <p>L'association a créé différents outils (vidéos, questionnaires, mises en situation, baromètre des valeurs...) afin d'interpeller les jeunes sur les relations amoureuses et les stéréotypes et d'autre part de leur permettre de se situer et de situer les limites dans une relation amoureuse.</p> <p><b>Prévisions 2020</b> : Lycée professionnel Jacques de Flesselles (Lyon 1er ; classes de seconde et de première), Collège Raoul Duffy (Lyon 3ème ; classe de 4ème), IETP Maria Dubost (Lyon 7ème), Collège Jean Mermoz (Lyon 8ème; classes de 3ème), Collège Jean de Verrazane (Lyon 9ème; classes de 3ème), Collège Victor Schœlcher (Lyon 9ème; classes de 4ème ou 3ème).</p>	12 000 €

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes				
Tout Lyon	FILACTIONS 6, rue des Fantasques 69001 LYON	Festival "brisons le silence" contre les violences conjugales.	<p>Créé en 2005, le Festival se déroule sur une semaine autour du 25 Novembre. Il s'agit de toucher un public le plus large possible (jeunes, professionnels, habitants, retraités...) notamment à travers des événements culturels ou festifs (concerts, pièces de théâtre, spectacles de danse, déambulation dans les rues de Lyon, colloque pour les professionnels...).</p> <p>Actions de sensibilisation tout au long de l'année : actions culturelles et artistiques (bibliothèque Jean Macé), actions dans l'espace public (visite guidée Où sont les femmes, Musée Gadagne, bibliothèques municipales), stands de sensibilisation (INSA).</p>	<p>2 000 €</p>
Prévention de la récidive				
Tout Lyon	Mission Locale de Lyon 24, rue Etienne Rognon 69007 LYON	Réfèrent justice en milieu ouvert pour les sortants de prison de 18 à 25 ans en aménagement de peine ou libérés sous contrainte.	<p><b>Objectifs</b> : prévention de la récidive, accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle</p> <p><b>Contenu</b> : mettre en place pour une cinquantaine de jeunes de 18 à 25 ans écroués à Corbas, éligibles à un aménagement de peine ou libéré sous contrainte, un parcours d'accompagnement renforcé leur permettant d'accéder à une formation qualifiante ou un emploi durable. L'orientation en détention se fera par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).</p> <p>Contrat SAS insertion de 3 mois renouvelable, comprenant 3 objectifs. Un à deux entretiens hebdomadaires par jeune. Ateliers collectifs dans le cadre de la lutte contre la récidive.</p> <p>6-8 mois d'accompagnement en moyenne</p>	<p>10 000 €</p>
Tout Lyon	Relais Enfants Parents 100, route de Vienne 69008 LYON	Maintien du lien familial pendant l'incarcération du parent.	<p><b>Objectifs</b> : restaurer ou maintenir le lien parental. Responsabiliser le parent incarcéré, limiter les conséquences affectives sur l'enfant de l'incarcération de son parent.</p> <p><b>Contenu</b> : accompagnement des enfants vers le parent incarcéré. A la demande du parent incarcéré, l'association prépare la visite et accompagne l'enfant. Mise en place d'ateliers de confection d'objets.</p>	<p>3 500 €</p>

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Prévention de la récidive				
Tout Lyon	CLLAJ (Comité Local de Logement Autonome des Jeunes de Lyon) 3, rue Abbé Rozier 69001 LYON	Programme de réinsertion par le logement des jeunes sous-mains de Justice.	<p><b>Objectifs</b> : mettre à disposition des jeunes faisant l'objet d'un suivi judiciaire et /ou sortant de détention, une solution de logement. Inscrire le jeune dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale (logement / emploi / éducatif).</p> <p>15 accompagnements dans logement ; 30 permanences ; 5 TIG ; 45 ménages accompagnés.</p> <p><b>Contenu</b> : création d'une permanence d'accueil et d'accompagnement vers le logement spécifique aux moins de 30 ans faisant l'objet d'un suivi judiciaire, et dont l'absence de logement représente un risque d'incarcération, de réincarcération voire de récidive.</p> <p>Dispositif de 11 logements temporaires pour sortants de prison : repérage du public ciblé, accompagnement dans et vers le logement, accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle, accompagnement vers une mission d'insertion durable.</p>	12 000 €
Tout Lyon	Accueil San Marco 7, rue du plat 69002 LYON	Accueil et écoute des familles et amis de détenus au moment du parloir à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ainsi qu'à l'Etablissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Meyzieu	<p><b>Objectifs</b> : accueillir les personnes en attente de parloir à la maison d'arrêt de Lyon Corbas. Ecouter, soutenir ces personnes, les aider à aborder la prison avec moins de stress et d'anxiété. Accompagner les personnes dans leurs démarches, les renseigner.</p> <p><b>Contenu</b> : accueil des familles et amis de détenus en attente de parloirs (du mardi au samedi inclus de 8h30 à 16h30 toute l'année). 39 bénévoles assurent une écoute neutre et donnent des renseignements (permis de visite, envoi d'argent, acheminement de colis...). Animations pour les enfants le mercredi et le samedi.</p>	1 000 €

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Prévention de la récidive				
Tout Lyon	COMPANIO 3, rue Sala 69002 LYON	Soutenir et accompagner les personnes à la sortie de prison.	<p><b>Objectifs</b> : redonner confiance et motivation aux personnes accueillies afin de mettre en place un accompagnement dans la durée. Eviter la récidive et atteindre une réelle autonomie.</p> <p><b>Contenu</b> : permanences du lundi au mercredi de 14h30 à 17h00 : accueil des sortants de prison. Les autres jours sur rendez-vous. Accompagnement individuel, sans limitation de durée, face aux problèmes (logement, travail, santé, difficultés familiales, administratives, juridiques, ...). Accompagnement de permissionnaires à la demande du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).</p>	1 000 €
Tout Lyon	Groupe pour l'Emploi des Probationnaires GREP Tribunal de Grande Instance de Lyon 67, rue Servient 69003 LYON	Réussir son retour à l'emploi dans le cadre d'un aménagement de peine	<p><b>Objectifs</b> : contribuer à la prise en charge des personnes bénéficiant d'une mesure d'aménagement de peine dans le cadre d'une libération sous contrainte. Le GREP reçoit pour un diagnostic professionnel les personnes orientées par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) en milieu ouvert, et leur propose un accompagnement renforcé axé sur la construction et la validation d'un projet professionnel et devant les conduire vers un accès à l'emploi ou à une formation. Objectifs 120 bénéficiaires suivis, personnes en aménagement de peine (libération conditionnelle, placements extérieurs, placement sous surveillance électronique, semi-liberté), 60% d'accès à emploi ou formation pour 45 bénéficiaires domiciliés sur Lyon.</p> <p><b>Contenu</b> : accompagnement de 80 bénéficiaires par an (dont 30 lyonnais) : 95% d'hommes. Profil des personnes très éloigné de l'emploi, freins périphériques (logement, santé, mobilité). 4 mois de parcours avec 2 à 3 entretiens individuels par semaine.</p>	4 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Actions de prévention / sensibilisation en milieu scolaire				
Tout Lyon	Le lien théâtre 237, rue des Erables 69009 LYON	Prévention par le théâtre des conflits chez les adolescents.	<p><b>Objectifs</b> : 1- comprendre le processus de l'agressivité et les dérapages, 2- amener le groupe à s'exprimer sur différentes formes d'agressivité et de violences vécues dans le cadre scolaire, 3- comprendre et réduire les actes violents.</p> <p><b>Contenu</b> : interventions en milieu scolaire auprès des 4è 3è en 5 étapes : une imposture théâtrale, une représentation théâtrale, une rencontre avec les juristes de la Maison de Justice et du Droit - MJD. Pour certaines actions, répétition des scènes de procès inspirées par le scénario de Tu m'agresses la parole ! et production des scènes au tribunal (financement Conseil départemental d'accès au droit - CDAD).</p> <p><b>Prévisions 2020</b> : Lycée professionnel SEPR (Projet H), Collège Jean Perrin (Tu m'agresses la parole), Collège Longchambon (Tu m'agresses la parole) ; Festival Brisons le silence (Projet H)</p>	7 000 €
Actions de prévention dans les quartiers prioritaires au titre du contrat de ville				
9è Duchère	Le lien théâtre 237, rue des Erables 69009 LYON	Dis-moi les mots de ton silence.	<p><b>Objectifs</b> : libérer la parole des jeunes sur des sujets de citoyenneté pour les amener à découvrir leur richesse d'expression. Favoriser la pratique théâtrale des 16-25 ans en renouvelant auprès d'eux l'image du théâtre. Favoriser l'accès des jeunes à la MJC.</p> <p><b>Contenu</b> : proposer des ateliers théâtre aux jeunes en allant à leur rencontre sur le terrain (dans la rue, au pied des immeubles,...). Un auteur collectera les improvisations pour écrire des scènes basées sur ce que les jeunes auront exprimé et leur proposer lors des ateliers suivants. Un spectacle de restitution basé sur ce collectage sera joué par les comédiens et les jeunes s'ils le souhaitent.</p>	5 000 €

Arrd(s)	Structure maïtre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Actions de prévention dans les quartiers prioritaires au titre du QPV				
7ème	Coup de pouce relais 241, rue Duguesclin 69003 LYON	Animation Place Gabriel Péri.	Mise en place d'un programme d'animations commun avec les structures de proximité (animations ludiques / sportives / culturelles) sur la Place Gabriel Péri. 5 dates programmées entre avril et septembre les samedis matins. Temps de présence de 4 heures sur la place (10h 14h).	5 000 €
Tout Lyon	Médiatone 25, rue des Capucins 69001 LYON	Actions d'insertion et de médiation.	Association multi sites qui travaille avec toutes les salles de spectacle de l'agglomération. Actions de remobilisation et de sensibilisation à des débouchés professionnels ou sociaux dans le secteur culturel en direction de jeunes en situation de décrochage scolaire et public Quartiers politique de la ville. <b>Objectifs</b> : aider à l'insertion de jeunes à travers la présentation des métiers de la musique, redynamisation le parcours de jeunes en difficulté en apportant des pistes de réinsertion. Découverte de lieux et d'univers musicaux.	3 300 €
<b>TOTAUX</b>				<b>182 926 €</b>

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la programmation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance s'établit comme suit :

- au titre de l'année 2019 : 179 926 € ;
- au titre de l'année 2020 : 182 926 €.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement) ainsi que des conventions mixtes (AMELY et Le Mas – Mouvement d'Action Sociale).

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 182 926 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- Les conventions mixtes susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations « AMELY » et « Le Mas – Mouvement d'Action Sociale », sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense totale correspondante, soit 182 926 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit 41940, nature 6574, fonction 520.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5372 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre 2020-2022 avec l'agence Lyon Tranquillité Médiation, sise 23 rue Renan à Lyon 7e** (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) a pour objet de participer, de s'adapter au développement urbain et social de proximité par la présence de médiateurs sur les espaces privés ouverts au public et de contribuer à la prévention afin de renforcer la cohésion sociale des quartiers.

L'ALTM accompagne et assure une prise en charge personnalisée des populations sur leurs différents lieux de vie (habitat, transport), contribue à l'amélioration du climat social des territoires urbains rencontrant des difficultés et développe la médiation sociale territoriale comme mode de régulation sociale à partir de ses quatre fonctions essentielles : création de lien social, réparation du lien social, prévention des conflits, règlement des conflits.

L'ALTM conduit par ailleurs des actions de tranquillité et de médiation en Direction des jeunes des quartiers rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle de manière à faciliter leur accès à l'offre de services des structures présentes et compétentes.

De son côté, la Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années cette association dans la conduite de ses projets et reconnaît la pertinence du travail accompli par cette structure.

En même temps que le budget 2020 de la Ville de Lyon, vous avez approuvé une subvention individualisée de fonctionnement général de 320 000 euros au bénéfice de l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation ». Je vous propose donc d'approuver la convention cadre pluriannuelle qui formalise les engagements de la Ville de Lyon et de l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation », pour une durée de trois ans. Ce conventionnement doit permettre à l'association de fonder son action dans la durée et de consolider ses activités au bénéfice des Lyonnais.

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation », jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5373 - Programmation financière 2020 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 79 050 euros** (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon compte plus de cinquante jardins partagés animés par des associations loi 1901 sur l'ensemble des arrondissements.

Tous répondent à des objectifs de développer des liens sociaux de proximité, de préserver la biodiversité, de renforcer la vie collective, l'animation et l'implication citoyenne.

Aussi, l'animation de jardins partagés est particulièrement un vecteur de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville. Les critères de solidarité et de citoyenneté formulés pour la reconnaissance de jardins citoyens sont en harmonie avec les objectifs de cohésion sociale, de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie poursuivis par la politique de la ville.

Pour répondre à l'enjeu social, écologique et esthétique de ces jardins, la Ville de Lyon a choisi de s'investir aux côtés des associations porteuses de telles initiatives s'inscrivant dans une démarche de développement durable, et dont les projets sont en adéquation avec les objectifs environnementaux, sociaux et citoyens, inscrits dans la charte des jardins partagés Lyonnais dont la Ville de Lyon a édité une version illustrée l'année dernière.

Les actions figurant dans le tableau ci-après, présentées par des associations, répondent aux objectifs de solidarité et d'écologie des jardins partagés. Certaines sont en outre très impliquées dans les quartiers prioritaires du fait notamment de leur histoire ou de leur implantation géographique ; d'autres sont engagées depuis longtemps auprès des plus fragiles, d'autres encore interviennent dans des secteurs hors quartiers prioritaires de la politique de la ville. Mais toutes cependant partagent les mêmes valeurs d'ouverture et de respect de la personne et de l'environnement.

Arrdt	Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation à l'économie sociale et solidaire et au Développement Durable LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2019 pour mémoire
1er	Pentes vertes 2 rue Rivet 69001 LYON	Animation du jardin de la Vieille Benoite et de la jardinière située dans le clos Saint Benoit. Diversification des cultures pour préserver la biodiversité du jardin.	200 €	200 €		200 €
1er	Passerelle d'Eau de Robec 21 rue des Capucins 69001 LYON	Animation du jardin partagé de la dalle Rozier et poursuite des ateliers avec les enfants.	600 €	600 €		600 €
1er	Régie de quartier 1.2.4. Services 20 rue Ornano 69001 LYON	Animation du jardin Ornano. Poursuite du redéploiement du jardin et travail sur la communication.	800 €	800 €		800 €
sous-total 1er arrondissement			1 600 €	1 600 €	0 €	1 600 €
2ème	Envie partagée 79 cours Charlemagne 69002 LYON	Animation et développement du jardin partagé du Quai Rambaud. Approfondissement des pratiques permacoles.	700 €	700 €		700 €
2ème	Association jardins suspendus de Perrache Centre d'Echange Lyon Perrache 2 cours Verdun 69002 LYON	Animation des jardins suspendus de Perrache. Poursuite de la communication autour du jardin et pratiques de permaculture confortées.	600 €	600 €		600 €
2ème	MJC Presqu'île Confluence 28 quai Rambaud 69002 LYON	Animation du jardin Gilibert et coordination des jardins Entre Ciel et Terre.	900 €	900 €		900 €
sous total 2ème arrondissement			2 200 €	2 200 €	0 €	2 200 €
3ème	Les Défricheurs du Zénith 2 bis rue Trarieux 69003 LYON	Animation du jardin des Défricheurs du Zénith (2ème saison) aménagé en 2018 au sein du parc du Zénith.	700 €	700 €		1 800 €
3ème	Ferran'Terre 18 rue de Turbil 69003 LYON	Développement du jardin avec des jardinières pour l'installation de buttes permacoles et affichage pédagogique.	800 €	800 €		
sous total 3ème arrondissement			1 500 €	1 500 €	0 €	1 800 €

Arrdt	Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation à l'économie sociale et solidaire et au Développement Durable LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2019 pour mémoire
4ème	La Montée Bonachoux 12 montée Bonafous 69004 LYON	Animation du jardin La Montée Bonachoux.	450 €	450 €		450 €
4ème	Le Canard de Saône Rit 20 quai Joseph Gillet 69004 LYON	Lancement d'un jardin partagé à l'angle de la rue des Entrepôts et de l'avenue de Birmingham	1 500 €	1 500 €		
4ème	Les Jardins Ephémères Maison des associations 28 rue Denfert-Rochereau 69004 LYON	Aide à l'aménagement du jardin partagé ouvert en octobre 2019 et situé au sein du Clos Carret.	600 €	600 €		
4ème	Réseau Santé Mairie du 4ème arrondissement 133 boulevard de la Croix Rousse 69004 LYON	Animation du jardin collectif partagé Réseau Santé au sein du Parc Chazière.	1 300 €	1 300 €		1 000 €
sous total 4ème arrondissement			3 850 €	3 850 €	0 €	1 450 €
5ème	Centre social et culturel du Point du Jour 10 impasse Secret 69005 LYON	Dynamique habitants et jeunes à Jeunet. Action "Temps verts" autour du jeu et de la nature.	6 000 €		6 000 €	6 000 €
5ème	Association les Jardins du Château MJC Ménival 29 avenue de Ménival 69005 LYON	Poursuite des activités de jardinage et participation à un projet entre la bibliothèque du Point du Jour et des jardins partagés du 5ème.	700 €	700 €		700 €
sous total 5ème arrondissement			6 700 €	700 €	6 000 €	6 700 €
6ème	Jardin des Part'âges Mairie du 6ème arrondissement 33 rue Bossuet 69006 LYON	Animation du jardin partagé autour des thématiques du développement durable et de l'écocitoyenneté.	2 500 €	2 500 €		
sous total 6ème arrondissement			2 500 €	2 500 €	0 €	0 €
7ème Guillotière	Association Brin d'Guill' 10 b rue Jangot 69007 LYON	Animation des deux jardins partagés : Ilot d'Amaranthes et Jardin des Silybes : organisation d'animations et d'évènements.	2 000 €		2 000 €	5 000 €

Arrdt	Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation à l'économie sociale et solidaire et au Développement Durable LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2019 pour mémoire
7ème	Graines de lait 75 rue André Bolliet 69007 LYON	Animation des trois espaces de jardins de Graines de Lait, organisation d'ateliers. Développement d'outils pédagogiques et organisation d'évènements en lien avec les partenaires locaux.	700 €	700 €		700€
7ème	La Légumerie 3 montée des Esses 69004 LYON	Animation de l'Oasis de Gerland : jardin partagé à vocation sociale et nourricière. Animation et aménagement du jardin avec les habitants et acteurs de Gerland.	17 500 €	5 000 €	12 500 €	17 000€
sous total 7ème arrondissement			20 200 €	5 700 €	14 500 €	22 700€
8ème	Association pour la gestion des centres sociaux des Etats-Unis et Langlet Santy Monplaisir La Plaine 73 rue Jean Sarrazin 69008 LYON	Accompagnement des jardins Préssensé et Villon à travers le développement de l'aspect collectif ainsi que de la formation aux pratiques éco-citoyennes.	3 000 €	3 000 €		2 700€
8ème	MJC Laennec Mermoz 21 rue Genton 69008 LYON	Développement d'animations sur é.clos et le verger commun avec la participation des habitants.	10 000 €		10 000 €	10 000€
8ème	Le Jardin Collectif du Pré sensé 43 bis avenue Francis de Pressensé 69008 LYON	Animation du jardin collectif Le Pré Sensé : développement des partenariats avec les acteurs locaux comme le Centre social Etats-Unis et des actions en lien avec les enjeux du développement durable.	1 000 €	1 000 €		800€
8ème	Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientation - IDEO 14 bis rue de Narvik 69008 LYON	Animation de la parcelle collective "La rose de Mermoz" et de la parcelle pédagogique adjacente.	5 000 €		5 000 €	5 000€
8ème	Régie de Quartier Euréqua 2 rue Joseph Challier 69008 LYON	Animation du jardin partagé Le Pré Santy : soutien et développement du collectif d'habitants-jardiniers, poursuite des animations socio-culturelles et pédagogiques.	7 300 €	800 €	6 500 €	7 300€
sous total 8ème arrondissement			26 300 €	4 800 €	21 500 €	25 800€

Arrdt	Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation à l'économie sociale et solidaire et au Développement Durable LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2019 pour mémoire
9ème	Centre social Sauvegarde 26 avenue Rosa Parks 69009 LYON	Sensibilisation et actions autour du développement durable. Animation de trois jardins partagés sur le quartier de la Duchère. Actions autour de l'alimentation.	5 000 €		5 000 €	5 000 €
9ème	Jardin partagé Champverdoyant Centre social et culturel de Champvert 204 avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Animation du jardin partagé Champverdoyant désormais porté par une association d'habitants. Organisation d'évènements, formations et création d'outils de communication.	700 €	700 €		700 €
sous total 9ème arrondissement			5 700 €	700 €	5 000 €	5 700 €
Tout Lyon	Le Passe-Jardins 131 rue Challemel Lacour 69008 LYON	Accompagnement des jardins partagés à travers un centre de ressources et l'organisation de formations et d'évènements au titre du réseau des jardins partagés lyonnais.	8 500 €	8 500 €		7 700 €
sous total Tout Lyon			8 500 €	8 500 €	0 €	7 700 €
<b>TOTAUX</b>			<b>79 050 €</b>	<b>32 050 €</b>	<b>47 000 €</b>	<b>75 650 €</b>

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 79 050 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 79 050 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 comme suit :

- 32 050 euros sur la ligne de crédit n° 41765 – nature 6574 – fonction 823 ;

- 47 000 euros sur la ligne de crédit n° 46098 – nature 6574 – fonction 520 après transfert du même montant depuis la ligne de crédit n° 41780 – nature 6574 – fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5374 - Adaptation de l'opération n° 60026846 "accompagnement des projets de voirie", Lyon tous arrondissements, et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 "aménagement éclairage public", programme 00013** (Direction de l'éclairage urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Travaux d'éclairage public : conservation des équipements d'éclairage et aménagements nouveaux ».

Par délibération n° 2015/1282 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le lancement de l'opération 60026846 « Accompagnement des projets de voirie sur Lyon » pour un montant de 1 225 000 €.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements éclairage public 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00013.

Pour accompagner les prochains projets d'aménagements et de voirie de la Métropole de Lyon qui impactent les installations d'éclairage public de la Ville de Lyon, il convient de réévaluer l'opération n° 60026846 « Accompagnement des projets de voirie sur Lyon » pour un montant de 300 000 € TTC. Le montant global de l'opération est porté à 1 525 000 € TTC et sera financé par affectation complémentaire de l'AP 2015-1 « Aménagements éclairage public 2015-2020 », programme 00013.

Cette enveloppe complémentaire est notamment destinée à accompagner les opérations suivantes :

- aménagement aires de covoiturage axe nord-sud ;
- création de pistes cyclables quai Saint-Vincent ;
- travaux d'aménagement de la placette du boulevard de la Croix Rousse, rue Terme ;
- travaux d'aménagement de la placette du boulevard des Brotteaux ;
- travaux d'aménagement de l'Espace Henry Vallée.

Vu les délibérations n° 2015/1195 et n° 2015/1282 du 9 juillet 2015, et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

#### Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération n° 60026846 « Accompagnement des projets de voirie 2015-2020 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagement éclairage public 2015-2020 », programme 00013.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00013, AP n° 2015-1, opération n° 60026846, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 814, selon l'échéancier prévisionnel, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir, se décomposent comme suit : - 2020 : 300 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## 2020/5375 - Avis de la Ville de Lyon sur le projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon (Direction de l'aménagement urbain)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) a été approuvé par la délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Par délibérations n° 2019/3812 et n° 2019/3813 en date du 30 septembre 2019, et conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole de Lyon a défini les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée n° 1 et n° 2 du PLU-H (pour le 7ème et le 9ème arrondissement). Ces deux modifications simplifiées doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole de Lyon du 29 janvier 2020.

A la suite du lancement de ces deux premières procédures et par délibération n° 2019/4053 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a décidé de poursuivre l'actualisation du PLU-H, en définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 pour le 8ème arrondissement, sur le secteur de la rue Saint-Romain.

Dans le cadre de la notification de cette procédure aux personnes publiques associées, dont la Ville de Lyon, et de la mise à disposition du public du dossier, conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du code de l'urbanisme, il vous est proposé d'émettre un avis sur le contenu de cette procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU-H.

Cette procédure concerne la nouvelle implantation de l'école supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne (Burgundy school of business) déjà présente à Lyon dans le quartier de Confluence, dont les effectifs doivent passer de 200 à 700 en 2022. Pour garantir son développement, l'école souhaite ainsi se relocaliser dans un bâtiment de bureaux nommé le Triptik situé 37 rue Saint-Romain dans le 8ème arrondissement.

La zone UEi2 du PLU-H, dans laquelle se trouve ce bâtiment, regroupe des espaces qui accueillent des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles, mais ne permet pas en l'état, la réalisation d'une école supérieure de commerce (qui entre dans la catégorie des équipements d'intérêt collectif destinés à l'enseignement).

Pour permettre l'implantation de cette école, il convient donc d'inscrire au PLU-H un secteur de mixité fonctionnelle (Smf) autorisant 50 % de surface de plancher (Sdp) maximum, pour un équipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement supérieur, sur la parcelle cadastrée BN 90, située 37 rue Saint-Romain.

Il est rappelé qu'en application des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour changer les dispositions d'urbanisme applicables si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ce qui est le cas pour le site de la rue Saint-Romain mentionné ci-avant.

Cette nouvelle évolution proposée du PLU-H est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération Lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H en vigueur, approuvé le 13 mai 2019.

Cette procédure implique une mise à disposition du public d'un dossier qui comprend :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée ;
- des plans réglementaires du dossier de PLU-H avant et après évolution ;
- la liste des prescriptions d'urbanisme avant et après évolution ;
- le cahier communal avant et après évolution.

Le dossier s'accompagne d'un cahier permettant au public de s'exprimer sur ce projet.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 aura lieu entre le 20 janvier et le 20 février 2020 dans les locaux

de la Métropole de Lyon, ceux de la Direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon et en Mairie du 8ème, le dossier étant par ailleurs consultable (avec registre dématérialisé) sur le site Internet de la Métropole.

Dans le cadre de cette mise à disposition du public qui aura lieu entre le 20 janvier et le 20 février 2020, aucune observation n'a été émise par la Ville de Lyon concernant l'évolution proposée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU-H.

*Vu l'article L 153-40 et les articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;*

*Vu l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019/3507 en date du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H ;*

*Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 30 septembre 2019 n° 2019/3812 relative à la modification simplifiée n° 1 du PLU-H et n° 2019/3813 relative à la modification simplifiée n° 2 du PLU-H ;*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019/4053 en date du 16 décembre 2019 relative à la modification simplifiée n° 3 du PLU-H ;*

*Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

*Vu le rectificatif mis sur table :*

*Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 2, lire :*

*- lire :*

*« Ces deux modifications simplifiées doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole de Lyon du 29 janvier 2020. »*

*- au lieu de :*

*« Ces deux modifications simplifiées doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole de Lyon du 20 janvier 2020. »*

#### **Délibère :**

*1- Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU-H, qui fait l'objet d'une mise à disposition du public entre le 20 janvier et le 20 février 2020.*

*2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Michel LE FAOU*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

### **2020/5376 - Lyon 3e - Requalification de la promenade Moncey - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole – Adaptation de l'opération 63009001 et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012** (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagements d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) – participation de la Ville »

Par délibération n° 2018/3582 du 29 janvier 2018, vous avez approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et le lancement de l'opération 63009001 à hauteur de 524 062 € TTC.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015 - 2020 », n° 2015 - 2, programme 00012.

1 – Contexte :

Au cœur du 3e arrondissement de Lyon, la rue Moncey constitue une diagonale d'environ un kilomètre, composée d'une succession d'espaces publics au traitement très inégal : places Gabriel Péri, Ballanche, Bahadourian, Guichard, Marc Aron, square Bonnel.

Ce linéaire apparaît comme un parcours piéton contrarié par un sol très encombré et dégradé, découlant d'une juxtaposition d'aménagements de différentes époques aujourd'hui très vieillissants, notamment sur les secteurs Guichard et Part Dieu.

Cet axe représente un fort potentiel d'espaces publics d'arrondissement et de cœur d'agglomération, à révéler et valoriser par un projet pensé sur l'ensemble du linéaire et décliné en sous projets d'aménagement, selon une double échelle : échelle de proximité et échelle d'agglomération.

Suite aux premières études de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le projet de requalification de la promenade Moncey a fait l'objet d'une évolution de programme et d'enveloppe financière par délibération n° 2019-3319 du 28 janvier 2019 du Conseil de la Métropole de Lyon faisant évoluer l'enveloppe financière prévisionnelle globale des études et travaux de la promenade Moncey de 3 400 000 euros TTC à 5 197 231,04 euros TTC.

La Ville de Lyon financera les études et les travaux complémentaires au titre de ses compétences : éclairage public, espaces verts et vidéosurveillance.

Pour cette raison, il convient d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

2 – Evolution du programme de l'opération et de l'enveloppe financière :

L'évolution du programme a entraîné des prestations complémentaires relatives aux compétences de la Ville de Lyon, notamment :

- reprise de l'ensemble de l'éclairage public autour de la place Guichard,
- mise en lumière de la fresque sur la bourse du travail et la façade du bâtiment 33 rue Moncey,
- remplacement des bornes électriques pour le marché forain, - arrosage des espaces verts de l'esplanade Moncey.

Suite à cette évolution de programme, la nouvelle répartition financière est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 3 910 584,88 euros TTC,
- Ville de Lyon : 1 286 646,16 euros TTC, se répartissant ainsi :

Travaux Ville de Lyon	Montants HT en euros	Montants TTC en euros
Travaux préparatoires	245 528,03	294 633,63
Espaces verts	213 930,01	256 716,01
Eclairage public	458 776,28	550 531,54
Vidéo protection	50 287,07	60 344,48
Etudes	103 683,75	124 420,50
TOTAL	1 072 205,13	1 286 646,16

3 – L'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique :

Par délibérations n° 2017-2046 du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017 et n° 2018/3582 du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été signée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon désignant la Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La prise en charge de ces investissements prévoyait la répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 2 875 938 euros TTC,
- Ville de Lyon : 524 062 euros TTC.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale et de voter une augmentation des dépenses complémentaires de la Ville de 762 584.16 euros TTC.

Le montant global de l'opération est porté à 1 286 647 € TTC.

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération par phase, selon l'échéancier prévu dans la convention :

- 40 %, au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux,
- 40 %, à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles constatées par le maître d'ouvrage unique,
- Le solde, soit 20 %, 3 mois après la levée des réserves sur la base du montant des dépenses réelles.

*Vu ledit avenant n° 1 et ses annexes ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2018/3582 du 29 janvier 2018 et 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

#### **Délibère :**

1- *L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique est approuvé.*

2- *M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

3- *Le nouveau montant de l'opération n° 63009001 Requalification de la promenade Moncey est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU espaces publics 2015 - 2020 », programme n° 00012.*

4- *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00012 « espaces publics » AP n° 2015-2 - Opération n° 63009001 « CMOU et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, et autres, fonctions 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :*

- 2019 : 209 625 euros TTC
- 2020 : 815 317 euros TTC
- 2021 : 262 705 euros TTC.

5- *Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## **2020/5377 - Lyon 3e - Ilot Desaix - Autorisation de signature d'une convention entre la société Bouygues Immobilier, la Régie Galyo SA et la Ville de Lyon, relative à l'ouverture au public du cœur d'îlot et aux modalités d'entretien des espaces ouverts au public** (Direction de l'aménagement urbain)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1. Rappel :

Dans le cadre du projet Urbain Lyon Part Dieu mis en œuvre par la SPL Lyon Part Dieu, le concepteur du plan de référence du projet urbain a prévu un cheminement piétons reliant le boulevard Vivier Merle à la rue Garibaldi à travers les cœurs d'îlots constituant le quartier permettant ainsi de constituer une liaison piétonne apaisée dans un quartier très urbain.

Ce cheminement a été pris en compte lors des consultations engagées destinées à trouver des opérateurs portant les différents projets d'urbanisation des îlots du Cœur Part Dieu.

Sur l'îlot dit « Desaix », localisé rues Desaix / Cuirassiers et boulevard Vivier Merle, un premier maillon de ce cheminement a été envisagé et inscrit au PLU-H.

Ce principe a été pris en compte dans le cadre du projet porté par Bouygues immobilier et le groupement de maîtrise d'œuvre formé des Agences 2Portzamparc, 51N4E, Clément Vergely et l'Atelier Pena Paysages.

2. Le principe d'une convention :

Il a été convenu, conformément aux orientations du projet urbain Lyon Part Dieu, avec l'opérateur retenu, que le cœur d'îlot serait réalisé par le lauréat de la consultation (Bouygues Immobilier) et qu'il serait ouvert au public et donc accessible selon des modalités définies par convention.

Cette dernière a pour objet de prévoir les modalités de participation financière de la Ville de Lyon à l'entretien des espaces ouverts au public, l'ouverture impliquant une surutilisation de ces espaces.

La présente convention, conclue pour une durée de quinze ans, repose sur le principe fondamental suivant : la participation de la Ville à l'entretien des espaces objet de la convention s'explique uniquement par la surutilisation du cœur d'îlot (cheminements piétonniers nord-sud et traversés ainsi que les espaces verts) qu'entraînera l'ouverture au public de cet espace.

3. Modalités de la mise en œuvre de la convention :

3.1 - Horaires d'ouverture du cœur d'îlot au public :

Les horaires d'ouverture du cœur d'îlot au public sont les suivants :

• Tous les jours, dimanches et jours de fête inclus :

o Été (du 1er juin au 30 septembre) : de 7 heures à 20 heures

o Hiver (du 1er octobre au 31 mai) : de 7 heures à 19 heures

3.2 – Modalités relatives à la prise en charge de l'entretien du cœur de l'îlot :

Le principe suivant est rappelé : il appartiendra au propriétaire d'assurer l'entretien régulier de l'ensemble des sols du cœur de l'îlot.

La Ville de Lyon prendra en charge une partie des frais afférents aux prestations d'entretien courant en raison de la surutilisation des lieux liée

à l'ouverture au public du cheminement piétonnier, à l'exclusion de tous travaux structurels (gros entretien, abattages, replantations d'arbres, restructuration du cheminement, restauration ou modification de la clôture et des portillons ou portails).

La quote-part Ville de Lyon est fixée à 40 % du coût du montant total des prestations relatives au fonctionnement du cœur d'îlot.

Soit, dans le détail, et conformément aux devis annexés au projet de convention :

a – Cout de fonctionnement de l'éclairage urbain :

L'ensemble des installations d'éclairage urbain du cœur d'îlot et leur entretien seront à la charge du propriétaire.

La Ville de Lyon s'engage à prendre en charge une partie des frais afférents à l'éclairage urbain pendant les heures d'ouverture au public correspondant à la surutilisation.

Au regard du nombre d'heures de fonctionnement des dispositifs d'éclairage urbain, la participation forfaitaire de la Ville de Lyon s'élève donc annuellement à 336 euros TTC.

b – Entretien et nettoyage des espaces verts du cœur d'îlot :

L'ensemble des espaces verts du cœur d'îlot seront réalisés et entretenus par le propriétaire.

La Ville de Lyon s'engage à prendre en charge une partie des frais afférents à l'entretien et au nettoyage pendant les heures d'ouverture au public correspondant à la surutilisation, ainsi que la part relative de consommation d'eau.

La participation financière forfaitaire de la Ville de Lyon sur ces postes s'élève donc à la somme de 7668 euros TTC.

c – Entretien et nettoyage des surfaces minérales du cœur d'îlot :

Sur l'emprise du cœur d'îlot, les espaces minéraux des espaces verts seront réalisés par le propriétaire. Leur entretien et nettoyage sera totalement assuré par le propriétaire.

La Ville de Lyon s'engage à prendre en charge une partie des frais afférents à l'entretien et au nettoyage pendant les heures d'ouverture au public correspondant à la surutilisation.

La participation financière forfaitaire de la Ville de Lyon sur ces postes s'élève donc à la somme de 3 456 euros TTC.

d – Ouverture et fermeture des portails :

La Ville de Lyon s'engage à prendre en charge une partie des frais afférents à l'ouverture et à la fermeture des portails permettant au public d'accéder au cœur d'îlot pendant les horaires d'ouverture de ce dernier.

La participation financière forfaitaire de la Ville de Lyon sur ce poste s'élève donc à la somme de 6 792 euros TTC.

e – Nettoyage des tags et de l'affichage sauvage :

La Ville de Lyon s'engage à assurer à ses frais exclusifs, l'enlèvement des graffitis, inscriptions ou affiches apposées sur les sols, murs, plafonds et toutes parties du sur toute l'emprise du cheminement piétonnier faisant l'objet de la présente convention sur simple demande du propriétaire.

Il est précisé que tous les travaux d'entretien autres que ceux désignés ci-dessus, sont exclus du champ d'application de cette convention.

3.3 – Participation forfaitaire totale annuelle de la Ville de Lyon :

Le montant forfaitaire total de la participation financière annuelle de la Ville de Lyon est donc 18 252 euros TTC, hors prestations de détaguage et les frais liés aux dégradations. Ce montant forfaitaire est révisable annuellement selon les termes de la convention.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention entre la société Bouygues Immobilier, la Régie Galyo SA et la Ville de Lyon relative à l'ouverture au public du cœur d'îlot Desaix et aux modalités d'entretien des espaces ouverts au public.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

#### **Délibère :**

*1- La convention entre la Régie Galyo SA, la société Bouygues Immobilier et la Ville de Lyon relative à l'ouverture au public du cœur de l'îlot Desaix, opération Sky Avenue et aux modalités d'entretien des espaces ouverts au public est approuvée.*

*2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.*

*3- La dépense annuelle relative à la participation financière de la Ville de Lyon à l'entretien des espaces ouverts au public de l'îlot Desaix sera financée sur les crédits à inscrire aux budgets 2021 et suivants (sous réserve du vote des budgets et des crédits correspondants), et sera imputée à l'article 62878, ligne de crédit 96797, programme AMENA, opération AMENA03.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Michel LE FAOU*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5378 - Lyon 2e – Avenant n° 2 à la convention de financement des études d'avant-projet concernant le projet d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Lyon Perrache – Opération 62008001 « Pôle d'Échange Multimodal Perrache Études et travaux (CMOU) », AP n° 2009-3, programme 00012 (Direction de l'aménagement urbain)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013/6103 du 20 décembre 2013, vous avez approuvé la signature de la convention de financement partenariale des études relatives à l'élaboration de l'avant-projet (AVP) du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal de Perrache, destinées à la mise en place du projet de requalification du PEM Perrache à Lyon 2ème.

Cette convention signée le 31 juillet 2014 par l'État, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, le SYTRAL, SNCF gare et connexion, Réseaux ferrés de France et la SPL Confluence, fixait le montant des études AVP portant sur la totalité du projet. Le montant des études était estimé à 3 485 000 € HT toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Par délibération n° 2015/1413 en date du 28 septembre 2015, vous avez approuvé la signature de l'avenant n° 1 à la convention AVP afin de prendre acte du phasage du projet de réhabilitation du PEM Perrache et d'autoriser l'engagement des études PRO DCE portant sur la phase 1 du projet, portant sur :

- les travaux de mise en accessibilité PMR par le passage souterrain Rhône (périmètres SNCF Réseau et SNCF Mobilités-Gares et Connexions) ;
- l'aménagement d'une entrée sud par l'ouverture du passage Rhône sur la place des Archives (périmètre SNCF Mobilités-Gares et Connexions) ;
- un pavillon voyageurs qui mettra à disposition place des archives divers services et commerces (périmètre SNCF Mobilités-Gares et Connexions).

Projet urbain :

- aménagements de voirie préalables à la piétonisation de la voûte ouest ;

- piétonisation du cours Charlemagne entre le cours Suchet et la place Carnot ;
- amélioration des connectivités aux transports en commun ;
- aménagement de la place des Archives permettant une meilleure insertion urbaine de la nouvelle entrée sud de la gare.

Par délibération n° 2016/2410 du 26 septembre 2016, vous avez approuvé la réévaluation du montant de l'opération n° 62008001 « Pôle d'échanges multimodal Perrache - Etudes et travaux (CMOU) » à hauteur de 3 090 160 €.

Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant n° 2 à la convention, signée le 31 juillet 2014, concernant le financement des études d'avant-projet de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache.

L'avenant n° 1 ne modifiait pas les engagements financiers des maîtres d'ouvrage mais modifiait la répartition des financements des études de Gare et connexion qui était autorisée à engager les études suivantes :

- AVP relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau (phase 1) ;
- AVP relatif à la réalisation des nouveaux accès sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1) ;
- AVP partiel relatif à la réorganisation du bâtiment voyageurs en cohérence avec les nouvelles logiques de flux induites par le projet urbain sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon / SPL Lyon Confluence (phase 2) ;
- AVP partiel relatif au réaménagement du parvis haut de la gare, côté place Perrache (phase 2),
- PRO - DCE relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau (phase 1) ;
- PRO - DCE relatif à la réalisation des nouveaux accès sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1).

Les travaux de SNCF mobilités concernant l'aménagement du passage souterrain Rhône, la réalisation des nouveaux accès sud de la gare sont en cours ; l'accessibilité des quais est réalisée.

La phase 1 du projet de réhabilitation du PEM étant engagée, les études de la phase 2 ont été engagées par le Conseil de Métropole, lors de sa séance du 30 septembre 2019 par l'approbation de l'avenant n° 10 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône, autorisant la SPL Lyon Confluence à engager :

- la conduite de l'appel à projets (AAP) pour la reconversion du CELP ;
- les études des aménagements des espaces publics et programmation ;
- 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : une mission d'AMO pour la planification et la coordination technique ainsi qu'une mission d'AMO économiste ;
- la conduite et l'animation des différents comités partenaires ;
- l'accompagnement de la mise en place de la dynamique commerciale.

C'est pourquoi afin de permettre à SNC Gare et connexions d'engager les études AVP de la phase 2 sur son périmètre d'intervention, notamment la réorganisation du bâtiment voyageur après la suppression de la passerelle entre le CELP et la gare, il convient de passer un avenant visant à la prolongation de 3 ans de la convention initiale afin de permettre à SNCF Gares et Connexion, de mobiliser le solde de ses financements auprès de l'Etat et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, sans modification de l'enveloppe initiale affectée aux études.

Cet avenant fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 20 janvier 2020 et du Conseil régional en date du 13 février 2020.

*Vu les délibérations n° 2016/2410 du 26 septembre 2016, n° 2015/1413 du 28 septembre 2015 et n° 2013/6103 du 20 décembre 2013 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

*Vu le rectificatif mis sur table :*

*a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 2, paragraphe 7, lire :*

*- lire :*

*« C'est pourquoi afin de permettre à SNC Gare et connexions d'engager les études AVP de la phase 2 sur son périmètre d'intervention, notamment la réorganisation du bâtiment voyageur après la suppression de la passerelle entre le CELP et la gare, il convient de passer un avenant visant à la prolongation de 3 ans de la convention initiale afin de permettre à SNCF Gares et Connexion, de mobiliser le solde de ses financements auprès de l'Etat et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, sans modification de l'enveloppe initiale affectée aux études. »*

*- au lieu de :*

*« C'est pourquoi afin de permettre à SNC Gare et connexions d'engager les études AVP de la phase 2 sur son périmètre d'intervention, notamment la réorganisation du bâtiment voyageur après la suppression de la passerelle entre le CELP et la gare, il convient de passer un avenant visant à la prolongation de 2 ans de la convention initiale afin de permettre à SNCF Gares et Connexion, de mobiliser le solde de ses financements auprès de l'Etat et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, sans modification de l'enveloppe initiale affectée aux études. »*

*b) - Dans LE DELIBERE, lire :*

*- lire :*

*« 1. L'avenant n° 2 à la convention conclue le 31 juillet 2014 entre la Métropole de Lyon, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau, SNCF Mobilités, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et de l'Agglomération Lyonnaise, la SPL Lyon Confluence, prolongeant de trois ans la durée des études, est approuvé. »*

*- au lieu de :*

*« 1. L'avenant n° 2 à la convention conclue le 31 juillet 2014 entre la Métropole de Lyon, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau, SNCF Mobilités, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et de l'Agglomération Lyonnaise, la SPL Lyon Confluence, prolongeant de deux ans la durée des études, est approuvé. »*

#### **Délibère :**

*1- L'avenant n° 2 à la convention conclue le 31 juillet 2014 entre la Métropole de Lyon, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau, SNCF Mobilités, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et de l'Agglomération Lyonnaise, la SPL Lyon Confluence, prolongeant de trois ans la durée des études, est approuvé.*

*2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*3- Le montant de l'opération est inchangé.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Michel LE FAOU*

---

## 2020/5379 - Labellisation du parc Zenith en "Espace sans tabac" par la signature d'une convention avec la Ligue nationale contre le cancer EI 03388 (Direction de l'écologie urbaine)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au cœur du 3ème arrondissement, la Ville de Lyon est propriétaire, sur l'ancien site Renault Véhicules Industriels (RVI), du parc Zénith un espace de verdure et de loisirs déployé sur plus de 7 100 m<sup>2</sup>. Il est à rappeler que son aménagement a fait l'objet de la première Evaluation d'Impact Santé (EIS) menée en France sur un parc urbain, avec la consultation de tous les acteurs concernés. Cette étude vise à favoriser l'utilisation de l'espace public par les différents groupes sociaux et notamment à en faire un espace plus adapté et plus accessible pour les familles avec jeunes enfants vivant à proximité.

Aujourd'hui, dans la continuité de la démarche de promotion des « Espaces extérieurs sans tabac », initiée depuis 2015, avec la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) au sein des aires de jeux des grands parcs Lyonnais (parc de la Tête d'or, parc de Gerland, parc Blandan, parc du Vallon, parc Chambovet, parc du Clos Layat), il apparaît opportun de solliciter une nouvelle labellisation pour le parc Zénith. En effet, ce parc situé au milieu d'un campus de six établissements de formation accueillant près de 6 400 apprenants, pourrait devenir un levier pour la sensibilisation contre le tabagisme. En particulier, l'EIS a abouti à huit recommandations sur la régulation du tabac au sein du parc :

1. mener des actions pédagogiques sur le site et dans les établissements avec la Ligue contre le Cancer,
2. décider que d'autres zones dans le parc soient également non-fumeur comme l'espace entre jardin partagé et jeux pour les grands (le long du mur de l'école Emile Cohl), incluant le jardin culturel et de graph, ainsi que la zone de lecture,
3. signaler que ces espaces sont des espaces sans tabac,
4. faire respecter les zones non-fumeur en valorisant les enjeux pédagogiques (pas d'incitation pour les jeunes, impacts du tabagisme passif...), plutôt que de simplement interdire,
5. impliquer les opérateurs pour qu'ils informent les touristes du respect des zones non-fumeur sur le parc lors de leur visite,
6. travailler sur une signalétique sous forme ludique en impliquant les élèves du Campus pro,
7. différencier correctement les espaces et proposer des assises qui proposent un meilleur partage,
8. mettre des cendriers aux entrées du parc pour inciter les fumeurs à mettre leurs mégots « hors du site ».

Incontestablement, le tabac reste encore aujourd'hui la première cause évitable de mortalité en France avec plus de 78 000 morts par an. Et dans la tranche d'âge des 18-24 ans, plus de 31% déclarent être des consommateurs réguliers de tabac. Pour sensibiliser le public et protéger les jeunes enfants du tabagisme passif, la LNCC a développé avec les municipalités, depuis quelques années, le label « Espaces sans tabac » destinés aux espaces publics extérieurs, parcs et aires de jeux. Le tabac peut être interdit dans les espaces extérieurs labellisés grâce à la prise d'un arrêté municipal sur la base du décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux.

La LNCC, association reconnue d'utilité publique, propose à la Ville de Lyon de poursuivre au travers de l'adhésion à ce label les objectifs suivants :

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

À cet effet, il est proposé de procéder à la signature d'une convention de labellisation du parc Zénith en « Espace sans tabac », à titre expérimental pour une durée de trois ans, avec la LNCC. Cette expérimentation impliquera une série d'actions renouvelables qui se déclineront comme suit :

- implantation d'éco-cendriers,
- installation de trois panneaux de signalétiques « Espaces sans tabac »,
- animation lors du mois sans tabac avec les établissements de formation du campus volontaires.

Enfin, il est précisé que cette démarche de la LNCC utilisant des nouveaux modes d'intervention associe le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS (RfVS) dont la Ville de Lyon est un membre actif. Comme Lyon, plusieurs villes membres ont d'ailleurs déjà mis en place des espaces sans tabac sur leurs territoires avec succès.

*Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3512-1, L. 3512-8 et R. 3512-2 ;*

*Vu la délibération n° 2015/1116 du 1er juin 2015 ;*

*Vu l'arrêté du Maire interdisant de fumer au sein du parc Zénith ;*

*Vu la convention de labellisation ;*

*Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

### Délibère :

*1- La convention de labellisation « Espace sans tabac » portant sur le parc Zénith établie entre la Ligue Nationale contre le Cancer via son comité départemental et la Ville de Lyon, est approuvée.*

*2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document y afférent.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Alain GIORDANO*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## 2020/5380 - Dénominations d'espaces publics : Espace Elisa Lemonnier et jardin Charles Delfante à Lyon 3e (Direction Déplacements Urbains)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'espace aménagé à l'angle du cours Albert Thomas et de la rue de Dauphiné n'est pas dénommé.

Par ailleurs, le jardin situé devant la bibliothèque de la Part-Dieu, rue Docteur Bouchut, va être réaménagé et agrandi. Il convient de le dénommer.

Aussi, je vous suggère les dénominations suivantes :

- Espace Elisa Lemonnier : espace aménagé à l'angle du cours Albert Thomas et de la rue du Dauphiné ;

Elisa Lemonnier (1805-1865) : Éducatrice - Fondatrice de l'enseignement professionnel pour les femmes.

Elisa Lemonnier est née le 25 mars 1805 à Sorèze, dans le Tarn.

En 1831, elle épouse Charles Lemonnier, professeur de philosophie rencontré dans les salons de l'école Saint-Simonienne (doctrine socio-économique et politique fondée sur le principe de l'égalité parfaite et sur l'association entre les Hommes).

Celui-ci étant nommé directeur du contentieux des Chemins de fer du Nord en 1841, le couple s'installe à Paris.

En 1848, une révolution éclate et montre la misère et le dénuement des femmes. Emue de cette situation, Elisa Lemonnier organise un ouvrier mais constate rapidement l'inexpérience des ouvrières. C'est ainsi que naît l'idée de la fondation d'un enseignement professionnel pour les femmes.

Elle crée, en 1856, la Société de protection maternelle qui devient en 1862 la Société pour l'enseignement professionnel des femmes.

La première école professionnelle pour les jeunes filles ouvre le 1er octobre 1862. Le succès de celle-ci est rapide et une seconde ouvre peu de temps après.

Les écoles Elisa Lemonnier reçoivent une médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878, mais leur fonctionnement met la Société pour l'enseignement professionnel des femmes en difficulté financière.

C'est ainsi que les écoles sont cédées à la Ville de Paris en 1906, et existent encore à ce jour, l'une d'elle étant devenue une école spéciale d'art appliqué à l'industrie.

Elisa Lemonnier succombe à la maladie le 5 juin 1865 mais son exemple est suivi dans plusieurs pays (Suisse, Belgique, Italie) ainsi que dans plusieurs villes françaises.

- jardin Charles Delfante : jardin le long de la rue Docteur Bouchut, devant la bibliothèque de la Part-Dieu ;

Charles Delfante (1926-2012) : architecte – urbaniste.

Charles Delfante naît à Lyon le 1er septembre 1926.

Après le Lycée Saint-Marc de Lyon, il poursuit des études d'urbanisme et d'architecture, puis est nommé urbaniste-conseil par le ministère de la Reconstruction.

Le ministère de la Construction l'engage ensuite pour suivre un projet qui deviendra le Plan d'aménagement et d'organisation générale de la région Lyonnaise (PADOG) en 1961.

Cette même année, Charles Delfante intègre l'atelier municipal d'urbanisme de la Ville de Lyon, en tant que directeur. Simultanément, il prend la tête du groupe d'études mis en place par le ministère pour la restructuration du centre de Lyon. Ceci aboutira à l'aménagement du quartier de la Part-Dieu.

Il devient conseiller technique de l'Agence d'urbanisme pour l'aménagement de la Part-Dieu à la suite de son départ de la Direction de l'atelier municipal d'urbanisme de la Ville de Lyon.

En 1975, il inaugure l'Auditorium de Lyon avec son collègue Henry Pottier.

Par la suite, il travaille pour l'Etat ou des collectivités locales, tout en conservant son cabinet d'architecture privé jusqu'à la fin des années 1990.

*Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;*

*Oui l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

*Vu le rectificatif mis sur table ;*

*Dans LE TITRE, lire :*

*- lire :*

*« Dénominations d'espaces publics : espace Elisa Lemonnier et jardin Charles Delfante à Lyon 3e »*

*- au lieu de :*

*« Dénominations d'espaces publics : square Elisa Lemonnier et jardin Charles Delfante à Lyon 3e »*

#### **Délibère :**

*1- L'espace aménagé à l'angle du cours Albert Thomas et de la rue du Dauphiné, est dénommé espace Elisa Lemonnier.*

*2- Le jardin le long de la rue Docteur Bouchut, devant la bibliothèque de la Part-Dieu, est dénommé jardin Charles Delfante.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Jean-Yves SECHERESSE*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## **2020/5381 - Dénominations d'un espace public et d'une voie nouvelle : Jardin Maurice Audin et allée Evelyne Pisier à Lyon 7e** (Direction déplacements Urbains)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A l'angle de la rue Saint-Jérôme et de l'avenue Jean Jaurès, un jardin est aménagé, il convient de le dénommer.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite des aménagements du Parc Blandan, une voie réservée aux piétons et aux cycles a été créée, entre la route de Vienne et la rue du Repos, il convient de la dénommer.

Sur proposition de la Ligue des droits de l'Homme, il vous est donc suggéré les dénominations suivantes :

- jardin Maurice Audin : jardin à l'angle de la rue Saint-Jérôme et de l'avenue Jean Jaurès ;

Maurice Audin (1932-1957) : mathématicien – militant de l'indépendance de l'Algérie.

Maurice Audin est né le 14 février 1932 en Tunisie, où son père est chef de la brigade de gendarmerie de Béja.

Celui-ci étant muté en Algérie, Maurice Audin fait des études de mathématiques à l'université d'Alger, où il est recruté en 1953 comme assistant du professeur René de Possel. Il sera titularisé en 1954, et travaille en parallèle sur sa thèse.

En 1953, il se marie avec Josette Sempé, avec qui il aura trois enfants. Sa fille Michèle Audin deviendra également mathématicienne.

Maurice Audin et son épouse font tous deux partie des militants anticolonialistes qui souhaitent l'indépendance de l'Algérie. C'est ainsi qu'à partir de 1955, ils participent à des opérations clandestines, organisées par le Parti communiste algérien, interdit le 13 septembre 1955, dont Maurice Audin est membre.

En 1957, il héberge un dirigeant communiste, Paul Caballero, et se fait arrêter à son domicile. Il sera conduit dans un autre lieu pour y être assigné à résidence. Sa famille perd alors contact avec lui.

En novembre 1957, plusieurs personnalités, réunies autour de Josette Audin, créent un comité afin de connaître la vérité sur la disparition de Maurice Audin.

A la demande de René de Possel, une soutenance de thèse a lieu le 2 décembre 1957, Maurice Audin l'ayant presque terminée au moment

de son arrestation. Il sera reçu docteur ès sciences, avec mention « très honorable ».

Son corps n'ayant jamais été retrouvé, son décès est prononcé par un jugement du tribunal de grande instance d'Alger le 1er juin 1963, à la date du 21 juin 1957, date à laquelle il se serait évadé. Ce jugement sera validé en France par le tribunal de grande instance de la Seine le 27 mai 1966 et inscrit sur son acte de naissance en octobre 1966.

Après plusieurs décennies d'enquête des comités Audin, et la publication de plusieurs témoignages, François Hollande, alors président, reconnaît en juin 2014, la mort de Maurice Audin en détention.

Le 13 septembre 2018, le président Emmanuel Macron reconnaît la responsabilité de l'Etat français dans sa disparition, en présence de sa famille.

- Allée Evelyne Pisier : voie réservée aux piétons et aux cycles entre la route de Vienne et la rue du Repos

Evelyne Pisier (1941-2017) : essayiste – politologue.

Evelyne Pisier naît le 18 octobre 1941 à Hanoi, son père y exerçant comme haut fonctionnaire.

Elle vit ensuite à Nouméa, où son père est muté, puis à Nice avec sa mère et sa sœur Marie-France Pisier, lorsque ses parents se séparent.

En 1964, dans une action de rébellion contre son père, militant maurassien et pétainiste, elle part à Cuba avec d'autres étudiants, dont Bernard Kouchner. Elle y vit une histoire d'amour avec Fidel Castro, qui durera quatre ans.

A son retour en France, elle soutient sa thèse de droit public et devient en 1972 l'une des premières femmes agrégées de droit public et de science politique.

Elle se marie avec Bernard Kouchner, avec qui elle aura trois enfants.

Evelyne Pisier est ensuite nommée enseignante à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et à la Sorbonne.

En 1989, Jack Lang la nomme Directrice du livre et de la lecture au Ministère de la culture, poste qu'elle occupe durant quatre ans. Elle met en œuvre les premières aides du Centre national du livre aux entreprises de librairie.

En 1994, elle devient professeur émérite à l'université Panthéon-Sorbonne et est faite Chevalier de la Légion d'honneur en 1998.

Outre ses ouvrages sur la politique, Evelyne Pisier a également participé à des scénarios de film dans les années 2000.

Elle décède le 9 février 2017.

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

#### **Délibère :**

1- *Le jardin à l'angle de la rue Saint-Jérôme et de l'avenue Jean Jaurès, est dénommé jardin Maurice Audin.*

2- *La voie modes doux entre la route de Vienne et la rue du Repos, est dénommée allée Evelyne Pisier.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

### **2020/5382 - Dénomination d'un espace public : place Jacques Truphémus à Lyon 2e** (Direction déplacements urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réaménagement du quartier de la Confluence, entamé en 2003, se poursuit. Dans ce cadre, une place est créée, il convient de la dénommer.

Je vous suggère donc la dénomination suivante :

- place Jacques Truphémus : place entre la rue Jacqueline et Roland de Pury et l'allée Jeanne Barret ;

Jacques Truphémus (1922-2017) : peintre.

Jacques Truphémus naît à Grenoble le 25 octobre 1922. Il fait ses études au lycée Champollion et fréquente alors le musée de Grenoble, premier musée d'art moderne en France.

En 1937, il commence à réaliser ses premières peintures à l'huile, encouragé par le conservateur du musée.

En 1941, il s'installe à Lyon pour étudier à l'école des Beaux-Arts, études interrompues entre 1943 et 1945 par la guerre et la maladie.

En 1947, il part à Paris où il travaille comme veilleur de nuit. Cette même année, il expose une œuvre au Salon du sud-est à Lyon, et en est nommé sociétaire.

Après son mariage en 1950, il revient à Lyon et occupe l'atelier d'Etienne Morillon, décédé en 1949.

Ces toiles sont alors exposées dans plusieurs galeries, à Lyon, Paris ou Annecy, et des commandes particulières lui sont adressées, notamment pour la brasserie des Archers à Lyon, ou encore le restaurant Henry.

Dans les années 1970-1980, ses œuvres sont largement inspirées de Lyon et de ses cafés, ainsi que par son voyage au Japon, qui lui fait utiliser davantage de couleurs pastels.

Au début des années 1990, le galeriste parisien Claude Bernard lui propose d'exposer ses œuvres.

A Lyon, entre 2000 et 2014, plusieurs expositions lui sont consacrées, dont une au Musée des Beaux-Arts, durant laquelle sept toiles récentes seront présentées au public, accompagnées de deux œuvres du milieu des années 1970.

Jacques Truphémus est décédé à Lyon le 8 septembre 2017.

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

#### **Délibère :**

1- *La place entre la rue Jacqueline et Roland de Pury et l'allée Jeanne Barret, est dénommée place Jacques Truphémus.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5383 - Approbation de l'offre de financement de l'ADEME et de la convention de partenariat avec le CSTB dans le cadre de l'aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'Air" (Direction de l'écologie urbaine)**


---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2017, la stratégie nationale de santé a positionné la santé environnementale comme axe prioritaire, se traduisant par le 3ème Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3). Le PRSE 3 au niveau régional mentionne la qualité de l'air intérieur comme un déterminant environnemental de la santé humaine.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon avec l'appui du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), opérateur technique de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI), a répondu en date du 16 mai 2019 à l'appel à projets AACT-AIR « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air » de l'ADEME ayant pour objectifs d'aider les collectivités à mettre en œuvre des actions pertinentes d'amélioration de la qualité de l'air. Cet appel à projets vise à obtenir un accompagnement technique et financier lié à la mise en œuvre d'actions innovantes. Le dossier « Déterminants de la qualité de l'Air Intérieur dans les écoles et crèches de la ville de Lyon (DAISY) » est lauréat 2019. A travers ce projet, la commune souhaite progresser dans la connaissance des facteurs influençant la qualité de l'air dans les établissements accueillant des jeunes enfants et ainsi poursuivre les actions de sensibilisation des acteurs et de maintenance des bâtiments. L'analyse statistique portera sur les mesures de qualité de l'air intérieur des 53 crèches municipales et des 200 écoles publiques de la commune sera confiée à l'expertise du CSTB en qualité de l'air intérieur, en bâtiment et en statistiques.

Le soutien financier de l'ADEME, permettra à l'issue d'une durée d'étude de 25.5 mois d'octroyer à la Ville de Lyon une subvention selon les règles générales d'attribution et de versement adoptées par son conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23 octobre 2014. Par une décision de financement portant le numéro N°1962C0022 du 26 août 2019, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie a d'ores et déjà désigné, en date du 26 août 2019, la Ville de Lyon comme bénéficiaire d'une aide d'un montant de 62 500 euros dont les modalités de calcul sont définies dans l'annexe financière.

Parallèlement, une convention de partenariat engagera le CSTB auprès de la Ville de Lyon pour exploiter la base de données de mesures de qualité de l'air intérieur au regard des caractéristiques des bâtiments concernés. Le projet d'articule en deux volets principaux :

- un volet d'exploitation statistique des données piloté par le CSTB avec en première phase de collecte et mise en forme de données utiles menée par la ville de Lyon,
- un volet de définition et hiérarchisation d'actions à mettre en œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles et crèches de la ville de Lyon, piloté par la ville, avec l'appui du CSTB.

Une contribution financière à hauteur de 49 700 euros maximum permettra l'exploitation statistique fine des données au regard notamment des données nationales de l'OQAI.

Le projet sera piloté au sein de la Ville de Lyon par la Direction de l'Ecologie Urbaine avec l'appui technique du CSTB qui constituera aux côtés de l'ADEME le comité scientifique de pilotage. Ce comité s'assurera du bon déroulement des cinq étapes réparties sur quatre semestres. Les résultats de l'étude seront fournis à l'ADEME à la fin de la dernière période et pourront être présentés.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a été sollicitée pour participer financièrement à ce projet, à hauteur de 101 146.75 € maximum (exploitation statistique des données par le CSTB ; mises à disposition de moyens humains, techniques et matériels par la Ville de Lyon...). Au regard de l'importance de ce projet pour la santé publique des Lyonnais, il apparaît important de faire droit à cette demande, étant précisé que la participation totale de la commune englobera également la mise à disposition de personnels, de matériels, et de locaux décrits en détail dans la convention de partenariat.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général de cet appel à projets visant à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur, il vous est proposé de répondre favorablement :

- à l'approbation de l'offre de financement de l'ADEME sous la forme d'une subvention,
- à l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le CSTB pour cette opération AACT-AIR 2019 fixant les modalités administratives et financières de cet appel à projets.

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - Article 180 du code de l'environnement ;*

*Vu les décrets n° 2011-1727 et n° 2011-1728 du 2 décembre 2011, le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012, et le décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public ;*

*Vu la décision de financement de l'ADEME numéro 1962C0022 du 26 août 2019, et ses deux annexes ;*

*Vu ladite convention de partenariat ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

*1- La décision de financement et ses annexes établies par l'ADEME au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de l'appel à projet de l'opération ACCT-AIR, est approuvée.*

*2- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CSTB visant à définir les caractéristiques de l'opération ACCT-AIR et du projet DAISY, est approuvée.*

*3- M le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document y afférent.*

*4- La dépense en résultant, soit un montant de 49 700 euros, sera financée sur les crédits inscrits sur les budgets 2020 et 2021 (sous réserve du vote des crédits et des budgets correspondants) et sera imputée sur la nature 617, fonction 832, selon l'échéancier prévisionnel suivant :*

*- 2020 : 24 850 € ;*

*- 2021 : 24 850 €.*

*5- La recette résultant de l'aide attribuée par l'ADEME d'un montant maximum de 62 500 euros, dans la cadre de la réalisation de ce projet, sera imputée sur l'exercice 2021 sur la nature 7478 – fonction 832 et versée selon le calendrier prévisionnel suivant.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Alain GIORDANO

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5384 - Dénominations de voies et d'espaces publics nouveaux : Pup Ginkgo à Lyon 7e (Direction déplacements urbains)**


---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du Projet urbain partenarial (PUP) Ginkgo, des voies et espaces nouveaux sont créés. Il convient donc de les dénommer.

Il s'agit de deux squares et de trois voies nouvelles. Aussi, il vous est suggéré les dénominations suivantes, du nord vers le sud :

- square Annie Goetzinger : square à l'ouest de la future allée Christine Pascal, à son intersection avec l'avenue Jean-François Raclet ; Annie Goetzinger (1951-2017) : dessinatrice – costumière.

Née à Paris le 18 août 1951, Annie Goetzinger étudie le dessin de mode à l'école des Arts appliqués, de 1967 à 1971.

Elle est remarquée par Jacques Lob, qui la fait entrer à Pilote. Elle publie également dans la revue Lisette.

Son premier album, Casque d'or, pour lequel elle reçoit deux prix au Festival d'Angoulême, paraît en 1975.

En 1979, elle obtient le Premio Grafico Fiera di Bologna per la Gioventù, de la foire du livre de Bologne (Italie) pour sa biographie illustrée de George Sand, *Aurore, une vie de George Sand*.

Cette même année, elle crée le personnage qui la fera connaître, Féline, aux Editions Glénat.

En parallèle, elle conçoit des costumes et décors de théâtre, notamment pour l'adaptation théâtrale de *Autant en emporte le vent*, au théâtre Marigny en 1984.

De 1999 à sa mort, elle illustre chaque semaine la chronique de Bruno Frappat dans le journal *La Croix*.

Ces dernières publications seront, en 2013, *Jeune fille en Dior*, album retraçant les débuts du couturier Christian Dior, puis en 2017, *Colette*, album narrant la vie de la célèbre écrivaine.

En 2015, elle est faite Officier de l'ordre des Arts et des Lettres.

Annie Goetzinger est décédée le 20 décembre 2017.

- square Aretha Franklin : square au nord de la future rue Oum Kalthoum, à son intersection avec la future allée Christine Pascal ;

Aretha Franklin (1942-2018) : chanteuse – auteure-compositrice.

Aretha Franklin naît le 25 mars 1942 à Memphis, d'un père pasteur et d'une mère chanteuse de gospel. Elle intègre donc naturellement la chorale de l'église de son père et est repérée par un représentant de Columbia Records en 1956.

Elle travaille avec ce label sans obtenir de grands résultats jusqu'en 1967, date à laquelle elle rejoint Atlantic Records. Sa carrière est alors lancée et elle enchaîne les succès, dont *Respect*, *Chain of fools* ou encore *Think*.

A la fin des années 1960, elle se voit attribuer le surnom de « Queen of soul » et devient un symbole pour la communauté noire.

Elle connaît une période plus creuse dans les années 1970, mais son changement de maison de disques et son passage dans le film *Les Blues Brothers* relancent sa carrière.

Dans les années 1980, Aretha Franklin renoue avec le succès et sort plusieurs albums qui rencontreront le public. Elle fait des duos avec les plus grands artistes tels Keith Richards, Elton John ou Whitney Houston.

En 1987, elle est la première femme à intégrer le Rock and Roll Hall of Fame, musée de la musique, à Cleveland.

Dans les années 1990, elle participe à plusieurs bandes originales de films, puis édite un album en 1998 qui la fait revenir sur le devant de la scène. Cette même année, elle participe au concert caritatif *Divas live 1998*.

En septembre 1999, Aretha Franklin est récompensée de la médaille nationale des Arts par le président Bill Clinton.

En 2005, le président George W. Bush lui remet la médaille présidentielle de la liberté.

Elle se fait ensuite plus rare, apparaissant lors de quelques événements nationaux, notamment en 2009 pour la cérémonie d'investiture du président Barack Obama.

En 2010, elle est placée première au classement des meilleurs chanteurs de tous les temps par le magazine *Rolling Stone*, et un astéroïde est nommé Aretha en son honneur.

Son dernier concert a lieu en 2017 à New-York pour le 25ème anniversaire de la Elton John AIDS Foundation.

Elle meurt le 16 août 2018 à Détroit. Un concert d'hommage est donné le 30 août en présence de nombreux artistes.

- allée Christine Pascal : voie nouvelle entre l'avenue Jean-François Raclet et la future rue Françoise Sagan ;

Christine Pascal (1953-1996) : actrice – scénariste – réalisatrice.

Christine Pascal naît à Lyon le 29 novembre 1953.

Elle y fait des études de lettres et suit les cours du Conservatoire d'art dramatique.

Elle est repérée par Bertrand Tavernier qui la fait jouer dans *L'Horloger de Saint-Paul*, en 1973. Il la dirigera dans cinq autres films, dont *Que la fête commence* en 1974 ou *Des enfants gâtés* en 1977.

Un temps colocataire d'Isabelle Adjani et Isabelle Huppert, elle rencontre en 1978 le producteur suisse Robert Boner qu'elle épouse en 1982, et prend la nationalité suisse.

Elle passe derrière la caméra en 1979, réalisant *Félicité*, dans lequel elle a le rôle principal et dont elle a écrit le scénario.

A partir de là, elle ne sera plus que réalisatrice et scénariste, après avoir tourné dans de nombreux films, comme *Les Demoiselles de Wilko*, *A Andrzej Wajda*, *Coup de foudre de Diane Kurys* ou *Les Patriotes* d'Eric Rochant.

En 1992, son film *Le Petit prince* a dit obtient le prix Louis Delluc et remporte un important succès critique. Son dernier film, *Adultère*, sort en 1995, mais recevra un accueil mitigé.

Elle se donne la mort le 30 août 1996, dans une clinique de Garches.

- rue Oum Kalthoum : voie nouvelle entre la rue de Gerland et la future allée Christine Pascal ;

Oum Kalthoum (1898-1975) : chanteuse – actrice.

Oum Kalthoum, dont le nom est également orthographié Oum Kalsoum, est née en Egypte le 18 décembre 1898.

Elle apprend à chanter en écoutant son père enseigner le chant à son frère aîné. Montrant un talent particulier, elle intègre sa troupe, déguisée en garçon.

Elle est remarquée à 16 ans par un chanteur et un joueur de luth célèbres, qui l'invitent à travailler avec eux au Caire.

Elle y rencontre Ahmed Rami, un poète, qui lui écrira 137 chansons, et Mohamed El Qasabji, virtuose du luth, qui la fait se produire au palais du théâtre arabe. C'est l'occasion des premiers grands succès de la chanteuse.

En 1932, sa grande notoriété lui fait entamer sa première tournée orientale, et lui permet de rencontrer Gamal Abdel Nasser, le président égyptien, avec qui elle entretiendra des liens d'amitié.

Elle s'essaie également à une carrière d'actrice, entre 1936 et 1947, et tournera six films, dans lesquels elle tiendra souvent le rôle d'une chanteuse.

En 1953, elle se marie avec Hassen El Hafnaoui, incluant dans son contrat de mariage une clause lui permettant d'être, le cas échéant, à l'initiative du divorce.

Sa carrière est internationale, c'est ainsi qu'elle se produit à l'Olympia en novembre 1967, et reçoit les félicitations du président Charles de Gaulle, qui l'appelait « la Dame ».

Les thèmes d'Oum Kalthoum sont la religion, l'amour et la nation égyptienne. Très proche du président Nasser, elle donne en 1967 une série de concerts dont elle reverse les bénéfices au gouvernement égyptien.

C'est à cette époque que sa santé commence à se dégrader, elle souffre de néphrite aiguë.

En 1972, elle donne son dernier concert au Palais du Nil, et tente un traitement aux Etats-Unis.

Rentrée en Egypte en 1975, elle est hospitalisée et décède le 3 février.

Ses funérailles, auxquelles ont assisté de nombreuses personnalités de la culture et du monde politique, ont rassemblé une foule immense. Oum Kalthoum est encore aujourd'hui considérée comme la plus grande chanteuse et musicienne d'Égypte et du Moyen-Orient.

•rue Françoise Sagan : voie nouvelle entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie, au sud de la rue Oum Kalthoum ;

Françoise Sagan (1935-2004) : femme de lettres.

Françoise Sagan, de son vrai nom Françoise Quoirez, est née le 21 juin 1935 à Cajarc, dans le Lot.

Après une scolarité chaotique, elle obtient son baccalauréat au rattrapage en 1952 et s'inscrit à la Sorbonne.

Elle écrit son premier roman, *Bonjour tristesse*, durant l'été 1953. Celui-ci sera publié le 15 mars 1954 aux Editions Julliard, sous son pseudonyme Françoise Sagan, emprunté à un personnage de Proust.

Le succès est immédiat, elle reçoit le prix des Critiques le 24 mai 1954.

Lors de la promotion de son livre à New-York en 1955, elle se lie d'amitié avec Jacques Chazot et rencontre son futur mari, Guy Schoeller.

Son deuxième roman, *Un certain sourire*, dédié à Florence Malraux, paraît en 1956. C'est à nouveau un grand succès.

Françoise Sagan gagne alors beaucoup d'argent, elle joue au casino, achète des voitures de sports. Elle achète le manoir du Breuil après avoir remporté 8 000 000 de francs au casino.

En 1957, elle a un grave accident de voiture, se voit prescrire un dérivé morphinique, dont elle devient dépendante. Elle fait une cure de désintoxication durant laquelle elle écrit *Toxique*.

En 1958, elle se marie avec Guy Schoeller, dont elle divorce en 1960. Deux ans plus tard, elle se marie avec Robert Westhoff, dont elle a un fils, Denis Westhoff. Ils se séparent en 1972.

Françoise Sagan est engagée. Elle signe en 1961 le Manifeste des 121, déclaration sur les droits à l'insoumission dans la guerre d'Algérie, puis le Manifeste des 343, pour le droit à l'avortement.

Elle est amie avec François Mitterrand, avec qui elle participe en 1988 à un voyage officiel à Bogota.

Dans les années 1990, elle perd de nombreux proches, dont son frère Jacques, Robert Westhoff, et Peggy Roche, avec qui elle vivait depuis 15 ans. Ces pertes l'affectent beaucoup. Son dernier roman, *le Miroir égaré*, paraît en 1996.

Elle est également fragilisée par des affaires judiciaires, dont l'une la laisse complètement démunie. Elle est alors soutenue par sa dernière compagne, Ingrid Mechoulam, jusqu'à son décès le 24 septembre 2004.

Françoise Sagan est l'auteur d'une vingtaine de romans, de plusieurs pièces de théâtre et de quelques nouvelles.

Elle a reçu en 1985 le prix Prince Pierre de Monaco pour l'ensemble de son œuvre.

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

#### **Délibère :**

*1- Le square à l'ouest de la future allée Christine Pascal, à son intersection avec l'avenue Jean-François Racllet : square Annie Goetzinger.*

*2- Le square au nord de la future rue Oum Kalthoum, à son intersection avec la future allée Christine Pascal : square Aretha Franklin.*

*3- La voie nouvelle entre l'avenue Jean-François Racllet et la future rue Françoise Sagan : allée Christine Pascal.*

*4- La voie nouvelle entre la rue de Gerland et la future allée Christine Pascal : rue Oum Kalthoum.*

*5- La voie nouvelle entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie, au sud de la rue Oum Kalthoum : rue Françoise Sagan.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5385 - Dénomination d'un espace public : place Toni Morrison à Lyon 7e** (Direction déplacements urbains)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement Pré-Gaudry, incluant la construction du futur campus de l'EM Lyon Business School, un vaste espace doit être aménagé à l'angle de la rue Pré-Gaudry et de la rue des Balançoires.

Aussi, il vous est suggéré la dénomination suivante :

• place Toni Morrison : place à l'angle de la rue Pré-Gaudry et de la rue des Balançoires ;

Toni Morrison (1931-2019) : romancière – éditrice.

Née le 18 février 1931 à Lorain, dans l'Ohio, Toni Morrison, de son vrai nom Chloe Ardelia Wofford Morrison, grandit dans une famille modeste de quatre enfants.

Elle cotoie, durant son enfance et son adolescence, des personnes d'origines diverses et déclare plus tard n'avoir connu le racisme qu'à son entrée à l'université.

A l'âge de 12 ans, elle se convertit au catholicisme, prend pour nom de baptême Antony, en mémoire de Saint-Antoine de Padoue, et se fait appeler Toni.

Après avoir réussi son diplôme de fin d'études secondaires, elle entre à l'université Howard, une des plus prestigieuses universités afro-américaines, en 1949. Elle y étudie la littérature et obtient le Bachelor of Arts en 1953, puis un Master of Arts à l'université Cornell.

Elle entame ensuite une carrière de professeur à l'université de Texas Southern, de 1955 à 1957, avant d'exercer comme maître-assistante en littérature anglaise à l'université Howard de 1957 à 1964. Elle enseignera successivement dans plusieurs universités américaines, la dernière étant l'université de Princeton, où elle occupera le poste de professeur titulaire jusqu'à sa retraite en 2006.

Mariée en 1958 avec Howard Morrison, dont elle aura deux fils, elle divorce en 1964 et s'installe à Syracuse, dans l'état de New-York, puis à New-York, où elle travaille comme éditrice.

En 1967, elle devient directrice d'édition, en charge du secteur de la littérature noire.

Son premier roman, *The Bluest eye*, paraît en 1970. En 1988, soutenue par des écrivains et critiques américains, elle reçoit le prix Pulitzer pour son roman *Beloved*. Celui-ci sera consacré, en 2006, « meilleur roman de ces 25 dernières années » par le jury du supplément littéraire du *New-York Times*, et adapté au cinéma.

Le 7 octobre 1993, elle reçoit le prix Nobel de littérature pour « ses romans caractérisés par une force visionnaire et une portée poétique, qui donne vie à un aspect essentiel de la réalité américaine ».

A partir de 2002, elle s'investit dans la littérature pour enfants, avec son fils Slade Morrison.

Toni Morrison est également critique littéraire et essayiste, et considérée comme faisant partie des dix auteurs les plus éminents de la littérature afro-américaine.

Elle décède le 5 août 2019 à New-York, des suites d'une pneumonie.

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

*1- La place à l'angle de la rue Pré-Gaudry et de la rue des Balançoires, est dénommée place Toni Morrison.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5386 - Lyon 7e - Signature de la charte partenariale pour la gouvernance du Port de Lyon** (Direction de l'aménagement urbain)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé la démarche d'élaboration du Schéma directeur du port de Lyon à horizon 2030 et 2050 lors d'un comité de pilotage sur l'avenir du Port de Lyon, tenu le 19 juillet 2018.

Le Préfet de région a rappelé, à cette occasion, que le port de Lyon offrait une infrastructure multimodale occupant une place stratégique dans l'axe portuaire et logistique, reliant les ports de la façade méditerranéenne et les ports intérieurs.

Il a également souhaité que le schéma directeur, destiné à fixer les orientations stratégiques du port, soit élaboré selon une démarche de co-construction entre acteurs publics et privés, et en articulation avec les travaux de la mission interministérielle au développement de l'axe logistique et portuaire Méditerranée-Rhône-Saône.

Cette démarche partenariale toujours en cours a permis d'aboutir à une vision partagée de l'avenir du port de Lyon. Cinq orientations pour le port de Lyon à 2050, validées lors du comité de pilotage du 9 juillet 2019, seront inscrites au Schéma directeur :

- 1- le port de Lyon, favorisant un mix énergétique équilibré pour son territoire ;
- 2- le port de Lyon, hub international, et pivot urbain de la logistique du dernier kilomètre ;
- 3- le port de Lyon rassemblant les acteurs de son territoire autour d'une démarche ambitieuse d'économie circulaire et de gestion des déchets ;
- 4- le territoire de Lyon comme « Métropole portuaire » à la confluence du Rhône et de la Saône ;
- 5- le port de Lyon, exemplaire dans son fonctionnement.

La présente charte partenariale proposée entre les partenaires du schéma directeur précise la gouvernance du port de Lyon à moyens et longs termes. Cette gouvernance constitue une première étape de la démarche partenariale stratégique engagée en juillet 2018. Elle permettra de décliner les cinq orientations pour 2050 et de mettre en œuvre un premier plan d'actions d'ici 2030.

Cette charte partenariale répond aux attentes de la Métropole de Lyon d'être pleinement associée à la gouvernance du port de Lyon.

Il est proposé que cette charte soit signée par l'ensemble des partenaires ayant participé au comité de pilotage du Schéma directeur :

- l'État ;
- Voies navigables de France ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la Métropole de Lyon ;
- la Ville de Lyon ;
- la Ville de Saint-Fons ;
- la Compagnie Nationale du Rhône.

La présente Charte partenariale a pour objet de formaliser la volonté de ses cosignataires de :

- 1- adhérer aux cinq Orientations stratégiques 2050 de développement et d'aménagement du Port de Lyon ;
- 2- contribuer activement à la mise en œuvre, d'ici 2030, des actions permettant de décliner ces cinq orientations ;
- 3- faire vivre la gouvernance du port de Lyon décrite dans la présente charte partenariale ;
- 4- participer au processus de sélection des projets d'implantation et de développement économique dans le port de Lyon ;
- 5- suivre et évaluer le développement du site industrialo-portuaire ;
- 6- soutenir le développement et la promotion des modes massifiés, en particulier de la voie d'eau, dans l'objectif de favoriser les échanges intermodaux ;
- 7- poursuivre un aménagement et un développement du port de Lyon cohérent avec l'écosystème portuaire du bassin et de la région Lyonnaise ;
- 8- communiquer et valoriser l'ensemble des démarches entreprises pour le développement socio-économique et durable du port de Lyon.

Les cosignataires de la présente Charte partenariale s'engagent dans une démarche à long terme. Ensemble, ils bâtiront le Port de Lyon de 2050, étape par étape.

Pour cela, ils créent deux instances de gouvernance :

- un comité de pilotage pour les décisions stratégiques ;
- un comité technique pour le suivi du plan d'actions et l'évolution des implantations économiques.

*Vu la charte annexée au présent rapport ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

*1- La charte élaborée par l'ensemble des partenaires est approuvée.*

*2- Monsieur le Maire est autorisé à signer la charte partenariale du port 2050.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5387 - Réévaluation de l'opération 60024663 "restauration des sanitaires anciens et automatiques", affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00012.** (Délégation Générale au service public et à la sécurité)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Sanitaires publics gestion et maintenance ».

Par délibération n° 2015/1713 du 17 décembre 2015, vous avez approuvé le lancement de l'opération « Rénovation des sanitaires anciens et automatiques 2015-2020 » et l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 20012

Par délibération n° 2018/4326 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé le lancement de la phase 2 de l'opération n° 60024663 « Rénovations des sanitaires anciens et automatiques 2015-2020 » et l'affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 20012;

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé, l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-3 « Conservation Sanitaires publics 2015-2020 », programme 20012.

Il a été constaté depuis de nombreuses années une carence en sanitaires publics sur deux points spécifiques que sont les Berges du Rhône, quai Augagneur et sur le quai Claude Bernard, et côté Saône sur le quai Romain Rolland et sur le quai de Bondy. La mise en place, sur ces sites emblématiques, de six sanitaires de type automatique avec une ouverture tardive et pris en charge par une entreprise permettra d'apporter une réponse tant aux usagers qu'aux riverains.

Pour répondre au mieux à cette demande, il a été choisi, pour ces six nouveaux points, de mettre en place des sanitaires publics sous la forme de location-maintenance.

Les travaux liés à l'installation de ces 6 sanitaires sont estimés à 330 000 euros et nécessitent de réévaluer l'opération globale de 200 000 euros.

L'opération n° 60024663 « Rénovations des sanitaires anciens et automatiques 2015-2020 » est ainsi portée à 1 305 546 € et sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Conservation Sanitaires publics 2015-2020 », programme 20012.

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

1- *Le nouveau montant de l'opération n° 60024663 «Rénovation des sanitaires anciens et automatiques 2015-2020», est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 programme 20012.*

2- *Conformément au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20012, autorisation de programme n° 2015-3, opération n° 60024663 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 12, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :*

Déjà réalisé :	353 299 €
- 2019 :	440 000 €
- 2020 :	512 247 €

3- *Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE et tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Alain GIORDANO*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5388 - Lancement de l'opération 60038001 "fournitures de défibrillateurs automatisés pour la Ville de Lyon" et affectation partielle de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00012** (Direction de l'écologie urbaine)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

La loi du 28 juin 2018 insère dans le Code de la construction et de l'habitation et dans le Code de la santé publique des dispositions prévoyant notamment qu'"un décret en Conseil d'Etat détermine les types et catégories d'établissement recevant du public qui sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation". La loi prévoit également la création d'"une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire".

Le décret du 19 décembre 2018 précise donc le périmètre des ERP tenus de se doter d'un défibrillateur automatisé externe. Cette obligation s'impose à tous les ERP relevant des catégories 1 à 4, autrement dit ayant une capacité d'accueil de plus de 300 personnes, telle qu'elle figure dans le dossier de sécurité de l'établissement déposé en mairie. Pour les ERP de 5e catégorie - autrement dit ceux ayant une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes, seuls certains établissements sont soumis à l'obligation d'installation d'un ERP. Il s'agit en l'occurrence des structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, des établissements de soins, des gares, des hôtels-restaurants d'altitude, des refuges de montagne, des établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. Les autres ERP de 5e catégorie (petits bâtiments publics, petits commerces, cabinets médicaux...) sont donc dispensés de l'obligation de s'équiper d'un DAE.

Le décret prévoit également une mise en œuvre échelonnée de la mesure. Les ERP de catégories 1 à 3 devront s'être dotés d'un DAE avant le 1er janvier 2020. La date limite sera le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1er janvier 2022 pour ceux de catégorie 5 concernés par l'obligation.

L'inventaire réalisé pour les ERP de la Ville de Lyon, et prenant en compte les sites déjà équipés, recense :

- 144 nouveaux établissements à équiper avant le 1er janvier 2020 (qui seront acquis en début d'exercice 2020)
- 112 avant le 1er janvier 2021
- 39 défibrillateurs à installer avant le 1er janvier 2022.

La durée optimale de remplacement d'un équipement de classe III, comme les défibrillateurs, étant de 10 ans, sont ainsi à intégrer 41 appareils à remplacer en 2020, 14 en 2021 ; et 25 en 2022.

La Direction de l'Ecologie Urbaine assure le suivi de la maintenance de ces équipements depuis leur mise en place initiale dès 2004, et pourvoira donc aux commandes des appareils pour l'ensemble des établissements de la Ville de Lyon. La mise en service sera effectuée par le prestataire, les responsables d'équipements devront quant à eux, veiller à prendre en charge l'installation technique.

Le budget prévisionnel d'achat est de 250 000 € hors renouvellement des appareils déjà implantés qui sera financé sur les crédits annuels de petit équipement de la délégation service au public et à la sécurité. Ce coût correspond à un prix moyen d'acquisition d'un nouvel équipement de 1000 € par site comprenant le défibrillateur et ses accessoires (boîtier mural permettant l'accessibilité, signalétique, électrodes, batterie, trousse de secours).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

Il est à noter que ces appareils de classe III nécessitent une maintenance annuelle, qui doit être consignée dans le registre de sécurité de l'établissement afin de s'assurer du parfait état de fonctionnement du dispositif.

Cette charge liée à la maintenance est annexe au coût d'achat, et sera intégrée dans le budget de fonctionnement de la Direction de l'Ecologie Urbaine.

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

1. Le lancement de l'opération n° 60038001 « Fourniture de défibrillateurs automatisés pour la Ville de Lyon », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00012.

2. Conformément au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, autorisation de programme n° 2015-1, opération n° 60038001 et seront imputées sur le chapitres 21, et autres, fonction 114 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 250 000 €

3. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE et tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,*

*Céline FAURIE-GAUTHIER*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5389 - Nouveau Cimetière de la Guillotière - Acquisition et installation de caveaux pour les terrains communs - Opérations 08021610 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme 00012** (Direction des cimetières)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2015-1195 du 9 juillet 2015 vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagement des cimetières ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-3 « Aménagements cimetières 2015-2020 », programme 00012.

Le Maire a obligation de pourvoir aux inhumations des personnes dépourvues de ressources ou isolées. Ces sépultures sont dues pour une durée réglementaire de 5 ans. A Lyon, cela représente environ 120 inhumations par an, en pleine terre et en terrains communs, à la Guillotière. Ce mode opératoire, en pleine terre, ne permet pas de respecter la rotation de 5 ans en raison de la décomposition des corps partiellement achevée, augmentant alors considérablement la durée d'immobilisation des sépultures et la rotation des terrains communs. L'inhumation en caveaux autonomes préfabriqués et ventilés permet de respecter le délai réglementaire de 5 ans et d'assurer une meilleure gestion et facilite l'entretien des terrains communs.

II- Propositions :

- L'opération prévoit l'acquisition et la mise en place de 164 caveaux préfabriqués sur le carré K 4 de la Guillotière ainsi que les circulations et aménagements paysagers pour un montant de 360 000 €. Elle est financée par l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme 00012.

- La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Ville de Lyon – Direction des cimetières.

- La réalisation des travaux sera confiée au titulaire du marché ordinaire.

*Vu le code général des collectivités territoriale ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015-1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

**Délibère :**

1- Le lancement de l'opération n° 08021610 « Nouveau cimetière de la Guillotière – Acquisition et installation de caveaux pour les terrains communs » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012.

2- M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00012, AP n° 2015-3, opération n° 08021610, et imputées aux chapitres 21, 23 et autres, fonction 026, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2020 : 360 000 €

4- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Alain GIORDANO*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5390 - Mutualisation de l'accueil des services communaux et métropolitains sur le site de l'îlot 17 à la Duchère - 10B/12B avenue Andreï Sakharov - 69009 Lyon – Opération n° 09327003 - Approbation de la convention relative à l'octroi d'une subvention d'équipement à la Métropole de Lyon pour les travaux d'aménagement sur le site de l'îlot 17 (Direction de la construction)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014/6286 en date du 20 janvier 2014, vous avez approuvé l'acquisition par la Ville de Lyon, au Département du Rhône, de volumes délimités au sein de l'immeuble formant l'îlot 17, sis place Abbé Pierre à Lyon 9ème, lequel accueille, par ailleurs, la Maison de la Métropole pour les Solidarités (MDMS).

Par délibération n° 2016/2623 en date du 16 décembre 2016, vous avez approuvé l'opération n° 09327003 « Îlot 17 Duchère », relative à l'aménagement d'un pôle administratif et de services dans les locaux situés au 1er étage de cet immeuble, comprenant :

- les locaux de la Mission Lyon Grand projet de ville (GPV) la Duchère ;
- les services de la Maison Lyon pour l'emploi (MLPE) et la Mission locale du 9ème arrondissement ;
- une annexe de la Mairie du 9ème arrondissement.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2012-1 « Aménagement Administration générale PEP 2008-2014 », programme n° 00008

Dans le courant de l'année 2019, la Métropole de Lyon a entrepris un réaménagement des locaux dont elle est propriétaire au rez-de-chaussée, pour les services de la MDMS, compte tenu de la libération desdits locaux par la Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) en décembre 2018.

Ce nouvel aménagement prévu dans le volume de la Métropole de Lyon accueillera, en vertu d'une convention d'occupation et de gestion, les bureaux de la Mairie annexe du 9ème arrondissement, la zone d'attente y afférent, ainsi qu'un espace numérique pour la MLPE. Il concrétisera la mutualisation de l'accueil des services hébergés au sein de l'immeuble.

Parallèlement, les travaux relatifs à la modification du système de sécurité incendie, à l'aménagement d'un accès commun aux services municipaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage et au câblage informatique, seront assurés par la Ville de Lyon.

Ces travaux s'inscrivent dans une logique de réversibilité ultérieure permettant de retrouver l'usage des locaux de chacune des parties dans son état initial.

Dans le cadre du projet, les deux établissements recevant du public (ERP) existants seront regroupés en un seul ERP de 5ème catégorie.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux de ce projet commun est de 214 393,21 euros.

Au titre de sa participation financière, dans le cadre du regroupement des services publics municipaux (Mairie annexe de Lyon 9ème, MLPE dotée d'un espace numérique, Mission GPV Lyon la Duchère) dans le même bâtiment que la MDMS, et de la création d'un accueil mutualisé, la Métropole de Lyon sollicite auprès de la Ville de Lyon l'attribution d'une subvention d'équipement de 47 021,12 euros.

Il vous est proposé d'approuver une subvention d'équipement à la Métropole de Lyon pour un montant de 47 021,12 euros. Elle sera financée dans le cadre de l'opération n° 09327003 « Îlot 17 Duchère – Acquisition et aménagement d'un pôle administratif et de services Place Abbé Pierre Lyon 9ème ».

*Vu le projet de convention de subvention d'équipement ;*

*Vu les délibérations n° n° 2014/6286 du 20 janvier 2014, n° 2016/2623 du 16 décembre 2016 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

*1 - Une subvention d'équipement de 47 021,12 euros est allouée à la Métropole de Lyon pour le financement du réaménagement des locaux inhérent au regroupement des services publics et de la création de leur accueil mutualisé au sein de l'immeuble constituant l'îlot 17.*

*2 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.*

*3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*4 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00008, AP n° 2012-1, opération n° 09327003 et sera imputée sur la nature comptable 2041511, fonction 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir.*

*- 2020 : 47 021,12 €*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

*Nicole GAY*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5391 - Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de locaux de la patinoire Charlemagne à l'association Club des sports de glace de Lyon (CSGL) (Direction des sports)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Club des Sports de Glace de Lyon (CSGL) fondée en 1955 occupe actuellement des locaux à la Patinoire Charlemagne, 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème.

Ce club, affilié à la Fédération Française des Sports de Glace, permet le développement de l'activité danse sur glace en initiation et perfectionnement ainsi que l'activité compétition réservée au haut niveau.

Des locaux ont été mis à la disposition de l'association CSGL au sein de la patinoire Charlemagne à titre gratuit. Ces locaux d'une superficie de 248,22 m<sup>2</sup> comprennent :

- trois bureaux avec espaces de rangement, couloirs et toilettes d'une superficie totale de 42,75 m<sup>2</sup> ;
- trois blocs vestiaires avec sanitaires d'une surface totale de 116,73 m<sup>2</sup> ;
- une salle de danse d'une surface de 88,74 m<sup>2</sup>.

La convention arrivant à échéance le 13 mars 2020, il convient de la renouveler.

Je vous propose donc de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon à l'association Club des Sports de Glace de Lyon en approuvant la mise à disposition à titre gratuit des locaux précités dans le cadre du projet de convention joint au rapport.

La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est estimée à 24 945 €, hormis les consommations de fluides (8€/m<sup>2</sup> soit 1 985,76 € par an).

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

*1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Club des Sports de Glace de Lyon, concernant la mise à disposition gratuite de locaux de la patinoire Charlemagne située 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème est approuvée.*

*2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5392 - Contribution de la Ville de Lyon à l'extension du réseau public de distribution d'électricité suite à autorisations d'urbanisme - Réévaluation du montant de l'opération « extension et renforcement des réseaux ERDF » - Révision et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2011-2, programme 00016** (Direction de la gestion technique des bâtiments)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Extension et renforcement des réseaux ERDF ».

Par délibération n° 2019/4564 du 25 mars 2019, vous avez approuvé la réévaluation de l'opération 600ERDF «Extension et renforcement des réseaux ERDF » à hauteur de 2 977 440 €.

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Prise en charge extension réseau ERDF » n° 2011-2, programme 00016.

Les lois n° 2000-1208 solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et n° 2003-590 urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ont réformé les modalités de financement des extensions et de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Depuis le 1er janvier 2009, la collectivité locale en charge de l'urbanisme, dès lors qu'il y a délivrance d'un permis de construire, à la charge principale du paiement de ces travaux rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. Elle doit contribuer à hauteur de 60 %, du montant total des travaux d'extension ou de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité qui sont rendus nécessaires par le projet d'aménagement ou de construction concerné par l'autorisation d'urbanisme délivrée. La société ERDF, devenue ENEDIS en 2016, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restants.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la collectivité peut ne pas prendre en charge les extensions inférieures à 100 m linéaires, celles-ci restant à la charge du bénéficiaire du permis de construire, mais qui, alors, en à l'usage exclusif. Ce choix est fait au cas par cas par la Ville de Lyon.

Chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude technico-économique par ENEDIS, qui établit une proposition financière transmise à la Ville de Lyon.

L'estimation de cette dépense, qui dépend de nombreux paramètres, notamment des évolutions réglementaires, du nombre de permis de construire accordés, de leur nature, et des délais entre la délivrance du permis de construire et la construction, avait été évalué à 300 000 € pour la période initiale 2011-2014. Elle a été prolongée depuis et réévaluée jusqu'à un montant total de 2 977 440 €.

Aujourd'hui, il convient de réévaluer le montant global de l'opération n° 600ERDF « Extension et renforcement des réseaux ERDF » et de l'AP « Prise en charge extension réseau ERDF » pour un montant de 550 000 €, pour la porter à 3 527 440 €, afin de couvrir les besoins au regard des projets de raccordement estimés pour la période 2018-2020.

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;*

*Vu la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, 2019/4564 du 25 mars 2019 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

*1- Le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2011-2 « Prise en charge extension réseau ERDF », programme n° 00016, constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixée à 3 527 440 €.*

*2- Le nouveau montant de l'opération 600ERDF est approuvé, cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2011-2, programme 00016.*

*3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, AP n° 2011-2, programme n° 00016, opération n° 600ERDF, et seront imputées sur le chapitre 23, fonction 816, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :*

- Réalisé antérieur :	1 215 194,05 € ;
- Année 2019 :	550 000 € ;
- Année 2020 :	600 000 € ;
- Année 2021 :	1 162 245,95 €.

*4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de recettes.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

*Nicole GAY*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

## 2020/5393 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Lyon et la société Sulo France relatif au marché de mise à disposition de conteneurs à ordures ménagères nécessaires aux services de la Ville de Lyon (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole organise la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur l'ensemble du territoire. A cet effet elle met à disposition des utilisateurs les bacs dédiés aux déchets recyclables. En revanche il appartient à chaque propriétaire de se procurer les bacs « gris » dont il a besoin pour la collecte des ordures ménagères, auprès de l'un des fournisseurs répondant au cahier des charges imposés par la Métropole.

Par délibération n° 2007/8703 du 15 janvier 2007, vous avez accepté le lancement d'un appel d'offres pour la mise à disposition et l'entretien de conteneurs à ordures ménagères. A la suite de cet appel d'offres, la Ville de Lyon a signé le 29/03/2007 un marché public de service n° 272073 pour la location et la maintenance des bacs à ordures ménagères avec la société Plastic Omnium pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Ce marché public a pris fin le 31 décembre 2010. Bien qu'il n'y ait pas eu de renouvellement du marché, la société Plastic Omnium, en accord avec la Ville, a poursuivi sa prestation afin qu'il n'y ait pas d'interruption de service dans la mise à disposition des bacs gris. Les factures correspondantes ont été réglées jusqu'en 2016 et partiellement en 2017.

En 2018, la société Sulo France est venue aux droits de la société Plastic Omnium à l'issue d'une réorganisation d'entreprise.

Afin de se mettre en conformité et de solder les factures dues au prestataire, la Ville de Lyon et la société Sulo France ont, depuis le printemps 2019, engagé des discussions au sujet du règlement des sommes demandées par la société SULO, à savoir :

- 10 factures à terme échu à décembre 2017 pour un montant de 4 691,62 € TTC,
- 39 factures à terme échu à décembre 2018 pour un montant de 24 000,77 € TTC.
- les prestations réalisées durant l'année 2019 pour un montant de 23 650,22 € TTC.

La Ville de Lyon reconnaît la réalité des prestations exécutées par la société Sulo France et admet que celle-ci serait en conséquence fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant de toute demande de dommages et intérêts. De son côté, la société Sulo France admet qu'elle n'aurait dû exécuter les commandes de la Ville que sur le fondement d'un marché public en vigueur.

Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties, la Ville de Lyon et la société Sulo France ont souhaité se rapprocher en vue du règlement amiable, sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du code civil, des différends de toute nature liés à l'exposé précité dans le but de mettre un terme au litige en cours et d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse ou non relative au présent litige.

Les parties ont convenu les concessions réciproques suivantes :

- la Ville de Lyon s'engage à verser la somme de 49 978 € à titre d'indemnité transactionnelle, pour solde de tous comptes ;
- la société Sulo France renonce à ses prétentions initiales et renonce à tous recours pour tous faits tels que relatés dans le préambule de la convention de transaction.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2007/8703 du 15 janvier 2007 ;*

*Vu ledit protocole d'accord transactionnel ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

*Vu le rectificatif mis sur table ;*

*Suite à une erreur matérielle, il convient de se référer au projet de délibération ci-joint, dont la version a été diffusée en commission immobilier bâtiments du vendredi 10 janvier 2020.*

*En conséquence, la convention annexée au dossier est elle-même actualisée et disponible sur l'Espace élu-es.*

*« La Métropole organise la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur l'ensemble du territoire. A cet effet elle met à disposition des utilisateurs les bacs dédiés aux déchets recyclables. En revanche il appartient à chaque propriétaire de se procurer les bacs « gris » dont il a besoin pour la collecte des ordures ménagères, auprès de l'un des fournisseurs répondant au cahier des charges imposés par la Métropole.*

*Par délibération n° 2007/8703 du 15 janvier 2007, vous avez accepté le lancement d'un appel d'offres pour la mise à disposition et l'entretien de conteneurs à ordures ménagères. A la suite de cet appel d'offres, la Ville de Lyon a signé le 29/03/2007 un marché public de service n° 272073 pour la location et la maintenance des bacs à ordures ménagères avec la société Plastic Omnium pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.*

*Ce marché public a pris fin le 31 décembre 2010. Bien qu'il n'y ait pas eu de renouvellement du marché, la société Plastic Omnium, en accord avec la Ville, a poursuivi sa prestation afin qu'il n'y ait pas d'interruption de service dans la mise à disposition des bacs gris. Les factures correspondantes ont été réglées jusqu'en 2016 et partiellement en 2017.*

*En 2018, la société Sulo France est venue aux droits de la société Plastic Omnium à l'issue d'une réorganisation d'entreprise.*

*Afin de se mettre en conformité et de solder les factures dues au prestataire, la Ville de Lyon et la société Sulo France ont, depuis le printemps 2019, engagé des discussions au sujet du règlement des sommes demandées par la société SULO, à savoir :*

- 10 factures à terme échu à décembre 2017 pour un montant de 4 691,62 € TTC,*
- 39 factures à terme échu à décembre 2018 pour un montant de 24 000,77 € TTC.*
- les prestations réalisées durant l'année 2019 pour un montant de 23 650,22 € TTC.*

*La Ville de Lyon reconnaît la réalité des prestations exécutées par la société Sulo France et admet que celle-ci serait en conséquence fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant de toute demande de dommages et intérêts. De son côté, la société Sulo France admet qu'elle n'aurait dû exécuter les commandes de la Ville que sur le fondement d'un marché public en vigueur.*

*Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties, la Ville de Lyon et la société Sulo France ont souhaité se rapprocher en vue du règlement amiable, sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du code civil, des différends de toute nature liés à l'exposé précité dans le but de mettre un terme au litige en cours et d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse ou non relative au présent litige.*

*Les parties ont convenu les concessions réciproques suivantes :*

- la Ville de Lyon s'engage à verser la somme de 49 978 € à titre d'indemnité transactionnelle, pour solde de tous comptes ;*
- la société Sulo France renonce à ses prétentions initiales et renonce à tous recours pour tous faits tels que relatés dans le préambule de la convention de transaction.*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;  
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2007/8703 du 15 janvier 2007 ;  
Vu ledit protocole d'accord transactionnel ;*

*Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :*

*1- Le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Lyon et la société Sulo France est approuvé.*

*2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*3- Les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget principal de la Ville de Lyon et imputées sur la nature comptable 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », chapitre 67, fonction 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :*

*- Année 2020 : 49 978 € ; »*

**Délibère :**

*1- Le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Lyon et la société Sulo France est approuvé.*

*2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*3- Les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget principal de la Ville de Lyon et imputées sur la nature comptable 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », chapitre 67, fonction 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :*

*- Année 2020 : 49 978 € ;*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

*Nicole GAY*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5394 - Travaux d'entretien sur les grandes serres du parc de la Tête d'Or - Opération n° 06016701, 69006 Lyon - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012**  
(Direction de la construction)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Gestion et conservation du patrimoine parcs jeux, réseaux et fontaines ».

Par délibération n° 2020/5344 en date du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012.

Le diagnostic réalisé sur les grandes serres en avril 2016 a mis en évidence des signes de vieillissement affectant leur structure. Certaines parties d'ouvrages nécessitent des reprises béton (assises des poteaux ou murets), un suivi du masticage des verrières ou encore des traitements anticorrosion. Enfin, l'inclinaison de la structure de la serre latérale sud-ouest mérite une attention particulière. Les études en cours permettront de dimensionner d'éventuels renforts.

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, les études de maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au bureau d'études Bernard Babinot pour un montant de 17 500 € HT. Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet définitif (APD) est de 300 000 € TTC (valeur septembre 2019).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015/2020 », programme n° 20012.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

*1 – Le lancement des travaux de l'opération n° 06016701 « Travaux d'entretien sur les grandes serres du Parc de la tête d'or », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012.*

*2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20012, AP n° 2015-1, opération n° 06016701, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :*

*- 2019 : 20 000 € ;*

*- 2020 : 280 000 €.*

*3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

*Nicole GAY*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5395 - Relocalisation du poste de police P1 du 1er arrondissement de Lyon – 2 rue Terme 69001 Lyon - Opération n° 01055002 - Lancement de l'opération, actualisation et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-2 - Programme n° 00018**  
(Direction de la construction)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/5167 du 18 novembre 2019, vous avez approuvé l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2015-2 « Réhabilitation des postes de police 2015-2020 », programme n° 00018.

Afin de renforcer les missions de proximité des agents de la police municipale sur le premier arrondissement et de favoriser l'accueil des riverains sur ce secteur, le poste de police, situé actuellement 23 rue des Capucins, dans des locaux en location régulièrement vandalisés, sera relocalisé dans un immeuble propriété de la Ville de Lyon, implanté 2 bis rue Terme, au cœur de cet arrondissement.

Ce projet concerne le réaménagement de deux niveaux, Rez-de-chaussée et R+1 anciennement utilisés par le Centre communal d'action sociale. Le R+2 est occupé par un établissement d'accueil jeunes enfants.

Les travaux de cette opération comprennent :

- la dépose/repose d'une fenêtre pour désamiantage du mastic vitrier ;
- la mise en propreté des espaces existants conservés ;
- la création d'un escalier de secours entre le R+1 et le Rez-de-chaussée ;
- la sécurisation du niveau rez-de-chaussée par la mise en place d'un contrôle d'accès, la pose de volets roulants intérieurs sur les fenêtres côté rue et d'un volet métallique sur la porte d'entrée, le remplacement des vitrages existants par des vitrages antieffraction ainsi que l'installation d'une alarme intrusion ;
- la création d'un local « armurerie » ;
- la réfection des installations électriques, courant fort et courant faible.

Les études de maîtrise d'œuvre réalisées par la Direction de la construction – études et réalisation, conduisent à un coût global de l'opération au stade de l'étude préalable de 485 000 € TTC (valeur octobre 2019).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00018.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/5167 du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1 – Le nouveau montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses est fixée à 2 269 000 €, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Antérieur :        | 1 084 633,50 €, |
| - 2020 :             | 1 049 365,00 €, |
| - 2021 et suivants : | 135 001,50 €.   |

2 - Le lancement de l'opération n° 01055002 « Poste de police du 1er arrdt – Relocalisation rue Terme », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00018.

3 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00018, AP n° 2015-2, opération n° 01055002, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 112, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2019 : 15 000 € ;
- 2020 : 470 000 €.

4 – Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5396 - Direction des cimetières - Réaménagement du pôle concessions, d'espaces de travail et de locaux du personnel - 177 avenue Bberthelot - 69007 Lyon - Opération n° 07020002 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-2 - Programme 00008** (Direction de la construction)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Direction des cimetières – extension des bureaux ».

Par délibération n° 2016/2052 en date du 25 avril 2016, vous avez approuvé le lancement de la phase 1 de l'opération « Direction des Cimetières - Extension des bureaux et création du pôle décès ».

Par délibération n° 2020/5344 en date du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements administration générale » n° 2015-2, programme n° 00008.

Suite à la création en 2017 d'un guichet unique « Pôle décès » regroupant, pour l'ensemble de la Ville de Lyon, toutes les démarches relatives aux décès, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre le réaménagement des services implantés au sein du bâtiment situé au 177 avenue Berthelot à Lyon 7ème.

A ce jour, le pôle décès et le pôle concessions sont regroupés au sein du Service administratif funéraire.

Les travaux, qui constituent une seconde opération, concernent le pôle concessions, les espaces de travail ainsi que les locaux dédiés au personnel, et seront réalisés en deux phases.

Une première phase consiste en la réorganisation des bureaux du pôle concessions, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et de service pour les familles reçues dans ce pôle. Il s'agit de créer 4 bureaux en boxes, un bureau de gestion administrative et un bureau de consultation, un local archives et des sanitaires. La rénovation et le conditionnement du local informatique sont intégrés dans cette phase.

Les travaux à réaliser comprennent la démolition des cloisons existantes, la redistribution des locaux par un nouveau cloisonnement, la réfection complète des installations électriques, courants faibles et éclairage, ainsi que des installations de chauffage, la création d'une ventilation, la mise en œuvre des revêtements de finitions (sols, murs, plafonds) et l'isolation des combles.

Afin d'assurer la continuité de service, cette phase nécessitera la relocalisation temporaire du pôle concessions au sein du bâtiment.

Une seconde phase concerne la rénovation d'espaces de travail, d'une salle de réunion et de locaux dédiés au personnel de la Direction des cimetières. Ces travaux comprendront la remise en peinture et le remplacement des revêtements muraux des locaux, ainsi que l'isolation des combles.

Au stade de l'étude préalable, l'opération est estimée à 309 400 € TTC (valeur septembre 2017). La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la construction.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00008.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2016/2052 du 25 avril 2016 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1 – Le lancement de l'opération n° 07020002 « Direction des Cimetières – réaménagement du pôle concessions, d'espaces de travail et de locaux du personnel », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00008.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00008, AP n° 2015-2, opération n° 07020002, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 020 et 026, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2019 : 15 000 € ;

- 2020 : 220 000 € ;

- 2021 : 74 400 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5397 - Lyon 4e - approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux du stade Grégory Coupet situé 106 rue Philippe de Lassalle - EI 04 038** (Direction Centrale de l'immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du stade Grégory Coupet situé 106 rue Philippe de Lassalle à Lyon 4ème, de section cadastrale AC 18, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 04 038 et appartenant à son domaine public.

La mairie du 4ème arrondissement de Lyon est devenue gestionnaire, par délibération de transfert des équipements de proximité du Conseil municipal en date du 21 janvier 2019, de cet équipement sportif.

Afin de contribuer au développement de la vie associative et de la pratique du football dans le 4ème arrondissement de Lyon, la mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition au profit de l'association « Lyon Croix-Rousse Football », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et désignée par le conseil d'arrondissement en date du 5 décembre 2019, une partie des locaux du stade Grégory Coupet, d'une surface totale de 112.5 m² pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les deux parties.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général tendant au développement des activités sportives dans les arrondissements de Lyon, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits locaux a été évaluée par la Direction centrale de l'immobilier à 13 060 euros.

*Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu la délibération n° 2019/4494 en date du 21 janvier 2019 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1- La gratuité de la mise à disposition d'une partie des locaux du stade Grégory Coupet sis 106 rue Philippe de Lassalle à Lyon 4ème, aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5398 - Lyon 9e – Cession à l’euro symbolique par la Ville de Lyon au profit de Lyon Métropole Habitat de deux parcelles de terrain situées aux droits des immeubles 17-18 quai Paul Sédallian - EI 09 130 – N° d’inventaires 09130T 001-02 ET 09130T 001-03** (Direction Centrale de l’immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d’une parcelle de terrain cadastrée AI 121 d’une superficie de 6 085 m<sup>2</sup> située à Lyon 9ème en retrait du quai Paul Sédallian, communément appelée « square Edouard Mouriquand », faisant partie du secteur de la Sauvagère.

Lyon Métropole Habitat est propriétaire, aux 17 et 18 quai Paul Sédallian, de deux immeubles de logements, en cours de réhabilitation, construits sur les parcelles cadastrées AI 22 et AI 23. Ils constituent la résidence « la Sauvagère I ».

Le bailleur social Lyon Métropole Habitat allant procéder à la mise en copropriété de ses immeubles et à leur vente, il a sollicité la Ville de Lyon pour acquérir l’assiette foncière située sous les débords des balcons de ses logements se trouvant en surplomb de la parcelle AI 121, propriété Ville de Lyon.

Pour ce faire, la parcelle AI 121 de la Ville de Lyon a été découpée en trois nouvelles parcelles. Les parcelles AI 132 et AI 133, d’une superficie respective de 4 m<sup>2</sup>, correspondent aux emprises situées sous les débords des immeubles et font l’objet de la présente cession, soumise à votre approbation. La parcelle AI 134 d’une superficie de 6077 m<sup>2</sup> correspond, quant à elle, à la nouvelle parcelle du square Edouard Mouriquand de la Ville de Lyon.

Eu égard à la superficie des parcelles concernées, il vous est proposé d’approuver la cession de ces parcelles à l’euro symbolique conformément à l’estimation de France Domaine en date du 20 septembre 2019.

Il est rappelé que pour permettre ladite cession, les parcelles concernées doivent être préalablement déclassées du domaine public suite à leur désaffectation intervenue par arrêté du 17 octobre 2019.

Enfin, pour votre parfaite information, il est précisé que les frais de géomètre et les frais notariés afférents à cette opération seront pris en charge par Lyon Métropole Habitat.

*Vu l’arrêté de désaffectation en date du 17 octobre 2019 ;*

*Vu l’avis de France Domaine en date du 20 septembre 2019 ;*

*Vu l’avis favorable de Monsieur le Maire du 9ème arrondissement en date du 15 novembre 2019 ;*

*Vu le plan de division ;*

*Vu le projet d’acte ci-joint ;*

*Vu l’avis du Conseil du 9e arrondissement ;*

*Où l’avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1 - *Le déclassement des parcelles cadastrées AI 132 et AI 133 d’une superficie respective de 4 m<sup>2</sup> est prononcé.*

2 - *La cession à l’euro symbolique de ces parcelles au profit de Lyon Métropole Habitat est approuvée.*

3 - *Monsieur le Maire est autorisé à signer l’acte correspondant ainsi que tout document y afférent.*

4 - *S’agissant d’une cession à l’euro symbolique, la recette sera imputée à la nature comptable 7788, fonction 01, de l’opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.*

5 - *La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :*

N° d’inventaire	Désignation	Superficie cédée m <sup>2</sup>	Superficie totale EI m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €	Observations
09130T001 (-02 et 03)	Parcelles de terrain (AI 132 et AI 133)	8,00	6 085,00	2113	38.20	Sortie constatée pour la valeur nette comptable

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l’Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5399 - Palais Guimet - Restructuration - 28 boulevard des Belges - Lyon 6ème - Opération n° 06031001 - Approbation de l’avenant n° 3 au marché de maîtrise d’oeuvre ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d’œuvre au stade de l’avant-projet définitif (APD) - Lancement des travaux de l’opération - Actualisation, affectation complémentaire d’une partie de l’autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00005** (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d’équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet de « Guimet – Atelier de la Danse : création ».

Par délibération n° 2017/3432 du 20 novembre 2017, vous avez approuvé le lancement des études de cette opération et autres prestations préalables pour un montant de 5 000 000 € TTC, visant à implanter dans les bâtiments de l’ancien musée Guimet les espaces nécessaires au développement de l’activité de la Maison de la Danse et à la relocalisation du service archéologique de la Ville de Lyon, vous avez approuvé l’AP « Palais Guimet – Restructuration » n° 2015-2, programme 00005, pour 5 000 000 €, ainsi que la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d’œuvre.

Après l’organisation d’un concours de maîtrise d’œuvre conformément à la réglementation relative aux marchés publics, le marché de maîtrise d’œuvre a été attribué par la Commission d’appel d’offres au vu de l’avis du jury, à l’équipe de maîtrise d’œuvre dont le mandataire est l’Atelier d’Architecture Pierre Hebbelinck pour un montant de 2 325 000,00 € HT.

D’un ancien musée des religions à un muséum d’histoire naturelle, en passant par un palais des glaces, ce lieu arpenté par plusieurs générations de visiteurs est une référence familière, une part de l’identité de la Ville de Lyon et de sa mémoire collective.

Les évolutions et modifications successives pour l’adapter à de nouveaux usages, depuis l’inauguration de l’aile Guimet en 1879 jusqu’à la fermeture du musée en 2007, en ont fait une construction complexe composée de plusieurs corps de bâtiment et de matériaux hétérogènes.

Respecter le lieu, son passé, son vécu dans son volume et son organisation spatiale sans pour autant dénaturer son architecture intérieure,

c'est dans cet esprit que le projet de reconversion du Musée Guimet a été conçu. La proposition des architectes Pierre Hebbelinc (Liège), Heleen Hart et Mathieu Berteloot (Hart Berteloot AAT à Lille), permet d'adapter le bâtiment aux nouvelles activités projetées, tout en respectant sa grande complexité architecturale. L'ambition de cette rénovation est de repenser totalement l'usage des lieux tout en préservant l'âme de l'édifice grâce à un langage subtil, contemporain, et non ostentatoire.

Le projet de l'atelier Pierre Hebbelinc prévoit une restructuration complète du bâtiment et la démolition reconstruction de l'angle des rues Morellet et Lieutenant-Colonel Prévost.

Le projet s'articule autour de deux grandes institutions autonomes :

- le service archéologique de la Ville de Lyon, installé principalement au rez-de-chaussée (bureaux, salles d'études et de conservation) et au sous-sol (réserves) avec un accès livraisons partagé avec les ateliers de la danse

- les ateliers de la danse, installés dans les autres niveaux avec une grande salle entièrement modulable de 460 places (à la place de l'ancienne grande salle d'exposition), deux studios de répétition (dont un au rez-de-chaussée) dans l'angle reconstruit, des locaux d'accueil dans la rotonde, des locaux d'administration, d'artistique et de logistique.

Dans la délibération n° 2017/3432 du 20 novembre 2017, le budget de l'opération avait alors été estimé, sur la base des premières études préliminaires, toutes dépenses confondues, à 26 000 000 € TTC (valeur juillet 2017), hors 1er équipement. Il avait été indiqué que ce montant avait vocation à être confirmé au cours des phases ultérieures d'expertises et d'études d'avant-projet, qui seraient menées par la maîtrise d'œuvre retenue à l'issue du concours.

Lors de l'élaboration de cet avant-projet, une hétérogénéité des maçonneries et de la structure du bâtiment est apparue, imposant de renforcer l'isolation acoustique du bâtiment pour permettre la diffusion de musique amplifiée, sans créer de gêne sonore dans le voisinage proche du futur Palais de la danse.

Il s'agissait de confirmer la possibilité pour cette nouvelle salle, de compter désormais parmi les sites connus au monde, permettant d'assurer l'accueil sur ce lieu de troupes internationales de création. Plusieurs solutions ont été étudiées avec des niveaux de performance croissants. La solution technique proposée, estimée à 5 000 000 € TTC, présente le meilleur compromis entre le coût et les performances attendues ; cette solution fera l'objet d'une subvention complémentaire de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre du soutien du Ministère de la culture à cette évolution favorable du programme.

De plus, il apparaît intéressant de compléter dès maintenant cette opération par la réalisation d'un accès à la coupole de la rotonde afin de disposer d'une salle de répétition supplémentaire.

Le montant prévisionnel de cette opération est ainsi porté, toutes dépenses confondues, à 31 176 000 € TTC (valeur novembre 2017), hors 1er équipement.

Ce montant comprend la rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'un prévisionnel pour les rémunérations complémentaires des prestataires intellectuels associés.

Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 96 687,54 € HT soit 4.16% du forfait initial, a déjà été conclu pour les études d'avant-projet. Un avenant n° 3, d'un montant de 345 828,35 € HT soit 14.9% du forfait initial, est nécessaire pour les études complémentaires postérieures à l'avant-projet.

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00005.

Enfin, les études d'avant-projet réalisées par l'équipe de Pierre Hebbelinc ont également conduit à s'interroger sur la possibilité de proposer un renfort qualitatif du traitement des façades (1 689 000 €, valeur novembre 2017) et d'intégrer l'aménagement d'un studio de répétition amateurs (264 000 €, valeur novembre 2017).

Compte-tenu de l'enjeu public fort de ce projet et de son rayonnement attendu, des financements complémentaires ont été demandés auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon pour requérir leur avis et leur association possible, à ce niveau rehaussé de qualité sur cette salle. Ainsi, si les partenariats financiers étaient réunis, une nouvelle délibération serait présentée au cours de l'année 2020 sur ces postes.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu ledit avenant n° 3 ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2432 du 20 novembre 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1 – *Le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2015-2 « Palais Guimet – Restructuration », programme n° 00005, constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixée à 31 176 000 €.*

2 – *Le lancement des travaux et l'adaptation du montant de l'opération n° 06031001 « Palais Guimet – Restructuration » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00005.*

3 – *L'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif est approuvé.*

4 – *M. Le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 3.*

5 – *La dépense de fonctionnement résultant du paiement des primes d'assurance construction estimée à 385 000,00 € TTC sera prélevée sur le budget de la Ville de Lyon sur l'exercice 2020 sous réserve du vote du budget, en section fonctionnement, nature 6162, ligne de crédit 99513, programme ASSU opération assurances construction.*

6 – *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00005, AP n° 2015-2, opération n° 06031001, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :*

- Réalisé antérieur	748 288,00 €
- 2019 :	550 000,00 €
- 2020 :	1 200 000,00 €
- 2021 :	10 500 000,00 €
- 2022 :	13 100 000,00 €
- 2023 :	5 077 712,00 €

7 – *Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.*

*(Et noté signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

---

**2020/5400 - Convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon à l'association le MAS, concernant un logement référencé EI 99067** (Direction Centrale de l'immobilier)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4253 du 27 février 2012, vous avez autorisé la signature par la Ville de Lyon de la « Charte Européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale ». De plus, en référence à cette Charte, a été retenu dans le cadre de cette même délibération, un plan d'action intitulé « Cultivons l'égalité femmes/hommes à Lyon » lequel comprend notamment une fiche titrée « Favorisons l'accès à l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences ».

Par ailleurs, l'association le M.A.S. (Mouvement d'Action Sociale), dont le siège est situé 17 rue Crépet à Lyon 7<sup>ème</sup>, développe depuis de nombreuses années, au sein de l'agglomération Lyonnaise, des actions en Direction de personnes –des femmes en particulier en souffrances psycho-sociales et en situation d'exclusion.

A partir de ce constat, la Ville de Lyon a précédemment mis à disposition de l'association le M.A.S., quatre logements dont notre collectivité est propriétaire.

Eu égard d'une part, à l'action globale de l'association le M.A.S. conduite au sein de l'agglomération Lyonnaise en Direction de personnes en situation précaire et notamment de femmes victimes de violences et compte-tenu de l'engagement formel déjà pris par la Ville de Lyon au début de l'année 2012 de favoriser l'accès à l'hébergement d'urgence de ces femmes, il vous est proposé de mettre à disposition temporaire un cinquième logement (EI 99067) dont notre collectivité est propriétaire.

Aussi, les termes d'un projet de convention d'occupation temporaire à titre gratuit, joint au rapport, sont-ils soumis à votre approbation. Cet acte contractuel permet de finaliser la mise à disposition de l'appartement précité. La durée de cette mise à disposition est de trois années à compter de la signature de la Ville de Lyon.

Pour votre parfaite information, il est précisé que la valeur locative annuelle est estimée à 4 920 euros (quatre mille neuf cent vingt euros). L'association supportera, en outre, les charges relatives aux fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association le M.A.S., relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un logement sis dans un immeuble référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 99067, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Zorah AIT MATEN

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5401 - Lyon 9e - Cession au profit de la Serl d'un lot de copropriété à usage de parking nécessaire au projet de restructuration du parvis de la tour panoramique de la Duchère située avenue du Plateau - EI 09296 - N° inventaire 09296 A 001** (Direction Centrale de l'immobilier)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte du 10 novembre 1998, la Ville de Lyon est devenue propriétaire d'un emplacement de parking aérien dépendant de la copropriété de la tour panoramique de la Duchère située 5 avenue du Plateau à Lyon 9<sup>ème</sup>.

Ce bien constitue le lot n° 510 de la copropriété laquelle est édifée sur la parcelle cadastrée AS 14. Il représente 75/152 millièmes des parties communes de cette dernière.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Duchère, la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC, va procéder au réaménagement du parvis de la tour panoramique et de ses abords.

Pour ce faire, la SERL s'est d'ores et déjà rendue propriétaire du bâtiment en forme de U situé au pied de la tour panoramique ainsi que des lots à usage de places de parkings situés notamment sur le socle du tènement.

Afin de maîtriser l'ensemble du foncier nécessaire à ce projet, elle doit acquérir auprès de la Ville de Lyon l'emplacement de parking correspondant au lot n° 510 de la copropriété.

Il vous est donc proposé de céder le bien sus visé, libre de toute occupation, au profit de la SERL, au prix de 4 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine en date du 20 août 2019.

Il convient de préciser que les frais notariés afférents à cette opération seront pris en charge par la SERL.

Vu l'avis n° 2019-389V1388 de France Domaine en date du 20 août 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du 9<sup>ème</sup> arrondissement rendu par courrier en date du 12 décembre 2019 ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1- La cession par la Ville de Lyon au profit de la SERL, aux conditions précitées, du lot de copropriété n° 510, lot à usage de parking, est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme foncier VDL.

4- La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

5- La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° inventaire	Désignation	Surface cédée m <sup>2</sup>	Surface totale m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €
09296A001	Tour panoramique de la Duchère Emplacement de parking aérien – lot n° 510 (GIMA 09296 A 004)	15,00	352.11	2138	4 000,00

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5402 - Gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 10 021,84 euros HT** (Direction Centrale de l'immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il vous est proposé d'accorder les gratuités partielles de frais de location et /ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes suivants pour un montant total de 10 021,84 € HT.

Le règlement général des salles municipales de spectacles et de conférences de la Ville de Lyon précise dans son article sur la tarification :

- que les arrhes versées à la signature du contrat sont conservées et ne font l'objet d'aucun remboursement ;
- que les mairies d'arrondissement ne versent pas d'arrhes.

Le Théâtre les clochards célestes, sis 51 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er, est implanté à la Croix-Rousse depuis 1978. Il propose des spectacles vivants destinés à tous les publics et notamment au public scolaire et plus particulièrement axés sur le texte contemporain, les écritures collectives et les formes nouvelles du théâtre. Il a organisé les 2, 3, 4, 10, 11, 15, 16 et 17 janvier 2019 à la salle Paul Garcin des représentations d'Andromaque de Jean Racine.

La location pour cette manifestation s'élève à 5 700 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 3 990 € HT.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, sis 4 montée du Cardinal Decourtray Lyon 5ème, est un établissement public d'enseignement artistique. Il dispense une formation instrumentale, vocale et chorégraphique. Il a, notamment, pour but de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique artistique et de former des musiciens et danseurs (amateurs ou professionnels). Le CRR a organisé le 2 février 2019 à la salle Molière un concert de musique de chambre avec ses étudiants intitulé « Tempo vivace ».

La location pour cette manifestation s'élève à 570 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 399,17 € HT.

Le consulat général de Roumanie à Lyon a sollicité la mise à disposition de la salle Lamartine pour faire de cette salle de réunion un bureau de vote pour ses ressortissants à l'occasion des élections présidentielles roumaines du 7 au 10 novembre (1er tour) et du 21 au 24 novembre 2019 (2ème tour).

La location pour cette manifestation s'élève à 480 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 420 € HT.

L'association Asap for children, sise 30 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème, a pour vocation la recherche médicale sur le gène ASAH1, a organisé le 9 novembre 2019 à la salle Victor Hugo deux conférences médicales.

La location pour cette manifestation s'élève à 250 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 175 € HT.

L'association Vivre aux éclats est une association de clowns hospitaliers. Adhérente à la fédération française des associations de clowns hospitaliers, elle a organisé le 26 novembre 2019 salle Lamartine une réunion de travail avec les représentants des diverses associations de cette fédération.

La location pour cette manifestation s'élève à 60 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 42 € HT.

Le souvenir français (partenariat association Jamais), sise 282 avenue Berthelot Lyon 8ème, a pour vocation de commémorer, entretenir et transmettre la mémoire des morts pour la France. En partenariat avec l'association Jamais, elle a organisé le 23 novembre 2019 à la salle Victor Hugo un concert avec Michael Jones, Gwendal Penzerat et le groupe Why note.

La location pour cette manifestation s'élève à 370 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 295 € HT.

L'association Quais du départ, sise 14 rue du Plat Lyon 2ème, a pour objet de favoriser, développer et promouvoir le voyage, les livres et les films de voyage. Son moyen principal d'action est la création d'un festival de voyage utilisant comme support notamment des livres et des films. Le festival réunissant un collectif de réalisateurs de films et d'écrivains a eu lieu les 28, 29 et 30 novembre à la salle Edouard Herriot.

La location pour cette manifestation s'élève à 2 528 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 919 € HT.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, sis 4 montée du Cardinal Decourtray Lyon 5ème, est un établissement public d'enseignement artistique. Il dispense une formation instrumentale, vocale et chorégraphique. Il a, notamment, pour but de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique artistique et de former des musiciens et danseurs (amateurs ou professionnels). Le CRR a organisé le 29 novembre 2019 à la salle Molière un concert avec ses professeurs et étudiants intitulé « Sons d'hiver ».

La location pour cette manifestation s'élève à 1 411 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 987,67 € HT.

Le Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon a organisé le 1er décembre 2019 à la salle Albert Thomas (Bourse du travail) le spectacle musical de Noël 2019 destiné aux adhérents du COS de la Ville de Lyon.

La location pour cette manifestation s'élève à 2 794 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 2 794 € HT.  
 Montant total des exonérations demandées : 14 163 € HT.  
 Oui l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

*Le Théâtre les clochards céleste est exempté partiellement de la location de la salle Paul Garcin les 2, 3, 4, 10, 11, 15, 16 et 17 janvier 2019 soit un montant de 3 990 € HT.*

*Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon est exempté partiellement de la location de la salle Molière le 2 février 2019 soit un montant de 399,17 € HT.*

*Le consulat général de Roumanie à Lyon est exempté partiellement de la location de la salle Lamartine du 7 au 10 novembre et du 21 au 24 novembre 2019 soit un montant de 420 € HT.*

*L'association Asap for children est exemptée partiellement de la location de la salle Victor Hugo le 9 novembre 2019 soit un montant de 175 € HT.*

*L'association Vivre aux éclats est exemptée partiellement de la location de la salle Lamartine le 26 novembre 2019 soit un montant de 42 € HT.*

*Le souvenir français (partenariat association Jamais) est exempté partiellement de la location de la salle Victor Hugo le 23 novembre 2019 soit un montant de 295 € HT.*

*L'association Quais du départ est exemptée partiellement de la location de la salle Edouard Herriot le 29 novembre 2019 soit un montant de 919 € HT.*

*Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon est exempté partiellement de la location de la salle Molière le 29 novembre 2019 soit un montant de 987,67 € HT.*

*Le Comité des œuvres sociales est exempté partiellement de la location de la salle Albert Thomas le 1er décembre 2019 soit un montant de 2 794 € HT.*

Montant total des exonérations accordées : 10 021,84 € HT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5403 - Lyon 7e - Approbation de la prolongation de la durée des baux emphytéotiques consentis à la ligue Auvergne Rhône-Alpes de football sur le site de Tola Vologe - EI 07033, 07037, 07174 - N° inventaire 07033 B 001, 07033 T 001, 07037 A 000, 07037 B 000, 07037 C 000, 07037 D 000, 07037 E 000, 07037 F 000, 07037 G 000, 07037 T 001, 07174 T 001** (Direction Centrale de l'immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire des parcelles cadastrées CK 86, CK 88, CK87, CK 89 et CK 73 constituant le site dit de « Tola Vologe » situé le long de l'avenue Jean Jaurès à l'angle de l'allée Pierre de Coubertin dans le 7ème arrondissement. Sur ce site, elle a initialement consenti en 2001 deux baux emphytéotiques et un bail emphytéotique administratif à l'Olympique Lyonnais (OL) en vue d'implanter son centre de formation et son siège social. Ces baux arrivent à échéance en juin et juillet 2040.

A la suite de son départ à Décines, l'Olympique Lyonnais a, par acte du 9 novembre 2016, cédé ses différents droits issus des baux précités à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football (LAURA) qui s'est ainsi substituée à l'OL dans les relations contractuelles avec la Ville de Lyon.

La Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football a récemment informé qu'elle entreprenait d'importants travaux sur le site de Tola Vologe. Au regard de ces nouveaux investissements estimés au prix total de 5 953 847 euros (HT), elle a sollicité la Ville de Lyon en vue d'obtenir la prolongation de ces baux de vingt années supplémentaires souhaitant ainsi qu'ils aient une durée totale de soixante ans.

Sur les parcelles cadastrées CK 87 et CK 89, la LAURA est titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour ses terrains d'entraînement et s'engage à réaliser 1 275 266 euros (HT) d'investissements supplémentaires. S'agissant du bail emphytéotique qu'elle détient sur la parcelle cadastrée CK 73, la LAURA a, sur cette emprise foncière, son centre d'entraînement et réalise 4 678 581 euros (HT) de nouveaux investissements. La prolongation de ces baux d'une durée de vingt années supplémentaires entraîne une évolution des redevances perçues annuellement par la Ville passant respectivement de 60 000 euros à 50 500 euros et de 55 000 euros à 30 600 euros. Ces montants ont été admis par France Domaine dans ses avis n° 2019-387L1779 et n° 2019-387L1691 du 6 novembre 2019.

Sur les parcelles CK 86 et CK 88, se trouvent les sièges de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football et du District du Rhône. La LAURA souhaite également disposer d'une prolongation de la durée de ce bail identique aux deux premières et ce, afin d'avoir une même date de fin pour l'ensemble de ses baux. N'entretenant pas de nouveaux investissements sur ces bâtiments, France Domaine, dans son avis n° 2019-387L1778 du 8 novembre 2019, a fixé à 5 000 euros la redevance annuelle qui n'existait pas jusqu'alors.

Toutefois, eu égard aux missions d'intérêt général qu'exerce la LAURA (gestion des pôles espoirs masculins et féminins, programme éducatif fédéral...), il vous est proposé d'approuver la gratuité de cette mise à disposition.

Il est enfin précisé que ces différentes redevances seront annuellement révisées au regard de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE, l'indice de base servant au calcul étant celui en vigueur au jour de la signature des avenants à intervenir.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les trois projets d'avenant aux baux emphytéotiques consentis à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football aux conditions précitées. Il est précisé que les frais notariés seront pris en charge par la LAURA.

*Vu les avis de France Domaine n° 2019-387L1691, n° 2019-387L1778 et n° 2019-387L1779 en date des 6 et 8 novembre 2019 ;*

*Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 7ème arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;*

*Vu les baux emphytéotiques ;*

*Vu le bail emphytéotique administratif ;*

*Vu les projets d'avenant aux différents baux ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Oui l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

*Vu le rectificatif mis sur table :*

*a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, page 2, paragraphe 1, lire :*

*- lire :*

*« N'entretenant pas de nouveaux investissements sur ces bâtiments, France Domaine, dans son avis n° 2019-387L1778 du 8 novembre 2019, a fixé à 5 000 euros la redevance annuelle qui n'existait pas jusqu'alors. »*

*- au lieu de :*

*« N'entretenant pas de nouveaux investissements sur ces bâtiments, France Domaine, dans son avis n° 2019-387L1778 du 8 novembre 2019, a fixé à 10 000 euros la redevance annuelle qui n'existait pas jusqu'alors. »*

b) - Dans les VISAS, lire :

- lire :

« Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 7ème arrondissement en date du 22 janvier 2020 ; »

- au lieu de :

« Madame la Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée pour avis par courrier en date du 17 décembre 2019 ; »

**Délibère :**

1- Les avenants de prolongation de la durée des deux baux emphytéotiques et du bail emphytéotique administratif consentis à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football, aux modalités précitées, sont approuvés.

2- La gratuité de la mise à disposition par bail emphytéotique des parcelles CK 86 et CK 88, constituant le siège social de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football, est approuvée.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer les différents avenants ainsi que tout acte y afférent.

4- Les recettes liées à ces baux emphytéotiques sont inscrites au budget de la Ville de Lyon et imputées à la nature comptable 752, fonction 71, de l'opération RECETDOM, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5404 - Lyon 7e - Approbation d'une servitude de passage de canalisations et d'une servitude d'implantation d'installations secondaires de production de chauffage et d'eau chaude au profit de la Ville de Lyon sur le site de Tola Vologe et approbation d'une convention de gestion encadrant leurs modalités - EI 07033 et 07037 - N° inventaire 07033 B 001, 07033 T 001, 07037 A 000, 07037 B 000, 07037 C 000, 07037 D 000, 07037 F 000, 07037 G 000, 07037 T 001** (Direction Centrale de l'immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire des parcelles cadastrées CK 86, CK 88, CK87, CK 89 et CK 73 constituant le site dit de « Tola Vologe » situé sur l'avenue Jean Jaurès à l'angle de l'allée Pierre de Coubertin dans le 7ème arrondissement. Sur ce site, elle a initialement consenti en 2001 deux baux emphytéotiques et en 2006, un bail emphytéotique administratif à l'Olympique Lyonnais (OL) en vue d'implanter son centre de formation et son siège social.

A la suite de son départ à Décines, l'Olympique Lyonnais a, par acte du 9 novembre 2016, cédé ses différents droits issus des baux précités à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football (LAURA) qui s'est ainsi substituée à l'OL dans les relations contractuelles avec la Ville de Lyon. Les baux emphytéotiques arrivent à échéance en juin et juillet 2040. Il est proposé par délibération distincte de prolonger cette durée jusqu'en 2060.

Dans l'un des bâtiments de la LAURA se trouve un local qui accueille aujourd'hui, depuis l'origine des bâtiments concernés, une sous-station de chauffage urbain dont les équipements techniques appartiennent, pour part, au concessionnaire de la Métropole, la société ELM. Cette sous-station alimente tant le site de Tola Vologe que celui de la Plaine des jeux de Gerland appartenant à la Ville de Lyon. De ce fait, la Ville de Lyon a dans ce local différentes installations secondaires dépendant de la sous-station (vannes, pompes, armoires électriques...).

Par ailleurs, des canalisations allers-retours de chauffage partent en tréfonds de ce local et se situent sous les terrains de sport de la LAURA afin de rejoindre et d'alimenter en chaleur la Plaine des jeux de Gerland, située au Sud de l'avenue Jean Jaurès.

L'existence de ces canalisations et installations bénéficiant à la Ville de Lyon ne figurant pas dans les baux emphytéotiques consentis par la Ville de Lyon, il vous est donc proposé aujourd'hui de régulariser cette situation de fait par la signature de deux servitudes au profit de la Ville de Lyon, fond dominant, qui grèveront les terrains et local de la LAURA, fond servant.

Ces servitudes sont consenties gratuitement et pour la durée des baux, soit jusqu'en juin 2060.

Il a été convenu entre les parties que les modalités de mise en œuvre de ces servitudes seraient régies par une convention de gestion entre la Ville de Lyon et la LAURA, convention de gestion également soumise à votre approbation par la présente délibération.

Les frais de notaires, estimés à 4 000 euros, seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 7ème arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;

Vu les projets d'actes constituant les servitudes ;

Vu le projet de convention de gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans les VISAS, lire :

- lire :

« Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 7ème arrondissement en date du 22 janvier 2020 ; »

- au lieu de :

« Madame la Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée pour avis par courrier en date du 17 décembre 2019 ; »

**Délibère :**

1- La constitution des servitudes d'implantation des équipements techniques dépendant de la sous-station de chauffage urbain et de passage de réseaux sur le site de Tola Vologe, aux conditions précitées, est approuvée.

2- La convention de gestion encadrant les modalités de mise en œuvre de ces servitudes entre la Ville de Lyon et la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football est approuvée.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés, la convention de gestion ainsi que tout document y afférent.

4- Les frais notariés, estimés à 4 000 euros, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5405 - Lyon 4e - Acquisition à l'euro symbolique auprès de la Métropole de Lyon d'une partie de la place Joannès Ambre en vue de la mise en accessibilité du théâtre de la Croix-Rousse - EI 04010 - N° inventaire 04010T 002-01 - Opération 60021836 "frais notariés pour acquisitions à titre gratuit 2015-2020" programme 00020, AP n° 2015-1 (Direction Centrale de l'immobilier)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier ».

Par délibération n° 2015/1514 du 28 septembre 2015, vous avez approuvé le lancement de l'opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit 2015-2020 ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle intitulée "Acquisitions foncières 2015-2020", AP n° 2015-1, programme 00020.

Des études menées depuis 2014 sur le Théâtre de la Croix-Rousse ont mis en évidence un besoin d'adaptation et de mise aux normes réglementaires. Dans ce cadre, des travaux de reconfiguration de la rampe extérieure sont prévus afin d'une part, améliorer les conditions de travail des agents en facilitant le transport des décors et d'autre part, mettre en conformité l'accès du théâtre aux personnes à mobilité réduite.

A cette fin, la rampe actuelle sera démolie et remplacée par une rampe de plus grande dimension. L'emprise au sol de cette future rampe étant plus importante, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de 4 m², à détacher de la place Joannès Ambre, parcelle cadastrée AY 172, laquelle fait partie du domaine public métropolitain. Il a été convenu avec la Métropole de Lyon d'opérer un transfert de cette parcelle de domaine public métropolitain à domaine public communal et ce, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Compte-tenu de ce qui précède, et conformément à l'estimation France Domaine rendue dans son avis n° 2019-384V1663 du 18 octobre 2019, il vous est proposé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle issue de la parcelle AY 172, en cours de numérotation au cadastre, d'une surface de 4 m².

Par ailleurs, il est précisé que les frais notariés, estimés à 1 000 euros seront pris en charge par la Ville de Lyon.

L'opération ainsi que les frais notariés, estimés à 1 000 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00020.

Vu l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2015/1514 du 28 septembre 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-384V1663 en date du 18 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du 9ème arrondissement rendu par courrier en date du 23 décembre 2019 ;

Vu le plan de division ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1- L'acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Lyon, d'une parcelle de 4 m², en cours de numérotation au cadastre, appartenant à la Métropole de Lyon est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- L'opération ainsi que les frais notariés sont à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00020.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, à laquelle s'ajoutent les frais notariés, estimée à 1 001,00 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2015-1, opération 60021836 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 313, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 1 001,00 euros.

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
04010T002-01	Parcelle de terrain	4,00	2111	Valeur France domaine : 1€	Valeur acquisition : 1€
04010T002-01	Frais notariés – Parcelle de terrain		2111	1 000,00	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5406 - Lyon 9e - Acquisition d'un volume brut de béton auprès de Vilogia pour l'aménagement d'une crèche de 42 berceaux, 17 à 23 rue Jean Zay - EI 09349 - N° inventaire 09349 v 001 - Opération 09349001 "EAJE Gorge de Loup" - Lancement et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 "aménagement enfance 2015-2020", programme 00002 (Direction Centrale de l'immobilier)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèche Joannès Masset : création ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle intitulée « Aménagement enfance 2015-2020 », n° 2015-1, programme 00002.

Le développement du secteur de Vaise ces dernières années a mis en exergue la nécessité d'aménager une nouvelle crèche dans ce secteur du 9ème arrondissement. L'opération menée par Vilogia SA d'HLM, dans le quartier Gorge de Loup, a retenu l'intérêt de la Ville de Lyon au regard de sa proximité immédiate avec le pôle d'échange multimodal et le groupe scolaire Jean Zay.

Vilogia SA d'HLM est propriétaire de la parcelle cadastrée CR 6, d'une surface de 21 720 m², sur laquelle est édifée la résidence Jean Zay, sis 17 à 23 rue Jean Zay. Cette parcelle a été divisée en deux lots à bâtir et un reliquat bâti. Sur celui situé sur la partie Est du terrain d'assiette

initial, d'une surface de 1 037 m<sup>2</sup>, sera construit un bâtiment composé d'une résidence sociale pour jeunes actifs appelée « Izidom » et d'un local en rez-de-chaussée à aménager par la Ville de Lyon, pour créer une crèche de 42 berceaux. Cette crèche sera une crèche d'application, dispositif innovant permettant la collaboration de la Direction de l'enfance avec un centre de formation des professionnels de la petite enfance.

Afin d'assurer une indépendance fonctionnelle au sein du bâtiment, celui-ci est placé sous le régime de la division en volumes. L'état descriptif de division en volumes (EDDV) créé ainsi deux volumes :

- le volume n° 1, correspondant à la résidence « Izidom » appartenant à Vilogia ;
- le volume n° 2, correspondant au local à aménager en crèche pour 664 m<sup>2</sup> et sa cour attenante pour 213 m<sup>2</sup>.

Le présent rapport a pour objet l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du volume n° 2 tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes. Le volume sera livré clos couvert, fluides en attente, hors réalisation des travaux d'aménagement du local et de l'espace extérieur, au plus tard le 30 juin 2022. Toutefois, afin de permettre le lancement des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, il pourra être prévu une mise à disposition anticipée du volume.

Conformément à l'EDDV, des servitudes générales sont instaurées. Il s'agit de servitudes générales de vue et de prospect, d'accrochage, et de passage de canalisations, gaines et réseaux divers. Sont également créées entre ces deux volumes des servitudes particulières de passage des réseaux nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment, et de passage pour l'entretien et la réparation des réseaux.

Une association syndicale libre (ASL) est constituée, à laquelle la Ville de Lyon, en tant que co-volumier, est membre de plein droit. A ce titre, elle s'engage à exécuter toutes les clauses et conditions contenues dans les statuts de l'ASL et à s'acquitter des charges y afférentes suivant la clé de répartition fixée par le cahier des charges et les statuts, à savoir environ 30 % pour la Ville de Lyon et 70 % pour Vilogia.

Il vous est d'ores et déjà proposé d'autoriser le représentant qui sera désigné à confier en cas d'absence un mandat à un fonctionnaire pour assurer la représentation de la Ville aux assemblées générales de cette association syndicale libre.

Il est précisé que cette ASL fera elle-même partie d'une association foncière urbaine libre (AFUL) laquelle aura pour mission l'entretien des espaces verts, les voiries et les réseaux.

A la suite des négociations engagées, la Ville de Lyon et Vilogia SA d'HLM se sont entendues pour l'acquisition dudit volume pour un montant global de 1 076 539 euros HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuel de 20 %, soit 1 291 846,8 euros TTC, conformément aux conditions figurant au projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement, montant admis par France Domaine dans son avis n° 2019-389V18888 du 4 décembre 2019.

Ce prix sera payable conformément à l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des aléas ou autre pouvant intervenir :

- 5 % du prix de vente exigible au démarrage du terrassement, soit 64 592,34 euros;
- 10 % du prix de vente à l'achèvement du terrassement soit 129 184,68 euros ;
- 20 % du prix de vente à l'achèvement des fondations soit 258 369,36 euros;
- 20 % du prix de vente à l'achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée soit 258 369,36 euros ;
- 35 % du prix de vente à la mise hors d'eau soit 452 146,38 euros ;
- 2,5 % du prix de vente à l'achèvement 32 296,17 euros ;
- 4 % du prix de vente à la livraison des biens soit 51 673,87 euros ;
- 2,5 % du prix de vente à la levée des réserves soit 32 296,17 euros ;
- 1 % du prix de vente à l'obtention de la conformité soit 12 918,47 euros.

Il convient de préciser que les frais notariés estimés à 25 800 euros seront pris en charge par la Ville de Lyon.

L'acquisition du volume 2 situé 17 à 23 rue Jean Zay – 69009 LYON pour un montant de 1 291 846,80 euros TTC ainsi que les frais notariés estimés à 25 800,00 euros soit au total 1 317 646,80 euros, sont à financer dans le cadre de l'opération 09349001 « EAJE Gorge de Loup », par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagement enfance 2015-2020 », programme 00002.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis n° 2019-389V18888 du 4 décembre 2019 de France Domaine ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du 9<sup>ème</sup> arrondissement émis par courrier en date du 23 décembre 2019 ;

Vu le projet de promesse d'achat ;

Vu l'état descriptif de division en volumes réalisé par le géomètre expert ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

#### Délibère :

1- Le lancement de l'opération 09349001 « EAJE Gorge de Loup » est approuvé pour la partie acquisition.

2- L'acquisition en VEFA du volume 2 auprès de Vilogia SA d'HLM tel que décrit dans l'EDDV aux conditions susvisées est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition en VEFA à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération.

4- La Ville de Lyon est autorisée à adhérer à l'Association syndicale libre.

5- L'adjoint(e) délégué(e) au patrimoine immobilier est désigné(e) par l'assemblée délibérante pour représenter la Ville de Lyon à l'assemblée générale de l'association et est autorisé(e) à donner mandat à un fonctionnaire pour le (la) représenter en cas d'absence.

6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, à laquelle s'ajoutent les frais notariés estimée à 1 317 646,80 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00002, AP 2015-1, opération 09349001 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 64, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 736 315,74 euros

- 2021 : 536 116,42 euros

- 2022 : 45 214,64 euros

7- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €	Observations
09349V001	Volume 1 – crèche et cour attenante	877,00	21318	1 291 846,80	
09349V001	Frais notariés – Volume 1 – crèche et cour attenante		21318	25 800,00	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

**2020/5407 - Lyon 5e - Cession à titre onéreux par la Ville de Lyon au profit de Madame Leslie Roux, du lot n° 2 de la copropriété sise 47 rue des Farges - EI 05054 - N° inventaire 05054 A 012, 05054 T 001** (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte du 19 mars 1971, la Ville de Lyon a acquis auprès de Monsieur Michel Fourchet un immeuble situé 47 rue des Farges à Lyon 5ème, parcelles cadastrées AR 199 et AR 202, composé de trois étages élevés sur rez-de-chaussée et en partie sur sous-sol.

Un Etat Descriptif de Division (EDD) et un règlement de copropriété ont été établis le 26 septembre 2000 à la requête de la Ville de Lyon en vue de la division de l'immeuble en 27 lots. Ces lots ont été progressivement cédés entre 2001 et 2007 excepté le lot 2, composé d'un local à usage administratif, commercial ou professionnel d'une superficie de 116,79 m<sup>2</sup> (loi Carrez) et d'une cour intérieure semi couverte.

Madame Leslie Roux a sollicité la Ville de Lyon quant à l'acquisition dudit local afin d'y créer une micro-crèche.

Un accord a été trouvé avec Madame Roux pour la cession du lot 2 au prix de 220 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine n° 2019-385V1708 en date du 31 octobre 2019 sous réserve de l'obtention d'un prêt bancaire.

Il est également précisé que l'acte comporte une clause de complément de prix aux termes de laquelle Madame Roux s'engage à reverser à la Ville de Lyon la plus-value réalisée le cas échéant en cas de revente du bien à la suite de l'abandon du projet de micro-crèche, et ce, dans un délai de 5 ans à compter de la présente vente.

Enfin, il est rappelé que le local était occupé par une MJC de 1983 à 2008. Le début de cette occupation étant antérieure à la création de la copropriété précitée, le bien doit, au préalable à sa vente, faire l'objet d'un déclassement du domaine public suite à sa désaffectation intervenue par arrêté en date du 13 juillet 2018.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la cession dudit bien aux conditions précitées à Madame Leslie Roux avec faculté de substitution au profit de toute autre personne morale dont elle sera associée prépondérante et restera solidairement obligée.

Il est enfin précisé que l'acquéreur prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

*Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu l'arrêté de désaffectation en date du 13 juillet 2018 ;*

*Vu l'avis de France Domaine n° 2019-385V1708 en date du 31 octobre 2019 ;*

*Madame la Maire du 5ème arrondissement de Lyon ayant été consultée par courrier en date du 17 décembre 2019 ;*

*Vu la promesse synallagmatique de vente ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1- *Le déclassement du domaine public communal du local constituant le lot 2 de la copropriété du 47 rue des Farges à Lyon 5ème et cadastrée AR n° 199 et 202, est prononcé.*

2- *La cession par la Ville de Lyon du lot 2, d'une superficie totale de 116,79 m<sup>2</sup> bâti sur les parcelles AR n° 199 et n° 202, à Madame Leslie Roux au prix de 220 000 €, aux conditions précitées et notamment de la faculté de substitution susvisée, est approuvée.*

3- *Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette opération.*

4- *La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.*

5- *La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.*

6- *La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :*

N° d'inventaire	Désignation	Superficie en m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €	Observations
05054A012	Local – lot 2	116,79	2132	200 000,00	
05054T001	Terrain – cour intérieure semi-couverte	12,18	2115	20 000,00	

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5408 - Lyon 7e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un local sis au 1er étage du bâtiment 4 rue Claude Boyer au profit de la MJC Jean Macé pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020 – EI 07 039** (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis rue de la Madeleine/Grande rue de la Guillotière/rue Claude Boyer à Lyon 7ème. Une partie de ce tènement est occupé par l'église Saint-Louis et ses dépendances. Une deuxième partie, qui ouvre sur la rue Claude Boyer, était vacante et a fait l'objet de travaux de réhabilitation.

Dans cette dernière, sont aménagés :

- des locaux associatifs disponibles depuis le 18 octobre 2019, composés de deux salles de 46 et 63 m<sup>2</sup> ainsi que de parties communes ;

- le poste de police municipale P7/P8, qui sera livré dans le courant du premier semestre 2020.

Par délibération n° 2019/5247 le Conseil municipal a approuvé le transfert de gestion de ces locaux associatifs au profit de la Mairie du 7ème arrondissement en remplacement des locaux sis impasse des Chalets à Lyon 7ème qui, compris dans un emplacement réservé, font l'objet d'une recentralisation et d'une démolition en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Les associations qui occupaient les salles de l'impasse des Chalets ont dû libérer les lieux fin octobre 2019 et intégrer les nouveaux locaux de la rue Claude Boyer. Le transfert de gestion au profit de la Mairie du 7ème n'ayant pas alors été encore approuvé par le Conseil municipal, c'est la Ville de Lyon qui a établi les conventions d'occupation temporaire pour chaque association en se référant aux conditions tarifaires appliquées par la Mairie du 7ème arrondissement.

Afin de permettre à la MJC Jean Macé de poursuivre les actions qu'elle conduit, conformément aux objectifs de la convention-cadre du 17 février 2015, ces nouveaux locaux ont été mis à sa disposition les mercredis et vendredis de 17h00 à 22h00 pour l'exercice d'activités de soutien scolaire et culturelles.

Il vous est proposé, compte tenu de l'intérêt des activités de la MJC Jean Macé pour la Ville de Lyon et le 7ème arrondissement, d'accorder la gratuité pour cette occupation.

*Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu la convention cadre du 17 février 2015 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

*La gratuité de la mise à disposition des locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, au profit de la MJC Jean Macé, pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020, est approuvée.*

*M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5409 - Lyon 9e - Zac Industrie Nord - Acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon à la SERL d'une parcelle de terrain aménagée en aire de jeux pour enfants dénommée " square Philomène Rozan " - EI 09346 - N° inventaire 09346T 001-01**  
(Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier ».

Par délibération n° 2015/1514 du 28 septembre 2015, vous avez approuvé l'opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit 2015-2020 ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Acquisitions foncières 2015-2020 », n° 2015-1, programme 00020.

Par délibération n° 2002/1793 du 14 octobre 2002 vous avez approuvé le programme prévisionnel des équipements publics (PEP) de l'opération zone d'aménagement concertée (ZAC) Nord du quartier de l'Industrie à Lyon 9ème.

Ce programme prévoit notamment la remise à titre gratuit, par la SERL, aménageur de la ZAC, au profit de la Ville de Lyon, de plusieurs équipements publics dont notamment une aire de jeux pour enfants.

Initialement prévue au sein du jardin des Trembles, la localisation de cet équipement a évolué et il se situe aujourd'hui rue Felix Mangini, face au parc public précité.

Cet équipement, d'une superficie d'environ 854 m<sup>2</sup>, est constitué des parcelles cadastrées AM 140, AM 145, AM 154, AL 103, AL 112 et AL 135. Il est composé d'un espace de jeux réservé aux enfants de 3 à 12 ans.

Aujourd'hui les travaux d'aménagement du square sont achevés et ce dernier a été inauguré le 8 mars 2019.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées, AM 140, AM 145, AM 154, AL 103, AL 112 et AL 135 aménagées en aire de jeux pour enfants et dénommée « square Philomène ROZAN » au sein de la ZAC Nord du quartier de l'Industrie.

Il est précisé que la valeur de cet équipement a été estimée à 330 000 euros par France Domaine dans son avis n° 2019-389V1912 du 3 décembre 2019. Les frais notariés estimés à 4 400 euros seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Les frais notariés estimés à 4 400 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00020.

Vu les délibérations n° 2002/1793 du 14 octobre 2002, n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2015/1514 du 28 septembre 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis de France domaine n° 2019-389V1912 en date du 3 décembre 2019 ;

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du 9ème arrondissement rendu par courrier en date du 18 décembre 2019 ;*

*Vu le projet d'acte notarié ;*

*Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

*1- L'acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon à la SERL, des parcelles cadastrées AM 140, AM 145, AM 154, AL 103, AL 112 et AL 135 aménagées en aire de jeux pour enfants dénommée « square Philomène Rozan » au sein de la ZAC Nord du quartier de l'Industrie, est approuvée.*

*2- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.*

*3- Les frais notariés estimés à 4 400 euros sont à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00020.*

*4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les frais notariés estimés à 4 400 euros, seront financés à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2015-1, opération 60021836 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :*

*- 2020 : 4 400 euros.*

*5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :*

N° inventaire	Désignation	Surface m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €	Observations
09346T001-01	Aire de jeux dénommée square Philomène ROZAN	854,00	2113	330 000,00	Acquisition à titre gratuit
09346T001-01	Frais notariés – Aire de sport dénommée square Philomène ROZAN		2113	4 400,00	

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5410 - Lyon 9e - Zac Industrie Nord - Acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon à la SERL d'une parcelle de terrain aménagée en aire de sport située 42 rue Joannès Carret dénommée "aire de sport Alexandra David Neel" - EI 09351 - N° inventaire 09351 T 001-01** (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier ».

Par délibération n° 2015/1514 du 28 septembre 2015, vous avez approuvé l'opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit 2015-2020 ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Acquisitions foncières 2015-2020 », n° 2015-1, programme 00020.

Par délibération n° 2002/1793 du 14 octobre 2002 vous avez approuvé le programme prévisionnel des équipements publics (PEP) de l'opération zone d'aménagement concertée (ZAC) Nord du quartier de l'Industrie à Lyon 9ème.

Ce programme prévoit notamment la remise à titre gratuit, par la SERL, aménageur de la ZAC, au profit de la Ville de Lyon, d'une aire d'évolution sportive extérieure. Cette aire se situe au 42 rue Joannès Carret sur la parcelle cadastrée AM 173 d'une superficie de 768 m².

La création de deux terrains de sports de taille différente, apporte une nouvelle offre au sein du quartier permettant ainsi la pratique d'activités sportives multiples (football à 5, basketball, handball).

Principalement accessible depuis la rue Joannes Carret pour le public, cet équipement contigu au groupe scolaire Antonin Laborde, permet également un accès depuis la cour de l'école maternelle pour un usage ponctuel des scolaires.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AM 173, aménagée en aire de sports et dénommée « aire de sports Alexandra David Neels » au sein de la ZAC Nord du quartier de l'Industrie. Il est précisé que la valeur de cet équipement a été estimée à 300 000 euros par France Domaine dans son avis n° 2019-389V1913 du 3 décembre 2019. Les frais notariés estimés à 4 200 euros seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Les frais notariés estimés à 4 200 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00020, AP n° 2015-1.

Vu les délibérations n° 2002/1793 du 14 octobre 2002, n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2015/1514 du 28 septembre 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis de France domaine n° 2019-389V1913 en date du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du 9ème arrondissement rendu par courrier en date du 18 décembre 2019 ;

Vu le projet d'acte notarié ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1- L'acquisition par la Ville de Lyon à la SERL de la parcelle cadastrée AM 173 aménagée en aire de sports dénommée « aire de sports Alexandra David Neel » au sein de la ZAC Nord du quartier de l'Industrie, est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

3- Les frais notariés estimés à 4 200 euros sont à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00020.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les frais notariés estimés à 4 200 euros, seront financés à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2015-1, opération 60021836 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 414, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 4 200 euros.

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
09351T001-01	Aire de sport dénommée Alexandra David Neel	768,00	2113	300 000,00	Acquisition à titre gratuit
09351T001-01	Frais notariés – Aire de sport dénommée Alexandra David Neel		2113	4 200,00	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5411 - Horloge Charvet dite "Horloge aux Guignols" - Acquisition et installation au Musée Gadagne – Opération n° 01Charve – Lancement des études de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-4, programme n° 20005** (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4653 du 2 juillet 2012, vous avez approuvé le protocole transactionnel entre la société Fortune et la Ville de Lyon pour l'acquisition de l'Horloge Charvet dite « Horloge aux Guignols ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Plan patrimoine PEP 2008-2014 », AP n° 2009-4, programme n° 20005.

L'horloge dite « Charvet » du nom de son concepteur a été acquise par la Ville de Lyon en 2012 pour un montant de 100 000 €. Elle a été construite en 1864 et implantée en encastrement dans le mur d'une propriété privée sise 8 rue de la Poulaille à Lyon 2ème.

Il a été décidé, lors de l'achat par la Ville de Lyon, de remettre cet élément du patrimoine horloger et folklorique Lyonnais, en marche et en valeur.

L'horloge Charvet témoigne de l'activité horlogère Lyonnaise et présente des figures emblématiques de Lyon et de la place de la ville dans les traditions marionnettiques. Des associations de sauvegarde du patrimoine y sont attachées, tout comme de nombreux Lyonnais.

Bien que n'étant pas protégée au titre des monuments historiques, l'horloge constitue un élément notable du patrimoine Lyonnais tant par son ancienneté que ses spécificités.

Il s'agit donc pour la Ville de Lyon d'engager une restauration, une remise en fonctionnement et une réinstallation de l'horloge Charvet en un

lieu plus pertinent.

Après recherches et propositions, une installation au musée Gadagne (sur le mur extérieur sud sur la place du petit collège) a été proposée. Bâtiment classé Monument Historique, l'Hôtel de Gadagne a été choisi pour sa pertinence thématique (histoire de Lyon / histoire de Guignol), ainsi que pour la visibilité et la fonction d'animation de cet espace public.

Cette opération figure dans la 4ème Convention Patrimoine Ville/Etat présentée au Conseil municipal du 23 septembre 2019.

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont émis un avis favorable à ce projet suite à la remise en octobre 2018 d'une étude de faisabilité réalisée par un architecte du patrimoine.

Suite à ces études, le montant global de cette opération est estimé à 318 520 € TTC comprenant l'achat (100 000 €), l'étude patrimoniale (8 520 €) et les travaux et études détaillées afférentes (210 000 €).

Celui-ci sera financé à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur l'opération "01CHARVE", par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-4 « Plan patrimoine PEP 2008-2014 », programme n° 20005.

Aujourd'hui, il s'agit de lancer les études nécessaires à la réalisation de l'opération sont évaluées à 48 520 €.

Le coût des travaux, actuellement estimé à 170 000 €, sera précisé en phase d'avant-projet définitif (APD), et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Les marchés d'études, de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu les délibérations n° 2012/4653 du 2 juillet 2012 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1 – Le lancement de études de l'opération n° 01CHARVE « Horloge Charvet dite « Horloge aux Guignols » - Acquisition et installation au musée Gadagne » est approuvé. Ces études seront financées par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-4 « Plan patrimoine PEP 2008-2014 », programme n° 20005.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20005, AP n° 2009-4, opération n° 01CHARVE, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Antérieur : 108 520 €

- 2020 : 40 000 €;

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5412 - Musée d'art contemporain – Mise à niveau des installations de désenfumage - Cité internationale 81, quai Charles de Gaulle – 69006 Lyon – opération n° 06087615 – Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005 (Direction de la construction)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/5034 du 23 septembre 2019, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 06087615 « Musée d'art contemporain – Mise à niveau des installations de désenfumage » pour un montant de 1 000 000 € TTC.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 », Programme n° 20005.

Le Musée d'Art Contemporain de Lyon a été aménagé en 1994. Il possède un Système de Sécurité Incendie permettant le désenfumage des différentes salles d'exposition.

Cette installation devenue obsolète nécessite une remise à niveau global portant principalement sur :

- les amenées d'air neuf
- les réseaux d'extraction de désenfumage
- l'emplacement et la typologie des extracteurs de désenfumage
- le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) et sa programmation
- l'alimentation électrique de sécurité des moteurs de désenfumage.

Ces travaux ont été exigés par la Commission communale de sécurité et d'accessibilité et leur bonne exécution devra être contrôlée par cette dernière. Les travaux devront être réalisés durant le premier semestre 2020.

Après consultation des entreprises, il en ressort que le coût global de l'opération doit être porté à 1 195 000 € TTC (valeur novembre 2019, hors découverte éventuelle d'amiante). Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 », programme n° 20005.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu les délibérations n° 2019/5034 du 23 septembre 2019 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1 – Le nouveau montant de l'opération n° 06087615 « Musée d'Art Contemporain – Mise à niveau des installations de désenfumage » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 », programme n° 20005.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20005, AP n° 2015-1, opération n° 06087615, et imputée aux

chapitres 20, 23 et autres, fonction 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Réalisé antérieur :	47 760 € ;
- 2019 :	100 000 € ;
- 2020 :	995 000 € ;
- 2021 :	52 240 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5413 - Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire - Création d'équipements cinéraires - 43 rue du Cardinal Gerlier, 69005 Lyon - Opération n° 05070530 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012** (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagement des cimetières ».

Par délibération n° 2020/5344 en date du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-3 « Aménagements Cimetières 2015-2020 », programme n° 00012.

Le code général des collectivités territoriales impose aux communes, lorsque des concessions parviennent à échéance, de regrouper les restes exhumés dans des boîtes à ossements et à les placer dans un ossuaire communal.

Les capacités de la Ville de Lyon en ce domaine sont devenues insuffisantes et un nouvel ossuaire doit en conséquence être construit. Il le sera sur l'ancien cimetière de Loyasse et fera l'objet d'une construction enterrée, de manière à limiter l'impact visuel et minimiser également les dépenses de chauffage et de ventilation.

A cette occasion, il sera également réalisé un puit de dispersion des cendres et certaines allées du cimetière seront rénovées.

L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre et autres prestations de cette opération, soumis aujourd'hui à votre approbation, est estimé à 250 000 € TTC et sera financé par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012.

A ce stade des études préalables, l'opération est estimée à 2 500 000 € TTC (valeur juin 2019). Ce montant sera précisé lors des études de maîtrise d'œuvre à venir au stade APD (avant-projet définitif).

Les marchés de maîtrise d'œuvre, travaux, coordination SPS, contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1 - Le lancement des études et autres prestations de l'opération n° 05070530 « Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire et création d'équipements cinéraires » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 00012.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00012, opération n° 05070530, AP n° 2015-3, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 026, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Antérieur :	15 707 €
- 2019 :	5 000 € ;
- 2020 :	95 000 € ;
- 2021 :	134 293 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5414 - Groupe scolaire Veyet - 3ème phase – Extension - 128 grande rue de la Guillotière 69007 Lyon – Opération n° 07012551 - Lancement des travaux de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006** (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe scolaire Veyet 3e phase ».

Par délibération n° 2019/4468 du 21 janvier 2019, vous avez approuvé le lancement des études de l'opération « Groupe Scolaire VEYET - 3ème phase – Extension » et l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », n° 2015-1, programme 00006.

En 2004 et 2012, la Ville de Lyon a réalisé sur ce groupe scolaire deux premières phases de réhabilitation qui ont porté sur les bâtiments A et B, principalement utilisés par les classes élémentaires et le restaurant scolaire.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui concerne la troisième phase de réhabilitation qui vise à assurer à l'établissement une capacité d'accueil de 20 classes comprenant notamment :

- le rafraichissement du bâtiment maternelle avec la rénovation de 4 salles de classe ;
- l'extension de la surface des réfectoires du restaurant scolaire ;
- la relocalisation des vestiaires du personnel du restaurant scolaire ;
- la création d'une cour avec préau destinés à l'école maternelle ;
- la centralisation des flux utilisateurs sur le nouveau parvis sur la rue Kergomard ;
- l'isolation des locaux ;
- la création d'une coursive pour l'accessibilité au R+1 du bâtiment M ;
- l'équipement en mobilier neuf des salles de classes rénovées ;
- la suppression des canalisations de distribution d'eau en plomb.

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, les études de maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet ATP ARCHITECTE pour un montant de 129 200 € HT.

Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet sommaire (APS) est de 3 425 000 € TTC (valeur juillet 2019 dont 60 000 € TTC pour le mobilier, hors découverte éventuelle d'amiante). Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2019/4468 du 21 janvier 2019 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1 – *Le lancement des travaux de l'opération n° 07012551 «Groupe Scolaire VEYET - 3ème phase – Extension » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.*

2 – *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 07012551, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :*

- 2019 : 100 000 € ;
- 2020 : 2 000 000 € ;
- 2021 : 1 325 000 €.

3 – *Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5415 - MJC Ménéval - Aménagement intérieur et mise aux normes accessibilité - 29 avenue de Ménéval 69005 Lyon - Opération n° 05081001 – Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° K1735** (Direction de la construction)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « MJC Ménéval - Aménagement des ex vestiaires du FC Ménéval ».

Par délibération n° 2019/5168 du 18 novembre 2019, vous avez approuvé le lancement de l'opération citée en objet ainsi que son montant de 1 120 000 € TTC (valeur septembre 2019), dont 40 000 € TTC pour le mobilier.

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-2 « Aménagement Solidarités jeunesse 2015-2020 », programme 00001.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre n° K1735 a été conclu avec la société 2:AM Architecture, Atelier d'Architecture MAZET pour un montant de 39 974 € HT. Ce marché a été notifié le 17 mai 2019.

Le programme des travaux de l'opération prévoit notamment la mise en accessibilité du site. Pour la traiter dans son intégralité avec un minimum de dérogations, le maître d'œuvre a dû concevoir un projet différent de celui initialement imaginé dans les études de faisabilité, avec notamment la mise en place d'un ascenseur extérieur permettant de desservir 3 niveaux. Outre le prix d'un ascenseur 3 faces, l'installation de cet appareil nécessite la construction d'aménagements conséquents dans un patio existant, qui seront complétés par un dispositif de sécurisation.

Ces travaux supplémentaires et missions complémentaires, rendus nécessaires par cette sujétion technique de caractère exceptionnel,

nécessitent la passation d'un avenant au marché n° K1735 de maîtrise d'œuvre :

Marché	Lot	Titulaire	Montant Initial du Marché HT	Avenant antérieur HT	Présent avenant HT	Nouveau Montant HT	%
K1735	Maîtrise d'œuvre	2:AM Architecture, Atelier d'Architecture MAZET	39 974 €	0 €	18 292,67 €	58 266,67 €	45,76%

La dépense occasionnée par cet avenant sera prélevée sur les crédits votés pour cette opération, le montant global de 1 120 000 € restant inchangé.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2019/5168 du 18 novembre 2019 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;*

*Vu ledit avenant n° 1 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1 – *L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° K1735 est approuvé.*

2 – *Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.*

3 – *La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon dans le cadre des crédits inscrits sur l'opération.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5416 - Lyon 8e - Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Signature d'un protocole d'accord entre le CIRC et la Ville de Lyon (EI 08047 et 08068)** (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a été créé le 20 mai 1965 par une résolution de la 18ème Assemblée Mondiale de la Santé.

Un accord de siège, signé le 14 mars 1967 entre le gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), publié par décret n° 70-504 du 9 juin 1970, établit les privilèges et immunités du CIRC sur le territoire français, dont le siège a été fixé à Lyon, par la résolution GC/1/R4 du conseil de Direction du CIRC.

Ainsi, le CIRC est installé au 150 cours Albert Thomas à Lyon 8ème :

- d'une part, depuis 1972, dans des bâtiments (Tour et auditorium) édités par la Ville de Lyon sur le terrain lui appartenant (cadastré AE 87).

Ces deux bâtiments sont actuellement mis à disposition du CIRC par convention d'une durée de 30 ans à compter du 1er octobre 2002, consentie par la Ville de Lyon à titre gratuit.

- d'autre part, dans trois bâtiments dénommés Sasakawa Memorial Hall, BRC et Latarjet, financés et réalisés par le CIRC sur des terrains appartenant à la Ville de Lyon et avec son autorisation (parcelles cadastrées AE 73, AE 77, AE 80, AE 81, AE 83, AE 86 et AE 87).

La convention précitée, signée le 10 mai 2002, stipule expressément que ces trois bâtiments, édités respectivement en 1987, 1994 et 1995, sont considérés comme la pleine propriété du CIRC pendant la durée de la convention.

L'article 16.3 de la convention de mise à disposition du 10 mai 2002 stipule, par ailleurs, que « les parties, d'un commun accord, pourront (y) mettre fin et négocieront alors les modalités de la résiliation, (à charge pour les parties de trouver) alors un arrangement au sujet du devenir de ces bâtiments afin d'indemniser le CIRC de l'enrichissement procuré au bailleur par ces installations ».

Divers rapports de diagnostics techniques réalisés depuis 2008 ont mis en évidence un état de vétusté avancé des immeubles mis à disposition du CIRC, notamment de la tour (amiante, étanchéité, isolation, systèmes de ventilation, climatisation, chauffage...) pouvant compromettre la continuité des activités du CIRC.

Compte-tenu de cette situation et considérant la qualité d'acteur stratégique du CIRC, pour la France et la Région Rhône-Alpes, a été décidé un projet de relocalisation et de construction d'un nouveau siège, à Lyon, pour la réalisation duquel une convention cadre, précisant les engagements respectifs de l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, a été soumise à votre approbation par délibération n° 2015/1636 du 23 novembre 2015.

Ainsi, la présence du CIRC sur le territoire français, à Lyon, et son maintien, présentant un intérêt aussi bien régional que métropolitain ou communal, les quatre partenaires précités se sont-ils mobilisés autour du projet de relocalisation du CIRC au sein d'une nouvelle construction, située au sein du Biodistrict de Gerland sur le site 1-3 rue du Vercors, dont la Métropole de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage.

A la signature de la convention cadre citée précédemment, le coût prévisionnel de l'opération de construction, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, avait été évalué à 48 millions d'euros, hors foncier, pour une surface utile d'environ 11 300 m<sup>2</sup>, étant précisé que :

- ce projet serait financé en numéraire par l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon selon les participations financières suivantes :

- Etat : 17 millions d'euros ;
- Région Rhône-Alpes : 13 millions d'euros ;
- Métropole de Lyon : 18 millions d'euros.

- la Ville de Lyon, quant à elle, apporterait sa contribution à l'installation du CIRC à Gerland, sous plusieurs formes :

- d'une part, par la cession gratuite à la Métropole de Lyon du terrain d'assiette de la future construction, d'une superficie de 9055 m<sup>2</sup> ;

- d'autre part, par le versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des opérations de déconstruction, dépollution du foncier précédemment occupé par l'Etablissement Français du Sang.

Par délibération n° 2016/2555 du 14 novembre 2016, vous avez approuvé la cession à l'euro symbolique du tènement immobilier, sis 1-3 rue du Vercors à Lyon 7e, ainsi que le versement d'un fonds de concours, estimé alors, par la Métropole de Lyon, à 3 000 000 euros.

La cession du tènement immobilier a été réalisée par acte des 15 et 19 février 2018.

La convention de versement d'un fonds de concours, conclue le 5 janvier 2017, a fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé par délibération n° 2018/4373 du 17 décembre 2018, ramenant le montant prévisionnel du fonds de concours à 708 426 euros au terme de la consultation lancée par la Métropole de Lyon pour cette opération.

Le montant définitif sera fixé par un second avenant à la fin de la réalisation des travaux de démolition, dépollution et désamiantage au moment

du solde des marchés de travaux conformément aux modalités définies dans la convention de versement d'un fonds de concours.

S'agissant du coût prévisionnel du projet de construction, estimé initialement à 48 millions d'euros- hors foncier-, la Métropole de Lyon a informé le CIRC, en mai 2016, d'un dépassement probable de 900 000 euros HT de l'enveloppe allouée, soit 1 260 000 euros TDC.

La Métropole de Lyon ayant conditionné le lancement de la procédure de consultation en conception réalisation, pour la réalisation du nouveau siège, à la sécurisation du montage financier, le CIRC s'est alors engagé, auprès de la Métropole de Lyon, à financer l'augmentation de l'enveloppe financière à hauteur maximum du montant de 1 260 000 euros par le biais d'une renonciation à percevoir, au profit de la Métropole de Lyon, une partie de l'indemnité dont est redevable la Ville de Lyon au titre de l'article 16.3 de la convention de mise à disposition du 10 mai 2002.

En l'état du calendrier prévisionnel communiqué par la Métropole de Lyon, le nouveau bâtiment devrait être livré dans le courant du 1er trimestre 2022.

L'emménagement du CIRC dans son nouveau siège serait réalisé dans les six mois suivants.

Le protocole d'accord, annexé au présent rapport et soumis ce jour à votre approbation :

- a pour objet de prendre acte du renoncement du CIRC à percevoir une partie de l'indemnité qui lui sera due lors de la résiliation de la convention de mise à disposition, au titre de l'article 16.3 précité - à hauteur de 1 260 000 euros

- en contrepartie de l'engagement réciproque de la Ville de Lyon de verser un montant équivalent à la Métropole de Lyon sous la forme d'un second fonds de concours à l'opération de construction du nouveau siège.

Le versement du fonds de concours à la Métropole de Lyon serait effectué dans un délai de 6 mois à compter de la réception des travaux du nouveau siège et sera considéré comme partiellement libératoire de la créance que le CIRC détient à l'encontre de la Ville de Lyon, à hauteur du montant du fonds de concours.

Cette convention de fonds de concours sera soumise à votre approbation lors d'un Conseil municipal ultérieur.

- et précise les modalités de ces engagements réciproques.

Le montant de l'indemnité, qui reste donc à déterminer, ne sera pas inférieur à 1 260 000 euros ; sa fixation définitive devra faire l'objet d'un accord écrit entre le CIRC et la Ville de Lyon dans les six mois précédant la libération du terrain et de la totalité des bâtiments occupés.

Le versement de cette indemnité conclura le transfert de propriété des trois bâtiments appartenant au CIRC à la Ville de Lyon.

*Vu les délibérations n° 2015/1636 du 23 novembre 2015, n° 2016/2555 du 14 novembre 2016 et n° 2018/4373 du 17 décembre 2018 ;*

*Vu le projet de protocole d'accord ;*

*Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### Délibère :

*M. le Maire est autorisé à signer le protocole d'accord prenant acte du renoncement du Centre International de Recherche sur le Cancer à percevoir une partie de l'indemnité dont est redevable la Ville de Lyon au titre de l'article 16.3 de la convention de mise à disposition du 10 mai 2002 en contrepartie de l'engagement de la Ville de Lyon de verser un montant équivalent à la Métropole de Lyon sous forme d'un second fonds de concours à l'opération de construction du nouveau siège du CIRC.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5417 - Lyon 7e - Agrément donné par la Ville de Lyon à la SASP Lou Rugby en vue de la cession, au profit de la société de placement à prépondérance immobilière à capital variable OPCIMMO, de parts sociales détenues par la SASP Lou Rugby au sein de la SCI JDL Bâtiment 3 et de la SCI JDL Bâtiment 4, titulaires, sur les bâtiments de bureaux 3 et 4 des "jardins du Lou", des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 consenti à la SASP Lou Rugby sur le site du stade de Gerland à Lyon 7e - Numéros EI 07030 et 07031** (Direction Centrale de l'immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2289 en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, au profit de la SASP LOU Rugby, par bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 60 ans, signé par les parties le 14 septembre 2016, du tènement immobilier de plus de 15 hectares cadastré CI 6, relevant du domaine public de la collectivité, sur lequel est notamment édifié le stade de Gerland - renommé Matmut Stadium de Gerland -, sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème.

Par délibération n° 2018/3781 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a agréé l'opération de cession partielle des droits et obligations tirés du BEA du 14 septembre 2016 par la SASP LOU Rugby au bénéfice de 6 Sociétés Civiles Immobilières, respectivement dénommées SCI JDL Bâtiment 1, SCI JDL Bâtiment 2, SCI JDL Bâtiment 3, SCI JDL Bâtiment 4, SCI JDL Bâtiment 5 et SCI JDL Bâtiment 6, dans le cadre de l'opération tertiaire « les Jardins du Lou », correspondant à 6 bâtiments de bureaux d'une surface de plancher totale d'environ 28 000 m<sup>2</sup> et un parking souterrain, au nord du stade, à ce jour en partie livrés.

Consécutivement à l'agrément donné par la Ville par délibération n° 2018/3781 du 26 mars 2018 :

S'agissant des SCI JDL Bâtiment 1, SCI JDL Bâtiment 2, SCI JDL Bâtiment 5 et SCI JDL Bâtiment 6, la SASP LOU Rugby a conclu 4 contrats de cession partielle des droits et obligations du BEA au profit, d'une part de la SCI JDL Bâtiment 1 et de la SCI JDL Bâtiment 2 par deux contrats de cession partielle intervenus le 28 juin 2018, et d'autre part de la SCI JDL Bâtiment 5 et de la SCI JDL Bâtiment 6 par deux contrats de cession partielle datés du 21 décembre 2018, permettant à ces 4 SCI de disposer des droits réels immobiliers relatifs aux bâtiments 1, 2, 5 et 6 composant l'opération tertiaire « les Jardins du Lou ».

S'agissant des SCI JDL Bâtiment 3 et SCI JDL Bâtiment 4, la SASP LOU Rugby a procédé, in fine, aux transferts des droits réels immobiliers tirés du BEA à ces deux SCI par deux traités d'apport conclus le 26 mars 2019 entre la SASP LOU Rugby et ces deux SCI, permettant à ces dernières d'être détentrices, via l'augmentation par la SASP LOU Rugby de leur capital social (initialement réparti entre la SAS Foncière Polygone à hauteur de 99 % et la SASP LOU Rugby à 1 %) des droits réels immobiliers :

- sur le bâtiment 3 (volume n° 4 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes) des « Jardins du Lou » en ce qui concerne la SCI JDL Bâtiment 3 ;
- sur le bâtiment 4 (volume n° 5 de l'EDDV) des « Jardins du Lou » en ce qui concerne la SCI JDL Bâtiment 4.

Le Conseil Municipal a réitéré, par délibération n° 2019/4739 du 20 mai 2019, l'agrément donné à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits et obligations découlant du BEA par la SASP LOU Rugby aux 6 SCI, à la suite de modifications techniques mineures apportées au projet tertiaire des « Jardins du Lou », à l'origine d'une nouvelle demande de permis de construire modificatif déposée le 14 novembre dernier par le maître d'ouvrage du programme, la société F2P.

Par délibération n° 2019/5042 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a agréé une seconde opération de cession partielle des droits et obligations inhérents au BEA par la SCI JDL Bâtiment 6 au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la perspective du projet d'installation de la « Maison Régionale de l'Olympisme et des Sports à Lyon Gerland » au sein du bâtiment 6 des « Jardins du Lou ».

Par courrier du 2 décembre 2019, la SASP LOU Rugby, détenant à ce jour 744 100 parts sociales au sein de la SCI JDL Bâtiment 3 et 377 950 parts sociales au sein de la SCI JDL Bâtiment 4, a sollicité l'agrément préalable de la Ville de Lyon en vue de céder les parts sociales qu'elle détient, à l'exception d'une part sociale, soit une cession de ses 744 099 parts sociales détenues au sein de la SCI JDL Bâtiment 3 et de ses 377 949 parts sociales détenues au sein de la SCI JDL Bâtiment 4, à un nouvel associé majoritaire pressenti de ces 2 SCI, OPCIMMO, SPPICAV (Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable) gérée par Amundi Immobilier, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 07000033, filiale de Amundi détenue à 69,8 % par le Groupe Crédit Agricole. La SASP LOU Rugby demeurera ainsi détentrice d'une part sociale au sein de ces 2 SCI, son vote étant exigé dans toutes les décisions stratégiques à intervenir au sein des SCI.

Il est précisé que la totalité des parts sociales que détenait initialement la SAS Foncière Polygone au sein de ces 2 SCI (99 parts sociales) a été cédée par la SAS Foncière Polygone à la SASP LOU Rugby par acte sous seing privé en date du 6 décembre dernier.

L'agrément de la Ville de Lyon est requis préalablement à ces opérations de cessions de parts sociales projetées par la SASP LOU Rugby en faveur de la SPPICAV OPCIMMO, conformément à la délibération n° 2018/3781 du 26 mars 2018 et à l'article 1.2.c des traités d'apports du 26 mars 2019 intervenus entre la SASP LOU Rugby et les SCI JDL Bâtiment 3 et SCI JDL Bâtiment 4, stipulant que :

« le bénéficiaire sera tenu d'obtenir l'agrément préalable de la commune de Lyon et de l'apporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) mois à compter de leur réalisation, de tout changement apporté à sa forme juridique, ainsi que de toute cession de parts sociales ayant pour effet d'attribuer la détention de plus de 50 % des parts sociales à un nouvel associé contrôlé directement ou indirectement par une même personne physique ou morale. L'apporteur et la commune de Lyon s'engagent à répondre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter du jour de la première présentation de la lettre. En l'absence de réponse au terme de quatre-vingt-dix (90) jours, le projet sera réputé agréé ».

L'examen des capacités financières et techniques de la SPPICAV OPCIMMO, à travers les documents d'ordre financier et administratif communiqués sur la société (dont les rapports annuels 2016 à 2018, ses statuts, la plaquette de présentation de ses activités) et les projets d'actes de cessions de parts sociales, garantit à la Ville de Lyon à ce jour, la solidité financière de ce nouvel associé majoritaire pressenti des SCI JDL Bâtiment 3 et SCI JDL Bâtiment 4, et par conséquent le respect par ces dernières des droits et obligations issus du BEA du 14 septembre 2016, dont l'acquittement de la redevance exigible par la Ville de Lyon sur la durée du bail.

La SPPICAV OPCIMMO présentant toutes les conditions requises, il vous est proposé, par conséquent, d'agréer les opérations de cessions des 744 099 parts sociales de la SASP LOU Rugby détenues au sein de la SCI JDL Bâtiment 3, et des 377 949 parts sociales de la SASP LOU Rugby détenues au sein de la SCI JDL Bâtiment 4, en faveur de cette société.

*Vu la délibération n° 2016/2289 du 4 juillet 2016 relative à la conclusion du bail emphytéotique administratif par la Ville de Lyon au profit de la SASP LOU Rugby sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème ;*

*Vu la délibération n° 2018/3781 du 26 mars 2018 portant sur l'agrément donné par la Ville de Lyon à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers tirés du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 consenti à la SASP LOU Rugby sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, au profit de 6 SCI ;*

*Vu la délibération n° 2019/4739 du 20 mai 2019 relative à la réitération de l'agrément donné par la Ville de Lyon à l'opération de cession partielle des droits réels immobiliers tirés du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 consenti à la SASP LOU Rugby sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, au profit de 6 SCI ;*

*Vu les deux traités d'apports du 26 mars 2019 conclus entre la SASP LOU Rugby et la SCI JDL Bâtiment 3, et entre la SASP LOU Rugby et la SCI JDL Bâtiment 4 ;*

*Vu les rapports annuels 2016 à 2018 de la SPPICAV OPCIMMO, ses statuts et la présentation de ses activités ;*

*Madame la Maire du 7ème arrondissement ayant été saisie pour avis par courrier en date du 30 décembre 2019 ;*

*Vu les deux projets d'actes de cessions de parts sociales détenues par la SASP LOU Rugby au sein des SCI JDL Bâtiment 3 et SCI JDL Bâtiment 4 en faveur de la SPPICAV OPCIMMO ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

*1- Le Conseil Municipal agrée les opérations de cessions des 744 099 parts sociales détenues par la SASP LOU Rugby au sein de la SCI JDL Bâtiment 3, et des 377 949 parts sociales détenues par la SASP LOU Rugby au sein de la SCI JDL Bâtiment 4, au profit de la SPPICAV OPCIMMO, présentant les conditions requises, conformément aux projets d'actes de cessions de parts sociales.*

*2- Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## **2020/5418 - Approbation des ajustements des tarifs de privatisation de véhicules roulants du Musée de l'automobile Henri Malartre** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2017/2958 en date du 29 mai 2017 a approuvé les tarifs de l'animation « ça roule » au musée de l'automobile Henri Malartre.

Ces prestations, correspondant à de vraies attentes du public, ont été mises en place progressivement, ces deux dernières années.

Depuis sa mise en place en septembre 2017, les activités « ça roule » ont concerné 545 visiteurs pour des recettes de 4 142 €.

Il vous est proposé d'actualiser et d'harmoniser l'ensemble de ces prestations, au vu des usages et des attentes du public : suppression de la prestation privatisation voiture statique à l'intérieur du parc peu demandée, création de la prestation privatisation voiture roulante à l'intérieur du parc, suppression du forfait privatisation voiture roulante 2h peu adapté aux usages, mise en place d'un forfait distance kilométrique.

Les tarifs présentés ci-dessous, annulent et remplacent les tarifs approuvés par la délibération n° 2017/2958 en date du 29 mai 2017.

1. Animations « ça roule au musée »

Ces animations « ça roule au musée » sont programmées par saison de septembre à juillet un samedi par mois et les mercredis des petites vacances scolaires, soit environ 13 dates par an.

Durant chaque saison, trois automobiles différentes sont proposées pour l'animation. Le tarif de l'animation dépend de la qualité des véhicules et des conditions de tarifs réduits ou d'exonération.

- Public cible : Famille et amateurs d'automobiles anciennes

- Objectif : Faire découvrir la sensation de rouler dans un véhicule de collection à un public non averti.

- Durée : 3 tours de parc environ 10 min

- Tarifs : Le tarif de l'animation dépend de la qualité des véhicules, définie par le musée : Véhicule populaire / Véhicule très ancien / Véhicule

haut-de-gamme.

Véhicule populaire : billet d'entrée + 4 € soit 3 catégories de tarifs à 4 € (entrée exonérée), à 8 € (entrée tarif réduit) et à 10 € (entrée plein tarif).

Véhicule très ancien : billet d'entrée + 10 €, soit 3 catégories de tarifs à 10 € (entrée exonérée), à 14 € (entrée tarif réduit) et à 20 € (entrée plein tarif).

Véhicule haut-de-gamme : billet d'entrée + 10 €, soit 3 catégories de tarifs à 10 € (entrée exonérée), à 14 € (entrée tarif réduit) et à 20 € (entrée plein tarif).

Ces recettes complémentaires de billetterie sont placées hors champ d'application de la TVA.

Les exonérations et tarifs réduits ont été approuvés dans le cadre de la délibération 2016/2641 approuvée au Conseil municipal du 16 décembre 2016.

Par exemple, pour la saison 2019-2020, les 3 automobiles proposées sont : une Torpédo Peugeot 163 de 1920 (véhicule très ancien), une Citroën SM de 1971 (véhicule haut-de-gamme) et une Jeep Willys de 1944 (véhicule populaire).

## 2. Privatisation de voitures roulantes avec chauffeur

Au musée, les automobiles de collection sont conservées en état de fonctionnement, elles roulent !

Dans le parc ou en dehors, il est proposé au public de monter à bord de ces véhicules de toutes les époques, pilotées par les mécaniciens de l'atelier, afin de vivre l'expérience du musée différemment.

L'ensemble des demandes de privatisation sont étudiées selon le plan de charge de l'atelier et en fonction des activités récurrentes saisonnières. Ces prestations sont ponctuelles, pour permettre aux mécaniciens de l'atelier d'assurer leurs missions « classiques ».

### 2.1 Privatisation de voitures roulantes dans le parc du musée :

Le musée met à disposition une voiture de collection, pilotée par un mécanicien de l'atelier dans le parc du musée pour un groupe exclusivement.

- Tarif TTC : 1 voiture pendant 1h : 300€

Ce tarif peut être doublé pour 2 voitures pendant 1h ou pour 1 voiture pendant 2h.

- Conditions : Réservation obligatoire

Véhicules au choix dans une liste prédéfinie.

### 2.2 Privatisation de voitures roulantes pour une balade à l'extérieur du parc :

Le musée met à disposition une voiture de collection, pilotée par un mécanicien de l'atelier pour une balade exclusive à l'extérieur du musée sur un parcours prédéfini par le musée.

- Tarif TTC: 1 balade en voiture pendant 1h : 500€

Ce tarif peut être doublé pour 1 voiture pendant 2h.

- Conditions : Réservation obligatoire

Véhicules au choix dans une liste prédéfinie.

### 2.3 Prêt de voitures roulantes pour vos événements :

Le musée met à disposition une voiture de collection, pilotée par un mécanicien de l'atelier sur le lieu de vos événements (mariage, tournage...).

- Tarif TTC : Prêt 1 voiture avec chauffeur 4h : 1000€ ; Prêt 1 voiture avec chauffeur journée : 3500€

Si l'évènement se déroule dans un périmètre de plus de 100 km autour du musée (Rochetaillée-sur-Saône) : - une majoration de 2€TTC par km s'applique (au-delà des 100 km) - les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des mécaniciens du musée sont à la charge du demandeur.

- Conditions : Réservation obligatoire

Véhicules au choix dans une liste prédéfinie.

Trajet dans le véhicule roulant de 30km maximum. Le véhicule est acheminé sur le lieu de l'évènement par camion par le musée.

Ces tarifs de privatisation de voitures roulantes avec chauffeur, fixés TTC, sont soumis à la TVA dans les conditions de droit commun.

La fiche jointe au rapport présente les modalités des activités proposées.

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

## Délibère :

1. La nouvelle grille tarifaire des activités « ça roule » au musée de l'automobile Henri Malartre est adoptée et sera appliquée à partir du 19 février 2020.

2. Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget du Musée Henri Malartre, LC N° 100011, programme ANNEXEMH, opération PRIVATIS, nature 7062, fonction 322 (pour la privatisation de voitures) et LC 94354, programme ACPMH, opération PEDAGOMH, nature 7062, fonction 322 (pour les animations « ça roule au Musée »).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## 2020/5419 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Musées Gadagne et l'INRAP pour l'étude et la valorisation du bateau Vivier issu des fouilles du parking Saint-Georges (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du patrimoine (CPAM). Dans ce cadre, l'INRAP réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Entre 2002 et 2004, les fouilles archéologiques préventives menées par l'Inrap pour un aménagement de Lyon Parc Auto, sur le site du parc Saint-Georges, dans le quartier inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'Unesco, ont permis la découverte exceptionnelle de 16 bateaux de l'époque antique à moderne. Ces embarcations illustrent la vie quotidienne des artisans Lyonnais dans cette zone portuaire, leur artisanat et les techniques de construction navale caractéristiques de cette région.

Le Musée Gadagne, Musée d'Histoire de Lyon est dévolutaire des archives du sol Lyonnais pour les périodes historiques parmi lesquelles le patrimoine mobilier provenant des fouilles du Parc Saint-Georges.

Dans le cadre de la refonte de son parcours permanent, le Musée d'histoire de Lyon a décidé d'assurer la conservation de la barque-viviers LSG 15, datée du 16<sup>e</sup> siècle afin de l'exposer dans une nouvelle salle placée au cœur de la thématique Vivre avec le Rhône et la Saône.

Conscients des enjeux citoyens de l'archéologie, le Musée Gadagne et l'INRAP souhaitent unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de contribuer à la sauvegarde du patrimoine archéologique de la Ville de Lyon, révélé dans le cadre de l'opération du Parc Saint-Georges à Lyon, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

A cette fin, les deux partenaires désirent mener conjointement un projet d'étude et de présentation de la barque LSG 15 au cœur du parcours permanent du Musée d'Histoire de Lyon (MHL), plus précisément Vivre avec le Rhône et la Saône qui sera ouvert au public à partir de l'automne 2020.

Un projet de collaboration de caractère culturel et scientifique a été élaboré, dans le cadre duquel l'INRAP complètera l'analyse scientifique initiale de l'épave réalisée lors de la fouille :

- cette étude donnera notamment des informations inédites sur les techniques de construction, les matériaux employés, la datation et permettra également de resituer l'embarcation dans l'histoire de la navigation fluviale,

- s'associera à la présentation muséographique de la barque dans le nouveau parcours permanent et participera à la réflexion sur la valorisation, à travers une journée d'étude sur les apports scientifiques de l'étude de cette embarcation organisée par le musée d'histoire de Lyon.

L'INRAP bénéficiera de 50 entrées gratuites au musée au profit de son personnel.

Les conditions de ce partenariat culturel et scientifique sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

*Vu l'article L 5121-1 du code du patrimoine ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1 - La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée Gadagne et l'Institut national de recherches archéologiques préventives, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5420 - Approbation du protocole financier tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, pour l'année 2020** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR) est géré par un syndicat mixte de gestion dont les membres sont la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Les membres apportent une contribution obligatoire chaque année afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du CRR, intitulé « Détermination des contributions annuelles », les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions. En 2019, vous avez approuvé la signature d'un protocole financier annuel et tripartite entre le Conservatoire de Lyon et les deux collectivités membres, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

Pour l'année 2020, un nouveau protocole annuel tripartite entre ces trois parties vous est proposé.

Cet accord permettra au Conservatoire de Lyon de remplir au mieux ses missions d'établissement d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre auprès de ses 2 500 élèves : qu'il s'agisse de l'enseignement artistique initial, pour des jeunes de 6 à 20 ans, mais également d'amorcer des enseignements pré-professionnalisant pour des élèves étudiants qui préparent les écoles supérieures de musique que sont les CNSMD de Lyon et Paris ou les écoles de pays étrangers.

Pour 2020, la Ville de Lyon s'engage à verser une participation financière de 7 426 996 €. Ce montant est identique à 2019 et correspond à environ 65 % du budget de fonctionnement du Conservatoire. La Métropole de Lyon participera, en 2020, à hauteur de 1 719 907 €.

A sa contribution principale obligatoire, la Ville de Lyon ajoute une subvention de 892 829 € destinée à l'intervention musicale en milieu scolaire dans les écoles primaires publiques de Lyon. Ces interventions sont faites par des musiciens salariés du CRR formés spécifiquement pour cette mission dans les CFMI (Centres de formation des Musiciens Intervenants). Cette subvention fait l'objet d'une convention triennale entre la Ville et le Conservatoire et elle est présentée au vote du Conseil municipal du 27 janvier 2020 dans le cadre de la délibération globale d'attribution de subventions à divers organismes.

Rappelons également que la Ville de Lyon met à disposition à titre gratuit du Conservatoire des locaux situés à Fourvière d'une valeur estimée à 883 680 € (actualisation indice INSEE des loyers des activités tertiaires 2<sup>e</sup>me Trimestre 2019).

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- Le protocole financier pour l'année 2020 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense correspondante, soit 7 426 996 € sera imputée sur les crédits 2020 de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération ENBACRR, ligne de crédit 83800, article 65548.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

## 2020/5421 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et l'association Grame / Centre national de création musicale - 2020 à 2023 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Grame, créé en 1982 et dont le siège social se situe 11 cours de Verdun Gensoul à Lyon 2ème, est un Centre national de création musicale labellisé par le ministère de la Culture en 1995. Il construit et développe un projet artistique et culturel novateur associant création artistique, recherche scientifique et innovation technologique.

En septembre 2018, Sebastian Rivas, associé à Anouck Avisse ont pris leurs fonctions à la Direction du Grame. Le projet porté par le binôme s'inscrit dans une volonté d'interaction permanente de Grame, conçu comme un « laboratoire » et lieu d'innovation, avec son environnement.

Grame développe ses projets autour de la recherche, de l'innovation et de la prospection en matière musicale, sonore et technologique, ainsi qu'en matière de diffusion, d'action culturelle et de transmission. Il vise ainsi à pouvoir faire confluer deux axes complémentaires : excellence et inclusion.

La Biennale Musiques en Scène, initiée en 1992, devient en 2020 la Biennale des musiques exploratoires (BiME), rendez-vous internationalement identifié et reconnu. Ce festival consacré à la création musicale et à la diffusion des musiques contemporaines, porte un enjeu fort de rencontres avec les publics à Lyon et en région Auvergne-Rhône-Alpes. Sa programmation comporte des productions propres à Grame et d'autres projets de création menés en coproduction avec des partenaires régionaux, nationaux et internationaux.

Grame développe une politique étendue de partenariats, collabore régulièrement avec des établissements scolaires à Lyon et dans la région (écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées généralistes et professionnels), des structures culturelles, sociales, médicales et de l'économie solidaire (instituts médicaux éducatifs, cliniques et hôpitaux...) et des structures de formation spécialisée (ex. Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, Ecole supérieure d'art et de design de Saint-Etienne...).

L'association Grame est subventionnée par la Ville de Lyon depuis de nombreuses années dans le cadre de son soutien à la création et à la diffusion artistique. L'Etat et la Région subventionnent également l'association.

La convention multi-partenaire (Etat, Région, Ville de Lyon et association) d'objectifs, signée le 26 février 2015 et prolongée par avenant, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Devant l'intérêt du travail de cette structure, l'ensemble des partenaires ont souhaité renouveler la convention arrivant à échéance. Aussi, il vous est proposé de la renouveler pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour mémoire, l'association perçoit une subvention annuelle inscrite au budget primitif (172 000 € au titre du fonctionnement sur l'exercice 2019).

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

### Délibère :

1- La convention d'objectifs 2020-2023 susvisée, établie entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et l'association Grame, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et le mettre en œuvre.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

## 2020/5422 - Adhésions et cotisations de la Ville de Lyon à des associations et divers organismes œuvrant dans le secteur culturel – Année 2020 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon a souhaité adhérer à diverses associations ou organismes, en particulier celles et ceux œuvrant dans le secteur culturel, en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour la Municipalité.

En décembre 2019, par décision du Maire, 83 adhésions de la délégation des affaires culturelles ont été renouvelées pour l'année 2020 pour un montant estimatif de 71 784 € et 11 adhésions n'ont pas été renouvelées pour un montant global de 1 730 €.

Huit nouvelles adhésions à des associations sont proposées pour 2020 et concernent les structures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL EN € TTC	
<b>Bibliothèque Municipale :</b>	
Jardin des part'âges – LA MIETE	25 €
Maison de l'enfance Lyon 6ème	20 €
Planète Sciences AURA	100 €
<b>Musée de l'imprimerie et de la communication graphique</b>	
The Internationale Association of Printing Museums - Association internationale des musées de l'imprimerie	70 €
<b>Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation :</b>	
Fédération des écomusées et musées de société	710 €
BUDGETS ANNEXES EN € HT	
<b>Théâtre des Célestins :</b>	

BALISES	200 €
Associations française des fundraisers	168 €
<b>Auditorium – Orchestre national de Lyon</b>	
AURA	300 €
<b>TOTAL nouvelles adhésions</b>	<b>1 593 €</b>

Le montant des adhésions nouvelles proposées à votre agrément étant de 1 593 €, le montant prévisionnel total des adhésions de la délégation culture pour l'année 2020 serait donc de 73 377 €.

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1 - M. le Maire est autorisé à solliciter l'adhésion de la Ville de Lyon auprès des associations susnommées dans la présente délibération.

2 - Les dépenses correspondantes au règlement des cotisations annuelles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2020, sur les lignes de crédits du budget principal (01), budget des célestins (03) et le budget ONL (07) nature comptable 6281.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5423 - Approbation des conventions relatives à l'organisation d'une exposition temporaire d'œuvres du Musée des beaux-arts de Lyon au Musée National d'Oman puis d'une exposition temporaire d'œuvres du Musée National d'Oman au Musée des beaux-arts de Lyon en 2020 et 2021** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée National d'Oman a sollicité le Musée des Beaux-Arts de Lyon pour organiser dans ses murs une exposition temporaire de chefs-d'œuvre du musée de Lyon et a souhaité que cette exposition soit suivie au Musée des Beaux-Arts de Lyon d'une exposition temporaire de chefs-d'œuvre du Musée National d'Oman.

Au vu de l'intérêt que représente cette proposition qui s'inscrit dans la politique du Musée des Beaux-Arts de Lyon à l'international de le faire mieux connaître et reconnaître comme faisant partie des institutions muséales les plus importantes actuellement, il est souhaité répondre favorablement à cette demande.

Dans le cadre de ces expositions, le Musée des Beaux-Arts de Lyon prêtera au Musée National d'Oman une vingtaine d'œuvres qui y seront présentées de mi-octobre 2020 à mi-janvier 2021, principalement autour du thème du parfum et de l'encens.

Puis, il accueillera, à la suite, une vingtaine d'œuvres du Musée National d'Oman, de l'antiquité à nos jours, qui seront présentées au sein du département des objets d'art, au cours du deuxième semestre 2021.

Les prêts des œuvres entre les deux institutions se font à titre gracieux. Chacun des deux musées prendra en charge les frais de préparation et restauration des œuvres prêtées lui appartenant.

Chacun assume l'intégralité des frais relatifs à la préparation et à l'organisation de l'exposition dans ses murs (scénographie, montage, démontage, publication, promotion, sécurité, billetterie...).

Les frais de conditionnement et de transports des œuvres sont assumés par le musée prêteur et les œuvres seront assurées par chacun des prêteurs.

Les conventions jointes au présent rapport décrivent précisément les conditions d'organisation des deux expositions.

*Vu lesdites conventions ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- Les conventions relatives à l'organisation d'une exposition temporaire d'œuvres du Musée des Beaux-Arts de Lyon au Musée National d'Oman puis d'une exposition temporaire d'œuvres du musée au Musée National d'Oman au Musée des Beaux-Arts de Lyon en 2020 et 2021 sont approuvées.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les exécuter.

3- Les dépenses en découlant seront imputées au budget 01, sur les exercices 2020 et 2021 (sous réserve du vote du budget et des crédits correspondants) et imputées sur le chapitre 011.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5424 - Approbation d'un contrat de cession de droits à l'image et de droits voisins des artistes interprètes de l'Orchestre National de Lyon et de cession des droits d'exploitation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Société France Télévision pour la réalisation et l'exploitation de vidéogramme sur les musiciens de l'Orchestre national de Lyon** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Orchestre National de Lyon, et ses 104 musiciens jouent plus de 100 programmes de concerts chaque saison à Lyon, en Auvergne Rhône-Alpes, en France

ou à l'International autour de programmes musicaux ambitieux et ouverts.

La société France Télévisions a fait appel à l'Orchestre national de Lyon/Ville de Lyon pour collaborer à la création d'une nouvelle série vidéo visant à faire découvrir l'Orchestre symphonique au plus grand nombre. Cette série vidéo présente pupitre par pupitre les différents instruments de l'Orchestre. L'Orchestre National de Lyon a mis à contribution ses musiciens pour la réalisation de ces modules. Chaque module présente un musicien de l'Orchestre national de Lyon et son instrument.

Afin de réaliser et exploiter ces séries d'interview vidéo des musiciens de l'Orchestre National de Lyon d'une durée de 2 à 3 minutes, il est proposé d'approuver un contrat de cessions de droits.

La Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon cède à France télévisions, à titre non exclusif, et pour le monde entier, le droit de fixer, reproduire, adapter et représenter aux fins de télédiffusion, à titre gracieux.

Ces programmes vidéo sont destinés à être insérés dans les divers programmes produits par France Télévisions et/ou à être intégrés dans le décor et/ou dans les habillages antenne de ces programmes à partir de novembre 2019 pour une période de 3 ans.

La Ville de Lyon/Auditorium- Orchestre National de Lyon disposera des fichiers des modules pour une utilisation sur son site internet avec un lien vers le site de France 3 Aura, ses réseaux sociaux et sur tout support vidéo de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, pendant une durée de 3 ans également, à compter de la date de transmission des modules par France 3 Aura.

Le contrat annexé formalise les modalités de cession de droits.

Vu ledit contrat de cession de droit,

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

#### Délibère :

1- Le contrat de cession de droits susvisé établi entre la Ville de Lyon / Orchestre National de Lyon et la société France Télévision est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de cession correspondant et à l'exécuter.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5425 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, l'association RCF Lyon et la société France Télévision et d'une convention de mécénat avec la société Télérama dans le cadre de la saison 2019/2020** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fort de 104 musiciens permanents, l'Orchestre national de Lyon (ONL) a pour actuel directeur musical honoraire le chef américain Leonard Slatkin, qui a été directeur musical de septembre 2011 à juin 2017. Il a pour directeur musical désigné Nikolaj Szeps-Znaider, qui prendra ses fonctions en septembre 2020. Héritier de la Société des Grands Concerts de Lyon, puis devenu orchestre permanent en 1969, l'Orchestre national de Lyon est un établissement de la Ville de Lyon, subventionné par l'État. Il peut répéter et jouer dans une salle qui lui est dédiée, l'Auditorium de Lyon (2100 places). Au-delà des concerts qu'il donne à l'Auditorium, l'ONL se produit dans les plus grandes salles nationales et mondiales. Avec 252 000 spectateurs lors de la saison 2018-2019, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2019-2020, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire. Avec plus de 200 concerts proposés au cours de la saison et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, plusieurs acteurs importants ont contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2019-2020. Il s'agit des entreprises suivantes qui ont proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains ou mécènes de la saison 2019/2020 :

- L'association RCF Lyon,
- La société France TV
- La société Télérama.

Parrainage avec l'association RCF LYON :

L'Association RCF Lyon, a pour activité principale la production la réalisation et la diffusion de programmes radio généralistes, grands public et d'Intérêt Général. La diffusion FM de RCF Lyon est relayée sur les 7 émetteurs de proximité : Lyon 88.4, Bourgoin-Jallieu 95.9, Roanne 88.3, Sainte Foy l'Argentière 101.7, Tarare 95.1, Vienne 94.7 et Villefranche sur Saône 91.7.

La diffusion des programmes de RCF Lyon est également audible sur le site « rcf.fr ».

Le parrainage proposé pour la saison 2019-2020 consistera en la création et la diffusion d'une émission radiophonique dédiée aux coulisses de l'Orchestre national de Lyon et en la promotion de certains concerts de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur les ondes de RCF Lyon et sur son site internet.

A travers ce parrainage, RCF Lyon souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour une institution comme l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
RCF LYON	<p>RCF LYON s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation de l'émission radiophonique « Les Trésors cachés de l'ONL » animée par un journaliste à raison de 2 émissions par mois entre octobre et juillet, soit 18 émissions sur la saison 19/20.</li> <li>- co-organisation d'une soirée VIP à l'Auditorium de Lyon le dimanche 24 novembre 2019 pour présenter la grille de RCF Lyon et l'émission avec la prise en charge du cocktail pour 65 personnes.</li> <li>- annonce de l'émission « Les Trésors cachés de l'ONL » sur l'antenne de RCF et sur les outils digitaux de RCF Lyon : site RCF : <a href="https://rcf.fr/">https://rcf.fr/</a> et blog RCF Lyon.</li> <li>- mise en ligne sur le site internet de RCF de l'intégralité de l'émission dès le lendemain de sa diffusion à l'antenne.</li> </ul>	<p>L'Auditorium-ONL s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une insertion du logo RCF dans la brochure de saison 19/20 <u>Montant de la valorisation : 2 000€ HT, soumis à un taux de TVA de 20%, soit 2 400 € TTC</u></li> <li>- mise à disposition d'une page format 150 mm de large x 210 mm de haut réservée à la communication de RCF dans les programmes des derniers concerts de chaque mois, de septembre 2019 à juin 2020 <u>Montant de la valorisation : 6 300 € HT, soumis à un taux de TVA de 20%, soit 7 560 € TTC</u></li> <li>- mise à disposition de 60 places en série 1 pour le concert « Ici-bas » - Dimanche 24 novembre à 20h (38.18 € HT - 39€ TTC la place) et 60 places en série 1 pour le concert « Rachmaninov » Mercredi 29 avril 2020 (47.98 € HT - 49 € TTC la place) <u>Montant de la valorisation : 5 171,40 € HT, soumis à un taux de TVA de 2,10%, soit 5 280 € TTC</u></li> <li>- co-organisation d'une soirée VIP à l'Auditorium de Lyon le dimanche 24 novembre 2019 pour présenter les Trésors cachés de l'Orchestre national de Lyon avec la mise à disposition du salon Ravel avant le concert (accueil personnalisé avec 3 agents d'accueil et un chef de salle, nettoyage et fluides) et la mise à disposition de 60 places en 1ère série pour les invités RCF (cf valorisation plus haut) <u>Montant de la valorisation : 3 000 € HT salon Ravel soumis à un taux de TVA de 20%, soit 3 600 € TTC</u></li> </ul>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
RCF LYON		<p>- co-organisation d'une soirée VIP à l'Auditorium de Lyon le dimanche 24 novembre 2019 pour présenter les Trésors cachés de l'Orchestre national de Lyon avec la mise à disposition du salon Ravel avant le concert (accueil personnalisé avec 3 agents d'accueil et un chef de salle, nettoyage et fluides) et la mise à disposition de 60 places en 1ère série pour les invités RCF (cf valorisation plus haut)  <u>Montant de la valorisation : 3 000 € HT salon Ravel soumis à un taux de TVA de 20%, soit 3 600 € TTC</u></p> <p>- sur le site internet de l'Auditorium-ONL, création d'une page dédiée à l'émission « Les trésors cachés de l'ONL », faire apparaître le lien vers le site de RCF et faire apparaître l'information sur l'émission sur la page d'accueil du site de l'Auditorium-ONL pendant les 3 jours qui précèdent l'émission  <u>Montant de la valorisation : 500 € HT, soumis à un taux de TVA de 20%, soit 600 € TTC</u></p> <p>- préparation logistique de l'émission RCF assurée par l'ONL :  <u>Montant de la valorisation : 2000 € HT soumis à un taux de TVA de 20% soit 2 400 € TTC</u></p>
	<p><b><u>Valorisation : 18 971.40 € HT</u></b>  <b><u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></b></p>	<p><b><u>Valorisation Totale : 18 971,40 € HT,</u></b>  <b><u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></b></p>

La TVA applicable correspond aux taux et à la législation en vigueur.

Le parrainage correspondant est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Parrainage avec France Télévisions :

France Télévisions a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés, notamment par le biais de son antenne de proximité France 3 Rhône-Alpes.

Dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les événements musicaux auprès du grand public, la société France Télévisions a décidé de valoriser la saison 2019/2020 de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, acteur majeur de la scène culturelle locale, sur son antenne France 3 Rhône-Alpes.

La société France Télévisions a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de la saison artistique 2019/2020,

selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
<p>La Société France Télévisions</p>	<p>-Valorisation de la saison 19/20 de l’Auditorium – Orchestre national de Lyon, sur son site internet accessible à l'adresse : <a href="http://rhone-alpes.france3.fr/">http://rhone-alpes.france3.fr/</a></p> <p>- plan de messages d'autopromotion avec la diffusion de 4 campagnes de 6 messages d'autopromotion, dans les tranches horaires semaine des décrochages régionaux du 12/13, 19/20, le samedi après-midi ou le dimanche (pour les événements suivants : La journée des tout-petits (dès 3 mois) samedi 30 novembre à l’Auditorium de Lyon, avec France 3. – Campagne en décembre sur Charlie Chaplin et des chefs d’œuvre de Walt Disney en ciné-concert et les concerts du Nouvel An avec Offenbach.– Concerts du 20 et 21 février à l’Auditorium de Lyon avec Nikolaj Szeps-Znaider et Jean-Yves Thibaudet – Concerts des 27 et 28 mars à l’Auditorium de Lyon spectacle de Marie-Ève Signeyrole Baby Doll avec la mise en scène l’histoire d’une femme réfugiée, Hourria, au son de Beethoven et de Dhafer Youssef.</p>	<p>- <u>exclusivité du partenariat « Média Télévision Généraliste »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une pleine page réservée à la communication de France Télévisions dans la brochure de saison 19/20 (tiré à 35 000 exemplaires). Montant de la valorisation : 4 500€ HT Taux de TVA à 20%</li> <li>▪ Présence du Logo France 3 Auvergne-Rhône-Alpes dans la brochure de saison 19/20 Montant de la valorisation : 2 000€ HT Taux de TVA à 20%</li> <li>▪ une page format 150 mm de large x 210 mm de haut réservée à la communication de France 3 dans les programmes de salle des concerts concernés par le partenariat. Montant de la valorisation : 1 500 € x 7 = 10 500 € HT Taux de TVA à 20%</li> <li>▪ l’intégration du logo France 3 Auvergne-Rhône-Alpes sur tous les supports de communication print (hors programmes de salle et brochure) des 4 événements concernés. Montant de la valorisation : 2 000 € x 4 = 8 000 € HT Taux de TVA à 20%</li> </ul> <p>-<u>Une signalétique dans le hall de l’Auditorium</u> Montant de la valorisation : 2 040 € HT Taux de TVA à 20%</p>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
La Société France Télévisions		<p>- <u>mise à disposition de France Télévisions des invitations en 1ere série pour la saison 19/20 de l'Auditorium</u>, réparties sur les soirées suivantes :</p> <p>Journée des tout petits – samedi 30 novembre 10 places</p> <p>&gt; Disney en concert - A Silly Symphony – Samedi 21 décembre à 11h : 20 places</p> <p>&gt; Concert ONL avec Nicholaj Szeps-Znaider et Jean-Yves Thibaudet – Vendredi 21 février à 20h : 20 places</p> <p>&gt; Baby Doll – concert ONL mis en scène – Vendredi 27 mars à 20h : 20 places</p> <p>Montant de la valorisation : 2 840.35€ HT</p> <p>Taux de TVA à 2.10 %</p>
	<p><b><u>Valorisation : 29 880.35 € HT</u></b>  <b><u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></b></p>	<p><b><u>Valorisation : 29 880.35 HT</u></b>  <b><u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></b></p>

Mécénat avec la société TELERAMA :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon a également élaboré un projet associant les acteurs économiques aux saisons musicales de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, à la richesse du répertoire de l'Orchestre national de Lyon et aux différents projets d'actions culturelles.

La société TELERAMA a souhaité accompagner la programmation 2019-2020 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon autour d'un projet de mécénat. A ce titre, le mécène souhaite effectuer au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, un don en nature d'une valeur de 43 500 euros au titre de 6 concerts ou ciné-concerts de la programmation artistique 2019-2020, répartis de la façon suivante :

- 3 modules dans l'agenda des événements avec parution dans l'édition Télérama NATIONALE pour les concerts suivants :

1/ Concert symphonique Brahms/Debussy > 10-12 octobre 2019

Parution du Module dans l'édition nationale du 02/10/19

2/ Concert mis en scène par Marie-Eve Signerolle avec l'ONL, Dhafer Youssef, l'ONL « Baby Doll » > 27-28 mars 2020

Parution du Module dans l'édition nationale du 18/03/20

3/ Ciné-concert « L'Inconnu » de Ton Browning avec orgue > 14 avril 2020

Parution du Module dans l'édition nationale du 01/04/20

- 3 expressos (espace dans la newsletter quotidienne adressée à 170 000 abonnés) prévus pour les concerts suivants :

1/ Soirée spéciale et concert symphonique / Afterwork #1- 30 octobre 2019 >

Parution de l'espresso dans la Newsletter du 21/10/19

2/ Concert symphonique musique du monde avec Anouchka Shankar et l'ONL > 1er février 2020

Parution de l'espresso dans la Newsletter du 24/01/20

3/ Concert symphonique Le Jeune Stravinski > 4 avril 2020

Parution de l'espresso dans la Newsletter du 26/03/20

Les contreparties qui seront apportées à Télérama consisteront notamment :

- Insertion du logo dans la brochure de saison 19/20 de l'Auditorium-ONL (35 000 exemplaires)

Valorisation : 2 000 €

- Pleine page réservée dans le programme de salle des 6 concerts suivants :

- Concert symphonique Brahms/Debussy > 10-12 octobre 2019

- Soirée spéciale et concert symphonique / Afterwork #1- 30 octobre 2019

- Concert symphonique musique du monde avec Anouchka Shankar et l'ONL > 1er février 2020

- Concert mis en scène par Marie-Eve Signerolle avec l'ONL, Dhafer Youssef, l'ONL « Baby Doll » > 27-28 mars 2020

- Concert symphonique Le Jeune Stravinski > 4 avril 2020

- Ciné-concert « L'Inconnu » de Ton Browning avec orgue > 14 avril 2020

Montant de la valorisation : 6 000€ (1000€ la page intérieure)

- Insertion du logo sur le site internet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, assorti d'un lien vers le site de l'hebdomadaire

Montant de la valorisation : 150 €

- Mise à disposition d'invitations et / ou d'un tarif préférentiel et avantages pour Télérama Sorties

- Ciné-concert Star Wars – jeudi 25 juin 2020

Mise à disposition de 2 places à 67.58€ = 135.16€

- Concert jazz Khalifé > 24 février 2020

Mise à disposition de 20 places en 1ère série à 38,20€ = 763,96€

- Concert Baby Doll > 27 et 28 mars 2020

Mise à disposition de 20 places en 1ère série à 47.99€ = 959,84€

Montant de la valorisation : 1858.96€

Le mécénat correspondant est formalisé dans la convention annexée au présent rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon ont été strictement évaluées à 10 008.96 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

*Vu lesdites conventions ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- Les conventions de parrainage susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société France Télévision et l'association RCF Lyon dans le cadre de la saison 2019/2020 sont approuvées.

2- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2020, nature 6231, opération MOYGEN pour 48 851,75 € HT.

3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2019, natures 7088,7062 opération MOYGEN pour 48 851,75 € HT.

4- La convention de mécénat susvisée établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, et la société TELERAMA dans le cadre de la saison 2019/2020 est approuvée.

5- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5426 - Approbation d'une convention de coréalisation d'une exposition entre la Ville de Lyon – Archives municipales et l'académie des sciences et des belles lettres** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (ci-après ASBLA) a été créée en 1700 par sept Lyonnais pour débattre des lettres et des sciences. Elle prend petit à petit sa place dans la cité, notamment en organisant des concours sur différents sujets : scientifiques, littéraires, urbanistiques... Peu connue aujourd'hui, l'ASBLA a souhaité monter une exposition pour montrer les liens très étroits qui l'unissent à la Ville de Lyon depuis trois siècles.

A l'occasion de ce chantier, les Archives municipales de Lyon se proposent de s'associer à l'ASBLA pour développer un projet de valorisation culturelle autour du rôle de l'Académie dans la cité de 1700 à nos jours. L'Académie conserve, entre autres, un patrimoine archivistique sur l'histoire de Lyon de grand intérêt. Les Archives municipales constituent donc le lieu le plus adéquat pour accueillir cette exposition.

Le projet « Au service de la ville. 1700-2020 » a pour volonté de prendre en compte l'histoire de l'Académie et de valoriser son implication dans la croissance de la ville de Lyon.

La convention qui vous est proposée a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les Archives municipales de Lyon et l'ASBLA pour la coréalisation d'une exposition sur le rôle de l'Académie dans la cité de 1700 à nos jours.

L'exposition aura lieu dans la grande salle d'exposition des Archives municipales de Lyon, d'octobre 2020 à début 2021.

Le budget prévisionnel de production de l'exposition est évalué à 118 550€ avec un apport (en nature et en numéraire) des Archives municipales à hauteur de 82 440 euros et un apport (en nature et en numéraire) de 36110 euros pour l'ASBLA.

Les Archives municipales de Lyon mettent à disposition leurs espaces pour accueillir cette exposition, assurent la réalisation de la scénographie, le montage et le démontage, la charte graphique et le graphisme du parcours de l'exposition, la communication et la médiation.

Les Archives mettent à disposition du projet l'ensemble du mobilier muséographique modulaire (cimaise, vitrine, cadres...) et les éclairages existants pour la réalisation de la scénographie, ainsi que les supports média pour les projections et diffusions audio et vidéo dans l'espace d'exposition.

L'ASBLA assurera la restauration des œuvres exposées et l'édition du catalogue de l'exposition et en fournira la moitié des exemplaires aux archives pour mise en vente.

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1. La convention de coréalisation établie entre la Ville de Lyon/Archives Municipales et l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire de Lyon est autorisé à signer le dit document et à l'exécuter.

3. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2020, opération Exposar.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5427 - Programmation financière 2020 au titre du volet culture de la politique de la ville - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 413 600 euros** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1 - Rappel du cadre général : le contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise et la convention territoriale de Lyon :

Par délibération n° 2015-1606 du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire Lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales et définit la nouvelle géographie prioritaire.

Les engagements inscrits dans la convention territoriale 2015/2022 de Lyon traduisent la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources et moyens d'action au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire.

2 - Programmation financière 2020 au titre du volet culture de la politique de la ville :

Le développement culturel trouve pleinement sa place dans la mise en œuvre de la politique de la ville à Lyon, dont il constitue l'un des principaux axes d'intervention, tant sur le plan de la géographie prioritaire, que sur celui d'une approche thématique qu'il propose de mettre en valeur.

L'appel à projets 2020 permet essentiellement d'accompagner la transition des opérations jusqu'alors soutenues, et de mobiliser de nouveaux habitants permettant, à terme, d'améliorer leur implication dans le volet culture du contrat de ville.

Les projets, qui vous sont présentés dans le tableau ci-après, ont été retenus parce qu'ils contribuent d'une manière significative aux orientations du volet culture du contrat de ville :

- la réalisation des projets culturels des territoires (PCT) prioritaires et en « veille active », renouvelés en 2016,
- la prise en compte de grands principes d'action,
- améliorer la participation citoyenne,
- promouvoir et agir à la fois pour l'égalité, la lutte contre les discriminations et la prise en compte des diversités,
- partager informations et connaissances,
- aux engagements thématiques de travail et aux publics prioritaires,
- contribuer aux dispositifs éducatifs et mieux articuler à l'échelle des territoires projets culturels et projets éducatifs,
- prendre en compte les problématiques environnementales et végétales,
- construire des modèles économiques nouveaux, susciter les mutualisations,
- intégrer les perspectives et outils numériques,
- prendre en compte les publics spécifiques et prioritaires au titre de la politique de la ville : les publics « jeunes », les personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, les seniors.

Ils sont aussi en adéquation avec les objectifs généraux suivants, à savoir concilier :

- la relation et la participation des habitants, prioritairement ceux qui habitent les territoires prioritaires, grâce au partenariat avec les acteurs locaux,
- un propos, une exigence artistique, en relation avec les processus de création,
- un partenariat avec une des institutions culturelles signataires de la Charte de Coopération Culturelle et engagées sur le territoire ou la thématique concernée.

Il est à noter que les actions proposées autour d'animations et événements festifs dans les quartiers de la politique de la ville restent une priorité et intègrent les problématiques d'éco-responsabilité.

Enfin, les actions relevant de cette programmation sont complémentaires aux engagements, dans le cadre de leurs missions de service public, des établissements, services, événements culturels signataires de la nouvelle charte de coopération culturelle Lyon Ville Durable, approuvée lors de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2017 et signée le 13 décembre 2017.

Par ailleurs, le projet DEMOS, porté par l'Auditorium de Lyon depuis septembre 2017 s'achèvera en juin 2020 par un concert à la Philharmonie de Paris. Ce projet de pratique collective musicale et instrumentale innovant a engagé 120 enfants de la Métropole de Lyon, dont 45 dans les quartiers Lyonnais de la Guillotière (3ème et 7ème), des États-Unis (Lyon 8ème) et du Vergoin (Lyon 9ème). Il conviendra d'examiner les soutiens possibles aux porteurs Lyonnais de cette opération (centre social Bonnefoi, centre social des États-Unis et Pôle 9 MJC-Centre Social) pour que les familles puissent accompagner les enfants au concert final à la Philharmonie. Les modalités de cet accompagnement seront précisées prochainement.

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
Tout Lyon	Coin Coin Production 8 rue du Gazomètre 69003 Lyon	<b>Défilé 2020 de la Biennale de la Danse Le projet "L'Afrique du Futur"</b> est co-porté par la MJC Laënnec-Mermoz et Coin Coin Production, compagnie AntiQuarks. Il concerne, en grande partie, les quartiers du 8 <sup>ème</sup> arrondissement. Il se déroule dans le cadre d'Africa 2020, en associant 3 pays, le Sénégal, le Burkina Faso et La RDC, autour de deux musiciens d'AntiQuarks et un chorégraphe Signé Sayoubale Sénégal, le Burjina Faso et la RD du Congo seront associés. Plus de 200 habitants seront impliqués dont 50 des quartiers de la Politique de la Ville. Le budget total du projet se monte à 104 K€.	<b>17 000 €</b>	10 000 €	3 500 €		3 500 €
Tout Lyon	MJC Laënnec Mermoz 21 rue Genton 69008 Lyon	<b>Défilé 2020 de la Biennale de la Danse Le même projet que ci-dessous "L'Afrique du Futur"</b> est co-porté par la MJC Laënnec-Mermoz et Coin Coin Production, compagnie AntiQuarks, autour du chorégraphe Signé Sayouba et de deux musiciens compositeurs de la Cie AntiQuarks dans le cadre d'Africa 2020 Structure forte du quartier de Mermoz, la MJC mobilise les habitants en organisant des ateliers avec Coin Coin Production.	<b>31 000 €</b>	31 000 €			
Tout Lyon	Compagnie Kadia Faraux 92 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne	<b>Défilé 2020 de la Biennale de la Danse "Yennenga"</b> : ce projet porté par la Compagnie Kadia Faraux se développera principalement dans les quartiers de la Guillotière avec des partenaires des Pentes de la Croix-Rousse, mais aussi les MJC de Saint Priest et de Rillieux La Pape, ou encore RESF ou Forum Réfugiés Les artistes africains associés dans le cadre d'Africa 2020 sont Abou et Karim Konaté du Burkina Faso. C'est la 3 <sup>ème</sup> fois que la Compagnie participe au Défilé dans un travail avec des associations qui accueillent de nombreux habitants d'origine africaine. Le budget du projet est de 109 K€.	<b>18 500 €</b>	12 000 €	3 500 €		3 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
Tout Lyon	CRA.P Crossroads Artists Association 6 rue Etienne Dolet 69003 Lyon	<b>L'Orchestre National Urbain : il s'agit d'un partenariat</b> de long terme dans les 8ème et 9ème arrondissements, entre des intervenants musiciens et de jeunes artistes, permettant un travail social et culturel auprès de jeunes musiciens amateurs, fréquentant les structures socio-éducatives, mais n'ayant pas toujours un accès à un enseignement artistique supérieur. Travail sur la transversalité des esthétiques musicales différentes afin d'amener ces jeunes à se rencontrer et mieux vivre ensemble. Le budget annuel du projet se chiffre à 53 K€ <b>Hospitalité[s] 2020 :</b> Co-fabrication d'œuvres plastiques et sonores dans l'espace public, dans une démarche de co-construction avec les habitant-es: travail autour des bains douches à Gerland, pour en faire un lieu central sur le quartier. Mise en place de 3 campements sonores (récolte de paroles/création d'œuvres sonores et plastiques, et restitution); ateliers savons avec l'Oasis de Gerland, ITSARA et le CCAS; émission radio au cœur du quartier. Lien Verdun Suchet et Villeurbanne.	4 000 €	4 000 €			
Tout Lyon	LALCA Local A Louer-Cie d'Architectures 6 rue des fantassques 69001 Lyon	<b>Social Mouv'Ripostes</b> : activités culturelles et artistiques s'adressant en priorité à un public en précarité et issu de l'immigration. Projet transdisciplinaire (danses urbaines, sports de combat) autour de l'échange, la confiance en soi et le tissage des liens au sein du groupe. Une création artistique inter-quartiers finalisera cette démarche.	5 500 €		5 500 €		
Tout Lyon	Compagnie Kadia Faraux 92 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne	<b>Accès à la culture des personnes en parcours d'insertion (Culture pour tous)</b> : proposition, par le biais de structures partenaires, de sorties culturelles pour faciliter la participation à la vie culturelle de personnes rencontrant des difficultés socio-économiques.	8 000 €	8 000 €			
Tout Lyon	ALLIES 24 rue Etienne Rognon 69007 Lyon	<b>Mission insertion culture</b> : ingénierie de projets d'insertion dans les domaines culturels et artistiques afin de dynamiser les parcours d'insertion et de personnes en grandes difficultés socioprofessionnelles.	15 000 €	15 000 €			

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
Tout Lyon	Compagnie du Subterfuge 28 rue Denfert-Rochereau 69004 Lyon	<b>Faire danser les murs</b> : ateliers artistiques hebdomadaires danse et photographies qui se déroulent en majorité en pied d'immeubles et lieux de passage fréquentés au cœur du quartier, en fin de journée/soirée et week-end, avec un affichage des photographies réalisées sur les murs du quartier (en accord avec les bailleurs) ainsi que des sorties culturelles et une exposition finale. Thématiques : "C'est quoi ton rêve" à Janin (5ème arrondissement) et "We are so exquies" (cadavres exquies) à Gorge de Loup (9ème arrondissement).	6 000 €	6 000 €			
Tout Lyon	Traces - Histoire mémoires et actualité des migrations en Rhône-Alpes-Auvergne c/o Maison des Passages 44 rue Saint Georges 69005 LYON	<b>Biennale Traces 2020 et actions associées 2020</b> : programmation culturelle lors de la biennale en novembre sur les thématiques migratoires, partage de connaissances, débats et échanges et interventions lors d'évènements hors biennale durant l'année.	4 000 €		4 000 €		
Tout Lyon	Acte Public Compagnie 14 place Morel 69001 Lyon	<b>Festival "Paroles d'Histoires"</b> consacré aux cultures et aux migrations. Cette 2ème édition du festival propose entre février et avril des rencontres, débats, du théâtre, des projections de films dans les locaux de structures partenaires (Maison des Passages, CinéDuchère, MJC de la Duchère, médiathèque de Vaise...).	2 000 €		2 000 €		
<b>Total tout Lyon</b>			<b>133 500 €</b>	<b>102 000 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000 €</b>
1er Pentès	Lalouma 78 montée de la Grand Côte 69001 Lyon	<b>Un quartier "en veille" dans la ville</b> : soutien à la dynamique danse hip hop à la salle Vaucanson (pratiques amateurs, résidences artistiques, échanges avec des cles artistiques professionnelles ; soutien à l'émergence ; diversité et rencontres des courants artistiques), et valorisation du « spot des Pentès » via une restitution à l'amphithéâtre de l'opéra pour valoriser les pratiques amateurs des jeunes ; développement du club "double dutch" et valorisation sur des temps festifs lyonnais, permettant de renforcer l'accès des filles aux pratiques sportives, et leur présence dans l'espace public (12 licenciées) ; accompagnement dans l'accès au numérique en direction des jeunes et des parents ; soutien aux jeunes dans leurs orientations en vue d'une insertion professionnelle ainsi que dans leur projet artistique ou culturel (ouverture culturelle).	15 000 €	15 000 €			

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
<b>Total 1er arrondissement</b>							
3ème Moncey	CRA.P Crossroads Artists Association 6 rue Etienne Dolet 69003 Lyon	<b>Formation aux musiques actuelles</b> : ateliers de pratique musicale pour les jeunes, amateur à professionnel : préparation et accès à la formation professionnelle de musicien intervenant, écriture de textes, composition musicale, djing, slam, beat box, musique assistée par ordinateur, lutherie, rap, enregistrement, prévention des risques auditifs, espace d'écoute, aspects éducatifs. Restitution au Kraspek et mise en place de partenariats avec des structures de diffusion. <b>Les Guill' s en fête 2020, 17ème édition</b> : temps festifs 3 mardis, places Bahadourian, Guichard et Voltaire, avec pour chacune des soirées un temps familial (jeu et spectacle tout public), un repas de quartier, un bal ou concert festif. Préparation toute l'année avec les partenaires du quartier (Collectif d'organisation d'évènements festifs et culturels) et bénévoles.	15 000 €  10 000 €	15 000 €	0 €  10 000 €	0 €  10 000 €	0 €
3ème Moncey	Maison pour tous - Salle des Rancy 249 rue Vendôme 69003 Lyon	<b>Les Guill' s en fête 2020, 17ème édition</b> : temps festifs 3 mardis, places Bahadourian, Guichard et Voltaire, avec pour chacune des soirées un temps familial (jeu et spectacle tout public), un repas de quartier, un bal ou concert festif. Préparation toute l'année avec les partenaires du quartier (Collectif d'organisation d'évènements festifs et culturels) et bénévoles.	10 000 €			10 000 €	
7ème Guillotière	Arche de Noé -Fondation de l'Armée du salut 3 rue Félix 69007 Lyon	<b>Démarche participative et initiatives habitants</b> : accompagnement d'un groupe d'habitant-e-s dans l'organisation d'évènements en plein air festifs, gratuits et participatifs (pique-nique à la Guill'...), création d'espaces et de temps de rencontres favorisant les initiatives habitants et l'échange.	3 000 €	2 000 €			1 000 €
7ème Guillotière	Traversant 3 c/o Locaux Motiv' 10 bis rue Jangot 69007 Lyon	<b>Ecritures en partages</b> - Comité de découverte des écritures contemporaines - CoDEC : mise en place d'ateliers hebdomadaires théâtre/vidéo et photographie avec des artistes intervenant d'octobre à mai avec des groupes de quinze jeunes en difficulté quant à la lecture, l'écriture, la recherche d'une place dans la société, d'un emploi. Plusieurs temps de restitution sont prévus afin de valoriser le travail effectué.	7 500 €	7 500 €			
7ème Guillotière	Dites 33 33 rue Pasteur 69007 Lyon	<b>Quelle face pour demain</b> : création artistique sur les changements de notre société, pollution, identité. Ce projet autour du lien social et de la diversité culturelle permettra l'expression individuelle puis collective des préoccupations et du rôle de chacun face à ces problèmes de société.	2 000 €	2 000 €			

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
3ème Moncey	Filigrane 165 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon	<b>Résidence d'artiste sur le quartier Moncey</b> : résidence artistique de création partagée d'un collectif d'artistes. Le projet 2020 est centré sur les questions d'expression, de rencontre, d'échange et de genre pour un espace public partagé et un mieux vivre ensemble.	3 000 €		3 000 €		
7ème Gerland	Les Inattendus 10 bis rue Jangot 69007 Lyon	<b>Résidence cinématographique "Gerland - en construction"</b> : dans la continuité des résidences cinématographiques, création participative de plusieurs formes audiovisuelles courtes (courts métrages, documentaire sonore, photos montage), via des ateliers favorisant le croisement de publics variés, notamment enfants et ados (Centre social, Arts et développement, Ecole Normale Supérieure, Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, Bibliothèque municipale), pour valoriser leurs capacités créatives et développer leur sens critique, sur le thème des mutations du quartier. Volonté d'un partenariat approfondi sur le quartier. Projet pensé sur deux années pour favoriser l'ancrage, mais qui peut fonctionner sur une seule année. Restitution dans plusieurs structures du quartier (BM et CS).	5 000 €	5 000 €			
7ème Gerland	Les Inattendus 10 bis rue Jangot 69007 Lyon	<b>Résidence cinématographique "Gerland - en construction"</b> : dans la continuité des résidences cinématographiques, création participative de plusieurs formes audiovisuelles courtes (courts métrages, documentaire sonore, photos montage), via des ateliers favorisant le croisement de publics variés, notamment enfants et ados (Centre social, Arts et développement, Ecole Normale Supérieure, Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, Bibliothèque municipale), pour valoriser leurs capacités créatives et développer leur sens critique, sur le thème des mutations du quartier. Volonté d'un partenariat approfondi sur le quartier. Projet pensé sur deux années pour favoriser l'ancrage, mais qui peut fonctionner sur une seule année. Restitution dans plusieurs structures du quartier (BM et CS).	5 000 €	5 000 €			

Arrod(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
7ème Gerland	La Grenade 16 rue Imbert Colomès 69001 Lyon	<b>Les 80 ans de ma mère</b> : mise en place d'un "service d'artistes à domicile" auprès de séniors isolés-es, pour lutter contre leur isolement, sensibiliser les publics et les partenaires à la question de l'isolement, et favoriser le lien intergénérationnel et la rencontre autour de propositions artistiques élaborées par les habitant-es : visites hebdomadaires à domicile par les artistes (binôme personne âgée/artiste) d'octobre à juin ; création de supports artistiques par les séniors permettant de garder la trace de leurs mémoires CD, courts métrages, livres de recettes, etc); organisation de 4 évènements intergénérationnels, pour sortir les séniors de leur logement, dont un bal final au Théâtre des Célestins. Partenariat avec l'école Briand, avec le Théâtre de la Croix Rousse, le Centre social, la BM. Dispositif créé par Jean Bochko, déjà expérimenté dans d'autres villes.	5 000 €	2 500 €	2 500 €		
<b>Total 3ème 7ème arrondissements</b>			<b>45 500 €</b>	<b>19 000 €</b>	<b>15 500 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
8ème	Théâtre du Grabuge MJC Laënnec Mermoz 21 rue Genton 69008 Lyon	<b>Classe départ 2 Lyon Métropole</b> : dispositif permettant à une quinzaine de jeunes de 18 à 25 ans issus de QPV du 8ème et en situation de décrochage professionnel de bénéficier d'un parcours de formation artistique pluridisciplinaire via des contrats de services civiques de 8 mois (25h par semaine) : processus de création partagée, petites formes "passerelles" thématiques (développement durable, égalité femmes-hommes, etc), réalisation d'une web série et spectacle final au NTH8 ; parcours culturel avec des institutions de la Charte de coopération culturelle (découverte des métiers, ateliers de pratiques, visites, etc.) ; implication et engagement dans les actions culturelles et citoyennes du 8ème et de Gerland autour des jardins partagés (mais aussi soutien aux manifestations culturelles, à la médiation, aux Conseils citoyens, etc). Chaque jeune bénéficie d'un parrain ou d'une marraine engagée dans le suivi de leur parcours. Dispositif expérimenté à Arras par l'Envol.	26 000 €	18 500 €	7 500 €		

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
8ème Mermoz	MJC Laënnec Mermoz 21 rue Genton 69008 Lyon	<b>Acordanse</b> : évènement festif autour de la danse, dans l'espace public (Place Latarjet), permettant la rencontre de pratiques amateurs et professionnelles et le rayonnement du quartier. Manifestation articulée en trois temps : le Festival, autour de deux soirées début juillet avec une battle chorégraphique hip hop et d'extraits de shows dansés, permettant une diversité des pratiques (hip hop, pratiques circassiennes, danse classique, etc) ; un temps convivial et familial en septembre, axé jeune public. Co-portage avec le CS Laënnec et le CS Mermoz. Des habitant-es sont intégrés à la gouvernance. Partenariats Charte de coopération culturelle : Maison de la Danse (appui sur la programmation et la communication).	<b>18 000 €</b>	12 000 €		6 000 €	
8ème Mermoz	MJC Laënnec Mermoz 21 rue Genton 69008 Lyon	<b>Cocotte-minute</b> : projet participatif autour de la création d'une web série par des jeunes de 16 à 25 ans du 8ème, afin d'accompagner les pratiques amateurs des jeunes, individuelles ou collectives, de créer de l'inter-culturalité. Réalisation en 2020 de 4 courts métrages, en partant des colères des jeunes (ateliers d'écriture de récits, réalisation de portraits, écriture de scénario, tournage). Les courts métrages seront disponibles en ligne. En continuité avec projet 2019. Lien avec des jeunes qui n'auront pas pu intégrer la Classe départ.	<b>5 500 €</b>	5 500 €			

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
8ème Mermoz	Compagnie Augustine Turpau 21 rue Saint Victorien 69003 Lyon	<b>Un futur retrouvé</b> : dans le cadre du projet urbain de Mermoz Sud, accompagnement artistique des habitant-es, sur trois ans. Restitution via des temps forts, une semaine par mois, intitulés « Reflets » qui mettent en lumière une problématique liée au renouvellement urbain via les 3 approches disciplinaires convoquées dans le projet (théâtre, architecture, sociologie) : - Entretiens avec des habitant-es ; restitution sous forme théâtrale semi improvisée dans l'espace public, suivie de débats avec les habitant-es. - Chantiers participatifs dans l'espace public, ouverts à tous, pour construire les éléments scénographiques. - Permanences sociologiques dans l'espace public via un dispositif mobile, et réalisation d'un magazine intitulé "L'Entre" à destination des partenaires et des habitant-es. Projet prévu sur 3 ans, dernière année.	<b>10 000 €</b>		10 000 €		
8ème Etats-Unis	Association de gestion des centres sociaux des Etats-Unis et de Langlet-Santy Monplaisir la Plaine 73 rue Jean Sarrazin 69008 Lyon	<b>Cabaret citoyen aux Etats</b> : Programmation d'une fête citoyenne le 13 juillet 2020, dans l'espace public: caractère festif et populaire (fête nationale: clôture par un feu d'artifice aux couleurs de la République); programmation artistique valorisant des horizons culturels multiples autour de valeurs partagées de la République; animations autour de l'alimentation et du développement durable. Direction artistique et coordination: Théâtre du Grabuge; préparation partenariale de l'évènement (Centre social, NTH8, les Etats en fête, GLH). En amont, volonté d'associer étroitement les habitant-es: ateliers passerelles à partir du printemps 2020 (ateliers d'expression, de chant, de slam en direction des ados) afin d'avoir des propositions artistiques participatives	<b>7 000 €</b>			5 000 €	2 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
8ème Langlet Santy	Compagnie "La parole de" 8 rue de l'ancienne préfecture 69002 Lyon	<p><b>Le printemps en poésie 3</b> : projet interculturel et intergénérationnel de co-construction d'un temps festif et poétique au printemps, dans l'espace public (en mai), avec les habitant-es et les acteurs locaux (valorisation des actions culturelles du quartier) ; ateliers de pratiques artistiques pluridisciplinaires en amont avec différents publics et associations pour construire des animations culturelles autour de la langue, de l'inter-culturalité et de la poésie.</p> <p>Partenariats avec le CS, l'école Giono, la BM, l'association de parents d'élèves, etc.</p>	5 000 €	5 000 €			
8ème Moulin à Vent	Blöffique Théâtre 17 rue Neuve 69001 Lyon	<p><b>Rêves des dessous d'ici - sous nos pieds</b> : résidence artistique sous la forme d'un feuilleton de 5 épisodes autour d'une Histoire utopique du quartier (5 temps de résidence et d'écriture partagée avec les habitant-es) avec un spectacle final en déambulation in situ. Détournement des outils habituels de la pratique documentaire (conférences, labos, etc).</p> <p>Lien au quartier des Etats-Unis, notamment via le Centre social. Volonté de travailler sur la réappropriation d'un quartier en mutation (Tram T6, etc.), sur l'image du quartier, sur les relations entre habitant-es, entre structures, sur la mobilité.</p> <p>Actions passerelles avec le Service Archéologique de la Ville de Lyon (Charte de coopération culturelle).</p> <p>Partenariats avec l'Espace des 4 vents, le Conseil citoyen, la SELGT, l'AAIhm, les collèges et écoles, la résidence Poppins.Arts et Développement, le NTH8.</p>	8 000 €	8 000 €			

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
8ème Moulin à Vent	Collectif des Flous Furieux 27 rue Garon Duret 69008 Lyon	<b>Flous sur la ville</b> : dans le cadre de l'ouverture d'un local dans la résidence Albert Laurent pour y créer un laboratoire de création photographique, sonore et vidéographique, déploiement d'actions permettant la rencontre entre habitant-es (notamment jeunes) et résident-es du foyer de personnes autistes, formés à la photographie. Appropriation d'outils de créations multimédia : - Formation aux techniques - Création d'un magazine sur le quartier - Web série autour de la rencontre des deux publics	3 000 €	3 000 €			
8ème Moulin à Vent	MJC Monplaisir 25 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon	<b>Cinéma en plein air "vents d'images"</b> : diffusions en plein air de films valorisant les cultures du monde durant le mois de juillet et septembre, sur 3 soirées, sur des thématiques interculturelles (résidence Albert Laurent, Clos Layat, stade Dumont) : envies partagées de l'Espace des 4 vents et du Comité de locataires. Partenariat avec les Flous furieux, la SELGT. Ateliers de programmation participative en amont avec des groupes d'habitant-es, notamment le jeune public ; valorisation de vidéos issues de projets locaux au début de chaque soirée, organisation de temps en début de soirée pour mettre le public au cœur de l'action (ateliers culinaires, danse, etc.).	5 000 €	2 000 €		3 000 €	
<b>Total 8ème arrondissement</b>			<b>87 500 €</b>	<b>54 000 €</b>	<b>17 500 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
9ème Vaise	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier - Lyon-Vaise 9 rue Roquette 69009 Lyon	<b>Cultivons (nous) encore durablement</b> : projet culturel participatif de quartier qui regroupe plusieurs actions : club du spectateur d'arts vivants, sorties culturelles, programmation avec les habitant-e-s pour la fête du centre social, conférences, expositions, sensibilisation au développement durable, accompagnement de collectifs d'habitant-e-s (ex. jardin de Pierrette).	5 000 €	5 000 €			

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Cultuel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
9ème de Loup	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier - Lyon- Vaise 9 rue Roquette 69009 Lyon	<b>Espaces et parcours culturels</b> : implantation d'actions culturelles et de développement durable à Gorge de Loup, accompagnement de la participation des habitant-e-s aux actions culturelles à Vaise-Valmy : événement festif de rentrée multi partenarial, temps d'échange (vélo- charrette), animations en pied d'immeuble et au local mis à disposition par le bailleur, jardin, passerelles pour les événements culturels à Vaise-Valmy.	<b>9 000 €</b>	9 000 €			
9ème Vergoin	La CinéFabrique 24 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne	<b>Les ateliers de la CinéFabrique</b> : réalisation d'un court- métrage dans des conditions professionnelles avec une dizaine de jeunes du Vergoin âgés de 15 à 20 ans, en partenariat avec le Pôle 9 MJC-Centre Social.	<b>3 000 €</b>	3 000 €			
9ème Vergoin	Pôle 9 MJC-Centre social 4 rue Sylvain Simondan 69009 Lyon	<b>Initiatives culturelles et cadre de vie</b> : mise en place de différentes actions au Vergoin en s'appuyant sur la culture pour recréer un lieu de convivialité à la Cerisaie, faire vivre le local de la Chauffageie (ex. : ateliers créatifs, pratiques artistiques, expositions), proposer des animations de proximité (ex. : festival Léz'arts urbains).	<b>2 500 €</b>	2 500 €			
9ème Duchère	Les arTpenteurs 308 avenue Andréi Sakharov 69009 Lyon	<b>Les hauts parleurs, la parole qui fait lien entre les cultures</b> : mise en place d'actions autour des langues et dialectes de la Duchère dans toute leur diversité (langues d'origine et français) : ateliers-rencontre intergénérationnels, spectacles multilingues participatifs, création d'un concours d'éloquence avec les jeunes sur le thème du développement durable.	<b>2 000 €</b>	2 000 €			
9ème Duchère	CinéDuchère 308 avenue Andréi Sakharov 69009 Lyon	<b>Cinéma de proximité, jeunes et tout public</b> Lieu de rencontres, d'échanges et de réflexion par diverses actions : programmation de films généralistes et d'art et d'essai, activités avec les enfants et jeunes scolaires, participation à diverses manifestations cinématographiques.	<b>63 500 €</b>	59 500 €	4 000 €		

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2020	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
9ème Duchère	CinéDuchère 308 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	<b>Passeurs d'image</b> : séances de cinéma en plein air organisées en été à la Duchère, Gorge de Loup et au Vergoin, atelier de fabrication de film pour les 12-14 ans. Ce dispositif vise à favoriser l'accès aux pratiques cinématographiques et à l'éducation à l'image aux publics éloignés des pratiques culturelles et vise également à renforcer le lien social, la convivialité et les échanges.	10 100 €	4 400 €		5 700 €	
9ème Duchère	Maison des Jeunes et de la Culture de la Duchère 237 rue des Erables 69009 Lyon	<b>Vers une action culturelle portée par les habitants</b> : mise en place et coordination de différentes actions à la Duchère qui s'appuient sur l'outil culturel : ateliers de pratiques artistiques en amateur, école du spectateur avec le Théâtre nouvelle génération, carnaval au Château, aller-vers les femmes dans l'espace public grâce au théâtre, promotion de l'égalité Femmes-Hommes, etc.	7 000 €	7 000 €			
9ème Duchère	Maison des Jeunes et de la Culture de la Duchère 237 rue des Erables 69009 Lyon	<b>D'art et d'air, le festival des jeunes pousses</b> : ce festival jeune public sera organisé en juin à la Duchère, dans le parc du Vallon et pour partie à la Sauvagerie et au Château, par un collectif rassemblant 25 associations, artistes et habitant-e-s, sur des objectifs mutualisés et partagés.	30 000 €	15 000 €			15 000 €
<b>Total 9ème arrondissement</b>			<b>132 100 €</b>	<b>107 400 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>5 700 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>413 600 €</b>	<b>297 400 €</b>	<b>58 500 €</b>	<b>29 700 €</b>	<b>28 000 €</b>

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation Culture politique de la Ville était de 347 500 euros en 2019.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement) ainsi que des conventions mixtes (Lalouma, CinéDuchère, Compagnie Kadia Faraux et Théâtre du Grabuge)

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

*1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 413 600 euros, dans le cadre de la programmation financière 2020 au titre du volet culturel de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération Lyonnaise, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.*

*2- Le modèle type de convention d'application est approuvé.*

*3- Les conventions mixtes susvisées établies avec Lalouma, CinéDuchère, la Compagnie Kadia Faraux et le Théâtre du Grabuge sont approuvées.*

*4- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.*

*12- La dépense en résultant, soit 413 600 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 46096 - nature 6574 - fonction 520, après transfert de :*

*- 269 400 euros à prélever sur la ligne de crédit 41780 - nature 6574 - fonction 520,*

*- 10 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 41887 - nature 6574 - fonction 422,*

*- 10 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 41936 - nature 6574 - fonction 025,*

*- 8 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 41849 - nature 6574 - fonction 90,*

*- 58 500 euros à prélever sur la ligne de crédit 89064 - nature 6574 - fonction 30,*

*- 29 700 euros à prélever sur la ligne de crédit 44007 - nature 6574 - fonction 024,*

*- 28 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 43985 - nature 6574 - fonction 024.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5428 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros au "Conseil Régional du Culte musulman de Rhône-Alpes" (CRCM), domicilié 23 rue du Dauphiné à Lyon 3e - Approbation et autorisation de signature de la convention afférente** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil régional du culte musulman (CRCM) en Rhône-Alpes est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe 140 associations, déclarée à la Préfecture du Rhône le 6 août 2003, et dont de nombreuses activités sont développées sur le territoire Lyonnais.

Cette association a notamment pour objet de favoriser et d'organiser le partage d'informations et de services entre les lieux de culte de la région, d'encourager le dialogue entre les religions dans la région, d'assurer la représentation du Conseil français du culte musulman (CFCM) dans la région et d'assurer la représentation des lieux de culte musulmans auprès des pouvoirs publics de la région, des départements et des communes qui en font partie.

Depuis sa création, le Conseil régional du culte musulman (CRCM) de Rhône-Alpes a toujours su construire un dialogue fructueux avec les différents acteurs institutionnels et associatifs de la Ville de Lyon qui en font sa richesse, sa diversité culturelle et son dynamisme.

Son rôle d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et les associations culturelles permet à la Ville de Lyon de poursuivre un dialogue paisible avec la communauté musulmane, justement parce que le CRCM fédère les associations gestionnaires de lieux de culte.

Le CRCM joue aussi un rôle de médiateur avec la population de religion musulmane et d'aide à la résolution de conflits visant à assurer le respect des valeurs républicaines.

Au cours de l'année 2019, le CRCM a développé un certain nombre d'actions qui se perpétueront sur l'année 2020.

Le CRCM organise, en relation avec des professeurs, des interventions régulières dans des écoles de Lyon lors de cours sur la tolérance. D'autres interventions sont également faites notamment pour lutter contre l'attrait des jeunes au jihad.

Le CRCM est partenaire de la formation sur la laïcité dans le cadre d'une convention entre l'Etat, la Préfecture du Rhône, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université catholique de Lyon, l'Institut français de civilisation musulmane. Des agents de la Ville de Lyon participent d'ailleurs à cette formation sanctionnée par la remise du certificat « connaissance de la laïcité » et du diplôme universitaire « religion, liberté religieuse et laïcité »

Enfin, le CRCM organise un dîner-débat regroupant les autorités politiques, administratives, judiciaires, religieuses permettant des échanges sur la laïcité, le bien vivre ensemble.

Ainsi, pour soutenir ses activités culturelles, de médiation et de cohésion sociale pour l'année 2020, l'association Conseil régional du culte musulman en Rhône-Alpes a sollicité auprès de la Ville de Lyon l'attribution d'une subvention.

Considérant que de telles activités développées par l'association CRCM Rhône-Alpes sur le territoire Lyonnais à destination de la population répondent à un intérêt public local, la Ville de Lyon décide de lui allouer une subvention de 11 000 euros.

Il convient de préciser que, si les dispositions des articles 2 et 19 de la loi du 9 décembre 1905 prohibent l'allocation de fonds publics à des associations culturelles, ce n'est que pour interdire les subventions publiques dont l'objet est spécialement l'encouragement à l'exercice d'un culte mais nullement le financement d'activités qui, comme en l'espèce, favorisent le dialogue interreligieux et la cohésion sociale.

Il y a lieu de rappeler que la jurisprudence définit l'exercice d'un culte comme « la célébration de cérémonies organisées en vue de l'accomplissement, par des personnes réunies par une même croyance religieuse de certains rites ou de certaines pratiques » (Conseil d'Etat, 24 octobre 1997, Association Locale pour le Culte des témoins de Jéhovah de RIOM, requête n° 187122).

Or, les activités de l'association CRCM Rhône-Alpes que la Ville de Lyon souhaite subventionner ne relèvent pas de telles activités.

La Cour administrative d'Appel de Lyon, le 27 novembre 2012, a ainsi admis qu'une collectivité locale peut participer financièrement à la « réalisation d'un projet, d'une manifestation ou d'une activité qui ne présente pas un caractère cultuel et n'est pas destiné au culte et à la condition, en premier lieu, que ce projet, cette manifestation ou cette activité présente un intérêt public local et, en second lieu, que soit garanti, notamment par voie contractuelle, que la subvention est exclusivement affectée au financement de ce projet, de cette manifestation ou de cette activité, et n'est pas utilisée pour financer les activités culturelles de l'association » (CAA Lyon, 27 novembre 2012, Département du Rhône, requête n° 12LY00366).

Afin de garantir que la subvention allouée par la Ville de Lyon sera affectée uniquement aux activités culturelles, de médiation et de cohésion sociale développées par l'Association CRCM Rhône-Alpes en 2020, une convention d'objectifs et de moyens sera conclue entre la Ville de Lyon et cette association pour définir les obligations respectives de chaque partie.

Cette convention prévoit notamment qu'un contrôle de l'affectation de la subvention sera opéré et que la Ville de Lyon réclamera les fonds qui ne seraient pas affectés aux actions susmentionnées.

Pour permettre au CRCM de Rhône-Alpes de poursuivre ses actions auprès de la population et des associations Lyonnaises, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 11 000 euros au titre de l'année 2020 en vue de la réalisation des actions précitées. »

Pour information, une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) a été attribuée en 2019.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros est allouée à l'association « Conseil régional du culte musulman ».

2- La convention d'objectifs et de moyens est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante, soit 11 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit 67162, nature 6574, fonction 520.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5429 - Approbation d'un avenant à la convention de coédition d'un ouvrage sur Tony Garnier signée entre les Archives municipales et la fondation Renaud** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4978 du 23 septembre 2019, vous avez approuvé une convention entre les Archives Municipales de Lyon (AML) et la fondation Renaud pour la coédition d'un ouvrage sur le personnage de Tony Garnier, dans le cadre des différentes manifestations autour de celui-ci à l'occasion du 150e anniversaire de sa naissance.

La convention fixait la part prise en charge par la Fondation Renaud à 8 000 € à parité avec celle des Archives Municipales.

Lors de l'impression de l'ouvrage, les coûts ont été supérieurs à l'estimation pour un montant de 1516, 73 €. Par ailleurs, la fondation a également pris en charge en complément, 660 euros pour la prise de vue de dessins de Tony Garnier et 25 euros pour l'attribution de l'ISBN. Aussi, la participation de la fondation s'élève à 10 201.73 euros.

La participation des Archives ne change pas.

L'avenant joint au présent rapport vient modifier la convention initiale et augmenter le budget de l'opération, de 16 000 euros à 18 201.73 euros.

*Vu la convention de coédition approuvée par la délibération n° 2019/4978 en date du 23 septembre 2019 ;*

*Vu ledit avenant ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- L'avenant n° 1 à la convention de coédition d'un ouvrage sur Tony Garnier établie entre la ville de Lyon/Archives municipales et la fondation Renaud est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5430 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association l'Ornithorynque, pour l'organisation de la 14e édition du festival "la Grande Côte en solitaire", du 23 au 26 avril 2020** (Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association L'Ornithorynque, dont l'antenne du siège social est située au 114 Montée de la Grande Côte à Lyon 1er, organise la 14e édition du festival « La Grande Côte en Solitaire », du 23 au 26 avril 2020.

« L'Ornithorynque » a pour but la création, la production, la promotion de spectacles vivants toutes disciplines confondues en France et à l'étranger, la promotion d'artistes en France ou à l'étranger, l'édition d'œuvres littéraires, graphiques, sonores ou visuelles sur tout type de support, l'organisation de rencontres culturelles avec des artistes de pays différents, l'encadrement des animations et ateliers pour jeune public et adultes et enfin, l'impulsion des projets éducatifs et pédagogiques dans les milieux scolaires, socio-éducatifs et associatifs.

L'association gère durant l'année un lieu de diffusion et de création et accompagne des artistes dans leur projet, en accueillant des résidences de solistes.

L'année dernière, le festival a rassemblé environ 1 200 spectateurs et chaque année depuis sa création en 2007, l'association réussit à inviter des têtes d'affiches comme Antoine Le Ménestrel, Christian Olivier du groupe des Têtes Raides, ou encore l'icône punk-rock français Didier Wampas.

La programmation complète de l'édition 2020 de « La Grande Côte en Solitaire » est en cours de finalisation, mais certaines manifestations sont d'ores et déjà prévues.

Pour cette 14ème édition, pendant trois jours, le festival s'étendra de la montée de la Grande Côte jusqu'à la montée des Carmélites en passant par l'Amphithéâtre des trois gaules. Une yourte sera implantée de nouveau sur l'esplanade de la Grande Côte.

La particularité de ce festival est la programmation des artistes « en solo ».

Le festival « La Grande Côte en Solitaire », accueillera plusieurs artistes dont :

- la chorégraphe espagnole Pepa Cases ;

- le comédien Frédérick Guittet, sous la Direction de Seb Ianz ;

- la comédienne Virginie Coze ;

- les artistes de cirque italiens Sylvia Martini et Mario Levi.

L'association souhaite également donner carte blanche durant le festival, aux artistes qu'elle accueille en résidence durant l'année

A travers cette manifestation, l'association souhaite :

- offrir des spectacles variés accessibles à tous ;
- développer le réseau professionnel et ainsi inviter des artistes internationaux ;
- sensibiliser le public au projet d'expérimentation autour du « solo » ;
- réunir toutes les générations et catégories socioculturelles autour de plusieurs pratiques artistiques dans le 1er arrondissement de Lyon.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 4 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par la délibération n° 2019/30078 du 25 mars 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 8 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 39 700 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association L'Ornithorynque, je propose de lui allouer une subvention de 4 000 euros.

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4631 du 25 mars 2019 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de 4 000 euros est allouée à l'association L'Ornithorynque, pour l'organisation de la 14e édition de « La Grande Côte en Solitaire », du 23 au 26 avril 2020.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 de la Ville de Lyon, programme EVENCULT, opération AUTCULT et imputée sur la ligne de crédit 43985 nature 6574, fonction 024.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5431 - Approbation d'une convention de collaboration scientifique entre la Ville de Lyon – Service Archéologique et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les richesses du patrimoine archéologique de la Ville de Lyon constituent un potentiel d'étude considérable pour les étudiants pour lesquels le Service archéologique se positionne régulièrement comme un interlocuteur privilégié. Cet intérêt concerne notamment l'architecture résultant des campagnes archéologiques conduites par le service.

Sur la base de cet intérêt majeur, L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg et le Service archéologique ont convenu de mettre en place une convention de collaboration scientifique pour formaliser les conditions de mise en œuvre des échanges qu'ils envisagent.

La collaboration scientifique porte sur :

- la réalisation de sessions de collaboration annuelles à Lyon susceptibles d'intégrer des projets concernant le patrimoine archéologique de la Ville de Lyon ;
- la contribution à des projets auxquels la Ville participe ou qu'elle initie, prenant comme terrain de réflexion, de recherche, de débat et d'analyse le territoire de la ville et son patrimoine ;
- la participation à des projets de collaboration avec la Ville, susceptible de donner lieu à la mise en œuvre d'avenants à la présente convention pour définir les modalités concrètes de mise en œuvre des projets.

Les actions susceptibles de découler de la convention ci-après annexée ont pour objectif d'enrichir les connaissances du patrimoine Lyonnais, mais aussi de contribuer à sa mise en valeur.

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1. La convention de collaboration scientifique entre la Ville de Lyon – Service archéologique et l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Strasbourg est approuvée.

2. M le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents afférents et à les exécuter.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Jean-Dominique DURAND*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5432 - Fête des lumières 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et de parrainage** (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2019 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes et d'un parrain.

Les mécènes qui nous rejoignent sont :

- Au niveau « Partenaire », les entreprises suivantes :
  - La société IGUZZINI ILLUMINAZIONE France pour un montant de 18 487,40 euros en nature ;

- La société BYBLOS GROUP pour un montant de 17 000 euros en nature ;
- La société LOXAM Event pour un montant de 21 100,96 euros en nature ;
- La société ASSYSTEM Engineering and Operation Services pour un montant de 10 700 euros en nature ;
- La société 27 MADELEINE pour un montant de 12 700 euros en nature ;
- La société REVOLT pour un montant de 15 000 euros en nature.

Lors des Conseils municipaux n° 2019/31058 du 18 novembre 2019 et n° 2019/31276 du 19 décembre 2019, ont été présentées les conventions de mécénat des partenaires GL EVENTS, IDRAC SARL (Marques IEFT) et SIGNIFY FRANCE. Ces partenaires souhaitant augmenter leur engagement pour l'édition 2019 de la Fête des Lumières, des avenants à leur convention vous sont présentés en annexe au rapport pour approbation.

- La société SIGNIFY FRANCE pour un montant supplémentaire de 5 440,88 euros en nature ;
- La société GL EVENTS AUDIOVISUAL pour un montant supplémentaire de 4 200 euros en nature ;
- La société IDRAC SARL (Marques IEFT) pour un montant supplémentaire de 9 900 euros en nature.

• Au niveau « Partenaire Officiel », les entreprises suivantes :

- La société FANUC ROBOTICS France pour un montant de 40 986 euros en nature ;
- La société ORANGE pour un montant de 32 000 euros en nature ;
- La société VINCI ENERGIES / CITEOS pour un montant de 46 920,85 euros en nature ;

D'autre part, un « Partenaire Media » s'associe également à la Ville de Lyon :

- La société CMI PUBLISHING, SNC pour un montant de 41 600 euros en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en nature représente 276 036.09 euros.

Changement de dénomination de sociétés mécènes :

Par délibération n° 2019/4951 du 23 septembre 2019 et n° 2019/31058 du 18 novembre 2019, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec les sociétés BPD MARIIGNAN, ESR Eco-systèmes et Réylum et ASL DU GRAND HOTEL DIEU SCAPRIM. Il y a lieu de noter un changement de dénomination pour chacune d'elles :

- la société BPD MARIIGNAN devient MARIIGNAN,
- la société ESR, Eco-systèmes et Réylum devient ecosystem,
- la société ASL DU GRAND HOTEL DIEU SCAPRIM devient la société GHD COMMERCES.

Il vous est demandé d'en prendre acte.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des Impôts.

Le parrain qui nous rejoint est :

- la société France 3 pour un montant de 7 000 euros en nature.

Pour ce présent rapport, le parrainage représente 7000 euros en nature.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

*Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;*

*Vu la délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019 ;*

*Vu la délibération n° 2019/4899 du 1er juillet 2019 ;*

*Vu la délibération n° 2019/4951 du 23 septembre 2019 ;*

*Vu la délibération n° 2019/31058 du 18 novembre 2019 ;*

*Vu la délibération n° 2019/31276 du 19 décembre 2019 ;*

*Vu lesdits projets de conventions de mécénat, d'avenants aux conventions de mécénat et la convention de parrainage ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 5e et 6e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

*Vu le rectificatif mis sur table :*

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, page 1, lire :

- lire :

« - La société IGUZZINI ILLUMINAZIONE France pour un montant de 18 487,40 euros en nature ; »

- au lieu de :

« - La société IGUZZINI ILLUMINAZIONE France pour un montant de 13 987,40 euros en nature ; »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, page 2, lire :

- lire :

« Pour ce présent rapport, le mécénat en nature représente 276 036.09 euros. »

- au lieu de :

« Pour ce présent rapport, le mécénat en nature représente 271 536.09 euros. »

#### **Délibère :**

1. Les conventions et avenants susvisés, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 20 mai 2019, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. La recette correspondant au parrainage sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2020, nature 7088.

4. La dépense correspondant au parrainage sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, nature 6248.

5. Le Conseil municipal prend acte du changement de dénomination des sociétés mécènes pour la Fête des Lumières 2019.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

---

**2020/5433 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association Jazz à cours et à jardins pour l'organisation du festival "Jazz à cours et à jardins" les 5,6,7 et 12,13-14 juin 2020.** (Direction des événements et animations)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Jazz à cours et à jardins, dont le siège social est situé 43 montée du Gourguillon à Lyon 5e, organise la dixième édition du festival « Jazz à cours et à jardins », du 5 au 7 juin et du 12 au 14 juin 2020.

Créée le 23 juillet 2010, l'association Jazz à cours et à jardins a pour but de soutenir et encourager des rencontres artistiques interdisciplinaires autour du jazz et des musiques connexes en plein air, dans des cours, jardins et parcs publics ou privés.

En 2019, la 9e édition a rassemblé environ 7 000 personnes dans plusieurs arrondissements de Lyon.

Cette année, la 10 édition de « Jazz à cours et à jardins » proposera des concerts variés et gratuits s'adressant à tout public, au cœur de lieux insolites et de jardins ouverts ou non au public les autres jours de l'année, comme le jardin de l'hôpital de Fourvière, ou le jardin de l'ECAM dans le 5e arrondissement de Lyon où le festival rayonne largement.

De nombreux jardins vont être investis dans les autres arrondissements. Plusieurs jardins privés appartenant à des particuliers sont prêtés à l'occasion de ces concerts.

Des concerts narratifs thématiques, des concerts de groupes locaux émergents et des artistes de renom européens seront mis en valeur dans le cadre du festival.

La programmation est en cours de finalisation. Des artistes français sont invités, comme le Duo Sylvain Kasap / Hélène Labarrière, le trio transatlantique de Michel Edelin avec Peter Giron et John Betsch, et le FD'A quartet.

Le partenariat avec les instituts culturels allemand, italien, espagnol et slovaque permettra de programmer un concert avec une formation de musiciens de chacun de ces pays.

Plusieurs groupes émergents d'étudiants du Conservatoire régional et du Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse se produiront.

Cet événement permettra aux passionnés et aux curieux de participer à de nombreux concerts de groupes connus et locaux en découvrant de nombreux instruments issus de courants musicaux variés, notamment de jazz, au cœur de jardins souvent inaccessibles.

La Ville de Lyon souhaite soutenir le projet afin de :

- faire découvrir au public Lyonnais la richesse de plusieurs styles musicaux dont le jazz à travers une programmation artistique de qualité ;
- permettre de découvrir des lieux insolites des différents arrondissements ;
- mettre en avant des artistes confirmés et locaux actifs sur le territoire ;
- fédérer les habitants autour d'un événement musical et festif.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 2 000 euros par la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2019/4634 du 25 mars 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 5 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 17 750 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association Jazz à cours et à jardins, je propose de lui allouer une subvention de 2 000 euros.

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4634 du 25 mars 2019 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association Jazz à cours et à jardins, pour l'organisation du festival « Jazz à cours et à jardins » du 5 au 7 juin et du 12 au 14 juin 2020, dans différents arrondissements de Lyon.*

*2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5434 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association MJC Presqu'île Confluence pour l'organisation du festival "Chants de mars", du 21 au 28 mars 2020 - Approbation d'une convention d'application** (Direction des événements et animations)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le festival de chanson actuelle « Les Chants de Mars », porté depuis 2008 par la MJC du Vieux Lyon, la Maison Pour Tous des Rancy, la MJC Presqu'île Confluence et le Marché Gare, investit chaque année la Métropole de Lyon pour un rendez-vous en collaboration avec de nombreux acteurs de la chanson et des musiques actuelles.

Du café-concert aux plus grandes scènes de la Ville, « les Chants de Mars » souhaite mettre en valeur les artistes accentuant la richesse du texte dans leur musique, tissant un maillage entre chanson, pop, hip-hop, folk et de nombreux registres.

Dès ses premières éditions, le festival a impulsé une dynamique fédératrice entre différents publics et pratiques artistiques, en conviant à la fois démarches professionnelles et amateurs au sein du festival et construisant ainsi un événement en accord avec les valeurs d'accessibilité, de diversité et de citoyenneté fondamentales à la MJC Confluence, la MJC du Vieux Lyon et la MPT des Rancy.

La 14ème édition du festival « les Chants de Mars » aura lieu du 21 au 28 mars 2020.

Durant 8 jours, le festival produit une trentaine d'événements : concerts, animations, spectacles jeune public, expositions, déjeuners et apéros-concerts ainsi que des rencontres professionnelles. En 2019, le festival a rassemblé 7500 festivaliers.

Une attention particulière est portée à l'aspect éducatif du projet, et pour la 5ème année consécutive, le festival crée un spectacle en association avec l'Auditorium de Lyon qui se tiendra le 25 mars 2020. L'événement regroupe 110 enfants issus des ALAE (Accueil de Loisirs Associé à

l'Ecole), accompagnant un artiste renommé, ainsi que des musiciens de l'Orchestre National de Lyon, pour une performance inédite et gratuite au sein de l'Auditorium de Lyon. L'objectif est de permettre aux enfants une approche originale et « grandeur nature » de la musique, et de conduire un projet éducatif sur plusieurs mois.

La Ville de Lyon a souhaité soutenir le projet afin de :

- faire découvrir au public Lyonnais une programmation artistique variée et de qualité ;
- soutenir un événement en accord avec les valeurs d'accessibilité, de diversité et de citoyenneté ;
- favoriser les échanges entre les acteurs locaux du domaine culturel, en donnant une chance à l'émergence de nouveaux talents et en encourageant la rencontre entre public et artistes.

Dans le cadre de l'événement « Chants de mars » édition 2019, l'association a reçu au global 14 000 € échelonné comme suit :

- 6 000 € en 2018 par délibération n° 2018/4274 du Conseil municipal du 19 Novembre 2018 ;
- 8 000 € en 2019 par délibération n° 2019/4627 du Conseil municipal du 25 Mars 2019.

Dans le cadre de l'événement « Chants de mars » édition 2020, l'association a déjà reçu :

- 8 000 € en 2019 par délibération n° 2019/5115 du Conseil municipal du 18 Novembre 2019.

La MJC Presqu'île Confluence a également perçu en 2019 dans le cadre du label SMAC (Scène de musiques actuelles), une subvention de fonctionnement de 85 000 €, approuvée au Conseil municipal du 21 janvier 2019 par la délibération n° 2019/4439.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 8 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 55 650 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, il est aujourd'hui proposé d'accorder une subvention de 6 000 € (5 000 € de la Direction de l'Événementiel et 1000 € de la Délégation Culture) pour l'organisation de l'édition 2020 de l'événement « Chants de mars ».

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention d'application jointe au rapport.

Vu les délibérations n° 2018/4274 du Conseil municipal du 19 novembre 2018, n° 2019/4627 du 25 mars 2019, n° 2019/5115 du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e et 5e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

#### Délibère :

1 - Une subvention de 6 000 euros est allouée à l'association MJC Presqu'île Confluence pour l'organisation de la 14e édition du festival « Chants de Mars », du 21 au 28 mars 2020.

2 - La dépense correspondante, soit 6 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574, fonction 024, après transfert de 1 000€ à partir de la LC 42664, nature 6574, fonction 311, programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC de la Délégation Culture.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5435 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quai du Polar pour l'organisation de la 16e édition du festival "Quai du Polar", du 2 au 5 avril 2020 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'application** (Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Quais du Polar, dont le siège social est situé au 70 quai Pierre Scize à Lyon 5e, organise la 16e édition du festival « Quais du Polar ». L'association Quais du Polar a été créée le 22 décembre 2004 et a pour principal objet la promotion et la diffusion auprès du grand public des littératures policières et du cinéma noir ainsi que de toutes les formes artistiques liées au polar à travers l'organisation d'événements culturels dans l'agglomération Lyonnaise et la région Auvergne Rhône-Alpes. L'association organise notamment depuis 2005, le festival « Quais du Polar » qui est devenu le rendez-vous incontournable du genre polar, reconnu tant par les professionnels du livre et de l'édition que par le grand public.

L'édition en 2019 a confirmé la hausse de la fréquentation remarquée en 2018 : sur les quatre jours, 100 000 festivaliers étaient présents (90 000 en 2018), dont la moitié de Lyonnais.

La 16e édition du festival, se tiendra du jeudi 2 avril au dimanche 5 avril 2020 (le 2 avril est dédié aux scolaires et aux professionnels).

Elle offrira une programmation variée dans différents lieux :

- la présence de 250 auteurs professionnels du livre dont 11 libraires indépendants de la région et 40 maisons d'édition, au Palais de la Bourse de Lyon, transformé en Grande Librairie du polar ;
- l'organisation de près de 60 conférences et rencontres sur des sujets d'actualité, de société ;
- des projections de films noirs classiques ou récents dans l'ensemble des salles de cinéma de la ville, une programmation de courts métrages, de séries TV policières ;
- un village polar à l'Hôtel de Ville regroupant bouquinistes, objets de collection, jeux de société, DVD... ;
- « la Grande Enquête urbaine » sous forme de jeu de piste théâtralisé, permettant de découvrir ou redécouvrir différents quartiers de Lyon (20 000 participants en 2019) ;
- des rencontres et animations originales autour du polar dans des lieux associés de la Ville : musées, parcours urbains, centres hospitaliers, librairies, etc. ;
- l'organisation d'actions pour le jeune public, comme les « dictées noires », et également des rencontres avec les auteurs pour les publics « empêchés » (prisons, hôpitaux) ;
- la remise de prix littéraires, tous liés au genre policier ;
- des rencontres professionnelles internationales autour du genre noir : « Polar Connection » ;
- une journée de formation professionnelle proposée à l'attention des bibliothécaires, des enseignants et responsables de CDI, en partenariat avec le Rectorat et l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

L'association proposera cette année un important focus sur « les autres Amériques », la diversité des peuples américains, les minorités parfois oubliées et peu comprises, les enclaves linguistiques, les crises sociales qui les traversent et les oubliés du rêve américain.

Le festival résonnera à nouveau à travers des projets musicaux, cinématographiques et pluridisciplinaires, sans oublier la gastronomie, temps fort de cette édition 2020.

A travers le festival « Quais du Polar », les objectifs de l'association sont de :

- offrir un panorama de la littérature policière actuelle : Quais du Polar propose au public des temps de rencontres privilégiées avec les auteurs

de littérature noire, policière et les œuvres qui font l'actualité ;

- être un festival ouvert aux autres disciplines artistiques : Quais du Polar est l'occasion pour les festivaliers d'appréhender toute la richesse de ce genre au-delà du livre par le cinéma, la série TV, la musique, le théâtre, la photographie... ;

- être un festival inscrit dans son époque : le polar aborde les grands sujets de société, interroge notre époque. Les auteurs français et internationaux nous soumettent ainsi leur rapport au monde ;

- être un festival militant, gratuit, pour tous : en défendant le polar et les littératures policières, en proposant un accès gratuit à l'ensemble des rencontres et conférences, en se positionnant en véritable défenseur de la librairie indépendante, en s'associant à l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, en multipliant les actions envers le jeune public et les publics « empêchés » (prisons, hôpitaux...), il s'agit avant tout d'offrir une porte d'entrée vers toutes les littératures et la culture en général ;

- être un centre de ressources et une porte ouverte pour les rencontres professionnelles : l'association souhaite offrir aux nombreux professionnels du livre présents sur le festival une possibilité de rencontres et de réflexion sur le marché du livre et une ouverture aux médias de l'image ;

- être un tremplin pour les jeunes auteurs de polar français et enfin, ouvrir la voie de l'écriture en remettant chaque année des prix littéraires.

En dehors du festival « Quais du Polar », l'association propose des événements tout au long de l'année : des animations littéraires en partenariat avec les libraires de la Région, de la médiation culturelle en milieu scolaire, carcéral et hospitalier, des avant-premières cinéma en Région et des cercles de lecteurs dans des lieux partenaires.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 200 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 698 000 euros.

En 2019, l'association Quais du Polar a reçu une subvention de 160 000 euros de la Ville de Lyon par la délibération n° 2019/4446 du 21 janvier 2019.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association au plan social et culturel et de la contribution de cette manifestation au rayonnement intellectuel et culturel de notre ville, je vous propose d'allouer une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar.

Une convention cadre d'une durée de 3 ans a été établie en 2019 et fixe les conditions d'attribution, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention.

*Vu la délibération n° 2019/4446 du Conseil Municipal du 21 janvier 2019 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e et 5e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1 - Une subvention de 160 000 euros est allouée à l'association Quais du Polar pour l'organisation de la 16e édition du festival « Quais du Polar », du 2 au 5 avril 2020.

2 - La convention d'application à la convention cadre pluriannuelle, établie entre la Ville de Lyon et l'association Quais du Polar est approuvée.

3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sous réserve du vote du budget, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5436 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Antenne Mobile d'action culturelle pour l'organisation du festival "Paroles en Festival" du 22 mai au 7 juin 2020.** (Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Antenne Mobile d'Action Culturelle » organise les 35e rencontres de conteurs en Rhône-Alpes, « Paroles en Festival », du 22 mai au 7 juin 2020.

Créée en 1981, l'« Antenne Mobile d'Action Culturelle » mène une action culturelle pluridisciplinaire : théâtre, musique, danse, cinéma, marionnettes, variétés, expositions, arts plastiques, avec diffusion en milieu scolaire, zones rurales ou urbaines sans limite géographique.

Dans le cadre de « Paroles en Festival », l'AMAC organise des rencontres autour du conte et de l'oralité qui réunissent chaque année des professionnels, des amateurs et un public de plus en plus nombreux.

En 2019, la manifestation a rassemblé près de 4000 spectateurs sur une quarantaine de spectacles.

L'AMAC cherche à associer le conte à d'autres disciplines artistiques, telles que la musique, le chant ou la danse. Le festival est passé d'une itinérance régionale à un ancrage dans le territoire Rhône-alpin.

Certains éléments de la programmation de l'édition 2020 sont d'ores et déjà connus, dont une programmation spécifique dans différents lieux de Lyon :

- un spectacle sera présenté à la Salle des Rancy, Lyon 3e,

- un spectacle de contes et musique sera proposé à la Maison des Passages à Lyon 5e,

- les enfants de l'école Jean Giono, Lyon 8e, s'improviseront conteurs le temps d'une journée ; et les jeunes de la Maison des Adolescents de Lyon présenteront un spectacle à la Salle des Rancy,

- la manifestation « Place(s) aux contes » du 1er au 3 juin, proposera des spectacles alliant contes et musique : sur la place des Célestins (Lyon 2), la place des Estrées (Lyon 5), le jardin Clos Carret, (Lyon 4), l'Amphithéâtre des trois Gaules (Lyon 1).

Le Festival se produit également dans d'autres villes de la région Auvergne Rhône-Alpes.

A travers ce festival, l'association souhaite :

- sensibiliser le public à l'art du conte,

- constituer un rendez-vous reconnu du conte et des arts de la parole,

- proposer une programmation accessible à tous,

- permettre la rencontre entre les conteurs régionaux, nationaux et internationaux avec le public.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 5 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par la délibération n° 2020/5436 du 25 mars 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 5 000 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 36 706 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association « Antenne Mobile d'Action Culturelle », je propose de lui allouer une sub-

vention de 5 000 euros.

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e et 8e arrondissements ;  
Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

*1 - Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'Association « Antenne Mobile d'Action Culturelle », pour l'organisation des 35e rencontres de conteurs en Rhône-Alpes « Paroles en Festival », du 22 mai au 7 juin 2020.*

*2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Richard BRUMM*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5437 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association AOA Prod pour l'organisation du festival de Science-Fiction "Les Intergalactiques" du 23 au 28 avril 2020.** (Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association AOA Production, dont le siège social est situé 25 avenue des Frères Lumières à Lyon 8e, organise la 9e édition du festival « Les Intergalactiques » qui se déroulera du 23 au 28 avril 2020, dans plusieurs lieux de Lyon.

AOA production est une association créée en 2005 par des étudiants en cinéma de l'université Lyon 2, à la source de nombreux événements décalés, liés aux cultures de l'imaginaire sur Lyon et sa région. Si le 7e Art reste leur point d'ancrage, on note à leur actif, la Zombie Walk de Lyon, le festival de Science-fiction « Les Intergalactiques », le partenariat de l'Épouvantable Vendredi à l'Institut Lumière, la biennale retro gaming Geek Week, la convention Doctor Who, le Vide Grenier du Geek, la Nuit de la Prohibition, la nuit des Marmottes ou le Social Portrait of a Weird Society... Autant d'événements qui attirent un large et fidèle public et ce, depuis 2005.

En 2019, le festival a rassemblé environ 10 000 spectateurs.

Toujours dans son optique de mixer pop-culture et questions militantes, cette édition aura pour thème "Altérité et Science-fiction" qui mettra en avant un panel d'auteurs et d'autrices, de vidéastes et de chercheurs.euses qui abordent ces questions. Comme pour les précédentes éditions, le festival croisera les perspectives autour de ce sujet. L'association proposera plusieurs types d'animations dans différents lieux. Cet événement est destiné à tous les amateurs de cinéma, de littérature, de culture science-fiction et d'imaginaire.

La programmation 2020 propose plusieurs temps forts :

- la Rétrospective Cinéma avec la première compétition de longs métrages ;
- la 2ème compétition internationale de court-métrages de science-fiction : une dizaine de court-métrages seront soumis au vote du jury et du public. Le jury sera composé de vidéastes, auteurs, programmeurs de festival et critiques ;
- le « Salon du livre science-fiction et de l'imaginaire » : deux jours pour venir à la rencontre d'une quarantaine d'auteurs, associations, éditeurs et librairies, afin de faire découvrir aux visiteurs le genre actuel de la science-fiction (MJC Montplaisir et 3 librairies partenaires) ;
- la 2è édition de la Brocante Intergalactique, héritée du concept du Vide Grenier du Geek, permettant au public de chiner des objets issus de la pop culture ;
- les tables rondes et conférences sur le thème altérité et science-fiction, dans divers lieux (mairies d'arrondissement, bibliothèque de la part-Dieu, MJC Montplaisir) ;
- une scène musicale (Square Saint Hippolyte).

La Ville de Lyon souhaite soutenir ce projet afin de proposer :

- un festival de science-fiction ouvert à tous ;
- des formes d'animation originales dans toute la ville : le festival s'inscrit sur le territoire de la Ville de Lyon ;
- un large panorama d'activités de cet univers à travers une programmation riche et diversifiée.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 5 000 euros par la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2019/4630 du Conseil municipal du 25 mars 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 8 000 euros allouée à l'opération, et le budget de cette manifestation est de 48 700 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association AOA Production, je propose de lui allouer une subvention de 5 000 euros.

*Vu la délibération n° 2019/4630 du Conseil municipal du 25 mars 2019 ;*

*Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e et 8e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

*1 - Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'association AOA Production pour l'organisation de la 9e édition du festival « Les Intergalactiques » qui se déroulera du 23 au 28 avril 2020.*

*2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5438 - CHR D - Location des panneaux de l'exposition itinérante « La vie à en mourir - Lettres de fusilles » sous format fichier : approbation du tarif et du contrat de location au Musée du Morvan** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) procède régulièrement à des locations d'expositions dites « itinérantes », reprenant en dimension réduite les expositions temporaires réalisées au sein du Musée.

Dans ce cadre, le Musée de la Résistance en Morvan souhaite emprunter l'exposition « lettres de fusillés ».

Les textes des panneaux de cette exposition existent en format numérique. Pour réduire les coûts, le Musée de la Résistance en Morvan sollicite la location des textes numérisés, plutôt que la location des panneaux, à charge pour lui de les imprimer sur ses propres supports.

Un tarif, voté le 20 mai 2019 (délibération n° 2019/4758) prévoit la location des expositions itinérantes sous format panneaux. Il y a donc lieu de délibérer aujourd'hui, le tarif pour cette location sous format fichiers, sachant qu'il s'agit d'une exposition ancienne (antérieure à 2012) qui a nécessité peu de travail scientifique puisqu'il s'agit de la transcription de lettres écrites par des résistants internés à Montluc, condamnés à mort par un tribunal allemand.

Un contrat été rédigé afin d'encadrer cette opération au tarif exceptionnel compte tenu du contexte exposé précédemment, de 100 € TTC pour 12 semaines d'exposition, le fichier correspondant à 17 panneaux.

*Vu la délibération n° 2019/4758 en date du 20 mai 2019 ;*

*Vu ledit contrat ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- *Le contrat susvisé entre la Ville de Lyon – CHRD et le musée de la Résistance en Morvan est approuvé.*

2- *M. le Maire de Lyon est autorisé à signer le dit document et à l'exécuter.*

3- *Les recettes correspondantes seront imputées sur la LC 45206 - Programme EXPOCH, opération ITINERCH – nature 7083 – fonction 322.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5439 - Attribution de subventions de fonctionnement aux lieux conventionnés « Scènes Découvertes » pour un montant global de 320 000 euros sur les enveloppes fond d'intervention culturel et fonds d'intervention musiques actuelles - Approbation de conventions d'application** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Cette délibération présente la politique culturelle en faveur de lieux de l'émergence artistique et du soutien à la création à Lyon qui se traduit par une mise en réseau et une aide en fonctionnement des structures qui accueillent des artistes en création à travers notamment le dispositif Scènes Découvertes.

Le dispositif Scènes Découvertes a été initié en 2002 par la Ville et l'Etat - rejoints par la Région en 2010, afin d'encourager une politique conjointe de soutien à l'émergence artistique. Aujourd'hui, ce dispositif regroupe 8 salles de spectacle :

- 4 théâtres : Théâtre de l'Elysée, Théâtre des Clochards Célestes, Théâtre des Marronniers, Espace 44 - 1 lieu de cirque : L'école de cirque de Ménival

- 2 salles de concert : A Thou Bout d'Chant et le Kraspek Myzic - 1 salle dédiée à la danse, Le Croiseur

Les objectifs sont les suivants :

- faciliter une meilleure diffusion des premières œuvres et leurs rencontres avec le public en accordant la priorité à la programmation d'artistes émergent-e-s locaux et régionaux ou ayant une approche artistique innovante ;

- permettre un accompagnement professionnel renforcé des équipes et des artistes en création en mettant à leur disposition les moyens de développer leur projet (salle en ordre de marche, personnel...) ;

- élaborer et mettre en œuvre des projets d'action culturelle et d'éducation artistique ;

- encourager l'implication de chacune des scènes découvertes dans le réseau en participant à des événements communs et en développant des outils mutualisés.

En 2019, une convention d'objectifs triennale avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été votée pour les années 2019-2021 avec les associations suivantes, gestionnaires des lieux : Les Clés de la Lune (A Thou Bout d'Chant), la MJC de Ménival (Ecole de Cirque), Si, tu... (Théâtre de l'Elysée), les Clochards Célestes, les Marronniers.

Pour Lerockepamort (Kraspek Myzic), l'Espace 44 et Désoblique (Le Croiseur), la convention a été signée uniquement avec la Ville de Lyon.

Au cours de la saison 2018-2019, les Scènes Découvertes ont accueilli 57 168 spectateurs autour de 380 spectacles soit 1 691 représentations, ce qui témoigne de leur dynamisme sur le territoire. Le partenariat entre les salles s'est renforcé, au-delà du Pass Scènes Découvertes (4 spectacles pour 2 personnes pour 40€ valable dans les 8 salles du réseau), à travers un lancement de saison 2019-2020 en commun (conférence de presse aux Subsistances et événement « A découvert » place de la République en octobre).

Vous trouverez ci-dessus une présentation succincte des 8 Scènes Découvertes Lyonnaises.

THEATRE DES CLOCHARDS CELESTES – 51 rue des Tables Claudiennes – 69001 LYON

Situé sur les Pentes de la Croix-Rousse, le Théâtre des Clochards Célestes dispose d'une salle de 49 places. Lieu de diffusion de compagnies locales émergentes, il partage sa programmation entre spectacles dédiés au jeune public et aux adolescent-e-s et spectacles pour adultes. La direction s'engage en faveur de l'accompagnement des jeunes équipes artistiques en mettant à disposition son théâtre en ordre de marche et en délivrant des conseils aussi bien artistiques qu'administratifs, en diffusion et en communication.

De nombreuses actions culturelles sont développées autour des spectacles, notamment pour les publics scolaires ; la pratique amateur est encouragée par des ateliers et des stages pour tous les âges. Le lieu est dirigé depuis 2016 par Louise Vignaud, suite au départ à la retraite d'Elisabeth Saint-Blancat, directrice depuis sa création en 1978.

Lors de la saison 2018-2019, le Théâtre des Clochards Célestes a organisé 270 représentations - soit 34 spectacles, et mobilisé 9 380 spectateur-trice-s. Le lieu a accueilli en tout 29 compagnies, dont 18 de Lyon, en majorité des compagnies émergentes. Le théâtre a plus particulièrement accompagné 5 compagnies associées : les compagnies d'Alice, La Nouvelle Tribune, Courir à la catastrophe, Le Fil et Sagittarius A\* théâtre. Le théâtre a par ailleurs poursuivi les « Dimanches aux Clochards Célestes » (formes légères proposées tous les dimanches) et organisé le festival Embouteillage(s) place Chardonnet ainsi que de nombreuses actions culturelles.

Pour la saison 2019-2020, 279 représentations sont programmées – soit 36 spectacles dont 9 jeune public. Le Théâtre des Clochards Célestes accueillera 28 compagnies, dont 5 seront à nouveau associées : Demain nous fuirons, Offense, Construire un feu, Debout sur une chaise, Nuit Verticale. Ces compagnies associées bénéficient d'un apport en coproduction de 1 000 €, de la mise à disposition du théâtre en ordre de marche, de 5 à 7 semaines de travail en salle de répétition et 10 jours au plateau suivis de 3 semaines de représentations, ainsi qu'un soutien technique et administratif.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 244 393€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 75 000 €
Etat : 25 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 25 000 €
Mécénat : 3 000 €
Recettes propres : 98 360 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 65 000€ au Théâtre des Clochards Célestes

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 65 000 €

ESPACE 44 – 44 rue Burdeau – 69001 LYON

L'Espace 44 a été fondé en 1986 par André Sanfratello et Daniel Geiger et s'est installé dans un lieu anciennement dénommé Lyon Scène, où il développe une activité de création et d'accueil théâtral depuis ses débuts. Dirigé par André Sanfratello, comédien et metteur en scène, ce théâtre de 45 places donne la priorité à la mise en scène de textes contemporains.

Depuis de nombreuses années, il consacre une partie de sa programmation à de jeunes compagnies auxquelles il donne l'occasion de monter leurs productions et de rencontrer un public en majorité Lyonnais. Dans le même temps, il permet à de jeunes auteur-trice-s vivant-e-s de voir leurs textes portés à la scène. Il s'investit également dans les actions de proximité et en partenariat avec le secteur scolaire. L'Espace 44 programme chaque année des spectacles jeune public lors des vacances scolaires.

Durant la saison 2018-2019, l'Espace 44 a proposé au public Lyonnais 40 spectacles pour 265 représentations et mobilisé 7 615 spectateur-trice-s. Le théâtre a accueilli 33 compagnies de la région Auvergne-Rhône-Alpes Auvergne, dont 15 Lyonnaises, et 6 compagnies en résidence. L'équipe du théâtre a organisé le festival Turbulences salle Paul Garcin, avec la reprise des pièces ayant eu le plus de fréquentation la saison précédente, pour permettre aux compagnies de les montrer sur un plus grand plateau et favoriser leur diffusion.

La saison en cours propose 43 spectacles dont 19 créations contemporaines. Le théâtre accueille 6 résidences de création : compagnies Intersigne, Transport Public, 3414, Eclair de Lune, Le 6ème Thème, Le Verseau. L'Espace 44 continue à porter une attention particulière aux jeunes artistes à la sortie des écoles de formation Lyonnaises (Arts en scène, GEIQ Théâtre, Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, La Scène sur Saône,...).

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 151 000€ avec en principales recettes attendues :
Ville de Lyon : 40 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 10 000 €
Mécénat : 5 200 €
Recettes propres : 85 800 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 40 000€ à l'Espace 44

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 40 000€

LE THEATRE DES MARRONNIERS – 7 rue des Marronniers – 69002 LYON

Le Théâtre des Marronniers est dirigé par Yves Pignard depuis 1991. Installé au cœur de la Presqu'île, près de la place Bellecour, il dispose d'une salle de 49 places. Il propose des textes classiques et contemporains, des concerts littéraires ou lyriques, un travail sur la tradition orale, ou des spectacles sur la transmission de la mémoire. Dans ce cadre, il ouvre ses portes à de jeunes équipes émergentes qui bénéficient d'un accueil en résidence de plusieurs semaines et de l'assurance d'un nombre important de représentations. Enfin, l'équipe du théâtre développe des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique (théâtre et musique) et ouvre son plateau aux travaux de fin d'études des jeunes artistes. Le théâtre bénéficie du soutien financier d'un ensemble de partenaires privés, réunis au sein du Club des Marronniers.

Lors de la saison 2018-2019, le théâtre a accueilli 4 458 spectateur-trice-s autour de 17 spectacles pour 113 représentations. 16 compagnies dont 13 Lyonnaises ont été accueillies en résidence. Parmi elles 8 compagnies émergentes ont été accompagnées : La Onzième, La Boulevard-sante, Le Gueule Ouverte, Imaginoir Théâtre, La Formule, Arts en Scènes, Conservatoire de Lyon, les Rêves Arrangés (résidence renforcées). Ces équipes artistiques ont chacune pu bénéficier de 6 jours de théâtre en ordre de marche (plus des jours sans régisseur), suivies de séries de 5 à 12 représentations, ainsi que d'un appui en communication, en technique, et d'un accompagnement administratif sur demande.

La saison 2019-2020 verra 110 levers de rideaux. Le théâtre des Marronniers accueillera 18 équipes artistiques et dont 10 compagnies émergentes accompagnées en résidence, notamment la compagnie des Rêves Arrangés, le collectif de l'Âtre ou encore le Théâtre Debout. Le Théâtre des Marronniers continuera également son travail de partenariat auprès de la formation professionnelle avec Arts en Scène et le Conservatoire à Rayonnement Régional (festival Eclousion).

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 197 830€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 45 000 €
Etat : 15 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 15 000 €
Métropole : 26 508 €
Mécénat : 40 000 €
Recettes propres : 55 100 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 45 000€ au Théâtre des Marronniers

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 45 000€

THEATRE DE L'ELYSEE – 14 rue Basse Combalot – 69007 LYON

L'Association Si Tu ... développe au sein du Théâtre de l'Elysée, depuis une quinzaine d'années, une programmation théâtrale constituée de spectacles majoritairement conçus et mis en scène par de jeunes équipes artistiques locales émergentes et novatrices. Situé au cœur du quartier de la Guillotière à Lyon et aménagé dans une ancienne salle de cinéma, le lieu dispose d'une jauge de 56 places et s'adapte à toutes les formes théâtrales. L'importance relative de sa scène et sa modularité sont particulièrement appréciées des compagnies. L'Elysée s'est créé une identité de lieu de recherche et de révélateur de jeunes talents. Pour cela, la direction aide au développement de résidences de travail pour plusieurs compagnies dans l'élaboration de projets soutenus.

Par ailleurs, l'Elysée et son directeur Jacques Fayard sont à l'origine du Programme Balises qui offre une visibilité accrue à certaines pièces sélectionnées par les structures culturelles partenaires à l'échelle de l'agglomération.

Lors de la saison 2018-2019, le Théâtre de l'Elysée a proposé au public Lyonnais 86 représentations pour 21 spectacles et mobilisé 3 957 spectateur-trice-s. 27 équipes ont été accueillies ; le plateau a été mis à disposition de 7 compagnies pour des résidences dont 5 Lyonnaises.

Durant la saison 2019-2020, le plateau est investi par de jeunes artistes comme Sagitarius A\* Théâtre, Clémentine Desgranges (Collectif X) ou Raphaël Gouisset (Les Particules), ainsi que par des compagnies inscrites depuis plus longtemps dans le paysage théâtral Lyonnais, comme la compagnie M.A., celle des Trois-Huit ou encore Les Transformateurs.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 160 000€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 65 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 25 000 €
Etat : 35 000 €
Recettes propres : 35 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 60 000€ à l'association Si Tu...

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 60 000€

MJC DE MENIVAL – 29 avenue Ménival – 69005 LYON

La MJC de Ménival a mis en place, en 1992, des ateliers de découverte du cirque qui se sont rapidement développés et transformés en véritable école de cirque.

Aujourd'hui l'Ecole de cirque de Lyon (au sein de la MJC Ménival) propose une immersion dans la découverte des arts du cirque sous différentes formes :

- Par les pratiques amateurs dans une démarche d'éducation populaire et citoyenne ;
- Par une formation préparatoire aux écoles supérieures en arts du cirque, soutenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes et la DRAC Auvergne Rhone-Alpes ;
- Par une programmation qui privilégie les compagnies émergentes grâce au dispositif Scène Découvertes.

Actrice de l'émergence, elle a élaboré un projet d'accompagnement des jeunes artistes circassiens sur le chemin de l'insertion professionnelle et de la première rencontre de leurs créations avec le public avec notamment des temps de résidence au sein de la MJC de Ménival et la mise en place de partenariats avec les acteurs de cirque professionnels Lyonnais et régionaux : compagnie MPTA, Les Subsistances, La Cascade en Ardèche par exemple.

L'école développe également des passerelles entre les artistes de la Scène Découvertes, les élèves en formation préparatoire et les projets d'éducation artistique (3compagnies accompagnées par saison).

Plus largement, l'Ecole de cirque de Lyon organise régulièrement des spectacles et des manifestations, dans la salle de spectacle (jauge de 120 places) de la MJC et également en extérieur, avec le festival Eclats de Cirque, début juin, soutenu par la Politique de la Ville dans le parc de la Mairie du 5ème arrondissement.

Sur la saison 2018-2019, l'Ecole de cirque de Lyon a proposé 17 représentations, accueilli 12 compagnies et 120 jours de résidence au sein de la MJC. Cette saison, deux compagnies bénéficieront d'un accompagnement spécifique : la compagnie Gwenn Buczkowski et Bambou Monnet, et le groupe TAS.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 73 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 25 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 5 000 €
Etat : 35 000 €
Recettes propres : 8 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000€ à la MJC de Ménival

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 15 000€

A THOUT BOUT D'CHANT – 2 rue du Thou – 69001 LYON

L'association Les Clés de la Lune est l'association gestionnaire de la salle de concert A Thou Bout d'Chant co-dirigée par deux auteurs compositeurs interprètes, Lucas Rouillet-Marchand et Matthias Bouffay. Le projet artistique et culturel est dédié à la chanson française avec, pour objectifs, de découvrir de nouveaux talents et d'accompagner les jeunes artistes sur la voie de la professionnalisation grâce à différents dispositifs : une programmation de concerts mêlant têtes d'affiche et artistes locaux émergents, des Tremplins Découvertes, des résidences, des soirées slam, des scènes ouvertes.

Lors de la saison 2018/2019, la salle A Thou Bout d'Chant a accueilli 68 groupes (dont 55% sont émergents), 75 représentations pour une fréquentation de 5 495 spectateurs. Elle a accompagné deux équipes musicales tout au long de la saison, dans le développement de leur projet, passant par plusieurs étapes : la mise à disposition de la salle pour une résidence en présence du régisseur ou d'un professionnel ; des premières parties d'artistes professionnels qui permettent une première rencontre avec le public ; des dates en tant qu'artiste principal ; des rendez-vous d'échange sur le projet avec l'équipe de la salle ou des professionnels du milieu musical.

Un tremplin « découvertes » est organisé, chaque saison, permettant la découverte de nouveaux talents. Les candidatures sont auditionnées par un jury composé d'une vingtaine de professionnels. L'artiste sélectionné bénéficie ainsi d'un accompagnement d'un an par l'équipe d'A Thou Bout d'Chant, deux jours de studio, une programmation dans la salle et autres salles partenaires.

L'association maintient et développe des collaborations avec les acteurs locaux tels le Conservatoire et Rayonnement Régional de Lyon et l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne pour des soirées où le public peut découvrir les jeunes talents de demain. Elle organise, lors du festival les Chants de Mars, "Les 24h du mot".

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 206 170 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 45 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 22 600 €
Etat : 10 000 €
Sociétés civiles : 16 000 €
Recettes propres : 80 200 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 35 000€ à l'association Les clés de la lune

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 35 000€

LE KRASPEK MYZIC – 20 montée Saint-Sébastien – 69001 LYON

Le Kraspek Myzic est une salle de concert d'une jauge de 80 places, gérée par l'association Lerockepamort soutenue dans le cadre du dispositif Scènes Découvertes depuis 2013. Elle accueille des groupes et des artistes pour des répétitions, des shows cases ou des concerts permettant au public Lyonnais d'écouter et de découvrir des artistes locaux en émergence. Le Kraspek Myzic propose également un espace disques contenant mille références de labels indépendants dans un panel exhaustif de tous les genres musicaux.

La programmation est dédiée à la scène émergente et indépendante avec une sensibilité artistique clairement définie autour du folk et pop, favorisant les formations acoustiques et épurées et mêlant groupes locaux et internationaux, toujours dans une optique de découverte et de soutien aux projets émergents. Le Kraspek Myzic accueille également des groupes pour des résidences et pour des répétitions régulières au cours de l'année. Pour permettre à ces groupes de trouver d'autres lieux de diffusion au niveau régional et national, des liens ont été créés avec tout un réseau de salles et d'organisateur partageant les mêmes valeurs artistiques. Lors de la saison 2018/2019, 171 groupes (dont 53 % de Lyonnais) ont été accueillis au Kraspek lors de 82 concerts pour une fréquentation de 2 320 personnes. Sept groupes émergents ont été accompagnés lors de résidence pour les aider à se professionnaliser et à trouver de la visibilité.

Soucieuse de participer à la vie de son quartier, l'équipe du Kraspek Myzik organise des concerts dans l'espace public : Fête de la musique, place de la Croix Rousse, le concert de rentrée avec Médiatone, place Sathonay et des apéros concerts dans le jardin Villemanzay.

Le Rockepamort organise également trois événements spécifiques : le tremplin « elles chantent » consacré aux autrices interprètes féminines

de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Folk'em'all festival et le festival Plug & Play, qui programme une vingtaine de groupes avec des premières parties dédiées aux groupes locaux et émergents.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 112 730 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 30 000 €
Ville Fête de la Musique : 1 500 €
Région : 2 000 €
Sociétés civiles : 5 950 €
Recettes propres : 59 900 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000€ à l'association Lerockepamort

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 20 000€

ASSOCIATION DESOBLIQUE – Le Croiseur – 4 rue Croix-Barret – 69007 LYON

Le Centre de Formation Danse Désoblique créée par Blandine Martel-Basile, danseuse et chorégraphe s'est installée au mois de juillet 2017, au Croiseur pour reprendre les missions de programmation et d'accompagnement des compagnies de danse émergentes Lyonnaises, menées auparavant par l'association Scène 7. La programmation est ouverte à toutes les danses et accessible à tous publics. Une politique de communication large auprès des réseaux danse et des programmeurs est développée.

Fort de ses compétences de formation et de pédagogie, l'équipe de Désoblique s'engage à accompagner les jeunes artistes, danseurs et chorégraphes au sein de la salle de spectacle le Croiseur. Les compagnies sélectionnées bénéficient d'un temps de résidence et d'un suivi par l'équipe en place : soutien à la structuration d'un point de vue administratif, communication, subventions, formations, réseaux de diffusion... des collaborations sont mise en place avec d'autres structures d'accompagnement : le Centre National de la Danse, les Substances, le CCN de Rillieux-la-Pape...

Un temps fort dédié aux toutes jeunes compagnies est organisé, deux fois par an, aux mois de mars et novembre, sous la forme d'un festival nommé Impulsions, permettant une visibilité des compagnies auprès des programmeurs. Pour la saison 2018/2019, 35 spectacles et 27 compagnies ont été accueillis pour une fréquentation de 526 personnes. Huit compagnies ont bénéficié d'un temps de résidence soient 124 jours de disponibilité du studio.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 348 280 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 55 000 €
Etat : 32 000 €
Région : 15 000 €
Recettes propres : 243 180 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 40 000€ à l'association Désoblique

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 40 000€

Pour l'ensemble de ces lieux qui accueillent des artistes en création, la Ville souhaite développer la mise en réseau et évalue avec les partenaires publics la qualité de l'accueil des artistes selon les critères suivants :

- Nombre d'artistes accueilli-e-s et critères de choix ;
- Nombre de résidences, durée et conditions ;
- Bilan sur la provenance géographique, la discipline, le niveau de professionnalisation des artistes accueilli-e-s ;
- Qualité de l'accompagnement des artistes sur les plans administratif, artistique, de communication et de diffusion ;
- Nombre de mise en relation avec des programmeur-trice-s ;
- Suivi sur la saison suivante des artistes accueilli-e-s ;
- Qualité du partenariat avec d'autres lieux de diffusion (théâtres municipaux, scènes régionales, scènes nationales).

Je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement à chacune de ces huit structures conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

<b>THEATRE</b>	Théâtre des Clochards Célestes (1er)	65 000 €
<b>210 000€</b>	Espace 44 (1er)	40 000 €
	Théâtre des Marronniers (2ème)	45 000 €
	Association Si Tu ... - L'Elysée (7ème)	60 000 €

<b>CIRQUE</b>		
<b>15 000 €</b>	MJC de Ménival (Ecole du Cirque de Lyon) (5ème)	15 000 €

<b>MUSIQUES</b>	Les Clés de la Lune - A Thou Bout D'Chant (1er)	35 000 €
<b>ACTUELLES</b>		
<b>55 000€</b>	Lerockepamort – Kraspek Myzic (1er)	20 000 €

<b>DANSE</b>		
<b>40 000 €</b>	Compagnie Désoblique – Le Croiseur (7ème)	40 000 €

<b>TOTAL</b>		320 000 €
--------------	--	-----------

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 5e et 7e arrondissements ;  
Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1- Des subventions d'un montant global de 320 000 € sont allouées aux associations selon la répartition énoncée dans le tableau ci-dessus.  
2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 selon la répartition suivante : - pour les secteurs danse, cirque et théâtre, 265 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30. - Pour le secteur des musiques actuelles, 55 000 € à l'article 6574, fonction 311, programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC, ligne de crédit 42664.

3- Les conventions d'application avec les associations telles que jointes en annexe au présent rapport sont approuvées.

4- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions d'application et à les mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5440 - Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations - Spirito et la Compagnie Michel Hallet Eghayan, pour un montant global de 125 000 euros sur le fonds d'intervention culturel - Approbation de conventions cadre et d'application** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter deux associations qui ont sollicité l'aide de la Ville pour leurs activités. Ces projets correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur de l'encouragement à la création et de la diffusion.

Le territoire Lyonnais compte de nombreuses équipes artistiques dans tous les domaines qui participent au dynamisme de sa vie culturelle. Je vous propose de soutenir deux associations dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, au titre de l'exercice 2020.

D'une manière générale, les subventions sont proposées en fonction d'appréciation sur la valeur artistique des demandes et l'effort des structures pour s'adresser à tous les publics dans leurs diversités à travers des actions culturelles de différentes natures. Toutes justifient un intérêt communal.

Les deux structures présentées ici s'inscrivent depuis de nombreuses années dans la politique culturelle de la Ville et partagent exigence artistique et transmission aux publics, favorisant ainsi une approche diversifiée et soucieuse du partage des savoirs et des arts.

Cie Michel HALLET EGHAYAN - 65-73 rue du Bourbonnais 69009 Lyon.

La compagnie Hallet Eghayan, créée par le danseur et chorégraphe Michel Hallet Eghayan a fêté ses 40 ans en 2017. Elle développe ses activités autour de trois axes de travail (création chorégraphique, formation et éducation artistique) dans un studio dénommé « les Echappées Belles » situé rue du Bourbonnais à Lyon 9ème que la Ville met à disposition gracieusement à la compagnie. En 2019, la compagnie a réalisé sa centième création nommée Un rameau sortira commandée par le musée Saint Antoine de l'Abbaye. La diffusion de la compagnie, sur la saison 2019/2020, se poursuit avec cinq pièces en tournée.

Au niveau local, la compagnie réalise, sur le quartier de la Duchère, un travail pédagogique conséquent depuis de nombreuses années. Dans ce cadre, elle participe, au mois de juin, au Festival d'Art et d'Air, au cours duquel le travail dans la durée avec les enfants du quartier est présenté et valorisé. Elle mène également un travail pédagogique avec les écoles du Vergoin, Gorge de Loup et également sur les villes de Caluire, Chassieu.

Le studio Les Echappées Belles est un lieu ouvert qui accueille chaque saison d'autres équipes artistiques pour des résidences (trois par saison), des temps d'accueil et de mise à disposition du studio (une dizaine par saison). Il est également occupé toute l'année par une formation à destination des amateurs (une centaine d'élèves chaque année), et une formation professionnelle « Classe de compagnie » (douze danseurs et danseuses étudiants).

La convention d'application entre la Ville de Lyon et la compagnie Michel Hallet Eghayan est jointe en annexe du présent rapport.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 409 885 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 60 000 €
Ville de Lyon Institut Français : 3 000 €
Etat : 12 500 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 15 000 €
Métropole : 2 000 €
Recettes propres : 227 839 €

Valeur locative pour mise à disposition de locaux : 67 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 60 000€ pour la compagnie Michel Hallet Eghayan

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 60 000 €

SPIRITO - 21 rue d'Algérie 69001 Lyon.

Chœur professionnel basé à Lyon, Spirito déploie ses effectifs de la forme chambriste, voire intimiste, à la forme symphonique. Il explore un large répertoire, avec une prédilection pour les programmes mixtes, qui allient pièces contemporaines et musique ancienne. Faire entendre un répertoire vocal pour grand chœur est un axe artistique majeur défendu par Nicole Corti, sa directrice artistique.

Spirito s'attache à la transmission des savoirs à travers le Jeune Chœur symphonique. Lieu d'échanges et d'insertion professionnelle, il forme et accompagne les jeunes musiciens se destinant aux carrières de chanteur, de pianiste accompagnateur et de chef. Le Jeune Chœur symphonique leur permet de se produire aux côtés des chanteurs professionnels, d'orchestres et de chefs de renom et, pour certains, d'être intégrés progressivement au chœur professionnel.

Spirito mène son action culturelle auprès de publics aussi divers que les enfants, les chœurs d'amateurs ou les personnes âgées... et puise dans ces rencontres l'essence même de projets artistiques et de création.

Spirito est présent à Lyon à l'Auditorium-Orchestre National de Lyon, à l'Opéra de Lyon décentralisé au Théâtre du Point du Jour, au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse, à la Chapelle du lycée St Louis-St Bruno, au Musée des Beaux-Arts, dans le tiers lieu La Commune ; en France dans de nombreux festivals (Ambronay, La Chaise Dieu, Détours de Babel, Festival Musiques Dêmesurées,...) mais aussi à l'étranger (Biennale de Venise).

La saison passée a vu la réalisation de 67 concerts et a permis d'accueillir plus de 29 000 spectateurs.

La convention cadre jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.  
Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 1 340 118 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 80 000 €
Etat : 224 850 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 160 000 €
Sociétés Civiles : 40 875 €
Recettes propres (ventes, prestations de service) : 780 893 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 65 000 € à Spirito  
Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 65 000 €  
Vu lesdites conventions,  
Vu l'avis du Conseil des 1er et 9e arrondissements ;  
Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

#### Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 125 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément aux tableaux ci-dessous :

Cie Michel Hallet Eghayan (9e)	60 000 €
Spirito (1er)	65 000 €
TOTAL	125 000 €

2- Les conventions cadre et d'application établies entre la Ville de Lyon, l'association Cie Hallet Eghayan, et l'association Spirito sont approuvées.  
3- M. le Maire est autorisé à signer les dits documents et à les mettre en œuvre,  
4- La dépense correspondante, soit 125 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

### **2020/5441 - Attribution de subventions de fonctionnement à des lieux culturels dans le domaine des arts visuels, des musiques actuelles et du cinéma sur le fonds d'intervention culturelle (FIC) et le fonds d'intervention musiques actuelles (FIMA) pour un montant global de 221 000 euros - Approbation de conventions** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Vous trouverez dans le présent rapport la présentation de douze associations gestionnaires de lieux culturels qui ont toutes leur place dans le paysage culturel Lyonnais, qui permettent à nos artistes locaux de diffuser leurs œuvres et d'être visibles auprès du public qu'ils ou elles soient plasticien-nes, comédien-nes ou musicien-nes.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux lieux sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques :

- part d'accueil de productions locales dont des créations dans leur programmation ;
- ligne artistique claire ;
- définition précise des modalités d'accueil des artistes ;
- capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire. Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics...);
- engagement à aller vers de nouveaux publics ;
- tarification adapté au public ciblé.

#### LES ARTS VISUELS

Les arts visuels représentent un volet majeur dans la politique culturelle de la Ville de Lyon en raison de la diversité des propositions culturelles et d'un maillage cohérent entre le Musée d'Art Contemporain, les centres d'art et les artistes plasticiens et les écoles d'art.

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter six associations du secteur des arts visuels qui ont sollicité l'aide de la Ville pour leurs activités. Ces lieux et ces projets correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur de l'encouragement à la création. La diffusion de formes variées d'art contemporain représente, en effet, un réel atout pour notre ville grâce à la diversité des expositions offertes. Parallèlement à ce travail de création, ces associations mènent des activités de sensibilisation pour amener le public Lyonnais à la découverte de formes d'art inédites.

ASSOCIATION BF 15 – 11 quai de la pêcherie 69001 Lyon

Association de diffusion de l'art contemporain, la BF15 est un centre d'art qui met en avant la réflexion, la création, la recherche artistique et l'expérimentation. Elle suggère aux artistes d'investir l'espace dans sa globalité ou dans ses spécificités ; sa mission consiste à soutenir la création à travers la production d'œuvres originales et à aider les artistes pour mener à bien leur projet. Souvent, les expositions à la BF15 sont des premières expositions personnelles.

La BF15 propose cinq expositions avec une programmation 2020 qui se déploie autour des notions du vivant : Pierre-Laurent Cassière, Océane Bruel, Julien Dubuisson, Camille Brée sont les artistes qui interviendront. Ceci, notamment autour d'événements forts tels la Biennale des Musiques Exploratoires BIME (GRAMÉ) et la Biennale de la Danse.

La BF15 veille à ce que ces propositions soient confrontées au plus large public, professionnel ou non. Elle développe un accueil spécifique au public scolaire, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Elle compte parmi les espaces d'art de référence dans les parcours de formation des étudiants en Ecole des Beaux-Arts et en écoles d'art de la région. En 2019, la BF15 a accueilli 4 250 visiteurs.

Le Budget Prévisionnel 2020 est de 166 200 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 77 000 €
Etat : 46 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 40 000 €

La convention cadre formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 57 000 € à la BF15.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 57 000 €

ASSOCIATION ROGER TATOR – 36 rue d'Anvers 69007 Lyon

Située dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, l'association organise des expositions ayant trait au design et à l'art contemporain. Elle occupe une galerie au 36 rue d'Anvers qui se veut un lieu d'investigation et d'expérimentation artistique. Son espace se transforme au gré des artistes, designer-uses ou plasticien-nes, qu'elle accueille en ses murs. Elle se consacre à des projets prospectifs et constitue un des principaux lieux relais de design à Lyon. En 2019, la Galerie Tator a accueilli 1 500 visiteur-euses.

La galerie Tator porte aussi le projet Factory, débuté en 2014. Il s'agit de modules installés jusqu'ici derrière la gare Jean-Macé à Lyon 7<sup>e</sup> et qui ont été déplacés à Gerland, sur un terrain mis à disposition par la SNCF, à la fin du premier trimestre 2019.

Lieu de création dédié avant tout à la recherche et à l'expérimentation, la Factory est occupée par des créateurs aux activités diverses, occupant ces espaces sur des durées déterminées variables, sélectionnés sur appel à projets.

En plus de cinq expositions dans la galerie, la galerie Tator propose une exposition hors les murs et plusieurs interventions in situ sur le site de la Factory. Une visibilité du travail des occupant-es est donnée à voir par le biais d'ouvertures régulières des ateliers et l'organisation de micro expositions. Cette année, la priorité sera donnée aux femmes puisqu'elles seront au nombre de quatre artistes/designeuses : Marie Clerel, Laureen Tortil, Bryn Johnson, Emmanuelle Roule.

Le Budget Prévisionnel 2020 est de 85 100 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 27 000 €
Etat : 30 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 26 000 €

La convention cadre formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 25 000€ à l'association Roger Tator.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 25 000 €

ASSOCIATION LA SALLE DE BAINS – 1 rue Louis Vitet 69001 Lyon

Créée en 1998, l'Association la Salle de Bains travaille entre deux pôles : celui d'une prospection active, en France comme à l'étranger et celui de la collaboration avec des figures artistiques de renommée internationale. La Salle de Bains est un lieu de référence sur l'art contemporain au niveau national.

Dirigée par une équipe bénévole, active dans le domaine de la culture et des arts visuels, les activités de la Salle de Bains reposent sur la production d'œuvres, d'expositions, d'éditions d'artistes contemporain-es nationaux et internationaux et d'événements liés à la programmation annuelle du lieu. En 2019, la Salle de Bains a accueilli 2 075 visiteur-euses dans son lieu mais aussi hors les murs selon les projets des artistes.

La Salle de Bains propose un programme structuré autour de projets monographiques qui accueillent trois artistes par an. A chaque saison, sur une période de trois à cinq mois successifs, un-e artiste est invité-e à réaliser une exposition en trois séquences successives, trois rendez-vous donnés au public qui se déploient dans le temps et dans différents espaces de la ville de Lyon. En 2020, les artistes Matthew Burbidge, Cécile B. Evans et Sophie Nys seront programmés.

Le Budget Prévisionnel 2020 est de 97 860 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 30 000 €
Etat : 30 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 30 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000€ à la Salle de Bains.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 20 000 €

ASSOCIATION ST'ART UP – 5 place Henri Barbusse 69009 Lyon

Depuis 2001, l'Association St'art/up assure jusqu'ici une permanence artistique sur le territoire de Saint-Rambert, dans le bâtiment de l'annexe de la mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, place Henri Barbusse, constituant un pôle artistique contemporain, sur la rive droite de la Saône, au Nord de la ville nommé l'Attrape-couleurs. En 2019, l'Attrape Couleurs a accueilli 1805 visiteur-euses.

La Ville de Lyon ayant un projet de cession du bâtiment de la mairie annexe, des solutions de relocalisation de l'Attrape-couleurs ont été recherchées. Souhaitant prolonger son soutien à l'association St'Art up dont l'intérêt culturel est démontré, en particulier sur le 9<sup>e</sup> arrondissement, la Ville de Lyon, par le biais de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, met donc à disposition, temporairement, le local au pied de la tour panoramique de La Duchère, servant d'annexe jusqu'en novembre 2019 à la Mairie d'arrondissement.

L'association occupe ce nouveau lieu dès janvier et présente un nouveau projet pour l'Attrape-couleurs. Le temps de s'installer, et faire quelques travaux d'aménagements, l'Attrape-couleurs présentera cette année quatre expositions (collectives ou personnelles), des lectures, des rencontres, des performances en recherchant une résonance avec le territoire.

Le Budget Prévisionnel 2020 est de 28 700 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 12 000 €
Casino : 1 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 14 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association St'Art Up.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 10 000 €

ASSOCIATION LE BLEU DU CIEL – 12 rue des Fantasses 69001 Lyon

La galerie Le Bleu du ciel est née en 1999 à l'initiative de Gilles Verneret. Elle s'est donnée pour mission de montrer différents aspects de la photographie contemporaine. Aujourd'hui, elle s'oriente vers la monstration d'artistes d'avant-garde défendant un point de vue documentaire créatif, en relation avec les disciplines transversales sociologiques, historiques, architecturales, anthropologiques ou littéraires. Elle donne à voir une photographie documentaire et contemporaine ouverte sur les problèmes de notre temps, selon le concept de nouveau documentaire. En

2019, le Bleu du Ciel a accueilli 3 750 spectateur -trices.

Pour l'année 2020, cinq expositions sont programmées, avec des artistes comme Laura Henno, Laurent Mulot, Maxence Rifflet, s'inscrivant dans la volonté de donner un regard à la fois sociologique et artistique sur le fonctionnement de nos sociétés.

Pour chaque exposition se tiendra une masterclass conduite par l'artiste qui présentera ses travaux et échangera avec des étudiant-es en écoles d'art. Le samedi après-midi suivant le vernissage de chaque exposition aura lieu une visite commentée de l'exposition de deux heures par l'artiste, gratuite et ouverte à tout public.

En 2020, le Bleu du Ciel continue de recevoir un mercredi par mois un-e artiste de l'image vivant et/ou travaillant en région, qui présentera son travail sous la forme d'une projection et d'un dialogue avec un-e critique d'art ou un-e journaliste, suivis d'un temps convivial de débat avec le public. Ces expositions sont accompagnées de conférences en partenariat avec la bibliothèque, de médiations avec le public.

Le Budget Prévisionnel 2020 est de 136 230 € avec en principales recettes attendues:

Ville de Lyon : 42 000 €
Etat : 50 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 38 000 €

La convention cadre formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 40 000€ au Bleu du Ciel.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2018 : 40 000 €

LA TAVERNE GUTENBERG – 10 impasse des chalets 69007 LYON

Créée en septembre 2015, l'association la Taverne Gutenberg veut décloisonner les frontières qui existent entre l'artiste, son œuvre, et le public afin de rendre accessible l'art au plus grand nombre. Sa première expérience s'est traduite par la création d'une résidence artistique éphémère dans un ancien immeuble d'habitation au cœur du quartier de la Guillotière rue de l'épée dans le 3e arrondissement.

Installée depuis l'automne 2018 aux Halles du Faubourg (impasse des Chalets Lyon 7e), l'association continue de porter différentes activités et projets faisant la promotion des arts contemporains et des artistes locaux.

En 2019, la Taverne Gutenberg affiche 40 000 visiteurs, tous événements confondus.

Dans la continuité de 2019, plusieurs expositions se succéderont en 2020 aux Halles du Faubourg, tous les mois et demi : des expositions collectives avec le collectif Frigo qui exposera en avril ou l'exposition immersive « Sources » en juillet qui impliquera les artistes résident-es, et une vingtaine d'artistes invités-es.

La Taverne Gutenberg organise en parallèle des ateliers artistiques et workshops éducatifs à destination du grand public. Le jardin de 2000 m2 permet également de proposer des activités extérieures, axées surtout sur les familles (jeux, sports, jardinage, etc).

A cela s'ajoute une programmation événementielle et festive les week-ends : les vendredis sont consacrés aux « soirées », produites par l'association. Les samedis, carte blanche est donnée à des associations pour proposer leur programmation, en leur mettant le lieu à disposition. Les dimanches sont consacrés à des événements plus grand public (brocantes, vide dressing, initiations à la danse, fanfares etc...)

La Taverne Gutenberg met en place un programme de résidences artistiques. Quatre artistes, sélectionnés sur appels à projets, occupent différents espaces modulables pour une durée de six mois. La Taverne Gutenberg assure pour ces artistes un accompagnement dans le processus créatif et dans la démarche de professionnalisation.

Cette année, elle accueillera un artiste allemand grâce à un partenariat avec la ville de Leipzig.

Ce partenariat permettra un échange avec des artistes en résidence à la Halle à Leipzig au mois de décembre 2020.

Le Budget Prévisionnel 2020 est de 460 012 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon FIC : 30 000 €
Ville de Lyon IF : 5 000 €
Ville de Lyon international : 5 000 €
Etat : 13 200 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 30 000 €
Cotisations : 40 000 €
Recettes propres (ventes) : 332 812 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000€ à la Taverne Gutenberg.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 10 000 €

AQUARIUM CINE-CAFE - 10 rue Dumont 69004 LYON

Créée en avril 2016, l'association Aquarium Ciné-Café est installée dans le local qui a accueilli l'un des derniers vidéoclubs de Lyon. Elle gère le lieu de diffusion et de rencontres nommé « l'Aquarium ciné-café ».

L'association se déploie autour de cinq activités principales : une programmation ciné-club, des ateliers d'Education aux Images, des événements favorisant le développement du cinéma émergent, un vidéoclub et un café associatif.

Il s'agit d'un lieu de cinéma d'un nouveau genre, à mi-chemin entre la salle de cinéma/salle de spectacle et un café, en plaçant la convivialité et les logiques participatives au cœur du projet. L'un des enjeux majeurs du lieu est de soutenir le cinéma émergent et de participer à son développement.

En 2019, les 251 séances de projections ont attiré plus de 11 000 spectateur-trices.

En plus de ses propres activités, l'Aquarium ciné-café accueille de très nombreux autres partenaires en permettant des avant-premières de films, la tenue de castings en journée, des week-ends d'écriture documentaire, des « goûters de scénaristes », des journées d'Etude en partenariat avec l'Université Lyon 2, des tournages de chroniques sur le web.

Par ailleurs, l'Aquarium travaille étroitement avec des associations citoyennes en proposant un ciné-citoyen mensuel. Ce lieu participe très activement à la dynamisation du tissu associatif et audiovisuel à l'échelle de Lyon et de sa Métropole.

Le Budget Prévisionnel 2020 est de 202 371 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon FIC : 12 000 €
Métropole de Lyon : 5 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 3 000 €
Cotisations : 14 274 €
Recettes propres (ventes, prestations): 159 097 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000€ à Aquarium ciné-café.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 4 000 €

**SPECTACLE VIVANT**

En complément du réseau des Scènes Découvertes, des lieux de proximité, implantés dans leurs arrondissements respectifs assurent pour les artistes émergents des points d'appui et de visibilité de leur travail. J'ai l'honneur de vous présenter cinq associations portant des esthétiques allant de l'humour, au jazz en passant par des propositions artistiques festives qui ont sollicité l'aide de la Ville pour leurs activités. Ces lieux et ces projets correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur de l'encouragement à la création, au soutien des artistes locaux et accessible à un public large et varié.

**ESPACE GERSON – 1 place Gerson 69005 Lyon**

Café-théâtre de 120 places fondé en 1987 par Gilbert Lendrin, le lieu est dirigé par Julien Roux depuis 2009. Situé au cœur du quartier Saint-Paul, l'Espace Gerson développe une programmation dédiée à l'humour tout au long de l'année, y compris les mois d'été. Artistes émergent-es et confirmé-es s'y succèdent. Des artistes qui bénéficient d'un rayonnement national ont foulé les planches de l'Espace Gerson à leurs débuts, ou viennent y roder des spectacles, à l'instar de Florence Foresti, Anne Roumanoff ou encore Stéphane Guillon. Scène tremplin, l'Espace Gerson propose un rendez-vous mensuel nommé les Plateaux Gerson : six artistes débutant-es présentent chacun-e un extrait de quinze minutes de leur spectacle.

En 2018, 358 représentations ont été proposées au public Lyonnais, mobilisant 26 798 spectateur-trices. La programmation comportait 101 spectacles dont 30 d'artistes Lyonnais-es. Une trentaine de spectacles hors les murs ont été organisés à la Comédie Odéon, au Radiant-Bellevue, et au Toboggan. Du 7 au 13 octobre 2019, l'équipe de l'Espace Gerson a proposé la 7e édition du festival Gerson fait son festival !, qui encourage la découverte de jeunes talents.

En 2019-2020, l'Espace Gerson souhaite pérenniser sa présence en matière d'humour au sein de grandes salles de la région (Radiant, Toboggan, Bourse du Travail), tout en investissant à nouveau des lieux atypiques tels que les City boat. La découverte et le soutien à la création des jeunes artistes se poursuit, notamment à travers les lundis de l'Espace Gerson et l'édition 2020 du festival d'humour. En parallèle l'équipe a réalisé et continue d'entreprendre des travaux visant un meilleur accueil des spectateur-trices et artistes et, à terme, une mise à disposition de salles de répétition.

Le Budget Prévisionnel 2020 est de 1 064 500€ avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 40 000 €
Recettes propres (ventes, prestations): 964 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 14 000€ à l'association Espace Gerson.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 14 000 €

**CLUB THEATRE LE LAVOIR PUBLIC – 4 impasse Flesselles 69001 Lyon**

Ce lieu d'une capacité d'accueil de 49 places est inspiré des modèles berlinois, avec des propositions artistiques multiples et un caractère festif pleinement revendiqué, ainsi qu'une attention portée aux questions relatives au genre. Le Lavoir Public est né de l'ambition d'Olivier Rey, metteur en scène qui a travaillé aux côtés de Michel Raskine au Théâtre du Point du Jour. Situé dans le 1er arrondissement, dans les anciens lavoirs publics construits en 1934, il revendique une identité hybride où représentations de théâtre et soirées dédiées aux musiques électroniques se succèdent, y compris l'été. Débats, ateliers, installations, enrichissent la programmation de ce laboratoire artistique engagé autour du métissage des disciplines artistiques. Des accueils en résidence de compagnies complètent le soutien à la création locale.

Durant la saison 2018-2019, le Lavoir Public a mobilisé un public hétéroclite grâce à des propositions pluridisciplinaires : des soirées festives (Arm aber sexy), théâtre, musique, danse, poésie, conférences, expositions, animations, visites guidées, ou encore des festivals : Croix-Rousse les Bains et Croix-Rousse les Pentès (adressés notamment à un public qui ne part pas en vacances), Le Trésor Public (un mois dédié au cabaret en janvier 2019). La programmation théâtrale comportait des pièces d'Olivier Rey : Huis Clos, Le fils du pasteur, ainsi que des créations extérieures comme Roi du silence de Geoffrey Rouge Carrassat. Des partenariats et résonances ont été établis : Biennale de la danse (die Tanz Woche), Quais du Polar, Ecrans Mixtes, Nuits Sonores, ENSBAL. Le lieu a également accueilli des stages pour les professionnel-les du spectacle et des équipes artistiques en résidence, comme Labomobile.

Lors de la saison 2019-2020, l'équipe poursuit les soirées festives Arm aber sexy, propose des animations, continue à accueillir des événements en partenariat (Goethe Institut, Raclette Party, Brisons le silence), des installations scénographiques (El Rey) ou encore du théâtre (Cie malin pour mon âge). L'équipe du Lavoir Public souhaite proposer une programmation finale durant le premier semestre 2020, avant de quitter le lieu selon ses souhaits. Il s'agit de rassembler les équipes qui ont particulièrement contribué à la vie du lieu dans une sorte de jubilé, un Festival du Lavoir avec la reprise des meilleurs spectacles, créations et événements festifs jusqu'à l'été 2020.

Le Budget Prévisionnel 2020 est de 40 250 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon FIC : 7 000 €
Ville de Lyon (1er arrondissement) : mise à disposition du lieu
Recettes propres (ventes, prestations): 30 250€

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 7 000€ à l'association Club théâtre le lavoir public.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 12 000 €

**AGEND'ARTS – 4 rue de Belfort – 69004 LYON**

Cette association a été créée en 1996 dans l'objectif d'animer un espace culturel de proximité en mettant en contact des artistes locaux et le public. Après avoir investi plusieurs lieux sur le plateau de la Croix-Rousse, elle s'est installée 4 rue de Belfort dans le 4ème arrondissement dans une salle de concert convivial de 49 personnes, aménagée à cet effet. Un studio de répétitions au sous-sol permet aux artistes de venir travailler tout au long de la semaine. Il sert également de studio d'enregistrement.

L'association présente des artistes régionaux, indépendants et pointus dans leur domaine avec une priorité à la création et à la qualité artistique. Durant la saison 2018/2019, ont été programmés 127 spectacles pour 214 représentations dans différentes expressions artistiques avec une dominance musiques actuelles et chanson pour. Agend'Arts noue des partenariats pérennes avec plusieurs associations ou institutions : l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne, les Enfants du Rhône, le festival Les Chant de Mars, Uzinason, la Gonette, AccordéLyon, ImproLyon, la Crieuse publique de la Croix Rousse...

Sont accueillis, pour une première représentation, des artistes émergent-es issu-es de collectifs Lyonnais et de l'atelier chanson de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (4 soirées dans la saison). Des artistes confirmé-es sont également présent-es pour une nouvelle création, un nouvel album. 55% des groupes sont issus de l'agglomération Lyonnaise.

La salle est aujourd'hui bien identifiée par le public qui est venu nombreux, la saison dernière (5 988 spectateurs). Agend'arts a également mis la salle de spectacle à disposition de douze équipes artistiques pour des résidences de travail avec l'accompagnement d'un régisseur son et lumière.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 79 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 25 000 €
Recettes propres : 54 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 12 000€ à l'association Agend'Arts.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 12 000 €

## HOT CLUB – 26 rue Lanterne 69001 LYON

Le Hot Club a fêté ses 70 ans en 2018 avec notamment une soirée d'anniversaire aux Nuits de Fourvière avec le trompettiste Eric Truffaz. Cette salle de concert de 90 places qui fait partie des institutions Lyonnaises est dédiée à l'accueil de concerts de jazz, du jazz ancien traditionnel aux musiques actuelles et novatrices. La programmation permet de rassembler différentes générations ainsi que des personnes venant de Lyon et de la région, faisant alterner les groupes locaux amateurs et professionnels avec des musicien-nes reconnu-es sur la scène internationale. Les élèves des conservatoires ont toute leur place dans ce lieu qui les accueille pour des temps de répétition et des jams sessions.

Le Hot Club a amorcé en 2018 de nouvelles ambitions : rénovation des locaux grâce notamment à l'intervention bénévole des adhérent-es, un modèle économique repensé, une programmation alliant tradition et modernité, un budget dédié à la rémunération des artistes, un accompagnement renforcé des jeunes musiciens-nes (master class, locaux mis à disposition, conférences, ouverture aux résidences de groupes confirmés), la refonte du site internet et le développement des réseaux sociaux.

Le Hot Club s'est rapproché des acteurs des musiques jazz à Lyon et la région (le Périscope à Lyon, le Crescent à Mâcon, le Gagajazz à Saint Etienne...) afin de créer des partenariats et proposer des temps de travail ou de diffusion complémentaires, satisfaisant ainsi les groupes et le public.

Fort de cette dynamique, le Hot Club a vu la demande de concerts augmentée nettement avec notamment des musiciens internationaux renommés. La saison dernière, 157 représentations ont été accueillies, 157 groupes dont 65% de Lyonnais et plus de 11 000 spectateur-trices. 10 groupes ont bénéficié d'une résidence accompagnée ; le lieu reste par ailleurs ouvert quotidiennement aux musiciens-nes et notamment aux élèves des conservatoires.

Le budget prévisionnel 2020 de l'association est de 220 150 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 15 000 €
Etat : 10 000 €
Sociétés civiles : 19 000 €
Recettes propres : 127 700 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 7 000€ au Hot Club.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 7 000 €

SPUTNIK – LE SONIC 4 quai des étroits 69005 LYON

Créée en avril 2006 par deux passionnés de musiques novatrices, Thierry Vignard et Stéphane Bony, cette association gère la programmation du café-concert Le Sonic, une péniche pouvant accueillir 100 personnes et située au pied de la montée de Choulans dans le 5ème arrondissement.

L'objectif est d'offrir aux musiciens-nes des conditions professionnelles de représentation, leur permettant, éventuellement, d'évoluer vers des scènes de plus grande envergure. Les choix artistiques sont orientés sur les musiques dites indépendantes, se situant parfois à l'avant-garde de la création musicale contemporaine, avec une dominance rock, pop et folk.

La péniche a accueilli, la saison dernière, 141 concerts pour une fréquentation qui a atteint 19 500 personnes. La programmation favorise les groupes Lyonnais qui représentent 75 % des 426 groupes accueillis. Sputnik joue également un rôle d'accompagnateur pour les artistes en voie de professionnalisation par le biais de résidences, l'enregistrement d'un disque et l'acquisition de techniques scéniques.

Le Sonic a trouvé sa place dans le réseau des musiques actuelles en tissant des relations avec le milieu associatif et d'autres salles de concerts de la région. Sont accueillis également les concerts du Marché Gare Hors les Murs du fait de la réhabilitation du bâtiment à Confluence.

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 60 850 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 35 000 €

Recettes propres : 24 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000€ à l'association Sputnik.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 15 000 €

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je souhaite leur allouer des subventions d'un montant global de 221 000 €, réparties conformément au tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant de la subvention
La BF15 (Lyon 1er)	57 000 €
Roger Tator (Lyon 7e)	25 000 €
La Salle de Bains (Lyon 1er)	20 000 €
Le Bleu du ciel (Lyon 1er)	40 000 €
St'Art Up/l'attrape couleurs (Lyon 9e)	10 000 €
Taverne Gutenberg (Lyon 7e)	10 000 €
Aquarium Ciné-Café (Lyon 4e)	4 000 €
Espace Gerson (Lyon 5e)	14 000€
Club Théâtre le Lavoir Public (Lyon 1er)	7 000€
Agend'Arts (Lyon 4e)	12 000 €
Hot Club (Lyon 1er)	7 000 €
Sputnik - le Sonic (Lyon 9e)	15 000 €
TOTAL fonctionnement	221 000 €

Vu l'avis du Conseil des 1er, 4e, 5e, 7e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 221 000 €, sont allouées aux associations ci-dessus.

2- Les conventions cadre établies entre la Ville de Lyon et les associations la BF15, Roger Tator, Le Bleu du Ciel sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.

4- La dépense en résultant, soit 221 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 soit :

o 187 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30

o et 34 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC (FIMA), ligne de crédit 42664, nature 6574, fonction 311.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

**2020/5442 - Attribution de subventions de fonctionnement à six associations pour un montant global de 110 000 euros sur le fonds d'intervention culturelle - Approbation d'une convention d'application avec la compagnie MPTA** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter six associations des secteurs du cinéma, de l'art urbain, des arts du cirque et du spectacle vivant qui ont sollicité l'aide de la Ville pour leurs activités. Les structures portent des événements qui participent à la diversité et la vitalité de la vie culturelle de la Ville. Ces projets correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur de l'encouragement à la création et de la diffusion.

Ces festivals ont tous en commun de se développer en partenariat avec d'autres acteur-trices culturel-les du territoire.

Les subventions sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques :

- ligne artistique claire ;

- capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteur-trices culturel-les du territoire et pour les festivals de spectacles vivants : part des artistes Lyonnais-es dans la programmation ; définition précise des modalités d'accueil des artistes. Elles sont également appréciées par leurs valeurs culturelles : effort des structures à s'adresser à tous les publics favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics...);

- engagement à aller vers de nouveaux publics ; tarification adapté au public ciblé.

CINEMA

HATCAP PRODUCTIONS - 12 rue Bonald 69007 Lyon

HatCap Productions est une association de production audiovisuelle née en 2011 à Lyon. Elle a pour but la production, l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution de films (tous formats), l'organisation d'événements culturels.

En 2019, la Fête du Court sur sept jours, avait réuni plus de 4 000 spectateur-trices pour les projections, plus de 500 visiteur-teuses à la journée d'ateliers ouverte au grand public à Cinécréatis, et plus de 200 élèves lors de la journée à destination des scolaires.

Cette année, HatCap Productions organise, du 25 au 31 mars, la 3e édition Lyonnaise de la « Fête du Court » Métrage selon le même principe : des projections, des animations, des initiations et des rencontres pour le grand public, en majorité gratuites, sont proposées dans les bibliothèques, les MJC et différents lieux de la Ville (programmation en cours). HatCap coordonnera la participation de nombreux lieux alternatifs et salles de cinéma sur le territoire.

Cette manifestation est soutenue par le CNC et l'Agence du court métrage et coordonnée au niveau national par l'association « Faites des courts, fête des films ».

Avec un budget prévisionnel global de l'association à 107 865 €, le budget prévisionnel 2020 de l'évènement La fête du Court est de 38 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 8 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 6 000 €
Métropole : 6 000 €
Recettes propres (ventes, prestations de service) : 18 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à Hatcap productions pour l'organisation du festival « La fête du court ».

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 2000 €

LANGUE PENDUE - 5 rue Sainte Catherine 69001 Lyon

L'association Langue Pendue a été créé en 2015 avec comme premier objectif l'organisation et la création d'un festival de faux documentaires.

Dédié au genre cinématographique du documenteur, le festival On Vous Ment se veut un lieu de réflexion sur l'impact des images et leurs manipulations en montrant des œuvres de fiction empruntant les codes du film documentaire afin de dévoiler une lecture critique et/ou parodique du réel.

L'édition 2019 avait réuni plus de 800 spectateur-trices.

Les projections ont lieu au Cinéma Lumière Bellecour, au Comoedia, au Cinéma Zola.

L'attribution de deux prix Meilleur documenteur catégorie long et court se fait par un jury composé de quatre personnalités du cinéma. Cette année le jury est composé de Francis Kuntz, Nicolas Berno, Esteban David Boring et Marc Fraize.

La 5e édition du festival « On vous Ment » se tiendra du 7 au 10 mai 2020. En parallèle plusieurs événements sont menés dans différents lieux de la Ville (programmation en cours).

Une équipe d'une trentaine de bénévoles travaille à l'année au montage de cet événement.

Le budget prévisionnel 2020 du festival est de 12 330 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 3 000 €
Etat : 3 000 €
Recettes propres (ventes, prestations de services) : 3 780 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à Langue Pendue pour l'organisation du festival « On Vous Ment ».

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 2 000 €

POESIE

ESPACE PANDORA - 7 place de la paix 69200 Vénissieux.

Depuis 1985, l'Espace Pandora est une association spécialisée dans l'action culturelle autour du livre et de l'écrit, en donnant une place particulière à la poésie. Son objectif est de sensibiliser un large public à la littérature à travers l'échange, la rencontre, la confrontation des différentes disciplines artistiques et l'organisation et la coordination de manifestations littéraires.

Le soutien financier de la Ville de Lyon à cette association concerne l'organisation d'une grande partie du volet Lyonnais du Printemps des poètes. En effet, l'association prend chaque année l'initiative de programmer, de promouvoir auprès des Lyonnais et de coordonner avec divers lieux la présentation publique de nombreux rendez-vous artistiques proposés à Lyon lors de la manifestation nationale. De plus, elle organise également à cette occasion, la remise du prix de poésie de la Ville de Lyon, le prix Kowalski, qui est l'un des mieux doté en France.

Depuis 2017, afin de donner un nouveau souffle à la manifestation, l'Espace Pandora, en accord avec tous ses partenaires, a créé Magnifique Printemps réunissant ainsi sous une bannière commune le Printemps des Poètes à Lyon et la semaine de la Langue française et de la francophonie en Auvergne-Rhône-Alpes. Cela crée un grand temps fort de seize jours consacré à la langue et à la poésie. Les différents événements programmés par l'Espace Pandora durant les deux semaines de Magnifique Printemps ont rassemblé en 2019 près de 9 000 personnes.

La 4ème édition de Magnifique Printemps aura lieu du 7 au 22 mars 2020 avec deux thèmes nationaux : le Courage et au fil de l'eau et avec un temps fort le 20 mars, Journée mondiale de la Francophonie. Jeanne Benameur, romancière et poète, sera la marraine de cette édition et le poète Francis Combes en sera l'invité d'honneur.

Pendant toute la durée de la manifestation, des événements où la poésie est mêlée à d'autres disciplines artistiques : spectacles, lectures, rencontres avec des poètes, expositions, chansons, chambres d'échos, balades urbaines, performances, seront présentés dans des lieux divers répartis dans les différents arrondissements de Lyon ainsi que des ateliers d'écriture et lecture dans des maisons de retraite de Lyon, à la maison d'arrêt, dans des hôpitaux et des MJC en renforçant les temps jeune public avec le Printemps des Enfants.... L'entrée est libre pour la plupart des rendez-vous.

Par cet événement, l'association Pandora contribue au rayonnement culturel de la Ville et favorise la démocratisation de la poésie et de la langue française.

La convention d'application jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Avec un budget prévisionnel global de l'association à 340 000 €, le Budget Prévisionnel 2020 de l'événement Magnifique Printemps est de 71 500 € avec une sollicitation aux financeurs suivants :

Ville de Lyon : 38 000 €
Etat : 4 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 5 000 €
CNL : 8 000 €
Sofia : 10 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 38 000 € à Espace Pandora pour l'organisation de Magnifique Printemps.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 37 900 €

SECTEUR ART URBAIN

TROI3 – 174 boulevard de la Croix Rousse 69001 Lyon

L'association TROI3 a été créée en 2014 et rassemble des entités venues d'univers artistiques différents pour créer, organiser, promouvoir et diffuser des événements culturels pluridisciplinaires. Le street artiste Lyonnais Cart 1 est à la tête du collectif.

Du 30 avril au 17 mai 2020, Troi3 organisera la 2e édition du festival Peinture Fraîche, festival international de street art à travers la réalisation d'œuvres de 60 artistes dont 15 artistes internationaux. Ces œuvres seront créées en amont de l'événement, ou en direct face au public.

La première édition du festival l'année dernière a attiré 37 500 visiteurs sur différents sites avec l'intervention d'artistes internationaux (comme Inti, Bordalo II, Jace...) et d'artistes Lyonnais (comme Poter, Agrume, Yandy, Quetzilla...), et aussi 11 conférences gratuites, 18 ateliers participatifs gratuits, quatre nocturnes, une journée professionnelle.

Le festival Peinture Fraîche aura lieu à La Halle Debourg, dans le 7ème arrondissement, centre principal du festival. Pour cette édition, l'accent sera mis sur la réalité augmentée avec deux perceptions possibles des œuvres de la Halle Debourg : la réelle et la réelle augmentée. Des interventions artistiques sont également prévues sur différents sites de la Ville (programmation en cours).

Le Budget prévisionnel 2020 du festival est de 460 888 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 20 000 €
Etat : 7 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 15 000 €
Métropole : 26 000 €
Ventes : 295 764 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € à Troi3 pour l'organisation du festival Peinture fraîche.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 15 000 €

SECTEUR ARTS DU CIRQUE

COMPAGNIE MPTA – Les Mains, les Pieds et la Tête Aussi -10 rue de Vauzelles 69001 Lyon

La compagnie MPTA a été fondée en 2001 par Mathurin Bolze, artiste Lyonnais formé au théâtre et aux arts du cirque contemporain. Elle est présente en France et à l'étranger, et initie des rencontres, des résidences et des cartes blanches résolument transdisciplinaires. Elle s'est produite régulièrement à Lyon, notamment aux Subsistances et au Théâtre des Célestins. Mathurin Bolze et MPTA sont à l'initiative de la Biennale utoPistes dédiée aux arts du cirque à Lyon et sur la région Auvergne Rhône-Alpes. Les actions culturelles et pédagogiques ainsi que le compagnonnage des jeunes artistes circassiens sont des valeurs fortes pour la compagnie. Chaque édition, sont proposés des master-class, des ateliers découverte autour des spectacles, des initiations au cirque notamment au sein de l'Ecole de Cirque de Lyon.

La saison dernière a été riche pour la compagnie avec la diffusion de 13 créations, 68 représentations pour une fréquentation de 12 165 spectateurs-trices. A Lyon, la compagnie a proposé les années impaires une programmation en résonance avec la biennale utoPistes. Du 24 mai au 30 juin 2019, des spectacles ont été programmés à la Maison de la Danse, les Subsistances et au parc Beauregard à Saint Genis Laval.

La 5ème édition du Festival utoPistes se présente sous un format nouveau avec la mise en place de partenariats élargis comme la Maison de la Danse, les Subsistances, le Théâtre Nouvelle Génération, le Théâtre de la Croix-Rousse, le Théâtre de la Mouche - Saint-Genis-Laval, le Théâtre de l'Elysée, l'Ecole de Cirque de Lyon. Encore en cours d'élaboration, cette édition se déroulera sur la période du 22 mai au 6 juin 2020, avec la programmation de Premières Pistes, une volonté forte de défendre l'émergence de jeunes auteurs-trices de cirque. Ce sera également l'occasion de découvrir la nouvelle création de Mathurin Bolze intitulée Les Hauts Plateaux.

La compagnie est conventionnée par la DRAC et la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que par la Ville de Lyon au titre de son projet artistique et culturel. La convention financière entre la Ville de Lyon et Compagnie MPTA est jointe en annexe du présent rapport.

Le budget prévisionnel global de l'association est de 825 739 €, avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 51 000 €
Etat : 205 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 60 000 €
Métropole : 7 500 €
Recettes propres : 340 321 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 51 000 € pour le fonctionnement de la compagnie MPTA et l'organisation du festival utoPistes.

Pour information, les subventions reçues au titre de l'année 2019 : 36 000 € + 3 000 €

Et la subvention reçue au titre de l'année 2018 (année utoPistes) : 51 000€

SECTEUR THEATRE

LATURBINE – 3 rue Chalopin 69007 Lyon

L'association La Turbine, fondée en 2006, développe des projets culturels en itinérance au fil du Rhône et de la Saône : ateliers pédagogiques autour du fleuve Rhône, concerts, expositions, résidences, festival Cinéfil de 2007 à 2018... Les événements sont accueillis sur la péniche Fargo, plateforme culturelle modulable. Le bateau, acquis en 2011 par l'association et exploité depuis 2013, est amarré sur le Rhône, quai Gailleton,

dans le 2ème arrondissement de Lyon.

La Turbine a proposé la 2ème édition du Festival Silure et Confiture du 28 février au 2 mars 2019. Ce festival jeune public, destiné en priorité aux centres sociaux de la Métropole, a proposé 3 spectacles par jour pour les enfants à partir de 4 ans : Le chant des baleines (compagnie Histoire de) et Malek et les cigognes (compagnie Candide) - autour de la thématique de l'exil et des racines, ainsi qu'un concert du Katastroff Orkestar.

En 2019, la péniche Fargo a par ailleurs accueilli une exposition itinérante Carte Eaux Graphie et des évènements en partenariat (projet Bermuda du Lyon BD Festival, festival de fanfares St Marcel du Périscope, concerts avec le Kraspek Mizik, Impro musicale, festival AmbiValence de la Comédie de Valence, accueil de la régie culturelle de la Région Sud au festival d'Avignon, Nuits Sonores,...).

La Turbine proposera, du 26 au 28 février 2020, la 3ème édition du festival Silure et confiture : trois jours de spectacles vivants destinés au jeune public, à raison de trois représentations par jour, à bord de la péniche Fargo, avec l'appui technique des Subsistances. Trois compagnies seront accueillies : les Kontempouriens (cirque), Soie farouche (théâtre de mouvement), le Bric à Brac Orchestra (concert). Les spectacles s'adresseront à un large public d'enfants à partir de un an, cinq ans et tous âges, en lien avec plusieurs centres sociaux.

En 2020, l'association prévoit par ailleurs de créer une chaîne web de vulgarisation scientifique autour du fleuve, un cycle d'ateliers autour du fleuve pour les scolaires, des partenariats avec différents projets (Quais du Polar, Chants de mars, Peintures Fraîches, Nuits Sonores,...), ainsi que la présence de la péniche Fargo au festival d'Avignon en tant que lieu de spectacle (cinq compagnies accueillies).

Le Budget prévisionnel 2020 de l'association est de 231 045 € - dont 14 540 € pour le festival Silure et Confiture - avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 2 000 €
Etat : 35 418 €
Europe : 88 143 €
Mécénat : 8 634 €
Recettes propres : 96 850 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'organisation du festival « Silure et confiture ».

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2019 : 2000 €

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je souhaite leur allouer une subvention globale de 110 000 €, répartie conformément au tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant de la subvention
HatCap productions (Lyon 7e)	2 000 €
Espace Pandora (Vénissieux)	38 000 €
MPTA (Lyon 1er)	51 000 €
Langue pendue (Lyon 1er)	2 000 €
Troi3 (Lyon 1er)	15 000 €
La Turbine (Lyon 7e)	2 000 €
TOTAL	110 000 €

*Vu ladite convention,*

*Vu l'avis du Conseil des 1er et 7e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 110 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément aux tableaux ci-dessus.

2- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et la compagnie Les Mains, les Pieds et la Tête Aussi est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et le mettre en œuvre.

4- La dépense correspondante soit 110 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur le programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5443 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'Auditorium du Musée des beaux-arts/ Ville de Lyon à l'association Interstices à l'occasion des 20 ans du programme culture et santé** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association InterSTICES est une plateforme de coopération autour de la rencontre Culture et Santé en Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle a pour mission de sensibiliser aux enjeux de la démarche Culture et Santé pour favoriser le développement de nouvelles initiatives en contribuant à la réflexion, aux échanges, et à la reconnaissance des pratiques et des acteurs.

Il s'agit d'une structure de coopération au service des porteurs de projet, outil de mutualisation et de soutien à l'échelle de la région.

Par ailleurs, compte tenu de l'expérience de ses adhérents, quasiment une centaine aujourd'hui à l'échelle régionale, l'association propose également ses compétences et son expertise aux opérateurs du programme régional Culture et Santé.

Elle intervient ainsi, pour le compte de l'Agence régionale de la Santé (ARS), de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Région, sur des missions de coordination et d'animation de ce dispositif.

En 2020, seront fêtés les 20 ans du programme Culture et Santé et Interstices, le 10 juin. A cette occasion, l'association a sollicité le Musée des Beaux-Arts pour accueillir la journée de réflexions autour du thème Culture et Santé dans ses murs.

Le Musée des Beaux-Arts de Lyon souhaite montrer son engagement de longue date, via sa politique culturelle, dans des programmes Culture et Santé et accueillir cette journée au sein de l'auditorium.

Compte-tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts propose d'accorder la gratuité de l'auditorium conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A titre d'information, la valorisation de la mise à disposition s'élève à 4 000 euros.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

*Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

*1- La convention de mise à disposition gracieuse d'espaces susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et l'association « InterSTICES » pour le 10 juin 2020 est approuvée.*

*2- Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente convention et à l'exécuter.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5444 - Approbation de mises à disposition à titre gratuit d'espaces du Musée Malartre au bénéfice de l'association Club Car Lyonnais pour l'évènement Retro-Renault et de l'association Rotary Club Lyon Ouest pour un évènement caritatif** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Rotary est un réseau mondial de professionnels et de leaders solidaires regroupés dans 35 000 clubs dont la mission est de se mettre au service des autres, de faire la promotion de l'intégrité, de la compréhension mutuelle, de la bonne volonté et de la paix.

Le Rotary club de Lyon Ouest organise chaque année un évènement caritatif nommé « Passion voiture » au profit de la lutte contre le cancer.

Dans le cadre de l'organisation de la 5e édition de cet évènement caritatif, le Rotary club de Lyon Ouest a sollicité le Musée Henri Malartre afin de pouvoir bénéficier, le dimanche 27 septembre 2020, du parc du musée.

La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 1000 € HT.

Le Club des Amateurs d'anciennes Renault Lyonnais est l'une des 11 antennes régionales du C.A.R Ile de France fondé en 1967 et composé d'environ 1000 adhérents.

L'association Lyonnaise regroupe à ce jour plus de 70 adhérents de tous âges et tous horizons avec un total d'environ 140 véhicules, des années 1920 aux productions les plus récentes.

Elle est basée sur le bénévolat et a pour but de regrouper les propriétaires ou amateurs d'anciens véhicules Renault, de collaborer à la sauvegarde des modèles anciens de la marque, de mettre à la disposition des adhérents tous les moyens indispensables à la restauration d'anciens véhicules Renault et d'organiser des manifestations, concentrations ou rallyes.

Tous les deux ans, cette association organise l'évènement Rétro Renault afin de faire découvrir au public des automobiles de collection de marque Renault.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 de cet évènement, le Club des Amateurs d'anciennes Renault Lyonnais a sollicité le Musée Henri Malartre afin de pouvoir bénéficier, le 19 avril 2020, du parc du musée.

A titre d'information, la valorisation de la mise à disposition de ces espaces s'élève à 1 200 € H.T

L'accueil de ces manifestations pour le musée de l'automobile Henri Malartre permet de développer les liens avec les associations locales du monde de l'automobile de collection, bénéficiant ainsi de leurs réseaux et de leurs connaissances sur certaines marques, avec des associations caritatives afin d'ouvrir le musée vers de nouveaux publics et sont également l'occasion de communiquer la programmation du musée vers un public plus nombreux.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt de ces manifestations, la Ville de Lyon/Musée Henri Malartre propose d'accorder la gratuité de ses espaces conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par ailleurs, par dérogation aux délibérations n° 2016/2641 du 16 décembre 2016 et n° 2017/2958 du 29 mai 2017, et dans le cadre de l'évènement caritatif qu'il organise, le Rotary Club de Lyon ouest bénéficiera d'une exonération des droits d'entrée au musée pour un groupe de 150 personnes et de la privatisation de 2 voitures roulantes pour une durée de 2h.

Les conventions jointes au présent rapport formalisent les conditions de ces mises à disposition.

*Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu les délibérations du conseil municipal n° 2016/2641 du 16 décembre 2016 et n° 2017/2958 du 29 mai 2017 ;*

*Vu lesdites conventions ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

*1 - Les conventions de mise à disposition gracieuse du parc du musée Henri Malartre établies entre la Ville de Lyon, l'association Le Club des Amateurs d'anciennes Renault Lyonnais et le Rotary Club Lyon Ouest sont approuvées.*

*2 - Monsieur Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les exécuter.*

*3 - L'exonération des droits d'entrée au musée de l'automobile Henri Malartre pour un groupe de 150 personnes et le prêt gracieux de 2 voitures roulantes pour une durée de 2 heures sont approuvées.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5445 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et la Fnac et d'une convention de mécénat avec Télérama dans le cadre de l'exposition Vinylmania**  
(Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique présentera, du 16 avril au 20 septembre 2020 une exposition dédiée aux vinyles.

Il s'agit d'une réflexion autour de cet objet de mémoire, pour surprendre, inciter au voyage, dépayser, se poser des questions.

Avec VinylMania, le musée abordera d'abord le thème par le côté « fabrication » afin de montrer ce qui se joue dans la fabrication des vinyles, de la gravure au pressage en passant par le moulage des matrices.

A cette fin le musée présentera les photographies du danois Alastair Wiper qui est entré dans une usine de vinyles à Londres ainsi qu'un reportage photographique de Rachel Clara Reed sur le magasin Jimmy à Nairobi, avec des images des marchés de vinyles en plein air.

Le musée évoquera aussi ces boutiques de vinyles à travers un tour du monde à Londres, New-York, Osaka, Casablanca, dans les petites échoppes ou les magasins underground de passionnés, où s'achètent et s'échangent les vinyles, comme des trésors.

Le voyage se poursuivra en Corée, le seul pays qui résiste à l'appel du vinyle afin de comprendre pourquoi le mot de vinyle n'évoque plus rien pour les amateurs de musique.

Le musée évoquera l'univers des pochettes de disques à travers son histoire (la première pochette pour vinyle créée par Alex Steinweiss en 1938 pour Columbia Records, retour sur le logo La voix de son maître, ses évolutions, ses détournements) et la présentation de 50 vinyles issus des labels africains de 2015 à 2018 (dont Sahel Sounds).

L'Atelier Optique (Lyon) un collectif qui travaille sur le vinyle créera pour l'exposition une matrice de vinyle. Enfin 2020 étant l'année de la BD, plusieurs auteurs de BD connus dessineront la pochette de leur rêve, dessins qui seront présentés dans l'exposition.

Mécénat :

Dans le cadre de cette exposition Télérama a manifesté le souhait d'être mécène du musée de l'imprimerie et de la communication graphique en effectuant un don en nature d'une valeur de 24 500 € correspondant à la fourniture d'un module dans l'agenda des événements, parution dans l'édition Télérama National, le 15 avril 2020, un espace dans la newsletter « la Quotidienne » avec un lien vers le site internet du musée et un accès à Télérama Sorties, plateforme de mise en relation des abonnées de Télérama et des acteurs culturels, avec la mise en avant de l'exposition.

Les contreparties qui seront apportées à Télérama consisteront notamment à :

- Fournir 150 invitations pour l'exposition destinés aux lecteurs de Télérama
- Intégrer le logo du mécène sur les supports de communication suivants : - affiches Decaux (120 x 176 cm) - 300 exemplaires - affiches 40x60 – 500 exemplaires - affiches métro (120 x 176 cm) – 120 exemplaires - mention sur le dossier de presse - site internet du Musée : www.imprimerie.Lyon.fr - Newsletter du musée (63 000 destinataires)

- Intégrer la mention « exposition soutenue par Télérama dans la lettre du musée de janvier 2020 et lors des campagnes Facebook

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 5200 euros et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Parrainage :

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, FNAC a contacté la Ville de Lyon et souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour la visibilité d'une manifestation culturelle.

FNAC a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de cette exposition, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
FNAC	<p>-Valorisation de l'exposition VinylMania au travers de mails envoyés aux adhérents Fnac au démarrage de l'exposition <b>Valorisation : 1500 € HT</b></p> <p>-Diffusion de flyers sur le site Fnac (forum, Galerie Photo, entrée du magasin) <b>Valorisation : 1500 € HT</b></p> <p>Ensemble d'évènements en parallèle de l'exposition au MICG, qui renverront à l'exposition :</p> <p>-Exposition des pochettes créées pour l'exposition VinylMania par les auteurs de BD, dans le cadre, 1 à 2 mois <b>Valorisation : 2000 € HT</b></p> <p>-Organisation d'un jeu sur le site ou les réseaux sociaux de la Fnac afin de faire gagner 10 vinyles au public <b>Valorisation : 1500 € HT</b></p> <p>-Organisation d'une exposition de covers de Vinyles dans la galerie Mezzanine de la Fnac Bellecour pour une durée d'un mois, <b>Valorisation : 2500 € HT</b></p>	<p>Mention du logo de la Fnac sur les supports de communication de l'exposition « VinylMania » suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affiches Decaux (120 x 176 cm) 300 exemplaires</li> <li>- affiches 40x60 – 500 exemplaires</li> <li>- affiches métro (120 x 176 cm) – 120 exemplaires</li> <li>- page « partenaires » du catalogue</li> <li>- cartons d'invitation au vernissage – 8 000 exemplaires</li> <li>- flyers - 1 500 exemplaires</li> <li>- dossier de presse</li> </ul> <p><b>Valorisation: 3000 € HT</b></p> <p>Mention « avec le soutien de la Fnac » visible dans l'exposition en lettres adhésives sur le mur d'entrée <b>Valorisation : 3000 € HT</b></p>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
FNAC	<p>-Organisation d'un jeu sur le site ou les réseaux sociaux de la Fnac afin de faire gagner 10 vinyles au public <b>Valorisation : 1500 € HT</b></p> <p>-Organisation d'une exposition de covers de Vinyles dans la galerie Mezzanine de la Fnac Bellecour pour une durée d'un mois, <b>Valorisation : 2500 € HT</b></p> <p>-Création d'un photocall-selfie afin que les clients prennent des photographies amusantes avec un vinyle en main, <b>Valorisation : 1250 € HT</b></p> <p><b>Valorisation : 10 250 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</b></p>	<p>Site internet du Musée : <a href="http://www.imprimerie.lyon.fr">www.imprimerie.lyon.fr</a> <b>Valorisation: 1 000 HT</b></p> <p>Visites guidées de l'exposition au bénéfice du personnel adhérent Fnac : 20 x 2 entrées <b>Valorisation : 440 € (non soumis à TVA).</b></p> <p>Offre de 2 ateliers de 9 enfants Atelier création de pochettes - durée 1h30 Au bénéfice des enfants des adhérents Fnac <b>Valorisation : 810 € (non soumis à TVA).</b></p> <p>Utilisation de la dénomination « Partenaires du musée de l'imprimerie et de la communication graphique », sur l'ensemble de la communication institutionnelle, interne comme externe et commerciale de la FNAC et utilisation du logo du musée de l'imprimerie et de la communication graphique. <b>Valorisation : 2000 € HT</b></p> <p><b>Valorisation : 10 250 €, dont 9000 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 1 250 € non soumis à TVA.</b></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

*Vu les conventions de mécénat et de parrainage;*

*Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- La convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon/ musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Télérama pour l'exposition VinylMania et la convention de parrainage entre la Ville de Lyon et la FNAC sont approuvées.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les exécuter.

3- La recette correspondant au parrainage soit 10 250 euros HT, dont 9000 € soumis à TVA et 1250 € non soumis à TVA sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2020 natures 7788, 7088 et 7062.

4- La dépense correspondant au parrainage soit 10 250 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2020 nature : 6231, 6188,6236

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

**2020/5446 - Modification des tarifs de location de la salle de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 1975, la Ville de Lyon a doté l'Orchestre National de Lyon d'une salle de concert, l'Auditorium Maurice Ravel.

Par délibérations n° 2013/5421 du 13 mai 2013, n° 2015/23543 du 17 décembre 2015 et n° 2018/4297 du 19 novembre 2018, vous avez approuvé les tarifs de location des espaces de l'Auditorium Maurice Ravel.

Il vous est proposé aujourd'hui de faire évoluer ces tarifs de mise à disposition des salles et espaces de l'Auditorium et de proposer de nouveaux tarifs pour certains espaces.

Ces évolutions ont plusieurs objectifs :

- Proposer des tarifs plus lisibles et adaptés à la demande,
- Optimiser les recettes de location,
- Valoriser les mises à disposition des espaces pour le mécénat.

Situé au cœur du quartier Part-Dieu, quartier en pleine évolution, l'Auditorium dispose d'espaces de différentes tailles pouvant être mis à disposition des entreprises ou associations qui les sollicitent, selon les disponibilités existantes en dehors de la programmation artistique de l'établissement.

L'augmentation des tarifs proposée permet d'actualiser des tarifs de location d'espace au regard de ceux existants dans d'autres établissements culturels de Lyon.

Elle permet également de proposer des tarifs sur des plages horaires adaptées à la demande : tarifs proposés pour des mises à disposition sur 4 heures dans la journée, sur une soirée complète ou sur une journée avec la soirée.

Les recettes prévisionnelles supplémentaires liées à cette évolution tarifaire sont de 20 000 € HT par an. Pour information, les recettes de location représentent actuellement en moyenne 35 000 € HT par an pour le budget annexe de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous comprend : la mise à disposition du personnel technique, de sécurité et d'accueil nécessaire en fonction des espaces mis à disposition et selon le matériel technique disponible à l'Auditorium.

Toute demande de matériel technique supplémentaire sera refacturée au coût réel ainsi que les heures supplémentaires du personnel liée à la demande sur la base du coût réel.

Vous trouverez ci-après le tableau des tarifs proposés pour la mise à disposition des espaces à l'Auditorium :

ESPACES	CAPACITE MAX	Nombre de place max	Assis / debout	METRAGE (m²)	LOCALISATION	Amplitude horaire	Tarifs HT existant	Proposition nouveaux tarifs HT	Evolution proposée
Grande salle	2100 places assises	2100	Assis			4h en journée - soirée	10 119	16 000	58%
		2100	Assis			Journée (9h-00h)	13 491	20 000	48%
Grande salle orchestre et 1er balcon	1200 places assises	1200	Assis			4h en journée - soirée	6 072	12 000	98%
		1200	Assis			Journée (9h-00h)	8 098	15 000	85%
Salon Ravel ouvert	50-120 personnes	120	Debout	120	1e étage	4h en journée		2 000	
		120	Debout			Soirée (18h-00h)		2 500	
		120	Debout			Journée (9h-00h)		3 000	
Salon Ravel fermé	25-50 personnes	50	Debout	50	1e étage	4h en journée	546	1 000	83%
		50	Debout			Soirée (18h-00h)	746	1 500	101%
		50	Debout			Journée (9h-00h)	1 646	2 000	22%
Atrium	999 personnes	999	Debout	830	RDC	4h en journée		6 000	
		999	Debout			Soirée (18h-00h)		8 000	
		999	Debout			Journée (9h-00h)		10 000	
Bas Atrium	350 personnes (200 personnes assises)	350	Debout	190	RDC	4h en journée	1 004	2 000	99%
		350	Debout			Soirée (18h-00h)	1 304	4 000	207%
		350	Debout			Journée (9h-00h)	2 654	6 000	126%
Espace découverte	99 personnes	99	Debout	99	RDC	4h en journée	939	2 000	113%
		99	Debout			Soirée (18h-00h)	1 321	3 000	127%
		99	Debout			Journée (9h-00h)	2 371	4 000	69%
Salle Proton	80 personnes	80	Debout		RDC	4h en journée		3 000	
		80	Debout			Soirée (18h-00h)		4 000	
		80	Debout			Journée (9h-00h)		5 000	
<i>Les espaces mis à disposition comprennent le personnel technique, de sécurité et d'accueil nécessaire avec une installation technique réalisée avec le matériel disponible à l'Auditorium (son et lumière).</i>									
<i>Toute demande de matériel technique supplémentaire sera refacturée au coût réel.</i>									

En fonction des demandes techniques de mise à disposition des espaces et pour les exonérations totales ou partielles de tarifs, les frais suivants seront refacturés selon les modalités et tarifs suivants :

Personnel	Heures normales et supplémentaires de personnel technique, d'accueil et de sécurité nécessaires au fonctionnement et à la conservation des installations pour la préparation des espaces refacturées au coût réel Dépenses réelles = salaires + charges
Matériel	Refacturation au coût réel de location par l'Auditorium
Tarif d'édition des billets pour toute mise à disposition d'espace	0.5 € HT par billet édité par le service billetterie

Prestations restant dues lors des exonérations partielles ou totales :

		Tarif en € HT
<u>Nettoyage</u>	1 loge	72
	plateau	138
	Grande Salle (3 niveaux)	809
	Grande salle (2 niveaux)	637
	Orchestre	492
	Salle de répétition (salle	294
	Atrium	466
	Bas-Atrium	267
	Espace découverte	294
	Salon Ravel ouvert	120
	Salon Ravel fermé	72
	Salle Proton de la Chapel	267
<u>Fluides</u>	1 loge	24
	Grande Salle (3 niveaux)	979
	Salle Proton de la Chapel	318
	Salle de répétition (salle	300
	Atrium	516
	Bas-Atrium	87
	Espace découverte	45
	Salon Ravel ouvert	24
	Salon Ravel fermé	24

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

- lire :

« Vous trouverez ci-après le tableau des tarifs proposés pour la mise à disposition des espaces à l'Auditorium :

ESPACES	CAPACITE MAX	Nombre de place max	Assis / debout	METRAGE (m²)	LOCALISATION	Amplitude horaire	Tarifs HT existant	Proposition nouveaux tarifs HT	Evolution proposée
Grande salle	2100 places assises	2100	Assis			4h en journée - soirée	10 119	16 000	58%
		2100	Assis			Journée (9h-00h)	13 491	20 000	48%
Grande salle orchestre et 1er balcon	1200 places assises	1200	Assis			4h en journée - soirée	6 072	12 000	98%
		1200	Assis			Journée (9h-00h)	8 098	15 000	85%
Salon Ravel ouvert	50-120 personnes	120	Debout	120	1e étage	4h en journée		2 000	
		120	Debout			Soirée (18h-00h)		2 500	
		120	Debout			Journée (9h-00h)		3 000	
Salon Ravel fermé	25-50 personnes	50	Debout	50	1e étage	4h en journée	546	1 000	83%
		50	Debout			Soirée (18h-00h)	746	1 500	101%
		50	Debout			Journée (9h-00h)	1 646	2 000	22%
Atrium	999 personnes	999	Debout	830	RDC	4h en journée		6 000	
		999	Debout			Soirée (18h-00h)		8 000	
		999	Debout			Journée (9h-00h)		10 000	
Bas Atrium	350 personnes (200 personnes assises)	350	Debout	190	RDC	4h en journée	1 004	2 000	99%
		350	Debout			Soirée (18h-00h)	1 304	4 000	207%
		350	Debout			Journée (9h-00h)	2 654	6 000	126%
Espace découverte	99 personnes	99	Debout	99	RDC	4h en journée	939	2 000	113%
		99	Debout			Soirée (18h-00h)	1 321	3 000	127%
		99	Debout			Journée (9h-00h)	2 371	4 000	69%
Salle Proton	80 personnes	80	Debout		RDC	4h en journée		3 000	
		80	Debout			Soirée (18h-00h)		4 000	
		80	Debout			Journée (9h-00h)		5 000	

Les espaces mis à disposition comprennent le personnel technique, de sécurité et d'accueil nécessaire avec une installation technique réalisée avec le matériel disponible à l'Auditorium (son et lumière).

Toute demande de matériel technique supplémentaire sera facturée au coût réel.

- au lieu de :

« Vous trouverez ci-après le tableau des tarifs proposés pour la mise à disposition des espaces à l'Auditorium :

ESPACES	CAPACITE MAX	Nombre de place max	Assis / debout	METRAGE (m <sup>2</sup> )	LOCALISATION	Amplitude horaire	Tarifs HT existant	Proposition nouveaux tarifs HT	Evolution proposée
Grande salle	2100 places assises	2100	Assis			4h en journée - soirée	10 119	16 000	58%
		2100	Assis			Journée (9h-00h)	13 491	20 000	48%
Grande salle orchestre et 1er balcon	1200 places assises	1200	Assis			4h en journée - soirée	6 072	12 000	98%
		1200	Assis			Journée (9h-00h)	8 098	15 000	85%
Salon Ravel ouvert	50-120 personnes	120	Debout	120	1e étage	4h en journée		2 000	
		120	Debout			Soirée (18h-00h)		2 500	
		120	Debout			Journée (9h-00h)		3 000	
Salon Ravel fermé	25-50 personnes	50	Debout	50	1e étage	4h en journée	546	1 000	83%
		50	Debout			Soirée (18h-00h)	746	1 500	101%
		50	Debout			Journée (9h-00h)	1 646	2 000	22%
Atrium	999 personnes	999	Debout	830	RDC	4h en journée		6 000	
		999	Debout			Soirée (18h-00h)		8 000	
		999	Debout			Journée (9h-00h)		10 000	
Bas Atrium	350 personnes (200 personnes assises)	350	Debout	190	RDC	4h en journée	1 004	2 000	99%
		350	Debout			Soirée (18h-00h)	1 304	4 000	207%
		350	Debout			Journée (9h-00h)	2 654	6 000	126%
Espace découverte	99 personnes	99	Debout	99	RDC	4h en journée	939	2 000	113%
		99	Debout			Soirée (18h-00h)	1 321	2 500	
		99	Debout			Journée (9h-00h)	2 371	3 000	
Salle Proton	80 personnes	80	Debout		RDC	4h en journée		2 000	
		80	Debout			Soirée (18h-00h)		2 500	
		80	Debout			Journée (9h-00h)		3 000	

Les espaces mis à disposition comprennent le personnel technique, de sécurité et d'accueil nécessaire avec une installation technique

réalisée avec le matériel disponible à l'Auditorium (son et lumière).

Toute demande de matériel technique supplémentaire sera refacturée au coût réel.

**Délibère :**

1. Les tarifs existants dans les délibérations précédentes sont annulés et remplacés par les tarifs proposés ci-dessus.
2. Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe 07, au chapitre 75, nature 752, opération SYMPHO et MOYGEN.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5447 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon - Ville de Lyon, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône pour l'organisation des chantiers de la création musicale pour l'année scolaire 2019-2020** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé entre la Ville de Lyon et l'Education nationale, la Ville de Lyon soutient les actions des projets d'écoles sur le temps scolaire et notamment le projet des Chantiers de la Création Musicale.

Les chantiers de la création sont organisés, à l'initiative de la Ville de Lyon, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône et de l'Auditorium-Orchestre national.

En effet, dans le cadre des activités culturelles et pédagogiques à destination des jeunes, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon propose depuis plus de 20 ans un projet artistique à destination des écoles primaires de la Ville de Lyon. Ce projet existe grâce au partenariat historique entre la Ville de Lyon, le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Education Nationale.

C'est un projet artistique ambitieux, à destination des élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon, mêlant la pratique musicale et la découverte d'une institution musicale professionnelle.

La création musicale en relation avec le monde de l'orchestre est le vecteur de ce projet.

Il s'adresse à six classes de cycle 3 issues de trois groupes scolaires.

L'objectif est d'amener les élèves à entrer dans le domaine de l'invention musicale et dans celui de l'interprétation à partir d'un travail avec un compositeur, des musiciens-intervenants du Conservatoire de Lyon et des musiciens de l'Orchestre National de Lyon.

Le compositeur utilise les matériaux fournis par les élèves, avec l'aide des Musiciens-Intervenants du Conservatoire de Lyon, puis écrit une partition qui sera interprétée par les élèves et les musiciens de l'Orchestre National de Lyon.

Les trois réalisations sont présentées en concert, à l'Auditorium de Lyon, par les enfants et les musiciens de l'Orchestre National de Lyon.

Deux concerts gratuits sont programmés : un, réservé au public scolaire, l'autre pour tous publics.

Les modalités d'organisation et d'intervention des différents partenaires de ce projet sont définies ci-après et repris dans la convention annexée.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon a en charge :

- l'accueil des classes en résidence à l'Auditorium de Lyon pendant quatre jours en mai et juin 2019. Les élèves découvrent les coulisses d'un grand orchestre symphonique, les différents métiers de cet établissement, assistent aux répétitions, rencontrent chef et solistes ;

- l'engagement du compositeur et le coût de la création artistique ;

- la mise à disposition d'un groupe de musiciens de l'Orchestre National de Lyon pour un accompagnement des enfants tout au long du projet. Les musiciens participent au processus créatif avec les enfants et le compositeur, enregistrent éventuellement leurs parties pour permettre aux élèves de répéter sans eux à l'école et assurent l'interprétation de la partition avec les enfants lors des répétitions et des concerts. Ils ont également la charge de l'interprétation de la pièce du répertoire choisie pour servir de thématique à l'écriture des trois partitions du compositeur.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon a pour mission :

- de mettre en œuvre de l'action des musiciens intervenants dans les écoles pendant l'année et lors des classes musicales (équivalent 3h30/semaine pour chaque école). Ces musiciens intervenants sont les référents musicaux et assurent la liaison entre les classes, le compositeur et les instrumentistes. Ils animent des ateliers hebdomadaires dans les classes tout au long de l'année sous la responsabilité des enseignants avec des écoutes, des pratiques de création, un travail d'interprétation de la partition et des séances de travail avec les instrumentistes de l'Orchestre National de Lyon.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône a en charge :

- la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires à travers l'enseignant titulaire de la classe. L'enseignant assure la cohérence des différentes actions : ateliers, rencontres, préparation de la classe musicale avec l'Orchestre National de Lyon et les musiciens intervenants.

*Vu ladite convention de partenariat ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1 - La convention de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon-Ville de Lyon, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône pour l'organisation des Chantiers de la Création Musicale pour l'année scolaire 2019-2020 est approuvée.

2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et à l'exécuter.

3 - Les dépenses correspondantes sont prévues au budget annexe 07 sur les chapitres 011 et 012, opération ACULTU.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5448 - Approbation du contrat d'organisation de la tournée en Russie de l'Orchestre National de Lyon en mars 2020 entre la Ville de Lyon / Orchestre National de Lyon et la société Askonasholt** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondé en 1905, l'Orchestre National de Lyon est aujourd'hui reconnu pour la qualité très française de sa sonorité qui en fait un interprète apprécié des œuvres de Ravel, Debussy, Berlioz et de bien d'autres compositeurs, et pour l'ampleur de son répertoire, incluant de nombreuses œuvres contemporaines, dont certaines commandées par lui.

Ambassadeur culturel de la France et de la Ville de Lyon, il effectue régulièrement des tournées internationales. Pour la première fois de son histoire, l'Orchestre National de Lyon effectuera une tournée en Russie du 24 février au 1er mars 2020.

Au cours des trente dernières années, les relations de coopération entre Lyon et la Russie ont pris de plus en plus d'importance. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la tournée de l'orchestre, vecteur idéal de consolidation des relations internationales par le partage de la culture.

La tournée de l'Orchestre National de Lyon en Russie sera dirigée par Nikolaj Szep-Znaider, directeur musical désigné de l'Orchestre National de Lyon à partir de septembre 2020. L'Orchestre National de Lyon sera accompagné par le pianiste soliste Jean-Yves Thibaudet.

À la manière du concert d'ouverture de la saison 2019/2020, Nikolaj Szep-Znaider a choisi un programme qui mêle les périodes du romantisme et du postromantisme. Wagner rencontre ici Mahler et Grieg dans des œuvres célèbres sur les différentes formes d'amour et de questionnement.

L'ouverture de Tannhäuser de Wagner permet à l'orchestre de déployer toute sa virtuosité. Le Concerto pour piano en la mineur de Grieg est une pièce au romantisme intense. Pour clore ce programme, la Symphonie n° 1, « Titan » de Mahler est une fresque orchestrale réclamant une centaine de musiciens.

Les dates et les lieux de concert prévus sont :

24/02/2020 : Moscou, Salle Tchaïkovski

26/02/2020 : Ekaterinbourg, Salle philharmonique Sverdlovsk

27/02/2020 : Perm, Grande Salle philharmonique

29/02/2020 : Saint-Pétersbourg, Théâtre Mariinsky

Pour organiser cette tournée en Russie, l'Orchestre National de Lyon/Ville de Lyon a fait appel à la société Askonas Holt, société anglaise, spécialisée dans l'organisation des tournées d'orchestres symphoniques internationaux en Russie.

La société Askonas Holt prendra en charge la vente des concerts de l'Orchestre National de Lyon et l'organisation logistique de l'ensemble de la tournée pour les prestations en Russie.

L'Orchestre National de Lyon/Ville de Lyon prendra en charge le transport des musiciens de l'Orchestre et des instruments jusqu'à l'arrivée en Russie ainsi que la rémunération des musiciens, du soliste et du chef d'orchestre.

La société Askonas Holt a vendu les concerts de l'Orchestre National de Lyon pour un montant total de 56 000 € HT. Cette somme sera reversée à la Ville de Lyon/ Orchestre National de Lyon à l'issue de la tournée, à réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public correspondant.

La rémunération de la prestation de la société Askonas Holt pour la vente des concerts et l'organisation de cette tournée est prévue à hauteur de 17 500 € HT.

Cette somme sera réglée par l'Orchestre National de Lyon/Ville de Lyon sur présentation de la facture.

Le contrat joint présente les modalités de vente et d'organisation de cette tournée.

*Vu ledit contrat ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1. Le contrat entre la Ville de Lyon / Orchestre national de Lyon et la société Askonas Holt Limited pour l'organisation de la tournée de l'Orchestre National de Lyon en Russie du 24 février au 1er mars 2020 est approuvé.

2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes seront imputées au chapitre 75, nature 751 opération DECENTR du budget annexe 07 et les dépenses au chapitre 011 Opération DECENTR du budget annexe 07.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5449 - Approbation d'une convention de partenariat entre le Théâtre des Célestins, Théâtre de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 pour la mise en place d'un passeport culturel** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Université Lumière Lyon 2, dans le cadre de sa politique d'action sociale, a décidé de poursuivre, à la rentrée culturelle 2019, le dispositif de Pass culturel, intitulé « Carte "Champ Libre" » à destination de ses personnels.

Ce dispositif vise à favoriser la fréquentation des salles de spectacle à l'aide de tarifs préférentiels et à rendre plus aisé l'accès à la culture, grâce à l'achat ou la cession à titre gratuit au sein de l'Université, d'un document unique servant de moyen de paiement dans plusieurs établissements culturels de l'agglomération Lyonnaise.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter chaque détenteur de la Carte "Champ Libre" à découvrir des spectacles de nature variée, dans différents établissements culturels de l'agglomération Lyonnaise.

Pour les structures culturelles, ce dispositif vise la fidélisation de nouveaux spectateurs, et l'engagement dans un partenariat actif avec l'Université.

Dans le cadre de ce partenariat, d'autres actions pourront être entreprises en cours d'année (visites, ateliers, ...).

De façon conjointe la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et l'Université Lumière Lyon 2 se réunissent autour d'un partenariat pour intégrer le Théâtre des Célestins comme structure partenaire de ce dispositif culturel.

ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITE :

- Mettre à disposition 200 cartes Champ Libre pour les personnels au prix de 24,00€ l'unité pour 4 places ;
- Organiser les points de vente, avec la mise en place d'une régie de recettes ;
- Rembourser le Théâtre des Célestins sur présentation de factures portant les numéros des coupons Carte Champ Libre correspondant aux places de spectacle à payer, à hauteur de 12,00€ TTC ;
- Assurer l'information et la promotion des activités et spectacles du Théâtre des Célestins qui rentrent dans le cadre de la carte.

ENGAGEMENT DU THEATRE DES CELESTINS :

- Accepter, comme titre de paiement, les coupons Carte Champ Libre, dans les conditions d'accès habituelles, pour la partie de la programmation décidée conjointement par écrit avec l'Université ;

- Appliquer le tarif de 12,00€ TTC par spectacle pour les actions concernées par le partenariat de la Carte Champ Libre.

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

- 1 - La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Célestins, théâtre de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2, est approuvée.
- 2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3 - Le tarif réduit de 12 € TTC par spectacle est approuvé pour les spectateurs munis de la carte « champ libre ».
- 4 - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2020 et suivants, nature 7062, programme PROGARTCL « programmation artistique », opération ACCPROG et CREAPROG.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5450 - Approbation d'une convention de parrainage entre le théâtre des Célestins - théâtre de Lyon, et l'entreprise Mulato dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2019-2020.

L'entreprise Mulato Cosmetics a pour activité principale la conception de cosmétique capillaire naturelle sous la marque Patrice Mulato depuis 2007. Ses produits sont fabriqués en France et sont d'origine naturelle. L'entreprise sous-traite la fabrication des produits à des laboratoires français et la gestion des produits à l'ADAPEI du Rhône (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales) depuis maintenant trois ans.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, l'entreprise Mulato Cosmetics souhaite être le partenaire de l'activité des Célestins, Théâtre de Lyon, à l'occasion de la saison artistique 2019/2020.

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2019-2020.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon/ Célestins Théâtre de Lyon
Mulato Cosmetics	<p><b><u>Coffrets beauté Mulato pour les équipes artistiques :</u></b> - Environ 95 coffrets beauté femme pour un montant de 2 596,67€ HT - Environ 125 coffrets beauté homme pour un montant de 2 614,58€ HT</p> <p><b><u>Consommables supplémentaires :</u></b> - En cas de besoin pour l'atelier couture / coiffure / habillage au cours de la saison théâtrale pour un montant de 300 € HT</p> <p><b><u>Valorisation : 5 511,25€ € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></b></p>	<p><b><u>Communication :</u></b> - Mention du soutien du parrain sur les programmes de salle de la saison 2019/2020 et sur le site internet du théâtre. - Insertion d'un mot d'accueil dans les cadeaux pour les artistes (support et visuel validés par le théâtre).</p> <p><b><u>Billetterie / Visite :</u></b> - 20 places en première catégorie sur un ou plusieurs spectacles de la saison 2019/2020 - Une visite guidée du Théâtre pour 30 personnes maximum</p> <p><b><u>Valorisation : 5 511,25 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></b></p>

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et Mulato Cosmetics, dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 5 511,25 € HT, soumis à TVA, seront prélevées sur les crédits du budget 2020, nature 6068.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 5 511,25 € HT, soumis à TVA, seront imputées sur les crédits du budget 2020, nature 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5451 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Lyon et l'Ecole Nationale Supérieure des beaux-arts de Lyon pour des locaux situés sur le site des Subsistances** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon, ENSBAL, établissement public de coopération culturelle créé à l'initiative de la Ville de Lyon, de l'Etat et de la région Rhône-Alpes, dont les statuts ont été approuvés par le conseil municipal de Lyon le 12 juillet 2010, a pour mission de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques, dans le cadre territorial.

L'ENSBAL, agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication, propose les options majeures qui structurent le champ des enseignements artistiques en France avec plusieurs cursus en art et design. Conçue comme un laboratoire de recherche et d'expérimentation, elle a vocation à former des artistes, des designers et des créateurs, en coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

En 2019, l'Ecole accueille 340 étudiants dans les cursus diplômants, 60 étudiants en classes préparatoires aux établissements d'enseignement artistique supérieur et 900 amateurs inscrits dans l'offre de Pratiques artistiques amateurs.

Au fil des années, plusieurs lieux ont été mis à disposition de l'Ecole pour ces différentes offres et activités.

Par convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 8 mars 2012, la Ville a mis à disposition de l'ENSBAL des locaux sur le site des Subsistances.

Parmi les espaces mentionnés dans la convention, la verrière n'est en réalité pas utilisée par l'Ecole qui a donc souhaité une mise à jour de cette question dans la convention. Il est proposé que cet espace de 1327m<sup>2</sup> ne soit plus intégré dans le domaine occupé par l'ENSBAL.

En 2019, Estelle Pagès, nouvelle directrice, a été nommée à la tête de l'ENSBAL. Les objectifs que la nouvelle direction souhaite définir pour l'Ecole auront un impact sur son organisation et les locaux qu'elle occupe.

Compte tenu de ce contexte, il convient de proroger d'un an la convention d'occupation temporaire et de conclure un avenant à la convention du 8 mars 2012 afin de prendre en compte les modifications mentionnées.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1- L'avenant numéro 4 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux de locaux sur le site des Subsistances au profit de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon, signée le 8 mars 2012, est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5452 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 euros au Comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention cadre.** (Direction des événements et animations)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon dont le siège social est situé 39 rue Thomassin à Lyon 2<sup>e</sup>, a pour objet de centraliser toutes les activités propres à concourir directement à la prospérité de la ville de Lyon, de son commerce, de son industrie, notamment en organisant lui-même des manifestations, en coopérant avec d'autres associations.

L'association propose chaque année des spectacles, des animations historiques et des défilés qui ont pour vocation d'animer la ville de Lyon.

Sa vocation l'a amenée à organiser entre autres, deux manifestations traditionnelles bien ancrées dans la cité sur l'histoire de Lyon : la « Cérémonie de Prestation de Serment sur la Charte Sapaudine de 1320 », qui fêtera ses 700 ans en 2020 et la « Fête des Bannières du Monde ».

La semaine du 11 mai 2020, le comité des fêtes perpétuera la tradition historique des Pennons de Lyon en célébrant les 700 ans de la charte Sapaudine de 1320, acte instigateur de l'indépendance des Lyonnais :

- signature de la Charte par les lycéens, collégiens, scolaires,
- exposition dans l'Atrium de l'hôtel de Ville « les Pennons dans les quartiers de Lyon »,
- cérémonie de prestation de serment en costumes,
- rassemblement des compagnies artistiques et des Pennons de Lyon, spectacle des lanceurs de drapeaux italiens place Bellecour,
- grand défilé en costumes de la place Bellecour à la place Saint Jean.

Le samedi 16 et le dimanche 17 mai, aura lieu la fête de la Renaissance, tradition festive destinée à communiquer sur l'histoire de Lyon et des Lyonnais sur les thèmes de l'identité, de l'indépendance, de la liberté, des savoirs faire, de la solidarité dans le respect des différences.

Pour cette grande fête populaire à caractère historique, les visiteurs, les touristes passionnés ou amateurs d'histoire seront invités à découvrir le patrimoine du Vieux Lyon entre Saint Paul et Saint Georges, accompagnés par les habitants, les associations, les commerçants à travers des jeux, des danses, des saynètes, des duels et des farces animés par les Pennons Lyonnais et des artistes de compagnies professionnelles ou amateurs.

Les rues, places et autres espaces de Lyon seront ainsi animés et mis en valeur.

L'objectif de ces animations est aussi l'occasion de promouvoir les métiers d'art et métiers anciens de Lyon et du Lyonnais, dont certains restent actifs aujourd'hui : calligraphes, céramistes, ébénistes, dentelliers, costumiers, écrivains publics, ou bien tailleurs de pierre et joailliers.

En septembre 2020, la 17<sup>e</sup> édition de la Fête des Bannières réunira dans un vaste défilé de musiques et de danses traditionnelles en centre Presqu'île, les citoyens du monde issus d'associations étrangères et d'Outre-mer, rassemblés à travers les symboles de leur pays : drapeaux et bannières, ainsi que certaines troupes ou fanfares de villes ou régions partenaires étrangères. Cet événement convivial met ainsi à l'honneur la diversité des cultures et des communautés étrangères présentes dans notre région.

La Ville de Lyon souhaite soutenir et encourager les activités du comité des fêtes qui sont autant de manifestations destinées aux Lyonnais et aux touristes. Ces animations contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville de Lyon, elles participent également à l'attractivité du territoire et à la politique d'accueil d'événements.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 60 000 euros de la Ville de Lyon, par délibération n° 2019/4628 du 25 mars 2019.

En raison de l'intérêt que présentent les activités du comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, il est proposé de lui allouer une subvention de 60 000 euros.

Une convention cadre est renouvelée pour l'année 2020 et permettra de fixer les modalités de versement de la subvention ainsi que les obligations respectives des deux parties.

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4628 du 25 mars 2019;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de fonctionnement de 60 000 euros est allouée au Comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, sis 39 rue Thomassin à Lyon 2<sup>e</sup>.*

*2- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, est approuvée.*

*3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2020 de la Direction des Evènements, code service 10230, opération AUTEVEN, programme GRANDSEVEN, ligne de crédit 61751, fonction 024, nature 6574.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5453 - Attribution d'une subvention de 16 000 euros à la Maison des jeunes et de la culture de Ménival, pour l'organisation du festival "Eclats de cirque", du 4 au 5 juillet 2020 - Approbation d'une convention d'application** (Direction des événements et animations)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Ménival, dont le siège social est situé au 29 avenue de Ménival à Lyon 5<sup>e</sup>, organise le Festival « Eclats de cirque », dans le parc de la Mairie du 5<sup>e</sup>, les samedi 4 et dimanche 5 juillet 20, en partenariat avec l'École de Cirque de Lyon.

La MJC Ménival a pour objet de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux.

Installée au sein de la MJC Ménival, l'École de Cirque de Lyon est un espace d'expérimentation et d'apprentissage. Lieu de résidence et de spectacle, l'École de Cirque crée une dynamique de territoire autour des arts du cirque en impliquant les artistes et les publics. La programmation artistique du festival de l'édition 2020 est actuellement en cours de finalisation.

L'édition 2019 du festival « Eclats de cirque » a attiré 1 500 spectateurs.

Durant ce week-end, le public pourra découvrir les arts du cirque à travers des animations et des initiations ouvertes à tous : atelier aérien, jonglage, équilibre sur objets, mât chinois...

Le festival est axé autour des compagnies émergentes, en portant une attention particulière aux artistes du territoire Lyonnais, qui viennent chaque année proposer leurs différents spectacles.

La MJC Ménival développe les actions de médiation à destination de tous les publics et des partenaires. Ainsi, des animations de proximité, des sessions d'initiation aux arts du cirque et un spectacle circassien (au sein de l'Ecole Elémentaire Diderot notamment) seront programmés en amont de l'événement.

La mobilisation des adhérents de la MJC Ménival autour de ce projet confirme notre choix de continuer à travailler autour d'un axe de proximité et d'établir un lien privilégié avec les habitants ; elle permet également d'accueillir de nouveaux publics.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont de :

- enrichir la discipline circassienne et promouvoir cette pratique artistique auprès du grand public ;
- favoriser la mixité des publics et les initiatives des habitants ;
- renforcer la visibilité du quartier Ménival sur l'ensemble de la ville ;
- consolider la dynamique partenariale sur le territoire ;
- proposer un événement convivial et fédérateur.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 16 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par la délibération n° 2019/4776 du Conseil municipal du 20 mai 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 16 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 23 750 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de la MJC Ménival, je propose de lui allouer une subvention de 16 000 euros.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention d'application jointe au rapport.

*Vu la délibération n° 2019/4776 du Conseil municipal du 20 mai 2019 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1- Une subvention de 16 000 euros est allouée à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Ménival, pour l'organisation du festival « Eclats de cirque » du 4 au 5 juillet 2020.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Ménival, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5454 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'Institut Lumière, pour l'organisation de la 7e édition du festival "Sport, Littérature et Cinéma", du 1er au 4 février 2020 - Approbation d'une convention d'application** (Direction des événements et animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Institut Lumière, dont le siège social est situé 25 rue du 1er Film à Lyon 8e, organise la 7e édition du Festival Sport, Littérature et Cinéma, du 1er au 4 février 2020.

L'association Institut Lumière a pour objet d'assurer la conservation et la diffusion des documents cinématographiques et audiovisuels ; la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers des festivals et autres manifestations ; la formation aux techniques de l'audiovisuel et la production, l'édition, la réalisation et la publication dans le domaine cinématographique et audiovisuel.

L'Institut Lumière souhaite organiser la 7e édition du Festival Sport, Littérature et Cinéma. Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions de l'Institut Lumière qui vise à valoriser le patrimoine cinématographique auprès du plus large public possible et à faire connaître par cet événement des films traitant le Sport.

Pour cette édition 2020, la programmation complète est en cours de finalisation. Cet événement comprendra plusieurs activités :

- des projections de fictions, documentaires classiques ou contemporains ;
- des rencontres avec des sportifs, des écrivains, des journalistes sportifs et des cinéastes ;
- un colloque animé par Thierry Frémaux, directeur de l'Institut Lumière ;
- une exposition photographique qui aura lieu à la galerie de l'Institut Lumière ;
- une séance de ciné-concert à l'Auditorium de Lyon.

Comme chaque année, de nombreuses personnalités, venues du sport et de la culture seront invitées et mises à l'honneur lors du Festival.

A travers cet événement, les objectifs de l'Institut Lumière sont de :

- attirer un grand nombre de spectateurs amateurs de sport, de cinéma, de littérature... ;
- permettre de mener une réflexion sur le sport comme objet de fiction et de documentaire, en matière de cinéma, de littérature ou de journalisme ;
- poursuivre sa recherche sur les liens qui unissent le sport à différents arts comme le cinéma, la littérature ou la photographie.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 10 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 122 500 euros.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 10 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par la délibération n° 2019/4467 du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Par ailleurs, la Ville de Lyon soutient par une subvention de fonctionnement général sur une période de 3 ans, de 2019 à 2022, la mise en œuvre des activités de l'association. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de culture et présente l'intérêt communal suivant : l'Institut Lumière propose une offre culturelle d'une grande qualité qui contribue au rayonnement national, voire international de la Ville de Lyon. Le montant proposé pour 2020 est de 480 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et culturel, je propose de lui allouer une subvention de 10 000 euros.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention d'application jointe au rapport.

Vu la délibération n° 2019/4467 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 ;  
 Vu ladite convention ;  
 Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;  
 Oui l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

- 1- Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'Institut Lumière, pour l'organisation de la 6e édition du Festival Sport, Littérature et Cinéma, du 1er au 4 février 2020.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
 Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5455 - Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association les Dragons de Saint-Georges, pour l'organisation de la manifestation "Vieux-Lyon en humanité", du 25 au 28 juin 2020.** (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les Dragons de Saint Georges, dont le siège social est situé au 53 rue Saint Georges à Lyon 5e, organise le festival « Vieux-Lyon en humanité », du 25 au 28 juin 2020.

L'association Les Dragons de Saint Georges a pour objet d'ouvrir aux gens du quartier un espace d'échanges, de dialogue et de convivialité, et de créer une émulation propice à la réalisation de projets diversifiés, en lien avec les structures sociales, associatives, culturelles et éducatives du quartier.

« Vieux Lyon en humanité » est le festival des initiatives associatives, culturelles et institutionnelles du Vieux-Lyon, associant un large public d'habitants, visiteurs, adultes, enfants, autour de la question des modes de vivre et de faire ensemble.

L'association souhaite ainsi mettre en valeur le nomadisme qui reflète la quantité d'expériences vécues sur le Vieux-Lyon : des foires du Moyen-âge aux arts de la Renaissance, des voyages de Laurent Mourguet aux populations migrantes, des étudiants aux touristes d'aujourd'hui.

Cet événement fait écho au festival « Dialogues en humanité » organisé le même week-end au Parc de la Tête d'Or.

Le programme du festival est actuellement en cours de réalisation.

Un spectacle musical sera proposé pour la soirée d'ouverture le jeudi 25 juin 2020 ainsi qu'un repas partagé.

A travers ce festival, l'association souhaite :

- favoriser le lien social en associant différents types de publics ;
- valoriser une vision positive, participative et poétique du centre historique du Vieux-Lyon et de son patrimoine ;
- affirmer les valeurs d'ouverture au monde, aux différentes cultures, et les valeurs de fraternité et de solidarité ;

En 2019, l'association a reçu une subvention de 3 500 euros par la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2019/4898 du Conseil municipal du 1er juillet 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 3 500 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 5 800 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association Les Dragons de Saint Georges, je propose de lui allouer une subvention de 3 500 euros.

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

- 1- Une subvention de 3 500 euros est allouée à l'association Les Dragons de Saint Georges, pour l'organisation du festival « Vieux-Lyon en humanité », du 25 au 28 juin 2020.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
 Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5456 - Attribution d'une subvention de 40 000 euros à l'association Lyon Bande Dessinée, pour l'organisation de la 15e édition du "é-BD Festival " du 12 au 14 juin 2020 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'application.** (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Bande Dessinée organisation, dont le siège social est situé 133 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4e, organise la 15e édition du Festival de la Bande Dessinée de Lyon, du 12 au 14 juin 2020 dans divers lieux emblématiques de Lyon.

L'association Lyon Bande Dessinée organisation, communément désignée « Lyon BD », a été créée en 2005 et a pour but de promouvoir la bande dessinée sous toutes ses formes et d'organiser toute action, édition, ou manifestation dans ce sens.

L'association porte notamment l'organisation du Festival de la bande dessinée de Lyon (Festival de Lyon BD), créé en 2006.

Forêt du succès rencontré et souhaitant installer le festival dans le paysage culturel et événementiel Lyonnais, l'association investit en 2008 le Palais du commerce avec 4 500 personnes au rendez-vous.

Depuis sa création, la fréquentation augmente régulièrement pour atteindre l'an dernier 80 000 visiteurs sur les deux volets In et Off avec plus de 170 événements, 270 autrices et auteurs présents et plus de 50 lieux investis (musée d'art contemporain, opéra de Lyon, théâtre comédie Odéon, Hôtel de Ville, Musée Lugdunum, bibliothèques municipales de Lyon...).

Le festival, qui se déroule sur plusieurs pôles emblématiques Lyonnais, a vu sa programmation s'étendre sur plusieurs institutions culturelles et a réussi à faire entrer la bande dessinée dans des lieux inattendus.

Le festival a été marqué par des créations originales, de nombreux concepts et spectacles transdisciplinaires autour de la bande dessinée et un développement important de thématiques internationales avec la présence de « grands éditeurs ».

Depuis 2011, l'association a tissé des liens avec plusieurs pays et a développé son réseau de partenaires internationaux. « Lyon BD » a notamment collaboré avec la Catalogne, l'Argentine, le Québec, les villes d'Alger, de Montréal, de Shanghai et de Francfort, pour divers projets de créations et publications.

Au-delà des relations internationales déjà ancrées, le thème Africa 2020 ouvre tout le continent aux partenariats multiples.

L'année 2020 marque un tournant majeur pour cet événement : le ministre de la culture, Franck Riester, a annoncé que 2020 serait « Année de la bande dessinée ».

Elle sera aussi l'année des 15 ans de l'association Lyon BD et précèdera l'ouverture en 2021 par l'association, d'un lieu pérenne à Lyon consacré à la bande dessinée.

Le festival se compose d'une programmation In, les 13 et 14 juin 2020, au Palais de la Bourse et à l'Hôtel de Ville avec plus de 100 auteurs invités, des éditeurs, des librairies et bouquinistes, des rencontres, des conférences, des spectacles et des séances de dédicaces, mettant en valeur des auteurs de bande dessinée.

Pour la programmation Off durant le mois de juin, plus de 50 lieux seront investis dans la ville (bibliothèques, restaurants, mairies, galeries, musées...), pour proposer des activités en lien avec la bande dessinée.

Le 12 juin, veille de ce week-end grand public, aura lieu la journée professionnelle. Un espace sera également dédié aux rendez-vous entre auteurs, éditeurs et sociétés de droits d'auteur. Cette journée permettra aux professionnels de se rencontrer et de débattre autour des problématiques, des enjeux et des opportunités du 9e art actuel.

Une programmation riche et diversifiée est spécialement étudiée : expositions, rencontres, master class...

La programmation complète du festival est en cours de finalisation, mais certaines manifestations sont d'ores et déjà prévues :

- Au musée de l'Imprimerie, 15 auteurs de BD ont carte blanche pour imaginer le visuel qu'ils auraient rêvé de réaliser pour un disque. Leurs créations s'insèrent dans le parcours de l'exposition « Vinyle Party » du musée de l'Imprimerie.

- Le photographe Tim Douet suit pendant un an l'effervescence de la bande dessinée Lyonnaise. D'atelier en librairie, de rencontres avec des auteurs en visites des écoles d'art, il rend compte, à travers une série de photographies, de la vitalité et de la créativité de la bande dessinée Lyonnaise : une exposition en forme d'hommage aux acteurs de la bande dessinée Lyonnaise.

- Le festival aura l'honneur d'accueillir la belle exposition réalisée par la BPI Pompidou de Paris, en hommage à Riad Sattouf, l'un des auteurs majeurs actuels ; le lieu reste à définir.

- Chloé Cruchaudet s'est associée avec le Lyon Bd festival pour lancer l'opération « les Belles Personnes » : elle a recueilli des témoignages sur des individus qui valent le détour. Les textes recueillis par les participants sont postés sur un blog et une sélection d'entre eux sera mise en images, sous la forme d'une ou de plusieurs pages de bande dessinée. Ces planches seront dévoilées au Parc Fosse aux Ours, dans l'exposition « les Belles Personnes - Galerie subjective des héros et des héroïnes du quotidien ».

- Le musicien, interprète et compositeur Thomas Dutronc et le dessinateur et scénariste barcelonais Efa se retrouveront sur scène pour un concert dessiné autour de l'album d'Efa consacré à la vie de Django Reinhardt.

- L'espace Jeunesse du festival aura sa propre scène sur laquelle seront proposés plusieurs spectacles (musique, dessins en live, comédiens,...) aux enfants et jeunes publics.

Quelques événements auront également lieu à l'extérieur de Lyon.

A travers le festival de Lyon BD, l'objectif de l'association Lyon bande dessinée organisation est de :

- mettre en avant le neuvième art, notamment par l'implication des nouvelles technologies et de l'image sous toutes ses formes, en privilégiant la création originale ;

- promouvoir et diffuser la bande dessinée francophone et étrangère auprès des Lyonnais, à travers des actions et des animations pédagogiques, pendant le festival mais également tout au long de l'année ;

- proposer une programmation artistique axée également sur le spectacle vivant, l'interdisciplinarité et l'ouverture à l'international ;

- confirmer la place historique et actuelle de la Ville de Lyon en matière d'arts graphiques.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 40 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement : une subvention de 20 000 euros a été versée par la Délégation Événementiel (délibération n° 2019/4632 du 25 mars 2019), complétée par une subvention de 20 000 euros versée par la Délégation Culture (délibération n° 2019/4912, du 1er juillet 2019).

Cette année, l'association sollicite une subvention de 50 000 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel du festival s'élève à 567 326 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association Lyon Bande Dessinée Organisation, je propose de lui allouer une subvention de 40 000 euros répartie à hauteur de 20 000€ par la délégation Événements et 20 000€ par la délégation Culture.

Une convention cadre d'une durée de 3 ans a été établie en 2019 et permet de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention. A ce titre, il est donc nécessaire d'établir une convention d'application.

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e, 5e et 6e arrondissements ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4632 du 25 mars 2019 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4912, du 1er juillet 2019 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

*1- Une subvention de 40 000 euros est allouée à l'association Lyon Bande Dessinée Organisation, pour l'organisation de la 15e édition du Festival de la bande dessinée de Lyon les 12, 13 et 14 juin 2020.*

*2- La convention d'application à la convention cadre pluriannuelle, établie entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Bande Dessinée, en est approuvée.*

*3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*4- 4. La dépense correspondante, soit 40 000€, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574, fonction 024, après transfert de 20 000€ à partir de la LC47466, nature 6574, fonction 30, programme SOUTIENAC, opération CASINOAC de la Délégation Culture.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

---

**2020/5457 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association les Canuts des Canits, pour l'organisation de la 11e édition du "Gypsy Lyon Festival", du 28 au 31 mai 2020** (Direction des événements et animations)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les Canuts des Canits, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, au 28 rue Denfert Rochereau à Lyon 4e, organise la 11e édition du « Gypsy Lyon Festival », du 28 au 31 mai 2020.

L'association Les Canuts des Canits a été créée en 2008 et a pour principal objet d'organiser des manifestations culturelles dont le « Gypsy Lyon Festival ». Cet événement pluridisciplinaire à dominante musicale œuvre en faveur de la promotion et de la transmission d'un patrimoine européen et international immatériel : la culture tzigane.

En 2019, le festival a accueilli environ 12 000 personnes sur les 4 jours du festival.

Cette 11e édition du festival proposera une programmation riche et variée sur 4 jours et renouvellera l'esprit de découverte, social et écoresponsable des éditions précédentes.

Différents événements ponctueront le festival :

- quatre soirées de concerts en plein air avec 15 groupes de musique, mêlant musique tzigane et balkanique, jazz manouche, électro-gypsy, musiques actuelles et musiques traditionnelles ;

- un focus sur la Russie à l'occasion de la saison russe qui se déroulera en 2020 en France, avec l'invitation d'une actrice russe, Ekaterina Dar, et la projection d'un court-métrage réalisé spécialement pour le festival, ainsi qu'un long métrage sélectionné par l'actrice ;

- un Village Gypsy accueillant différentes associations pour un moment festif, de détente et d'échange avec le public.

Pour cette édition, l'association continue d'élargir la programmation artistique du festival en intégrant de nouvelles disciplines : stage de cuisine, ateliers pour enfants, stage de langue tzigane et roumaine, master-class de danse tzigane, etc..., afin de favoriser de nouvelles rencontres, le tout avec un grand nombre d'artistes de la région.

La Ville de Lyon souhaite soutenir le projet afin de :

- faire découvrir au public Lyonnais la richesse de la musique tzigane à travers une programmation artistique de qualité ;

- faire connaître les différents arts produits par cette communauté itinérante ;

- tisser des liens avec des acteurs culturels et sociaux de la vie locale autour de ce projet.

En 2019, l'association a reçu une subvention de 4 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par délibération n° 2019/4629 du Conseil municipal du 25 mars 2019.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 6 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'éleve à 80 000 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association Les Canuts des Canits, je propose de lui allouer une subvention de 4 000 euros.

*Vu la délibération n° 2019/4629 du Conseil municipal du 25 mars 2019 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de 4 000 euros est allouée à l'association Les Canuts des Canits pour l'organisation du « Gypsy Lyon festival », du 28 au 31 mai 2020.*

*2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024 – nature 6574.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

**Yann CUCHERAT**

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5458 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et l'association les Nouvelles Subsistances - 2020-2021-2022** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Structure unique dans la politique culturelle de la Ville de Lyon, les Subsistances occupent depuis 2001, une place centrale dans l'accompagnement, la recherche, la création et la diffusion en théâtre, danse, musique, cirque et arts numériques.

A la fois laboratoire de création, lieu de pratiques et de diffusion artistiques, Les Subsistances ont vu naître et ont accompagné de nombreux artistes.

Dirigée de 2003 à 2019 par Guy Walter et Cathy Bouvard, l'association les Nouvelles Subsistances a porté un projet de laboratoire international de création et de pratiques artistiques axé sur la recherche de nouveaux langages de l'art et de la pensée, l'expérimentation artistique dans les différents domaines de la création, l'accueil d'artistes, la présentation publique des œuvres et l'incitation à la découverte du public le plus large possible.

La saison dernière, les Subsistances ont accueilli 81 000 spectateurs-trices, participant-es aux ateliers ou aux manifestations culturelles, accompagné 109 compagnies en résidence et proposés 131 dates de représentations.

Fin 2018, le Conseil d'administration de l'association a lancé un appel à candidatures pour une nouvelle direction, qui a fait l'objet d'un vif intérêt des professionnels au niveau national et même international. Stéphane Malfettes a été choisi par l'association.

Les Nouvelles Subsistances et la Ville de Lyon :

- premier financeur de la structure, qui ont associé la Région et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes également parties prenantes.

Stéphane Malfettes s'est engagé à mener un projet artistique et culturel d'excellence à la portée de tous avec en principaux objectifs :

- La poursuite de l'accueil de la scène contemporaine dans toute sa diversité : théâtre, danse, musique, cirque, arts visuels et numériques et en particulier les projets qui bousculent les habitudes des spectateurs. Les Subsistances favorisent à la fois la révélation de talents régionaux et la consécration de figures internationales.

- Le développement de la dimension internationale du projet par l'accueil d'artistes étrangers et la mise en œuvre de projets de coopération

- Le renforcement de la collaboration quotidienne avec l'ENSBA et plus largement avec les écoles supérieures.

- L'affirmation de positionner les Subsistances comme partenaire accueillant de structures culturelles Lyonnaises : en 2020, la biennale BIE

du GRAME, le Mirage festival, Lyon BD festival, les Assises Internationales du Roman, les utoPistes, les Nuits de Fourvière, le Marché Gare, la Biennale de la danse.

- Une ouverture à tous les publics : les Subsistances proposent aux publics de tous âges et de toutes catégories sociales des expériences artistiques à chaque étape de création (ateliers, chantiers, débats, répétitions publiques...) et notamment dans le domaine des pratiques amateurs.

Le projet développé par l'association rejoint la politique culturelle de la Ville qui souhaite favoriser l'émergence de la création contemporaine en permettant aux artistes de trouver à Lyon un cadre d'accueil représentant un label de grande qualité et au public Lyonnais de découvrir de nouvelles formes esthétiques, notamment en matière d'arts vivants.

La Ville de Lyon soutient le projet des Nouvelles Subsistances par la mise à disposition de locaux situés 8 bis, quai Saint-Vincent dans le 1er arrondissement et par une subvention de fonctionnement inscrite au budget primitif de la Ville qui s'élève, pour l'année 2020, à un montant de 1 376 000 €.

L'association est également soutenue par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce partenariat se concrétise par la signature d'une convention d'objectifs triennale (2020-2022) jointe au présent rapport entre l'association Les Nouvelles Subsistances et l'Etat, la Région et la Ville de Lyon.

*Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;*

*Où il l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. La convention triennale d'objectifs entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances est approuvée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et le mettre en œuvre.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5459 - Approbation d'un avenant au contrat de cession de droits d'auteur établi entre la Ville de Lyon et les éditions BGA Permezel et de contrats de cession de droits d'auteur dans le cadre de la création de l'exposition temporaire "Une Étrange défaite ?" Présentée au CHRD du 10 juin 2020 au 3 janvier 2021** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) présentera du 10 juin 2020 au 3 janvier 2021 une exposition consacrée aux mois de mai et juin 1940 dont nous commémorerons le 80ème anniversaire en 2020.

Intitulée « Une étrange défaite ? », en référence à l'ouvrage posthume de l'historien et résistant Marc Bloch, l'exposition abordera à la fois l'historiographie, les mémoires et les représentations de ce sujet complexe.

Le visiteur pourra découvrir des photographies, des archives, des extraits de films pour lesquels il convient d'établir des contrats de cession de droits d'auteur pour permettre la présentation de ces éléments.

Un catalogue sera également édité.

Par délibération n° 2019/5119 du Conseil municipal du 18 novembre 2019, vous avez approuvé des contrats de cessions de droits d'auteur afin de pouvoir présenter les différentes œuvres dans le cadre de l'exposition et de son catalogue.

Le montant de la cession ayant évolué pour les photographies de Charles Bobenrieth, collection Nouvellet-Dugelay, il convient d'établir un avenant avec les éditions BGA Permezel.

La cession porte sur les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation pour la présentation des photographies au sein de la salle d'exposition temporaire du CHRD pour la durée de l'exposition temporaire. Le montant initial de la cession était de 240 € TTC.

Ce montant est porté à 264 euros TTC.

Par ailleurs, pour les contrats avec StudioCanal et les éditions Tallandier, les montants des cessions étaient erronés, aussi les contrats annexés au présent rapport annulent et remplacent ceux approuvés le 18 novembre dernier.

StudioCanal autorise la Ville de Lyon/CHRD à exploiter les extraits d'une durée de 5 minutes des films Jeux Interdits et Week-end à Zuydcoote pour la durée de l'exposition.

La cession est consentie pour un montant de 4 000 euros HT.

Les éditions Tallandier autorisent la reproduction de deux textes de Joseph Kessel dans le catalogue de l'exposition. La cession est consentie pour un montant de 400 euros HT pour une durée de deux ans à compter de la parution du catalogue et pour un tirage de 1500 exemplaires.

*Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L 121-1 à L 122 -12 ;*

*Vu la délibération n° 2019/5119 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 approuvant les contrats de cessions de droits ;*

*Vu ledit avenant ;*

*Vu lesdites conventions ;*

*Où il l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1- L'avenant au contrat cessions de droits d'auteur des œuvres établi entre la Ville de Lyon et les éditions BGA Permezel est approuvé.

2- Les contrats de cession de droits d'auteur établis entre la Ville de Lyon, StudioCanal et les éditions Tallandier sont approuvés.

3- M. Le Maire est autorisé à signer les dits documents et à les exécuter.

4- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget en cours Programme EXPOCH – Opération ANNE40CH – Nature 651 – Fonction 322.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Jean-Dominique DURAND*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5460 - Approbation d'un contrat de fouilles entre la Ville de Lyon (Service Archéologique) et la SCI Lanson Lartigue pour la réalisation d'une fouille archéologique sur les 15-15 bis montée Saint-Barthélemy (Lyon 5e)** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet de rénovation de la maison située 15-15bis montée Saint-Barthélemy (69005 Lyon), porté par la SCI Lanson Lartigue, concerne un immeuble protégé au titre des Monuments Historiques (inscrit à l'inventaire supplémentaire en 1926).

Le projet prévoit de décroquer l'ensemble des niveaux pour retrouver les grands volumes des salles, de retrouver une cohérence dans les niveaux de sol et les accès à la grande vis pour la partie nord du rez-de-chaussée, de repenser une circulation verticale supplémentaire dans la partie sud, ainsi qu'un traitement en conservation des deux façades.

L'étude patrimoniale réalisée par RL&A (juin 2019) met en lumière plusieurs phases dans la mise en place du bâti : une première maison, construite dans la partie nord du terrain durant la 2e moitié du XVIe siècle, laisse place au XVIIIe siècle à une nouvelle maison, qui relève de la typologie des « maisons de plaisir ».

Sa façade sur jardin dotée d'une galerie ouvrant sur le paysage est encadrée par deux tourelles. Des exhaussements successifs de la montée Saint-Barthélemy, intervenus aux XVIIe-XVIIIe siècles, provoquent d'importants changements dans les accès à la maison.

Dans la 2e moitié du XXe siècle des aménagements significatifs sont réalisés par l'architecte Georges Adilon (création d'un escalier en vis, ouverture de circulations, division et création d'espaces, agrandissement de baies, mise en place de renforts ...).

Le Service régional de l'Archéologie (SRA) a émis, en date du 07/10/2019, l'arrêté de prescription de fouille n° 2019-1153.

L'aménageur a choisi le Service archéologique de la Ville de Lyon comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat a pour objet, conformément à l'article R523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles.

Il est complété par un projet scientifique, technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération, soumis à validation du SRA.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant total maximal de 42 606 € HT (31 226 € HT pour la tranche ferme, 9 324 € HT pour la tranche conditionnelle et 2 056 € HT pour les relevés photogrammétriques éventuels), hors budget nécessaire à l'étude des éventuels décors peints et aux éventuels travaux de dépose et restauration de vestiges immobiliers (enduits peints, mosaïque...), confiés directement par l'aménageur à des laboratoires spécialisés.

Est annexé au contrat, avec valeur contractuelle entre les deux parties signataires, le projet scientifique d'intervention détaillant :

o la méthodologie proposée pour la réalisation de l'opération archéologique et précisant les moyens humains, techniques et matériels prévus par l'opérateur ;

o le devis proposé par l'opérateur.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de l'investissement du SAVL sur les études d'archéologie du bâti menées sur le territoire de la ville de Lyon, l'approbation de ce contrat est proposée.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de l'investissement du SAVL sur les études d'archéologie du bâti menées sur le territoire de la ville de Lyon.

*Vu l'article R523-44 du code du patrimoine ;*

*Vu l'arrêté de prescription de fouille n° 2019-1153 ;*

*Vu ledit contrat ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- *Le contrat de fouille entre la SCI Lanson Lartigue et la Ville de Lyon pour la réalisation de la fouille archéologique des 15-15bis montée St-Barthélemy (Lyon 5e) est approuvé.*

2- *Monsieur le Maire est autorisé à le signer, et l'ensemble des documents y afférent.*

3- *Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat prévues par l'article L 524-9 et l'article R 523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II) seront imputées ligne 99474 - Opération nature FPREVSA – programme OPARCHEOSA des budgets 2020-202.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5461 - Approbation de tarifs pour des prestations de prises de vue et de tournages de films au Musée de l'automobile Henri Malartre** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération 2016/2641, approuvée au Conseil Municipal du 16 décembre 2016, a mis en place une grille tarifaire réactualisée ainsi que de nouvelles conditions générales de vente dans les Musées de la Ville de Lyon.

Le Musée de l'automobile Henri Malartre est sollicité par de nombreux tiers privés pour des prestations de prises de vue et de tournage de films.

Il est donc nécessaire d'approuver les tarifs pour ces prestations qui peuvent se dérouler pendant les heures d'ouverture du Musée ou hors période d'ouverture au public (avec un supplément de 200 € TTC), sur rendez-vous préalable.

Le forfait de dépassement (par heure) est appliqué si le temps effectif de la prestation dépasse le volume horaire préalablement convenu avec le Musée.

Vous trouverez ci-après les tarifs de ces prestations :

Prestations de prise de vue ou de tournage de films	Tarifs pendant l'ouverture public (en TTC)	Tarifs hors ouverture public (en TTC)
Forfait Prise de vues ou de tournage de films Usage privé pour cérémonies familiales	10€ + entrées	210€
Forfait Prise de vues ou de tournage de films Usage commercial 2h	230€	430€
Forfait Prise de vues ou de tournage de films Usage commercial 4h	400€	600€
Forfait Prise de vues ou de tournage de films Usage commercial journée	700€	900€
Forfait Usage commercial des images ou des films existants du Musée	230 €	
Forfait heure de dépassement en supplément	500 €	

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1- Les tarifs pour des prestations de prise de vue et de tournage de films au musée de l'automobile Henri Malartre sont approuvés et seront appliquées à partir du 5 février 2020.

2- Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget du Musée Henri Malartre nature 7088, programme COLLECTMH, opération COLLPERM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5462 - Approbation du protocole financier annuel pour 2020 pour l'Ecole Nationale Supérieure des beaux-arts de Lyon** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon (ENSBAL), établissement public de coopération culturelle créé à l'initiative de la Ville de Lyon, de l'Etat et de la région Rhône-Alpes, dont les statuts ont été approuvés par le Conseil municipal de Lyon le 12 juillet 2010, a pour mission l'organisation de l'enseignement des arts plastiques, dans le cadre territorial.

L'ENSBAL, agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication, propose les options majeures qui structurent le champ des enseignements artistiques en France avec plusieurs cursus en art et design. Conçue comme un laboratoire de recherche et d'expérimentation, elle a vocation à former des artistes, des designers et des créateurs, en coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

En 2019, l'école accueille 340 étudiants dans les cursus diplômants, 60 étudiants en classes préparatoires aux établissements d'enseignement artistique supérieur et 900 amateurs inscrits dans l'offre de pratiques artistiques amateurs.

En 2019, Estelle Pagès, nouvelle directrice, a été nommée à la tête de l'ENSBAL.

Sur le plan financier, la Ville de Lyon est actuellement la principale contributrice. Ses engagements financiers auprès de l'établissement public ainsi que les modalités d'évolution et de versement sont définis par protocole. Dans le contexte budgétaire actuel, la contribution 2020 de la Ville de Lyon s'établit à 6 320 k€ pour un budget prévisionnel 2020 de l'école à 8,4 M€.

Un protocole financier annuel vous est soumis qui précise les modalités de détermination du montant des contributions financières à verser par la Ville de Lyon à l'école.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de conclure avec l'ENSBAL Lyon un protocole financier pour 2020.

Vu ledit protocole financier ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1 - Le protocole financier pour 2020 entre la Ville de Lyon et l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon est approuvé.

2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2020.

---

**2020/5463 - Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon - Service Archéologique et le Sytral pour la réalisation des diagnostics archéologiques en lien avec la future nouvelle ligne de métro** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet de mise en place d'une nouvelle ligne de métro dans l'agglomération Lyonnaise va impliquer dans ses premières phases de mise en œuvre la réalisation de plusieurs diagnostics archéologiques, répondant aux prescriptions qui seront émises par l'Etat (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes / Service régional de l'Archéologie - SRA).

L'une de leurs finalités sera de donner des éléments de connaissance du potentiel archéologique permettant au SYTRAL de préciser les lieux d'implantation des différentes structures liées à ce futur équipement.

La Ville de Lyon souhaite collaborer avec le SYTRAL en positionnant son service archéologique (SAVL) comme opérateur sur l'ensemble de ces diagnostics.

Le SAVL s'associera avec l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) dans le cadre de sa convention-cadre de colla-

boration, afin de mutualiser les moyens nécessaires à la réalisation de ces opérations qui pourront parfois être concomitantes.

En l'état actuel du projet (dossier déposé au SRA en septembre 2019), la zone concernée par le futur tracé de la ligne de métro s'étend du centre-ville de Lyon jusqu'à Francheville (Etoile d'Alaï). Elle présente des potentiels archéologiques majeurs, déjà avérés par des opérations archéologiques réalisées à proximité, en particulier sur les pentes de la colline de Fourvière et dans le Vieux Lyon.

Le projet concerne un total de 97 parcelles pouvant accueillir l'un des 15 équipements techniques prévus (stations, puits d'accès, percement tunnelier, zone de dépôt). Le nombre de diagnostics archéologiques qui seraient déclenchés par les prescriptions du SRA se situerait entre 15 et 25 opérations.

L'ampleur de ce projet en termes d'aménagement pour la Ville comme de potentiel scientifique explique l'intérêt pour le service archéologique de la Ville de Lyon d'être identifié comme interlocuteur privilégié du SYTRAL pour la réalisation de l'ensemble de ces diagnostics archéologiques.

La convention-cadre ci-après annexée formalise les principes de mise en œuvre de ces opérations archéologiques par le SAVL et les obligations respectives des deux partenaires.

Elle prévoit en particulier de garantir la réactivité du service pour intervenir sur les terrains concernés selon un calendrier concerté et précise que le coût des moyens mécaniques et des équipements techniques liés à ces opérations seront supportés par le SYTRAL.

Les modalités scientifiques et techniques des interventions feront comme à l'accoutumée, pour chaque opération, l'objet d'un projet scientifique précis qui sera formalisé par décision du maire.

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

*1- La convention-cadre de réalisation des diagnostics archéologiques associés au tracé de la future ligne E du métro est approuvée.*

*2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les documents afférents.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Jean-Dominique DURAND*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5464 - Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon - Service Archéologique et la Société Tepf pour la réalisation de fouilles archéologiques Maison du Chamarier, Lyon 5e** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'immeuble de la Maison du Chamarier bénéficie d'une protection au titre des Monuments Historiques (Inscrit à l'inventaire supplémentaire par arrêté du 12 avril 1937). La Ville de Lyon a, par délibération de son Conseil municipal en date du 20 décembre 2016, confié par bail emphytéotique au lauréat d'une procédure de consultation internationale, la restructuration et la mise en valeur patrimoniale de ce site.

Le projet prévoit un traitement différencié des façades, un programme ouvert au public au rez-de-chaussée et un programme privé dans les étages : il a pour objectif de révéler tout l'intérêt de l'édifice, grâce à un programme adapté à sa disposition architecturale, dans le respect de son histoire, tout en offrant un confort adapté au mode de vie actuel.

L'aménagement des espaces intérieurs sera réversible et n'endommagera pas les éléments à forte valeur patrimoniale déjà repérés. Les agencements proposés pourront être adaptés selon les découvertes en cours de travaux. Seules les transformations qui dénaturent la qualité architecturale du bâtiment seront modifiées.

Les diagnostics et étude préalable déjà réalisés par l'AFAN et le SAVL permettent de dresser un premier bilan sur les occupations successives de la Maison du Chamarier.

Des structures antérieures au Moyen Âge central ont été mises au jour dans les sondages ouverts dans le bâtiment nord : outre des vestiges antiques, plusieurs structures témoignent d'une occupation médiévale antérieure à la construction de l'enceinte canoniale (entre le IXe et le Xle siècle).

L'actuelle Maison du Chamarier résulte, pour l'essentiel, des travaux réalisés à la charnière du XVe et du XVIe siècle par François d'Estaing ; mais elle abrite aussi de nombreux aménagements qui couvrent un large champ chronologique :

- vestiges attribuables à l'époque romane : la clôture du quartier canonial ;
- maisons venues s'appuyer sur ce mur d'enceinte : une première maison canoniale, d'environ 115 m<sup>2</sup>, possédait au moins un étage, pourrait remonter à la 1re moitié du XIIIe siècle ;
- une seconde maison, de 120 m<sup>2</sup>, à un étage, postérieure d'un demi-siècle environ ;
- les deux bâtiments étaient reliés ;
- à la fin du XVe siècle, l'office de charmarier fit l'objet de nombreuses convoitises, qui semble avoir eu des conséquences sur cette maison de fonction : François d'Estaing, nommé charmarier en 1496, met en œuvre un programme architectural ambitieux qui réunit les deux anciennes maisons au sein d'un édifice typique de la Renaissance, doté d'une grande salle de réception au premier étage et d'un monumental escalier en vis ;
- au cours des siècles suivants, la Maison du Chamarier fut transformée en un immeuble de rapport, réservé à une bourgeoisie aisée aux XVIIe et XVIIIe siècles, puis à une population plus modeste aux XIXe et XXe siècles. Les travaux furent alors limités à des aménagements intérieurs, destinés à compartimenter des espaces devenus trop vastes.

Sur la base des résultats des études préliminaires et du dossier d'ATMH déposé par l'aménageur, le Service régional de l'Archéologie (SRA) a émis l'arrêté de prescription de fouille n° 2017-1038.

La société TEPF a choisi le Service archéologique de la Ville de Lyon comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat a pour objet, conformément à l'article R523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles.

Il est complété par un projet scientifique, technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération, soumis à validation du SRA.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant total maximal de 62 226,50 € HT (soit 51 968,50 € HT pour le volet 1 (étude des élévations) et 7 133 € HT pour un éventuel volet 2 (suivi des travaux dans les sols), hors budget nécessaire à l'installation des échafaudages et aux travaux de décroûtage confiés à l'entreprise prestataire de l'aménageur (société Comte) et aux éventuels travaux de restauration de vestiges immobiliers (enduits peints, vestiges en bois...) qui devraient être confiés à des laboratoires spécialisés.

Est annexé au contrat, avec valeur contractuelle entre les deux parties signataires, le projet scientifique d'intervention détaillant :

o la méthodologie proposée pour la réalisation de l'opération archéologique et précisant les moyens humains, techniques et matériels prévus par l'opérateur ;

o le devis proposé par l'opérateur.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de l'investissement du SAVL sur l'élaboration de l'étude documentaire préalable,

l'approbation de ce contrat est proposée.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de la logique de son suivi par le SAVL,

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Vu l'article R523-44 du code du patrimoine ;*

*Vu l'arrêté de prescription de fouille n° 2017-1038 ;*

*Vu ledit contrat ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- Le contrat de fouille entre la société TEPF et la Ville de Lyon pour la réalisation de la fouille archéologique de la Maison du Chamarier (Lyon 5e) est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à le signer, et l'ensemble des documents y afférent.

3- Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat prévues par l'article L 524-9 et l'article R 523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II) seront imputées ligne 99474 - Opération nature FPREVSA – programme OPARCHEOSA des budgets 2020 et suivants.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5465 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de l'association "Club de Saint-Rambert" pour la mise à disposition du théâtre de Vaise, sis 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e, pour l'organisation d'un gala de danse les 26 et 27 juin 2020 – EI 09 048** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du Théâtre de Vaise, occupé par le CDN-Théâtre Nouvelle Génération (TNG), situé 23, rue de Bourgogne à Lyon 9e et relevant de son domaine public.

Association loi de 1901 fondée en 1970, le Club de Saint Rambert a pour but de créer dans le quartier de Saint Rambert et de Vaise une animation et une solidarité entre les différentes générations dans le domaine des loisirs, de l'éducation physique et de l'activité culturelle.

L'activité de l'association se traduit par des cours, des conférences, des voyages et des sorties. Les cours de danses se concluent chaque année par un gala de fin d'année, de danse classique et de jazz.

Cette année, le gala aura lieu le samedi 27 juin au TNG (avec une répétition le 26 juin).

A cet effet, le Club de Saint Rambert a sollicité la mise à disposition du Théâtre de Vaise. Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, pour une durée de 2 jours. Le Club de Saint Rambert aura à sa charge les frais relatifs à son occupation : nettoyage, montage/démontage, heures supplémentaires.

Pour information, il est précisé que la valeur locative des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 2 250 euros. Compte tenu de la durée de la mise à disposition, les fluides sont pris en charge par la Ville de Lyon.

En rapport avec les objectifs poursuivis par cette association et de son intérêt local, chacun dans son champ d'action, il vous est proposé d'accéder à la demande du Club de Saint Rambert.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- La convention susvisée consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association « Club de Saint Rambert », concernant la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre de Vaise, sis 23 rue de Bourgogne à Lyon 9ème, pour la période du 26 au 27 juin 2020, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5466 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et Téléràma pour l'organisation à Lyon de l'évènement Week-end Musées Téléràma les 21 et 22 mars 2020** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le magazine culturel hebdomadaire Téléràma propose à la Ville de Lyon de participer à deux actions qui contribuent à améliorer la visibilité des propositions artistiques et culturelles des établissements culturels municipaux auprès de ses lecteurs.

D'une part, Téléràma organise, depuis 10 ans, un événement destiné à attirer ses trois millions de lecteurs dans les musées de toutes les régions de France. Avec cet événement, Téléràma a souhaité instaurer un rendez-vous avec un très grand nombre de lieux artistiques partout en France, qu'il s'agisse de musées, de centres d'art ou de Fonds Régionaux d'Art Contemporain.

Le Week-end Musées Téléràma en est cette année à sa onzième édition. En 2019, les six musées municipaux de Lyon ont participé au projet, et ont enregistré un total de 1 500 entrées supplémentaires.

Le projet consiste à réserver aux lecteurs de Téléràma, le temps d'un week-end, un double-avantage :

- des entrées gratuites pour les expositions et collections permanentes ;
- une offre particulière, un accueil original et privilégié.

Pour bénéficier de ces avantages, les lecteurs de Téléràma se voient offrir, dans les deux éditions précédant la manifestation, un PASS, valable

pour quatre personnes, dans tous les lieux participants pendant toute la durée du week-end.

Une campagne de promotion (presse, affichage, radio) assurée par Télérama accompagne le lancement de cette opération.

Par ailleurs, Télérama met du matériel promotionnel à la disposition des musées, afin de s'assurer que le plus grand nombre d'amateurs d'art, avertis ou novices, curieux et attentifs aient connaissance de l'événement : mise en valeur des musées sur le document de communication édité spécialement pour cet événement ainsi que l'attribution de deux espaces équivalent à 1/8e de page presse.

Compte tenu du grand succès en France des éditions précédentes de cette opération, Télérama a souhaité que les musées de la Ville de Lyon, le Musée des Beaux-Arts, les Musées Gadagne, le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, le Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, et le Musée de l'Automobile - Henri Malartre participent, cette année, au Week-end Musées Télérama qui aura lieu les 21 et 22 mars 2020. Seul le Musée d'art contemporain, fermé à cette date, ne participera pas à l'événement.

Un parrainage a donc été établi selon les modalités suivantes :

<b>Parrain</b>	<b>Apport du parrain</b>	<b>Contreparties offertes par la Ville de Lyon</b>
Télérama	<p>- annonce de l'événement avec mise en valeur des 5 musées de Lyon sur le document de communication spécialement édité pour ce week-end valorisé à hauteur de 3 500 euros ;</p> <p>- mise à disposition de deux espaces, équivalent à 1/8<sup>e</sup> de page presse, d'une valeur de 2 500 euros chacun.</p> <p><b><u>Valorisation : 6 000 € HT</u></b></p>	<p>Mise à disposition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 600 entrées gratuites pour le musée des Beaux-Arts ;</li> <li>- 400 entrées pour les musées Gadagne</li> <li>- 300 pour le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation ;</li> <li>- 300 entrées pour le musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique ;</li> <li>- 200 entrées pour le musée de l'Automobile-Henri Malartre</li> </ul> <p>Soit au total, 2 400 entrées dans le cadre de cet événement « Week-end Musées Télérama » des 21 et 22 mars 2020.</p> <p><b><u>Valorisation : 6 000 € (non soumis à TVA)</u></b></p>

Une convention avec la société Télérama, jointe au rapport, définit les obligations respectives des parties.

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le magazine Télérama relative au « Week-end Musées Télérama » 2020 est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5467 - Approbation d'une convention de partenariat pédagogique triennale 2019-2022 entre la Ville de Lyon – Musée d'art contemporain et le collège Mermoz** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'Art Contemporain de Lyon et le Collège Mermoz souhaitent établir un partenariat sur trois années scolaires (2019-20 à 2021-22) afin de favoriser l'émergence de projets artistiques pour les élèves.

Le collège fait partie de la Cité éducative de Lyon Mermoz, et développe une option artistique ; il coopère avec les autres collèges du secteur, ainsi qu'avec les écoles et le lycée Lumière.

Pour le collège, la présente convention est susceptible d'inciter les élèves à mieux connaître les métiers du musée, et à découvrir l'art contemporain, afin de le transmettre sur un mode actif.

Pour le Musée, ce partenariat valorise sa capacité à intéresser et mobiliser des collégiens sur des projets de longue durée, et apporte un public renouvelé à ses expositions et collections. Il permet à sa collection d'être accessible dans un quartier périphérique classé en politique de la ville.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Faire découvrir aux élèves l'art contemporain, mais aussi le musée et ses métiers, en coopération avec l'équipe pédagogique du collège.
- A ces fins, présenter dans l'enceinte du collège Mermoz des œuvres d'art contemporain de la collection de la ville de Lyon/ musée d'art contemporain sans frais de prêt.

- Valoriser les projets du collège dans le milieu proche (ouverture aux parents, élèves, personnel, habitants du quartier), et dans la cité éducative Lyon 8e par des actions de communication et de médiation assurées par les élèves et le personnel du musée.

La convention-cadre ci-après annexée précise les axes fondamentaux du partenariat et prévoit les modalités de sa mise en œuvre.

Contributions des parties :

<b>Engagements du Collège Mermoz</b>	<b>Engagements de la Ville de Lyon / musée d'art contemporain</b>
Construction du projet par les enseignants en collaboration avec le MAC, coordination du projet par le collège	Construction et coordination du projet par le service des publics du MAC en relation avec d'autres services du musée.
Règlement partiel : une médiation sur deux pour les classes en visite commentée au musée d'art contemporain	Une médiation sur deux soit 45 euros par groupe
Mise à disposition d'une salle sécurisée pour exposer les œuvres de la collection de la Ville de Lyon/ le musée d'art contemporain	Mise à disposition ponctuelle des espaces et matériels pédagogiques, ainsi que des salles d'exposition en cas de restitution en public
Valorisation des projets dans le collège, le quartier, et sur la cité éducative (communication, actions éducatives, ouvertures ponctuelles au public...)	Valorisation des projets par le musée (communication)
Le collège Mermoz prend en charge les frais d'assurance des œuvres de clou à clou auprès de son assureur, sur la base de la valeur d'assurance fournie par la ville de Lyon/ musée d'art contemporain, sans franchise. Le collège leur assure les conditions de sécurité, de surveillance et de conservation définies par le prêteur. En cas de sinistre, le collège Mermoz prévient sans délai les services du musée, sans intervenir sur l'œuvre.	Prêt gratuit des œuvres de la collection de la ville de Lyon/le musée d'art contemporain au Collège Mermoz à des fins d'exposition et d'éducation. Gratuité des médiations de ces expositions au collège
Participation et facilitation du transport et de l'installation des œuvres de la collection dans ses murs, dans les limites des compétences techniques de ses agents, et du matériel disponible, sous la supervision de la ville de Lyon/le musée d'art contemporain.	Supervision et participation au transport aller et retour, et à l'installation des œuvres de la collection de la ville de Lyon/le musée d'art contemporain lors d'un prêt au collège Mermoz, montage et démontage

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1- La convention entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et le Collège Mermoz est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente convention.

3- Par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016, la gratuité des séances de médiation à destination des élèves de classes préparatoires est approuvée, sur la base d'une médiation sur deux gratuite.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

---

**2020/5468 - Modification de la délibération 2019/5093 proposant de nouvelles dispositions tarifaires au Musée d'art contemporain approuvée au Conseil municipal du 18 novembre 2019** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2019-5093 approuvée au Conseil Municipal du 18 novembre 2019 instaure des dispositions tarifaires pour les expositions hors les murs de la ville de Lyon/musée d'art contemporain ainsi qu'un nouveau tarif pour les parcours ludiques scénarisés.

Dans le cadre des expositions hors les murs, les tarifs individuels et de groupes adultes ont été approuvés. Il convient de préciser que les tarifs de visites commentées pour les groupes scolaires, centres de loisirs, étudiants et adultes en insertion restent identiques aux tarifs fixés dans la délibération n° 2016/2641, approuvés au Conseil Municipal du 16 décembre 2016, à savoir 30 € (visite commentée 1h) et 45 € (dédoublé de visite commentée 1h).

Le délibéré 4 de la délibération 2019/5093 stipulant que « la gratuité est accordée pendant la période de fermeture du musée pour les expositions hors les murs sur toutes les prestations exceptées les visites commentées de groupes adultes » est modifié comme suit :

« La gratuité est accordée pendant la période de fermeture du musée pour les expositions hors les murs sur toutes les prestations, exceptées les visites commentées de groupes ».

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- La gratuité est accordée pendant la période de fermeture du musée pour les expositions hors les murs sur toutes les prestations, exceptées les visites commentées de groupes.

2- Les recettes pour le Musée d'Art Contemporain provenant de l'ensemble de ces activités seront imputées au chapitre 70, fonction 322, nature 7062.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5469 - Attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 euros au profit de l'Institut Culturel du judaïsme pour la construction et l'aménagement du bâtiment dédié à cet institut. Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Subventions enveloppe d'accompagnement des initiatives locales culturelles ».

Afin de mettre en lumière les spécificités et richesses des cultures du judaïsme auprès du grand public, l'Institut Culturel du Judaïsme, association culturelle Lyonnaise créée en 2018, a initié un projet d'équipement, implanté dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Ce projet, dont la première pierre a été posée en mai 2019 pour une ouverture au public prévue en février 2020, a pour objet :

- de créer et de gérer un Institut culturel, ouvert à tous, permettant de présenter le judaïsme contemporain,
- de favoriser une démarche éducative et pédagogique contribuant à la lutte contre l'antisémitisme,
- de permettre à tous une meilleure connaissance de la culture et de la tradition juives.

D'une surface de 300 m<sup>2</sup>, installé au rez-de-chaussée dans un bâtiment de 800 m<sup>2</sup>, cet équipement comprend :

- un espace d'exposition de 200 m<sup>2</sup> environ,
- un espace d'accueil,
- un espace de rangements.

Ce lieu est destiné à accueillir le public pour le faire pénétrer, de manière inédite, dans la culture et l'univers du judaïsme, à travers un voyage dans le temps, organisé autour de deux thématiques majeures :

- les temps de la vie des femmes et des hommes (rites de naissance, bar-mitsva, mariage, etc.),
- les temps de la société juive autour du calendrier hébraïque (Roch Hachana, Kippour, Pessah, Chavouot, etc.).

Au fil d'un parcours déambulatoire, le visiteur sera convié à découvrir ces deux thématiques à travers des installations multimédia et numériques, la présentation d'objets, de films et de photographies.

Cet Institut s'est doté d'un comité de pilotage composé entre autres membres de représentants du Consistoire régional Auvergne-Rhône-Alpes-Centre, du Conseil représentatif des institutions Juives de France, de l'Amicale des anciens déportés d'Auschwitz, de l'Union des étudiants juifs de France, de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, du Centre Hillel, centre culturel et social juif à Lyon.

Le comité scientifique, quant à lui, se compose de :

- Monsieur Jean-Marie Thomas, représentant l'Espace culturel du christianisme à Lyon (ECCLY),
- Monsieur Dominique Vidaud, représentant la maison d'Izieu,
- Monsieur Marcel Bensimon, Président de l'espace Hillel,
- d'un membre de l'Institut français de civilisation musulmane, non encore nommé à ce jour.

Les travaux, dont le budget prévisionnel est estimé à 1 150 000 € HT, comprennent la construction, l'aménagement, la scénographie et l'équipement audiovisuel et frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage du bâtiment neuf, ainsi que l'équipement de l'espace du bâtiment dédié à l'Institut.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet a été établi comme suit :

- soutien de l'État, sollicité à hauteur de 212 500 €,
- soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, délibéré à hauteur 212 500 €,
- soutien de la Métropole de Lyon, délibéré à hauteur 212 500 €,
- soutien de la Ville de Lyon, sollicité à hauteur de 212 500 €,
- investisseurs privés, fonds propres pour 300 000 €.

Compte tenu de l'intérêt culturel et communal de ce projet, et considérant les capacités financières en investissement de la Ville de Lyon, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement pour la construction et l'aménagement du bâtiment dédié à l'Institut Culturel du Judaïsme, à hauteur de 13,0434 % du coût réel des travaux, étant précisé que cette subvention ne pourra dépasser un montant maximum de 150 000 €.

Une convention financière entre la Ville de Lyon et l'association Institut Culturel du Judaïsme règle les modalités de versement de cette sub-

vention d'investissement, en prévoyant, notamment, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme d'intervention entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Ville de Lyon.

La dépense correspondante sera financée dans le cadre de l'enveloppe annuelle « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2015-2020 ».

*Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- Une subvention d'équipement de 150 000 € est allouée à l'Institut Culturel du Judaïsme pour la construction et l'aménagement du bâtiment dédié à cet Institut.

2- La convention financière établie entre la Ville et l'Institut Culturel du Judaïsme est approuvée.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget 2020, nature 20422, fonction 322 dans le cadre de l'enveloppe annuelle « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2015-2020 », opération n° EQUIPSUB, programme SOUTIENAC.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5470 - Approbation d'une convention de co-organisation entre la Ville de Lyon /Musée des beaux-arts de Lyon et le Musée National Picasso-Paris dans le cadre de l'exposition picasso. Baigneuses et baigneurs, du 18 mars au 13 juillet 2020** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des Beaux-Arts organise du 18 mars au 13 juillet 2020 une grande exposition ayant pour titre : Picasso. Baigneuses et baigneurs.

À l'origine de l'exposition, Femme assise sur la plage, 10 février 1937, un tableau de Pablo Picasso légué en 1997 par l'actrice-collectionneuse Jacqueline Delubac, à laquelle le musée des Beaux-Arts de Lyon a rendu hommage en 2014 avec l'exposition « Jacqueline Delubac, le choix de la modernité. Rodin, Lam, Picasso, Bacon ».

Aujourd'hui ce tableau iconique de Picasso est devenu un véritable emblème pour les collections XXe/XXIe siècles du musée.

Ce projet d'exposition est partagé avec deux autres musées, la fondation Peggy Guggenheim de Venise et le Musée national Picasso-Paris, qui possèdent chacun une œuvre quasiment jumelle, exécutée en février 1937 à quelques jours d'intervalle par Picasso, alors que l'artiste travaille à Guernica pour le pavillon espagnol de l'Exposition internationale qui allait se tenir à Paris en juillet 1937.

Une exposition-dossier a été présentée à la Fondation Peggy Guggenheim à Venise, « Picasso on the Beach » sous le commissariat de Luca Massimo Barbero en 2018. Elle a réuni les trois baigneuses avec un ensemble significatif d'études préparatoires. Le Musée national Picasso-Paris en 2018-2019, sous le commissariat partagé d'Émilie Bouvard et de Coline Zellal, consacra aux trois baigneuses une section dans l'exposition « Picasso. Chefs-d'œuvre ! ». Ce fut l'occasion de présenter les trois tableaux avec leur dossier génétique.

À Lyon, le musée des Beaux-Arts proposera une relecture du thème de la baigneuse dans l'œuvre de Picasso avec des contrepoints d'œuvres d'artistes du passé qui ont influencé Picasso dans le traitement de ce sujet. D'autres artistes contemporains ou suiveurs de Picasso seront également présentés alors qu'ils se sont intéressés aux baigneuses picassiennes et ont trouvé en elles une source d'inspiration ou le prétexte à une confrontation.

Ce projet s'inscrit dans la programmation initiée en 2017 par Laurent Le Bon sur le thème « Picasso- Méditerranée ». Alors que l'exposition repose sur le caractère inédit de la présentation des trois baigneuses de février 1937, elle a été conçue en grande partie à partir du fonds exceptionnel du musée national Picasso-Paris. Elle présentera aussi des œuvres issues des plus grandes collections publiques en Europe et aux États-Unis ainsi que de la famille de l'artiste.

Le musée national Picasso-Paris étant le prêteur majeur de l'exposition avec un prêt exceptionnel de 110 œuvres, une convention de co-organisation de l'exposition a été établie. Elle en définit les conditions de prêts et d'expositions ainsi que les règles de communication et d'édition.

Le musée des beaux-Arts de Lyon prendra en charge tous les frais liés à l'exposition (constats d'état, restauration, transport, assurance auprès du courtier du musée national Picasso-Paris, scénographie, édition et communication).

En contrepartie de ces prêts exceptionnels du musée national Picasso-Paris, le musée des Beaux-Arts participera au projet de restauration fondamental de l'ensemble des calques du Mystère Picasso, quelques caques étant en effet présentés dans l'exposition. Le coût de cette participation s'élève à 25 000 € que le MBA Lyon versera au musée national Picasso-Paris.

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- La convention de co-organisation avec le musée national Picasso-Paris de l'exposition Picasso. Baigneuses et baigneurs, au musée des Beaux-Arts de Lyon est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- La dépense en découlant sera imputée au budget 01, année 2020, programme EXPOBA, opération ETPICABA.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5471 - Opération 99hochi3 "coopération décentralisée - Mise en lumière de l'ancienne trésorerie d'Hô Chi Minh Ville " - Approbation d'une convention de coopération décentralisée avec Hô Chi Minh Ville (Vietnam), lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00013** (Direction des relations internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Travaux d'éclairage public : Conservation des équipements d'éclairage et aménagements nouveaux ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements Eclairage public 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00013.

En octobre 2018 et dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée lors de l'inauguration de la mise en lumière des façades du Musée des beaux-arts, les municipalités de Hô Chi Minh Ville et de Lyon ont souhaité poursuivre leur coopération dans le domaine de la lumière, en s'appuyant sur le savoir-faire Lyonnais dont le Plan Lumière est une belle illustration.

Après études des lieux et recensement des services concernés de Hô Chi Minh Ville, le choix s'est porté sur la mise en lumière du bâtiment patrimonial qui abrite la Trésorerie municipale.

Par le passé la Ville de Lyon a déjà accompagné Hô Chi Minh Ville dans la mise en valeur de bâtiments appartenant à son patrimoine architectural et historique comme le Musée Hô Chi Minh Ville en 1996, l'hôtel de ville en 2004, l'opéra en 2008, la grande poste en 2013 et le musée des beaux-arts en 2018.

Pour poursuivre activement cette collaboration, les deux villes ont décidé de s'engager dans une action de coopération décentralisée sur le fondement de la loi du 6 février 1992 modifiée, codifiée aux articles L. 1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

C'est pour la Ville de Lyon une occasion de mobiliser et d'échanger son savoir-faire en matière d'éclairage public et également de découvrir les pratiques de Hô Chi Minh Ville à travers des liens à la fois humains et professionnels.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 180 000 €, répartis de la façon suivante :

- 18 000 € apportés par la Ville de Lyon, correspondant à la valorisation financière de l'achat d'une partie du matériel d'éclairage nécessaire à la réalisation du projet lumière ;

- 127 000 € apportés par l'association « Lyon Lumière - Lyon Lighting », correspondant à l'étude du projet d'éclairage, à la réalisation du dossier technique, à l'assistance technique, aux réglages, à l'achat des projecteurs et des lampes, y compris l'expédition ;

L'objet social de cette association, régie par la loi (française) du 1er juillet 1901, est d'engager et de développer des actions dans le monde entier afin d'exporter le savoir-faire des entreprises Lyonnaises en matière de mise en lumière de bâtiments et d'espaces publics pour poursuivre à l'international les opérations menées dans le cadre du Plan Lumière de la Ville de Lyon.

- 35 000 € à la charge de Hô Chi Minh Ville, correspondant aux travaux d'installation et de fourniture du matériel électrique.

Outre l'acquisition du matériel d'une valeur de 18 000 €, la Ville de Lyon contribue en mettant à disposition au titre des coûts indirects :

- les moyens humains nécessaires au pilotage technique de l'opération : assistance technique pour une durée globale estimée à six semaines, comprenant les éventuelles missions sur place (environ 8 000 €);

- les moyens de télécommunications nécessaires à la réalisation de l'opération : téléphone, messagerie électronique (environ 200 €).

Les dépenses de fonctionnement induites sont comprises dans le budget de la Direction de l'Eclairage urbain.

Cette opération, chiffrée à 18 000 €, est à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagement éclairage public », programme 00013.

Vu la délibération n° 2018/3577 du 29 janvier 2018 ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu les articles L. 1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

#### Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 99HOCHI3 « Coopération décentralisée – Mise en lumière de l'ancienne Trésorerie d'Hô Chi Minh Ville » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Eclairage public 2015-2020 », programme 00013.

2- La convention de coopération susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Hô Chi Minh Ville, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00013, AP n° 2015-1, opération n° 99HOCHI3, et seront imputées sur les chapitres 21 et autres, fonction 048, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir, se décomposent comme suit :

- 2020 : 18 000 €

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## **2020/5472 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros à la mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente (Direction du développement territorial)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale souvent difficile pour nombre de nos concitoyens, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon et la Maison de l'emploi et de la formation (MLPE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont la Mission locale de Lyon était membre constitutif à sa demande depuis la création de la MLPE.

Cette mutualisation est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération Lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon.

Cette organisation mutualisée entre la MLPE et la Mission locale constituait d'ailleurs l'un des principaux objectifs de la précédente convention-cadre signée entre la Ville de Lyon et la Mission locale.

Depuis le 1er janvier dernier, la MLPE est devenue la « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » dont vous avez approuvé l'avenant modificatif à la convention constitutive par délibération n° 2018/3861 du 28 mai 2018.

Cette transformation a notamment conduit à modifier la composition du GIP, la Mission locale n'en étant désormais plus membre. Pour autant, cette modification de la composition du GIP ne remet bien évidemment pas en cause ce cadre d'intervention mutualisée entre la Mission locale et la nouvelle MMIE : le maintien de ce cadre constitue d'ailleurs l'une des conditions d'adhésion de la Ville de Lyon à la MMIE en tant que membre constitutif obligatoire.

Je vous rappelle que, créée en 1990 sous la forme d'une association dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, la Mission locale de Lyon s'inscrit dans les principes posés par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en application des articles L 5314-1 et L 5314-2 du code du travail.

Elle a plus particulièrement pour mission de :

- accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle,
- identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture,
- permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coopération avec les entreprises, le service public de l'emploi et les organismes de formation,
- développer localement un partenariat contractualisé de moyens et d'objectifs avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté demeurant dans les quartiers prioritaires du contrat de ville,
- développer les relations existantes avec les services de l'Education Nationale et notamment avec les lycées d'enseignement général et les lycées techniques et professionnels de Lyon.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission locale de Lyon peut apporter un soutien à chaque jeune Lyonnais qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

Elle veille tout particulièrement à répondre aux besoins des jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes, notamment ceux habitant les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville.

A ce titre, elle coordonne par exemple l'opération « Jobs d'été » aux côtés de la Ville de Lyon.

La Mission locale de Lyon intervient dans le cadre du service public de l'emploi et en partenariat avec le réseau associatif spécialisé dans l'accompagnement à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle.

La Mission Locale de Lyon constitue de fait un acteur majeur de la politique municipale en Direction de la jeunesse par le partenariat qu'elle a construit avec le secteur associatif dans ce domaine.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon ont signé début 2019 une convention-cadre de trois ans qui a aussi pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la Ville de Lyon à son fonctionnement.

A cette fin, je vous propose que la Ville de Lyon attribue à la Mission locale, au titre de l'exercice en cours, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 925 864 euros, conformément à sa demande.

Ce montant est identique à celui de l'année dernière, outre des contributions particulières aux actions spécifiques que la Mission locale de Lyon est susceptible de mettre en œuvre qui feront l'objet de conventions d'application soumises à l'approbation du conseil municipal.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la Mission locale par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines antennes locales.

En contrepartie, la Mission Locale de Lyon s'engage à :

- participer à la mise en œuvre des actions mutualisées avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi dans les domaines de l'accès à l'emploi, à la formation et à l'apprentissage,
- mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes Lyonnais âgés de 16 à 25 ans afin de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, en portant une attention particulière à ceux résidant dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération Lyonnaise,
- contribuer à l'offre de services des antennes de services mutualisées avec la MMIE, dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville,
- participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi ou d'appui aux projets des jeunes initiées par la Ville de Lyon, telles que par exemple l'opération « jobs d'été » et les chantiers jeunes,
- participer aux organes de concertation dans les domaines de la politique de la jeunesse et de la politique de l'emploi créés par la Ville de Lyon avec le concours de ses partenaires institutionnels, ainsi qu'aux organes de pilotage et de mise en œuvre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération Lyonnaise.

Pour assurer le suivi de l'exécution de cette nouvelle convention-cadre et l'évaluation des actions qui en découlent, la Ville de Lyon et la Mission Locale de Lyon organiseront régulièrement des dialogues de gestion.

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

#### **Délibère :**

*1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 925 864 euros est allouée à la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement), au titre de l'année 2020.*

*2- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.*

*3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*4- La dépense correspondante, soit 925 864 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 83524, nature 6574, fonction 90.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5473 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2020-2022 entre la Ville de Lyon et l'Association Lyonnaise pour l'Insertion Économique et Sociale (ALLIES), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 760 918 euros - Adhésion au fonds de dotation créé par l'association ALLIES (Direction du développement territorial)**

---

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale qui reste difficile pour nombre de nos concitoyens, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon, l'association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et la Maison Lyon pour l'emploi (MLPE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont ALLIES était membre constitutif à sa demande depuis la création de la MLPE.

Cette mutualisation est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération Lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon. Cette organisation mutualisée entre la MLPE, l'association ALLIES et la Mission locale constituait d'ailleurs l'un des principaux objectifs de la précédente convention-cadre signée entre la Ville de Lyon et ALLIES.

Depuis le 1er janvier 2019, la MLPE est devenue la « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » (MMIE) dont vous avez approuvé l'avenant modificatif à la convention constitutive par délibération n° 2018/3861 du 28 mai 2018. Cette transformation a notamment conduit à modifier la composition du GIP, l'association ALLIES n'en étant désormais plus membre. Pour autant, cette modification de la composition du GIP ne remet bien évidemment pas en cause ce cadre d'intervention mutualisée entre ALLIES et la nouvelle MMIE : le maintien de ce cadre a d'ailleurs constitué l'une des conditions d'adhésion de la Ville de Lyon à la MMIE en tant que membre constitutif obligatoire.

La politique de la Ville de Lyon en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'inscrit désormais en articulation avec le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016/2020 de la Métropole de Lyon, conformément d'ailleurs au pacte de cohérence métropolitain, grâce à des orientations communes centrées à la fois sur :

- un renforcement de l'accès à l'emploi des personnes en insertion, notamment en ce qui concerne les allocataires du revenu de solidarité active (RSA), - un renforcement de la relation avec les entreprises et un lien plus fort entre opérations d'aménagement urbain, développement économique et accès à l'emploi.

Dans ce contexte renouvelé, l'association ALLIES joue un rôle central par la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi et d'innovation sociale, conformément à ses statuts, grâce aux acteurs locaux qu'elle mobilise et qui en sont membres.

Pour répondre à ces objectifs tout en prenant en compte ces éléments de contexte, je vous propose de poursuivre notre soutien à l'association ALLIES en signant une nouvelle convention triennale, dont le projet est joint en annexe au présent rapport. Cette nouvelle convention a pour objet principal de permettre à l'association ALLIES de poursuivre les actions qu'elle conduit à Lyon :

- animation du réseau Lyonnais des opérateurs d'insertion socio-professionnelle, d'accueil, d'orientation et d'accès à l'emploi et à la formation, - développement d'actions d'innovation sociale, dans une logique d'économie sociale et solidaire, en étroite relation avec les entreprises et le service public de l'emploi.

Je vous propose également que nous poursuivions notre soutien à cette association en lui attribuant une subvention de fonctionnement général de 760 918 euros au titre de l'année 2020, montant identique à celui de l'année dernière.

En outre, de manière à renforcer son soutien aux projets d'intérêt général conduits à Lyon en matière d'innovation sociale, d'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, de développement territorial, d'accès à la culture et à la citoyenneté, l'association ALLIES a récemment créé un fonds de dotation dans le cadre de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie.

L'article 40 de la loi précitée dispose qu'un « fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ».

Ce fonds doit ainsi permettre de mobiliser des contributions volontaires d'entreprises partenaires pour soutenir des projets d'intérêt général répondant aux critères fixés par la loi et aux objectifs des statuts approuvés par le conseil d'administration de l'association ALLIES :

- actions d'information et d'éducation en matière d'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle, - actions de coopération avec des organisations d'intérêt général et soutien à tout projet en faveur de l'emploi, de l'insertion et de l'éducation.

Les objectifs de l'association ALLIES et de son fonds de dotation s'inscrivent ainsi fort bien en complémentarité et en cohérence avec les priorités portées de longue date par l'Exécutif municipal. Aussi, je vous propose que la Ville de Lyon adhère au fonds de dotation créé par le conseil d'administration de l'association ALLIES.

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

#### **Délibère :**

1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 760 918 euros est allouée à l'association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement).

2- La convention cadre 2020-2022 à signer avec l'association ALLIES, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- L'adhésion de la Ville de Lyon au fonds de dotation de l'association ALLIES, domicilié 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement), est approuvée.

5- La dépense correspondante, soit 760 918 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédits 83524, nature 6574, fonction 90.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

### **2020/5474 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 500 852 euros à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente (Direction du développement territorial)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du conseil municipal n° 2018/3861 en date du 28 mai 2018, vous avez autorisé la signature de l'avenant modificatif n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) précédemment dénommé « Maison Lyon pour l'emploi » (MLPE) et désormais intitulé « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » (MMIE). Cet avenant a été approuvé par arrêté préfectoral n° 18/463 en date du 28 décembre 2018, après avoir été signé par l'ensemble de ses membres :

- L'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi, membres constitutifs obligatoires ; - La Région Auvergne/Rhône-Alpes, membre constitutif à sa demande ;

- Les Communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin,, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, membres constitutifs à leur demande ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole/Saint-Etienne/Roanne, la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat, partenaires associés.

Opérationnelle depuis le 1er janvier 2019, je vous rappelle que la MMIE a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMIE.

La MMIE est ainsi l'opérateur privilégié de mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), en particulier pour la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement inclusif du territoire.

Pour mettre en œuvre le PMIE au plus près des besoins des territoires et des acteurs locaux, la Métropole de Lyon a élaboré un projet, en concertation avec ses partenaires dont la Ville de Lyon, qui va définir les engagements et les orientations des partenaires institutionnels agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Le PTIE constituera notamment le cadre d'intervention de la MMIE.

En outre, en vertu de l'article L.5313-1 du Code du Travail, la MMIE a aussi pour objet de :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
  - . à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
  - . au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Ville de Lyon est bien évidemment membre constitutif de la MMIE car :

- l'emploi reste une priorité forte de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale difficile pour nombre de nos concitoyens, et ce dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques ;

- elle est l'origine de ce groupement d'intérêt public qui avait obtenu des résultats tout à fait probants, et sur lequel la Métropole de Lyon a souhaité s'appuyer pour bénéficier de l'expérience acquise par la MLPE, d'où l'avenant modificatif précité à sa convention constitutive.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Maison Lyon pour l'emploi et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public.

C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération Lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon. C'était l'un des objectifs de la convention-cadre liant la Ville de Lyon et la Maison Lyon pour l'emploi.

La transformation de la Maison Lyon pour l'emploi en Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ne remet bien évidemment pas en cause ce cadre d'intervention mutualisée avec la Mission locale de Lyon : le maintien de ce cadre constitue d'ailleurs une condition d'adhésion de la Ville de Lyon à la MMIE en tant que membre constitutif obligatoire.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, conformément à la convention-cadre signée en 2019, je vous propose de poursuivre notre soutien avec à la MMIE par l'attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 500 852 euros, montant identique à celui de l'année dernière, outre des contributions particulières aux actions spécifiques conduites à Lyon par la MMIE et qui sont soumises parallèlement à l'approbation du conseil municipal.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la MMIE par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines des antennes locales dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour assurer le suivi de l'exécution de la convention-cadre et l'évaluation des actions conduites à Lyon, la Ville de Lyon et la MMIE organise régulièrement des dialogues de gestion.

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

#### **Délibère :**

*1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 500 852 euros est allouée au groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (MMIE), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement).*

*2- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.*

*3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*4- La dépense correspondante, soit 500 852 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41809, nature 65738, fonction 90.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## **2020/5475 - Programmation financière 2020 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 638 335 euros** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi et l'insertion sont au cœur des priorités de l'Exécutif municipal dans un contexte général en évolution.

1/ Situation de l'emploi à Lyon en 2019 :

Le territoire Lyonnais confirme son dynamisme dans un contexte général de croissance économique. Cela constitue un atout solide pour la cohésion sociale et territoriale. Cependant, cette dynamique économique ne se traduit pas pour tous par un accès à l'emploi durable. L'emploi et l'insertion professionnelle demeurent donc au cœur des priorités de l'Exécutif municipal.

La Ville de Lyon comptait, à la fin du mois de septembre 2019, 48 995 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, contre 49 746 fin septembre 2018. La demande d'emploi diminue dans la plupart des territoires (-1,5% à Lyon et -1,8% dans la région contre -1,9% environ en France métropolitaine).

Toutes les catégories de publics ne bénéficient toutefois pas d'un retour vers l'emploi. Ainsi, les personnes de 50 ans et plus subissent à nouveau une évolution de la demande d'emploi plus défavorable que les autres tranches d'âge, à hauteur de + 2,3 %.

Le nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de deux ans) augmente de 9 %. Autre élément à souligner, la demande d'emploi masculine demeure légèrement majoritaire à Lyon (50,1 % environ), contrairement aux tendances régionale et nationale.

Au 2e trimestre 2019, l'emploi salarié continuait d'augmenter (+ 1,1 % en un an en France hors Mayotte), en particulier dans la construction (+2,9 % en un an) et les services marchands (+ 1,5 % en un an), malgré une légère baisse de l'intérim.

Le chômage a régulièrement diminué, atteignant son niveau le plus bas de la décennie en cours.

Le taux de chômage est plus élevé au 2e trimestre dans la Métropole de Lyon (8,2 %) que dans la région (7,3 %) ou encore la zone d'emploi de Lyon (7,5 %). Ceci s'explique notamment par le profil économique d'une Métropole attractive à la fois pour de nombreux salariés et des chômeurs recherchant des opportunités d'emploi dans un territoire dynamique.

La zone d'emploi de Lyon se maintient globalement à un niveau plus favorable que les autres grands territoires comparables, la majorité des autres grandes villes françaises approchant ou ayant dépassé le seuil des 8 %.

La part des publics habitant les quartiers relevant de la politique de la ville reste surreprésentée dans la population des personnes en situation de chômage.

2/ Cadre et modalités de mise en œuvre de la politique emploi-insertion à Lyon :

Malgré un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques locales, l'Exécutif municipal souhaite maintenir une politique d'engagement prioritaire dans le domaine de l'accès à l'emploi et l'insertion socio professionnelle et la lutte contre l'exclusion et les inégalités. Pour conduire sa politique en matière d'emploi, vous savez que la Ville de Lyon s'appuie sur :

- la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) de Lyon,
- la Mission locale de Lyon, créée et financée par l'Etat, la Ville de Lyon et la Région.

Par délibération du conseil municipal n° 2018/3861 en date du 28 mai 2018, je vous rappelle que vous avez autorisé la signature de l'avenant modificatif n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) précédemment dénommé « Maison Lyon pour l'emploi » (MLPE) et désormais intitulé « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » (MMIE). Cet avenant a été approuvé par arrêté préfectoral n° 18/463 en date du 28 décembre 2018, après avoir été signé par l'ensemble de ses membres :

- L'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi, membres constitutifs obligatoires,
- La Région Auvergne/Rhône-Alpes, membre constitutif à sa demande,
- Les Communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin,, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, membres constitutifs à leur demande,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole/Saint-Etienne/Roanne, la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat, partenaires associés.

Opérationnelle depuis le 1er janvier 2019, la MMIE a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMIE.

La MMIE est ainsi l'opérateur privilégié de mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), en particulier pour la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement inclusif du territoire.

Pour mettre en œuvre le PMIE, et en application de ses obligations légales, la Métropole de Lyon a élaboré un pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE), en concertation avec ses partenaires dont la Ville de Lyon. Le PTIE définit les engagements et les orientations des partenaires institutionnels agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi : la Ville de Lyon l'a approuvé par délibération du conseil municipal n° 2019/5053 du 23 septembre 2019.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la MMIE et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public.

C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville inscrits dans le contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération Lyonnaise signé le 2 juillet 2015 et de la convention territoriale de Lyon approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

3/ Programmation emploi – insertion 2020 :

La programmation emploi-insertion qui vous est présentée contribue, à travers son soutien direct aux acteurs de proximité du réseau associatif, à la mise en œuvre d'actions en cohérence et en complémentarité avec les services proposés par la MMIE et la Mission locale de Lyon.

Dans ce cadre d'intervention, la Ville de Lyon affirme les principes suivants :

- l'égalité de traitement de tous les habitants et le droit à un accompagnement individualisé vers l'emploi quel que soit le statut de la personne ;
- la réduction des écarts en termes d'emploi et d'insertion entre quartiers prioritaires et le reste du territoire ;
- le rôle primordial du tissu associatif de proximité, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions ;
- l'indispensable implication des acteurs économiques du territoire dans les parcours des personnes ;
- la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle en tant que responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

L'exigence de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes fixée dans le pacte européen est aussi une priorité à prendre en compte. Elle porte notamment sur la lutte contre les écarts et les stéréotypes rencontrés sur le marché du travail, le développement de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Les opérations proposées pour la programmation 2020 se déclinent autour des cinq axes suivants :

- L'accueil-orientation/diagnostic : les actions concernant cet axe viennent en complément de l'offre des antennes de proximité de la MMIE et de la Mission locale de Lyon. Il s'agit de permettre l'orientation des personnes sur un dispositif de suivi ou vers l'opérateur le plus adapté pour répondre aux besoins ou résoudre des difficultés.

- La mise en situation de travail : ces actions concourent à la professionnalisation des personnes par l'acquisition de savoir-faire et de compétences professionnelles. Elles sont proposées par des structures d'insertion par l'activité économique : associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI), régies de quartiers, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou associations offrant un contrat de travail. Les actions en lien direct avec des employeurs sont privilégiées.

- Formation et accès à l'emploi : les actions proposées ne sont pas prises en charge par le droit commun (Etat, Région, Pôle Emploi). Elles intègrent une immersion dans le monde professionnel, l'acquisition des compétences de base, et de connaissances complémentaires en lien avec une prise de poste. Elles seront développées en relation avec le service aux entreprises.

- Actions complémentaires : elles permettent de répondre aux problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, qui ne sont pas traitées par ailleurs et constituent des facteurs d'exclusion sociale et professionnelle.

C'est à partir de l'ensemble de ces orientations que sont soumises à votre approbation les participations financières pour les actions retenues au titre de la programmation financière emploi-insertion 2020 qui figurent dans les tableaux suivants.

Cette programmation constituant également le volet « accès à l'emploi et insertion professionnelle » du contrat de ville pour la période 2015-2022, certaines actions sont éligibles aux cofinancements au titre de la politique de la ville lorsqu'elles s'inscrivent dans les objectifs des projets de territoire contractualisés.

## Accueil

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095	Commentaires
5 <sup>ème</sup> /9 <sup>ème</sup>	<b>AIDEN</b> (Association d'insertion pour le développement d'emplois nouveaux) 24 avenue Joannes Masset 69009 LYON	Dynamiser la participation et l'implication dans la vie de son quartier à travers le compostage-jardinage pour les habitants de la Duchère et des chantiers jeunes pour des jeunes issus des QPV du 9 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.	15 000 €	6000 €	9 000 €	
1/2/4	<b>AJ2 permanence emploi</b> 41 rue Smith 69002 Lyon	Accueil et diagnostic.	6 500 €	6500 €		
1	<b>ALIS</b> (Association lyonnaise d'ingénierie sociale) 2 petite-rue des Feuillants 69001 Lyon	Accueil - Diagnostic - Orientation.	15 000 €		15 000 €	
3/7/8	<b>IDEO</b> (Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations) 14 bis rue de Narvik 69008 Lyon	Permanence emploi au sein du quartier des Etats-Unis - Lyon 8 <sup>ème</sup> - accueil/orientation.	12 500 €		12 500 €	
5	<b>Mirly Solidarité</b> 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Accueil - aller vers l'emploi.	17 000 €	8 500 €	8 500 €	
9	<b>REED</b> (Rhône Emplois et Développements) 42 Grande rue de Vaise 69009 Lyon	Dynamique des acteurs locaux autour de l'emploi pour les habitants du Vergoin	9 000 €	3 000	6 000 €	
Tout Lyon	<b>REN</b> (Rhône Emplois Nouveaux) 38, Grande rue de Vaise 69009 LYON	Animation de 3 Espaces numériques.	39 210 €	4 210 €	35 000 €	
Tout Lyon	<b>RESEAU ETINCELLE</b> 1 rue de la Cense des Raines 59 710 ENNEVELIN	Aidons les jeunes de Lyon à devenir entrepreneurs de leur vie.	6 000 €	6 000 €		
3/7	<b>UFCS/FR Formation Insertion</b> (Union féminine civique et sociale/familles rurales) 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Pôle d'accueil de proximité 3 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissement	13 640 €	13 640 €		
			<b>133 850 €</b>	41 850€	<b>86 000 €</b>	

**Mise en situation de travail**

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095	Commentaires
Tout Lyon	<b>LAHso</b> (Association de l'hôtel social) 259 rue Paul Bert 69003 Lyon	Le Grenier de LAHSo.ACI	15 000 €	15 000 €		
9	<b>IDEO</b> (Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations) 14 bis rue de Narvik 69008 Lyon	Atelier chantier d'insertion - ACI Fil en Forme - mise en situation de travail.	10 000 €	10 000 €		
Tout Lyon	<b>Mirly Solidarité</b> 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Atelier chantier d'insertion - ACI Menuiserie des Deux-Amants.	15 000 €	15 000 €		
1/2/4	<b>Régie de quartier 124 services</b> 20 rue Ornano 69001 Lyon	Mise en situation de travail - préparation à l'accès à l'emploi.	8 000 €	8 000 €		
8	<b>Régie de quartier Euréqua</b> 2 rue Joseph Challer 69008 Lyon	Atelier chantier d'insertion - ACI Zig Zag.	19 700 €	19 700 €		
8	<b>Régie de quartier Euréqua</b> 2 rue Joseph Challer 69008 Lyon	Atelier chantier d'insertion - ACI Rénovation du bâtiment.	6 000 €	6 000 €		
8	<b>Régie de quartier Euréqua</b> 2 rue Joseph Challer 69008 Lyon	Réussir l'insertion professionnelle durable.	18 950 €	18 950 €		
			<b>92 650 €</b>	<b>92 650 €</b>	<b>0 €</b>	

### Formation et accès à l'emploi

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095	Commentaires
Tout Lyon	<b>CPME du Rhône</b> (Confédération générale des petites et moyennes entreprises du Rhône) 55 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	Mission pour l'insertion et l'emploi de Lyon.	5 000 €	5 000 €		
Tout Lyon	<b>CTP69</b> (Compétences en Temps Partagé 69) 25 rue des Fossés de Trion 69005 Lyon	Action de dynamisation à la recherche d'emploi.	3 000 €	3 000 €		
Tout Lyon	<b>IFRA</b> (Institut de formation Rhône-Alpes) 66 cours Tolstoi 69627 Villeurbanne Cedex	Espace emploi-Lyon.	6 700 €	6 700 €		
9	<b>Sporting Club de Lyon</b> 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Accompagnement à la formation et à l'emploi des licenciés de Lyon	8 000 €	8 000 €		
Tout Lyon	<b>Ressort</b> 11 rue Général Plessier 69002 Lyon	Bilan avenir.	20 000 €	20 000 €		
Tout Lyon	<b>UFCS/FR Formation Insertion</b> (Union féminine civique et sociale/familles rurales) 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Interculturel au travail : découverte et transversalité des métiers.	10 500 €	10 500 €		
			<b>53 200 €</b>	<b>53 200 €</b>	<b>0 €</b>	

**Actions complémentaires**

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095	Commentaires
8/9	<b>CIDFF du Rhône</b> (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Rhône) 18 place Tolozan 69001 Lyon	Diagnostic vie personnelle et familiale à Lyon 8ème et Lyon 9ème.	<b>9 360 €</b>	9 360 €		
8/9	<b>CIDFF du Rhône</b> 18 place Tolozan 69001 Lyon	Femme/Mère, le choix de l'emploi à Lyon 8ème et Lyon 9ème.	<b>12 500 €</b>	2 500 €	10 000 €	
Tout Lyon	<b>CLLAJ Lyon</b> (Comité local pour le logement autonome des jeunes - Lyon) 3 rue de l'Abbé Rozier 69001 Lyon	Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 18 à 30 ans dans leur recherche, accès et maintien dans le logement.	<b>60 000 €</b>	30 000 €	30 000 €	
9	<b>Association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole</b> 3 rue Maurice Thorez Espace Benoit Frachon 69120 Vaulx-en-Velin	Formation des publics éloignés de l'emploi à l'école de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole	<b>80 000 €</b>	40 000 €	40 000 €	
Tout Lyon	<b>MMIE (Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi)</b> 24 rue Etienne Rognon 69007 Lyon	Rapprocher les offres et les demandes pour faciliter le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.	<b>19 275€</b>	0	19 275€	<i>établissement public</i> Total 19275 euros sur la ligne de crédit 72374 - nature 65738
Tout Lyon	<b>Innovation et développement</b> 3 allée du Merle Rouge 69190 Saint-Fons	Auto-école sociale.	<b>20 000 €</b>	20 000 €		

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095	Commentaires
Tout Lyon	<b>La Cravate Solidaire</b> 5 chemin de Montlouis 69600 Oullins	Ateliers Coup d'pouce.	3 000 €	3 000 €		
Tout Lyon	<b>Les ateliers du présent</b> 65 rue Voltaire 69003 Lyon	Remobilisation vers l'emploi	10 000 €	10 000€		
5/9	<b>Mirly Solidarité</b> 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Médiation culture.	8 000 €	4 000 €	4 000 €	
Tout Lyon	<b>Mission Locale</b> 24 rue Etienne Rognon 69007 Lyon	Actions spécifiques jeunes résidant en Quartiers Politique de la Ville et Quartiers de Veille Active	100 000 €		100 000 €	
Tout Lyon	<b>P.L Bordeaux</b> 26 rue du Lavoir 33000 Bordeaux	Profession L : Organisation d'un salon sur la reconversion professionnelle des femmes.	5 000 €	5 000 €		
Tout Lyon	<b>PASS Rhône Alpes</b> (Plan d'actions sur site) 61 cours de la Liberté 69003 Lyon	Intégrer le tissu économique.	2 500 €	2 500 €		
7/8/9	<b>REED</b> (Rhône emplois et développements) 42 Grande rue de Vaise 69009 Lyon	Femmes Initiatives Emplois.	21 000 €	6 000 €	15 000 €	
Tout Lyon	<b>Habitat et Humanisme Rhône</b> 9, rue Mathieu Varille 69007 LYON	Les "jeudis de l'emploi" au sein des escalas solidaires d'Habitat et Humanisme Rhône.	5 000 €	5 000 €		
3/7/8	<b>UFCS/FR Formation Insertion</b> (Union féminine civique et sociale/familles rurales) 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Insertion professionnelle et accueil petite enfance.	3 000 €	3 000 €		
			<b>358 635 €</b>	<b>140 360 €</b>	<b>218 275 €</b>	

<b>TOUS AXES</b>			<b>638 335 €</b>	<b>334 060 €</b>	<b>304 275 €</b>
------------------	--	--	------------------	------------------	------------------

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation Emploi Insertion professionnelle était de 677 432 euros en 2019.  
Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;  
Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 638 335 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé, établie entre la Ville de Lyon et les associations, est approuvé.

3- Les conventions mixtes 2020, établies entre la Ville de Lyon et les associations « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Rhône – CIDFF », « Comité local pour le logement autonome des jeunes-Lyon – CLLAJ Lyon », « Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations – IDEO », « Mirly Solidarité », « Rhône emplois et développement – REED », « Régie de quartier Euréqua », « Régie de quartier 1.2.4 services », et « Union féminine civique et sociale/Familles rurales formation insertion – UFCS/FR Formation Insertion », « l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole », « Rhône emplois nouveaux –REN » sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense totale correspondante, soit 638 335 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

334 060 euros sur la ligne de crédit 41849, nature 6574, fonction 90,

285 000 euros sur la ligne de crédit 46095, nature 6574, fonction 520, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 41780, nature 6574, fonction 520,

19 275 euros sur la ligne de crédit 72374, nature 65738, fonction 520 (pour la subvention au GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5476 - Attribution d'une subvention à l'association Lyon 7 Rive Gauche pour un montant total de 20 000 euros dans le cadre de l'opération nationale "revitalisation et animation des commerces"** (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération nationale de revitalisation des commerces de centre-ville impactés par le mouvement des gilets jaunes, la Ville de Lyon, en partenariat avec la Métropole de Lyon, a obtenu de l'Etat une enveloppe de 150 000 euros pour accompagner des opérations d'animation, d'attractivité et de communication commerciale ayant pour objectif de relancer la fréquentation commerciale des centres villes touchés par le mouvement des gilets jaunes.

Cette enveloppe de 150 000 euros abonde un fonds global de 250 000 euros financé par la Ville de Lyon à hauteur de 30 000 euros et la Métropole de Lyon à hauteur de 70 000 euros.

A cet effet, par délibération n° 2019/4927 en date du 1er juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention partenariale pour l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » avec l'Etat.

Dans le cadre de cette opération de revitalisation, les associations de commerçants des secteurs impactés par les manifestations ont été invitées à présenter leurs projets d'animation et/ou de communication à un comité d'agrément composé de la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, la Chambre de Commerces de d'Industrie - CCI et la Chambre de Métiers et d'Artisanat - CMA.

Pour mémoire:

par délibérations n° 2019/4792 en date du 20 mai 2019 et n° 2019/4927 du 1er juillet 2019, 30 000 euros ont été attribués à des associations du sud de la place Bellecour pour l'organisation de la fête de l'été qui a eu lieu le 23 juin. Ces 30 000 euros sont compris dans le fonds global des 250 000 euros.

par délibération n° 2019/5176 en date du 18 novembre 2019, 127 264 euros ont été attribués à cinq structures ayant déposé un dossier pour un projet d'animation et/ou de communication au titre de l'opération nationale de revitalisation du centre-ville. Il s'agit des associations suivantes :

- 95 000 euros à l'association Tendance Presqu'île - My Presqu'île (auxquels s'ajoute une subvention de la Métropole de 60 000 euros) ;

- 2 924 euros au Village des Créateurs (auxquels s'ajoute une subvention de la Métropole de 3 000 euros) ;

- 12 500 euros à Carré Nord Presqu'île (auxquels s'ajoute une subvention de la Métropole de 7 000 euros) ;

- 5 240 euros à l'association des commerçants du cours Gambetta ;

- 11 600 euros à l'association Carré Romarin.

A l'instar de la Presqu'île de Lyon, le 7ème arrondissement et plus particulièrement le quartier de la Guillotière a été impacté par les différentes manifestations de gilets jaunes qui se sont déroulées à Lyon depuis le mois de novembre 2018. L'interdiction préfectorale de manifester en Presqu'île depuis le 13 avril 2019 a également conduit à un report des cortèges sur les grands axes de la rive gauche en proximité de la Presqu'île de Lyon.

Dans ce cadre, les débordements engendrés par les manifestations ont conduit les commerçants à retirer régulièrement leurs terrasses et étalages de l'espace public voire à fermer leurs établissements le samedi après-midi. Par ailleurs, des vitrines de magasins ont été cassées et des baisses importantes de chiffres d'affaires ont été constatées.

Trois des principales associations de commerçants de la Guillotière (Coeur du 7, Chevreul & Co et l'Association des Chinois de Lyon 7ème (ACLRY)) en collaboration avec la structure de management de centre-ville du 7ème arrondissement (Lyon 7 Rive Gauche) ont souhaité présenter un projet d'animation.

Cette opération de communication s'inscrit dans une démarche de valorisation du tissu commercial et artisanal du 7ème arrondissement en valorisant les métiers, le professionnalisme et le savoir-faire des commerçants et des artisans du territoire.

Elle vise également à montrer aux habitants et aux usagers du 7ème arrondissement de Lyon que réaliser ses courses dans un commerce de proximité est souvent beaucoup plus qu'un simple acte d'achat, mais est également un moment agréable de la vie quotidienne, source de rencontres, de convivialité et de contact humain.

Cette action se déclinera au mois de mai 2020 en plusieurs volets :

La mise en place d'une exposition photo de portraits des commerçants de proximité présents sur le périmètre Gambetta/Jean Jaurès/Berthelot/Quai Claude Bernard via les vitrines des magasins. Les commerçants participants seront identifiables de la population par la présence d'un tapis rouge devant leur boutique.

Un jeu-concours permettant aux habitants et usagers du territoire de partir à la recherche d'un maximum de vitrines et de désigner les plus belles photos. Cinquante habitants ayant participé à ce jeu-concours seront tirés au sort. Un cadeau, offert par les commerçants du territoire et en lien avec leurs activités, sera remis à chacun pour l'occasion.

Une conférence de presse, de l'affichage et 20 000 flyers viendront relayer cette opération auprès des habitants et usagers de notre territoire. Des retombées presse locale et presse spécialisée sont attendues et participeront à donner de la visibilité aux commerces.

Sont concernés par cette opération les commerces de l'avenue Jean Jaurès, de la rue Chevreul et du périmètre de l'association des chinois de Lyon, dont les associations de commerçants sont directement parties prenantes de l'opération ainsi que, via Lyon 7 Rive Gauche, les commerces de la place Jules Guesde et de l'avenue Berthelot.

Le montant global de l'opération proposée s'élève à 25 000 euros. L'association Chevreul & Co pourrait abonder à hauteur de 2 000 euros, l'association Cœur du 7 à hauteur de 1 500 euros, l'association des Chinois de Lyon (ACLYR) à hauteur de 300 euros et Lyon 7 Rive gauche à hauteur de 1 200 euros (soit 5 000 euros au total).

Il est proposé d'attribuer, au titre de l'opération nationale de revitalisation du centre-ville, la subvention de 20 000 euros sollicitée par Lyon 7 Rive Gauche porteuse du projet au nom et pour le compte des trois associations de commerçants précitées.

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

**Délibère :**

1- La subvention, pour un montant total de 20 000 euros, est allouée à l'association de management de centre-ville Lyon7 Rive Gauche précitée au titre de l'opération nationale de revitalisation du centre-ville.

2- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 sur la ligne de crédit 101053, programme ANIMATIONS, opération VALOCIAL, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

3- La recette résultant de cet accompagnement de l'Etat sera inscrite au budget 2020 sur la ligne de crédit 101054, programme ANIMATIONS, opération VALOCIAL, nature comptable 74718, fonction 94, chapitre 74.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

*Fouziya BOUZERDA*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5477 - Fêtes de fin d'année - Illuminations et animations 2019 : attribution de subvention d'un montant de 2 634 euros (illuminations) et 1 314 euros (animations) aux associations de commerçants** (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les illuminations et les animations des quartiers, mises en place par les associations de commerçants sont des événements majeurs des fêtes de fin d'année montrant le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité.

La Ville de Lyon apporte son concours à ces opérations, très populaires, qui permettent de valoriser les différents quartiers commerçants de la ville.

I - Illuminations de fin d'année

La mise en lumière des rues a eu lieu du vendredi 15 novembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020 inclus.

Chaque année, l'organisation de cet événement fait l'objet d'une large consultation auprès des commerçants, artisans et représentants des arrondissements.

Le montant final de chaque subvention, limité à 20 000 €, correspond à 50% de celui des factures acquittées pour les illuminations 2019.

Les subventions sont versées en deux temps :

1- Une avance, correspondant : - pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2018, à 50% du plus faible montant TTC entre celui des dépenses intervenues en 2018 et celui des devis 2019. - pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2018, à 25% du montant TTC des devis 2019.

2- Un éventuel solde, si le montant de l'avance est inférieur à 50% du montant des factures acquittées par l'association au titre des illuminations 2019 et dans la limite de 20 000 €.

Dès le mois de janvier 2020, les associations sont invitées à transmettre à la Ville de Lyon l'ensemble de leurs factures, le versement du solde intervenant, le cas échéant, le 1er semestre 2020.

En cas de :

- versements excédentaires supérieurs à 5 € constatés après réception des factures TTC des illuminations 2019 une déduction sera opérée pour la manifestation 2020.

- en l'absence de demande de subvention au titre de la manifestation 2020, le bénéficiaire ayant fait l'objet d'un versement excédentaire sera tenu de procéder à son remboursement s'il est supérieur à 5 €.

II - Animations de fin d'année

Les animations de fin d'année sont organisées par les associations de commerçants ayant présenté un projet en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les subventions proposées correspondent à 30 % du montant TTC des devis 2019, plafonnées à 3 000 €.

Dès le mois de janvier 2020, les associations sont invitées à transmettre à la Ville de Lyon l'ensemble des factures relatives aux animations de fin d'année.

En cas de :

- versements excédentaires supérieurs à 5 € constatés après réception des factures TTC des animations 2019 une déduction sera opérée pour la manifestation 2020.

- en l'absence de demande de subvention au titre de la manifestation 2020 le bénéficiaire ayant fait l'objet d'un versement excédentaire sera tenu de procéder à son remboursement s'il est supérieur à 5 €.

Dans le cas où une association renoncerait à son projet d'illumination ou d'animation après l'adoption de la présente délibération, la Ville de Lyon émettra un titre de recette pour obtenir le remboursement de la subvention.

Elle ne versera pas la subvention si le mandat n'a pas encore été émis.

Par délibération n° 2019/5179 du 18 novembre 2019, vous avez accordé des subventions d'un montant total de 143 616 euros (illuminations) et 22 523 euros (animations) aux associations de commerçants.

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e et 9e arrondissements ;*

*Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

**Délibère :**

1- La subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 634 € sera allouée à l'association décrite dans le tableau ci-dessous, pour la mise en place des décorations lumineuses :

Arr.	Association	Siège Social	Montant de l'avance sur subvention en €
1 <sup>er</sup>	TPI – My Presqu'Ile	13 rue du Griffon - 69001	2 100 €
2 <sup>ème</sup>	Le Petit Bellecour	30 rue du Plat - 69002	534 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 634 €</b>

2- La subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 314 € sera allouée à l'association décrite dans le tableau ci-dessous, pour l'organisation des animations de fin d'année :

Arr.	Association	Siège Social	Montant de la subvention en €
3 <sup>ème</sup>	Association des commerçants et artisans Vilette Paul Bert	65 rue Etienne Richerand - 69003	60 €
9 <sup>ème</sup>	Centre 9	16 rue St Pierre de Vaise – 69009	1 254 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 314 €</b>

3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 :

- soit : 2 634 € sur le programme ANIMATIONS; opération ILLUM; nature comptable 6574; fonction 94; chapitre 65; ligne de crédit 51971

- soit : 1 314 € sur le programme ANIMATIONS; opération ANICICIAL; nature comptable 6574; fonction 94; chapitre 65; ligne de crédit 51975

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

## **2020/5478 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2020 - 1ère phase** (Direction des relations internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux grands enjeux et défis du XXIème siècle : croissance et mobilité urbaine, innovations et adaptation face aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement des emplois, vivre ensemble.

Elle peut soutenir, grâce à des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire, en cohérence avec les principaux axes stratégiques à l'international de la Ville de Lyon : stratégie Europe, coopérations bilatérales, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens et citoyennes, notamment des publics jeunes.

En 2017, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives. Cette procédure a été reconduite en 2018 et 2019.

La reconduction pour l'année 2020 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon, ont été approuvées par la délibération n° 2019/5047 adoptée en Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

I - Rappel sur l'appel à projets internationaux

- Cadre

Cet appel à projets commun à la Ville et à la Métropole de Lyon a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIème siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social

sur le territoire de la Ville,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Ville.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

1° - Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

2° - Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, en lien avec les territoires partenaires.

3° - Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et sur les territoires partenaires.

4° - Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole de Lyon / Ville de Lyon, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

- Bilan de l'appel à projets internationaux 2019

Sur l'ensemble de l'année 2019, la Ville de Lyon a retenu 50 projets, dont 17 présentés par de nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 255 000 €, selon la répartition thématique suivante :

- 25 dossiers sur la thématique de l'Internationalité,
- 5 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 12 dossiers sur la thématique de l'Éducation à la Citoyenneté européenne et internationale,
- 8 dossiers sur la thématique de la Solidarité Internationale.

Pour information, sur la même période, la Métropole de Lyon a retenu 62 projets, dont 22 présentés par de nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 282 800 €, selon la répartition thématique suivante :

- 23 dossiers sur la thématique de l'Internationalité,
- 6 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 15 dossiers sur la thématique de l'Éducation à la Citoyenneté européenne et internationale,
- 18 dossiers sur la thématique de la Solidarité Internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas.

Ce dispositif permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes de notre territoire favorisant les échanges internationaux, et d'encourager l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives de ces acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement et au rayonnement international de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon. Elles sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas.

- Rappel du calendrier de l'AAPI 2020

L'AAPI 2020 est organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :

Phase 1 :

- Lancement de l'appel à projets le 1er octobre 2019, - date de clôture de dépôt des dossiers le 31 octobre 2019, - présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets retenus lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2020.

Phase 2 :

- Lancement de l'appel à projets le 1er avril 2020,  
- date de clôture de dépôt des dossiers le 30 avril 2020, - présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets retenus lors du Conseil Municipal du deuxième semestre 2020.

II – Résultats de l'AAPI 2020 phase 1 et proposition de financement

Pour la première phase de l'appel à projets 2020, 61 dossiers ont été reçus, dont 23 présentés par de nouveaux porteurs de projets.

- 23 dossiers sur la thématique de l'Internationalité,
- 5 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 15 dossiers sur la thématique de l'Éducation à la Citoyenneté européenne et internationale,
- 18 dossiers sur la thématique de la Solidarité Internationale.

Il est proposé d'apporter un soutien à 26 structures dans le cadre de cette phase, dont 3 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 130 000 €, répartis comme suit.

- 10 dossiers sur la thématique de l'Internationalité

AFRICA 50

14 avenue Berthelot – 69007 LYON

Programme événementiel 2020 de promotion des cultures africaines : festival sur les arts africains, célébration de la journée sur les mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, semaine de la gastronomie africaine dans le cadre de la Saison Afrique 2020.

CIEDEL - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDE POUR LA DEVELOPPEMENT LOCAL

10, place des Archives - 69002 LYON

Organisation d'un colloque à Lyon, à l'occasion des 30 ans du CIEDEL, sur les enjeux de la formation au développement local - sur les évolutions des contenus, de la pédagogie face aux enjeux du futur, au premier semestre 2020.

ECRAN LIBRE

2, rue du Général Brulard - 69003 LYON

Organisation d'Eurasiadoc Lyon – Erevan : ateliers d'écriture et de création de films documentaires présentés ensuite aux publics Lyonnais dans le cadre du Mois du film documentaire. Table-ronde à Lyon sur les pratiques et enjeux de la coproduction internationale de films documentaires en novembre 2020.

CENTRE DE RECHERCHE DE L'INSTITUT PAUL BOCUSE

1A, chemin de Calabert - 69130 ECULLY

Projet d'étude « nouvelle dynamique de recherche sur les dimensions culturelles de la restauration contemporaine, compréhension des dynamiques culturelles dans la restauration Lyonnaise »

JEUNES AMBASSADEURS

3, place de la Bourse - 69002 LYON

Développement du réseau Jeunes Ambassadeurs à l'international, association fondée en 2000 a pour objet de contribuer au rayonnement international et à l'attractivité de Lyon dans le cadre du parrainage d'un jeune étudiant étranger par un décideur institutionnel, économique ou culturel : 2700 alumni Jeunes Ambassadeurs, 1050 Parrains et Marraines, 113 pays représentés, 700 Grands Groupes, PME, TPE, Institutions et Organismes, 26 Universités et Grandes Ecoles partenaires.

L'ASSOCIATION DU SUNTRIP

100, route de Vienne - 69008 LYON

2ème édition du Sun Trip 2020, raid en vélos solaires entre les villes de Lyon- Francfort -Canton : cet événement est un lien unique entre ces villes, promouvant l'énergie renouvelable solaire, les nouvelles routes de la soie et l'amitié franco-chinoise.

LYON OLYMPIQUE ECHECS

5, Place du Marché – 69005 LYON

Programme 2020 de diffusion de la culture de la pratique des échecs, en particulier auprès des jeunes, et développement d'échanges et de tournois internationaux dans cette discipline, Chine : Chengdu, Canton et Chongqing - Allemagne : Francfort et Leipzig - Russie : Moscou - Inde : Indore.

NOUVEAUX ESPACES LATINOS

4, rue Diderot - 69001 LYON

Le 19e Festival international littéraire « Belles Latinas », qui se tient du 14 au 24 octobre 2020, douzaine d'écrivains venus d'Argentine, Brésil, Chili, Bolivie, Colombie, Mexique, Venezuela ainsi que des écrivains français invités pour établir un dialogue entre écrivains de deux côtés de l'Atlantique. Des événements auront lieu dans les médiathèques, bibliothèques, librairies ainsi que dans les établissements scolaires (collèges, lycées et universités) Lyonnais.

QUAIS DU POLAR

70, quai Pierre Scize – 69005 LYON

La 16ème édition du festival Quais du Polar se tiendra à Lyon 3 au 5 avril 2020 sur la thématique « autres Amériques » et un focus sur la Corée. Krimi à la Française organisé en mars 2020 par Quais du Polar et l'Institut français, à l'occasion de la Foire du livre de Leipzig, est un événement mettant en valeur les auteurs francophones de littérature policière auprès du public allemand. Ce projet prendra la forme d'une Nuit du Polar francophone.

TROIS

174, boulevard de la Croix Rousse - 69001 LYON

Organisation de la 2ème édition du Festival international de street art « Peinture Fraiche » qui aura lieu à la Halle Debourg du 30 avril au 17 mai 2020. Ouvert au grand public et aux professionnels, il proposera des événements et activités variés : façades peintes, performances en direct, art show, ateliers, conférences, concerts et projections de films.

- 2 dossiers sur la thématique de la Francophonie

LES ARTPEENTEURS

308 avenue Andreï Sakharov - 69009 LYON

Action fédératrice sur la francophonie qui repose sur un dispositif d'expression participative et artistique s'appuyant sur les arts de la parole, l'expression des langues parlées et de la langue française et un spectacle multilingue, "Le café des langues", programmé lors de "Magnifique printemps 2020 !". Cette action interculturelle soutient le plurilinguisme et permet d'établir des ponts entre la langue française et les autres langues parlées par des habitants de l'agglomération Lyonnaise.

LYON QUÉBEC

37, rue Bossuet – 69006 Lyon

Organisation de la 16ème édition de l'événement « Mon voisin est francophone » à Lyon : événements dans le cadre de Magnifique Printemps, tables-rondes, expositions, conférences, accueil d'artistes québécois, diffusion de films en lien avec des partenaires Lyonnais (écoles, bibliothèques, théâtres, Institut de la Francophonie), mise à l'honneur de la Francophonie des Amériques : du Sud, du Nord et aussi dans les Caraïbes, soirée festive afin de faire découvrir le "fait francophone" dans le continent américain.

- 9 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale

COMPAGNIE TESTUDINES

1, rue Colonel Chambonnet – 69500 BRON

Programme « Danse contre la violence » en novembre 2020 à Lyon sur le thème « Violence et École » : rencontres universitaires, scientifiques, professionnelles et associatives, spectacles, ateliers, masterclasses, Au printemps 2020 : conférences et spectacles à Montréal.

EURADIO

27, rue Maurice Flandin – 69003 LYON

Programme pédagogique de citoyenneté européenne visant à expliquer ce que l'Union Européenne décide, produit et réalise concrètement et les effets de ses politiques sur le territoire Lyonnais avec la participation active de la société civile locale : entreprises, associations, acteurs culturels et politiques, artistes... Développer la citoyenneté européenne en donnant la parole aux jeunes dans le cadre de partenariats avec des acteurs de l'enseignement supérieur (universités, écoles) et/ou des structures d'éducation populaire

LES CANUTS DES CANITS

Maison des Associations – 28, rue Denfert-Rochereau - 69004 LYON

Organisation de la 11ème édition du Gypsy Lyon Festival, événement culturel pluridisciplinaire à dominante musicale, visant notamment à la promotion et à la transmission du patrimoine immatériel européen et international des cultures tsiganes, afin de favoriser une meilleure connaissance, préalable à une meilleure compréhension interculturelle. Ce festival s'inscrit dans une démarche citoyenne et écoresponsable.

MAISON DES EUROPEENS LYON

7, rue Amédée Bonnet - 69006 LYON

Programme 2020 visant à développer les actions de solidarité internationale, sur le territoire Lyonnais toute au long de l'année avec un temps fort : le festival des solidarités 2020 en novembre et des rendez-vous réguliers et des actions de sensibilisation pour mettre en lumière et en résonance les problématiques humaines et environnementales partout dans le monde et faire découvrir des actions solidaires et durables "ici et là-bas".

MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES

215, rue Vendôme - 69003 LYON

Programme d'actions 2020 Construction d'un programme de sensibilisation pour mettre en lumière et en résonance les problématiques humaines et environnementales partout dans le monde et faire découvrir des actions solidaires et durables "ici et là-bas" et renforcer l'engagement.

Organisation du programme événementiel du Festival des Solidarités 2020 co-construction avec une quarantaine d'acteurs associatifs d'une journée d'animations participatives à destination du grand public, contribution à l'organisation d'une journée d'ateliers et de débats dédiée aux acteurs de la solidarité internationale.

OFFICE DES SPORTS

419, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON

12ème édition projet « Europod 2020 » échanges entre clubs sportifs de Lyon, Francfort et Birmingham pour des jeunes européens âgés de 12 à 17 ans. Pendant une semaine, plus de 300 adolescents découvriront, à travers la pratique de leurs sports favoris, d'autres cultures, d'autres langues, d'autres villes et d'autres modes de vie.

PAPYRUS PRODUCTION

52 chemin de Beau regard - 69620 FEYZIN

Projet « La Résidence, Chili » dans le cadre de cette plateforme au service de la création de films documentaires qui valorise :

- la diversité culturelle et sociale, des sociétés humaines ;
- la diversité des formes du langage et des savoirs ;
- le récit audiovisuel comme vecteur d'apprentissage et de lien social.

PLATEFORME DE LA JEUNE CREATION FRANCO-ALLEMANDE

165 avenue de Saxe – 69003 LYON

Notre Europe → Unser Europa : projet de rencontre artistique interculturelle et l'échange artistique et linguistique entre la France et l'Allemagne, avec une ouverture sur d'autres pays (Allemagne, Grèce, Croatie), avec des jeunes adultes plus informés, plus engagés et "ambassadeurs" d'une Europe ouverte et tolérante.

SOLIDARITE AFRIQUE

13bis rue Girié - 69003 LYON

Programme d'actions 2020 « Solidaboost » : animation d'une plateforme d'éducation à la solidarité et à l'écocitoyenneté proposée au public jeune de Lyon, dans un objectif de mixité sociale, interculturelle et intergénérationnelle.

Solidarité Afrique s'appuie sur sa ressource solidaire et sur ses actions en partenariat avec des associations du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire pour développer l'engagement citoyen et sensibiliser aux questions de développement durable et de solidarité.

L'association s'adresse à tous les jeunes avec une attention particulière apportée aux Jeunes Avec le Moins d'Opportunités (JAMO).

- 5 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale

ARC EN CIEL

25 quai Pierre Scize - 69009 LYON

Projet 2020 dans le cadre de process méditerranée, programme de coopération en entrepreneuriat social sur le pourtour méditerranéen créé en 2015 en partenariat avec une ONG libanaise d'utilité publique, arcenciel, et une entreprise sociale tunisienne, SHANTI. qui vise à renforcer et développer la démarche en proposant une coopération accrue entre acteurs et jeunes acteurs de l'économie sociale et solidaire

ENTREPRENEURS DU MONDE

4, allée du textile - 69120 VAULX EN VELIN

Avec le projet Émergence au Burkina Faso, Entrepreneurs du Monde accompagne l'insertion économique des familles en situation de grande précarité et l'accès à des biens et services essentiels, création d'une entreprise école pour les métiers de service.

France ETHIOPIE CORNE DE L'AFRIQUE

58, rue du Dr Ollier - 69100 Villeurbanne

Programme d'actions pour faire connaître la culture éthiopienne et les richesses archéologiques qu'offre ce pays à travers l'organisation de plusieurs manifestations culturelles sur le territoire Lyonnais.

SMARA

8, rue Franklin - 69002 LYON

L'objectif général est d'améliorer l'état nutritionnel des populations d'un village du nord du Mali dans un contexte d'insécurité : les 3 associations de femmes responsables du maraîchage seront accompagnées dans leurs activités afin de les renforcer et de les soutenir (semences, irrigation, etc.). Aussi des séances de sensibilisation à la nutrition et à l'hygiène de l'eau ciblées particulièrement pour les enfants et les femmes enceintes seront conduites au niveau du centre de santé communautaire. Ce projet permettra également, par le soutien d'activités de maraîchage, de développer une activité génératrice de revenus.

UP'GYUMRI

2, place Sathonay (Mairie du 1er arrondissement) - 69001 LYON

Projet de mise en place à Gumri (Arménie) d'un système de récolte de matériaux issus de structures désaffectées, de surplus de chantiers, de ruines / Réemploi de ces matériaux au sein de nouvelles productions architecturales et urbaines / Implication et accompagnement des habitants dans l'évolution de leurs espaces de vie / la ressource au service des habitants : pour le développement d'un territoire par la recherche et l'expérimentation

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et 2121-29 ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

#### **Délibère :**

*1- Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 130 000 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 1ère phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2020 :*

Internationalité du territoire

A hauteur de :

Africa 50	6 000 €
Ciedel (Centre International d'Etudes pour le Développement Local)	2 000 €
Ecran Libre	1 000 €
Institut Paul Bocuse	1 500 €
Jeunes Ambassadeurs	3 000 €
L'association du Sun Trip	5 000 €
Lyon Olympique Echecs	10 000 €
Nouveaux Espaces Latins	6 000 €
Quais du Polar	5 000 €
Troi3	7 000 €
Promotion de la francophonie	À hauteur de :
Les Artpenteurs	2 500 €
Lyon Québec	4 000 €

Éducation à la citoyenneté européenne et internationale

À hauteur de :

Compagnie Testudines	3 000 €
Euradio	7 000 €
Les Canuts des Canits	2 000 €
Maison des Européens Lyon	15 000 €
Maison des Solidarités Locales et Internationales	20 000 €
Office des Sports	4 000 €
Papyrus Production	3 000 €
Plateforme de la Jeune Création Franco-Allemande	3 500 €
Solidarité Afrique	6 000 €

Solidarité internationale	À hauteur de :
Arc En Ciel	1 500 €
Entrepreneurs du Monde	2 000 €
France Ethiopie Corne de L'Afrique	4 000 €
Smara	4 000 €
Up'Gyumri	2 000 €

2- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 6574 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
 Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5479 - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 40 000 euros au nouvel Institut Franco-Chinois sis 2 rue des Soeurs Bouvier à Lyon 5e pour son programme d'actions 2020 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre** (Direction des relations internationales)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut Franco-Chinois de Lyon, créé en 1921, fut la première université chinoise hors de Chine. De 1921 à 1946, l'Institut Franco-Chinois de Lyon a accueilli 473 étudiants.

Au cours de ces quelques 25 années, l'Institut a formé une génération de talents dans de nombreux domaines qui, de retour dans leur pays ont pour la plupart largement contribué à la construction de la Chine contemporaine.

La création en 1921 de l'Institut Franco-Chinois découle de la politique d'ouverture de la Chine aux études occidentales au début du XIXe siècle. Les intellectuels chinois avaient compris qu'une modernisation du modèle éducatif traditionnel était nécessaire pour s'adapter à un monde en mutation.

La fondation de l'Institut Franco-Chinois de Lyon est donc l'un des plus beaux symboles de la relation entre Lyon et la Chine.

La visite officielle de ce lieu historique par le Président de la République Populaire de Chine, Monsieur Xi Jinping, le 26 mars 2014 a été à l'origine de la création du Nouvel Institut Franco-Chinois.

Ce projet, porté initialement par la Ville de Lyon, le Grand Lyon et l'Agence pour le Développement économique de la Région Lyonnaise « ADERLY », s'est élargi à d'autres partenaires avec une implication directe d'entreprises de l'agglomération Lyonnaise mais aussi les établissements d'enseignement supérieur.

L'Association Nouvel Institut Franco-Chinois est une association de type loi de 1901, créée le 10 janvier 2015, dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2015. Elle est présidée par Thierry de La Tour d'Artaise, Président - Directeur général de Seb.

Elle se construit grâce au soutien d'entreprises privées en qualité de mécènes fondatrices, d'universités Lyonnaises et chinoises et de personnalités qualifiées. Son conseil d'administration est actuellement composé de 16 membres.

La Ville de Lyon, adhérente de cette association, en est membre au sein du collège « des Collectivités et Etablissements publics Fondateurs », avec un poste d'administrateur dont la désignation a été approuvée par la délibération n° 2015/1484 du conseil municipal du 28 septembre 2015.

Cette association a pour objet de fédérer les acteurs du territoire Lyonnais travaillant avec la Chine et d'affirmer Lyon comme un territoire majeur en France dans les relations avec la Chine (relations économiques, touristiques, universitaires, associatives, culturelles...).

La Chine est en effet un partenaire historique de l'agglomération Lyonnaise et ces échanges bénéficient d'une dynamique très favorable qui s'illustre dans les domaines économiques, académiques et culturels.

Plus de 3 000 étudiants chinois sont présents chaque année sur notre territoire et on compte près de 40 accords universitaires conclus entre nos établissements supérieurs Lyonnais et leurs partenaires en Chine.

Les relations économiques sont aussi en plein essor avec plus de 160 entreprises d'origine rhônalpines qui sont implantées en Chine et 20 entreprises à capitaux chinois qui se sont installées dans la région Lyonnaise.

Le Nouvel Institut Franco-Chinois (NIFC) est un outil innovant amené à jouer un rôle important dans les années à venir pour le développement des liens entre Lyon et la Chine.

Pour l'année 2019, le programme d'actions du NIFC de Lyon s'est décliné de la manière suivante :

- co-organisation de la 3ème édition du Forum culturel franco-chinois " les confluences franco-chinoises", du 23 au 24 septembre 2019, sur la thématique « Santé et alimentation, vers une route de la soie sanitaire »

Cet événement a réuni plus de 900 personnes autour de 8 conférences et évènements culturels ;

- promotion de l'art contemporain chinois au travers de plusieurs expositions :

- exposition "Formes imaginaires" de Christine Fabre du 24 janvier au 9 mars 2019,

- exposition "Qui sait combien de fleurs ont dû tomber" de Lionel Sabatté présentée du 21 mars au 21 juin 2019,
- exposition du lauréat du Prix Yishu8 présenté du 4 juillet au 26 septembre 2019,
- exposition de l'artiste Yimeng Wu présenté du 24 septembre au 30 novembre 2019,
- participation aux Journées européennes du patrimoine les 14 et 15 septembre 2019,
- organisation du 24 septembre au 2 octobre 2019 de la 4ème édition du Festival de la gastronomie "Les baguettes magiques", cet événement a impliqué 40 restaurants de la Métropole de Lyon et réuni plus de 12 000 participants

Au-delà de ce programme d'actions spécifique, le NIFC a accueilli près de 7000 visiteurs au sein de son musée en 2019.

Par ailleurs, le NIFC organise régulièrement des commissions économiques regroupant les entreprises mécènes et faisant intervenir les spécialistes du marché chinois afin de traiter des problématiques concernant leur développement sur ce territoire. La dernière, organisée le 18 novembre au siège du Groupe Seb, a été ouverte à l'ensemble des acteurs économiques du territoire et a permis de rassembler plus de 50 entreprises sur le thème « Les différents modèles économiques pour se développer en Chine. Partages d'expériences ».

Enfin, le Nouvel Institut Franco-Chinois a été pleinement engagé dans les temps forts du territoire tels que le Nouvel an chinois ou encore la fête de la musique.

Par délibération n° 2019/4797, le Conseil municipal avait attribué une subvention de fonctionnement général d'un montant de 40 000 € au profit de l'association « Nouvel Institut Franco-Chinois », pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019.

Pour 2020, au-delà de son activité annuelle qui consiste à animer ses différentes commissions et accueillir les visiteurs au sein de son musée, le programme d'actions du NIFC de Lyon est le suivant :

- présentation d'une exposition de l'artiste Wang Ge du 19 mars au 4 juillet 2020 ;
- présentation d'une exposition de l'artiste Huang Xiaoliang du 17 septembre 2020 au 9 janvier 2021 ;
- participation aux Journées européennes du patrimoine les 19 et 20 septembre 2020 ;
- participation aux manifestations organisées dans le cadre du Nouvel an chinois le 25 janvier 2020 ;
- organisation de la 5ème édition du Festival de la gastronomie chinoise "Les baguettes magiques" ;
- organisation d'un séjour académique en partenariat avec les universités Tongji et East China Normal University à Shanghai en juin 2020.

Par ailleurs, l'année 2020 sera marquée par la tenue d'un événement de très haut niveau avec l'organisation de la 4ème édition du Forum "Les Confluences franco-chinoises".

Cet événement mobilise chaque année des représentants français et chinois du monde culturel, économique et universitaire se réunissant pour débattre autour des grandes problématiques qui concernent la Chine et la France. Des conférences, dialogues et ateliers de travail seront organisés à cette occasion.

Le programme d'actions proposé par le NIFC présente un intérêt local pour notre ville dans la mesure où les manifestations qui se déroulent à Lyon s'adressent essentiellement aux habitants de la ville et aux touristes de passage dans notre ville. L'Institut valorise les relations sino-Lyonnaises à travers les relations universitaires, associatives et culturelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la Ville de Lyon d'allouer une subvention de fonctionnement général d'un montant de 40 000 €, sur un budget prévisionnel de 745 400 euros, au profit de l'Association « Nouvel Institut Franco-Chinois », pour la mise en place de son programme d'actions 2020.

*Vu le projet de convention cadre ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

#### **Délibère :**

*1- Une subvention de fonctionnement général de 40 000 euros est allouée à l'Association Nouvel Institut Franco-Chinois pour la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2020.*

*2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Nouvel Institut Franco-Chinois pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020 est approuvée.*

*3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*4- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEUR du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 6574 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice 2020.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

*Karine DOGNIN-SAUZE*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## **2020/5480 - Exonération de droits d'occupation commerciale du domaine public pour l'association Auvergne Rhône Alpes gourmand pour l'organisation des éditions 2018 et 2019 du Marché de Noël** (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A la suite de la consultation en date du 11 mai 2018, l'association Auvergne Rhône-Alpes Gourmand (ARAG) s'est vue confier l'organisation du marché de Noël pour les années 2018, 2019 et 2020.

La délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de cet événement est subordonnée au paiement, par l'organisateur, d'une redevance, formée de deux parties, au titre de l'occupation du domaine public :

- Une part fixe d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) ;
- Une part variable calculée sur la base d'un pourcentage de 3 % du montant des loyers des chalets qui est communiqué avant le 30 janvier de l'année N+1 par l'organisateur lors de la transmission des comptes, certifiés conforme par un expert-comptable, retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la manifestation.

L'attentat perpétré le 11 décembre 2018 sur le marché de Noël de Strasbourg a conduit les services de l'Etat à renforcer les prescriptions en matière de sécurité.

A cet effet, l'organisateur a été tenu de mettre en place, en plus du dispositif anti-intrusion prévu dans le dossier d'appel d'offre, un dispositif de bouclage du marché et des mesures de filtrage et de contrôle des entrées.

Ces mesures de sécurité supplémentaires sont venues modifier l'équilibre initial de l'offre du fait de leur caractère extraordinaire et imprévisible. Pour l'édition 2018 du marché de Noël, l'association ARAG a déclaré avoir pris en charge des dépenses de sécurité supplémentaires d'un montant total de 34 082,16 euros.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation d'un marché de Noël pour le rayonnement touristique de la Ville de Lyon, il vous est pro-

posé d'accompagner l'association dans l'organisation et la sécurisation du marché de Noël qui a accueilli 400 000 visiteurs en 2018, en accordant la gratuité partielle de l'occupation en 2018 et la gratuité totale pour l'occupation 2019, en exemptant l'association ARAG :

- du paiement de la part variable au titre de l'année 2018, soit 21 689, 41 euros ;
- du paiement de la part fixe au titre de l'année 2019, soit 15 000 euros et de la part variable dans la limite du montant total de cette part variable due au titre de l'année 2018, soit 21 689, 41 euros.

Le montant total de ces exonérations est de 58 378, 82 euros.

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

**Délibère :**

1- L'association ARAG est exemptée du paiement du montant de la part variable de la redevance liée à l'organisation du marché de Noël 2018 pour un montant total de 21 689, 41 euros.

2- L'association ARAG est exemptée du paiement du montant de la part fixe de la redevance liée à l'organisation de l'édition 2019 du marché de Noël, soit 15 000 euros.

3- L'association ARAG est exemptée du paiement du montant de la part variable de la redevance liée à l'organisation du marché de Noël 2019 dans la limite de 21 689, 41 euros.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5481 - Lancement d'une étude préalable sur l'opportunité de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde sur le secteur de la place Gabriel Péri** (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La place Gabriel Péri, située au cœur du quartier de la Guillotière à cheval entre le 3ème et le 7ème arrondissement fait partie du périmètre Quartier en Politique de la Ville (QPV Moncey) sur la partie du 3e arrondissement et du périmètre Quartier en Veille Active (QVA) sur la partie du 7e arrondissement.

Le secteur Péri concentre de nombreuses activités en pieds d'immeuble avec une dominante pour les snacks, la restauration rapide et la téléphonie mobile.

Le commerce participe à la requalification des quartiers et à la qualité de vie des habitants en offrant des services diversifiés et en répondant aux besoins en commerce de proximité.

En effet, la 10ème enquête ménage révèle des comportements d'achat de plus en plus centrés sur les quartiers de vie, avec des achats réalisés à pieds ou à vélo, un recentrage, notamment sur l'alimentaire autour du commerce de proximité, et un intérêt croissant pour les circuits courts.

Sur le secteur Gabriel Péri la diversification de l'offre commerciale et artisanale passe par la réintroduction d'activités diurnes et de services de proximité dans les pieds d'immeubles.

Outre les enjeux liés au développement d'une offre économique adaptée pour les habitants, la diversification commerciale participe aux objectifs d'amélioration de la sécurité et du cadre de vie.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles de l'immeuble CLIP dans le cadre de l'opération de requalification du secteur des rues Moncey et Paul Bert, place Ballanche et rue de Turenne qui a notamment pour but de désenclaver la Place Ballanche et de créer une unité avec la Place Gabriel Péri.

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises dans son article 58 et son décret d'application n° 2007-1827 paru le 26 décembre 2007 donnent la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux dans l'objectif de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers. Le droit de préemption commerciale permet à une collectivité territoriale de se substituer à l'acquéreur lors de la vente de biens. Il doit être réalisé dans l'intérêt général. La préservation et le développement du commerce dans les centres villes ou de quartiers peuvent justifier une telle action.

La mise en place d'un périmètre de préemption implique la délimitation, par délibération motivée du conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption, ainsi que la production d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ce rapport met en exergue les menaces qui pèsent sur la diversité commerciale et artisanale. Le projet de délibération ainsi que les pièces annexes (rapport d'analyse, périmètre) sont soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Il est donc proposé d'étudier l'opportunité de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité dans le quartier Péri comme outil complémentaire d'un plan d'action partenarial dans le but, notamment, d'améliorer la situation dégradée du secteur en matière de sécurité.

La Ville de Lyon sera en charge de produire, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et de la CCI Lyon Métropole, un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale du quartier. Ce rapport sera ensuite soumis à l'avis de la CCI et de la CMA.

Ce rapport fera l'objet de relevés de terrains détaillés, d'une analyse de l'offre commerciale existante, d'une concertation avec les différents partenaires, notamment dans la délimitation d'un périmètre d'étude, d'une mise en cohérence avec les enjeux du PLU-H et du SDUC.

Si les conclusions du rapport font apparaître l'intérêt d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité sur le secteur Péri, la mise en place et la délimitation du périmètre seront soumis à l'approbation du conseil Municipal au deuxième semestre 2020.

*Vu l'avis du Conseil des 3e et 7e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

**Délibère :**

*Le Conseil Municipal prend acte du lancement d'une étude préalable visant à analyser l'opportunité de mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité sur le secteur Gabriel Péri et à délimiter un périmètre d'intervention.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5482 - Opération de requalification du campus Lyon-Ouest-Ecully - Attribution d'une aide à l'investissement pour l'extension de l'institut Paul Bocuse - Opération SE99IPB - Augmentation et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2017-1, programme 00014** (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le domaine de la gastronomie est un des emblèmes majeurs du rayonnement Lyonnais au plan international.

Le nom de Paul Bocuse incarne l'excellence gastronomique Lyonnaise, et son Institut, fleuron de cet art, jouit d'une réputation qui rejaillit sur l'ensemble des professionnels de la gastronomie locale, et notamment les célèbres bouchons Lyonnais.

L'Institut Paul Bocuse, association régie par la loi de 1901, est une école de management dans le domaine de la formation supérieure spécialisée en hôtellerie, restauration et arts culinaires, qui constitue une référence dans le domaine de la formation supérieure spécialisée en hôtellerie, restauration et arts culinaires.

Soutenue par les collectivités territoriales du territoire et des partenaires français et étrangers, elle a vu croître au fil des ans son envergure internationale qui se manifeste, notamment, par l'augmentation constante de ses effectifs étudiants.

Elle participe pleinement au rayonnement de la gastronomie Lyonnaise à l'international, mis en exergue par l'ouverture récente de la Cité de la gastronomie au sein de l'Hôtel dieu de Lyon ;

Le pouvoir d'attractivité de cette école, créée en 1990, accueillant 900 étudiants en France et plus de 300 à l'étranger, ayant doublé ses effectifs depuis 2015 et visant l'accueil d'environ 1 300 étudiants d'ici 2023 est démontré au niveau :

- des étudiants étrangers qui représentent, en France, près de 30 % des effectifs,
- de l'approche pluridisciplinaire de son centre de recherche dont l'objet scientifique est le plaisir de manger autour des sciences sociales, cognitives, économiques et nutritionnelles. Sa production scientifique fait référence. L'établissement propose des formations Bachelor en arts culinaires et Bachelor en hôtellerie-restauration qui ont fait l'objet d'une reconnaissance du Ministère de l'Enseignement supérieur ainsi que du Ministère du Travail,
- des professionnels du secteur qui recrutent les diplômés et sollicitent l'Institut Paul Bocuse pour former leurs collaborateurs aux techniques et management appliqués grâce à son centre de formation continue labellisé. L'établissement est ainsi membre de la Conférence des formations d'excellence du tourisme créée par le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de l'Éducation nationale.

Ses succès la conduisent aujourd'hui à engager une nouvelle phase de développement, confortant ainsi son implantation locale et visant à lui permettre de développer des formations adaptées aux besoins du secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Cette opération visant à développer ses infrastructures, par la création de nouveaux pôles de formation, représente un programme d'investissement global de 26 895 000 € HT. Elle permettra, à terme, le doublement de la capacité d'accueil de l'Institut Paul Bocuse, afin de poursuivre son attractivité internationale.

Le projet repose sur l'acquisition d'une propriété limitrophe et la constitution d'un campus par pôle de formation :

- un pôle dédié à l'hôtellerie et la restauration (3 000 m<sup>2</sup>) dont l'estimation s'élève à 16 895 000 € HT pour une livraison en 2021, avec la création de 16 salles de cours, d'un amphithéâtre de 250 places ouvert sur l'écosystème local, d'un restaurant boutique d'application et la rénovation de 1 000 m<sup>2</sup> de château dédiés à l'accueil de l'Institut, à l'entrepreneuriat, le développement de son incubateur, aux espaces de co-working, un digital lab. pédagogique,
- un pôle dédié aux arts culinaires dont l'estimation s'élève à 9 100 000 € HT pour une livraison en 2023, avec l'extension du restaurant des étudiants et de son économat, l'extension et modernisation du hall d'accueil et du bar d'application, la création de nouveaux espaces d'apprentissage cuisine, pâtisserie, chocolaterie et enfin l'adaptation du bâtiment aux nouvelles normes : établissement recevant du public, personnes à mobilité réduite,
- un pôle créativité dédié à l'innovation et l'entrepreneuriat dont l'estimation s'élève à 900 000 € HT pour une livraison en 2020, avec l'extension du laboratoire des services, espace d'échanges et de créativité orienté sur la pédagogie inversée, le « learning by doing », le « design thinking », la création d'un laboratoire dédié à la formation professionnelle et à l'apprentissage, la création d'un nouvel environnement applicatif dédié à l'événementiel et aux concepts de restauration éphémère, vitrine du savoir-faire des étudiants, ouvert au public, et enfin l'aménagement de la résidence hôtelière d'application.

Afin de financer cette opération ambitieuse, l'Institut Paul Bocuse pourra compter sur :

- l'apport de la Fondation G&G Pelisson pour l'Institut Paul Bocuse : 8 845 000 €,
- un financement bancaire : 13 450 000 €.

Pour compléter le financement, l'Institut Paul Bocuse a sollicité le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon qui, pour chacune, au regard de ses compétences et de l'intérêt de ce projet, se proposent de répondre favorablement à cette demande de la manière suivante :

- régime d'aides à l'investissement en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) (régime cadre exempté n° SA.40453) : subvention de la Métropole de Lyon de 2 000 000 € et subvention de la Ville de Lyon de 180 000 € ;
- régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (régime cadre exempté n° SA.40206) : subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 2 000 000 € et subvention de la Ville de Lyon de 270 000 €.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce projet pour le rayonnement international de la Ville de Lyon, il est donc proposé que cette dernière attribue à l'Institut Paul Bocuse une subvention globale de 450 000 €.

Le versement de cette subvention fait l'objet de deux conventions soumises à votre approbation :

- une convention entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;
- une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et l'Institut Paul Bocuse définissant les conditions et modalités du versement de la subvention, ainsi que les contreparties auxquelles l'Institut Paul Bocuse s'engage.

Afin de financer cette opération, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme n° 2017-1 « Aménagements Développement économique et rayonnement international 2015-2020 », programme 00014, constituant la limite supérieure des dépenses qui sera ainsi fixée à 1 769 882,54€.

*Vu les articles L.1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet de convention entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;*

*Vu le projet de convention entre la Ville de Lyon et l'association Institut Paul Bocuse ;*

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

**Délibère :**

*1- Le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2017-1 « Aménagements Développement économique et rayonnement international 2015-2020 », programme 00014, constituant la limite supérieure des dépenses est fixée à 1 769 882,54 euros.*

*2- Le lancement de l'opération n° SE99IPB « Extension de l'Institut Paul Bocuse – Subvention d'équipement » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2017-1, programme 00014.*

*3- La convention entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes dans le cadre de la loi NOTRe est approuvée.*

*4- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.*

*5- Sous réserve de la signature de la convention prévue au paragraphe 3 du présent dispositif, le versement d'une subvention de 180 000 € par la Ville de Lyon au profit de l'association Institut Paul Bocuse dans le cadre du régime des aides à l'investissement en faveur des petites et moyennes entreprises (régime cadre exempté n° SA.40453) est approuvé.*

*6- Le versement d'une subvention de 270 000 € par la Ville de Lyon au profit de l'association Institut Paul Bocuse dans le cadre du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (régime cadre exempté n° SA.40206) est approuvé.*

*7- La convention d'investissement entre la Ville de Lyon et l'association Institut Paul Bocuse est approuvée.*

8- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

9 - Conformément au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00014, autorisation de programme n° 2017-1, opération n° SE99IPB et seront imputées sur le chapitre 204, et autres, fonction 23 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 450 000 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

## 2020/5483 - Convention de partenariat avec l'Institut du vieillissement, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon (Délégation Générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

D'ici 2030, près d'un français sur trois aura plus de 60 ans et la part des plus de 80 ans aura doublé. L'isolement des seniors est particulièrement marqué dans les grands centres urbains où un tiers des plus de 65 ans se sentent isolés... Or, l'isolement est un facteur de risque important sur la détérioration de l'état de santé.

La Ville de Lyon, consciente des enjeux du vieillissement promeut déjà une politique volontariste en faveur des personnes âgées et des liens intergénérationnels.

Depuis 2010, elle est membre du réseau d'excellence "Ville Amie des Aînés" de l'Organisation Mondiale de la Santé et participe activement au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés.

La Ville de Lyon et le CCAS portent une action globale de prévention précoce du vieillissement, qui s'adresse à l'ensemble des seniors, soit plus de 97 600 Lyonnais de plus de 60 ans.

Cette offre adaptée vise à renforcer les liens sociaux et encourager la mobilité et l'activité physique des seniors. Elle se décline sous la forme de propositions de sorties, voyages, de parcours Enform@Lyon dédiés et d'autres activités en proximité.

Pour inciter les plus de 65 ans, à profiter de l'offre culture et loisirs à leur disposition, la Ville a mis en place une Carte Senior qui permet d'accéder à cette sélection d'événements en accueil privilégié, en entrée libre, ou à un tarif préférentiel et à des horaires adaptés. Plus de 25 000 Lyonnais disposent aujourd'hui d'une carte senior.

Le CCAS s'inscrit dans cette dynamique, avec une attention particulière pour les seniors les plus fragiles : il propose des tarifs gradués, selon les ressources, pour les offres de sorties et de voyages, et déploie une offre médico-sociale de soutien dans ses équipements, qui profite également aux seniors des quartiers.

Ainsi l'EHPAD Marius Bertrand propose un accueil de jour pour les seniors atteints d'Alzheimer vivant à domicile ; l'équipe prévention santé, composée d'un médecin coordonnateur et de psychomotriciennes, qui intervient dans les résidences seniors, développe des actions de prévention (atelier gym douce, relaxation, etc...) ouvertes à tous les seniors.

Plus globalement les 15 résidences seniors du CCAS sont les relais sur les arrondissements d'une offre d'actions en faveur du bien vieillir sous forme d'animations et d'ateliers spécifiques.

L'objectif global est de réduire les inégalités sociales de santé, avec une attention particulière aux seniors isolés.

Créé le 1er janvier 2016, sous l'impulsion de la direction générale des Hospices Civils de Lyon, l'Institut du Vieillissement, l'I-Vie, adapte les services des HCL aux enjeux du vieillissement.

Il a deux priorités : améliorer l'offre de soins dédiée aux personnes âgées et repousser la dépendance.

L'Institut agit en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du parcours de soins et promeut la recherche comme un vecteur majeur de lutte contre la dépendance.

L'I-Vie couvre l'ensemble du territoire Lyonnais. Il représente 1 200 lits et places des Hospices Civils de Lyon.

Eu égard à leurs objectifs convergents, la Ville de Lyon, le CCAS et l'Institut du Vieillissement ont décidé de travailler ensemble au service du bien vieillir à Lyon sur 3 axes stratégiques : lien social, activités physiques, nutrition.

Aussi, les termes d'un projet de convention de partenariat entre l'Institut du Vieillissement (Hospices Civils de Lyon), la Ville de Lyon et le CCAS, joint au rapport, sont-ils soumis à votre approbation.

Cette convention précise les obligations réciproques des parties prenantes en faveur de l'amélioration du parcours d'accompagnement des seniors, du développement de la formation et des réseaux professionnels, ainsi que de l'innovation et de la co-construction de projets.

Le CCAS et l'I-Vie s'engagent ainsi à collaborer pour développer les réseaux professionnels et les articulations entre les 15 résidences seniors et 4 EHPAD du CCAS d'une part, et les services de l'I-Vie d'autre part, afin d'améliorer les parcours d'accompagnement et de prise en soins des seniors Lyonnais du domicile à l'EHPAD.

Par ailleurs, le CCAS et l'I-Vie sont associés dans le cadre de la réorganisation capacitaire EHPAD sur le territoire.

En effet, suite à la réorganisation des activités d'hébergement des HCL, et plus précisément l'arrêt de l'activité d'EHPAD, une partie des capacités EHPAD HCL actuelles fera l'objet d'un transfert vers les EHPAD du CCAS en lien avec un projet d'extension capacitaire.

Enfin, l'innovation est au cœur du défi face au vieillissement.

Le CCAS et la Ville de Lyon s'engagent à participer à des expérimentations proposées et portées par l'I-Vie pour le bien vieillir des seniors.

La validation conjointe de l'intérêt scientifique et qualitatif des projets retenus par l'I-Vie, le CCAS et la Ville de Lyon, sont un préalable obligatoire. Le suivi et l'évaluation par des indicateurs formalisés devront également être assurés pour chacun d'eux.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

### Délibère :

1- La convention établie entre la Ville de Lyon, le CCAS de la Ville de Lyon et les Hospices Civils de Lyon (Institut du Vieillissement) relative à des actions communes en faveur de la prévention du vieillissement des seniors sur le territoire de la Ville de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Françoise RIVOIRE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5484 - Programmation financière 2020 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération Lyonnaise - attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant total de 198 250 euros** (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La santé des Lyonnaises et des Lyonnais est l'une des priorités de notre municipalité qui a fait le choix de privilégier une politique de solidarité envers les plus vulnérables.

Cette politique de solidarité s'inscrit dans les objectifs généraux du contrat local de santé 2015/2019 de Lyon et de son avenant 2019/2020 ainsi que du volet santé du contrat de ville 2015-2022 (convention territoriale de Lyon) avec pour enjeu principal la réduction des inégalités sociales territoriales et environnementales de santé et, plus précisément, pour les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

La Ville de Lyon poursuit ainsi sa politique santé en relation avec les orientations du Projet régional de santé 2018-2028 de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, notamment dans ces quartiers et en Direction des personnes en situation précaire.

Les enjeux et priorités d'actions des politiques publiques sont donc définis dans la convention territoriale de Lyon qui formalise l'engagement de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé et des autres partenaires de la politique de la ville.

L'accès aux droits de santé et aux soins, la promotion de la santé, l'offre de soins de proximité et le renforcement des démarches participatives sont les grandes orientations privilégiées pour la thématique santé en fonction des besoins repérés dans les quartiers et autour d'objectifs partagés dans lesquels s'inscrivent également les projets des acteurs associatifs locaux.

C'est dans une dimension partenariale que se poursuit aussi la démarche des « ateliers santé ville » (ASV), avec les habitants et les acteurs (professionnels et bénévoles) de la santé au sens large.

Ce travail de proximité est conduit par les deux coordinatrices de santé dans les quartiers prioritaires. Les ASV permettent de réaliser des actions concertées dans le domaine de la santé et de favoriser la mobilisation et la participation citoyennes.

Ainsi, les actions pour 2020, au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon, ont été retenues en fonction de leur pertinence et de leur adéquation avec les projets de quartiers. Elles se déclinent autour de trois grands axes :

- bien-être et promotion de la santé ; - accès et continuité des soins ;
- offre de soins de proximité.

Je vous propose donc de soutenir les actions présentées dans le tableau suivant en répondant favorablement aux demandes de subvention suivantes :

Ardd(s)	STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE EN 2019	BUDGET ACTION 2020	MONTANT PROPOSE EN 2020	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
<b>BIEN-ETRE ET PROMOTION DE LA SANTE</b>							
Tout Lyon	ADES du Rhône – Association Départementale d'Education pour la Santé 7 place du Griffon 69001 LYON	Agir pour la santé de tous : lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ex exclusion sociale et enjeux de santé) : accompagnement des acteurs locaux et soutien aux dynamiques interpartenariales par la transmission de concepts et outils, mise en place d'ateliers santé en direction des publics vulnérables. Implication dans les ASV.	11 500 €	43 500 €	11 500 €	11 500 €	
Tout Lyon	Avenir Santé 15 rue Bancel 69007 LYON	Prévention des toxicomanies et des conduites à risque réalisée par des jeunes et des professionnels pour les jeunes : interventions avec des outils d'animation dans des structures sociales, éducatives.... Implication dans les ASV.	10 000 €	34 530 €	10 000 €	10 000 €	
9	Centre Social Duchère Plateau René Maugius 235 avenue du Plateau 69009 LYON	Espace ressource santé : approche globale de la santé avec les habitants de la Duchère avec des ateliers autour de l'alimentation et l'activité physique. Implication dans les ASV.	1 500 €	13 135 €	1 500 €	1 500 €	

Ardt(s)	STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE EN 2019	BUDGET ACTION 2020	MONTANT PROPOSE EN 2020	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
<b>BIEN-ETRE ET PROMOTION DE LA SANTE</b>							
1	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix-Rousse (CS Grand Côte) 27 rue Pernon 69004 LYON	Santé bien-être : actions de mobilisation d'un public isolé sur la santé, le bien-être et la confiance en soi avec un programme d'activités établi avec les participants dans une démarche participative.	1 500 €	4 049 €	1 000 €	1 000 €	
1	Passerelle Eau de Robec 1 rue des Capucins 69001 LYON	Les canuts au marché : aide alimentaire pour les personnes en situation de précarité. Education à la santé nutritionnelle avec des ateliers dans un cadre de convivialité et dans une démarche participative et responsabilisante. Implication dans les ASV.	12 000 €	302 400 €	12 000 €	7 000 €	5 000 €
8	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalier 69008 LYON	MobiSeniors : service de transport accompagné pour les personnes âgées de l'arrondissement pour faciliter leur accès aux soins et lutter contre l'isolement et l'exclusion sociale	10 500 €	51 000 €	10 500 €	5 000 €	5 500 €
1	Réseau Santé Mairie du 4ème 133 Bd de la Croix Rousse 69004 LYON	Nutrition, bien-être et lien social pour mieux vieillir : table d'hôtes pour des personnes isolées socialement et/ou en situation de précarité - ateliers nutrition avec des temps d'échanges et d'informations sur le thème de la santé et l'alimentation - activités diverses créatrices de liens sociaux (atelier d'écriture, chant choral...)	7 250 €	43 230 €	7 250 €	3 625 €	3 625 €
<b>ACCES ET CONTINUTE DES SOINS</b>							
3 et 8	ADES du Rhône - Association Départementale d'Education pour la Santé 7 place du Griffon 69001 LYON	Médiation santé dans les quartiers politique de la ville : information et accompagnement sur l'accès aux droits, aux soins et à la prévention pour les publics les plus éloignés des dispositifs de santé. Implication dans les ASV.	24 500 €	81 190 €	24 500 €	24 500 €	

Ardt(s)	STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE EN 2019	BUDGET ACTION 2020	MONTANT PROPOSE EN 2020	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
<b>ACCES ET CONTINUTE DES SOINS</b>							
1	ALIS - Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale 2 petite-rue des Feuillants 69001 LYON	Accompagnement vers la prévention et les soins pour les personnes les plus fragilisées et prise en compte des souffrances psychiques : interventions individuelles et collectives et développement de partenariats. Implication dans les ASV.	18 000 €	58 500 €	25 000 €	12 000 €	13 000 €
5, 7 et 9	ALS - Association de lutte contre le sida 16 rue Pizay 69001 LYON	"La santé pour toutes et tous : médiation santé dans les quartiers " : permanences, accompagnement, séances collectives de prévention et promotion de la santé, mise en place de partenariats. Implication dans les ASV.	6 000 €	86 700 €	6 000 €	6 000 €	
Tout Lyon	CRIJ Auvergne Rhône-Alpes - Centre Régional Information Jeunesse 66 cours Charlemagne 69002 LYON	Espace santé jeunes : information santé pour les jeunes (12- 25 ans) avec un espace d'accueil (physique, téléphonique et supports numériques), d'écoute, d'accompagnement, et des animations collectives de prévention. Implication dans les ASV.	50 000 €	243 652 €	50 000 €	50 000 €	
Tout Lyon	Spacejunk Lyon 16 rue des Capucins 69001 LYON	Projet "Vénus" (édition 11) : suite du projet artistique autour du dépistage du cancer du sein : customisation de supports photographiques sur toiles, échanges et communication sur la prévention avec des femmes. Implication des habitants des quartiers ASV.	3 000 €	84 555 €	3 000 €	3 000 €	
<b>OFFRE DE SOINS DE PROXIMITE</b>							
Tout Lyon	CPCT Lyon - Centre psychanalytique de consultations et de traitement 84 rue de Marseille 69007 LYON	Consultations et traitements psychanalytiques gratuits à destination de publics en précarité, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle. Implication dans les ASV.	11 000 €	175 675 €	11 000 €	11 000 €	

Ardt(s)	STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE EN 2019	BUDGET ACTION 2020	MONTANT PROPOSE EN 2020	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
<b>OFFRE DE SOINS DE PROXIMITE</b>							
Tout Lyon	RESAMUT - Réseau de Santé Mutualiste Palais de la Mutualité Place Antonin Jutard 69003 LYON	Maison des adolescents du Rhône : espace d'accueil, d'accompagnement et de soins des adolescents (et de leur famille) - actions de prévention et animation d'un réseau de professionnels de santé de l'adolescence. Implication dans les ASV.	25 000 €	721 131 €	25 000 €	25 000 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>198 250 €</b>	171 125 €	27 125 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

*Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e et 6e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;*

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 40 750 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 40 750 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41925, nature 6574, fonction 512.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,*

*Céline FAURIE-GAUTHIER*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5485 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 40 750 euros à des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention santé et l'accompagnement de personnes en situation de précarité ou fragilisées - Exercice 2020** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon poursuit, à travers différents dispositifs, ses actions en faveur de l'amélioration de l'état de santé de ses habitants. Elle s'appuie également sur un réseau associatif porteur de projets dont les objectifs sont orientés vers la prévention, l'éducation à la santé ainsi que l'accès aux droits de santé et aux soins pour les publics en difficulté.

Ainsi, plusieurs actions présentées aujourd'hui sont orientées vers une offre de services pour les personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés sociales, ou pour des publics en situation de fragilité suite à des problèmes de santé.

D'autres visent un public plus large avec des manifestations qui privilégient la prévention santé à travers le sport, comme l'étape du FitDays, le Village santé ou les gestes qui sauvent et l'opportunité pour tous de se former aux premiers secours.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

<b>STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>ACTION</b>	<b>MONTANT VOTE en 2019</b>	<b>BUDGET ACTION 2020</b>	<b>MONTANT PROPOSE en 2020</b>
<b>Offre de services pour un public en précarité ou fragilisé</b>				
Médecins du Monde 15 boulevard Vivier Merle 69003 LYON <i>(siège social de l'association : 62 rue Marcadet 75018 PARIS)</i>	Accès aux soins et aux droits des personnes vivant à la rue et prise en compte de la souffrance psychique (programme bus).	4 100 €	160 576 €	<b>4 100 €</b>
	Accès aux soins et aux droits des personnes en situation de précarité vivant en squats et bidonvilles (programme squats et bidonvilles).	3 650 €	167 135 €	<b>3 650 €</b>
<b>Offre de services pour un public en précarité ou fragilisé</b>				
Le Petit Monde et l'Univers 57 bis Boulevard Pinel 69500 BRON	Animation de la Maison du Petit Monde et soutien des familles en précarité : accueil et hébergement des familles d'enfants hospitalisés principalement au centre hospitalier Lyon Est (convivialité, échanges et solidarité pour aider les familles déstabilisées à faire face à des situations difficiles).	9 000 €	871 862 €	<b>9 000 €</b>
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital Comité de Lyon 37D rue d'Arménie 69003 LYON	Animations auprès des patients hospitalisés (activités ludiques, créatives ou artistiques) : formation des bénévoles.	3 000 €	17 300 €	<b>3 000 €</b>
Association des Bibliothèques d'Hôpitaux de Lyon et de sa région (A.B.H.) Hôpital Edouard Herriot 5 place d'Arsonval 69003 LYON	Prêt de livres et CD auprès des malades hospitalisés, animation contes et lecture à haute voix.	1 800 €	70 400 €	<b>1 800 €</b>
Musigones 13 rue Saint-Antoine 69003 LYON	Interventions musicales au chevet des enfants malades, dans les services pédiatriques des hôpitaux de Lyon, pour leur bien-être et pour rompre l'isolement.	1 000 €	30 350 €	<b>1 000 €</b>
<b>Manifestations autour de la prévention santé</b>				
Fédération française de cardiologie Val de Rhône 5 place Edgar Quinet 69006 LYON	Semaine des gestes qui sauvent du 11 au 16 mai 2020 à Lyon : initiation aux premiers gestes indispensables avant la prise en charge par des professionnels du secourisme (actions pour tous les publics).	4 000 €	23 000 €	<b>4 000 €</b>

<b>STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>ACTION</b>	<b>MONTANT VOTE en 2019</b>	<b>BUDGET ACTION 2020</b>	<b>MONTANT PROPOSE en 2020</b>
A l'eau MNS 60 rue Christian Lacouture 69500 BRON	"Village Santé" installé place Bellecour à l'occasion du Run in Lyon : communication et échanges pour un public très large autour de la santé, la nutrition et la pratique du sport.	10 000 €	47 830 €	10 000 €
Association Tigre Clos Déroches 38210 TULLINS	Organisation de l'étape lyonnaise des Fitdays MGEN le 2 juillet 2020 à la Duchère : événement de prévention santé par le sport (triathlon adapté pour les enfants de 5 à 12 ans, parcours du cœur en famille, ateliers pédagogiques et ludiques sur la nutrition, les gestes qui sauvent, la sécurité routière...).	4 200 €	53 000 €	4 200 €
<b>TOTAL</b>				<b>40 750 €</b>

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e et 6e arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 40 750 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 40 750 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41925, nature 6574, fonction 512.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

Céline FAURIE-GAUTHIER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5486 - Programmation financière 2020 au titre de la réduction des risques sanitaires et prévention santé : lutte contre les IST, Sida et Hépatites, prévention des addictions, santé mentale - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses structures pour un montant total de 201 644 euros** (Direction du développement territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon mène une politique de réduction des risques et de prévention en matière de santé en relation avec les orientations nationales et locales, notamment définies dans le dernier Projet régional de santé Auvergne Rhône-Alpes 2018/2028, et en fonction des besoins identifiés sur le terrain.

Cet enjeu fondamental s'inscrit dans une approche globale de la personne tout en tenant compte des situations individuelles. Cette stratégie de santé publique s'articule autour de trois grands thèmes :

- Le VIH/sida (virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise), autres IST (infections sexuellement transmissibles) et hépatites :

La Ville de Lyon soutient le dépistage en Direction des publics les plus précaires, l'information et la prévention auprès des populations les plus vulnérables et l'accompagnement psycho-social des malades et de leur famille.

- les addictions et toxicomanies :

Le nombre toujours élevé de consommateurs de drogues, une certaine banalisation des comportements et des pratiques excessives chez les jeunes comme la consommation d'alcool incitent la Ville de Lyon à privilégier les actions sur la prévention des entrées en consommation, la sensibilisation et l'information ainsi que l'accompagnement des personnes concernées vers le soin et le soutien des familles.

- la souffrance psychique :

Une attention particulière est également portée à la santé mentale telle qu'elle est définie par l'Organisation mondiale de la santé, à savoir « un état de bien-être dans lequel l'individu réalise ses propres capacités, peut faire face aux tensions ordinaires de la vie et est capable de contribuer à sa communauté ».

La Ville de Lyon s'est d'ailleurs fortement impliquée avec les différents acteurs locaux en créant dans chaque arrondissement un conseil local de santé mentale (CLSM) ; ce sont des lieux de concertation et de coordination entre les services de psychiatrie, les élus, les partenaires locaux, les usagers et les aidants.

La Ville de Lyon souhaite assurer une meilleure prise en charge des problématiques de santé mentale : prise en compte de la souffrance psychique, prévention des troubles psychiques des personnes fragilisées, lutte contre les discriminations et les préjugés.

Prévention, information, accès aux soins et lutte contre l'isolement sont les grandes orientations de notre politique de solidarité pour la réduction des risques sanitaires notamment envers les plus fragiles.

Ainsi, en concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon entend poursuivre son soutien aux initiatives et aux actions en la matière avec les objectifs prioritaires suivants :

- prévenir et lutter contre les addictions (substances psycho-actives, alcool, tabac) prioritairement chez les jeunes les plus vulnérables, que ce soit sur l'espace public ou dans les lieux festifs ;
- poursuivre le soutien au dépistage du sida, des hépatites B et C et des IST ;
- accueillir et soutenir les malades et leurs familles concernés par la maladie alcoolique, le VIH/sida et les hépatites B et C, et plus particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité sociale ;
- renforcer l'accompagnement psycho-social des malades et de leur famille et prendre en compte :
  - la souffrance psychique, le mal-être et la prévention des troubles psychiques des personnes fragilisées en désarroi ;
  - le soutien aux professionnels confrontés à des situations complexes de souffrance psychique ;
- les projets dans le domaine de la santé mentale notamment les conseils locaux de santé mentale ainsi que l'accueil et l'écoute des personnes en souffrance.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement aux demandes de subventions en fonctionnement suivantes classées par thèmes :

- lutte contre les IST, VIH/sida, hépatites ;
- prévention des addictions ;
- santé mentale (souffrance psychique).

<b>STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>ACTION</b>	<b>MONTANT VOTE en 2019</b>	<b>BUDGET ACTION 2020</b>	<b>MONTANT PROPOSE pour 2020</b>	<b>LIGNE DE CREDIT</b>
<b>lutte contre les IST, VIH/sida, hépatites</b>					
ALS - Association de Lutte contre le Sida 16 rue Pizay 69001 LYON	Dispositif d'accueil et de soutien aux personnes et aux familles vivant avec le VIH/sida : accueil, information, orientation, accompagnement social, écoute et soutien psychologique, permanence nutrition et conseil diététique, hébergement temporaire et transitoire, travail en réseau.	12 900 €	156 950 €	12 900 €	41937
	Dispositif de prévention VIH/sida/IST et éducation à la sexualité pour et avec les jeunes : information, sensibilisation, accompagnement de projets et animations ludiques avec différents supports.	4 000 €	199 450 €	4 000 €	41937
CABIRIA 5 quai André Lassaragne 69001 LYON	Prévention des risques sexuels, accès aux soins et aux droits de santé avec les personnes prostituées : accueil de proximité sur le terrain et dans le local, tournées en bus, accompagnements individualisés.	19 400 €	370 630 €	19 400 €	41937
FRISSE 15 bis rue René Leynaud 69001 LYON	Ateliers de santé sexuelle et psychotropes, journées de partage de pratiques et d'expériences sur les questions de santé sexuelle et de prévention, actions de sensibilisation.	3 000 €	48 400 €	3 000 €	41937
BASILIADE 9 place Aristide Briand 69003 LYON adresse du siège social : 6 rue du chemin vert 75011 PARIS	Accueil et accompagnement des personnes touchées par le VIH/sida en situation de précarité : accueils collectifs autour de temps conviviaux, animation de permanences d'accueil, accompagnements individuels pour faciliter le retour à l'autonomie.	7 000 €	60 266 €	7 000 €	41937
AIDES 110 rue de Sully 69006 LYON	Accueil, accompagnement et soutien des personnes concernées par le VIH/sida et les hépatites - actions de prévention auprès des migrants et des personnes homosexuelles et proposition de dépistages.	11 000 €	1 180 530 €	11 000 €	41937
	Exposition photographique : seul notre courage est contagieux. Exposition installée sur les grilles de la piscine du Rhône à l'occasion de la 6ème conférence de reconstitution des ressources pour lutter contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.	3 144 €	3 469 €	3 144 €	41937

<b>STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>ACTION</b>	<b>MONTANT VOTE en 2019</b>	<b>BUDGET ACTION 2020</b>	<b>MONTANT PROPOSE pour 2020</b>	<b>LIGNE DE CREDIT</b>
<b>lutte contre les IST, VIH/sida, hépatites</b>					
ADHEC - Association pour l'étude du dépistage de l'hépatite C Université Claude Bernard Lyon 1 7 rue Guillaume Paradin 69008 LYON	Information, prévention, sensibilisation et incitation des publics précaires au dépistage (hépatites B et C, VIH/sida et autres IST) et à la vaccination (hépatite B).	3 000 €	277 800 €	3 000 €	41937
DA TI SENI (La Maison du bien-être) 18 rue Paul Cazeneuve 69008 LYON	Accueil, écoute et accompagnement des personnes migrantes confrontées au VIH/sida et aux hépatites - actions de prévention. Participation à des projets conduits en partenariat (Sidaction...)	2 000 €	115 400 €	2 700 €	41937
CONTACT RHONE 69 C av R. Cassin 69009 LYON	Accueil, écoute et soutien en direction des personnes homosexuelles et de leurs familles - actions de prévention VIH/sida auprès des jeunes.	2 500 €	71 817 €	2 500 €	41937
ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA : ENSEMBLE LUTTONS CONTRE LE SIDA (ELCS) 84 rue Quincampoix 75003 PARIS	Mobilisation des élus français dans la lutte contre le sida : réunions locales avec les acteurs de la lutte contre le sida, du monde politique, associatif et médical, publications, organisation des états généraux des élus locaux contre le sida.	1 500 €	128 600 €	1 500 €	41937
<b>SOUS TOTAL lutte contre les IST, VIH/sida, hépatites</b>		69 444 €		70 144 €	
<b>Prévention des addictions</b>					
ALCOOL ASSISTANCE Rhône 23 rue de Trion 69005 LYON	Aide et accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool et soutien à leur entourage, sensibilisation et prévention.	2 000 €	78 000 €	2 000 €	41937
KEEP SMILING 3 rue Baraban 69006 LYON	Permanence d'accueil, écoute, information et orientation, au local de l'association, sur la prévention des addictions pour les usagers des milieux festifs.	5 000 €	25 425 €	5 000 €	41937
AVENIR SANTE 15 rue Bancel 69007 LYON	Les gonambules : équipe mobile de prévention/réduction des sur-consommations d'alcool et/ou de stupéfiants sur l'espace public lyonnais (action en soirée auprès des jeunes sur les berges du Rhône).	7 500 €	53 477 €	7 500 €	41937
VIE LIBRE Comité départemental du Rhône 9 rue Jean Lurçat 69200 VENISSIEUX	Accueil et accompagnement vers les soins des personnes en difficulté avec l'alcool, prévention de la maladie alcoolique et autres addictions.	1 500 €	37 055 €	1 500 €	41937
<b>SOUS TOTAL Prévention des addictions</b>		16 000 €		16 000 €	
<b>Santé mentale (souffrance psychique)</b>					
SOS SUICIDE PHENIX LYON 9 quai Jean Moulin 69001 LYON	Accueil, accompagnement et soutien aux personnes en mal-être, en crise suicidaire (réponse aux mails, téléphone, accueil physique) et actions de prévention du suicide.	2 500 €	37 075 €	2 500 €	41925

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE en 2019	BUDGET ACTION 2020	MONTANT PROPOSE pour 2020	LIGNE DE CREDIT
ASSOCIATION LYONNAISE DE SANTE MENTALE (ALSM) 33 rue Thomassin 69002 LYON	Permanences d'écoute professionnelle gratuite au sein d'établissements de convivialité à destination d'un public jeune LGBTI (Lesbien, gay, bisexuel, transsexuel, intersexuel).	1 000 €	2 000 €	1 000 €	41925
ADES du Rhône - Association Départementale d'Education pour la Santé 7 place du Griffon 69001 LYON	Semaine d'information sur la santé mentale dans le Rhône du 16 au 29 mars (thème 2020 : santé mentale et discrimination). Journée collective "Lyon Crazy tour».	4 500 €	55 610 €	4 500 €	41925
LES ATELIERS DU PRESENT 65 rue Voltaire 69003 LYON	Espace Ressources et Projets : ateliers collectifs et entretiens individuels pour des personnes présentant d'importantes problématiques de santé psychique et physique les éloignant des parcours d'insertion sociale et professionnelle traditionnels.	4 500 €	20 300 €	4 500 €	41925
UFCS/FR Formation Insertion Union Féminine Civique et Sociale 11 rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Programme CaPP (Cadre des Problématiques Psychosociales) : accueil et accompagnement des personnes en parcours d'insertion professionnelle en grande difficulté et souffrance psychique.	3 000 €	28 848 €	3 000 €	41925
<b>Santé mentale (souffrance psychique)</b>					
AMICALE DU NID Rhône 18 rue des Deux Amants 69009 LYON (siège social de l'association : 21 rue du château d'eau 75010 PARIS)	Promouvoir la santé mentale et physique des femmes migrantes en grande précarité concernées par la prostitution : information prévention sur les risques sanitaires et sociaux, accompagnement vers l'accès aux droits en matière de santé et aux soins, travail sur les souffrances psychiques, troubles psychosomatiques.	9 000 €	67 660 €	9 000 €	41925
CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER 95 bd Pinel 69677 BRON cedex	Coordination des conseils locaux de santé mentale (CLSM) pour tous les arrondissements de Lyon (co-financement de 3 postes de médiateurs de réseau CLSM).	20 000 €	135 000 €	20 000 €	41932
A.L.Y.N.E.A. - Association LYonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement 53 rue Dubois Crancé 69600 OULLINS	Interface 9ème : dispositif de prévention en santé mentale à destination des professionnels et des usagers pour une meilleure prise en compte des questions de santé mentale et un accès aux soins facilité des populations du 9ème arrondissement.	71 000 €	157 139 €	71 000 €	41925
<b>SOUS TOTAL Santé mentale (souffrance psychique)</b>		115 500 €		115 500 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		200 944 €		201 644 €	

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement) ainsi que des conventions mixtes (Association Lyonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement - A.L.Y.N.E.A. et Association de Lutte contre le Sida - A.L.S.).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

**Délibère :**

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 201 644 euros, dans le cadre de la programmation financière 2020 au titre de la réduction des risques sanitaires et de la prévention santé, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.

3- Les conventions mixtes susvisés, établies entre la Ville de Lyon et l'Association Lyonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement

-A.L.Y.N.E.A. et l'Association de Lutte contre le Sida – A.L.S. sont approuvées.

4- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

5- La dépense en résultant, soit 201 644 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

- 86 144 euros sur la ligne de crédit 41937, nature 6574, fonction 512 ;

- 95 500 euros sur la ligne de crédit 41925, nature 6574, fonction 512 après transfert de 229 euros à partir de la ligne de crédit 41937, nature 6574, fonction 512 ;

- 20 000 euros sur la ligne de crédit 41932, nature 65738, fonction 512 pour la subvention au Centre Hospitalier du Vinatier (établissement public).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

Céline FAURIE-GAUTHIER

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5487 - Lyon 8e - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23, rue des Serpollières en faveur de la Régie de quartier Etats-Unis Eurequa pour l'action "Pause Amitié" - EI 08267** (Délégation Générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1997 la Ville de Lyon soutient une action intitulée « Espace Pause Amitié », consistant à accueillir, soutenir et accompagner les personnes retraitées au 8ème arrondissement dans leur vie quotidienne.

Cette action, organisée par l'association Régie de quartier Etats-Unis Euréqua depuis 1994, se déroule au sein du quartier des Etats-Unis au 23 rue des Serpollières à Lyon 8ème et depuis 1997, dans des locaux loués à la Ville de Lyon par Grand Lyon Habitat.

La mise à disposition de ces locaux se fait dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit arrivant à échéance le 31 janvier 2020. L'association « Régie de quartier Etats-Unis Euréqua » a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

L'activité de l'association, créatrice de lien social, présente un intérêt pour la Ville de Lyon en permettant aux personnes âgées de ne pas rester seules dans leur quartier et en favorisant ainsi leurs besoins d'expression et leur maintien en autonomie.

En conséquence, il est souhaitable de continuer à soutenir l'association « Régie de quartier Etats-Unis Euréqua » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux dont la Ville de Lyon est locataire.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter du 1er février 2020.

De plus, afin de valoriser les synergies entre les différents acteurs de ce secteur, notamment associatifs, cette convention comporte une disposition permettant, sous la responsabilité de l'association « Régie de quartier Etats-Unis Euréqua » d'accueillir, à titre exceptionnel, lors de réunions d'échanges et dans un cadre partenarial et/ou intergénérationnel, d'autres associations loi 1901, ce qui peut constituer un facteur positif supplémentaire de développement de l'Espace Pause Amitié et pérenniser ainsi le succès déjà acquis.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle est estimée à 7 907,76 euros (sept mille neuf cent sept euros et 76 cents) sachant que les fluides sont à la charge de l'association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

**Délibère :**

1. La convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Régie de quartier Etats-Unis Euréqua, pour la mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2021 du local « Espace Pause Amitié » sis 23 rue des Serpollières – Lyon 8ème, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Françoise RIVOIRE

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5488 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la promotion des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et des couples pour un montant total de 82 300 euros - Exercice 2020** (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Mission égalité)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville de Lyon s'investit depuis plusieurs années pour la promotion et l'amélioration des droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, ces valeurs étant fondamentales pour la démocratie. La Ville de Lyon a ainsi signé, en 2012, la « Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ».

Cependant, malgré de nombreux progrès, les femmes sont encore touchées par des inégalités économiques, politiques, culturelles, sociales particulières et inacceptables.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon poursuit son engagement pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et a initié deux Plans d'action successifs en 2012 et en 2016 intitulés « Cultivons l'égalité femmes-hommes à Lyon ».

La Ville de Lyon apporte également son soutien à des structures et à des associations qui se mobilisent pour la reconnaissance effective des droits des femmes, pour corriger des situations d'injustice et de discrimination, pour sensibiliser contre les stéréotypes ou les préjugés, s'efforçant ainsi d'améliorer la vie quotidienne des femmes, mais aussi des couples et des familles.

II- Propositions :

Je vous propose donc de soutenir différentes initiatives en apportant une participation financière, au titre de l'année 2020, pour la mise en œuvre des actions présentées dans le tableau suivant :

<b>Structure maître d'ouvrage</b>	<b>Action</b>	<i>Subvention 2019</i>	<b>Montant proposé en 2020</b>
Association H/F Village Sutter 10 rue de Vauzelles 69001 LYON	Mobilisation des acteurs culturels pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture (fonctionnement général de l'association).	1 500 €	<b>2 500 €</b>
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Rhône 18 place Tolozan 69001 LYON	Accueil, information et accompagnement des femmes dans les domaines de l'accès aux droits, de l'insertion professionnelle, de la parentalité et de l'aide aux femmes victimes de violences (fonctionnement général de l'association).	14 000 €	<b>14 000 €</b>
Filactions 6 rue des Fantasques 69001 LYON	Organisation du Festival "Brisons le silence" à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre. Actions de prévention et de sensibilisation contre les violences dans les relations amoureuses et conjugales en direction des jeunes et du grand public (fonctionnement général de l'association).	8 000 €	<b>8 000 €</b>
Femmes Solidaires du Rhône 218 rue Garibaldi 69003 LYON	Défense des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la société. Permanence d'accueil, d'écoute et d'accompagnement. Actions de sensibilisation et d'information du grand public (fonctionnement général de l'association).	4 500 €	<b>4 500 €</b>
Le MAS - Mouvement d'Action Sociale 17 rue Crépet 69007 LYON	"La Clairière" (service Résidence) : hébergement en 7 logements temporaires, dont 5 mis à disposition par la Ville de Lyon, et accompagnement de femmes victimes de violences conjugales en situation d'urgence, avec ou sans enfants.	10 300 €	<b>11 500 €</b>

FIJI - Femmes Informations Juridiques Internationales Auvergne Rhône-Alpes 64 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE	Sensibilisation aux droits et accompagnement juridique des femmes françaises et étrangères et de leurs familles confrontées aux différentes législations internationales du droit de la famille. Permanences juridiques pour le public et formation des professionnels (fonctionnement général de l'association).	6 000 €	<b>6 000 €</b>
Mouvement Français pour le Planning Familial du Rhône 2 rue Lakanal 69100 VILLEURBANNE	Ecoute, information et consultations pour la réduction des risques sexuels, la contraception, l'interruption volontaire de grossesse, les infections sexuellement transmissibles, les violences faites aux femmes. Sensibilisation et éducation à la vie affective et sexuelle, à l'égalité entre les sexes pour les jeunes et tout public (fonctionnement général de l'association).	17 500 €	<b>17 500 €</b>
VIFFIL / SOS Femmes - Violences Intra Familiales Femmes Informations Libertés 156 cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE	Permanences d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et suivi de femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales, dans les mairies des 3ème, 7ème et 8ème arrondissements.	18 298 €	<b>18 300 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>82 300 €</b>

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la promotion des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et des couples, s'établit ainsi :

- au titre de l'année 2019 : 105 898 euros ;
- au titre de l'année 2020 : 1ère tranche de 82 300 euros correspondant au présent rapport.

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 7e et 8e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;*

**Délibère :**

1 – Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 82 300 euros sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2 – La dépense en résultant, soit 82 300 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 104655, nature 6574, fonction 520.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Thérèse RABATEL

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

---

**2020/5489 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes conduisant des actions en Direction des personnes en situation de handicap pour un montant total de 74 400 euros - Exercice 2020** (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Mission égalité)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville de Lyon est engagée dans une politique forte en faveur de l'égalité et se mobilise au côté des personnes confrontées au handicap pour leur permettre de mener la vie la plus autonome possible.

Notre Ville, dans l'exercice de ses compétences et dans chacun de ses projets, s'attache à développer l'accessibilité et à créer des conditions favorables à une inclusion urbaine et sociale réussie.

L'objectif est de permettre à chacun-e de réaliser son projet personnel et de pouvoir être acteur à part entière de la vie citoyenne.

Notre volonté est de participer à la construction d'une ville forte des valeurs de l'égalité et d'une qualité d'usage pour tous, où chacun-e puisse s'épanouir en pleine autonomie. Il s'agit ainsi de rendre notre cité toujours plus accueillante, plus solidaire envers les personnes en situation de handicap, de continuer à faire évoluer les représentations et de garantir les conditions du lien social.

De nombreuses associations concernées s'impliquent dans une dynamique de partenariat avec la Ville, en participant à la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) et aux différents groupes de travail qui en sont issus. Notre Ville a aussi développé une démarche de soutien aux associations et organismes pour des initiatives, projets et actions en Direction des personnes en situation de handicap et de leurs familles, pour un mieux-vivre ensemble.

II- Propositions :

<b>Structure maître d'ouvrage</b>	<b>Action</b>	<i>Subvention 2019</i>	<b>Montant proposé en 2020</b>
FAF APRIDEV Rhône-Alpes - Fédération des Aveugles et amblyopes de France, Agir pour la Promotion et l'Insertion de la personne déficiente visuelle en Rhône- Alpes 14 rue Général Plessier 69002 LYON	Activités culturelles et de loisirs, aide dans les démarches administratives, initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication avec des aides techniques spécifiques pour les personnes déficientes visuelles (fonctionnement général de l'association).	2 000 €	<b>2 000 €</b>
Point de Vue sur la Ville 14 rue Général Plessier 69002 LYON	Actions pour promouvoir l'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles. Interventions de sensibilisation et de formation en direction des services publics et des collectivités (fonctionnement général de l'association).	2 000 €	<b>3 000 €</b>
ADAPEI 69 Métropole de Lyon et Rhône - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales 75 cours Albert Thomas 69447 LYON Cedex 03	Accompagnement et accueil des personnes en situation de handicap mental tout au long de leur vie pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Soutien et écoute des familles (fonctionnement général de l'association).	6 000 €	<b>6 000 €</b>
CLAS - Coordination Lyonnaise des Associations de Sourds 23 rue Bonnard 69003 LYON	Coordination et représentation des associations lyonnaises de sourds afin de favoriser une expression cohérente des besoins dont organisation de la journée mondiale des sourds (fonctionnement général de l'association).	2 500 €	<b>2 500 €</b>
UNAFAM 69 Métropole de lyon et Rhône - Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques 66 rue Voltaire 69003 LYON	Accueil, aide et soutien des familles de malades souffrant de troubles psychiques : permanences d'accueil, information, groupes de paroles, ateliers d'entraide (fonctionnement général de l'association).	19 000 €	<b>19 000 €</b>

<b>Structure maître d'ouvrage</b>	<b>Action</b>	<i>Subvention 2019</i>	<b>Montant proposé en 2020</b>
Cercle Lyonnais des Sourds Club des Seniors Mairie du 4ème 133 boulevard de la Croix- Rousse 69004 LYON	Activités culturelles et de loisirs pour lutter contre l'isolement des personnes âgées sourdes (fonctionnement général de l'association).	1 500 €	<b>1 500 €</b>
AVH - Association Valentin Haüy 97 boulevard des Belges 69006 LYON	Activités et services adaptés pour l'autonomie, l'accès à la culture, les loisirs et les sports pour les non-voyants et mal voyants (fonctionnement général de l'association).	2 000 €	<b>2 000 €</b>
Une Souris Verte 19 rue des Trois Pierres 69007 LYON	Accueil de jeunes enfants en situation de handicap et accompagnement de leur famille (centre ressources, crèches, espace rencontres familles...) (fonctionnement général de l'association).	2 584 €	<b>2 600 €</b>
Collectif des Flous Furieux 27 rue Garon Duret 69008 LYON	Ateliers, création de contenus culturels, artistiques et organisation d'évènementiels visant à lutter contre l'exclusion, et à faire reconnaître la citoyenneté des personnes marginalisées du fait de leur handicap, en leur donnant des moyens d'expression et de création de contenus multimédias, (fonctionnement général de l'association).	-	<b>1 000 €</b>
Comme Les Autres Antenne lyonnaise 7 rue Jean Marie Leclair 69009 LYON Siège social : 24 rue de l'Est 75020 PARIS	Accompagnement des personnes en situation de handicap moteur suite à un accident de la vie dans leur parcours de reconstruction socio-professionnelle. Actions pour le changement de regards et de relations entre "monde du handicap" et monde "valide" (fonctionnement général de l'association).	3 000 €	<b>2 000 €</b>
FIDEV - Formation et Insertion pour Déficiants Visuels 12 rue Saint Simon 69009 LYON	Formation, insertion, réadaptation des personnes déficientes visuelles afin de favoriser leur autonomie culturelle, sociale et professionnelle (fonctionnement général de l'association).	5 800 €	<b>5 800 €</b>

<b>Structure maître d'ouvrage</b>	<b>Action</b>	<i>Subvention 2019</i>	<b>Montant proposé en 2020</b>
France AVC 69 - Hôpital neurologique 59 boulevard Pinel 69500 BRON	Information du public, des pouvoirs publics et des médias sur les accidents vasculaires cérébraux. Aide et soutien aux patients et aux familles de patients victimes d'AVC. (fonctionnement général de l'association).	1 000 €	<b>1 000 €</b>
APF France handicap Délégation du Rhône 73 ter rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE	Accueil, défense, soutien et représentation des personnes en situation de handicap moteur et de leur famille. Proposition de loisirs, actions de sensibilisation et de formation au handicap (fonctionnement général de l'association).	6 500 €	<b>6 500 €</b>
CARPA - Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité 11 rue des Teinturiers 69100 VILLEURBANNE	Réseau d'une trentaine d'associations de tous types de handicaps. Actions pour promouvoir l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Sensibilisation au public et aux professionnels (fonctionnement général de l'association).	17 000 €	<b>17 000 €</b>
MIETE - Maison des Initiatives, de l'Engagement, du Troc et de l'Echange 150 rue du 4 Aout 1789 69100 VILLEURBANNE	Création et mise à disposition d'un cheminement amovible pour améliorer la mise en accessibilité d'événements et manifestations éphémères dans l'espace public, notamment pour les non-voyants et mal voyants et les personnes à mobilité réduite.		<b>2 500 €</b>
<b>Total</b>			<b>74 400 €</b>

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre du soutien à des actions en Direction des personnes en situation de handicap, s'établit ainsi :

- au titre de l'année 2019 : 118 634 euros ; - au titre de l'année 2020 : 1ère tranche de 74 400 euros correspondant au présent rapport.

*Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 4e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;*

**Délibère :**

1 – Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 74 400 euros sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2 – La dépense en résultant, soit 74 400 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 104656, nature 6574, fonction 521.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Thérèse RABATEL

**2020/5490 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la lutte contre les discriminations, de l'égalité et des droits des citoyens pour un montant total de 107 250 euros - Exercice 2020** (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Mission égalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville de Lyon s'est fortement engagée dans l'accès au droit pour tous et toutes en faisant de la lutte contre toutes les formes de discrimination une politique intégrée dans l'ensemble de ses domaines de compétences : la Ville comme service public aux citoyen-nes, comme employeur, comme acheteur, comme responsable politique par son soutien aux actions conduites sur le territoire Lyonnais.

L'engagement de la Ville de Lyon en faveur de l'égalité repose sur trois axes d'interventions :

1) l'accès aux droits, la prévention et la lutte contre toutes les formes de discrimination :

- Actions visant à un plein accès au droit, notamment auprès des personnes confrontées à une discrimination et à une meilleure compréhension des discriminations ;

2) la lutte contre les stéréotypes, préjugés et représentations :

- Actions visant à faire évoluer les représentations, les stéréotypes et les préjugés dans une perspective de prévention des discriminations et de promotion des droits humains ;

3) La promotion de la diversité :

- Actions permettant d'aller vers une meilleure reconnaissance et respect des différences.

Pour atteindre ces objectifs, tous les acteurs de la société se mobilisent et les associations sont également porteuses d'initiatives et d'actions permettant de développer une forte dynamique en faveur de l'égalité, en Direction des citoyen-nes Lyonnais-es.

II- Propositions :

Je vous propose donc de répondre favorablement aux demandes de subventions pour la mise en œuvre des actions présentées dans le tableau suivant :

<b>Structure maître d'ouvrage</b>	<b>Action</b>	<i>Subvention 2019</i>	<b>Montant proposé en 2020</b>
APGL - Association des parents et futurs parents Gay et Lesbiens antenne Auvergne Rhône-Alpes CO/Centre LGBTI 19 rue des Capucins 69001 LYON	Défense des intérêts matériels et moraux des familles concernées par l'homosexualité, des familles homoparentales, des parents homosexuels et des enfants de ces familles (fonctionnement général de l'association).	2 250 €	<b>2 250 €</b>
Autre Cercle Rhône Alpes 22 rue de l'Annonciade 69001 LYON	Sensibilisation et accompagnement pour la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et prévention de l'homophobie en milieu professionnel (fonctionnement général de l'association).	5 000 €	<b>5 000 €</b>
Centre LGBTI Lyon (Lesbien Gai Bi Trans et Intersexe) 19 rue des Capucins 69001 LYON	Lieu d'accueil, d'ouverture et de visibilité LGBTI : écoute, orientation, événements culturels et festifs et lutte contre les discriminations, accueil des associations locales LGBTI pour leurs réunions, permanences et activités (fonctionnement général de l'association).	15 000 €	<b>15 000 €</b>
Ligue des Droits de l'Homme Fédération du Rhône 34 cours de Verdun 69002 LYON	Défense des principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme (fonctionnement général de l'association).	3 000 €	<b>3 000 €</b>
ADFI Lyon (Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes ou de dérives sectaires) 1 bis place Antonin Jutard 69003 LYON	Défense et assistance des personnes victimes du phénomène sectaire (fonctionnement général de l'association).	2 000 €	<b>2 000 €</b>

<b>Structure maître d'ouvrage</b>	<b>Action</b>	<i>Subvention 2019</i>	<b>Montant proposé en 2020</b>
Agir pour l'égalité 8 rue de l'Epée 69003 LYON	Animation d'un réseau antirasciste et de lutte contre les discriminations : accompagnement juridique des victimes, interventions pédagogiques, actions de sensibilisation et prévention (fonctionnement général de l'association).	10 000 €	<b>10 000 €</b>
Cimade Région Auvergne Rhône-Alpes 86 cours Gambetta 69003 LYON	Solidarité active avec les migrants, réfugiés, demandeurs d'asile : accompagnement, hébergement, accès aux droits (fonctionnement général de l'association).	7 000 €	<b>8 000 €</b>
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) Auvergne Rhône-Alpes 1 rue Lavoisier 69003 LYON	Actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Défense des victimes de discriminations. Promotion des droits de la personne, actions éducatives dans les établissements scolaires, le domaine du sport.... (fonctionnement général de l'association).	10 000 €	<b>10 000 €</b>
Traces - Histoire mémoires et actualité des migrations en Rhône-Alpes-Auvergne c/o Maison des Passages 44 rue Saint Georges 69005 LYON	Biennale Traces 2020 : programmation culturelle sur les thématiques migratoires, partage de connaissances, débats et échanges.		<b>2 000 €</b>
Le 44, la Maison des Passages 44 rue Saint Georges 69005 LYON	Réflexion et animation autour de l'égalité : projets interculturels, débats, échanges consacrés à la rencontre des cultures et à la lutte contre les discriminations, festival Itinérances Tsiganes (fonctionnement général de l'association).	13 000 €	<b>13 000 €</b>
Compagnie LE FANAL 33 rue Bossuet 69006 LYON	Bestiaire citoyen, deux pigeons s'aimaient d'amour tendre : spectacle de médiation sur la lutte contre la fabrication des stéréotypes de genre et contre les discriminations homophobes auprès des publics scolaires.	6 000 €	<b>6 000 €</b>
Ecrans Mixtes 7 rue Passet 69007 LYON	Projections de films accompagnées de débats et rencontres autour de thématique LGBTQI (Lesbien, Gay, Bi, Trans, Queer, Intersexe); Festival annuel "Ecrans Mixtes" en mars. (fonctionnement général de l'association).	8 000 €	<b>8 000 €</b>
Fondation Armée du Salut - Arche de Noé 3 rue Féliissent 69007 LYON	Prévention des extrémismes, lutte contre les discriminations : création d'un théâtre forum avec un groupe de jeunes "ambassadeurs" du projet.	2 138 €	<b>3 000 €</b>

Structure maître d'ouvrage	Action	Subvention 2019	Montant proposé en 2020
Théâtre du Grabuge MJC Laënnec Mermoz 21 rue Genton 69008 LYON	Classe départ 1 Lyon Métropole : dispositif permettant à une quinzaine de jeunes de 18 à 25 ans en situation d'exclusion de bénéficier d'un parcours de formation artistique via des contrats de services civiques.	3 000 €	3 000 €
Prison Insider 100 rue des Fougères 69009 LYON	Promotion des droits et de la dignité des personnes privées de liberté dans le monde. Production d'informations disponibles sur Internet, témoignages, forums pour développer l'échange et l'entraide (fonctionnement général de l'association).	5 000 €	5 000 €
Association Nationale le Refuge 75 place d'Acadie 34000 MONTPELLIER)	Accueil et prise en charge de jeunes en rupture familiale et/ou sociale à cause de leur homosexualité ou de leur transidentité : hébergement, accompagnement psychologique et social (fonctionnement général de l'association).	4 500 €	5 000 €
OIP Observatoire international des Prisons - Section française 7 bis rue Riquet 75019 PARIS	Défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes détenues (observation des conditions de détention, promotion du respect de la dignité et des droits...) (fonctionnement général de l'association).	7 000 €	7 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>107 250€</b>

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la lutte contre les discriminations, de l'égalité et des droits des citoyens s'établit ainsi :

- au titre de l'année 2019 : 153 443 euros ;
- au titre de l'année 2020 : 1ère tranche de 107 250 euros correspondant au présent rapport.

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;*

**Délibère :**

1 – *Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 107 250 euros sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.*

2 – *La dépense en résultant, soit 107 250 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 104657 nature 6574, fonction 520.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,*

*Djida TAZDAIT*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

**2020/5491 - Attribution d'une subvention de 100 000 euros à l'association l'Amicale du Nid située 21, rue du Château d'Eau, 75010 Paris - Exercice 2020 - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante** (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Mission égalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Enveloppe de subvention Soutien aux initiatives locales – Politique de la Ville ».

I - Contexte :

Fondée en 1946, l'association l'Amicale du Nid, implantée à Lyon depuis 1966, a pour objet d'accueillir, héberger, accompagner et former des personnes ayant connu ou connaissant des situations de violence, le plus souvent des prostituées.

Elle inscrit son engagement dans les principes de liberté, de solidarité, de respect de l'autre et considère que la prostitution est incompatible avec la dignité humaine et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans l'agglomération Lyonnaise, l'établissement « Amicale du Nid Rhône » (ADNR) accueille, au sein d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de 95 places, les personnes majeures ou mineures en situation actuelle ou passée, ou en risque de prostitution. Un réseau d'appartements diffus permet aussi d'héberger des femmes et des hommes, avec ou sans enfants.

Il y est proposé un accompagnement global afin de construire avec elles, à leur rythme et selon leurs décisions, des alternatives à leur situation pour permettre leur insertion sociale et professionnelle.

Afin de consolider les parcours d'insertion, l'Amicale du Nid a mis en place un Atelier d'Adaptation à la Vie Active (AAVA) qui intervient pour l'accès aux droits et à la santé de personnes et propose des cours de français. Elle aide ainsi à la sortie de la prostitution des personnes qui le souhaitent. Elle met à disposition du public qu'elle accueille, une offre de service qui prend particulièrement en compte les problématiques liées à la santé mentale suite à la violence et aux conséquences de la prostitution.

Enfin, l'Association poursuit des actions d'information et de sensibilisation auprès de professionnels de l'action sanitaire et sociale, de recherche et de prévention pour améliorer la connaissance du système prostitutionnel et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

II - Proposition :

La Ville de Lyon a régulièrement alloué des financements à cette association au cours des dernières années reconnaissant ainsi la pertinence de son intervention.

Il s'avère que les locaux de l'Amicale du Nid, situés 18, rue des Deux Amants à Lyon 9<sup>ème</sup>, deviennent trop exigus et que l'Association doit faire face à une hausse de loyer importante. C'est pourquoi, elle a retenu comme solution l'acquisition d'un local de 888 m<sup>2</sup> dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement qui permettrait de regrouper l'ensemble de ses activités sur un même site.

Ces nouveaux locaux seraient, en outre, pleinement accessibles aux personnes à mobilité réduite, aussi bien pour le public accueilli que pour les clients de l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active.

Cette opération d'acquisition est estimée à 2 220 000 euros dont 1 400 000 euros seront pris en charge par l'association l'Amicale du Nid. Celle-ci a également sollicité, pour mener à bien son projet, l'aide de la Métropole de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Je vous propose de soutenir ce projet d'acquisition de nouveaux locaux de l'Amicale du Nid et de répondre favorablement à sa demande de subvention en lui attribuant une subvention d'investissement de 100 000 euros. La dépense en résultant sera financée dans le cadre de l'opération n° 60034525.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil des 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;*

#### **Délibère :**

*1 - Une subvention d'investissement de 100 000 euros est allouée à l'Amicale du Nid dont le siège social est situé 21, rue du Château d'eau, 75010 Paris.*

*2 - La convention de subvention susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'association l'Amicale du Nid est approuvée.*

*3 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.*

*4 - La dépense en résultant, soit 100 000 euros en investissement, sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de l'exercice en cours - ligne de crédit 101482, nature 20422, fonction 520, Programme PILOTAGE, Opération 60034525.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

*Thérèse RABATEL*

Reçu au contrôle de légalité le 3 février 2020.

#### **Annexe**

---

### **Projet de délibération n° 2019 - 5285 au Conseil municipal du 19 décembre 2019 - Amendement présenté par : M. Le Maire de Lyon - Commission urbanisme – logement – cadre de vie – environnement – politique de la ville – déplacements – sécurité - voirie - Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation**

---

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

- lire :

« - cours de la Liberté ;

- rue Paul Bert ;

- rue Moncey ;

- rue Turenne ;

- rue Marignan ;

- rue de l'Epée ;

- rue Villeroy ;

- rue Auguste Lacroix ;

- rue Bonnefoi ;

- rue Gutenberg ;

- place Gabriel Péri (coté 3° et 7°) ;

- cours Gambetta (coté 3° et 7°) ;

- grande rue de la Guillotière ;

- rue de Marseille ;

- rue Béchevelin ;

- rue des Trois Rois ;

- place Commandant Claude Bulard ;

- rue d'Aguesseau ;

- rue Montebello ;

- rue Aimé Collomb

- rue Mortier. »

- au lieu de :

« - cours de la Liberté ;  
- rue Paul Bert ;  
- rue Moncey ;  
- rue Turenne ;  
- rue Marignan ;  
- rue de l'Epée ;  
- rue Villeroy ;  
- rue Auguste Lacroix ;  
- rue Bonnefoi ;  
- rue Gutenberg ;  
- place Gabriel Péri (coté 3° et 7°) ;  
- cours Gambetta (coté 3° et 7°) ;  
- grande rue de la Guillotière ;  
- rue de Marseille ;  
- rue Béchevelin ;  
- rue des Trois Rois ;  
- place Commandant Claude Bulard ;  
- rue d'Aguesseau. »  
A Lyon, le 19/12/2019

*M. Gérard Collomb,*  
Maire de Lyon.